DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-6

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/09/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral :
le 25/09/2017

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-6

Direction du Secrétariat Général **Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

TOME 1

1.	***L-2017-255***	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES *CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM* ***Cimetières - Reprises des concessions en état d'abandon***	/	1
2.	***L-2017-283***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ ***Animations estivales 2017 - Convention avec l'Office du Tourisme Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise***	8 568,00 € TTC	3
3.	***L-2017-234***	*CULTURE* ***Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Concerts de l'été 2017***	39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC	10
4.	***L-2017-235***	*CULTURE* ***Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 - Lot n°1 : concerts, cinémas plein air et parcours***	4 214,76 € HT Soit 4 636,24 € TTC	12
5.	***L-2017-236***	*CULTURE* ***Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 - Lot n°2 : Festival Cirque d'été 2017***	4 364,80 € HT soit 4 801,28 € TTC	14
6.	***L-2017-237***	*CULTURE* ***Contrat d'exposition au Pilori avec Winterlong Galerie pour l'exposition intitulée "Quis Evadet"***	2 500,00 € net	16
7.	***L-2017-239***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec LMP MUSIC - jeudi 06 juillet 2017***	1 800,00 € HT soit 1 899,00 € TTC	25
8.	***L-2017-240***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec La PROD JV - jeudi 06 juillet 2017***	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	33
9.	***L-2017-246***	*CULTURE* ***Festival Cirque d'été 2017 - Marché technique***	3 179,16 € HT soit 3 814,99 € TTC	40
10.	***L-2017-251***	*CULTURE* ***Festival Cirque d'été 2017 - Marché Sécurité***	639,56 € HT soit 767,47 € TTC	42

11.	***L-2017-268***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'association UNI'SONS - Spectacle MAÏCEE - Le jeudi 27 juillet 2017***	2 300,00 € net	44
12.	***L-2017-269***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l' Association Premier Jour JOHN MILK***	1 350,00 € net	55
13.	***L-2017-270***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec Uni-T Production "CON BRIO" - Le jeudi 20 juillet 2017***	4 140,00 € HT soit 4 367,70 € TTC	63
14.	***L-2017-271***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017- Contrat de cession avec Uni-T Production "LAS AVES" - Le jeudi 13 juillet 2017***	3 622,50 € HT soit 3 821,74 € TTC	75
15.	***L-2017-272***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017- Contrat de cession avec la société OVASTAND - Concert "Jahneration"***	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	89
16.	***L-2017-280***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'association Blues Boogie Swing pour le jeudi 17 août 2017***	1 000,00 € net	97
17.	***L-2017-285***	*CULTURE* ***Contrat d'exposition au Pavillon Grappelli "Le Clouzoscope interactif" du 07 juillet au 02 septembre 2017***	3 860,00 € net	108
18.	***L-2017-291***	*CULTURE* ***Festival de Cirque 2017 - Contrat de cession avec l'association AHI NO MAS***	5 535,00 € net	116
19.	***L-2017-292***	*CULTURE* ***Festival de Cirque 2017 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Comme un vertige" - Compagnie Avis de Tempête***	4 232,38 € TTC	123
20.	***L-2017-293***	*CULTURE* ***Festival de cirque 2017 Contrat de cession avec la Compagnie Attention Fragile "Tania's Paradise" les 28 et 29 juillet 2017***	3 380,00 € HT soit 3 565,90 € TTC	131
21.	***L-2017-294***	*CULTURE* ***Festival de Cirque 2017 - Contrat de cession avec la Cie 3.6/3.4 - Spectacle "L'Homme V"***	3 056,00 € net	139
22.	***L-2017-297***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017- Contrat avec F2F MUSIC - Le jeudi 17 août 2017***	4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC	146
23.	***L-2017-300***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017- Contrat avec Association Starving Woodchucks***	1 200,00 € net	162

24.	***L-2017-302***	*CULTURE* ***Festival de cirque 2017 - Contrat avec le Collectif A SENS UNIQUE***	2 924,00 € net	170
25.	***L-2017-306***	*CULTURE* ***Contrat de cession du droit de représentation du spectacle avec la Compagnie de Pantomime d'Angoulême***	5 000,00 € TTC	182
26.	***L-2017-310***	*CULTURE* ***Festival de cirque 2017 - Contrat avec la COMPAGNIE POC***	4 400,00 € HT soit 4 642,00 € TTC	190

TOME 2

27.	***L-2017-316***	*CULTURE* ***Festival de cirque 2017 - Contrat de cession avec la Compagnie KIAI***	7 043,00 € HT soit 7 430,37 € TTC	199
28.	***L-2017-318***	*CULTURE* ***Festival de Cirque 2017 - Contrat avec la compagnie CHRIKI'Z - Spectacle "SEPTeM"***	8 200,00 € net	207
29.	***L-2017-321***	*CULTURE* ***Festival de cirque 2017 - Contrat de cession avec la Compagnie STULTIFERANAVIS***	2 250,00 € net	214
30.	***L-2017-326***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'Association Shinin'Woods***	800,00 € net	221
31.	***L-2017-375***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort - Contrat de cession avec la Société La Prod JV - Avenant n°1***	315,65 € net	232
32.	***L-2017-377***	*CULTURE* ***Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession - Concert NOMADIC MASSIVE***	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	235
33.	***L-2017-412***	*CULTURE* ***Festival Jeudis de Niort 2017 - Contrat avec Arsenal Production pour Celtic Social Club***	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	239
34.	***L-2017-298***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *EVÈNEMENTS* ***Achat d'un podium pliable pour manifestation intérieure et Hôtel de Ville***	7 542,00 € HT soit 9 050,40 € TTC	251
35.	***L-2017-307***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *EVÈNEMENTS* ***Location de bulles de Noël***	34 750,00 € HT soit 41 700,00 € TTC	253
36.	***L-2017-417***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *EVÈNEMENTS* ***Festivités de Noël 2017 - Achat de sapins de 8 m et 13 m ainsi que le plot béton pour la décoration du centre-ville***	8 695,00 € HT soit 10 434,00 € TTC	254

37.	***L-2017-419***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *EVÈNEMENTS* ***Festivité de Noël 2017 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Kari et Ribou"***	1 952,40 € HT soit 2 059,78 € TTC	255
38.	***L-2017-284***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *SPORTS* ***Acquisition du matériel d'entretien du Service des Sports***	24 315,75 € HT soit 29 178,90 € TTC	260
39.	***L-2017-289***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *SPORTS* ***Fourniture, Livraison et Pose de deux tableaux de chronométrage***	5 002,00 € HT soit 6 002,40 € TTC	262
40.	***L-2017-317***	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ *SPORTS* ***Niort Plage 2017 - Prestation de service avec l'association School'Grimpe***	10 024,00 € net	263
41.	***L-2017-185***	DIRECTION DE LA COMMUNICATION ***Port-Boinot - Création d'une charte graphique et d'un logo - Modification de la décision n°2016-146***	3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC	268
42.	***L-2017-355***	DIRECTION DE LA COMMUNICATION ***Accord-cadre impression et finition des éditions municipales - Lot 3 : impression affiches grand format - Marché subséquent 2017-2018***	6 405,00 € HT soit 7 686,00 € TTC	270
43.	***L-2017-201***	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE – ACCESSIBILITE – DEVELOPPEMENT DURABLE ***Régularisation Vœux aux personnels 2017***	4 761,82 € HT soit 5 238,00 € TTC	272
44.	***L-2017-261***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Location et maintenance d'un parc de 8 terminaux de paiement électronique - Approbation de l'accord-cadre***	Montant maximum du marché 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC sur 4 ans	273
45.	***L-2017-266***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Fourniture, installation de rayonnages industriels, démontage, déménagement et remontage de rayonnages et d'une plateforme de stockage existante - Approbation du marché***	16 459,00 € HT soit 19 750,80 € TTC	275
46.	***L-2017-275***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Fourniture, installation, maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires - Marché subséquent - Fourniture, installation, mise en service et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs pour les classes des écoles primaires de la Ville de Niort***	Montant maximum: 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC	277
47.	***L-2017-288***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Marché subséquent de fourniture de béton prêt à l'emploi***	Montant maximum du marché 55 000,00 € TTC sur 2 ans	279

48.	***L-2017-327***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Marché de fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau***	22 224,12 € HT soit 26 668,94 € TTC	281
49.	***L-2017-339***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Gestion du dispositif d'impression : maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels - Marché subséquent - Acquisition et mise en service d'un copieur multifonction CANON IR7280i pour la Reprographie***	38 106,50 € HT soit 45 727,80 € TTC	282
50.	***L-2017-344***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Piles et accumulateurs***	Montant maximum du marché annuel 500,00 € TTC	284
51.	***L-2017-345***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets d'équipements électriques et électroniques***	Montant maximum annuel du marché 12 500,00 € TTC	286
52.	***L-2017-346***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets d'activités de soins à risques infectieux***	Montant maximum annuel du marché 800,00 € TTC	288
53.	***L-2017-347***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Huiles et graisses alimentaires***	Montant maximum du marché annuel 500,00 € TTC	290
54.	***L-2017-348***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et EPI souillés***	Montant maximum du marché annuel 26 000,00 € TTC	292
55.	***L-2017-349***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Destruction d'archives***	Montant maximum annuel du marché 4 000,00 € TTC	294
56.	***L-2017-350***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Pneus usagés***	Montant annuel maximum du marché 85 000,00 € TTC	296

57.	***L-2017-351***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois***	Montant maximum annuel du marché 7 100,00 € TTC	298
58.	***L-2017-352***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Marché subséquent d'équipements de protection individuelle - Accessoires***	Montant maximum annuel du marché 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC	300
59.	***L-2017-353***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Marché subséquent d'équipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité***	Montant maximum annuel du marché 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC	302
60.	***L-2017-354***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques de la Ville de Niort -Bungalows de la propreté urbaine***	Montant maximum du marché 1 000,00 € TTC (pour 5 mois)	304
61.	***L-2017-356***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre***	Recettes : Montant maximum annuel du marché 10 000,00 € TTC	306
62.	***L-2017-357***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Maintenance de la solution logicielle et matérielle de dématérialisation de factures de la société SERES***	Montant estimatif du marché sur 3 ans 31 000,00 € TTC	308
63.	***L-2017-409***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Accord-cadre de maintenance des matériels audiovisuels du Centre de Rencontre et de Communication***	47 025,00 € HT soit 56 430,00 € TTC sur 4 ans	310
64.	***L-2017-410***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Attribution d'un marché de location de matériels d'essuyage des mains et tapis d'entrée***	Montant maximum du marché 80 000,00 € TTC sur 4 ans	312
65.	***L-2017-411***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ENTRETIEN - CONCIERGERIE* ***Marché subséquent de prestations de déménagement du service Evènements***	8 757,86 € HT soit 10 509,43 € TTC	314
66.	***L-2017-421***	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE *ACHATS* ***Achat d'unités de publication sur la plateforme DILA BOAMP***	21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC	316

67.	***L-2017-358***	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE *COMPTABILITÉ* ***Stationnement - Achat de badges "Résident Niort" pour les zones B, C et D***	5 280,00 € HT soit 6 336,00 € TTC	318
68.	***L-2017-383***	*SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES* ***Participation au 22ème Défi Inter-Entreprises le 27 juin 2017***	4 669,09 € HT soit 5 440,00 € TTC	319
69.	***L-2017-233***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec la CCI Deux-Sèvres - Participation de groupes d'agents à des formations bureautiques***	15 644,00 € net	320
70.	***L-2017-241***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec l'ANPDE - Participation d'un agent aux 42ème journées nationales d'études des puéricultrices***	515,00 € TTC	322
71.	***L-2017-242***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel***	1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC	323
72.	***L-2017-243***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec Institut Repère - Participation d'un agent à la formation "Accroître l'efficacité des relations professionnelles"***	840,00 € net	324
73.	***L-2017-244***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec UP & PRO - Participation d'un agent à la formation "Master professionnel management des risques industriels et environnementaux (2ème année)"***	2 511,10 € TTC	325
74.	***L-2017-256***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec Bien-Traitance - Participation d'un agent à la formation "Accompagner les parents dans leur parentalité"***	745,00 € net	326
75.	***L-2017-257***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP 17 - Participation d'un agent à la formation "Aborder avec les parents les difficultés rencontrées dans le quotidien de l'enfant"***	385,00 € net	327
76.	***L-2017-279***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec EDU'CONSULT - Participation d'un groupe d'agents à la formation autour du thème des transmissions***	400,00 € net	328

77.	***L-2017-324***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Approche systémique : 1er cycle"***	1 635,00 € net	329
78.	***L-2017-364***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS - Participation d'un agent à la formation initiale d'équipier de Sapeur-Pompier volontaire***	2 135,70 € net	330
79.	***L-2017-365***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences***	1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC	331
80.	***L-2017-366***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes - Participation d'un groupe d'agents aux ateliers de raisonnement logique et français***	2 856,00 € net	332
81.	***L-2017-367***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes - Convention de paiement de la prestation de formation par la voie de l'apprentissage***	3 126,75 € TTC	333
82.	***L-2017-368***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec TRIADIS - Participation de 2 groupes d'agents au stage "Maîtrise des risques lors des travaux confiés à des entreprises extérieures - Mise en pratique"***	1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC	335
83.	***L-2017-370***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec TRIADIS - Participation de 2 groupes d'agents au stage "Activités de transport : le protocole chargement-déchargement - Mises en pratique"***	1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC	336
84.	***L-2017-395***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes pour former un référent auprès de la communauté sourde pour la collectivité***	1 900,00 € net	337
85.	***L-2017-396***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec le CIBC Deux-Sèvres pour un bilan de compétences***	1 000,00 € net	338

86.	***L-2017-397***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec SCIENCES-PO - Participation d'un agent à la formation "Le contentieux administratif : les fondamentaux"***	2 370,00 € net	339
87.	***L-2017-399***	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES *FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES* ***Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation de plusieurs groupes d'agents au passage des tests QCM de l'AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)***	8 140,00 € net	340
88.	***L-2017-265***	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ***Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à la Ville de Niort - Avenant n°1***	/	342
89.	***L-2017-278***	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ***Marché d'acquisition de licence BONITA avec la société BONITASOFT***	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC	343
90.	***L-2017-384***	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ***Marché d'étude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort***	14 800,00 € HT soit 17 760,00 € TTC	344
91.	***L-2017-75***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Association Union Athlétique Niort-Saint Florent - Avenant n°1***	270,00 € net	346
92.	***L-2017-217***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Avenant n°1***	240,00 € net	350
93.	***L-2017-305***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Séjours pour adolescents - Eté 2017 - Association de la Ligue de l'Enseignement***	34 923,00 € net	354
94.	***L-2017-312***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Surveillance du public - Fête APS le 17 juin 2017 - Phénix sécurité***	129,77 € HT soit 155,72 € TTC	361
95.	***L-2017-319***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Location de matériel de sonorisation - Fête APS le 17 juin 2017***	198,45 € HT soit 238,14 € TTC	362
96.	***L-2017-359***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Fête du périscolaire 2017 - Association Cirque en scène - Atelier Arts du Cirque***	192,00 € net	363
97.	***L-2017-388***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/Tambour***	1 620,00 € net	366

98.	***L-2017-389***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Artiste Peggy LURTON - Atelier Arts plastiques***	780,00 € net	369
99.	***L-2017-390***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Artiste Sonia PERRAUX - Atelier Art Thérapie***	240,00 € net	372
100.	***L-2017-402***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs***	960,00 € net	375
101.	***L-2017-391***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Echiquier niortais - Atelier Echecs***	240,00 € net	378
102.	***L-2017-394***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Amicale Sportive Niortaise - Atelier Basket/Basket adapté - Tous jeux de ballons***	960,00 € net	381
103.	***L-2017-404***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association USEP - Atelier Multisports***	240,00 € net	384
104.	***L-2017-406***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Bia Bia - Atelier "Danse Africaine"***	300,00 € net	387
105.	***L-2017-407***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Atelier Méditation - Cédric RODON***	660,00 € TTC	390
106.	***L-2017-414***	DIRECTION DE L'EDUCATION *ANIMATION* ***Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Danse modern' Jazz - Atelier Modern' jazz***	960,00 € net	393

TOME 3

107.	***L-2017-254***	DIRECTION ESPACES PUBLICS *MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS* ***Etude de faisabilité pour la création d'une voie nouvelle entre la RD 743 et la route de Chauray - Avenant n°1***	/	396
108.	***L-2017-264***	DIRECTION ESPACES PUBLICS *JARDINS - ESPACES NATURELS* ***Jardin des Plantes - Travaux neufs de rocaillage - Création de gardes corps-rambardes - Attribution du marché***	9 915,00 € TTC	398
109.	***L-2017-281***	DIRECTION ESPACES PUBLICS *JARDINS - ESPACES NATURELS* ***Centre Technique Municipal Horticole de Galuchet - Renforcement du dispositif d'arrosage - Attribution du marché***	7 379,00 € HT soit 8 854,80 € TTC	399

110.	***L-2017-342***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE* ***Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert - Attribution du marché***	67 200,00 € HT soit 80 640,00 € TTC	400
111.	***L-2017-416***	DIRECTION ESPACES PUBLICS *JARDINS - ESPACES NATURELS* ***Broyeurs de végétaux - Mise en conformité***	5 421,89 € HT soit 6 506,27 € TTC	402
112.	***L-2017-299***	DIRECTION DES FINANCES *BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES* ***Mission d'assistance et de conseil à la clôture de deux budgets annexes "lotissements" de la Ville de Niort***	6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC	404
113.	***L-2017-315***	PARC DES EXPOSITIONS ***Parc des expositions - Acquisition de deux caissons pour transport de matériel***	6 680,00 € HT soit 8 016,00 € TTC	406
114.	***L-2017-328***	PARC DES EXPOSITIONS ***Parc des expositions - Acquisition d'une sonorisation pour la Halle des Peupliers***	8 856,10 € HT soit 10 627,32 € TTC	407
115.	***L-2017-329***	PARC DES EXPOSITIONS ***Parc des expositions - Acquisition d'un arrière bar positif au Centre de Rencontre et de Communication***	5 875,60 € HT soit 7 050,72 € TTC	408
116.	***L-2017-303***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE* ***Groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux enterrés - Attribution du marché***	12 250,00 € HT soit 14 700,00 € TTC	409
117.	***L-2017-320***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE* ***Centre Du Guesclin - Etude de diagnostic complémentaire pour la restauration des façades et toitures - Attribution du marché***	4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC	411
118.	***L-2017-362***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE* ***Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en place d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort - Avenant n°1***	/	412
119.	***L-2017-372***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE* ***Centre Technique Municipal Voirie - Rénovation de la chaufferie - Location d'un bungalow "douches sanitaires" - Avenant n°1***	903,23 € HT soit 1 083,88 € TTC	414
120.	***L-2017-381***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE* ***Groupe scolaire Jacques Prévert - Réaménagement - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Attribution du marché***	3 666,69 € HT soit 4 400,03 € TTC	416
121.	***L-2017-174***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Parc des Expositions - Pavillon Boulistes - Travaux suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017***	14 937,30 € HT soit 17 924,76 € TTC	417

122.	***L-2017-183***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Divers sites - Installation de flashs pour les malentendants dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'accessibilité Programmée) - Marché subséquent à l'accord-cadre de travaux neufs, grosses réparations et d'entretien***	7 668,33 € HT soit 9 202,00 € TTC	418
123.	***L-2017-252***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Piste de mini racing - Fourniture et pose d'une main courante en métal - Attribution du marché***	11 629,55 € HT soit 13 955,46 € TTC	420
124.	***L-2017-253***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Patinoire - Fourniture et pose d'une porte à guillotine automatisée sur la rambarde - Attribution du marché***	16 552,00 € HT soit 19 862,40 € TTC	421
125.	***L-2017-260***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Logement 1C chemin du Pissot - Travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle de bains***	9 839,69 € HT soit 11 000,00 € TTC (TVA à 10% et 20%)	422
126.	***L-2017-262***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Construction d'un hangar multi-stockage - Lot n°2 : Charpente métallique - Avenant n°1***	9 174,71 € HT soit 11 009,65 € TTC	423
127.	***L-2017-301***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Site 195 rue Jean Jaurès - Installation de modulaires pour les besoins du service Evènements - Attribution du marché***	45 870,00 € HT soit 55 044,00 € TTC	427
128.	***L-2017-376***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire - Désamiantage de la toiture - Attribution du marché***	6 611,40 € HT soit 7 933,68 € TTC	428
129.	***L-2017-387***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Stade Espinassou - Fourniture et installation d'un tableau de marque et d'un pupitre de commande - Attribution du marché***	5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC	430
130.	***L-2017-392***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Cité administrative - Bâtiment Emile Bèche - Mise en conformité de l'ascenseur - Attribution du marché***	10 964,43 € HT soit 13 157,32 € TTC	431
131.	***L-2017-415***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI* ***Stade Espinassou - Fourniture et installation d'une sonorisation du terrain et des tribunes - Attribution du marché***	23 122,00 € HT soit 27 746,40 € TTC	432
132.	***L-2017-200***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ENERGIE* ***Hôtel administratif - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conduite d'opération "conception - réalisation" et expertise GTB - Attribution du marché***	25 880,00 € HT soit 31 056,00 € TTC	433

133.	***L-2017-206***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *ENERGIE* ***Stade des Gardoux - Marché d'approvisionnement de fourniture et de stockage de citerne en gaz propane liquifié***	8 43,00 € HT/tonne, pour le gaz 121,05 € HT soit 145,26 € TTC pour la location de la cuve	435
134.	***L-2017-277***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Centre Du Guesclin - Acquisition d'une auto-laveuse et son chariot de transport - Attribution du marché subséquent de l'accord-cadre fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien***	Montant maximum du marché 2500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC	436
135.	***L-2017-214***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Convention entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI relative à l'occupation de l'Espace Michelet - Avenant n° 5***	Par an : Valeur locative 49 739,57 € Participation aux charges : 2 780,80 € (recettes)	437
136.	***L-2017-216***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Centre Du Guesclin - Bâtiment C - Local annexe - Studio de répétition et d'enregistrement - Convention entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI***	Par an : Valeur locative 2 002,00 € Participation aux charges : 248,27 € (recettes)	442
137.	***L-2017-247***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'Association de lutte contre le surendettement de Niort***	Par an : Redevance d'occupation 3 047,61 € Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	449
138.	***L-2017-249***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Convention d'occupation en date du 14 novembre 2016 entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre - Avenant n°1***	/	456
139.	***L-2017-250***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association CSC de "Part et d'Autre"***	Valeur locative annuelle : 4 621,21 €	459
140.	***L-2017-258***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***23 rue de Bellune à Niort - Contrat de location en date du 12 juillet 2016 - Avenant n° 2***	/	465
141.	***L-2017-263***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Groupe scolaire Jean Macé maternelle / Restaurant scolaire - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant sur une partie des locaux***	Valeur locative annuelle : 11 310,00 €	466
142.	***L-2017-267***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***ZAC Terre de Sport - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée la Ferme du Vieux Chêne (EARL la Ferme du Vieux Chêne)***	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 1 084,52 € pour les deux zones	472

143.	***L-2017-276***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Convention d'occupation en date du 23 mars 2016 entre la Ville de Niort et l'Association " Resto'Clou " - Avenant n°1***	Dégrèvement d'un mois de loyer soit 854,30 €	479
144.	***L-2017-287***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Hometrou à Niort***	/	483
145.	***L-2017-313***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Ancienne maison de quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable***	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 € sur 2 jours	487
146.	***L-2017-374***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Ancienne maison de quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable***	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 € sur 2 jours	492
147.	***L-2017-343***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème étage - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)***	Recettes par an : Redevance d'occupation 10 447,83 € Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	497
148.	***L-2017-360***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation en date du 30 janvier 2017 entre la Ville de Niort et l'association "Harmonie Corporelle" - Avenant n°1***	/	506
149.	***L-2017-314***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Club De Go***	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	509
150.	***L-2017-369***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Plaisir de Coudre***	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	515
151.	***L-2017-373***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagés entre la Ville de Niort et l'association Plaisir de Coudre***	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	522

152.	***L-2017-382***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias et Odette Bodin Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz - Avenant n°1***	/	528
153.	***L-2017-222***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Demenciel Parachutisme***	Recettes : Redevance d'occupation : 100,00 €	531
154.	***L-2017-248***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012 entre la Ville de Niort et le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI) - Avenant n°1***	/	536
155.	***L-2017-274***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de BOUSSENTIN (EARL de BOUSSENTIN)***	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 1 377,19 € pour les trois zones	540
156.	***L-2017-386***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public***	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 202,59 €	547
157.	***L-2017-418***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *GESTION DU PATRIMOINE* ***Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 22 juin 2012 entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des Frênes (EARL Des Frênes) - Avenant n°1***	/	553
158.	***L-2017-296***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS* ***Police Municipale - Equipement du véhicule Renault Kangoo***	4 315,00 € HT soit 5 178,00 € TTC	557
159.	***L-2017-393***	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS *RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS* ***Groupe scolaire Pasteur - Rénovation de la toiture du logement - Achat de matériaux de couverture - Attribution du marché***	7 133,23 € HT soit 8 559,88 € TTC	558
160.	***L-2017-426***	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES ***Prévention des risques liés à la présence de radon - Missions de mesures de radon 2017 dans 38 écoles (maternelles et élémentaires) et 5 crèches***	6 851,00 € HT soit 8 221,20 € TTC	559
161.	***L-2017-304***	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *AFFAIRES JURIDIQUES* ***Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN***	2 013,00 € TTC	561
162.	***L-2017-332***	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *AFFAIRES JURIDIQUES* ***Demande d'annulation arrêté de permis de construire 23 rue Langlois - CAA de Bordeaux Paiement des honoraires à LLC Avocats et Associés***	500,00 € HT soit 600,00 € TTC	562

163.	***L-2017-423***	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *AFFAIRES JURIDIQUES* ***Place de la Brèche - Référé expertise - Paiement d'honoraires SELARL CARADEUX Consultants***	1 912,50 € HT soit 2 295,00 € TTC	563

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Accueil et Formalités citoyennes

Décision N°2017-255

Cimetières - Reprises des concessions en état d'abandon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 8, dans les termes ci-après :

« *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la possibilité pour les communes de reprendre les concessions dégradées et en état d'abandon prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, ou par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé ne soit plus entretenu, la commune peut à bon droit reprendre le terrain. La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est assez longue et dure plus de 3 ans.

Cette procédure a été engagée dans les cimetières Ancien, Cadet, Sablières, Broche, Souché, Saint-Liguaire et Sud de Sainte-Pezenne le 7 mars 2013, et vise 423 concessions.
L'aspect d'abandon a été reconnu pour ces concessions, conformément aux dispositions susvisées, et a fait l'objet d'un premier procès-verbal. Ce dernier a été affiché dans les cimetières et en mairie du 8 mars au 8 avril 2013, puis du 23 avril au 23 mai 2013 et enfin du 7 juin au 7 juillet 2013, conformément à la réglementation en vigueur.

Des personnes justifiant de leur qualité de descendants ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un procès-verbal de remise en état a été dressé contradictoirement, et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure. Cette dernière a concerné 3 concessions.

Le 21 septembre 2016, soit environ trois années après le premier constat, un nouveau constat a été fait sur site et a donné lieu à la rédaction d'un second procès-verbal. Celui-ci a été affiché dans les cimetières et en mairie du 22 septembre au 22 octobre 2016, puis du 7 novembre au 7 décembre 2016 et enfin du 22 décembre 2016 au 21 janvier 2017.

Une fois ces concessions reprises, les agents communaux des cimetières procèderont à l'enlèvement des monuments présents. Ceux présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural seront conservés et mis en valeur dans une autre partie du cimetière. Les autres monuments seront détruits.
Un intérêt tout particulier sera porté aux chapelles, pour lesquelles la Ville de Niort prendra l'attache d'un expert en vue d'identifier celles présentant un véritable intérêt architectural, et pour lesquelles une restauration pourrait être envisagée.

Une fois les monuments enlevés, les agents communaux des cimetières procèderont à l'exhumation des restes mortels, de manière à ce que ces emplacements redevenus libres puissent être attribués à d'autres familles. Les ossements exhumés seront crématisés et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon ;

DECIDE

Art. 1 -
Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe seront reprises par la commune ;

Art. 2 -
Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur ;

Art. 3 -
Que les terrains ainsi libérés seront réattribués pour de nouvelles concessions ;

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-283

Animations estivales 2017 - Convention avec l'Office du Tourisme Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Niort et l'Office du Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise dans le cadre de Niort Plage 2017 du 8 juillet au 27 août 2017 ;

Considérant la mise en place d'animations autour du Port Boinot dans le cadre de ses espaces éphémères et notamment l'organisation de balades en calèche hippomobile sur la période estivale ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE
Adresse : 6 rue de l'Hôtel de Ville – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 8 568,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le contrat de partenariat entre la Ville de Niort et l'Office du Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE

***Objet** : Organisation du dispositif d'animations estivales 2017 à Niort.*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ;

ET

L'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de La Sèvre Niortaise, domicilié 6 rue de l'Hôtel de Ville - 79000 NIORT, représenté par son Président, M. Michel SIMON, ci-après désigné **l'Office de Tourisme**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de NIORT, en partenariat avec l'Office de Tourisme, met en place l'opération « NIORT PLAGE 2017 » du 8 juillet au 27 août 2017. L'objectif de cette action est de permettre à tous la pratique d'activités sportives et de loisirs dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

Elle met aussi en place des animations autour de Port Boinot dans le cadre de ses espaces éphémères, dans le but de faire découvrir ce projet.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES

La ville de Niort et l'Office de Tourisme, coorganisateurs du dispositif « Niort Plage » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La ville de Niort prend en charge l'aménagement du site du Pré-Leroy et coordonne les activités de loisirs non payantes, ainsi que l'activité canoë pour les centres de loisirs.
- L'Office de Tourisme coordonne du mardi au dimanche, l'offre d'activités payantes (hors activité canoë pour les centres de loisirs) en lien avec les partenaires compétents.
- L'accueil-information est organisé conjointement entre la ville de Niort et l'Office du Tourisme, pour la totalité des activités du site ainsi que la gestion du dispositif billetterie, auprès des particuliers.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES

Les activités proposées se déclinent en activités sportives (fluviales, équestres, sports collectifs et individuels) et culturelles. Elles sont pratiquées sur et / ou au départ du site de Pré-Leroy.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES INTERVENANTS

Les activités coordonnées par la ville de Niort sont proposées par les acteurs associatifs locaux. Une liste des intervenants et un calendrier des animations proposées seront réalisés.
Les activités coordonnées par l'Office de Tourisme sont proposées par les partenaires suivants :

Activités fluviales :

- Service des Sports d'Eau de la Communauté d'Agglomération du Niortais (mise à disposition des embarcations canoës et kayak, gilets et matériel),
- Entreprise Bardet Huttiers (mise à disposition de pédalos), route de Damvix, 79210 Arçais,
- Le Collibert, le port, 85420 Damvix – Mise à disposition sur la durée de Niort Plage de 3 pédalos,
- Activité équestre,
- Relais Equestre Equinoxe, La Louvrie, 79410 Saint Rémy,
- Balades en calèche hippomobile : l'office de tourisme mettra en place cette activité sous forme de prestation financée par la ville de Niort dans le cadre des espaces éphémères du port boinot. A ce titre, par demi-journée il sera proposé quatre départs du port boinot dont une balade accompagné d'un guide (les trois balades sans guide seront gratuites et la balade guidée à 10 euros par personne), elles seront organisées en 17 demi-journées comme suit :
- Les dates :

JUILLET : les 15, 16, 22, 23, 26, 29,30.
AOUT : les 2, 5, 6, 9, 12, 13, 19, 20, 26,27.

- Les horaires et l'itinéraire des balades gratuites :: Départ port Boinot à 15h30 / 16h30 / 17h30 (à l'intersection du Bd Main et rue de la Mégisserie)

1ère partie du circuit :

- Les ponts Main
- Quai de la préfecture
- Rue Léon Blum
- Rue de l'Hôtel de ville
- Rue du Mûrier
- Rue de l'Arsenal
- Place du Temple
- Rue du Temple
- Esplanade de la République

2e partie du circuit :

15h45/16h45/17h45 Arrêt : Intersection Esplanade de la République / Rue Ricard
15h50/16h50/17h50 Départ : Intersection Esplanade de la République / Rue Ricard

- Rue Ricard
- Rue Victor Hugo
- Rue Brisson
- Quai Cronstadt
- Rue de la Regratterie
- Quai de la Regratterie
- Allée basse du jardin des Plantes

16h05/17h05/18h05 Arrivée Jardin des Plantes (face à passerelle Pré Leroy)
16h10/17h10/18h10 Départ Jardin des Plantes (face à passerelle Pré Leroy)

3e partie du circuit :

- Quai de la Regratterie
- Les Vieux Ponts
- Rue Baugier
- Place du port
- Bd Main

16h25/ 17h25/18h25 : Arrivée port Boinot (espace détente à l'intersection du Bd Main et rue de la Mégisserie)

- Les horaires et l'itinéraire des visites guidées :

18h30 : Départ port Boinot (à l'intersection du Bd Main et rue de la Mégisserie)

- Les ponts Main
- Quai de la préfecture
- Rue Léon Blum
- Rue de l'Hôtel de ville
- Rue du Mûrier
- Rue de l'Arsenal
- Place du Temple
- Rue du Temple
- Esplanade de la République
- Rue Ricard
- Rue Victor Hugo
- Rue Brisson
- Quai Cronstadt
- Les Vieux Ponts
- Rue Baugier
- Place du port
- Bd Main

19h15 : Arrivée port Boinot (à l'intersection du Bd Main et rue de la Mégisserie)

- La prestation portée par l'office de tourisme sera exécuté par : SCEA les chails « cheval entreprise » 1, rue des chails-la Rimoire 79200 Viennay.

- La ville de Niort mettra à disposition la calèche hippomobile pour la mise en place de cette activité. Cette calèche sera entreposée 3 rues de la chamoiserie (derrière les dépôts du service évènement). Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer cette calèche pour la circulation sur la voie publique.

- Ce site permettra l'attelage des chevaux ainsi que le stationnement du véhicule du prestataire lui servant à les transporter. La gestion des déjections sera entreprise par le prestataire tant sur le site que sur la voie publique.

- L'accès se fera par le portail qui devra être fermé à chaque sortie de la calèche.
- La ville de Niort prendra un arrêté municipal nécessaire à la mise en place de cette activité en y indiquant les jours de circulation, les arrêts ainsi que l'itinéraire.

Pour les centres de loisirs qu'elle accueillera, la ville de Niort passera commande auprès de l'Office de Tourisme pour les animations équestres. La ville de Niort traitera en direct avec le service des sports d'eau de la C.A.N pour les activités fluviales.

ARTICLE 4 – ACCUEIL INFORMATION

L'Office de Tourisme et la Ville de Niort assureront l'accueil et l'information du public sur site de 14h30 à 19h30 du samedi 8 juillet au dimanche 27 août 2017 inclus.

Afin de conserver une qualité de service uniforme, la mission d'accueil et d'information comprend l'ensemble des activités présentes sur le site (et non pas limitée aux seules activités dont il assure la billetterie). Les agents de la ville ne sont pas habilités à gérer les numéraires qui sont encaissés par l'Office du Tourisme.

Le management qu'implique ce partenariat devra reposer sur des temps :

- de débriefings réguliers entre l'Office du Tourisme et les services de la Ville de Niort,
- ainsi que de calage (quotidien si nécessaire) des missions de chacun en réunion d'équipe.

ARTICLE 5 – PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

En contrepartie de la calèche organisée par l'Office du tourisme, il est convenu que la VDN verse une participation de 8568 € TTC correspondant au coût du prestataire précisé ci-dessus

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort, le

Monsieur Le Président de l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de La Sèvre Niortaise,

Michel SIMON

Pour Monsieur le Maire de Niort
Jérôme BALOGE
L'adjointe au maire déléguée

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Rose Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-234

Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Concerts de l'été 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des concerts de l'été 2017 organisés par la Ville de Niort sur le site des jardins du Centre municipal d'Action Culturelle François Mitterrand, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation, l'éclairage et vidéo ainsi que l'assistance technique.
La période se compose de 11 dates :

- Les Jeudis Niortais : les jeudis 06, 13, 20 et 27 juillet, ainsi que les jeudis 03, 10 et 17 août 2017 ;
- Concert Orchestre Symphonique (Festival Les Eurochestries) : le samedi 08 juillet 2017 ;
- Concert de Jazz : le lundi 14 août 2017 ;
- Festival Electro : les jeudi 24 et vendredi 25 août 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Société CONCEPT AUDIOVISUEL
Adresse : ZA de Luc – 79410 ECHIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

Accord-cadre
« Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique »

Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts avec assistance et prestation technique

Concerts été 2017

I/ DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION

Contenu : dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Niort, le service culture investit les jardins du Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand et propose des concerts pour tout public.

Manifestations : Jeudis Niortais, Festival Electro, Samedi 8 juillet : Concert Orchestre symphonique (Festival Les Eurochestries) et Lundi 14 août : Concert Jazz.

Dates :
Jeudis Niortais : 6, 13 et 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août 2017, soit 7 jeudis.
Festival Electro : jeudi 24 et vendredi 25 août 2017.
Concert Orchestre symphonique : samedi 8 juillet 2017.
Concert Jazz : lundi 14 août 2017

Horaires des soirées :
Jeudis Niortais : 21h – 0h.
Concert du Samedi 08/07 : 19h – 20h30.
Concert du Lundi 14/08 : 19h30 – 21h.
Festival Electro : 21h – 2h

Lieux : Jardins du Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand pour les Jeudis Niortais, le concert du samedi 08 juillet et le Festival Electro.
Place du donjon pour le concert du lundi 14/08/17.

Montage : Lundi 3 juillet 2017.
Démontage : Mardi 29 aôut 2017.

II/ CLAUSES ADMINISTRATIVES

Type de marché
Marché subséquent à l'accord-cadre « La Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique – Lot 2 ».

Forme du marché
Marché relevant des articles 78 et 79 du décret 25 mars 2016.

Montant du marché
Le marché fixe un montant maximum **en valeur hors taxes**

Montant maximum en € HT
40 800

Durée du marché : 5 mois à compter de sa date de notification.

Modalités d'exécution
L'exécution du marché subséquent sera actionné par sa notification au titulaire.
Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

Règlement
Une facture de 50% du 1er bon de commande de la prestation globale sera acceptée fin juillet.

Pièces contractuelles
Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif contractuel sur les prix unitaires ;
- L'offre technique du candidat ;
- Les pièces de l'accord-cadre.

Assurances
L'entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché subséquent.
Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.
Dès notification du marché subséquent, et avant tout commencement d'exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché subséquent, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.
À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

Facturation
Les factures seront adressées à la Mairie de Niort ,1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format PDF à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;
- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE « LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE »

Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts avec assistance et prestation technique

Concerts été 2017

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 , en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79**

RB

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BURGIN Pierig

agissant en qualité de : Directeur Technique

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL Concept Audiovisuel

siège social 346 Rue du Puits Sapie - ZA de Luc - 79410 Echiré

n° identification (SIRET) : 415 163 328 000 32

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 9000 2Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique pour les concerts de l'été 2017 : Jeudis de Niort, Festival Electro, Samedi 8 juillet 2017 (Festival Les Eurochestries) et Lundi 14 août 2017 (Concert Jazz).

Il fixe un maximum en **valeur hors taxes** :

Maximum en € HT
40 800

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

PB

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): Crédit Mutuel 11 Rue Ernest Perochon 79000 Niort
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : . ..... **Code guichet** : .... **Numéro de compte** : ... . **Clé Rib** : ... .
IBAN (International Bank Account Number) : FR ..... .
Code BIC Identification Code)-Code swift : ....

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Echiré , le 22/05/17

Le titulaire

(cachet, signature) Concept Audiovisuel
Z.A. de Luc
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05.49.25.10.95 Fax 05.49.28.25.46
Siret 415 163 328 00032 - APE 923 B

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent - Lot 2 -*

CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
ARMOIRES DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR PLACE 125A pour la lumière 32A pour le son 32A levage Câblages		140,00
STRUCTURES Couverture de scène : Gril Bâché M2 – 10m x 8m - Type STACCO 500	1	6860,00
4 Tonnes de levage		
Hauteur minimum 7m sous gril		
L'accroche des grappes de son doit pouvoir être réalisée directement sur le pont de face de la structure au moyen de moteurs indépendants qui permettront d'en régler la hauteur		
Le gril doit permettre l'accroche directe des projecteurs sans avoir à recourir à du sous-perchage		
Le prestataire fournira un rideau de pluie sur l'arrière avec si possible retours sur 1m ou 2m en latéral		
Prévoir la possibilité d'une descente rapide du rideau de pluie en cas de vent (Ponts ou tubes + palans ou moteurs)		
Lestage nécessaire		
Protection des câbles de haubanage		
Eclairage de service (Cyclodes 1000W)		
Eclairage des circulations		
Eclairage de la fosse publique		
Crash-barrières	12 mètres	800,00
Jupe de scène : Tissu noir. Longueur minimum 15 mètres	1	100,00
Tente 6m x 3m noire stockage backline à Jardin et régie retours à Cour avec lestage ou arrimage AU SOL réalisé selon les normes en vigueur	2	1000,00
Tentes 3m x 3m blanches régie face avec lestage selon les normes en vigueur	2	450,00
Le gril ainsi que l'ensemble des accroches seront sécurisés selon les normes en vigueur et les préconisations du constructeur de la structure. La structure devra être en parfait état de fonctionnement et présenter un caractère esthétique. Le prestataire devra OBLIGATOIREMENT fournir dans sa réponse une ou plusieurs photos, ainsi que des plans et/ou visuels de la structure qu'il entend mettre en place pour la manifestation.		
Les mouvements et la mise en sécurité de la structure seront effectués par le personnel responsable du prestataire. Le prestataire sera en mesure de fournir une étude certifiant la conformité des charges et accroches sur la structure ainsi qu'une attestation de bon montage.		
La structure bâchée et les crash-barrières resteront en place sur la durée de l'opération (du 03 juillet au 29 août 2017). Elle doit pouvoir être mise en sécurité. Le pourtour sera clos par nos soins au moyen de barrières de chantier mais non gardienné.		
Dates de montage et de démontage des structures : - Montage : Lundi 03 juillet 2017 - Démontage : Mardi 29 Août 2017		

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent - Lot 2 -*

CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
Parc de matériel nécessaire aux Jeudis Niortais (7 jeudis) - Site : jardins du Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand		
SONORISATION		
Diffusion pour 5 000 personnes en plein air :		
Système Ligne Source 3 voies actives (3 voies minimum), composé au minimum de : Têtes 2 voies actives comprenant : 2 x 25 cm Kevlar / un moteur 1,5" / membrane 4"	12	1100,00
Subs double 19" Kevlar très haut rendement	4	500,00
Type L.Acoustics, D&B, Adamson, Nexo		
Enceintes intérieures actives 2 voies composées d'un 20cm kevlar et d'un moteur 1,7" / membrane 1"		
Enceintes extérieures actives 2 voies composées d'un 20cm et d'un moteur 1,5 pouce		
Kit d'accroche de l'ensemble. Les moteurs seront équipés de stop chute	1	
L'amplification devra être en réseau audionumérique DANTE équipé de switches, connexion à la scène par fibre et pilotée depuis la régie face par un ordinateur à fournir		200,00
Egaliseur 2x31 Bandes type Apex	1	
Compresseur à lampes type Avalon VT747 sur la diffusion	1	
Console face / Multipaires :		
Console de base : console numérique Type Soundcraft, Digico SD, Yamaha CL, Midas Pro Série 40 Voies minimum	1	115,00
Le prestataire doit cependant pouvoir proposer plusieurs marques de consoles numériques et de consoles analogiques de qualité professionnelle afin de répondre aux fiches techniques des artistes (Consoles analogiques type Midas XL, Heritage...)		
Multipaire numérique 96 et 48 et/ou un multipaire 48 + 12 voies analogique (en fonction des fiches techniques)	1	
Version analogique : Canaux de compression type BSS, DBX...	16	Dans la
Canaux de noise-gates type BSS...	8	
Unités de réverbération type Yamaha, Lexicon ...	4	Console
Unité de délai type TC2290	1	
Diffusion retours :		
Retours actifs 2 voies composés d'un 38cm et d'un moteur 1,5 pouce + amplification adéquate sur 7 circuits égalisés (+ Monitoring retours)	9	400,00
Sub (Batterie) Type 18 pouces + amplificatin dédiée selon demandes artistes	1	
Kit de sides actifs 3 voies composés de (selon demandes artistes) : Têtes actives 2 voies 15 pouces / 1,5 Pouce + amplification dédiée Sub 2 x 18 pouces + amplification dédiée	1	160,00
Egaliseurs 2 x 31 Bandes type Apex (+ monitoring retours)	6	-
Console retours :		
Console de base : console numérique Type Soundcraft VI, Digico SD, Yamaha, Midas, de format compact 24 faders	1	115,00
Le prestataire doit cependant pouvoir proposer plusieurs marques de consoles numériques et de consoles analogiques de qualité professionnelle afin de répondre aux fiches techniques des artistes (Consoles analogiques type Midas XL, Heritage...)		
Il est souhaitable que la console retours ne soit pas du même modèle voire de la même marque que celle de la façade, afin de permettre aux techniciens de choisir le cas échéant.		
Version analogique : Canaux de compression type BSS, DBX...	16	Dans la
Canaux de noise-gates type BSS...	8	
Unités de réverbération type Yamaha, Lexicon ...	2	Console
Distribution électrique :		
Selon armoire en place et besoins du système		

3B

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent - Lot 2 -*
CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
Divers : Kit micros + pieds, patchs, câblage selon demandes artistes Fongible nécessaire (coton gratté, moquette noire, gaffeurs, piles,...) selon les fiches techniques des artistes.		
Matériel complémentaire nécessaire pour certaines dates : **Jeudi 06 juillet** : pas de demande de matériel complémentaire		
Jeudi 13 juillet : Ligne Analogique entre la régie face et la scène Micro HF type Shure ULX-S / ULX-D ou UHF-R + 2 Récepteurs adaptés	1 1	- 37,50
Jeudi 20 juillet : Micro HF type Shure + Récepteur adapté	1	37,50
Jeudi 27 juillet : Micros HF type Shure SM58 + Récepteurs adaptés Platines Technics MKII	8 2	250,00 50,00
Jeudi 03 août : Midas XL42 sur 2 vois en insert Micros HF type Shure SM58 + Récepteurs adaptés Prévoir 3 retours supplémentaires identiques à la demande initiale (12 au total + Amplification adaptée + Monitoring retours)	1 2	200,00 75,00
Jeudi 10 août : Micros HF type Shure SM58 + Récepteur adapté Prévoir 1 retour supplémentaire identique à la demande initiale (10 au total + Amplification adaptée + Monitoring retours)	1 1	37,50 -
Jeudi 17 août : pas de demande de matériel complémentaire		
L'ensemble du parc de matériel devra respecter les normes en vigueur et devra être monté selon les préconisations des constructeurs.		
LUMIERES Hormis des éléments de décoration à l'arrière de la scène, l'accroche des projecteurs doit pouvoir se faire directement sur la structure. Le kit lumière comprendra au minimum un plan de face, des douches sur les artistes et un plan de contre.		
Projecteurs :		
Projecteurs automatiquesprofile à led 475w (+2 machines de secours)	10	600,00
Projecteurs Wash zoom à led 190w Type Mac Aura (+2 machines de secours)	12	750,00
Projecteurs automatiques hybrid 280w (+ machines de secours)	8	400,00
Projecteurs Wash zoom à led 730w (+ machines de secours)	6	300,00
Blinders 2 lampes FL1300	6	120,00
Blinders 8 lampes type Blinder Ultralite 8 - Lite - 8° - Lampe ACL 28V / 250W)	3	90,00
Barres de 6 projecteurs PAR 64 avec lampes CP61	2	20,00
PC 1000W	6	30,00
Projecteurs à faisceaux type Coemar VERSATILS	6	30,00
PAR LED Full Color type wide color	8	240,00
Stroboscopes type Atomic 3000	2	130,00
Consoles :		
Console pour projecteurs « traditionnels » Type MA Lighting 24 / 48 LIGHTCOMMANDER	1	230,00
Console pour projecteurs asservis Type MA Lighting GRAND MA 1 Full Size les 6, 13, 20, 27 juillet et 10, 17 août.	1	450,00
Console pour projecteurs asservis Type MA Lighting GRAND MA 2 Full Size le 3 août.	1	750,00
Autres éléments :		
Machines à brouillard DMX type Hazebase Base Hazer Pro + 2 Turbines DMX	2	350,00
Blocs gradateurs 48 x 2Kw		
Switches + Fibre	2	150,00
Node 8 univers	1	140,00
Boosters splitters	6	300,00
Multipaires, câblages DMX, câblage divers ...		

B

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent - Lot 2 -*

CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
Décoration : Kit de poutres / tubes / élingues / déports pour l'accroche de projecteurs sur plusieurs niveaux en fond de scène	1	350,00
Tube mobile pour l'accroche des backdrops amenés par les artistes	1	200,00
Distribution électrique : Selon armoire en place et besoins du kit lumière L'ensemble du kit devra respecter les normes en vigueur et les préconisations des constructeurs		100,00
PERSONNEL Montage/Démontage du grill bâché : Technicien référent de la société et son équipe Le prestataire est autonome en personnel et est donc responsable de son personnel et du montage/démontage de ses équipements.	1	4900,00
Exploitation (chaque jour de représentation) : Technicien référent de la société responsable pour l'exploitation de la structure, de la sonorisation et de l'éclairage Il sera responsable de la structure, de ses mouvements, de sa mise en sécurité, de toute autre accroche et sécurisation et occupera un poste de régie son (façade ou retours) ou lumière durant l'exploitation	1	1200,00
La Ville de Niort prendra en charge le complément de techniciens nécessaires (son/éclairage/plateau) à l'accueil de chaque formation. Le Directeur technique de la Ville de Niort est responsable de la sécurité du personnel technique durant l'exploitation		
CONTRAINTE HORAIRE L'ensemble des kits de sonorisation et d'éclairage devront être dimensionnés et adaptés pour un temps de déchargement, montage, test et réglage de 3h maximum le jeudi après-midi puis pour un temps de démontage à l'issue du spectacle de 1h30 maximum.		
Parc de matériel nécessaire à la représentation des Eurochestries du samedi 8 juillet - Site : jardins du Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand Diffusion : Système Ligne Source 3 voies actives (3 voies minimum), composé au minimum de :		
Têtes 2 voies actives comprenant : 2 x 25 cm Kevlar / un moteur 1,5" / membrane 4"	12	1100,00
Subs double 19" très haut rendement	2	250,00
Type L.Acoustics, D&B, Adamson, Nexo		
Enceintes intérieures actives 2 voies composées d'un 20cm kevlar et d'un moteur 1,7" / membrane 1" et 2 enceintes extérieures similaires	2	
L'amplification devra être en réseau audionumérique DANTE équipé de switches, connexion à la scène par fibre et pilotée depuis la régie face par un ordinateur à fournir Retours : Enceintes 12" + amplification Amplification et égalisation adaptées	4	200,00
Console : Console numérique de format compact 24 faders Type Digico, Soundcraft, Yamaha, Midas	1	115,00
Micro / Pieds : SM 58	1	8,00
DPA 4066	2	45,00
Statiques type AKG C535	20	160,00
Statiques type AKG C414	10	195,00
Pieds de micro	30	
Câblages : Fournir l'ensemble du câblage nécessaire (XLR, Speakon, multi paires, etc.) Fournir un réseau fibre		—
Distribution électrique : Selon armoire en place et besoins du système		
Divers : Fongible nécessaire (coton gratté, moquette noire, gaffeurs, piles,...) selon les fiches techniques des artistes.		

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent* - *Lot 2* -

CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
LUMIERES Pas de lumière à fournir		
PERSONNEL Technicien référent de la société responsable pour l'exploitation de la structure, de la sonorisation et de l'éclairage Il sera responsable de la structure, de ses mouvements, de sa mise en sécurité, de toute autre accroche et sécurisation et occupera un poste de régie son (façade ou retours) ou lumière durant l'exploitation. La Ville de Niort prendra en charge le complément de techniciens nécessaires (son/plateau...)	1	1300,00
Parc de matériel nécessaire au Festival de Musiques Electroniques (jeudi 24 et vendredi 25 août) - Site : jardins du Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand		
SONORISATION		
Diffusion pour 5 000 personnes en plein air (idem kit Jeudis Niortais) :		
Système Ligne Source 3 voies actives (3 voies minimum), composé au minimum de : Têtes 2 voies actives comprenant : 2 x 25 cm Kevlar / un moteur 1,5" / membrane 4"	12	1100,00
Subs double 19" Kevlar très haut rendement	4	500,00
Type L.Acoustics, D&B, Adamson, Nexo		/
Enceintes intérieures actives 2 voies composées d'un 20cm kevlar et d'un moteur 1,7" / membrane 1"		
Enceintes extérieures actives 2 voies composées d'un 20cm et d'un moteur 1,5 pouce		
Kit d'accroche de l'ensemble. Les moteurs seront équipés de stop chute	1	
L'amplification devra être en réseau audionumérique DANTE équipé de switches, connexion à la scène par fibre et pilotée depuis la régie face par un ordinateur à fournir		200,00
Egaliseur 2x31 Bandes type Apex	1	
Compresseur à lampes type Avalon VT747 sur la diffusion	1	
Console face / Multipaires : Console de base : console numérique Type Soundcraft, Digico SD, Yamaha CL, Midas Pro Série 32 Voies minimum	1	115,00
Le prestataire doit cependant pouvoir proposer plusieurs marques de consoles numériques de qualité professionnelle afin de répondre aux fiches techniques des artistes		
Multipaire numérique 96 et 48 et/ou un multipaire 48 + 12 voies analogique (en fonction des fiches techniques)	1	Dans la console
Diffusion retours : Les retours sont gérés depuis la console façade (Pas de console retours) Retours actifs IDENTIQUES, 2 voies composées d'un 38cm et d'un moteur 1,5 pouce + amplification adéquate sur 2 circuits égalisés	2	120,00
Sub Type 18 pouces + amplificatin dédiée selon demandes artistes	1	/
Kit de sides actifs 3 voies composés de (selon demandes artistes) : Têtes actives 2 voies 15 pouces / 1,5 Pouce + amplification dédiée Sub 2 x 18 pouces + amplification dédiée	1	80,00
Platines et consoles DJ : **Jeudi 24 août :**		
Console Mackie 1642-VLZ3 ou 1604-VLZ3 ou 1402-VLZ3	1	125,00
Platines CD Pioneer CDJ 2000 linkable carte son 96 khz/24 bits + 1 en secours	2	70'00
Mixette DJ Pioneer DJM900	1	35'00
Platine Vinyle Technics MKII + Feutrine + Cellule	1	25,00
Vendredi 25 août :		
Platine Vinyle Technics MKII SL1200 ou SL1210 + 2 x Feutrines + 3 x Cellules Ortofon	2	50,00
Platines CD Pioneer CDJ 2000 NEXUS linkable carte son 96 khz/24 bits + 1 en secours	5	200'00
Hub Ethernet + Cablage pour link des platines et de la mixette	1	/
Mixettes DJ Pioneer DJM900 dont au moins une NEXUS 2	2	70,00

JB

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent - Lot 2 -*
CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
Distribution électrique : Selon armoire en place et besoins du kit lumière		
Divers : Kits Boitiers DI et micros + pieds (Kit réduit par rapport au kid des Jeudis : 4 DI, 4 Micros), patchs, câblage selon demandes artistes		
Fongible nécessaire (coton gratté, moquette noire, gaffeurs, piles,...) selon les fiches techniques des artistes.		
Cadres à roulettes pour praticables "rolling risers" AVEC FREINS. Nous fournissons les praticables	4	89,00
L'ensemble du parc de matériel devra respecter les normes en vigueur et devra être monté selon les préconisations des constructeurs.		
LUMIERES Hormis des éléments de décoration à l'arrière de la scène, l'accroche des projecteurs doit pouvoir se faire directement sur la structure. Le kit lumière comprendra au minimum un plan de face, un pont médian et des latéraux, le pont de contre étant occupé par une décoration.		
Projecteurs : Prévoir un parc de projecteurs réduit par rapport à celui des Jeudis Niortais en privilégiant les projecteurs automatiques. Il comprendra au minimum : Projecteurs automatiquesprofile à led 475w (+2 machines de secours)	8	480,00
Projecteurs Wash zoom à led 190w Type Mac Aura (+2 machines de secours)	8	570,00
PAR LED Full Color type wide color	8	240,00
PC 1000W	2	60,00
Blinders 8 lampes type Blinder Ultralite 8 - Lite - 8° - Lampe ACL 28V / 250W)	4	80,00
Blinders 2 lampes FL1300	4	120,00
Stroboscopes type Atomic 3000	2	130,00
Consoles : Console pour projecteurs « traditionnels » Type MA Lighting 24 / 48 LIGHTCOMMANDER	1	230,00
Console pour projecteurs asservis Type MA Lighting GRAND MA 2 Full Size	1	750,00
Autres éléments : Machines à brouillard DMX type Hazebase Base Hazer Pro + 2 Turbines DMX	2	350,00
Switches + Fibre	2	150,00
Blocs gradateurs nécessaires à votre proposition		
Node	1	140,00
Boosters splitters nécessaires		
Multipaires, câblages DMX, câblage divers ...		
Décoration : Tube mobile pour l'accroche des backdrops amenés par les artistes.	1	125,00
Distribution électrique : Selon armoire en place et besoins du kit lumière L'ensemble du kit devra respecter les normes en vigueur et les préconisations des constructeurs		
MATERIEL VIDEO (Les deux jours) Vidéoprojecteur 20 000 lumens full HD (Objectif à préciser	1	2800,00
Câblage HDMI 50m		
PERSONNEL Exploitation (chaque jour de représentation) : Technicien référent de la société responsable pour l'exploitation de la structure, de la sonorisation et de l'éclairage Il sera seul responsable de la structure, de ses mouvements, de sa mise en sécurité, de toute autre accroche et sécurisation et occupera un poste de régie son (façade ou retours) ou lumière durant l'exploitation. La Ville de Niort prendra en charge le complément de techniciens nécessaires à l'accueil de chaque formation (son/éclairage/plateau...) .	1	1300,00

3B

Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique" - *Marché subséquent - Lot 2 -*

CONCERTS ÉTÉ 2017 - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris **Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)**	**Quantité estimative**	**Prix unitaire HT pour la durée des concerts**
PLANNING Le montage son, lumière et vidéo sera effectué le mercredi 23 août. La Ville mettra en place un gardiennage du site pour que le montage reste en place durant les nuits du mercredi 23 au jeudi 24 août et du jeudi 24 au vendredi 25 août. Le démontage du son, de la lumière et de la vidéo se fera à l'issue des concerts du vendredi 25 août.		
Parc de matériel nécessaire au concert de Jazz du lundi 14 août - Site : place du Donjon Concert swing/jazz Trilili Ladies (6 Musiciens) Concert en plein air, public debout Public attendu : Entre 300 et 400 personnes. **STRUCTURES** La scène (plateau) est fournie par la Ville de Niort. Aucun autre besoin en structures.		
SONORISATION Diffusion façade : Système avec sub-basses adapté à la capacité du lieu ; Fournir le système d'accroche ou le matériel nécessaire à la pose des enceintes (Pieds, praticables...). L'installation du kit devra respecter les normes en vigueur et les préconisations des constructeurs (lestage, haubanage...).	1	300,00
Console face / Multipaires : Console numérique (Incluant une unité de réverbération) 12 Inputs / 4 Auxiliaires pré-faders / 1 Auxiliaire post-fader	1	150,00
Multipaire adapté – Longueur 30m	1	/
Les retours seront gérés depuis la console façade (pas de console retours).		
Diffusion retours : Retours actifs IDENTIQUES + amplification adéquate sur 5 Circuits égalisés	5	250,00
Divers : Boitiers DI ; Fournir patchs et câblage ; Fongible nécessaire (coton gratté, moquette noire, gaffeurs, piles...) selon les fiches techniques des artistes.	4	259,00
Alimentations électriques : Prévoir de pouvoir brancher l'ensemble du kit au moyen de prises16A (impératif !) Fournir 3 prises 16A sur scène		
LUMIERE ET VIDEO Aucun besoin en lumière ni en vidéo.		
	TOTAL HT	39 000,00
	TVA 20%	7 800,00
	TOTAL TTC	46 800,00

Concept Audiovisuel
Z.A. de Luc
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05.49.25.10.95 - Fax 05.49.28.25.46
Siret 415 163 328 00032 - APE 923 B

PB

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-235

Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 - Lot n°1 : concerts, cinémas plein air et parcours

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des manifestations estivales organisées par la Ville de Niort, il convient de faire appel à un prestataire pour la restauration des équipes artistiques, techniques et d'accueil des Concerts (Jeudis Niortais, Concert de Jazz et Festival Electro) des Cinémas plein air et des Parcours.
La période court du samedi 1er juillet au vendredi 25 août 2017 ;

Les repas sont confectionnés et pris au Fort Foucault ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la SARL LE BOULV'ARTS (CAFE DU BOULEVARD)
Adresse : 2 place René Groussard – 79 500 MELLE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 4 214,76 € HT soit 4 636,24 € TTC (TVA à 10 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE





VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

PRESTATION DE RESTAURATION
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET D'ACCUEIL
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2017 - Lot 1

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 , en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché à Procédure Adaptée, article 27 du Décret 25 mars 2016**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BONNEAU Jérôme

agissant en qualité de : Co-Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL Le Boul'Arts

siège social 2 Place René Gaudard 79500 Melle.

n° identification (SIRET) : 491 711 305 RCS NIORT

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 56 10 A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 de la Ville de Niort.

Lot N° ... : ...1.....

Le marché fixe un montant unitaire du repas maximum **en valeur hors taxes :**

Montant unitaire du repas maximum en € HT
13.64

Le marché fixe un minimum et un maximum de repas :

Lot	Désignation	Minimum de repas	Maximum de repas
1	Concerts, Cinémas plein air et Parcours	269	309
2	Festival Cirque d'été	280	320

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4- MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE

Le montant estimatif du marché est égal au nombre de repas estimatif multiplié par le prix unitaire HT.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse) :
BPACA Melle Pl. de Limoges 79500 Melle.

INTITULE DU COMPTE :
SARL Le Boul'Arts

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet : 00

Clé Rib : 21 **Numéro de compte** : 1

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Melle, le 24/05/17

Le titulaire

(cachet, signature)

Café du Boulevard
2 place René Groussard 79500 MELLE
05 49 27 01 28 - lecafeduboulevard.com
SIRET : 49171130500012 - CodeAPE : 5610A
Licences 1-1049727 2-1070894 3-1070893

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le 6/06/2017

Le Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

PRESTATION DE RESTAURATION
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET D'ACCUEIL
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2017.

1 – PRESENTATION

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville de Niort durant l'été 2017, le service culture accueille des artistes et techniciens pendant les mois de juillet et août.
On distingue deux prestations différentes au sein de ce marché :

Le lot N° 1 : Restauration des équipes travaillant pour les Concerts (Jeudis Niortais, Festival Electro, Concert Jazz), les Cinés plein air et les Parcours où la conception et le service se déroulent au Fort Foucault. C'est une résidence d'artistes située en plein centre-ville de Niort, à côté des halles et du Moulin du Roc. Elle dispose d'un vaste jardin dans lequel est installé tous les étés un Tivoli ouvert sous lequel se déroulent les repas.
Les repas pris au Fort peuvent aller jusqu'à 60 personnes.

Le jeudi 27 juillet 2017, ayant lieu durant la période du Festival Cirque d'été, l'ensemble des personnes présentes (musiciens, circassiens, techniciens, agents) mangeront au Fort Foucault le soir.

Afin de réaliser au mieux cet accueil, le service culture recherche un prestataire pour réaliser l'accueil et la restauration comprenant la conception, la fabrication et l'exploitation des repas à destination des artistes, techniciens et personnels d'accueil employés par la Ville de Niort dans le cadre des manifestations inclues dans le lot N° 1.

Le lot N° 2 : Restauration des équipes travaillant pour le Festival Cirque d'été où la prise des repas se déroule au Centre Du Guesclin. La cour du Centre Du Guesclin est investie par des compagnies de cirque qui viennent produire leur spectacle. Une salle du Centre Du Guesclin, est privatisée sur la durée de la manifestation pour la prise des repas. Néanmoins cet espace n'est pas aménagé pour la conception des repas.

Durant le Festival Cirque d'été, une résidence pour les Jeudis Niortais aura lieu du lundi 24 juillet au mercredi 26 juillet 2017. Les artistes en résidence iront manger au centre Du Guesclin les 24, 25 et 26 juillet midi et soir.

Afin de réaliser au mieux cet accueil, le service culture recherche un prestataire en charge de l'accueil et de la restauration comprenant la conception (aménagements et matériel à la charge du prestataire), la fabrication et l'exploitation des repas à destination des artistes, techniciens et personnels d'accueil employés par la Ville de Niort dans le cadre des manifestations inclues dans le lot N° 2.

2 – LES MISSIONS

A – Lot N°1

2.A.1/ Lieu de travail : Fort Foucault

2.A.2/ Mise à disposition : vaisselle, cuisine professionnelle, divers ustensiles de cuisine professionnelle. A compléter par le prestataire si besoin.

2.A.3/ La quantité de repas : elle pourra varier entre **269** et **309** repas sur l'été.
Le détail et les dates sont indiqués sur le planning prévisionnel des repas joint en annexe.

2.A.4/ Contraintes : expérience exigée dans le catering de spectacle, grande disponibilité, travail en horaires décalés.

2.A.5/ Détail de la mission

Préparer, confectionner et assurer le service et l'entretien afférents à la restauration des repas : déjeuner et dîner.

Pour les déjeuners et les dîners, proposer un menu complet : entrée, plat(s) chaud(s), fromages, dessert, boissons, café et pain.

Le prestataire assurera l'achat et la transformation des produits nécessaires à la conception des repas proposés.

Une attention particulière devra être portée à la présentation des plats, au service et à l'accueil.

La préparation et le service s'effectueront sur le même lieu.

Spécificité imposée pour les dîners des Jeudis de Niort, le menu complet sera composé de : buffet d'entrées, plat(s) chaud(s), fromages, desserts, boissons, café et pain.

Réaliser un décompte en assurant un suivi entre les prévisions et le réalisé, en collaboration avec l'agent en charge du suivi.

Assister le personnel dans les tâches de :

Il est attendu du candidat une veille sur la propreté quotidienne de la partie cuisine et restauration et prise de repas, ainsi que sur le respect des règles de sécurité.

- rappels à l'ordre sur les règles de vie commune (ex : interdiction de fumer dans les locaux).
- gestion du bon fonctionnement de l'établissement, l'hygiène et la propreté devant être assurées.

<u>Les conditions particulières</u>

- Garantir au maximum l'utilisation de produits frais et locaux.

- Garantir des propositions de repas individuels spécifiques pour certains convives (repas halal, végétariens, végétaliens, allergies…) en plus du menu prévu.

Les spécificités seront dans la mesure du possible connues et transmises à l'avance.

- **Les menus devront être variés tout au long de la saison estivale.**

- Capacité d'adaptation aux changements de dernières minutes spécifiques à ce type d'accueil au niveau :
  - Des horaires (retard d'artistes, temps de restauration réduit, entrée avant spectacle et fin du repas après…) ;
  - Du nombre de repas pris (variabilité inhérente à ce type de restauration).

Sur la durée de l'exploitation les référents sont les agents du service culture.

En général au moins un représentant de la Ville de Niort sera présent pour accueillir les convives.

En l'absence d'un représentant de la Ville de Niort, le prestataire devra garantir un accueil de qualité.

Le prestataire devra alerter la Ville de Niort en cas d'anomalies par rapport au prévisionnel quantitatif fourni.

Des points réguliers seront organisés et permettront d'ajuster le nombre de repas à servir ainsi que les différents types de menu à servir.

B – <u>Lot N°2</u>

2.B.1/ Lieu de travail : Centre Du Guesclin

2.B.2/ Mise à disposition : espace de restauration, tables, chaises, évier.

2.B.3/ La quantité de repas : elle pourra varier entre **280** et **320** repas sur l'été.
Les déjeuners et diners du lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017, excepté le jeudi 27 juillet 2017, selon le planning prévisionnel joint en annexe.

2.B.4/ Contraintes : expérience exigée dans le catering de spectacle, grande disponibilité, travail en horaires décalés.

2.B.5/ Détail de la mission :
Préparer, confectionner et assurer le service et l'entretien afférents à la restauration des repas : déjeuner et dîner.
Le candidat devra fournir la vaisselle et le matériel nécessaire à la tenue de l'intégralité des repas.
Le prestataire assurera l'achat et la transformation des produits nécessaires à la conception des repas proposés.

Une attention particulière devra être portée à la présentation des plats, au service et à l'accueil.

Le lieu ne disposant pas d'une cuisine équipée adaptée (uniquement un espace de service, un évier et prises électriques), le candidat installera une cuisine temporaire à sa charge au Centre Du Guesclin ou bien il préparera les repas sur un autre lieu répondant aux critères d'hygiène et de sécurité et transportera les denrées dans le respect des règles imposées par la législation.

Spécificité imposée pour les repas du Festival Cirque d'été, le menu complet sera composé de : au moins 2 entrées type salades fraiches, 1 viande ou un poisson accompagné de légumes frais et féculents, de la salade verte, du fromage, un dessert, du pain et boissons.

Réaliser un décompte en assurant un suivi entre les prévisions et le réalisé, en collaboration avec l'agent en charge du suivi.

Assister le personnel dans les tâches de :
Il est attendu du candidat une veille sur la propreté quotidienne de l'établissement et sur le respect des règles de sécurité.

- rappels à l'ordre sur les règles de vie commune (ex : interdiction de fumer dans les locaux).
- gestion du bon fonctionnement de l'établissement, l'hygiène et la propreté devant être assurées.

Les conditions particulières

- Garantir au maximum l'utilisation de produits frais et locaux.

- Garantir des propositions de repas individuels spécifiques pour certains convives (repas halal, végétariens, végétaliens, allergies…) en plus du menu prévu.

Les spécificités seront dans la mesure du possible connues et transmises à l'avance.

- **Les menus devront impérativement être différents à chaque repas proposés le temps du festival.**

- Capacité d'adaptation aux changements de dernières minutes spécifiques à ce type d'accueil au niveau :
  - Des horaires (retard d'artistes, temps de restauration réduit, entrée avant spectacle et fin du repas après…) ;
  - Du nombre de repas pris (variabilité inhérente à ce type de restauration).

Sur la durée de l'exploitation les référents sont les agents du service culture.

En général au moins un représentant de la Ville de Niort sera présent pour accueillir les convives.

En l'absence d'un représentant de la Ville de Niort, le prestataire devra garantir un accueil de qualité.

Le prestataire devra alerter la Ville de Niort en cas d'anomalies par rapport au prévisionnel quantitatif fourni.

Des points réguliers seront organisés et permettront d'ajuster le nombre de repas à servir ainsi que les différents types de menu à servir.

3 - INFORMATIONS SUR LES MANIFESTATIONS

A – Lot N° 1

3.A.1/ Les Jeudis Niortais :

Les jeudis de juillet et d'août des groupes de musique se produisent en extérieur sur l'esplanade du Moulin du Roc (100 mètres du Fort Foucault). Certains groupes sont en résidence de travail en amont du concert.

Les artistes, les techniciens et les agents du service de la Ville dînent de 19h à 21h au Fort Foucault.

Les concerts durent jusqu'à 23h45.

Montage de la scène : lundi 03 juillet 2017.

Dates des concerts : les jeudis 06, 13, 20 et 27 juillet ainsi que les jeudis 03, 10 et 17 août 2017.

Dates des résidences : du samedi 1er au mardi 2 juillet 2017.

3.A.2/ Le Festival Electro :

Dates : le jeudi 24 août et le vendredi 25 août 2017.

3.A.3/ Le Concert Jazz :

Date : le lundi 14 août 2017.

3.A.4/ Les Cinés plein air :
Dates : le lundi 14 août 2017.

3.A.5/ Les Parcours :
Dates : le vendredi 7 juillet, le mercredi 12 juillet le samedi 19 août 2017

Estimation des repas pour l'ensemble du Lot N°1 : Midi → 23 repas Soir → 266 repas

Soit un total prévisionnel de 289 repas pour le Lot N°1.

B – Lot N° 2
3.B.1/ Le Festival Cirque d'été :
Du lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017, 9 compagnies de cirque vont se produire en extérieur sur le site du Centre Du Guesclin.
Les artistes, les techniciens et les agents du service de la Ville prendront leurs déjeuners et diners sur place à des horaires qui seront à définir ensemble. Sur le site une association proposera boissons et restauration rapide au public.

Dates : Lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017.
Résidences des Jeudis Niortais : du lundi 24 au mercredi 26 juillet 2017.

Estimation des repas pour le Lot N°2 : Midi → 143 repas Soir → 157 repas

Soit un total prévisionnel de 300 repas pour le Lot N°2.

4 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1/ Type et Forme du marché
Marché à procédure adaptée relevant de l'article 27 du Décret 25 mars 2016.

4.2/ Montant du marché
Le marché fixe un montant unitaire du repas maximum **en valeur hors taxes :**

Lot	Désignation	Montant unitaire du repas maximum en € HT
1	Concerts (Jeudis Niortais, Festival Electro, Jazz), Cinés plein air et Parcours	13,64
2	Festival Cirque d'été	13,64

Le prix unitaire des repas devra inclure la prestation de service et les fournitures.

4.3/ Durée du marché
5 mois à compter de sa notification.

4.4/ Dates prévisionnelles d'exécution
A – Pour le Lot N° 1 :
La période prévisionnelle de la prestation court du samedi 01 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017.

B – Pour le Lot N° 2 :
La période prévisionnelle de la prestation court du lundi 24 juillet au dimanche 30 juillet 2017.

4.5/ Quantité (cf. tableaux prévisionnels joints)
Le nombre de repas estimatif est fixé à :

Lot	Désignation	Nombre de repas estimatif	Variation
1	JDN, Festival Electro, Concerts, Cinés plein air et Parcours	289	Entre 269 et 309
2	Festival Cirque d'été	300	Entre 280 et 320

Toute variation sera communiquée dans des délais raisonnables afin de pouvoir garantir la qualité delà prestation.

4.6/ Modalité d'exécution
L'exécution du marché subséquent sera actionnée par sa notification au titulaire.
Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

4.7/ Paiement
A – Pour le Lot N° 1 : Les prestations font l'objet de paiement d'une avance des repas :
50 % du montant estimatif (50% du nombre de repas estimatif multiplié par le prix unitaire HT), à la notification du marché.
Une facture sera produite fin juillet égale à 50% de l'estimatif total restant.
Le solde sera facturé fin août.

B – Pour le Lot N° 2 : Les prestations font l'objet de paiement d'une avance des repas :
50 % du montant estimatif (50% du nombre de repas estimatif multiplié par le prix unitaire HT), à la notification du marché.
Le solde sera facturé à la fin de la prestation.

4.8/ Règlement
Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des factures (paiement à 30 jours à compter de la date de réception de la facture).

4.9/ Pièces contractuelles
Les pièces contractuelles du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement ;
- Le présent CCP ;
- Le planning prévisionnel des repas ;
- L'offre du candidat.

4.10/ Assurances
L'entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché.
Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché.

Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

- Dès notification du marché, et avant tout commencement d'exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

4.11/Facturation

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort ,1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT
CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank
  Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;
- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-236

Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 - Lot n°2 : Festival Cirque d'été 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des manifestations estivales organisées par la Ville de Niort, il convient de faire appel à un prestataire pour la restauration des équipes artistiques, techniques et d'accueil du Festival Cirque d'été qui aura lieu au Centre Du Guesclin et à la Salle polyvalente du Clou Bouchet ;

La période court du lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017 et les repas seront pris au Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la SARL LE BOULV'ARTS (CAFE DU BOULEVARD)
Adresse : 2 place René Groussard – 79 500 MELLE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 4 364,80 € HT soit 4 801,28 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

PRESTATION DE RESTAURATION
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET D'ACCUEIL
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2017.

1 – PRESENTATION

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville de Niort durant l'été 2017, le service culture accueille des artistes et techniciens pendant les mois de juillet et août.
On distingue deux prestations différentes au sein de ce marché :

Le lot N° 1 : Restauration des équipes travaillant pour les Concerts (Jeudis Niortais, Festival Electro, Concert Jazz), les Cinés plein air et les Parcours où la conception et le service se déroulent au Fort Foucault. C'est une résidence d'artistes située en plein centre-ville de Niort, à côté des halles et du Moulin du Roc. Elle dispose d'un vaste jardin dans lequel est installé tous les étés un Tivoli ouvert sous lequel se déroulent les repas.
Les repas pris au Fort peuvent aller jusqu'à 60 personnes.

Le jeudi 27 juillet 2017, ayant lieu durant la période du Festival Cirque d'été, l'ensemble des personnes présentes (musiciens, circassiens, techniciens, agents) mangeront au Fort Foucault le soir.

Afin de réaliser au mieux cet accueil, le service culture recherche un prestataire pour réaliser l'accueil et la restauration comprenant la conception, la fabrication et l'exploitation des repas à destination des artistes, techniciens et personnels d'accueil employés par la Ville de Niort dans le cadre des manifestations inclues dans le lot N° 1.

Le lot N° 2 : Restauration des équipes travaillant pour le Festival Cirque d'été où la prise des repas se déroule au Centre Du Guesclin. La cour du Centre Du Guesclin est investie par des compagnies de cirque qui viennent produire leur spectacle. Une salle du Centre Du Guesclin, est privatisée sur la durée de la manifestation pour la prise des repas. Néanmoins cet espace n'est pas aménagé pour la conception des repas.

Durant le Festival Cirque d'été, une résidence pour les Jeudis Niortais aura lieu du lundi 24 juillet au mercredi 26 juillet 2017. Les artistes en résidence iront manger au centre Du Guesclin les 24, 25 et 26 juillet midi et soir.

Afin de réaliser au mieux cet accueil, le service culture recherche un prestataire en charge de l'accueil et de la restauration comprenant la conception (aménagements et matériel à la charge du prestataire), la fabrication et l'exploitation des repas à destination des artistes, techniciens et personnels d'accueil employés par la Ville de Niort dans le cadre des manifestations inclues dans le lot N° 2.

2 – LES MISSIONS

A – Lot N°1

2.A.1/ Lieu de travail : Fort Foucault

2.A.2/ Mise à disposition : vaisselle, cuisine professionnelle, divers ustensiles de cuisine professionnelle. A compléter par le prestataire si besoin.

2.A.3/ La quantité de repas : elle pourra varier entre **269** et **309** repas sur l'été.
Le détail et les dates sont indiqués sur le planning prévisionnel des repas joint en annexe.

2.A.4/ Contraintes : expérience exigée dans le catering de spectacle, grande disponibilité, travail en horaires décalés.

2.A.5/ Détail de la mission

Préparer, confectionner et assurer le service et l'entretien afférents à la restauration des repas : déjeuner et dîner.

Pour les déjeuners et les dîners, proposer un menu complet : entrée, plat(s) chaud(s), fromages, dessert, boissons, café et pain.

Le prestataire assurera l'achat et la transformation des produits nécessaires à la conception des repas proposés.

Une attention particulière devra être portée à la présentation des plats, au service et à l'accueil.

La préparation et le service s'effectueront sur le même lieu.

Spécificité imposée pour les dîners des Jeudis de Niort, le menu complet sera composé de : buffet d'entrées, plat(s) chaud(s), fromages, desserts, boissons, café et pain.

Réaliser un décompte en assurant un suivi entre les prévisions et le réalisé, en collaboration avec l'agent en charge du suivi.

Assister le personnel dans les tâches de :

Il est attendu du candidat une veille sur la propreté quotidienne de la partie cuisine et restauration et prise de repas, ainsi que sur le respect des règles de sécurité.

- rappels à l'ordre sur les règles de vie commune (ex : interdiction de fumer dans les locaux).
- gestion du bon fonctionnement de l'établissement, l'hygiène et la propreté devant être assurées.

<u>Les conditions particulières</u>

- Garantir au maximum l'utilisation de produits frais et locaux.

- Garantir des propositions de repas individuels spécifiques pour certains convives (repas halal, végétariens, végétaliens, allergies…) en plus du menu prévu.

Les spécificités seront dans la mesure du possible connues et transmises à l'avance.

- **Les menus devront être variés tout au long de la saison estivale.**

- Capacité d'adaptation aux changements de dernières minutes spécifiques à ce type d'accueil au niveau :
  - Des horaires (retard d'artistes, temps de restauration réduit, entrée avant spectacle et fin du repas après…) ;
  - Du nombre de repas pris (variabilité inhérente à ce type de restauration).

Sur la durée de l'exploitation les référents sont les agents du service culture.

En général au moins un représentant de la Ville de Niort sera présent pour accueillir les convives.

En l'absence d'un représentant de la Ville de Niort, le prestataire devra garantir un accueil de qualité.

Le prestataire devra alerter la Ville de Niort en cas d'anomalies par rapport au prévisionnel quantitatif fourni.

Des points réguliers seront organisés et permettront d'ajuster le nombre de repas à servir ainsi que les différents types de menu à servir.

B – <u>Lot N°2</u>

2.B.1/ Lieu de travail : Centre Du Guesclin

2.B.2/ Mise à disposition : espace de restauration, tables, chaises, évier.

2.B.3/ La quantité de repas : elle pourra varier entre **280** et **320** repas sur l'été.
Les déjeuners et diners du lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017, excepté le jeudi 27 juillet 2017, selon le planning prévisionnel joint en annexe.

2.B.4/ Contraintes : expérience exigée dans le catering de spectacle, grande disponibilité, travail en horaires décalés.

2.B.5/ Détail de la mission :
Préparer, confectionner et assurer le service et l'entretien afférents à la restauration des repas : déjeuner et dîner.
Le candidat devra fournir la vaisselle et le matériel nécessaire à la tenue de l'intégralité des repas.
Le prestataire assurera l'achat et la transformation des produits nécessaires à la conception des repas proposés.

Une attention particulière devra être portée à la présentation des plats, au service et à l'accueil.

Le lieu ne disposant pas d'une cuisine équipée adaptée (uniquement un espace de service, un évier et prises électriques), le candidat installera une cuisine temporaire à sa charge au Centre Du Guesclin ou bien il préparera les repas sur un autre lieu répondant aux critères d'hygiène et de sécurité et transportera les denrées dans le respect des règles imposées par la législation.

Spécificité imposée pour les repas du Festival Cirque d'été, le menu complet sera composé de : au moins 2 entrées type salades fraiches, 1 viande ou un poisson accompagné de légumes frais et féculents, de la salade verte, du fromage, un dessert, du pain et boissons.

Réaliser un décompte en assurant un suivi entre les prévisions et le réalisé, en collaboration avec l'agent en charge du suivi.

Assister le personnel dans les tâches de :
Il est attendu du candidat une veille sur la propreté quotidienne de l'établissement et sur le respect des règles de sécurité.

- rappels à l'ordre sur les règles de vie commune (ex : interdiction de fumer dans les locaux).
- gestion du bon fonctionnement de l'établissement, l'hygiène et la propreté devant être assurées.

Les conditions particulières

- Garantir au maximum l'utilisation de produits frais et locaux.

- Garantir des propositions de repas individuels spécifiques pour certains convives (repas halal, végétariens, végétaliens, allergies…) en plus du menu prévu.

Les spécificités seront dans la mesure du possible connues et transmises à l'avance.

- **Les menus devront impérativement être différents à chaque repas proposés le temps du festival.**

- Capacité d'adaptation aux changements de dernières minutes spécifiques à ce type d'accueil au niveau :
  - Des horaires (retard d'artistes, temps de restauration réduit, entrée avant spectacle et fin du repas après…) ;
  - Du nombre de repas pris (variabilité inhérente à ce type de restauration).

Sur la durée de l'exploitation les référents sont les agents du service culture.

En général au moins un représentant de la Ville de Niort sera présent pour accueillir les convives.

En l'absence d'un représentant de la Ville de Niort, le prestataire devra garantir un accueil de qualité.

Le prestataire devra alerter la Ville de Niort en cas d'anomalies par rapport au prévisionnel quantitatif fourni.

Des points réguliers seront organisés et permettront d'ajuster le nombre de repas à servir ainsi que les différents types de menu à servir.

3 - INFORMATIONS SUR LES MANIFESTATIONS

A – Lot N° 1

3.A.1/ Les Jeudis Niortais :

Les jeudis de juillet et d'août des groupes de musique se produisent en extérieur sur l'esplanade du Moulin du Roc (100 mètres du Fort Foucault). Certains groupes sont en résidence de travail en amont du concert.

Les artistes, les techniciens et les agents du service de la Ville dînent de 19h à 21h au Fort Foucault.

Les concerts durent jusqu'à 23h45.

Montage de la scène : lundi 03 juillet 2017.

Dates des concerts : les jeudis 06, 13, 20 et 27 juillet ainsi que les jeudis 03, 10 et 17 août 2017.

Dates des résidences : du samedi 1er au mardi 2 juillet 2017.

3.A.2/ Le Festival Electro :

Dates : le jeudi 24 août et le vendredi 25 août 2017.

3.A.3/ Le Concert Jazz :

Date : le lundi 14 août 2017.

3.A.4/ Les Cinés plein air :
Dates : le lundi 14 août 2017.

3.A.5/ Les Parcours :
Dates : le vendredi 7 juillet, le mercredi 12 juillet le samedi 19 août 2017

Estimation des repas pour l'ensemble du Lot N°1 : Midi → 23 repas Soir → 266 repas

Soit un total prévisionnel de 289 repas pour le Lot N°1.

B – Lot N° 2
3.B.1/ Le Festival Cirque d'été :
Du lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017, 9 compagnies de cirque vont se produire en extérieur sur le site du Centre Du Guesclin.
Les artistes, les techniciens et les agents du service de la Ville prendront leurs déjeuners et diners sur place à des horaires qui seront à définir ensemble. Sur le site une association proposera boissons et restauration rapide au public.

Dates : Lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017.
Résidences des Jeudis Niortais : du lundi 24 au mercredi 26 juillet 2017.

Estimation des repas pour le Lot N°2 : Midi → 143 repas Soir → 157 repas

Soit un total prévisionnel de 300 repas pour le Lot N°2.

4 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1/ Type et Forme du marché
Marché à procédure adaptée relevant de l'article 27 du Décret 25 mars 2016.

4.2/ Montant du marché
Le marché fixe un montant unitaire du repas maximum **en valeur hors taxes :**

Lot	Désignation	Montant unitaire du repas maximum en € HT
1	Concerts (Jeudis Niortais, Festival Electro, Jazz), Cinés plein air et Parcours	13,64
2	Festival Cirque d'été	13,64

Le prix unitaire des repas devra inclure la prestation de service et les fournitures.

4.3/ Durée du marché
5 mois à compter de sa notification.

4.4/ Dates prévisionnelles d'exécution
A – Pour le Lot N° 1 :
La période prévisionnelle de la prestation court du samedi 01 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017.

B – Pour le Lot N° 2 :
La période prévisionnelle de la prestation court du lundi 24 juillet au dimanche 30 juillet 2017.

4.5/ Quantité (cf. tableaux prévisionnels joints)
Le nombre de repas estimatif est fixé à :

Lot	Désignation	Nombre de repas estimatif	Variation
1	JDN, Festival Electro, Concerts, Cinés plein air et Parcours	289	Entre 269 et 309
2	Festival Cirque d'été	300	Entre 280 et 320

Toute variation sera communiquée dans des délais raisonnables afin de pouvoir garantir la qualité delà prestation.

4.6/ Modalité d'exécution
L'exécution du marché subséquent sera actionnée par sa notification au titulaire.
Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

4.7/ Paiement
A – Pour le Lot N° 1 : Les prestations font l'objet de paiement d'une avance des repas :
50 % du montant estimatif (50% du nombre de repas estimatif multiplié par le prix unitaire HT), à la notification du marché.
Une facture sera produite fin juillet égale à 50% de l'estimatif total restant.
Le solde sera facturé fin août.

B – Pour le Lot N° 2 : Les prestations font l'objet de paiement d'une avance des repas :
50 % du montant estimatif (50% du nombre de repas estimatif multiplié par le prix unitaire HT), à la notification du marché.
Le solde sera facturé à la fin de la prestation.

4.8/ Règlement
Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des factures (paiement à 30 jours à compter de la date de réception de la facture).

4.9/ Pièces contractuelles
Les pièces contractuelles du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement ;
- Le présent CCP ;
- Le planning prévisionnel des repas ;
- L'offre du candidat.

4.10/ Assurances
L'entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché.
Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché.

Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

- Dès notification du marché, et avant tout commencement d'exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

4.11/Facturation

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort ,1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT
CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank
  Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;
- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

REPUBLIQUE FRANCAISE





VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

PRESTATION DE RESTAURATION
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET D'ACCUEIL
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2017 _ Lot n°2

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 , en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché à Procédure Adaptée, article 27 du Décret 25 mars 2016**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BONNEAU Jérôme

agissant en qualité de : co gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL Le Boulo' Arts

siège social 2 Place René Gronsard 79500 Melle.

n° identification (SIRET) : 491 711 305 RCS Niort

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 56 10 A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 de la Ville de Niort.

Lot N° ... : ..2.....

Le marché fixe un montant unitaire du repas maximum **en valeur hors taxes :**

Montant unitaire du repas maximum en € HT
13.64

Le marché fixe un minimum et un maximum de repas :

Lot	Désignation	Minimum de repas	Maximum de repas
1	Concerts, Cinémas plein air et Parcours	269	309
2	Festival Cirque d'été	280	320

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4- MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE

Le montant estimatif du marché est égal au nombre de repas estimatif multiplié par le prix unitaire HT.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
BPACA Melle Pt de Limoges 79500 Melle

INTITULE DU COMPTE : SARL Le Boulevard

DOMICILIATION :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte : 2 CC 411
Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) :
FR 76

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :
CC

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Melle . le 24/05/17

Le titulaire

(cachet, signature)

Café du Boulevard
2 place René Groussard 79500 MELLE
05 49 27 01 28 - lecafeduboulevard.com
SIRET 49171130500012 - Code APE 5510A
LICENCES 1-1039727 2-1070834 3-1070893

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le 6/06/2017
Le Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-237

Contrat d'exposition au Pilori avec Winterlong Galerie pour l'exposition intitulée "Quis Evadet"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort *;*

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a demandé à Winterlong Galerie, qui a accepté, de réaliser une présentation publique des œuvres des cinq artistes rassemblées sous le titre « Quis Evadet » du 17 mai au 24 juin 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec WINTERLONG GALERIE
Adresse : 7 rue du Maréchal Leclerc- 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique de l'exposition (annexe 2).

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison sociale **: WINTERLONG GALERIE**
Adresse : 7 rue du maréchal Leclerc – 79 000 Niort
Téléphone : 06 72 96 75 83
N° de SIRET : 78880681800019 /
Représentée par Guillaume Simonnet, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale **: Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.

2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP – Villa Pérochon*, *Les Artistes de garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.

3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1.1 LE DIFFUSEUR a sollicité 5 artistes pour réaliser une exposition intitulée *Quis Evadet.* Il s'engage à réaliser une présentation publique de ces travaux.

Les installations des artistes sont rassemblées ci-après sous l'appellation « LES ŒUVRES ». LES ŒUVRES sont présentées au Pilori du 17 mai au 24 juin 2017. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, sauf jours fériés.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que les artistes sont titulaires des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il expose.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, LE DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori, que L'ORGANISATEUR déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production des ŒUVRES exposées et la rémunération des ARTISTES sont à la charge du DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR s'engage à respecter la législation sociale et fiscale dans la rétribution des artistes qu'il représente.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'accueil du public à l'espace d'arts visuels Le Pilori s'organisera de la façon suivante aux horaires d'ouverture indiqués au 1.1 :

- Prise en charge directe par LE DIFFUSEUR les 17 ; 24 ; 26 ; 27 et 31 mai 2017 ;
- Prise en charge directe par L'ORGANISATEUR via un prestataire extérieur du 18 au 20 mai 2017 ;
- Prise en charge directe par L'ORGANISATEUR via le Groupement d'Employeurs Culture du 01 au 24 juin 2017.

1.8 L'ORGANISATEUR prend directement en charge l'hébergement des ARTISTES à la résidence d'artistes le Fort Foucault ou à la résidence d'artistes Paul Bert selon les modalités définies ci-après :

- Résidence d'artistes le Fort Foucault :

• du 15 au 18 mai 2017 pour 2 personnes *(Claire Decet et Samuel François)* en chambre double, soit 6 nuitées ;
• le 17 mai 2017 pour 2 personnes *(Justin Morin et Vincent Lorgé)* en chambre simple, soit 2 nuitées;

- Résidence d'artistes Paul Bert :

• du 10 au 15 mai 2017 pour 2 personnes *(Claire Decet et Samuel François)* en chambre double, soit 10 nuitées.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais et à fournir au DIFFUSEUR une version pdf du carton d'invitation.

2.2 Aux fins de cette promotion, le DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 janvier 2017, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le mercredi 17 mai 2017 à 18h30. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'organisation du vernissage.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès aux œuvres exposées est gratuit.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas

conclure de vente de ses œuvres sur le site de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes
Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, LE DIFFUSEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES
Les coûts de transport des ŒUVRES sont à la charge du DIFFUSEUR.

6. Conservation - Assurance
6.1 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 1er jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par le DIFFUSEUR.
L'ORGANISATEUR s'engage envers le DIFFUSEUR à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du DIFFUSEUR précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.
6.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

7. Résiliation
7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1er des présentes :
- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. LE DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les deux mois suivant l'envoi par L'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales
8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.
8.2 Le contrat est formé lorsque LE DIFFUSEUR et L'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A Niort, le 09/05/2017

LE DIFFUSEUR :
Guillaume SIMONNET

Winterlong Galerie
7 rue du Maréchal Leclerc
79000 NIORT
N°Siret : 78880681800019

L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort

MAIRIE DE NIORT 39 Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1
CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Raison sociale **: WINTERLONG GALERIE**
Adresse : 7 rue du maréchal Leclerc – 79 000 Niort
Téléphone : 06 72 96 75 83
N° de SIRET : 78880681800019 /
Représentée par Guillaume Simonnet, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale **: Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux
L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux des ARTISTES représentés par le DIFFUSEUR sur les ŒUVRES objet des présentes.
En conséquence :
a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom des ARTISTES en relation avec ses ŒUVRES. Le nom des artistes sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans ses documents de communication les œuvres des ARTISTES pour la durée de la saison concernée, soit 2016/2017 et dans son site Internet, qui présente un archivage de tous les évènements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que LE DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'oeuvre.
La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place de leurs ŒUVRES telles que réalisées par LE DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition, pour la durée de l'exposition au Pilori, soit du 17 mai au 24 juin 2017.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique
2.1 LE DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES des ARTISTES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :
- plaquette « Tapage » actualité culturelle de la Ville de Niort et de ses partenaires
- annonce dans le magazine municipal
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997
- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.
- carton d'exposition (1500 exemplaires).

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par les ARTISTES pour la plaquette « Tapage » et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2016/2017. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction des œuvres des ARTISTES, qui feront l'objet d'une rémunération particulière.
Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des évènements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par les ARTISTES pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération - mode de paiement – prise en charge directe
3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR, la somme globale de 2 500 € net de taxes.

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.
La rémunération correspondant à la présentation des œuvres des ARTISTES fait l'objet d'un accord commun entre LE DIFFUSEUR et les ARTISTES.

3.2 La somme de 2 500 € net de taxes sera versée par mandat administratif ou par chèque bancaire, à l'ordre de *Winterlong Galerie*, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'Agessa ou la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %).

4. Signatures
A Niort, le 09/05/2017

LE DIFFUSEUR :
Guillaume SIMONNET

Winterlong Galerie
7 rue du Maréchal Leclerc
79000 NIORT
N°Siret : 78880681800019

L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,

ANNEXE 2
FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

1. Description détaillée des ŒUVRES
Les ŒUVRES des ARTISTES mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Quis Evadet*

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 25 800 €

Détail :

- 7 sculptures de Vincent Lorgé à 1 000 € soit 7 000 €.
- 1 pièce en granit de Guillaume Antzenberger à 1 000 €.
- 1 sculpture bois et flèches en acier de Guillaume Antzenberger à 2 000 €.
- 9 céramiques à 1 000 € à Claire Decet soit 9 000 €.
- 1 installation en tissus de soie de Justin Morin à 6 800 €.

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 10 mai au 27 juin 2017 inclus.

2. Installation des ŒUVRES
LE DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation des œuvres des ARTISTES par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.
L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR le lieu d'exposition le Pilori, à partir du 10/05/2017, pour procéder à cette installation.

3. Outils et équipements et préinstallation
L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants :
1 table et 2 chaises, 1 visseuse-dévisseuse, boîte à outils du service culture, kit accroche du Pilori, 1 échelle 3 pans, kit éclairage du Pilori, rallonges électrique, 1 échafaudage.
Ces équipements seront entreposés pour le lieu de l'exposition le 10/05/2017 et repris le 27/06/2017.

4. Entretien
LE DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures
A Niort, le 09/05/2017

LE DIFFUSEUR :
Guillaume SIMONNET

Winterlong Galerie
7 rue du Maréchal Leclerc
79000 NIORT
N°Siret : 78880681800019

L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-239

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec LMP MUSIC
jeudi 06 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort souhaite proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe Aymeric Maïni donnera une représentation de son spectacle le 06 juillet 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec LMP MUSIC
Adresse : 07 rue du Lavoir – 44 600 SAINT-NAZAIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 800,00 € HT soit 1 899,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,
- la fiche technique

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LMP MUSIC
7 rue du Lavoir
44 600 SAINT NAZAIRE
tel : 02 40 17 01 47
mail : muriel.bousseau@lmpmusique.fr
SIRET : 41 111 200 600 027
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 2-1051933 // 3-1051934

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Muriel BOUSSEAU** en sa qualité de Directrice

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : AYMERIC MAINI
- Artistes interprètes : Aymeric Maïni (musicien), Julia Charler (musicienne), David Le Deun (musicien), Hervé Godard (musicien), Simon Riochet (musicien),
- Régisseur : Yohann Goulais (régisseur), Michel Audouard (producteur).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

- Une représentation du spectacle susnommé sur la scène des Jeudis de Niort :
  Nom du Groupe : **AYMERIC MAINI**
  Date de la représentation : **06/07/2017**
  Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
  Durée de la représentation : **50 minutes**
  Horaire des balances : **18h00 - 19h00**
  Horaire du concert : **21h00**

- Une représentation du spectacle susnommé suivi d'un temps d'échange avec les détenus selon les conditions fixées par la Maison d'Arrêt de Niort, lieu de l'intervention et médiation.
  Nom du Groupe : **AYMERIC MAINI**
  Date de la représentation : **06/07/2017**
  Lieu de la représentation : **Maison d'arrêt de Niort**
  Horaire du concert et de la médiation : **13h30 - 15h00**

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter les modalités prises par l'administration judiciaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :
Un des 4 documents suivants :
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1 800 € HT ; 99 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 1 899 € TTC* (mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros), réglable à LMP MUSIC par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par voie postale ou virement à l'adresse et à l'ordre de LMP MUSIC.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 15 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

LMP Musique
7 rue du Lavoir
44600 SAINT-NAZAIRE
www.lmpmusique.fr

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT * DEUX-SÈVRES *

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

AYMERIC MAÏNI QUINTET

FICHE TECHNIQUE

Tour manager / Régie Son	Yohann GOULAIS	+33 (0) 7 61 44 05 64	goulais.yohann@gmail.com
Tourneur	Michel AUDOUARD	+33 (0) 7 83 85 30 81	michel.audouard@lmpmusique.fr
Produc on / Manageur	Muriel BOUSSEAU	+33 (0) 2 40 17 36 37	muriel.bousseau@lmpmusique.fr

LE PRODUCTEUR
Date : 30/05/17

LMP Musique
7 rue du Lavoir
44600 SAINT-NAZAIRE
www.lmpmusique.fr

L'ORGANISATEUR
Date :

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

Ce contrat technique & hospitalier fait partie intégrante du contrat.

Il sera retourné avec celui-ci dûment paraphé et signé.

Aucune modification ne pourra être soumise à l'artiste moins de 15 jours avant la représentation sous peine d'annulation du contrat.
Les conditions d'accueil peuvent être discutées uniquement avec le régisseur de tournée.
Merci de nous contacter rapidement le cas échéant.

RIDER Aymeric Maïni
Version du 02/02/2017

ACCUEIL TECHNIQUE

L'organisateur s'engage à respecter les conditions techniques détaillées dans le contrat technique et le plan de scène joints au contrat.

La structure scénique, le système son et l'implantation lumière devront être montés et patchés à l'arrivée du groupe. Toute l'installation devra être faite dans le respect des normes de sécurité en vigueur. Les techniciens locaux devront être présents au moins une demi-heure avant l'heure d'installation du groupe sur scène.

PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira depuis l'arrivée de l'équipe de Aymeric Maïni et jusqu'à son départ :
- 1 régisseur général du lieu / responsable de l'organisation du concert
- 1 technicien son face
- 1 technicien son retours (en cas régie retour)
- 1 technicien lumière
- 1 technicien plateau/patch

INSTALLATION SCÉNIQUE

L'organisateur devra fournir une scène stable, aux normes en vigueur (avec mise à la terre), et un espace de jeu **MINIMUM** de : **6m d'ouverture x 4m de profondeur avec une hauteur sous plafond ou sous perche de 3m. Le sol** sera noir de préférence (ou mat).

Les alimentations électriques, aux normes en vigueur, devront absolument être de source séparées son / lumière.

INSTALLATION & BALANCES

- **Temps d'installation plateau** : 45 min
- Temps de réglages (égalisation, balances) : 1h00
- Temps TOTAL nécessaire : 1h45
- Changement de plateau (au cours de la soirée) : minimum 20 minutes

Merci de nous communiquer les horaires ainsi que les listes de matériel son et plateau au moins 2 semaines avant le concert.

DIFFUSION PUBLIC :

Le système de diffusion doit être adapté à la salle et à la jauge prévue par l'organisateur.
Line Array + Sub, 103 dB SPL minimum sans distorsion, 40Hz / 18 kHz, front fills impératifs.
Le système son devra être, si possible, accroché, les subs ne seront en aucun cas posés sur scène.

REGIE FACADE :

Si régie Analogique

- Une console 32/8/2
- M3000
- D-Two TC Electronic
- 16 canaux de compression
- 6 canaux de Noise-gate

Si régie Numérique (de préférence)

Pas de SI Impact/Performer svp !

La régie sera située IMPERATIVEMENT au sol dans le public, centrée par rapport à la scène et aux 2/3 de la profondeur de la salle.

REGIE RETOUR :

- 5 lignes, chacune équipée d'un équaliseur 31 bandes. Les musiciens sont équipés de ear-monitors. Merci de prévoir des Side Fill. Merci de nous fournir un plan de fréquences utilisées dans votre lieu.

LUMIÈRE :

Le groupe se déplace généralement SANS régisseur lumière. Merci de prévoir un régisseur lumière pour le concert. Le groupe n'a pas de demande particulière sinon un éclairage adapté et dynamique sans abuser des effets (mouvements d'automatiques, stroboscopes). Un brouillard sur scène ne dérangera pas le groupe. Pas de noir complet entre les morceaux, sauf si demande particulière.

PLATEAU :

A fournir :

- Patch de scène 30in, sous patch, câblage micros, micros, pieds de micros
- Distribu on électrique pour notre backline, mul ples prises 16A, selon plan de scène
- Pieds de micros comme indiqués dans le patch, qui dans la mesure du possible, resteront avec notre kit / backline après la balance.

Deux techniciens son (accueil système son et patch micro) seront présents toute la journée, ainsi que pendant le concert.

DÉROULEMENT DU CONCERT / PUBLIC :

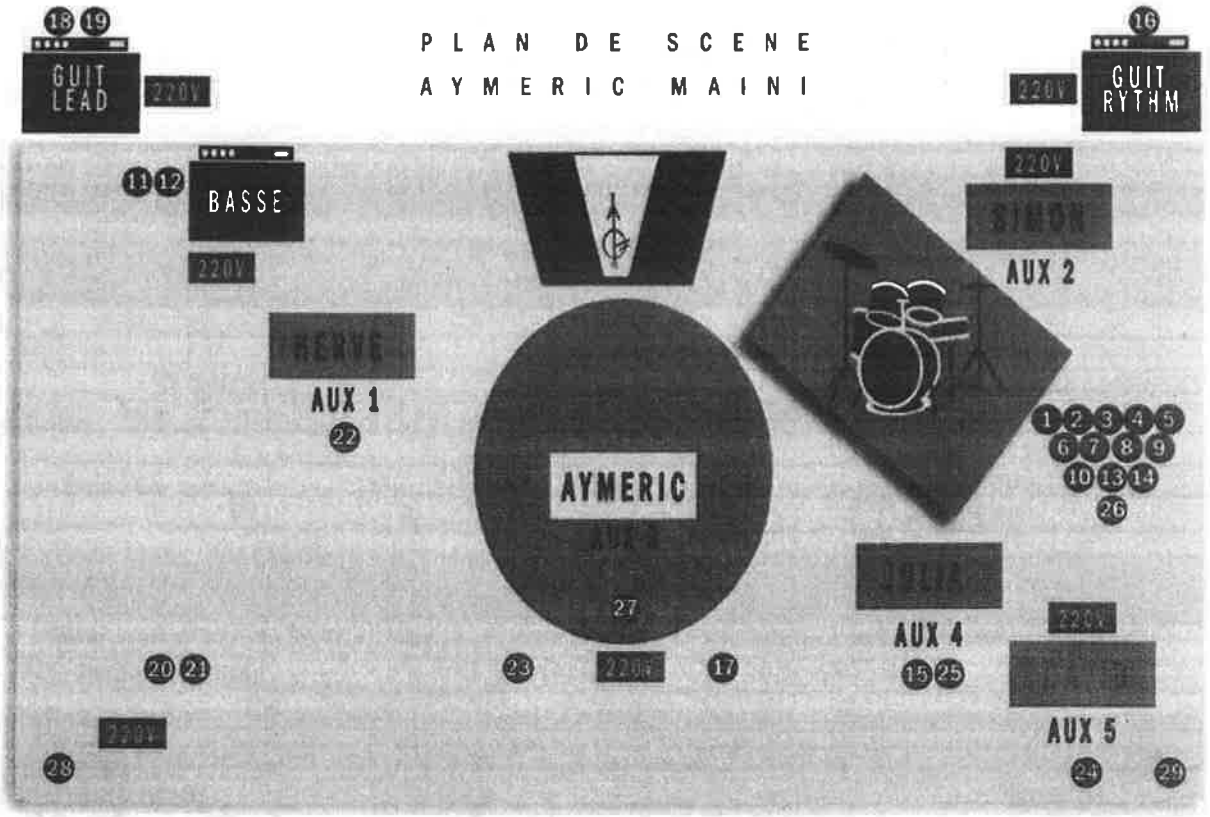
L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage des éclairages de services en salle se feront en accord avec le régisseur de tournée. En dehors de la signalisation lumineuse répondant aux normes de sécurité pour les accès aux sorties de secours, l'Organisateur garantit que le spectacle se déroulera dans l'obscurité.

Un timing détaillé est souhaitable pour tous. **Merci de nous communiquer les horaires d'ouverture et de fermeture des portes au public en amont du concert (quelques jours avant). Merci de nous préciser également si d'autres ar stes partageront la scène.**

PATCH Aymeric MAINI Quintet

PATCH	IN	MICRO	PIED
1	KICK IN	B91	-
2	KICK OUT	B52	PP
3	SNARE 1 TOP	SM57	PP
4	SNARE 1 BOT	SM57	PP
5	SNARE 2 TOP	SM57	PP
6	SNARE 2 BOT	SM57	PP
7	HH	SM81	PP
8	FLOOR	e604	CLAMP
9	OH L	KM 184	GP
10	OH R	KM184	GP
11	BASSE DI	DI	-
12	BASSE MIC	MD421	PP
13	SEQUENCE INSTRU L	DI	-
14	SEQUENCE INSTRU R	DI	-
15	PERCUS	KM 184	CLAMP
16	GUIT RYTHM	SM 57	PP
17	GUIT ACOUSTIQUE	DI	-
18	GUIT LEAD 1	e609	PP
19	GUIT LEAD 2	SM57	PP
20	WEISSENBORN	DI	-
21	VOIX WEISS	KMS105	GP
22	VOIX RV	B58	GP
23	VOIX JULIA	SM58 M17	GP
24	VOIX DAVID	SM58 M17	GP
25	VOIX JULIA 2	SI PAS HF B58	GP
26	VOIX SIMON	B58	GP
27	VOIX LEAD	KMS105	GP
28	AMBIANCES L	KM 184	GP
29	AMBIANCES R	KM 184	GP

PLAN DE SCENE
AYMERIC MAINI



TOUS LES MUSICIENS SONT EQUIPES DE EAR-MONITORS
MERCI DE PREVOIR 2 RISERS DE 2 X 1 X 0.4 M
MERCI DE PREVOIR LA FIXATION D'UN BACKDROP DE 3 X 1.2 M
LES AMPLIS GUITARES SERONT IDEALEMENT PLACES BACKSTAGE
MERCI DE PREVOIR UN TABOURET BAS TYPE PIANO

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter :
Le régisseur son / tour manager :
Yohann GOULAIS +33 (0) 7 61 44 05 64 goulais.yohann@gmail.com
Ou, sur la par e **produc on / administra on :**
LMP MUSIQUE / Michel AUDOUARD +33 (0)7 83 85 30 81 michel.audouard@lmpmusique.fr

Nous pouvons toujours nous adapter aux conditions d'accueil, mais s'il vous plaît ne nous mettez jamais devant le fait accompli, merci de nous prévenir dans un délai raisonnable en cas de difficultés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner avec le présent contrat technique et le contrat de cession signés, les documents ci-dessous :

- **FICHE TECHNIQUE DE LA SALLE OU DU LIEU**
- **PLAN D'ACCES A LA SALLE**
- **PLAN D'ACCES DE LA SALLE A L'HOTEL**

Merci et à bientôt !

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS"

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Fort Foucault		
Adresse :	14 boulevard main - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 7	Double : 0	Autre : 0
Date :	**Jeudi 06 juillet 2017**		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**7 repas chauds et complets le soir + 3 Repas chauds et complets le midi**		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 1 repas sans gluten

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace sur le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Voiture :	1
Van :	1

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis de Niort - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in Prison :	12h00 (show case en acoustique de 13h30 à 15h00)
Get in concert :	17h30 (installation : 17h30-18h00)
Heure balance :	18h00 - 19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	50 min
Backline :	Aucun

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-240

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec La PROD JV jeudi 06 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort souhaite proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe Marta Ren & The Groovelvets donnera une représentation de son spectacle le 06 juillet 2017,

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec la société LA PROD JV
Adresse : 40 rue Damrémont – 75 018 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,
- la fiche technique

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

S

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Société La Prod JV
40 rue Damrémont - 75018 PARIS
tel : 01 42 64 01 01
mail : fabien@laprodjv.com
SIRET : 408 900 264 00032
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 753356 // 753512
N° TVA intracommunautaire : FR04 408900264

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Sophie VALENTIN** en sa qualité de gérante

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail ; aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Marta Ren & The Groovelvets
- Artiste interprète : Marta Ren (chanteuse),
- Musiciens (sous réserve de modification) : Manuel Casimiro Da Silva Machado Gonçalves (percussions) Tiago José Couto Da Silva (sax tenor) Tiago Coelho Ferreira (trumpet) Hugo Danin Correia Torres Inácio (drums) Paulo Alexandre Moreira Saraiva (guitar) Sérgio Leonel Alves da Silva (keyboard) João Francisco Matos Andrade Santos (bass)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Marta Ren & The Groovelvets**
Date de la représentation : **06/07/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **1h30**
Horaire des balances : **15h30 - 17h30**
Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR, attestant être inscrit au RCS, fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Un des 4 documents suivants :
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties

SV

intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 3 000 € HT ; 165 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 3 165 € TTC* (trois mille cent soixante-cinq euros), réglable à la Société La Prod JV par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT
Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par voie postale ou virement à l'adresse et à l'ordre de La Prod JV.

SV

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

SV

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017 en deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

MARTA REN & THE GROOVELVETS

Contrat Technique
Ce contrat technique fait partie intégrante du contrat initial.
Le respect de toutes les clauses est important pour le bon déroulement du spectacle.
N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.
Nous vous ferons parvenir un additif en cas de modification du contrat.

La formation « MARTA REN @ THE GROOVELVETS » se compose comme suit : **8** Musiciens + **1** Technicien son, soit **9 personnes**. (Prévoir 9 pass backstage).

ACCUEIL
L'organisateur devra prévoir :

- Un endroit, à proximité de l'entrée des artistes, barrièré et surveillé pour stationner un **Véhicules 9 places + Backline : Longueur 7m, Hauteur 3m**
- 2 personnes aptes et sobres pour aider à décharger et recharger le backline.
- **1 repas chaud pour 9 personnes** (1 entrée, 1 plat chaud, 1 dessert, vin de qualité et cafés inclus.)
  Une soupe chaude « maison » sera fort appréciée en plus du repas (pas de soupe en sachet)
- 1 hébergement 6 personnes, soit **4 twins + 1 single** dans un hôtel 3 étoiles minimum***, néanmoins un Mercure, un Holiday Inn ou Ibis/Ibis Styles peuvent convenir ; attention nous refusons les hôtels type Etap Hôtel, Ibis Budget et encore moins Formule 1. .
- Le plus proche possible de la salle ou du lieu de concert, et dont le parking est surveillé pour stationner un **Véhicules 9 places + Backline : Longueur 7m, Hauteur 3m**.
- Toutes les chambres seront équipées d'une salle de bain, WC, téléphone, d'un poste de télévision satellite et accès internet par wifi.
- Les petits déjeuners seront compris et réservés en même temps que les chambres (sucré et salé si possible).

LOGES / CATERING :
L'organisateur mettra à la disposition de l'artiste, dès son arrivée, une loge (préalablement chauffée et équipée de 9 chaises/fauteuils, 1 table, 1 miroir, 1 évier avec de l'eau courante, 1 portant + cintres, 2 cendriers, 2 prises de courant (minimum), 1 trousse de pharmacie 1er secours) suffisamment spacieuse, fermant à clefs et remettra 1 clef au tour-manager pour la journée.
Prévoir **8 serviettes** à disposition dans les loges avant le concert.
Dès l'arrivée du groupe, seront disposés dans les loges :

- Un buffet froid (spécialités régionales + chips + salades + fromages + **fruits + fruits secs**) avec sauce mayonnaise, moutarde, sauce épicée, pain aux céréales et pain de mie.
- Serviettes, couteaux, cuillères et fourchettes.
- **Barres chocolatées (!)**
- Boissons froides : **eaux minérales plates**, eaux minérales gazeuses, jus de fruit 100%, Coca Cola,

- Boissons chaudes : café, thé (black tea) et lait à volonté.
- Autres : biscuits, miel, sucre, citron, confiture.

- Scène : **8 petites bouteilles d'eau !**

BACKLINE : Le backline de Marta Ren & The Groovelvets lui est exclusivement réservé, il est la propriété du groupe.

BALANCES : Le temps de balances ne pourra être inférieur à 1h (montage non compris) effectuée par notre sonorisateur.

INVITATIONS / LAISSER PASSER : L'organisateur mettra à la disposition du groupe 10 laissez-passers (accès backstage) ainsi que 10 invitations sous forme de Guest list / liste d'invités à l'accueil.

PRESSE : Tout enregistrement audio ou vidéo (radios, télévisions régionales ou particuliers) ne pourra se faire sans notre accord. Prévoir un runner ayant une bonne connaissance de la ville.

MERCHANDISING : Prévoir IMPERATIVEMENT un emplacement de 2 mètres de long dans la salle avec table, alimentation électrique et lampe. Nous prévenir si la salle impose un droit de place.

Contact en cas de problème : Fabien : 0033 683 10 30 68

Marta Ren

INPUT LIST

Ch	Inst	Mike	Insert	
1	Kick In	Shure Beta 91	Gate 1	
2	Kick Out	Shure Beta 52	Gate 2	Small stand
3	Snare Top	Shure SM57	Comp 3	Small stand
4	Snare Bot	Shure SM57	Comp 4	Small stand
5	Floor Tom	Sennheiser e904, MD 421	Gate 3	Clip
6	Rack Tom	Sennheiser e904, MD 421	Gate 4	Clip
7	Ride	Shure SM 81		Big boom
8	OH	Shure SM 81		Big boom
9	Hi Hats	Shure SM 81		Big boom
10	Conga L	Shure SM57		Big boom
11	Conga R	Shure SM57		Big boom
12	Perc OH	Shure SM 81		Big boom
13	Bass	DI Activa BSS	Comp 5	
14	Bass	Sennheiser MD 421	Comp 6	
15	Guitar (perc)	Shure SM57		Small stand
16	Guitar	Shure SM57		Small stand
17	Key 1	DI Activa BSS		
18	Key 2	DI Activa BSS		
19	Trumpet	Audio Technica ATM 350, MD 421	Comp 7	Clip
20	Sax	Audio Technica ATM 350, MD 421	Comp 8	Clip
21	Baritone Sax	Audio Technica ATM 350, MD 421	Comp 9	Clip
22	Vox Brass	Shure SM 58	Comp 10	Big boom
23	Vox Guitar	Shure SM 58	Comp 11	Big boom
24	Lead Vox Marta	Shure BETA 57	Comp 12	Big boom
25	Spare	Shure BETA 57		
26	Talkback	Shure SM 58		
27/28	FX 1	TC M 2000/3000 , M-One XL (2aux)		2 Aux- 2 ins / 2 outs
29/30	FX 2 (delay)	TC 2290 / D-TWO / Yamaha spx 990		
31/32	iPod			

* Compressor 1 & 2 -> Subgroups 1 & 2

MONITORS:

Mix 1: 2 Monitors - Brass

Mix 2: 2 Monitors - Marta

Mix 3: 1 Monitor - Bass

Mix 4: 1 Monitor - Guitar

Mix 5: 1 Monitor - Keys

Mix 7/8: 2 XLR -Drums

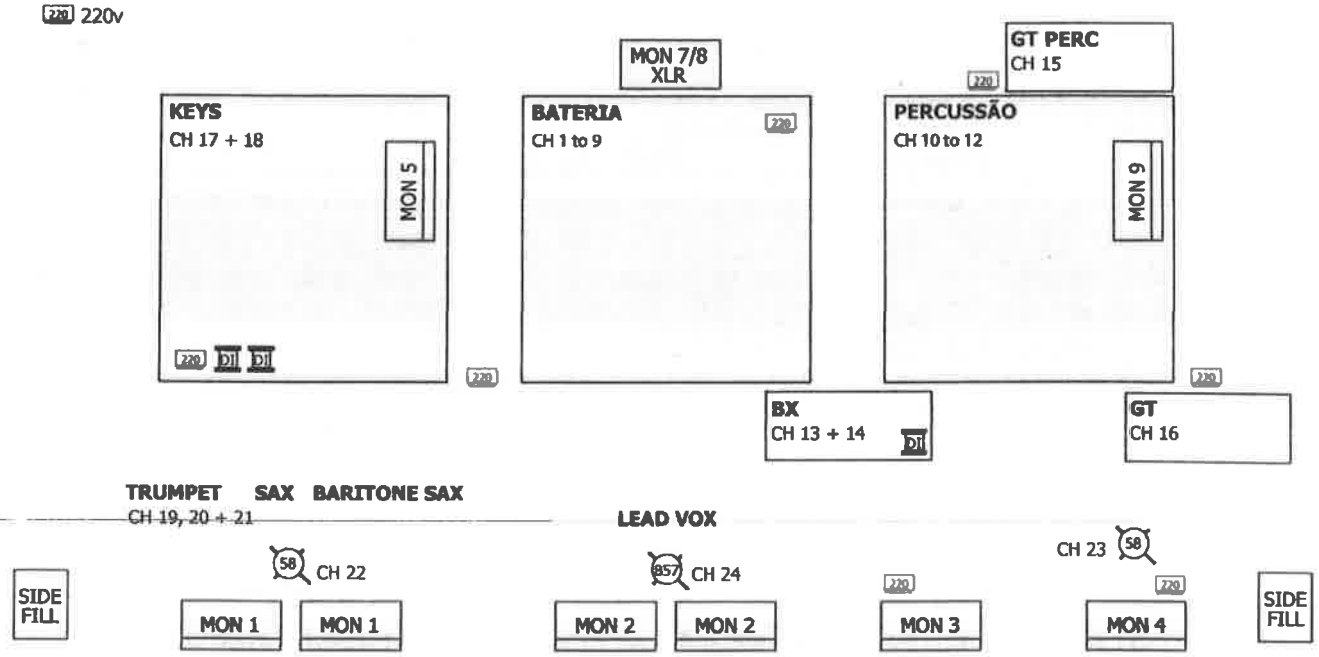
Mix 9: 1 Monitor - Percussion

Mix 11/12: Side Fills

FOH Engineer : Álvaro Ramos | +351 914777999 | mail.barao@gmail.com

Marta Ren - STAGE PLOT

6 RISERS 2m x 1m
DI BOX BSS
Vocal MIC
MONITOR
220v



FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS"

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

CONDITIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 1	Double : 4	Autre : 0
Date :	**Jeudi 06 juillet 2017**		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**9 repas chauds et complets**		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoit un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Véhicule :	9 places + backline (7mx3m)

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in :	15h30
Montage / balance :	15h30-16h00 / 16h00-17h30
Heure de représentation :	22h00
Durée de représentation :	1h30
Backline :	Batterie complète maple custom absolute sans cymbales, Ampeg SVT 810 et 2 twin reverb

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-246

Festival Cirque d'été 2017 - Marché technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du Festival Cirque d'été organisé par la Ville de Niort du 25 au 30 juillet 2017, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation, l'éclairage et l'assistance technique. Le Festival se déroulera au Centre Du Guesclin et à la Salle polyvalente du Clou Bouchet le vendredi 28 juillet 2017.

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Société GESTE SCENIQUE
Adresse : Centre routier - 11 rue Norman Borlaug – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 3 179,16 € HT soit 3 814,99 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE « LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE »

Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts avec assistance et prestation technique

Festival de Cirque d'Eté 2017

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 , en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Desaivres Christian

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : Geste Scénique SARL

siège social : Centre Routier - 79260 LA CRECHE

n° identification (SIRET) : 438 420 127 00013

n° inscription au registre du commerce : 438 420 127

ou au registre des métiers

Code APE : 9002Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique pour le Festival Cirque d'été qui se déroulera du mardi 25 au dimanche 30 juillet 2017 à Niort.

Il fixe un maximum en **valeur hors taxes** :

Maximum en € HT
3 900

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4- PAIEMENT (voir RIB joint)

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : FR .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à La Crèche , le 30/05/17

Le titulaire

(cachet, signature)

GESTE SCÉNIQUE
Centre Routier
79260 LA CRÈCHE
☎ 05 49 05 87 31 Fax 05 49 05 96 26

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

Accord-cadre
« Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique »

Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts avec assistance et prestation technique

Festival Cirque d'été 2017

I/ DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Manifestation : Festival Cirque d'été du 25 au 30 juillet 2017 à Niort.

Contenu : dans le cadre du développement des arts de la piste et de l'univers du cirque sur la ville de Niort, le service culture investit le Centre Du Guesclin et la Salle polyvalente du Clou Bouchet pour l'organisation du Festival Cirque d'été. Le principe est la découverte et la sensibilisation aux arts du cirque par l'accès gratuit à des représentations de qualité.

Lieux :

- Centre Du Guesclin, Place Chanzy, du mardi 25 au dimanche 30 juillet 2017.
- Salle polyvalente du Clou Bouchet, 3 Square Galilée, le vendredi 28 juillet 2017.

Capacité d'accueil du Festival :

- Cour du Centre Du Guesclin : 600 personnes.
- Chapiteau : 300 personnes.
- Salle polyvalente du Clou Bouchet : 400 personnes.

II/ CLAUSES ADMINISTRATIVES

Type de marché
Marché subséquent à l'accord-cadre « La Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique – Lot 2 ».

Forme du marché
Marché relevant des articles 78 et 79 du décret 25 mars 2016.

Montant du marché
Le marché fixe un montant maximum **en valeur hors taxes**

Montant maximum en € HT
3 900

Durée du marché : 5 mois à compter de la date de notification.

Modalités d'exécution
L'exécution du marché subséquent sera actionné par sa notification au titulaire.
Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

Pièces contractuelles
Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif contractuel sur les prix unitaires ;
- L'offre technique du candidat ;
- Les pièces de l'accord-cadre.

Assurances

L’entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d’une compagnie d’assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l’exécution des prestations, objet du présent marché subséquent.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Dès notification du marché subséquent, et avant tout commencement d’exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu’il est titulaire d’une assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations, objet du présent marché subséquent, au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie.

À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

Facturation

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort ,1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;
- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

ACCORD CADRE LA LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Marché subséquent - Lot 2 - FESTIVAL CIRQUE D'ETE 2017

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Transport et câblage compris Le matériel proposé pour la durée du Festival Cirque peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)	Quantité estimative	Prix unitaire HT	Période	Nbre de jours	Coef.	Prix HT pour la période
STRUCTURE Triangulaire 300 (réalisation de deux structures autoportées)			juillet			
- 2m	16		25,26,29,30	4	1.5	168.00 €
- 1m	1		25,26,29,30	4	1.5	5.25 €
- 0,50m	4		25,26,29,30	4	1.5	16.80 €
- Angle 2d	2		25,26,29,30	4	1.5	25.20 €
- Angle 3d	2		25,26,29,30	4	1.5	25.20 €
- Angle 2d 120°	2		25,26,29,30	4	1.5	60.00 €
- Embase	6		25,26,29,30	4	1.5	31.50 €
- Demi-cercle 4m de diamètre	1		25,26,28,29,30	5	1.5	135.00 €
- Embase lourde	2		25,26,28,29,30	5	1.5	31.50 €
- Tube alu 2m (diam50mm)	10		25,26,29,30	4	1.5	10.50 €
- Crochet double (tournant pour perche)	20		25,26,29,30	4	1.5	21.00 €
- Pieds à treuil 4m + barre T	4		25,26,29,30	4	1.5	50.40 €
- Pieds à treuil 4m + barre T	6		28	1	1.5	75.60 €
- Pieds à treuil 5,5m (seulement pour levage structure et mise sur pieds)	4		24,31	1	1.5	147.00 €
- Tapis de danse noir en m2 (4 lés de 9m)	54		28,29	2	1.5	170.10 €
SONORISATION						
- Console numérique 16 entrées type Yamaha Tf1	1		25,26,29,30	4	1.5	63.00 €
- Pieds hp	8		25,26,29,30	4	1.5	0.00 €
- Multipaire 16/4/2	3		25,26,29,30	4	1.5	31.50 €
- Enceintes 15 pouces coaxiale + amplifications (2hp=1 amp)	2		25,29	2	1.5	189.00 €
- Enceinte sub 18 pouces + amplifications	2		25,29	2	1.5	126.00 €
- Enceintes 15 pouces coaxiale + amplifications (2hp=1 amp)	6		29,30	2	1.5	567.00 €
- Enceinte sub 18 pouces + amplifications	2		29,30	2	1.5	94.50 €
- Boite de direct	4		29,30	2	1.5	63.00 €
- Micro Sm 58	1		29,30	2	1.5	8.40 €
- Pieds de micros - grand	2		29,30	2	1.5	5.26 €
- Platine cd avec Auto pause	1		29,30	2	1.5	21.00 €
- Cablage (16A, Xlr, speakon)	1				1.5	0.00 €
ECLAIRAGE						
- PAR	12		25,26,28,29,30	5	1.5	252.00 €
- Projecteur à iodure 2000w pour service site (démontage de nuit)	2		25 ,26,28, 29, 30	2	1.5	52.50 €
- Multipaire 6/8 circuits 20m	12		25,26,28,29,30	5	1.5	63.00 €

- Gradateur 6 circuits pour site	2		25,26,28,29,30	5	1.5	63.00 €
- Gradateur 12 circuits 2kw pour chap	3		25,26,29,30	4	1.5	157.50 €
- PC 1Kw	14		28	1	1.5	88.20 €
- Pupitre 12 circuits	1		28	1	1.5	36.75 €
- Gradateur 12 circuits 2kw	1		29,30	2	1.5	52.50 €
- Cablage (32A tétra + 16A + Dmx)	1				1.5	16.80 €
CONSOMMABLE						
Adhésifs :						
- Noir toilé	6					51.78 €
- Noir aluminium	2					44.08 €
- Noir danse	4					18.92 €
- Blanc danse	4					18.92 €
- Blanc toilé	2					16.60 €
- Ruban adhésif noir électricien	10					4.90 €
TRANSPORT						
Livraison le mercredi 19 juillet à 9h et retour le lundi 31 juillet à 17h						100.00 €
Montage le lundi 24 juillet / Démontage le lundi 31 juillet						0.00 €
			TOTAL HT			3179.16 €
			TVA 20%			635.83 €
			TOTAL TTC			3814.99 €

La Crèche, le 30/05/2017

GESTE SCÉNIQUE
Centre Routier
79260 LA CRÈCHE
☎ 05 49 05 83 51 - Fax 05 49 05 96 26

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-251

Festival Cirque d'été 2017 - Marché Sécurité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que, dans le cadre du Festival Cirque d'été organisé par la Ville de Niort du 25 au 30 juillet 2017, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour le contrôle de l'accès du public aux deux sites. En effet, le Festival se déroulera au Centre Du Guesclin du 25 au 30 juillet et à la Salle polyvalente du Clou Bouchet le vendredi 28 juillet 2017.

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la Société PHENIX SECURITE 79
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 639,56 € HT soit 767,47 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX-SEVRES)

Accord-cadre
« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »

Marché subséquent – Lot 1
« Surveillance – Festival Cirque d'été 2017 »

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RAHMOUNE AHMED

agissant en qualité de : DIRIGEANT

au nom et pour le compte de :

PHENIX SECURITE 79
2 RUE ROBERT TURGOT
79000 NIORT

n° identification (SIRET) : **49026995800024**

Inscription au registre du commerce ou au registre des métiers **DE NIORT**

Code APE **8010Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la surveillance du Festival Cirque d'été 2017 qui se déroulera du 25 au 30 juillet 2017 au Centre Du Guesclin et à la Salle Monique Massias (Salle polyvalente du Clou Bouchet).

Il fixe un maximum en **valeur hors taxes** :

Maximum en € HT
660

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse) :

INTITULE DU COMPTE

:

DOMICILIATION
Code établissement :
Code guichet : :
Numéro de compte :
Clé Rib :

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article48 du Décret25 mars2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 19 MAI 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

PHENIX SECURITE 79
2, rue Robert Turgot
Espace Mendès France - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82
E-mail : phenixsecurite79@voila.fr
Siret : 490 269 958 00024 APE 8010

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX-SEVRES)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Accord-cadre
« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »

Marché subséquent – Lot 1
« Surveillance – Festival Cirque d'été 2017 »

I - DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La Ville de Niort organise l'édition 2017 du Festival Cirque d'été du mardi 25 au dimanche 30 juillet 2017.

Lieux **:**

- Cour du Centre Du Guesclin, place Chanzy à Niort : les mardi 25, mercredi 26, samedi 29 et dimanche 30 juillet.
- Salle polyvalente du Clou Bouchet (Salle Monique Massias) 3 square Galilée à Niort : le vendredi 28 juillet.

Les spectacles totalement gratuits ne comportent pas de billetterie, ils sont donc en accès libre.

Type de public : le public est de type familial.

L'accès à la manifestation est interdit :

- A tous les animaux même tenus en laisse ;
- Aux objets dangereux (armes, bouteilles en verre, etc.) ;
- Aux produits tels qu'alcool, drogue, etc.

II – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION

Détail des missions :
La prestation a pour objet le contrôle de l'accès du public à l'entrée principale :

- Du Centre Du Guesclin. Le public entre dans la cour à pied par le porche central. Les autres accès sont fermés.
- De la Salle polyvalente du Clou Bouchet.

Détail du dispositif mis en œuvre, durée et horaire des missions :
Un agent de sécurité pour la mission de contrôle d'accès au Festival Cirque d'été, selon le planning prévisionnel joint en annexe. Ce planning sera ajusté si nécessaire pendant la durée du marché avec le titulaire.

La mission spécifique consiste à filtrer les entrées des spectateurs, en fonction des interdictions énoncées ci-dessus.

Le filtrage doit être réalisé :

- Selon les consignes émises par la Préfecture des Deux-Sèvres dans le cadre du plan Vigipirate renforcé applicable aux manifestations culturelles ;
- Selon les préconisations en matière de sûreté mentionnées dans le guide référentiel d'avril 2017 du Ministère de l'Intérieur « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels ».

III – CLAUSES ADMINISTRATIVES

1/Type de marché
Marché subséquent à l'accord-cadre « Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme – Lot 1 ».

2/ Forme du marché
Marché relevant des articles 78 et 79 du décret 25 mars 2016.

3/ Montant du marché
Le marché fixe un montant maximum **en valeur hors taxes**

Montant maximum en € HT
660

4/ Durée du marché
5 mois à compter de sa notification.

5/ Modalités d'exécution
L'exécution du marché subséquent sera actionnée par sa notification au titulaire.
Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

6/ Pièces contractuelles
Les pièces contractuelles du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) contractuel sur les prix unitaires ;
- L'offre technique du candidat ;
- Les pièces de l'accord-cadre.

7/ Assurances
L'entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché.
Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.
Dès notification du marché, et avant tout commencement d'exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.
À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

8/ Facturation
Les factures seront adressées à la Mairie de Niort ,1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format .pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;
- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

NIORT

Accord cadre
"Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secouris

Marché subséquent - Lot 1 Surveillance - Festival Cirque d'été 2017

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Prestation de Surveillance	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
Agent de sécurité			
Heures de jour semaine	17,45 €	16	279,20 €
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	19,20 €	12	230,40 €
Heures de jour dimanche	19,20 €	5	96,00 €
Heures de nuit dimanche (21h00 à 6h00)	20,94 €	1,5	31,41 €
Taxe CNAPS (0,40 % du total HT des heures agent de sécurité)			2,55 €
		TOTAL HT	639,56 €
		TVA	127,91 €
		TOTAL TTC	767,47 €

26/5/17

PHENIX SECURITE 79
2, rue Robert Turgot
Espace Mendes France - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 [illegible] Fax : 05 49 28 03 82
E-mail : phenixsecurite79@voila.fr
Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-268

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'association UNI'SONS - Spectacle MAÏCEE - Le jeudi 27 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, l'Association UNI'SONS donnera une représentation de son spectacle « MAÏCEE » le 27 juillet 2017.

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec Association UNI'SONS
Adresse : 475, avenue du Comté de Nice - 34 080 MONTPELLIER

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 300,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association UNI'SONS
475 avenue du Comté de Nice -
34 080 MONTPELLIER
tel : 04 67 10 06 79
mail : administration@unisons.fr
SIRET : 411 968 647 00049
Code APE : 9499 Z
Licence(s) : 2-1033722 // 3-1033723
N° TVA intracommunautaire : non assujetti

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Habib DECHRAOUI** en sa qualité de Directeur

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : Maïcee
- Artistes interprètes : Marion Murail (chant), Charly Dupuis (DJ), Florent Gabard (musicien),
- Techniciens : Philippe Verdier (technicien son), Lionel Serin (manager)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du spectacle : **Maïcee**
Date de la représentation : **27/07/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **45/50 minutes**
Horaire des balances : **17h30 - 19h00**
Horaire du concert : **21h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du

public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 2 300 € net de taxes* (deux mille trois cent euros), réglable à l'association UNI'SONS par chèque ou par virement administratif.
L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque remis à Lionel SERIN représentant l'association UNI'SONS ou virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association UNI'SONS.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir

au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'un des artistes du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

UNISONS MUSIC
475 avenue du Comté de Nice
34080 MONTPELLIER - FRANCE
Tél : +33(0) 4 67 10 06 79
www.unisons.fr
www.festivalarabesques.fr
Siret : 441 886 647 00049 - APE : 913E/94992

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

FICHE TECHNIQUE — MAÏCEE



Accueil Maïcee :

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat. L'installation technique (sonorisation, lumières, scène...) est sous la responsabilité de l'organisateur du spectacle. Tout problème soulevé doit nous être communiqué le plus rapidement possible afin que nous puissions ensemble y apporter une solution.

Accueil du groupe / loge :

- Prévoir une loge confortable avec chaises, portants, tables et miroirs. WC et lavabos seront situés dans les loges où en accès direct et seront équipés de savon et essuie mains. La loge devra pouvoir être fermée à clef.

- Prévoir dans les loges un catering dès l'arrivée de l'équipe :

    - Boissons fraiches, eau minérale plate et gazeuse, jus de fruits, café & thé chaud
    - Fruits de saison
    - Friandises...

- Prévoir sur scène 6 bouteilles d'eau minérale plate (50cl).

Rooming List :

Prévoir uniquement des chambres single (5)

Contacts :

- Régisseur : Lionel Serin / +33 6 20 94 19 78 / l.serin@unisons.fr
- Ingénieur du son : Philippe Verdier / +33 6 07 61 88 12 / phverdier2005@yahoo.fr
- Chef de projet : Habib Dechraoui - Uni'sons / +33 4 67 10 06 79 / h.dechraoui@unisons.fr

Technique :

- Façade : 1 console Yamaha CL5 / Soundcraft Vi1, Vi4 / Digico SD11, SD9

- Système de diffusion :L.Acoustics / D&B / Adamson / Martin audio _ (La console façade ne peut en aucun cas être désaxée, ou placée dans une cabine régie)

Le système devra être monté et testé par un personnel qualifié, dirigé par le régisseur de la salle (ou un responsable de la société de location) qui veillera à la bonne mise en œuvre de la présente fiche technique. Sa responsabilité portera essentiellement sur la disposition & calage du système de diffusion, sur l'emplacement de l'espace de mixage et sur la qualité de l'alimentation électrique.

L'ensemble de la sonorisation devra être opérationnel (câblé & testé) à notre arrivée.

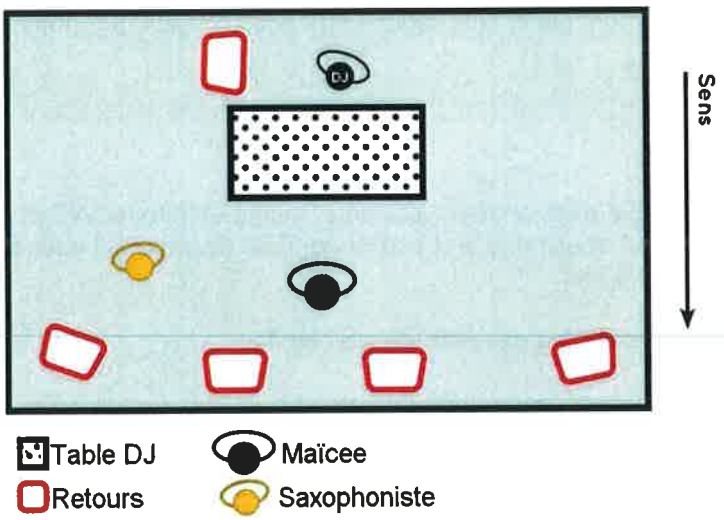
- Console Retour : 1 console Yamaha, CL5 (de préférence à cour)

- Retour de scène : 5 enceintes 2 voies, 15"

- Backline :

- 1 table format standard (80 cm) + 1 marche pied (si table non standard)
- 2 platines MK2 (pour toute autre marque, veuillez rentrer en contact avec Serin Lionel)

Plan de scène



- Lumière : Prévoir un éclairagiste (qui créera son propre plan de feu en fonction de notre disposition scénique)

patch	instrument	désignation	
1	MK2	DI Radial , BSS	
2	MK2	DI Radial , BSS	
3	Saxophone	Micro pince Beta 98 (*fourni*)	
4	Saxophone	MD421	GP
5	Maicee	Sennheiser E935	GP

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" : MAÏCEE

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : **5**	Double : 0	Autre : 0
Date :	**Jeudi 27 juillet 2017**		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**5 repas chauds et complets**		
	Végétarien : non	Végétalien : non	Autres : 1 sans porc

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Train :	Run gare en attente d'horaire

LOGES

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in :	17h30
Montage / balance :	17h30-18h00 / 18h00-19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	45-50 min
Backline :	Selon fiche technique

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 12 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-269

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l' Association Premier Jour JOHN MILK

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe John Milk donnera une représentation de son spectacle le 20 juillet 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'association PREMIER JOUR
Adresse : 1 rue Saint Eloi Appt B11 – 73 100 AIX LES BAINS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 350,00 € net de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Premier Jour
1 rue Saint Eloi Appt B11 -
73100 AIX LES BAINS
tel : 06 87 24 87 44
mail : romain@premier-jour.com
SIRET : 752 108 308 00020
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 2-1064073 // 3-1064074
N° TVA intracommunautaire : non assujetti

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Jean-Paul LOISON** en sa qualité de Président

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : John Milk
- Artistes interprètes : Hugo Vial (musicien), Rémi Henrot (musicien), Simon Nardou (musicien), Clément Bonfils (chant).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du spectacle : **John Milk**
Date de la représentation : **20/07/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **50/55 minutes**
Horaire des balances : **17h30 - 19h00**
Horaire du concert : **21h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du

public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 1 350 € net* (mille trois cent cinquante euros), réglable à l'association Premier Jour par chèque ou par virement administratif.
L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT
Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association Premier Jour.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'un des artistes du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" :

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

[illegible]

HEBERGEMENT
L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Fort Foucault		
Adresse :	14 Boulevard Main - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 4	Double : 0	Autre : 0
Date :	Jeudi 20 juillet 2017		
Wifi :	Oui (code : fortfoucault)		
Parking sécurisé :	Oui		
Petit-déjeuner :	Oui		

RESTAURATION
Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**4 repas chauds et complets**		
	Végétarien : non	Végétalien : non	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING
Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Voiture :	?
Van :	?
Train :	?
Tour Bus :	?

LOGE
L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe

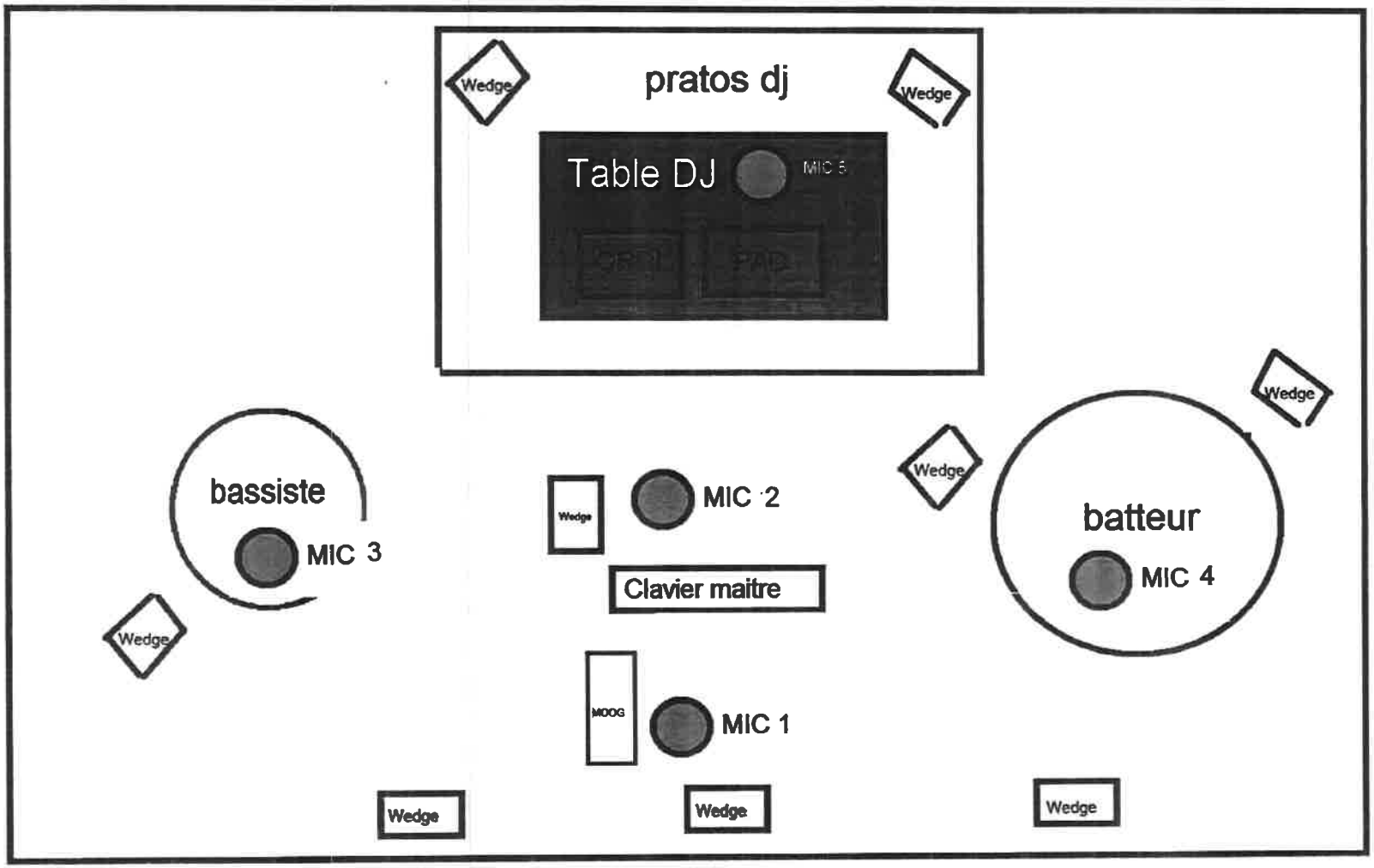
Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in :	17h30
Montage / balance :	17h30-18h00 / 18h-19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	50/55 min
Backline :	Selon fiche technique



Devant de scene

DI sortie moog	ttes marques
Sortie RCA carte son ordi	ttes marques
Pied pour Moog Little Fatty	ttes marques
Pied Clavier maitre	ttes marques
Planche pour poser clavier maitre + ordi sur le pied	
Siege piano	ttes marques
micro voix assis	MD441 ou SM58
micro voix debout	MD441 ou SM58
Wedge 1 assis	ttes marques
Wedge 2 debout	ttes marques
Wedge 3 debout	ttes marques
Wedge 4 debout	ttes marques

PATCH

LIGNE	INSTRUMENTS	MICROS
1	kick	RE20
2	snare top	MD 441
3	snare bottom	MD 441
4	tom 1	SENNHEISER E604
5	tom 2	SENNHEISER E604
6	OVH 1	akg 414 X 2 ou neumann KM 184 X 2
7	OVH 2	akg 414 X 2 ou neumann KM 184 X 2
8	basse DI	DI
9	ordi dj	DI
10	pad dj	DI
11	mogg	DI
12	ordi clavier maitre	DI
13	chant drum	MD 441
14	chant basse	SM58
15	chant assi lead	MD 441
16	chant debout lead	SM58

Batterie

Recording Custom ou Mapple Custom de chez Yamaha ou équivalent chez la concurrence.

tapis de batterie	taille suffsante pour y mettre tous les items	
Siege batterie	siege type "selle" exclus	
Grosse caise	22" impératif, remplie avec tissus ou coussins	RE-20
Tom 1	12"	SENNHEISER E604
Tom 2	14"	SENNHEISER E604
Pieds	HH, SN, stand cymbales x 3	
Micro voix		SM58
Casque	casque connexion jack ttes marques	
Wedge 1	ttes marques	
Wedge 2	ttes marques	

Basse

Barquette	6 prises	
Ampli basse	Tete d'ampli à lampes Fender Bassman ou Ampeg SVT Classic	RE-20
HP basse	baffle 4 x 10	
DI	ttes marques	
Réhausseur	1m - 1m50	
Micro voix		SM58
Wedge 1	ttes marques	

Dj

Barquette	6 prises
Pratos	pratos pouvant accueillir une table
Table	Tabe pouvant accueillir pc + pad + mixette + carte son
2 Draps noirs	surface suffisante pour recouvrir dessous de paratos et table
DI pad	ttes marques
DI sortie de carte son	ttes marques
sortie table mixette	ttes marques
Wedge 1	ttes marques
Wedge 2	ttes marques
micro voix	

Lead vocal et keys

Barquettes	2 barquettes, une pour chaque stand

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-270

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec Uni-T Production "CON BRIO" - Le jeudi 20 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe « Con Brio » donnera une représentation de son spectacle le 20 juillet 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec UNI-T PRODUCTION
Adresse : 68 rue de la Folie Méricourt – 75 011 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 140,00 € HT soit 4 367,70 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Uni-T Production
68 rue de la Folie Méricourt -
75011 PARIS
tel : 01 53 09 30 10
mail : info@unit-production.com
SIRET : 478 270 259 00052
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 2-1066466 // 3-1066465
N° TVA intracommunautaire : FR78478270259

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Thierry LANGLOIS** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Con Brio
- Artistes interprètes : Ezékiel Mc Carter (voix), Benjamin Andrews (guitare), Emma Silvers, Jonathan Kirchner (basse), Brendan Liu (trompette), Andrew Laubacher (batterie), Marcus Stephens (saxo), Patrick Glynn (clavier),
- Techniciens : Casey Shafer (management)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

R

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Con Brio**
Date de la représentation : **20/07/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **1h30**
Horaire des balances : **15h30 - 17h30**
Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur

relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 4 140 € HT ; 227,70 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 4 367,70 € TTC* (quatre mille trois cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes), réglable à Uni-T Production par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par voie postale ou virement administratif à l'adresse et à l'ordre de Uni-T Production.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-271

Jeudis de Niort 2017- Contrat de cession avec Uni-T Production "LAS AVES" - Le jeudi 13 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe « Las aves » donnera une représentation de son spectacle le 13 juillet 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec UNI-T PRODUCTION
Adresse : 68 rue de la Folie Méricourt – 75 011 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 622,50 € HT soit 3 821,74 TTC € (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Uni-T Production
68 rue de la Folie Méricourt -
75011 PARIS
tel : 01 53 09 30 10
mail : info@unit-production.com
SIRET : 478 270 259 00052
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 2-1066466 // 3-1066465
N° TVA intracommunautaire : FR78478270259

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Thierry LANGLOIS** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Las Aves
- Artistes interprètes : Géraldine Baux (chant), Jules Cassignol (musicien), Vincent Argiolas (musicien), Hugo Dupuis (musicien),
- Techniciens : Nicolas Lesort (technicien son) et Adrian Libeyre (manager/lumière)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Las Aves**
Date de la représentation : **13/07/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **1h00**
Horaire des balances : **15h30 - 17h30**
Horaire du concert : **22h10**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 3 622,50 € HT ; 199,24 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 3 821,74 € TTC* (trois mille huit cent vingt et un euros et soixante-quatorze centimes), réglable à Uni-T Production par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par voie postale ou virement administratif à l'adresse et à l'ordre de Uni-T Production.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa

résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-272

Jeudis de Niort 2017- Contrat de cession avec la société OVASTAND - Concert "Jahneration"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe « Jahneration » donnera une représentation de son spectacle le 03 août 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec la Société OVASTAND
Adresse : 19 rue Edgar Quinet - 92120 MONTROUGE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

S

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Société OVASTAND
19 rue Edgar Quinet -
92120 MONTROUGE
tel : 06 62 26 84 14
mail : ludo@ovastand.com
SIRET : 508 914 991 00023
Code APE : 9002Z
Licence(s) : 2-1044634 // 3-1044635
N° TVA intracommunautaire : FR02508914991

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Julien PINET** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : Jahneration
- Artistes interprètes : Arthur Hadjoglou (guitariste), Baptiste Cazaubon (clavier), Clément Rinauro (Bassiste),Vincent Charpin (Batteur), Théophile Chalamon (chant),
- Techniciens : Vincent Ballin (technicien son), Maxime Tisseuil (régisseur), Léa Coldeboeuf (merchandising).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Jahneration**
Date de la représentation : **03/08/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **1h30**
Horaire des balances : **15h30 - 17h30**
Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR, attestant être inscrit au RCS, fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Un des 4 documents suivants :
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.

JP

Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 3 000 € HT ; 165 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 3 165 € TTC* (trois mille cent soixante-cinq euros), réglable à la Société OVASTAND par chèque ou par virement

JP

administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque remis à Baptiste CAZAUBON représentant la société OVASTAND ou virement à l'adresse et à l'ordre de la société OVASTAND.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du

concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

JP

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



Fiche technique et plan de scène

1. DIFFUSION :

Un système de puissance adaptée a la salle délivrant 110 Db pleine bande couvrant entièrement le lieu concert avec matrissage pour délai si nécessaire.
La console face doit se trouver au milieu de la salle dans la fosse et ne pas être sous un balcon ou à l'étage.
Le systeme de facade installé en line array si possible, avec subwoofers correspondants.
Puissance de type **D&B J series / Q series avec JSub QSub et B2 / L ACOUSTICS Vdosc K1 KUDO DV**

Dans le cas ou l'accroche n est pas possible prévoir un système pour couvrir la totalité de la salle
D&B C series ou equivalent. Les subs en phase et le tout délayé si besoin.

2. REGIE FACADE

1 Console **MIDAS PRO 6 ou SOUNDCRAFT VI 6 / VI 4 ou DIGICCO SD8 ou YAMAHA CL5** ou console analogigue type **MIDAS HERITAGE** ou equivalent

En cas de console analogique prevoir 12 canaux de compression soit
6 DPR 402 BSS OU DBX 160 A ou DBX 160 XL

En cas de console numerique prevoir :

1MIDAS XL42 sur les 2 vois Lead en insert
2 Distressor ELX8 EMPIRICAL LABS
1 Egaliseur graphique 31 bandes DN 370 klark ou equivalent
1 Lexicon PCM 91
1 SPX 2000 Yamaha
1 D2 Tc Electronics
1 Reverb M3000 Tc electronics (fourni)
1 EVENTIDE Time Factor (fourni)
1 Space echo RE 20 (fourni)

3.REGIE RETOUR :

prévoir un technicien son pour le monitoring

Une console SOUNDCRAFT VI 4 / YAMAHA CL5
2 Sidefills ARCS + sub L ACOUSTICS ou Q7 + Q Sub D&B
12 Wedges de type MAX 15 D&B / 115XT HiQ L ACOUSTICS
1 Qsub D&B pour drumfill ou équivalent
1 système d'intercoms ou sono entre les régies face et retour

4.MONITORING

AUX 1 DRUM	***1 SUB 2 WEDGES***
AUX 2 BASS	***2 WEDGES***
AUX 3 KEYS LEFT	***1 WEDGE***
AUX 4 KEYS RIGHT	***1 WEDGE***
AUX 5 GUITARE	***2 WEDGES***
AUX 6 LEAD 1	***2 WEDGES***
AUX 7 LEAD 2	***2 WEDGES***

PARAPHE ORGANISATION

JP



1	KICK IN	SM 91	DBX 116XL
2	KICK OUT	BETA 52	DBX 116XL
3	SN1 TOP	SM 57	DBX 116XL
4	SN1 BOTTOM	E904	
5	RIMSHOT	E904	DBX 116XL
6	SN 2 TOP	SM 57	DBX 116XL
7	SN 2 BOTTOM	E904	
8	HIGH HAT	SM 81	
9	TOM 1	E904	DBX 116XL
10	TOM 2	E904	DBX 116XL
11	FLOOR TOM	E904	DBX 116XL
12	TIMBALE	SM 57	DBX 116XL
13	OVER HEAD L	SM 81	
14	OVER HEAD R	SM 81	
15	SPDS L	DI	
16	SPDS R	DI	
17	BASS	DI	DBX 160A
18	MINI NOVA	DI	DBX 160A
19	GTR L	SM57	
20	GTR R	SM57	DPR 402
21	KEY1 L	DI	DPR 402
22	KEY1 R	DI	DPR 402
23	KEY2 L	DI	DPR 402
24	KEY2 R	DI	DPR 402
25	KEY3 L	DI	DPR 402
26	KEY3 R	DI	DPR 402
27	MAC L	DI	DPR 402
28	MAC R	DI	DPR 402
29	LEAD 1	HF SM58 UR SERIE	DISTRESSOR
30	LEAD 2	HF SM58 UR SERIE	DISTRESSOR
31	VOIX KEYS	SM 58	DISTRESSOR

Vincent Ballin - Sound Ingenior
ballinvincent@gmail.com
+33 6 20 25 57 21

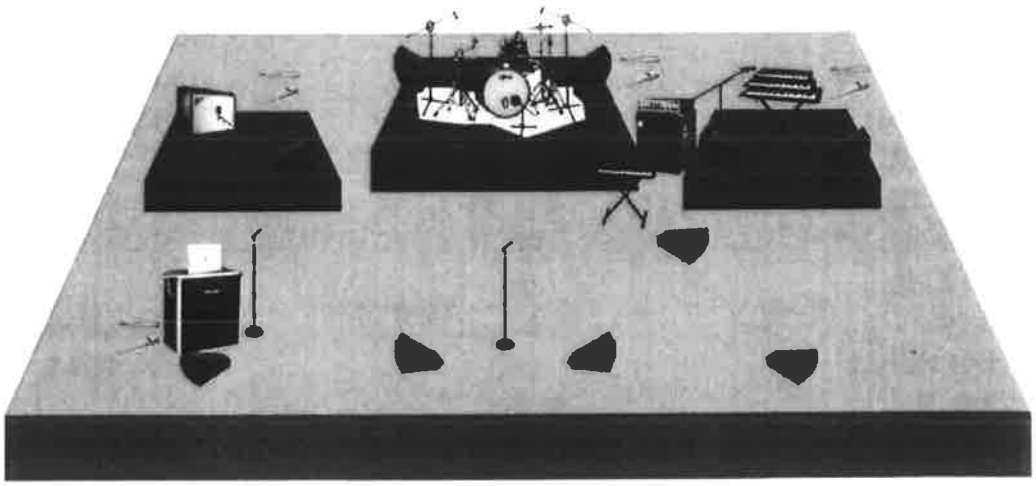
PARAPHE ORGANISATION

JP



RISER:

1 GTR 2X2X0,4
1 KEY 2X2X0,4
1 DRUM 3X2X0,8



vastand
BOOKING AGENCY | LABEL | PRODUCTION

PARAPHE ORGANISATION

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-280

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'association Blues Boogie Swing pour le jeudi 17 août 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe «SWEET MAMA» donnera une représentation de son spectacle le 17 août 2017.

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec Association Blues Boogie Swing
Adresse : 47 côte de montbernage – 86 000 POITIERS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Blues Boogie Swing
47 côte de montbernage
86000 POITIERS
tel : 06 08 43 36 46
mail : cajoune@wanadoo.fr
SIRET : 432 067 510 00029
Code APE : 9002Z
Licence(s) : 2-1016732

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Laurent MARCHAIS** en sa qualité de Président

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : SWEET MAMA
- Artistes interprètes : Catherine Girard, Stéphane Barral, Kim Dan Le Oc Mach, Frédéric Meyer,
- Régisseur/Techniciens :

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

LM

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

- Une représentation du spectacle susnommé sur la scène des Jeudis de Niort :
  Nom du Groupe : **SWEET MAMA**
  Date de la représentation : **17/08/2017**
  Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
  Durée de la représentation : **50 minutes**
  Horaire des balances : **18h00 - 19h00**
  Horaire du concert : **21h00**

- Une représentation du spectacle susnommé suivi d'un temps d'échange avec les détenus selon les conditions fixées par la Maison d'Arrêt de Niort, lieu de l'intervention et médiation.
  Nom du Groupe : **SWEET MAMA**
  Date de la représentation : **17/08/2017**
  Lieu de la représentation : **Maison d'arrêt de Niort**
  Horaire du concert et de la médiation : **13h30 - 15h00**

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter les modalités prises par l'administration judiciaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :
Un des 4 documents suivants :
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

LM

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

LM

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 1 000 € net de taxes* (mille euros), réglable à l'association Blues Boogie Swing par chèque ou par virement administratif.
L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque remis à Catherine GIRARD représentant l'association Blues Boogie Swing ou virement à l'adresse et à l'ordre de l'association Blues Boogie Swing.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

Lm

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

LM

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 mai 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" : SWEET MAMA

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

*Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du **contrat** de cession de droit d'exploitation de spectacle*
*Elle doit **être signée simultanément avec le** contrat de **cession et être annexée à ce dernier***

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Aucun

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**4 repas chauds et complets midi et soir**		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Voiture :	x2

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis de Niort - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in Prison :	12h00 (show case en acoustique de 13h30 à 15h00)
Get in concert :	17h30 (installation : 17h30-18h00)
Heure balance :	18h00 - 19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	50 min
Backline :	Aucun

SWEET MAMA - Sonorisation
4 musiciens : Fiche technique indicative
Tel – Fax : 05 49 61 05 32

Amplification Façade :

- 2 KW actif (nexo / Martin / JBL / ou équivalence) / à adapter suivant salle
- 4KW extérieur
  + cordons

Amplification Retour :

- 2 KW actif (PC 115 / Martin / APG ou équivalence)
- De préférence 4 circuits séparés

Console :

- 12 voies minimum

Effets :

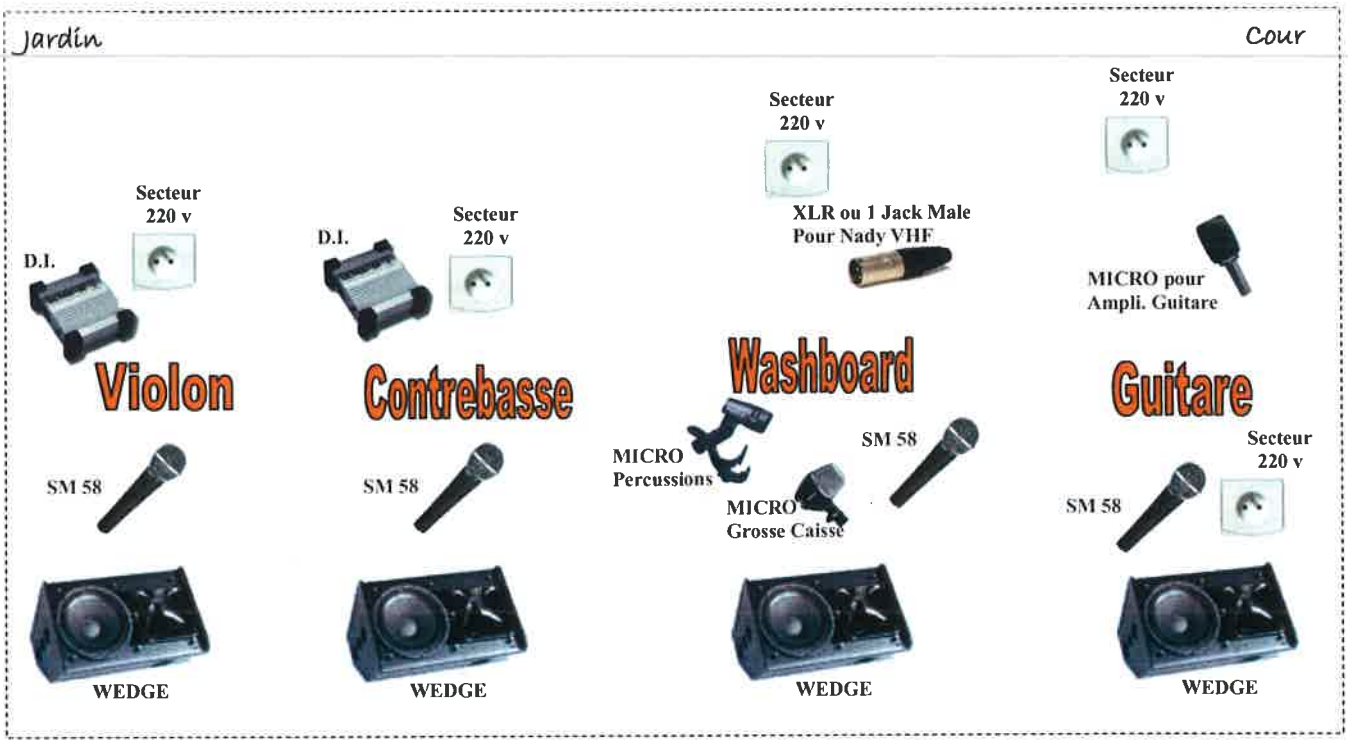
- PCM 70 & SPX 90 (ou équivalence)
- 1 comp / gate
- EQ 2 * 31 bandes
- 1 DBX 166

La console devra être placée entre 20 et 25 mètres de la scène , au centre.
Le système de diffusion façade sera placé hors de la scène sur des praticables

Scène :

- 6 mètres sur 4 mètres
- 4 wedges (de préférence 4 circuits séparés)
- 7 micros dont :
  - 4 micros chant (SM 58 Shure)
  - 1 micro pour grosse caisse
  - 1 micro percus (woodblock – cloches)
  - 1 micro ampli guitare
- 1 ligne XLR ou 1 arrivée jack mâle pour Nady VHF 101 (washboard)
- 6 pieds de micro (dont 1 petit pour grosse caisse)
- 2 D.I. Box
- 5 arrivées Courant

PLAN DE SCENE



Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-285

Contrat d'exposition au Pavillon Grappelli
"Le Clouzoscope interactif" du 07 juillet au 02 septembre 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise à l'occasion de la commémoration du 110ème anniversaire de la naissance d'Henri-Georges CLOUZOT plusieurs manifestations ;

Pour rendre hommage à ce grand nom du cinéma français, la Ville de Niort a demandé à l'association Vous êtes ici… ailleurs, qui l'a accepté, de concevoir et mettre en œuvre une exposition d'installations numériques en lien avec l'œuvre cinématographique et le personnage d'Henri-Georges Clouzot ;

L'exposition «le Clouzoscope interactif » est présentée au Pavillon Grappelli, espace d'arts multimédia, du 07 juillet au 02 septembre 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'association VOUS ETES ICI… AILLEURS
Adresse : Chez Elsa Benot – 83 grande rue de la croix rousse – 69004 LYON

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 860,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :
- 1 930 € net à la signature du contrat ;
- 1 930 € net le 2 septembre 2017.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1).

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison Sociale **: Association VOUS ETES ICI... AILLEURS**
Représentant les Artistes : **Matthieu TERCIEUX et Samuel QUENTIN**
Adresse : Chez Elsa Benot – 83 grande rue de la croix rousse – 69004 LYON
Courriel : matthieu.tercieux@gmail.com
N° de SIRET : 531 641 355 00015
Représentée par Elsa BENOT, en qualité de Présidente
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale **: Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule

A- Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise à l'occasion de la commémoration du 110ème anniversaire de la naissance d'Henri-Georges CLOUZOT plusieurs manifestations.

B- Pour rendre hommage à ce grand nom du cinéma français, la Ville de Niort a demandé à l'association Vous êtes ici... ailleurs, qui l'a accepté, de concevoir et mettre en œuvre une exposition d'installations numériques en lien avec l'œuvre cinématographique ou le personnage d'Henri-Georges Clouzot.

1. Objet du contrat

1.1 LE DIFFUSEUR a sollicité Matthieu TERCIEUX et Samuel QUENTIN, ARTISTES, pour réaliser un projet de création artistique basé sur des dispositifs numériques intitulé « Le Clouzoscope interactif ». LE DIFFUSEUR s'engage à réaliser une présentation publique de ce projet.
Les installations des Artistes sont rassemblées ci-après sous l'appellation « L'ŒUVRE ». L'ŒUVRE est présentée au Pavillon Grappelli, espace d'arts multimédia, du 07 juillet au 02 septembre 2017. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du mercredi au samedi de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que les Artistes sont titulaires des droits d'auteur sur l'ŒUVRE qu'il présente. Toutefois, les droits d'auteur sur les séquences et images de films utilisées pour réaliser l'ŒUVRE restent à la charge de L'ORGANISATEUR.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique de L'ŒUVRE, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée, que LE DIFFUSEUR déclare avoir visitée et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production de L'ŒUVRE exposées est à la charge du DIFFUSEUR.

1.6 LE DIFFUSEUR garantit la cohérence artistique de L'ŒUVRE présentée dans le cadre de l'exposition avec le thème du projet et en assume l'entière responsabilité artistique.

1.7 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre directement en charge l'accueil du public, à l'espace d'art multimédia, le Pavillon Grappelli aux horaires d'ouverture indiqués au 1.1.

1.8 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les transports des artistes de la façon suivante :

- Forfait défraiement transport : 2 allers / retours Lyon – Niort, en voiture, sur une base forfaitaire de 180 € l'aller / retour, soit un montant global de 360 €.

1.9 L'ORGANISATEUR s'engage également à prendre en charge directement l'hébergement et le transport des artistes comme suit :

- 1 aller / retour en train pour un artiste pour effectuer les tests techniques du 18 au 20/05/2017 ;
- 2 nuitées du 18 au 20/05/2017 en résidence d'artistes à Niort
- et l'ensemble des nuitées du 25/06/2017 au 08/07/2017 pour deux personnes en résidences d'artistes à Niort.

2. Promotion et Vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais. Il s'engage également à fournir au DIFFUSEUR des exemplaires du carton de présentation de l'exposition.

2.2 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 07 juillet 2017 à 18h30. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'organisation du vernissage.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété de L'ŒUVRE en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pavillon Grappelli n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Transport de L'ŒUVRE

Les coûts de transport de L'ŒUVRE, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge du DIFFUSEUR.

5. Conservation - assurances

5.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier L'ŒUVRE en tout ou en partie.

5.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation de L'ŒUVRE et du matériel afférent à compter du 25 juin 2017, jour de leur installation au Pavillon Grappelli et jusqu'à leur décrochage par LE DIFFUSEUR le 05 septembre 2017 au plus tard.

L'ORGANISATEUR s'engage envers LE DIFFUSEUR à conserver et à entretenir L'ŒUVRE et le matériel afférent, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du DIFFUSEUR précisées dans une notice qu'il fournira à l'ouverture de l'exposition et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

En cas de problème technique sur L'ŒUVRE nécessitant une maintenance spécifique par les ARTISTES, L'ORGANISATEUR s'engage à prendre directement en charge un défraiement hébergement pour une nuitée ainsi que le défraiement transport, par billet de train SNCF uniquement.

5.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur de 2635 €. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

6. Résiliation

6.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1er des présentes :
- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : Le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

6.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. Le DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

7 Dispositions générales

7.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.
7.2 Le contrat est formé lorsque le DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
7.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.
7.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

8 Dispositions particulières : outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 25/06/2017 au 05/09/2017 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, 3 vidéoprojecteurs, 1 ordinateur et 1 système de sonorisation.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition du DIFFUSEUR les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 25/06/2017 au 07/07/2017 et du 02/09/2016 au 05/09/2017 :

- un escabeau et un échafaudage.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,
Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT — Le 30/05/2017

LE DIFFUSEUR :
Association Vous êtes ici... ailleurs

L'ORGANISATEUR :
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Raison Sociale **: Association VOUS ETES ICI... AILLEURS**
Représentant les Artistes : **Matthieu TERCIEUX et Samuel QUENTIN**
Adresse : Chez Elsa Benot – 83 grande rue de la croix rousse – 69004 LYON
Courriel : matthieu.tercieux@gmail.com
N° de SIRET : 531 641 355 00015
Représentée par Elsa BENOT, en qualité de Présidente
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale **: Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux
L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux des ARTISTES représentés par le DIFFUSEUR sur L'ŒUVRE objet des présentes.
En conséquence :
a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera les noms des ARTISTES en relation avec L'ŒUVRE. Les noms des ARTISTES seront systématiquement associés à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que L'ŒUVRE qui y figure est protégée par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle de L'ŒUVRE qui est reproduite dans son site Internet et ses réseaux sociaux.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que L'ŒUVRE soit reproduite dans son intégralité et sans déformation, à moins que le DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place de L'ŒUVRE telle que réalisée par le DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition du Pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 07 juillet au 02 septembre 2017.

e) LE DIFFUSEUR est propriétaire des droits moraux sur son installation. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction de l'œuvre réalisée, LE DIFFUSEUR s'engage à faire figurer les mentions : *appel à projet d'artistes de la Ville de Niort – commémoration Henri Georges Clouzot 2017.*

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique
2.1 Le DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire L'ŒUVRE des ARTISTES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :
- *carton d'exposition*

- plaquette « Niort culture été 2017 », actualité culturelle de la Ville de Niort et de ses partenaires
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par les ARTISTES pour le carton d'exposition, la plaquette « Niort culture » et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit jusqu'au 30/06/2018. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction de L'ŒUVRE des ARTISTES, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.
Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des évènements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par les ARTISTES pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement
3.1 En contrepartie de tout ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR la somme forfaitaire de 3 860 € net (trois mille huit cent soixante euros net).

Cette somme se décompose comme suit :
- 3 500 € au DIFFUSEUR au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction ;
- 360 € au DIFFUSEUR au titre des défraiements transport.

La somme totale due à au DIFFUSEUR par L'ORGANISATEUR se réglée selon l'échéancier suivant :
- à la signature des présentes : 1 930 € net
- au 02/09/2017 : 1 930 € net

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre de l'association Vous êtes ici... ailleurs, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'AGESSA, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %).

À NIORT — Le 30/05/2017

4. Signatures

LE DIFFUSEUR :
Association Vous êtes ici... ailleurs

ELSA BENOÎT

VOUS ÊTES ICI

L'ORGANISATEUR :

MAIRIE DE NIORT

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-291

Festival de Cirque 2017 - Contrat de cession avec l'association AHI NO MAS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, L'association AHI NO MAS donnera une représentation de son spectacle « Opéra pour Sèche-cheveux » les 25 et 26 juillet 2017 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'association AHI NO MAS
Adresse : 9 rue Charles Baudelaire – 31 200 TOULOUSE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 5 535,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

ASSOCIATION AHI NO MAS
Siège social : 9 rue Charles Baudelaire – 31 200 TOULOUSE
Numéro SIRET : 794 104 729 00023 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1067965 et 3-1067966
Téléphone administratif : 06 33 57 22 96
Email : blizzardconcept@gmail.com
Représentée par **: Maxime Gatineau**, en qualité de Président
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :
Titre : Opéra pour Sèche-cheveux
Noms des Artistes interprètes : Julien Mandier, jongleur, clown et cascadeur ; Antoine Terrieux, jongleur et magicien.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Chapiteau installé dans la Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.
a- Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.
Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, le programme suivant :

1 représentation tout public le mardi 25 juillet 2017 à 21h00 - chapiteau installé dans la cour intérieur Du Guesclin à Niort
1 représentation tout public le mercredi 26 juillet 2017 à 19h30 chapiteau installé

dans la cour intérieur Du Guesclin à Niort
Les représentations seront gratuites pour les spectateurs.

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 1 heure, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, annexe des présentes faisant partie intégrante du contrat.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu des représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré auprès de la SACD, et non déclaré auprès de la SACEM.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans le lieu un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu, soit 300 places.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement – petit-déjeuner compris (résidence d'artistes de Fort Foucault)**

Dates	Single
24/07/17	4
25/07/17	4
26/07/17	4

- **les repas (préparés et servis à la résidence d'artistes de fort Foucault)**

Dates	Midi	Soir	Particularités :
24/07/17		4	aucune
25/07/17	4	4	aucune
26/07/17	4	4	aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB, la somme globale de 5 535 € net de taxes (cinq mille cinq cent trente-cinq euros net) :

Cette somme se décompose comme suit :

- **5 000 € net de taxes (cinq mille euros)** pour la cession des droits d'exploitation
- **535 € net de taxes (cinq cent trente-cinq euros)** pour les frais de transport

Soit **un montant total** de **5 535 € (cinq mille cinq cent trente-cinq euros)** Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque envoyé par la poste au siège social de l'association ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association AHI NO MAS sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 15 mai 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

lu et approuvé

Association Ahi No Mas
9 rue Charles Baudelaire
31200 Toulouse
ahinomas.asso@gmail.com
Siret : 79410472900023

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Fiche Technique
Opéra pour sèche-cheveux
Compagnie Blizzard Concept

Contact technique :

Margot Falletty : 0633828644
margot-falletty@orange.fr
Jérémie Chevalier : 0610098037
jeremiechevalier@yahoo.fr

La compagnie se déplace avec un régisseur lumière et régisseur plateau
Montage (décors et lumière) : 3 services
Démontage : ½ services

Plateau

Espace scénique minimum :
- 8m d'ouverture
- 6m de profondeur
- 4m sous perches

Espace scénique maximum :
- 10m d'ouverture
- 9m de profondeur
- 7,5m sous perches

- Boite noire à l'Italienne adaptée à la salle (minimum trois rues)
- Passage fond de scène avec ouverture milieu plateau, **minimum 1m** (manipulation de décors)
- Nécessité d'éclairage discret dans les coulisses
- Sol parfaitement lisse, noir, propre et sans pente (décors sur roulette)
- Une loge rapide à Cour éclairage discret (changement de costume en jeux)
- 3 palets de retrait

Utilisation d'une machine à fumée (fournie par Cie) pendant le spectacle
Prévoir un aspirateur, indispensable si co-plateau (utilisation de confettis)

Attention, tir à la carabine pendant la représentation, aucune personne n'ayant été préparée ne doit circuler dans les coulisses pendant la représentation.

La compagnie se déplace avec un Scudo, prévoir un stationnement.
Le décors doit pouvoir être déchargé dans le théâtre à l'arrivée de la Cie sur les lieux de la représentation.

Matériel lumière

1 Jeu d'orgue 48 circuits avec mémoires
Blocs de puissance min 24 circuits, 3kW/
- 8 PC 1kW
- 11 PAR 64 cp 62
- 5 Découpes types 614s Robert Juliat
- 4 Découpes types 613s Robert Juliat
- 6 Horiziodes

- 2 Pieds de projecteur hauteur 1 mètre
- 6 Platines de sol
- 3 Lignes graduées (au sol)
- 2 Ampoules 200w (fournies par Cie)

Prévoir 2 lignes directes : 1 à Jardin et 1 Centre fond de scène
Prévoir aussi des câbles électriques supplémentaires pour le sol devant chaque ligne (détail Plan de câblage):
1x20m, 3x15m, 1x10m, 2x5m

Matériel Son

1 Mini Jack/XLR (diffusion à partir d'un ordinateur)
Système d'amplification et de diffusion adaptés à la salle
Retours de scène
Remarque à l'attention du régisseur Son :
Dans une configuration idéale, le son provient principalement du plateau, la façade ne servant que de rattrapage.
2 micros cravates (très souvent facultatifs, dans salle à l'acoustique délicate)

Les commandes de la régie son doivent être accessible depuis le jeu d'orgue

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-292

Festival de Cirque 2017
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Comme un vertige" - Compagnie Avis de Tempête

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, la Compagnie Avis de Tempête donnera une représentation de son spectacle « Comme un vertige» le mardi 25 juillet 2017 à 18h30 et le mercredi 26 juillet 2017 à 21h dans la cour intérieure du Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec La Compagnie AVIS DE TEMPETE
Adresse : 19 Quai Maubec – 17 000 LA ROCHELLE
Et
L'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine)
Adresse : BP 163, 33 rue du Temple -33036 BORDEAUX Cedex 1

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 232,38 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT
21 JUIL. 2017
Service Courrier

CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279. b.bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison Sociale : Association **COMPAGNIE AVIS DE TEMPETE**
Numéro de SIRET: 389 525 296 000 23 Code APE 9001 Z
Numéro de TVA intracommunautaire: FR 22 389 525 296 00023
Siège social: 19,quai Maubec 17000 LA ROCHELLE
Licence entrepreneur de spectacles n°1-1005526 / n°2-1005527/ n°3-1005528
Téléphone : 05.46.41.65.15.
Mail : avis-de-tempete@orange.fr
représentée par: François Zubryski Qualité: Président
ci-après dénommée : "LE PRODUCTEUR" d'une part,

Et :

Raison Sociale de l'Entreprise : **MAIRIE DE NIORT**
Adresse : 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° SIRET : 217 901 917 000 13 Code APE : COMPLETER
N° TVA Intracommunautaire : Non assujettie à Tva
Licences d'entrepreneur : 2-1016723 // 3-1016724
Représentée par Jérôme BALOGE en qualité de Maire de Niort
Responsable contrat/accueil/technique :
Téléphone : - E-mail :
ci-après dénommé : "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

Et :

Raison Sociale : **OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**
Adresse du siège social : BP 70163 - 33 rue du Temple - 33036 BORDEAUX Cedex
Numéro SIRET : 338 851 495 00045
Code APE : 9001Z
Numéro de licence : 1-1008891 // 2-1008892 // 3-1008893
Numéro TVA intracommunautaire : Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Téléphone : 05 56 01 45 67
Représenté par Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé "LE COORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

B/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : COMME UN VERTIGE
ECRITURE ET MISE EN PISTE : LOUISE FAURE
***N°D'OBJET :* 167Z09091032**

fl

C/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de l'espace de jeu : Espace Chapiteau CENTRE DUGUESCLIN à Niort.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle

2 REPRÉSENTATIONS LÉS : 25 JUILLET 2017 À 18H30 ET 26 JUILLET 2017 À 21H

DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CIRQUE DE NIORT

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait K Bis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira au plus tard un mois avant la date de la représentation tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, ainsi qu'une fiche technique détaillée.

Le producteur certifie aux partenaires que le spectacle, objet du présent contrat **a été représenté moins de 141 fois** à la date des représentations.

Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR et au COORGANISATEUR, au plus tard à la signature du présent contrat : la photocopie de l'arrêté de délivrance de sa **licence** d'entrepreneur de spectacles, ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la Drac et mentionnant un numéro de dossier.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les modalités de répartition des tâches et prises en charges financières entre l'ORGANISATEUR et le COORGANISATEUR relèvent des conditions générales de co-organisation, définies d'un commun accord entre eux, et ratifiées par le présent contrat.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (S.A.C.D + SACEM) et en assurera le paiement : numéro en cours

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
En particulier, L'ORGANISATEUR devra mentionner sur tous les supports utilisés :

- **« En coréalisation avec + logo de l'OARA »,**

et citer le partenariat de l'O.A.R.A. dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle et être en mesure de fournir le matériel décrit dans celle-ci. S'il était nécessaire de louer du matériel pour honorer cette fiche technique, la location et les frais qui en découlent seraient à la charge de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de l'équipe technique et artistique un catering : eau, thé, café, fruits...
L'ORGANISATEUR s'engage à faire relire au PRODUCTEUR tous les éléments publicitaires (textes, photos, distributions etc...) avant leur publication.

FZ

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU COORGANISATEUR

Le COORGANISATEUR assurera la coordination administrative pour les représentations concernées.

LE ~~PARTENAIRE~~ COORGANISATEUR prendra à sa charge une partie du coût de cession pour un montant total de 225 € net de TVA, conformément aux accords préalablement définis.

~~LE PARTENAIRE s'engage à verser~~ directement au PRODUCTEUR la somme de 225 € TTC à la signature ~~des présentes~~.

~~Cette aide s'inscrit dans la volonté de l'OARA de concrétiser des partenariats avec des théâtres et des festivals manifestant un intérêt particulier pour la création aquitaine, dans le cadre de l'aide à la promotion des compagnies~~ aquitaines ~~hors région et du développement des actions interrégionale~~

ARTICXLE 6 – PRIX

Le coût de la présente cession pour 2 représentations est fixé à 4 000 € HT (TVA à 5,5%).

6.1 L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme de :

- **3 786,73 € HT** + TVA (5,5%) : **208,27 €,** soit **3 995 € TTC** (trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros),
  correspondant à sa part de cession pour les 2 représentations.

6.2 LE COORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de :

- **213,27€ HT +** TVA (5,5%) : **11,73 €,** soit **225 € TTC** (deux cent vingt-cinq euros),
  correspondant à sa part de cession pour les 2 représentations.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

7.1 Le règlement des sommes dues par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR soit un montant total **de 4 232,38 € *TTC (quatre mille deux cent trente-deux euros et trente-huit centimes)*** correspondant à sa part de cession du spectacle (**3 995 € TTC** / cf. art. 6.1) et à la prise en charge des frais de transport (**237,38 € TTC** / cf. art. 16), sera effectué par l'ORGANISATEUR, par mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre de l'association COMPAGNIE AVIS DE TEMPÊTE qui fournira une facture et un RIB.

7.2 Le règlement de la somme due par le COORGANISATEUR au PRODUCTEUR comme mentionné à l'article 6.2, soit un montant total de **225 €** TTC *(deux cent vingt-cinq euros)* sera effectué à l'issue des représentations, sur présentation d'une *facture* et d'un *Rib*.

ARTICLE 8 - MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

Le lieu sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR le 24/07/2017 à partir de 16h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.** Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. . Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs scéniques et techniques.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit les deux autres contre tout recours des personnels dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives d'employeur.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Les intempéries et conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en plein air, en cas d'intempéries ou conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 6.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait du PRODUCTEUR ou de l'ORGANISATEUR entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de spectacle en plein air, l'Organisateur veillera tout particulièrement à la totale isolation du matériel électrique du lieu tant vis à vis du sol que des intempéries. Le non-respect de cette clause justifiera à elle seule le refus de jouer sans qu'il soit alors possible de rechercher la responsabilité du Producteur.

ARTICLE 13 - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

ARTICLE 14 - INVITATION

Le PRODUCTEUR se réserve le droit de diffuser des invitations gratuites à la représentation précitée, à concurrence des places disponibles. Si, toutefois, l'ORGANISATEUR était amené à refuser des spectateurs payants pour respecter les termes de cette clause, les invitations utilisées par le PRODUCTEUR seraient achetées par lui au tarif le plus bas pratiqué par l'organisateur pour la vente des places.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

• **Les frais de transport du décor et du personnel afférent au spectacle sont à la charge de l'ORGANISATEUR**
Pour un TOTAL de : 225 € HT (12,38 € de TVA à 5,5%) **soit 237,38 € TTC (cf. articles 6.1 et 7.1).**

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement** *(petit-déjeuner inclus)* à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort

Dates	Single	Twin
24/07/17	2	2
25/07/17	2	2
26/07/17	2	2

- les repas au Centre Du Guesclin

Dates	Midi	Soir	Particularités :
24/07/17		6	Aucune
25/07/17	6	6	Aucune
26/07/17	6	6	Aucune

N.B. : Toute rature ou surcharge par l'une des parties sans l'accord écrit des deux autres n'aurait aucune prépondérance sur le texte imprimé.

Fait à La Rochelle (17) le 09/05/2017 en trois exemplaires

Le Producteur:
Cie Avis de Tempête
François ZUBRYSKI, Président

Compagnie Avis de Tempête
19, Quai Maubec
17000 La Rochelle
Tél. Fax. 05 46 41 65 15
E-mail : avis-de-tempete@orange.fr
[illegible] 525 296 00023 - APE [illegible]

L'Organisateur
La Mairie de Niort
Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Le Coorganisateur
L'Oara
Joël BROUCH

OARA OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
33 RUE DU TEMPLE 33000 BORDEAUX
T. 05 56 01 45 67 WWW.OARA.FR
SIRET 338 851 595 00045

Nbre de mots rayés nuls = 65
(article 5)

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-293

Festival de cirque 2017
Contrat de cession avec la Compagnie Attention Fragile
"Tania's Paradise" les 28 et 29 juillet 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort souhaite proposer différents spectacles de cirque. A cette fin la Compagnie Attention Fragile donnera une représentation de son spectacle *Tania's Paradise :* le Vendredi 28 juillet 2017 à 21h30 et le Samedi 29 juillet 2017 à 20h au Centre Du Guesclin à Niort **;**

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec la COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE
Adresse : Villa des Troènes – 109 avenue François Fabié – 83 160 TOULON

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 380,00 € HT soit 3 565,90 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,
- la fiche technique

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

(conclu en application de l'article 279 B bis du code général des impôts)

Entre les soussignés :

Compagnie Attention Fragile
Siège : Villa des Troènes – 109, avenue François Fabié – 83160 TOULON
Adresse postale : 111, Bd Baille – 13005 Marseille
Téléphone : 06 22 20 19 88
N° SIRET : 423 307 206 000 56 - Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-014467, 2-124839 et 3-124840 - détenteur : Xavier Legoff
représentée par Delphine Brousse-Bonnefoi, sa présidente
Ci-après désigné le producteur d'une part,

Et
Mairie de Niort
Service Culturel de Niort
Place Martin Bastard – 79000 Niort
Tel : 05 49 78 73 09
Numéro de Siret : 217 901 917 00013 Code APE : 8411Z
Licence(s) d'entrepreneur Spectacles : 2-1079881 // 3-1079882
Représenté par Jérôme BALOGE en qualité de Maire de Niort
Ci-après désigné comme l'organisateur, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ces représentations :

Titre : *Tania's Paradise*
Ecriture : Gilles Cailleau
Mise en scène : *Gilles Cailleau*
Durée : *1 heures et 15 minutes*
(Spectacle représenté plus de 141 fois)

B. L'organisateur s'est assuré de la disposition du site :

Sous la yourte installée dans la cour intérieure Du Guesclin, Place Chanzy à Niort
dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu de spectacle sans accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat,
2 représentation(s) sur le lieu précité, aux heures et aux dates suivantes :
Vendredi 28 juillet 2017 à 21h30
Samedi 29 juillet 2017 à 20h

Paraphes :

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS, etc.)

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira :
- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle au plus tard un mois avant la représentation
- la fiche technique du spectacle en annexe du présent contrat et en faisant partie intégrante.



ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le site de représentation libre et disponible, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services de représentation. L'organisateur assumera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie s'il y a lieu, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité durant toutes la présence de la compagnie.

En matière de publicité et d'information, L'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est nécessaire que le producteur énumère précisément les éléments qu'il souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication lorsqu'il n'en est pas le fournisseur.

La compagnie Attention fragile est subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication, la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, le Département du Var et la Ville de la Valette.
Tania's paradise a reçu le soutien de L'Institut français et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de leur convention de coopération. Le spectacle « Tania's Paradise » a également reçu le soutien des coproducteurs suivants :l'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège, Scènes du Jura, scène nationale en préfiguration, Street C.A.T Bat Yam festival (Israël) soutiens à la création : La Méridienne, scène conventionnée de Lunéville, L'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue - Ville de Chalon-sur-Saône, Lycée Hilaire de Chardonnet (Chalon-sur-Saône), L'Arc, scène nationale du Creusot, Ville de la Valette-du-Var, Circuits, scène conventionnée Auch Gers Midi Pyrénées.

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM et SACD), et les droits voisins et en assurera le paiement.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'organisateur fera parvenir au Producteur le bilan de fréquentation pour chacune des représentations, avec mention du nombre de tarifs réduits et exonérés, au plus tard quinze jours après la dernière représentation.

L'organisateur se conformera à toute la règlementation en matière d'implantation de chapiteau et notamment concernant les limitations en cas de vent.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCUEIL DU SPECTACLE

Le producteur fournira la yourte destiné au spectacle et sera autonome en matériel son et lumière.

Les conditions techniques décrites dans la fiche technique annexée au présent contrat font partie intégrante du contrat. L'organisateur s'engage à les respecter dans leur intégralité.

ARTICLE 5 – MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

Le lieu sera mis à disposition à partir ***jeudi 27 juillet 2017 à 9h00*** selon un planning établi d'un commun accord, pour permettre la mise en place, les réglages et les répétitions du spectacle.
Le démontage s'effectuera ***le dimanche 30 juillet 2017 à 9h00.***
Les dates de montage et de démontage pourront être ultérieurement modifiées ou précisées, d'un commun accord entre le personnel technique du producteur et de l'organisateur.

ARTICLE 6 – PRIX DES PLACES

Les prix des places est gratuit

Paraphes :

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA CESSION

L'organisateur s'engage en contrepartie de la présente cession, à verser au producteur, sur présentation de facture, le montant suivant :

Cession :

Montant HT	2 600,00 €
TVA 5.5 %	143,00 €
Montant TTC	**2 743,00 €**

(Deux mille sept cent quarante-trois euros)

ARTICLE 8 – HEBERGEMENT - RESTAURATION - TRANSPORTS

L'organisateur prendra directement en charge :

- les repas au Centre Du Guesclin *(sauf ceux du 27/07/17 midi qui seront au Restaurant Inter Administratif à Niort et 27/07/17 soir à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort)*

Dates	Midi	Soir	Particularités :
26/07/17		1	aucune
27/07/17	1	2	1 végétarien sans gluten crudivore
28/07/17	2	2	1 végétarien sans gluten crudivore
29/07/17	2	2	1 végétarien sans gluten crudivore
30/07/17	2		1 végétarien sans gluten crudivore

- **l'hébergement** *(petit-déjeuner inclus)* à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort

Dates	Single
26/07/17	1
27/07/17	2
28/07/17	2
29/07/17	2

Transport

L'organisateur prendra également en charge les frais de transport comme défini ci-dessous :

Arthon < Niort< Arthon – 390 km * 2,00 €

Soit 780,00 € HT + 42,90 €(TVA 5,5%) = **822,90 € TTC**

(Huit cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix cents)

ARTICLE 9 – SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le producteur s'engage à fournir à l'organisateur, au plus tard un mois avant les représentations, les articles suivants :

AFFICHES :

50 fournies gratuitement

Au-delà de la quantité ci-dessus, 0.50 € HT/affiche + frais de port.

Quantité demandée : 0

PHOTOS :

Sur support numérique (avec mention « libre de droit »). Photos téléchargeables à l'adresse suivante :

http://www.attentionfragile.net/pro/index.htm

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Le règlement du montant de la cession et des frais annexes tels qu'ils sont définis à l'article 7,8 et 9 du présent contrat, soit un montant total de **3 565,90 € TTC** (trois mille cinq cent soixante-cinq euros), sera effectué à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes. Ce règlement sera effectué par chèque à l'ordre de la Compagnie Attention Fragile et remis à Philippe Germaneau représentant la Compagnie Attention Fragile.

Paraphes :



ARTICLE 11 – ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs scéniques et techniques..
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Le producteur s'efforcera de prêter son concours aux retransmissions fragmentaires pour une diffusion dans un journal ou magazine d'actualité générale, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à 3 minutes.
Tout autre enregistrement, partiel ou total, fera le cas échéant l'objet d'un accord contractuel écrit et distinct.

ARTICLE 13 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Les intempéries et conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en plein air, en cas d'intempéries ou conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 7.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 14 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- La jauge de chaque représentation est de 50 places. Possibilité de jauge à 70 places
- Les invitations consenties par l'organisateur au producteur sont de deux ordres : les premières sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de 2 par représentations. Les secondes sont destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Un quota de 3 places par représentation est réservé à cet effet. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées seront vendues au plus tard 10 minutes avant le début de la représentation.
- Les avenants font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.
- Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au Producteur, le cas échéant accompagné d'un acompte. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.
- L'Organisateur fera apparaître, en plus des mentions habituelles dans son programme et les documents concernant le spectacle destinés au public l'adresse du site internet du producteur : www.attentionfragile.net.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le 08/06/2017

LE PRODUCTEUR
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Paraphes :



L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Avenant n°1 : Liste des contacts utiles à la bonne exécution du contrat

Entre les soussignés :

Compagnie Attention fragile
Siège : Villa des Troènes – 109, avenue François Fabié – 83160 TOULON
Adresse postale : 111, Bd Baille – 13005 Marseille
Téléphone : 06 22 20 19 88
N° SIRET : 423 307 206 000 56 - Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-014467, 2-124839 et 3-124840 – Détenteur : Xavier Legoff
représentée par Delphine Brousse-Bonnefoi, sa présidente
Ci-après désigné le producteur d'une part,

Et
Mairie de Niort
Service Culturel de Niort
Place Martin Bastard – 79000 Niort
Tel : 05 49 78 73 09
Numéro de Siret : 217 901 917 00013 Code APE : 8411Z
Licence(s) d'entrepreneur Spectacles : 2-1079881 // 3-1079882
Représenté par Jérôme BALOGE en qualité de Maire de Niort
Ci-après désigné comme l'organisateur, d'autre part,

Le Producteur			
Responsable	***Nom***	***Courriel***	***Téléphone***
Administratif	Pascale Baudin	*kaloubaudin@live.fr*	06 83 58 89 70
Diffusion	Anne – Lo Loubignac	*loubignac@gmail.com*	06 41 97 15 89
Technique	Philou Germaneau	*pgermano@free.fr*	06 72 63 19 44
L'organisateur			
Responsable	***Nom***	***Courriel***	***Téléphone***
Direction			
Administration			
Accueil			
Régisseur			

Fait à Marseille, en double exemplaire, le 08/06/2017

LE PRODUCTEUR
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »
Paraphes :

L'ORGANISATEUR
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-294

Festival de Cirque 2017 -
Contrat de cession avec la Cie 3.6/3.4 -
Spectacle "L'Homme V"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin la Compagnie 3.6/3.4 donnera une représentation de son spectacle «L'Homme V» le vendredi 28 juillet 2017 à 20h30 et le samedi 29 juillet 2017 à 18h au Centre Du Guesclin à Niort **;**

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec La Cie 3.6/3.4
Adresse : 204 rue Jean Jaurès – 59 370 MONS EN BAROEUL

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 056 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

VILLE DE NIORT
24
Service
Votre exemplaire

Entre les soussignés :

La Cie 3.6/3.4
Siège social : 204 rue Jean Jaurès, 59370 Mons en Baroeul
Numéro SIRET : 492 736 210 000 21 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1076645
Téléphone : 06 32 62 77 84
Email : cie.3436@yahoo.fr
Représentée par **: Aurore DE LACHEISSERIE**, en qualité de Présidente
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :
Titre : L'Homme V.
Noms des Artistes interprètes : Vincent Warin (l'homme vélo), William Schotte (l'homme violoncelle).

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le vendredi 28 juillet 2017 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort
1 représentation tout public le samedi 29 juillet 2017 à 18h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 30 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira les lieux de représentation et d'action de sensibilisation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations et d'action de sensibilisation : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans l'annexe. Cette annexe fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

AD

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement (résidence d'artistes de Fort Foucault)**

Dates	Twin
28/07/17	1
29/07/17	1

- les repas (préparés et servis à la résidence d'artistes de fort Foucault)

Dates	Midi	Soir	Particularités :
28/07/17	2	2	aucune
29/07/17	2	2	aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB, la somme globale de 3 056 € net de taxes (trois mille cinquante-six euros net) :

Cette somme se décompose comme suit :

- **2 300 € net de taxes (deux mille trois cents euros)** pour la cession des droits d'exploitation
- **756 € net de taxes (sept cent cinquante-six euros)** pour les frais de transport

Soit **un montant total** de **3 056 € (trois mille cinqante-six euros)** Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque remis à M. Vincent Warin, représentant la Cie 3.6/3.4 ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la Cie 3.6/3.4 sur présentation d'un RIB en cours de validité.

AD

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur, en cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 09 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

Fiche technique de « L'Homme V. »

Pièce Acrobatique et Dansée pour Vélo BMX et Violoncelle
- Vincent Warin, Cie 3.6/3.4 -

Photo en situation :



Bonjour, la fiche technique fait partie intégrante du contrat. La structure d'accueil s'engagera à la signer et à la respecter. Néanmoins, pour toute adaptation n'hésitez pas à nous contacter :
Vincent Warin : 06 60 86 61 41 – mail : vwarin@yahoo.fr

Préambule
La Cie 3.6/3.4 dispose de son tapis de danse coupé en cercle de 9m de diamètre et de son plateau en bois pour le musicien : deux demi-lunes, qui s'assemblent pour former un cercle de 2m40 de diamètre qui viennent se poser sur un praticable de 1mx2m.
En fonction des destinations et des tournées, l'équipe voyagera en train ou voiture.
Dans le cas où l'équipe voyage autrement qu'en voiture, elle ne pourra apporter ni son tapis de danse ni le plateau du musicien.

Dans le cas d'un voyage **par train** de la compagnie, nous demandons à la structure qui nous accueille de fournir :

- Un tapis de danse noir pour accueillir un cercle de 9m x 9m et son scotch noir pour fixer les lés. Sur celui-ci, nous tracerons un cercle au scotch gris. Nous venons avec notre scotch, il n'abime pas le tapis de danse,
- Deux praticables d'1m x 2m, destinés à réaliser un plateau pour le musicien : ils seront installés en bordure du cercle qui sera dessiné sur le tapis de danse. Ces praticables seront posés à 20 cm de hauteur,
- Un tissu de type coton gratté noir destiné à recouvrir les pieds de ces praticables,
- Il sera délicat de prévoir un matériel de type rubalise afin de délimiter un espace pour protéger le tapis de danse des personnes qui pourraient le piétiner malencontreusement avant ou entre les représentations. Il pourra être accroché sur les pieds d'enceintes.

Dans le cas d'un voyage de la compagnie **en voiture**, nous demandons à la structure qui nous accueille de fournir :

- Du **scotch à tapis de danse** pour assembler les 6 lés,
- Un praticable d'1m x 2m pour poser le plateau musicien, celui-ci sera installé à sa hauteur minimum (pas besoin de pieds).

Dans **tous les cas** (voyage train ou voiture)

Le Plateau :

- Il doit être un sol plat, dur et lisse d'une surface de 9m par 9m minimum sur lequel sera installé le tapis de danse.

Si un plancher doit-être installé, merci de le poser à même le sol. On évitera les installations qui mettent la scène à plus de 50cm du sol.

Merci d'envoyer une photo du ou des lieux envisagés.

- Le spectacle se joue en 360°. L'installation du public se fait au sol et au bord de ces 9 mètres. L'organisateur pourra y installer des moquettes, galettes, coussins, chaises et bancs pour le confort du spectateur.
- Un lieu intimiste et calme est clairement un atout pour le déroulement du spectacle et de son écoute musicale.

Équipement :

- Deux chaises en bois, sans accoudoir : une pour le musicien et une hors de l'aire de jeu
- Un balai, une raclette et une serpillière à disposition pour nettoyer l'aire de jeu.

Le Son :

- Une diffusion son confortable sur le lieu de représentation. Idéalement 4 enceintes sur pied de type D&b Max15 ou MTD 115 et une DI.
- Une **alimentation électrique 220v** pour le pédalier d'effets au niveau de la DI.

Les enceintes seront disposées en direction du cercle de jeu.

- Nous amenons un micro caque utilisé en fin de spectacle. Il est à la charge de l'organisateur de prévoir l'alimentation fantôme ainsi que la connexion de celui-ci avec un câble xlr (de la régie à l'espace de jeu du musicien).
- Mise à disposition d'un technicien/régisseur son qui sera responsable de celui-ci.
- La régie sera installée à un endroit discret : on évitera qu'elle se place derrière le musicien.

La lumière :

...Quand elle est préférable et/ou nécessaire :

Sur l'ensemble de l'aire de jeu : un cercle de 9 m de diamètre qui éclaire également l'espace du musicien.

Une personne responsable :

Une personne responsable de l'espace scénique, 20 minutes avant et pendant la représentation, vérifiera le bon placement du public et surveillera les éventuels passages impromptus de celui-ci pendant le spectacle. Cette personne peut être la même que le technicien/régisseur son.

Loges & Catering :

- Loges équipées de miroirs, serviettes de toilette, douches à proximité.
- Catering pour 2 personnes composé de fruits, chocolat, barres de céréales, grandes bouteilles d'eau...

Conditions Météo

En cas de spectacle prévu en plein-air et pour des raisons de sécurité, la représentation ne peut être exécutée sur sol mouillé : il est à la charge de l'organisateur de trouver un lieu de repli. Une bâche légère pourra être déposée au sol afin de le préserver sec en cas de mauvais temps.
(La non-exécution de la représentation pour sol mouillé n'annulera pas le règlement de celle-ci).

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 4 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-297

Jeudis de Niort 2017- Contrat avec F2F MUSIC -
Le jeudi 17 août 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe « Robyn Bennett & The bang bang » donnera une représentation de son spectacle le 17 août 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec F2F MUSIC
Adresse : 43 rue de Charenton – 75 012 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

F2F MUSIC
43 rue de Charenton -
75012 PARIS
tel : 01 43 46 88 78
mail : admin@f2fmusic.com
SIRET : 415 221 613 00052
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 2-1045267 // 3-1045268

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Valérie ETIENNE** en sa qualité de Présidente

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : Robyn Bennett & The bang bang
- Artistes interprètes : Robyn Bennett, Ben Van Hille, Max Mastella, Xavier Sibre, Gino Chantoiseau, David Pouradier-Duteil
-

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **Robyn Bennett & The Bang Bang**
Date de la représentation : **17/08/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **1h30**
Horaire des balances : **15h30 - 17h30**
Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 4 000 € HT ; 220 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 4 220 € TTC* (quatre mille deux cent vingt euros), réglable à l'association F2F MUSIC par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre de F2F MUSIC.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un des artistes au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'une incapacité avérée des artistes nécessitant un arrêt maladie, le PRODUCTEUR pourra annuler le présent contrat sans aucune contrepartie financière, ni pour le PRODUCTEUR, ni pour l'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants, et dans la limite du montant TTC de cession du présent contrat.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 12/06/2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

F2F MUSIC Artistes en scène
43, rue de Charenton - 75012 PARIS
SAS - siret 415 221 613 000 52 - APE 9001 Z
Licences n° 2 - 1045267 et n° 3 - 1045268
Tél. 01 43 46 89 78 - Fax 01 43 46 89 51
www.f2fmusic.com

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Mise à jour : AVRIL 2017

f2fmusic
ARTISTES EN SCÈNE

ROBYN BENNETT

RIDER + FICHE TECHNIQUE

Ce rider fait partie intégrante du contrat, vous êtes invités à le prendre en considération. Afin que tout le monde passe une bonne journée et gagne du temps, lisez le attentivement et communiquez nous par avance toutes objections, questions ou impossibilités relatives à nos demandes. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable de notre part, nous vous en remercions par avance.

Pour informations complémentaires ou problèmes particuliers, n'hésitez surtout pas à vous adresser à la production:

F2F Music - 43 Rue de Charenton – 75012 PARIS
Tel : 00 33 1 43 46 88 78 - www.f2fmusic.com

Booking : **Fabrice COALAVA - +33 1 43 46 88 78** - fab@f2fmusic.com

Régie Générale : **Robyn BENNETT - +33 6 23 05 59 54** - info@robynbennett.com

Merci de bien vouloir envoyer rapidement tous les renseignements utiles au régisseur :
- Les coordonnées du régisseur d'accueil et technique
- Les fiches techniques de la salle notamment SON & LIGHT
- La feuille de route avec les horaires et détails logistiques (hébergement, catering, ...)

1 - INFORMATIONS GENERALES

Vous allez accueillir une équipe **de 6 personnes**, composée de :
- Robyn : Chant, Régie
- Ben : Trombone, Régie
- Max : Guitare
- Gino : Contrebasse
- David : Batterie
- Xavier : Saxophones

ATTENTION : Merci de prévoir, en fonction des dates 1 chambre et 1 repas supplémentaire pour un représentant de la production

2 - TRANSPORTS / TRANSFERTS

L'équipe se déplace principalement en van, merci de prévoir dans ce cas un **EMPLACEMENT CLOS ET SURVEILLÉ**, non accessible au public pour garer un van type Caravelle WV, **À LA SALLE COMME A L'HOTEL.**

Dans le cas où l'équipe se déplacerait en train ou en avion, le régisseur prendra contact avec vous pour vous informer des horaires, afin de caler au mieux tous les transports locaux nécessaires : gare ou aéroport > site > hôtel > gare ou aéroport le lendemain.
Le contact du runner (téléphone portable svp) devra nous être communiqué à l'avance.
Du backline sera demandé pour ces dates, liste jointe le cas échéant.

3 - LOGES

Merci de prévoir 2 loges, réservées exclusivement au groupe.

Ces espaces devront être chauffés, propres et agréables. Ils devront fermer à clé et être équipés de cintres, table, chaises, **fauteuils ou canapés svp** en nombre suffisant, d'un lavabo, de miroirs, de poubelles, d'un réfrigérateur. Des WC pourvus en papier hygiénique, des douches avec eau chaude à volonté et des lavabos équipés de savon et d'essuie-mains, en parfait état de salubrité et de fonctionnement, seront réservés au groupe à proximité directe des loges. Merci de prévoir également un accès wifi.
IMPORTANT : La loge devra impérativement être équipée d'une table et d'un fer à repasser !!!

Dès l'arrivée du groupe, seront disposés dans les loges ou dans un espace catering facilement accessible :
- boissons chaudes (café, thés)
- boissons fraîches (jus d'orange, coca, eau gazeuse et plate)
- bières
- «grignotages légers» sucrés et salés, (noix, fruits secs, fruits de saison de préférence, ...)

Merci de remettre au régisseur à son arrivée :
- 4 serviettes de scène
- 12 petites bouteilles d'eau uniquement pour la scène
- 6 passes all access (au minimum)
- les clés des loges

4 - REPAS

L'organisateur devra prévoir **6 repas chauds, complets, équilibrés** (entrée, plat chaud, dessert, café, eaux et vin rouge) pris sur place ou dans un restaurant situé à proximité de la salle. **Spécialités locales très appréciées !**

Le repas sera de préférence pris **après** le concert. **Merci de prévoir un petit buffet froid (salades de crudités**, pain, charcuterie, fromage, fruits ...) pour l'avant concert.

Si toutefois le repas ne pouvait être pris après le concert merci de le servir au minimum 2h avant de monter sur scène.

ATTENTION : Merci de prévoir, en fonction des dates **1** repas supplémentaire pour un représentant de la production.

Aucune restriction ou allergie alimentaire mais merci de privilégier les produits frais, locaux et bio, aussi bien pour le repas que pour le catering. Merci d'éviter également tout packaging non-recyclage, verres et couverts en plastique ... etc ...

5 - HEBERGEMENT

Merci de réserver **1 chambre double et 4 chambres singles avec petit-déjeuner dans un hôtel ** minimum**, si possible près de la salle ou en centre ville. Les chambres devront être équipées de douche et WC privatifs et de TV (pas de type formule 1).

ATTENTION : Merci de prévoir, en fonction des dates 1 chambre supplémentaire pour un représentant de la production

6 - MERCHANDISING / PHOTOS

Merci de mettre à notre disposition une table avec chaise et prise de courant à proximité dans un endroit éclairé et facilement identifiable par le public pour le merchandising du groupe. La vente de ces produits se fera après le concert. Elle ne sera en aucun cas taxée par le lieu.

Merci de noter que les photos et prises de vues diverses ne sont pas permises pendant les balances. Pendant le concert les photos sont autorisées :

- Une accréditation devra être demandée auprès de la production pour les photographes professionnels. Aucun flash pendant le concert !
- Les photos et vidéos prisent devront recevoir l'accord de l'artiste pour leurs diffusions sur les réseaux sociaux!!! Merci.

7 - BACKLINE

Merci de nous fournir :

- **1 AMPLI BASSE** (type **Little Mark Tube Head / Standard 104 HR Cabinet**)
- **1 AMPLI GUITARE à LAMPES** (type **Fender Twin Reverb**)
- **1 BATTERIE : set complet YAMAHA MAPLE CUSTOM** ou en 2ème choix **Recording Custom**, ou de préférence des fûts en érable (Maple Shell). Peaux de frappes neuves type Remo Ambassador Coated (blanches sablées)

- 1 Grosse Caisse 20"
- 1 Tom Medium 10"(jazz size)
- 1 Tom Bass 14" (sur pieds type Floor Tom)
- 1 Tom Bass 16" (Floor Tom)
- 1 Caisse Claire 14"x 5 , fût bois
- 3 pieds de Cymbales
- Kit complet d'accessoires : pédale de grosse caisse, pédale de charlé **à 3 pieds**, pied de caisse claire, siège hauteur réglable, clé de réglage, tapis 2m/2m
- Set de Cymbales : ZILDJIAN "K"SERIE ou équivalent :
  (1 Ride 22" / 2 Crash 14" 13" / 1 Hi Hat 13" or 14")

- **1 PRATICABLE BATTERIE** (l=2m x p=2m x h=20cm)
- **1 FLIGHT CASE** pour AMPLI GUITARE (l=1m x p=0,5m x h=1m environ)
- **1 FLIGHT CASE** pour déco/scéno (l=1m x p=2m x h=1m environ)
- **1 STAND GUITARE**

Pour tout problème ou question, merci de contacter le régisseur général.

8 - TECHNIQUE / SCENE

Le temps de présence SUR SCÈNE de l'équipe pour l'installation plateau et les balances devra durer au minimum 1h30.

Le concert de ROBYN BENNETT dure env 1h15 - 30, rappel inclus.

La fiche technique comprenant les caractéristiques techniques et le plan de scène, est en annexe de ce contrat. Tout y est détaillé.

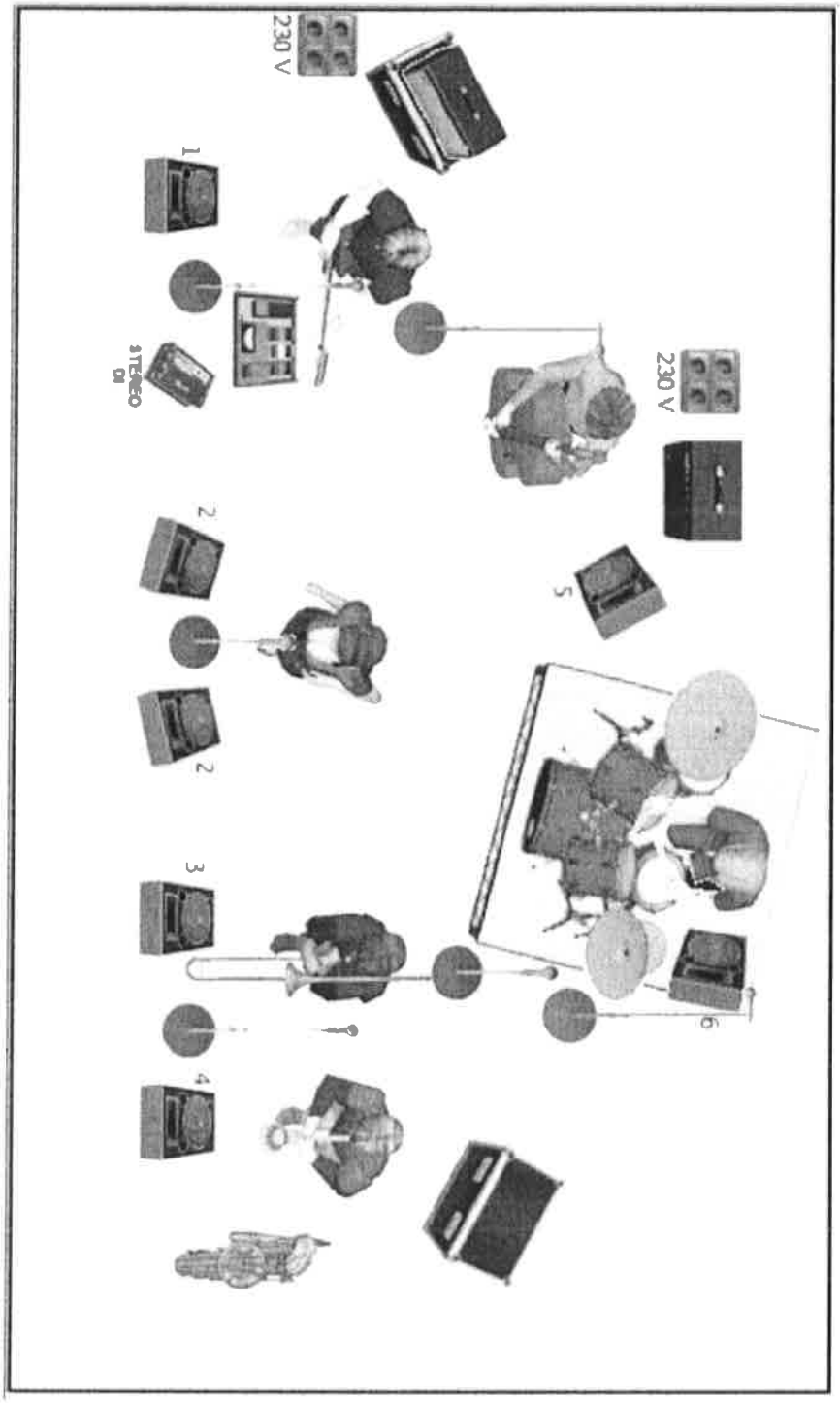
RAPPEL : Nous n'avons pas de techniciens sons (face & retours) avec nous sur la route, nous laissons donc le soin à votre équipe de s'en occuper.

PERSONNEL LOCAL
Nous aurons besoin de personnel local pour assister notre équipe, l'organisateur fournira :
- 1 régisseur, représentant l'organisateur local, responsable de l'accueil du spectacle et du respect de ce contrat technique
- 1 technicien son face d'accueil connaissant parfaitement son système
- 1 technicien son retours (si console retour différente façade) connaissant parfaitement son système et qui assurera les retours pendant les balances et le concert
- 1 technicien lumière connaissant parfaitement son système.
- si venue en train ou accès difficiles, 1 runner avec un véhicule 6 passagers (attention prévoir place pour instruments dont contrebasse !) pour A/R salle, gare SNCF, restaurant et hôtel.

Merci de prévoir un personnel de sécurité compétent et courtois adapté aux contraintes de la salle, ainsi qu'à sa capacité.

SCENE / SON / LUMIÈRE
La scène devra être totalement couverte, et ses dimensions devront être au minimum de 5m x 4m. La structure scénique, le système SON et le système LUMIÈRE devront être montés et patchés et le système RETOURS égalisé avant l'arrivée du groupe. Vos techniciens devront être présents dès notre arrivée ! L'ensemble de l'espace scénique sera en conformité avec la

ROBYN BENNETT - PLAN DE SCENE



ROBYN BENNETT - PATCHS				
PATCH	**INSTRUMENT**	**MIC/DI**	**INSERTS**	**PIEDS**
1	KICK	Beta 52	Comp + Gate	PPP *(Petit pied perchette)*
2	SNARE TOP	SM57	DBX	PPP
3	HI HAT	SM81		PPP
4	MED TOM 12"	E604	Gate	
5	LOW TOM 14"	E604	Gate	
6	LOW TOM 16"	MD421	Gate	PPP
7	OH L	KM184		GPP *(Grand Pied Perche)*
8	OH R	KM184		GPP
9	CBASS DI	DI active BSS	Comp	
~~**10**~~	~~CBASS Mic~~	~~AKG C414~~	~~Comp~~	~~PPP~~
11	GUITAR	E609 ou SM57	Comp	PPP si SM57
12	TROMBONE	DPA 4099	Comp	Micro fourni
13	TENOR SAX	XLR - système HF	Comp	Micro fourni *(prévoir secteur)*
14	BARITON SAX	RE20 ou MD441	Comp	Pince cuivre
15	Claps L	DI		
16	Claps R	DI		
17	SNARE MOBILE	E604		
18	CHOEUR GUITAR	SM58	Comp	GPP
19	CHOEUR CBASS	SM58	Comp	GPP
20	CHOEUR DRUMS	SM58	Comp	GPP
21	CHOEUR BRASS	SM58	Comp	GPP
22	LEAD	Beta 57A	Comp	PDER *(Pied droit embase ronde)*
23	LEAD FX	SH55	Comp	Micro fourni - PDER

ANNEXE

ROBYN BENNETT - FICHE TECHNIQUE SON

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat et doit être respectée en tout point
Pour toute question ou arrangement, merci de contacter :
Robyn – +33 6 2305 59 54 – info@robynbennett.com

DIFFUSION

Système de diffusion adapté au lieu et égalisé, installé et calé par un professionnel.
Le système permettra une diffusion homogène en tout point de la salle.

FACE

La console devra être placée au plus proche de la zone idéale d'écoute.
La régie devra être placée au point de mise en phase du système, généralement au centre, au 2/3 de la salle, non surélevée et barriérée. Elle ne devra en aucun cas se trouver en arrière de salle ou en balcon. Pour les salles en gradins, merci de prévoir une installation dans les premiers rangs.

RETOURS

Retours de préférences gérés par un technicien de la salle sur une console dédiée. Ils peuvent être assurés depuis la face. Prévoir dans ce cas minimum 3 départs d'AUX en pré-fader à la console face, merci.

PLATEAU

- alimentations électriques 220 V à fournir pour le **contrebassiste**, le **guitariste** et le **saxophoniste**
- 1 petit flight case (1m x 1m x 0,5m environ) poser l'ampli guitare
- 1 gros flight case (1m x 1m x 2m environ) pour assise à cour derrière les cuivre
- 1 praticable (2m x 2m x 20cm) pour la batterie.

Positionner le tabouret du batteur sur une ligne passant entre la chanteuse et le tromboniste (pour être le plus visible depuis de la scène). Idem pour l'ampli contrebasse, entre la chanteuse et le guitariste.

législation en vigueur, et sous la responsabilité directe de l'organisateur. L'alimentation électrique des éclairages sera séparée de celle de la sonorisation.

Cette présente convention devra être paraphée sur chacune des pages (annexes incluses), revêtue du cachet et de la signature du promoteur, et nous être retournée accompagnée du contrat et de la fiche de renseignements de votre salle. Les besoins techniques évoqués dans cette convention n'ont d'autre but que de réussir le spectacle !

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER, NOUS TROUVERONS TOUJOURS UNE SOLUTION ENSEMBLE.

Fait à _____ le _____

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

LE PRODUCTEUR

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-300

Jeudis de Niort 2017- Contrat avec Association Starving Woodchucks

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe Starving Woodchucks donnera une représentation de son spectacle le 10 août 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'association STARVING WOODCHUCKS
Adresse : Puy Lonchard – 7 impasse de la Citadelle – 86 170 CISSE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association STARVING WOODCHUCKS
tel : 06 99 76 43 97
mail : starvingwoodchucks.management@gmail.com
SIRET : 829 750 959 00019
Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant
SIREN : 829 750 959

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: Jean-Philippe BERARD en sa qualité de Vice-président

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1016723 // 3-1016724

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : Starving Woodchucks
- Artistes interprètes : DEBERT Frédéric, DELOFFRE Antonin, CHESTIER Aurélien, DE FREITAS Elodie, BERARD Jean-Philippe

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

JPB

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

- Une représentation du spectacle susnommé sur la scène des Jeudis de Niort :
  Nom du Groupe : **STARVING WOODCHUCKS**
  Date de la représentation : **10/08/2017**
  Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
  Durée de la représentation : **45/50 minutes**
  Horaire des balances : **17h30 - 19h00**
  Horaire du concert : **21h00**

- Une représentation du spectacle susnommé suivi d'un temps d'échange avec les détenus selon les conditions fixées par la Maison d'Arrêt de Niort, lieu de l'intervention et médiation.
  Nom du Groupe : **STARVING WOODCHUCK**
  Date de la représentation : **10/08/2017**
  Lieu de la représentation : **Maison d'arrêt de Niort**
  Horaire du concert et de la médiation : **13h30 - 14h30**

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter les modalités prises par l'administration judiciaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

En l'absence de licence d'entrepreneur de spectacle LE PRODUCTEUR fournira, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation sur l'honneur certifiant, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, que la limite de 6 représentations de ce spectacle n'a pas été dépassée pour l'année 2017.
LE PRODUCTEUR déclare organiser moins de 6 évènements par an.
LE PRODUCTEUR s'engage également à fournir une copie des statuts de l'association.

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :
Un des 4 documents suivants :
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire

JPB

des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

JPB

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 1 200 € net* (mille deux cent euros), réglable à l'association STARVING WOODCHUCKS par chèque ou par virement administratif.
L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre de l'association STARVING WOODCHUCKS.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

JPB

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

JPD

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 12 juin 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par empêchement
La 2ème Adjointe

Rose-Marie NIETO

JPB

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 4 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-302

Festival de cirque 2017 - Contrat avec le Collectif A SENS UNIQUE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, le Collectif A SENS UNIQUE donnera une représentation de son spectacle «Un léger démêlé» le 30 juillet à 17h30 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec le Collectif A SENS UNIQUE
Adresse : 43 rue d'Alger – Hangar Créalab – 72 000 LE MANS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 924,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Collectif A SENS UNIQUE
Siège social : 43 rue d'Alger – Hangar Créalab – 72000 LE MANS
Numéro SIRET : 797 887 536 00010 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1075719 // 3-1075720
Téléphone : +32 (0)2 538 12 02
Email : collectifasensunique@gmail.com
Représentée par **: Emilie Ballesteros**, en qualité de Présidente
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :
Titre : Léger démêlé
Noms des Artistes interprètes : Hélène Leveau, Benjamin Renard, Constanza Sommi, Aviva Rose-Williams et Cyril Combes
Noms du technicien : Thibaud Rocaboy

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

GC

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

1 représentation tout public le dimanche 30 juillet 2017 à 17h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 50 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

GC

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira les lieux de représentation et d'action de sensibilisation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations et d'action de sensibilisation : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans l'annexe. Cette annexe fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACEM/SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

GC

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement – petit-déjeuner compris (résidence d'artistes Paul Bert)**

Dates	Twin	Double
29/07/17	2	1
30/07/17	2	1

- les repas (au Centre Du Guesclin)

Dates	Midi	Soir	Particularités :
29/07/17		6	1 végétarien et 1 intolérance à la coriandre
30/07/17	6	6	1 végétarien et 1 intolérance à la coriandre

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB, la somme globale de 2 924 € net de taxes (deux mille neuf cent vingt-quatre euros net) :

Cette somme se décompose comme suit :

- **2 600 € net de taxes (deux mille six cents euros)** pour la cession des droits d'exploitation
- **324 € net de taxes (trois cent vingt-quatre euros)** pour les frais de transport

Soit **un montant total** de **2 924 € (deux mille neuf cent vingt-quatre euros)** Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

GL

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque remis à Mme Leveau Hélène, représentant le Collectif A Sens Unique ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre du Collectif à Sens Unique sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur, en cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

LC

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 12 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

Collectif À Sens Unique
43 rue d'Alger - Hangar Créalab, 72000 Le Mans
Siren : 797 847 536 - Licence : 2-1075719
collectifasensunique@gmail.com

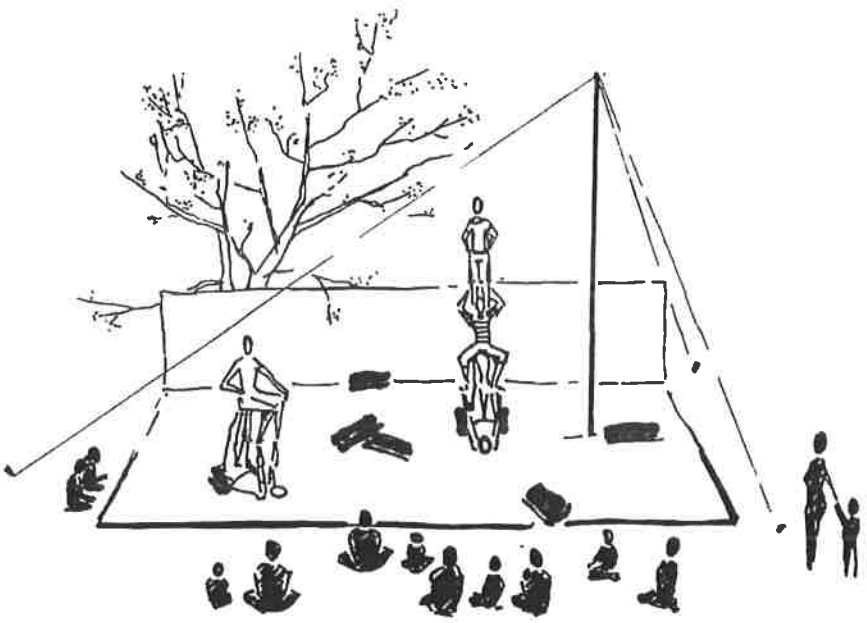
L'Organisateur *(lu et approuvé)*

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

FICHE TECHNIQUE - Léger démêlé

Collectif À Sens Unique



« Léger démêlé » est un spectacle d'extérieur tout public d'une durée de 55 minutes. Les conditions techniques sont à respecter pour le bon déroulement des représentations. Celles-ci vous sont exposées ci-dessous, il est donc important de bien lire ce document dans son intégralité. Les croquis sont destinés à clarifier le plus possible les nécessités de l'installation.

IMPORTANT : Si jamais vos conditions se trouvent être différentes de celles demandées, veuillez nous contacter.

DURÉE DU SPECTACLE : 55 minutes

MONTAGE : 3 heures

Le montage s'effectue au cas par cas, la veille ou le jour même du spectacle, en fonction de l'horaire de jeu et de diverses installations (plancher, lumières...)

Horaires approximatifs : Si la représentation est entre 16h et 17h, prévoir le début du montage entre 9h et 10h. Si elle est après 17h, le montage est entre 13h et 14h.

Merci de prévoir de grandes bouteilles d'eau sur le lieu de jeux dès le début du montage

DÉMONTAGE : 2 heures

Le démontage commence 1h après la fin de la représentation.

Pour le bon déroulement du montage et du démontage, il nous est nécessaire d'avoir **deux personnes** n'hésitant pas à soulever une masse, planter des pinces, décharger et charger un fourgon.

GARDIENNAGE : Un gardiennage de l'espace scénique est nécessaire lorsque celui-ci n'est pas occupé par la compagnie, de la fin du montage jusqu'à deux heures avant l'heure de jeu. Ceci afin de garantir la sécurité des spectateurs et du matériel de la compagnie.

bc

ESPACE SCÉNIQUE :

- L'installation technique complète s'étend sur 13m x 13m de terrain libre. Elle nécessite 4 lests ou points d'accroche pour le mât chinois et la corde molle qui seront placés à l'extérieur de la scène. cf. : croquis en p3 pour plus de détails
- Dimensions de la scène : Un espace de jeu (parquet, béton, praticables) de 8m x 8m est à fournir et à installer lors de l'arrivée de la compagnie.
- Scène : La scène doit être rigide, solide, et plate. Pour la sécurité des artistes, nous ne pouvons pas jouer sur une pente de plus de 2º. En cas de pluie, une scène surélevée du sol favorise les chances de non-annulation.
- Hauteur : 6 mètres d'espace dégagé pour le mât chinois et les acrobaties.
- Nous fournissons les tapis de sol et la moquette qui couvriront l'espace scénique.
- Merci de fournir 4 lests de 20 kilos de manière à haubaner notre fond de scène.
- Merci de fournir 4 barrières Vauban.

MATÉRIELS DE CIRQUE :

- L'accastillage (sangles, mousquetons, haubans, 'X', etc.) ainsi que les agrès (mât chinois, corde molle, etc.) sont fournis par le collectif.
- Accroche au sol : 4 points avec une résistance de 500Kg minimum chacun (voir conditions ci-dessous) :
  - Le collectif peut fournir des pinces à planter dans le sol. Elles seront plantées à environ 90 cm de profondeur. **Dans ce cas, merci de prévoir un plan des réseaux souterrains** (électricité, eau, gaz...) de manière à ce qu'aucun dégât ne soit occasionné.
  - Dans le cas de figure où il est impossible d'utiliser des pinces, **l'organisateur doit alors prévoir 4 lests (blocs de béton/cuves d'eau), disposant d'une accroche pour le haubanage.** Il est nécessaire que nous puissions en disposer dès notre arrivée.

En cas de conditions techniques non adaptées, la décision de jouer ou non le spectacle appartient aux artistes et à leur équipe technique.

INSTALLATION DU PUBLIC :

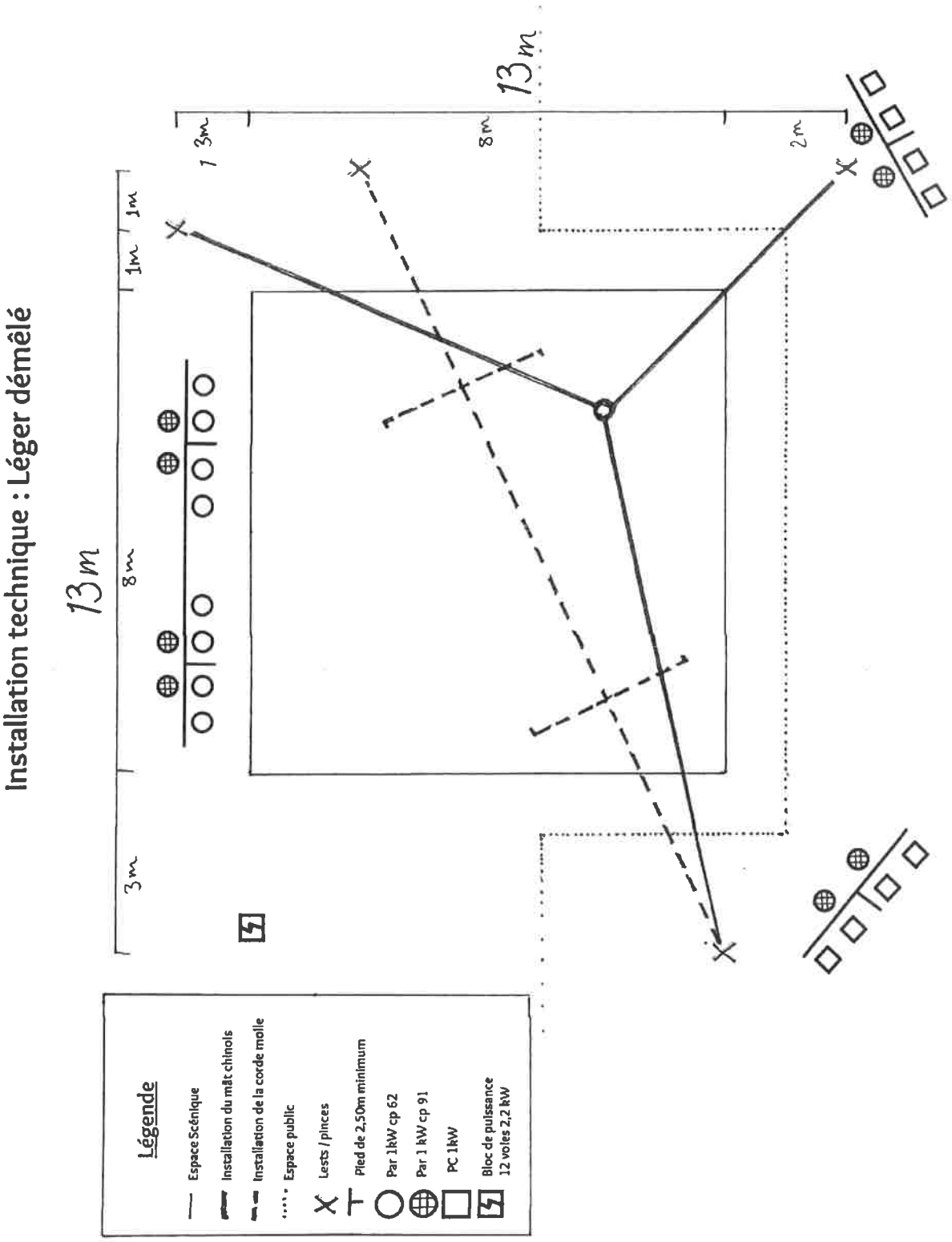
- Ce spectacle est prévu pour un public en demi-cercle avec une jauge de 600 personnes maximum.
- Un gradin est fournit par la compagnie pour installer le public pour une meilleure visibilité. Il est constitué de trois rangs de gradinage pour une jauge de 90 personnes.
- Pour l'installation du public, il est préférable d'installer (par vos soins) des moquettes au sol ou encore des chaises. Si la jauge est importante, une autre partie du public pourra rester debout durant la représentation.
- En cas de fort ensoleillement, pour le confort des spectateurs, nous orienterons la scène de manière à ce que le public ait le soleil dans le dos. Veuillez communiquer avec notre technicien avant la date pour trouver un positionnement du public et de la scène logique et adapté à votre espace.

Or

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE :

Prévoir une alimentation 220V 16A protégée par un disjoncteur différentiel 30mA pour le système de sonorisation qui sera fourni par la compagnie.

Installation technique : Léger démêlé



ÉCLAIRAGE:

Le collectif À Sens Unique n'apporte pas de matériel technique de lumière. Dans le cas d'une représentation en soirée, prévoir un éclairage comprenant :

- PC 1Kw (x8)
- PAR 64 cp 62 (x8)
- PAR 64 cp 91 (x8)
- 4 pieds (hauteur mini: 2,5m) + 4 barres de couplage
- 1 bloc gradateur de 12x2.2Kw - 1 console 12 voies + DMX
- Câblages (en quantité suffisante pour faire le tour de l'installation)
- Une arrivée électrique 63A tri+T+N sur disjoncteur différentiel 30mA (cette arrivée électrique doit impérativement être indépendante de celle de la sonorisation).
- La présence d'un technicien lumière compétent et (si nécessaire) habilité par son employeur à effectuer un raccordement électrique.
- Ne pas oublier la mise à disposition d'une échelle parisienne pour le montage et le réglage.

(Plan d'implantation grand format fourni sur demande)

CONTRAINTES CLIMATIQUES:

cf. article 4 du contrat de cession lié au dossier technique .

- Nous vous rappelons que la représentation ne pourra pas avoir lieu en cas de :
  - pluie
  - vent supérieur à 50 km/h
  - température inférieure à 10°
  - température supérieure à 35°
- **Le spectacle, demandant des efforts extrêmement physiques et techniques, ne sera le moins possible joué en plein soleil ni dans des conditions affectant la sécurité des artistes** (exemple : chaleurs extrêmes, aveuglement dû au soleil du midi).
- Privilégier un espace à l'ombre à l'heure du spectacle et/ou un horaire adapté.
- Pour une meilleure immersion, nous conseillons des représentations entre chien et loup.

En cas de conditions climatiques dangereuses, la décision de jouer ou non le spectacle appartient aux artistes et à leur équipe technique.

ACCUEIL EN TOURNÉE:

- Prévoir des loges à proximité de l'espace de jeu (pouvant être fermées à clef ou gardiennées), propres et confortables pour 5 artistes et un technicien avec un portant pour les costumes, des miroirs et un sanitaire.
- Prévoir en quantité suffisante pour la journée : boissons fraîches, boissons chaudes, eau minérale fraîche, fruits, fruits secs, barres de céréales, barres chocolatées ...
- **7 citrons bio (les artistes en mangent la peau)** à fournir par l'organisateur pour chaque représentation (indispensables au déroulement du spectacle).

AUTRES INFORMATIONS :

- Régime alimentaire particulier : 1 végétarien et 1 Intolérance à la coriandre
- Le collectif À Sens Unique possède un chien en tournée. Prière de prendre cela en compte pour l'organisation des hébergements et autres.

CETTE FICHE TECHNIQUE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT.
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉS OU PROBLÈMES À SATISFAIRE LES CONDITIONS TECHNIQUES.
CHAQUE PROBLÈME A SA SOLUTION !
Merci.

Fait à Le Mans, en 2 exemplaire(s), le 19/06/2017

LE PRODUCTEUR (1)

Collectif À Sens Unique
43 rue d'Alger - Hangar Créalab, 72000 Le Mans
Siret : 797 887 536 - Licence : 2-1075719
collectifasensunique@gmail.com

Lu et approuvé

L'ORGANISATEUR (1)

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Technique : Thibaud Rocaboy
technique.collectifasensunique@gmail.com
+33 (0)6 08 36 65 56

Diffusion : Flavia Ceglie
diffusion@catastrophe.be
+32 (0) 25 38 12 02

collectifasensunique@gmail.com

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 12 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-306

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle avec la Compagnie de Pantomime d'Angoulême

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa n°4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise à l'occasion de la commémoration du 110ème anniversaire de la naissance d'Henri-Georges Clouzot une série de visites/spectacle dans le centre-ville de Niort. La Ville de Niort a demandé à l'association Compagnie de Pantomime d'Angoulême qui l'a accepté de concevoir et mettre en œuvre ces visites/spectacles ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'ASSOCIATION COMPAGNIE DE PANTOMIME D'ANGOULÊME
Adresse : 26 rue Jean Guérin – 16 000 ANGOULEME

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 5 000,00 € TTC et de mandater les dépenses de la façon suivantes :

- 50% du prix à la signature soit 2 500,00 € TTC ;
- règlement du solde le 19 août 2017 après la fin des représentations soit 2 500,00 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :
- le contrat de cession du droit de représentation du spectacle.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE
HG. CLOUZOT, 1907-1922, une enfance niortaise

Entre :

Raison sociale : **Association Compagnie de Pantomime d'Angoulême**
Adresse : 26 rue Jean Guérin – 16 000 ANGOULEME
Numéro de SIRET : 41779986300010
Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1100387
Téléphone : 05.45 92 74 16
Courriel : assoc.cpa98@gmail.com
Représentée par Françoise BERNARD, en sa qualité de Présidente,
ci-après nommé LE PRODUCTEUR, d'une part,

Et

Raison sociale : **Mairie de Niort**
Numéro de SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1079882
Adresse : 1 Place saint Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
Courriel : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représenté par : Monsieur Jérôme Baloge, en sa qualité de Maire de Niort,
ci-après nommée L'ORGANISATEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

A- Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise à l'occasion de la commémoration du 110ème anniversaire de la naissance d'Henri-Georges CLOUZOT une série de visites/spectacle dans le centre-ville de Niort afin de parcourir les lieux qui ont marqué l'enfance de ce cinéaste et aussi de découvrir le contexte historique de la ville au début du XXème siècle.

B- L'association Compagnie de Pantomime d'Angoulême, crée et diffuse des spectacles construits sur l'art du théâtre gestuel.

C- La Ville de Niort a demandé à l'association Compagnie de Pantomime d'Angoulême, qui l'a accepté, de concevoir et mettre en oeuvre une série de visites spectacles estivales pour la

commémoration du 110ème anniversaire de Henri-Georges Clouzot, cinéaste français originaire de Niort.

D- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France du spectacle, mentionné ci-dessous, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation :

« HG. CLOUZOT, 1907-1922, une enfance niortaise », un spectacle déambulatoire organisé dans le centre-ville de Niort avec Pierre RENVERSEAU, comédien.

D- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux où aura lieu le spectacle et le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner quatre représentations publiques du spectacle : **« HG. CLOUZOT, 1907-1922, une enfance niortaise »** dans les conditions définies ci-dessous.

Intervenant : Pierre RENVERSEAU.

Spectacle ayant été joué moins de 141 fois.

Dates des 4 présentations publiques :
- Mercredi 12 juillet 2017 à 18h00 et à 20h30
- Samedi 19 août 2017 à 17h00 et à 20h00

Lieux des présentations publiques : Centre-ville de Niort.

Durée : 1h30 maximum

Nombre de participants : 50 environ

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'engage à céder à L'ORGANISATEUR ses droits de présentation publique les 22/07/2017 et 19/08/2017, aux horaires indiqués ci-dessus. Il s'engage également à céder à L'ORGANISATEUR ses droits de reproduction et de communication publique liés au travail des artistes pour une période se terminant au 31 décembre 2017.

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique de la présentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la visite spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues

ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR déclare ne pas être inscrit au RCS ou au répertoire des métiers et fournira à L'ORGANISATEUR, à la signature du contrat, les documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur de la Présidente de la structure du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- le récépissé du dépôt de déclaration de l'association auprès d'un centre de formalités des entreprises : net entreprise ;
- en cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Il lui appartiendra également de rassembler, le cas échéant, l'ensemble des pièces administratives attestant du recours éventuel à des bénévoles.

LE PRODUCTEUR fournira l'attestation de bénévolat pour chacun des bénévoles intervenant, le cas échéant, dans le spectacle tel que défini à l'article 1 des présentes.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR un mois au plus tard avant la première représentation le parcours exact de la déambulation aux fins d'obtenir les autorisations administratives requises.
Ce parcours sera annexé au présent contrat et fera partie intégrante du contrat.

LE PRODUCTEUR assumera le transport aller et retour, assurance comprise, de son personnel et des biens meubles attachés au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR fait son affaire de la sonorisation, des éclairages et du matériel qu'il jugera nécessaire à l'organisation du spectacle en plus du matériel mis à disposition par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR est responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit le PRODUCTEUR de ce chef, sous réserve du respect de l'article 2.

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation équipés pour de la vidéo-projection en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il

assurera en outre le service général des lieux : location, accueil, réservations et billetterie, service de sécurité.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR assurent que le spectacle et son contenu ne sont pas déclarés auprès de sociétés de gestion collective de droits d'auteur. L'ORGANISATEUR n'aura donc aucun droits d'auteur à payer sur les représentations de ce spectacle.
L'ORGANISATEUR garantie au PRODUCTEUR de ne pas utiliser la visite/spectacle « HG. CLOUZOT, 1907-1922, une enfance niortaise » ultérieurement sans en accord écrit du PRODUCTEUR.
L'ORGANISATEUR se déclare redevable de toutes demandes d'autorisation et de tous paiements de droits s'agissant de l'utilisation de séquences filmées extraites de l'œuvre du cinéaste HG. CLOUZOT dans le cadre du spectacle.

ARTICLE 5 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de **5 000€00 TTC** (cinq mille euros TTC) :

1 184,84 € HT / représentation x 4 représentations = 4 739,34 € HT
4 739,34 € HT + 260,66 € TVA 5,5 % = 5 000 € TTC

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 5, sera effectué sur présentation de factures et réception de l'accusé réception de notification des présentes, par chèque ou mandat administratif. Ce règlement sera effectué à l'adresse et à l'ordre de l'association CPA.
Echéancier des règlements :

- **Règlement de 50% du prix à la signature des présentes**.
  Montant de 2 500 € TTC.
- **Règlement du solde le 19 août 2017** après la fin des représentations.
  Montant de 2 500 € TTC.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la promotion du spectacle : une photo et une biographie de Pierre RENVERSEAU.

En matière de publicité et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR s'engage à citer le producteur « L'association CPA » dans tous ses éléments de communication.

ARTICLE 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies de la visite dans les lieux de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle…) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ou à ses tiers collaborateurs ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques et pour le personnel qu'il emploie.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR sont tenus chacun de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils mettront à disposition ainsi que celui mis à disposition par leurs tiers collaborateurs.
En tant qu'ORGANISATEUR, la ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la programmation d'événements artistiques dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée.

En cas de non venue de Pierre RENVERSEAU à la visite spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Toutefois, en cas d'annulation, la visite peut être différée à une date fixée d'un commun accord entre les différents intervenants et L'ORGANISATEUR. Cependant, si aucun accord n'est trouvé pour le report de la visite, le contrat se trouverait, de ce fait, résilié de plein droit ce qui entraînerait l'application de l'indemnité définie ci-dessus pour la partie défaillante.

ARTICLE 11 - JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, si une entente à l'amiable n'a pu être trouvée.
Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Fait à Niort, le 25/04/2017, en deux exemplaires originaux.
(*Faire précéder la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

Pour l'Association CPA

La Présidente
Françoise Bernard

lu et approuvé

C.P.A.
26, rue Jean Guérin
16000 ANGOULÊME

Pour la ville de Niort

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

PARCOURS CLOUZOT 2017

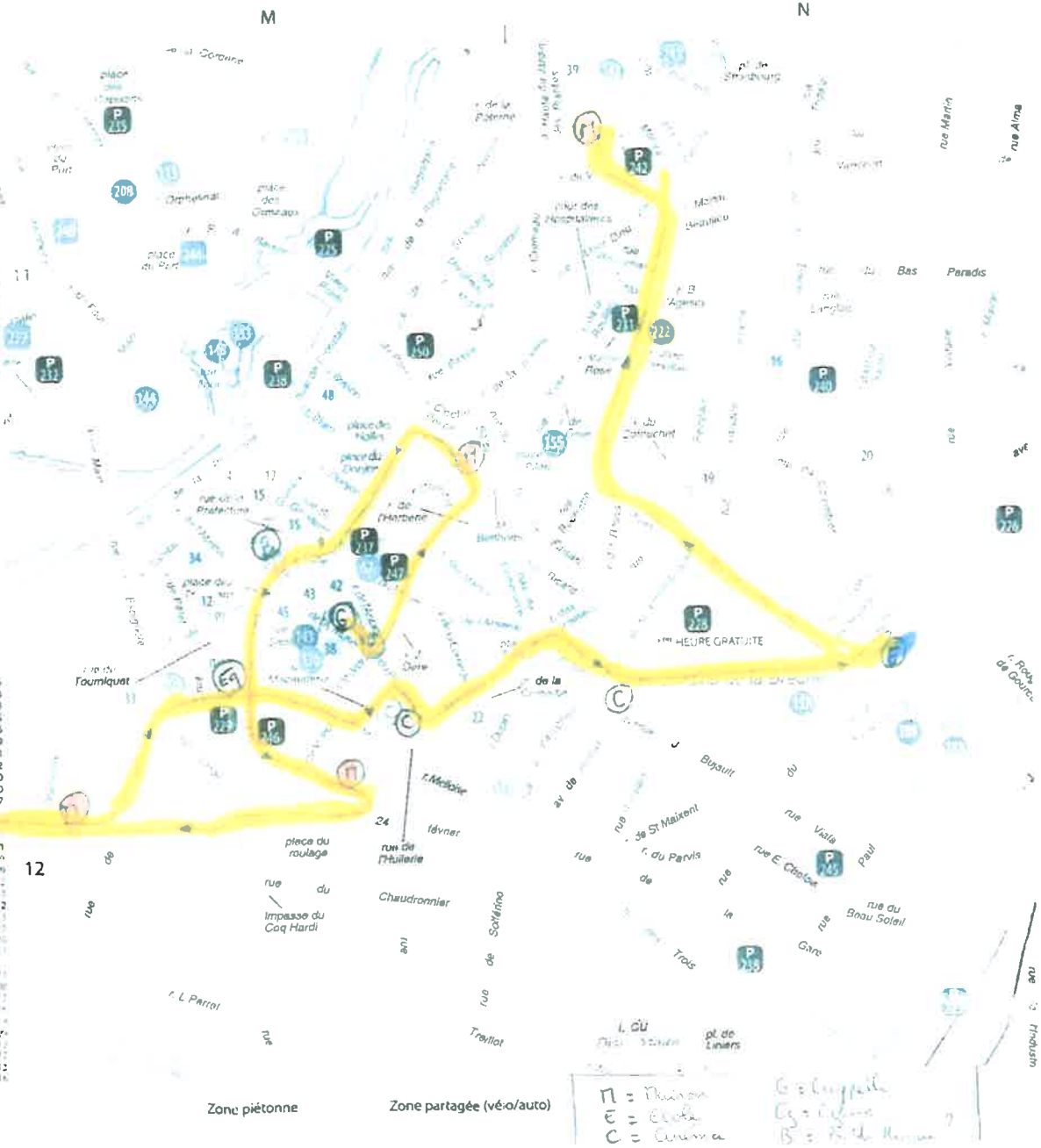
DEPART	ARRIVEE
Grappelli	Maison V.Hugo
Maison V. Hugo	Ecole Michelet (biblio)
Ecole Michelet (biblio)	Maison rue des Fossés
Maison rue des Fossés	Maison rue Chabaudy
Maison rue Chabaudy	Ecole Michelet (rue Chab)
Ecole Michelet (rue Chab)	Cinéma (Fleuriste)
Cinéma (Fleuriste)	Cinéma (Banque)
Cinéma (Banque)	Collège Fontanes
Collège Fontanes	Maison place Chanzy

Projections vidéos, photos

Approuvé

PLAN DU CENTRE VILLE

PARCOURS CLOUZOT



RECOUVRANCE (Impasse de la) K9 L9
RECOUVRANCE (Rue de) L8 L9
REGLE (Rue de la) E10 F11
REGRATTERIE (Quai de la) M11
REGRATTERIE (Rue de la) M11 N11
REINHARDT (Rue Django) Q15
REMPART (Rue du) N11 N12
RENAN (Rue Ernest) P15
RENARD (Rue Jules) O10 P10
RENARD (Square Jules) O10 P10
RENAUD (Rue Jacques) K10
RENCLOS (Chemin du) K19 L19
RENOIR (Rue Auguste) L11
RENON (Place Georges) L14
REPUBLIQUE (Avenue de la) N12
REPUBLIQUE (Esplanade de la) N12
RESISTANCE (Place de la) M6
REVAL (Cour Gabrielle) L9
RIBRAY (Cour du petit village del. K11 K12
RIBRAY (Rue de) J12 M12
RICARD (Place Amable) N12
RICARD (Rue) M12 N12
RICHARD (Impasse) M14
RICHARD (Jardin Public camille) H12
RICHEFIN (Impasse Jean) K9
RIGAUD (Impasse) O14 O15
RIMBAULT (Rue Jacques) P12 P13
ROBERT (Rue Paul) J8
ROBESPIERRE (Rue) J12
ROCHELAIS (Chemin rural dit Chemin) V14 V15
ROCHES (Chemin des) T12 W11
ROCHES (Rue des) O12
ROCHES DU VIVIER (Rue du) N10
ROCHETTE (Impasse de la Rue) N12
ROCHETTE (Rue de la) N12
ROCHETTES (Chemin des) V11 W12
RODIN (Rue Auguste) J9 J9
ROTELETS (Impasse des) O8
ROLLAND (Impasse Romain) Q11 Q12
ROMAGNE (Rue de) O14 O16
RONSARD (Avenue Pierre de) K8
ROSIERS (Allée des) P13 Q13
ROSSIGNOLS (Allée des) Q13 R13
ROSTAND (Impasse Edmond) K13
ROUE (Chemin de la) W16 Y16
ROUGES-GORGES (Impasse des) O8
ROUGET DE GOURCEZ (Rue) O12
ROUGET DE L'ISLE (Impasse) J12
ROUGET DE L'ISLE (Parking) J12
ROUGET DE L'ISLE (Rue) J12
ROUGIER (Rue Alphonse) O12 O13
ROULAGE (Place du) N12
ROULIERE (Parking) N11
ROULIERE (Rue de la) N11
ROUSSEAU (Impasse Henri) S10
ROUSSEAU (Rue Jean-Jacques) N11 N12
ROUSSEIL (Rue Rosella) K10 L10
ROUSSILLE (Impasse de la) G9
ROUSSILLE (Rue de la) E10 J9
ROUSSILLE A CHEY (Ch de la) G10 G9
ROUTIERE (Allée de la) L6
ROUTIERE (Rue de la) K5 M6
ROUX (Rue du Docteur) O12 P12
RUISSEAU (Impasse du) T12

S

SABATIER (Rue Paul) H14 I14
SABLEAU (Rue du) S11 S12
SABLIERES (Rue des) O10 Q10
SABLONS (Cité des) X9 L9
SABOILY (Rue Nicolas) O7 P8
SABOUREAU (Place Constant) F11
SAGAN (Rue Françoise) P15
SAILLAND (Chemin de) O17 P18
SAINT MARC (Cour) M12
SAINT-ANDRE (Parvis) M11
SAINT-ANDRE (Rue) M11 N11
SAINT-EXUPERY (R. Antoine de) P12 Q12
SAINT-GAUDENS (Rue) M12
SAINT-GELAIS (Rue) N11 N12
SAINT-GEORGES (Rue) P13
SAINT-HILAIRE (Place) N13
SAINT-JEAN (Place) M12
SAINT-JEAN (Rue) M12
SAINT-JEAN D'ANGELY (Av.) L18 M19
SAINT-JUST (Rue) J12
SAINT-LAMBIN (Rue de) S14 S15
SAINT-MAIXENT (Rue) N12
SAINT-MARTIN (Rue) K10 K9
SAINT-PIERRE (Chemin de) S15 U16
SAINT-SIMON (Impasse) J8
SAINT-SYMPHORIEN (Impasse) L13
SAINT-SYMPHORIEN (Rue) K15 M13
SAINTE MARTHE (Galerie) M17
SAINTE-BLUVE (Impasse) K19
SAINTE-CATHERINE (Rue) Q12 Q14
SAINTE-CLAIRE DEVILLE (Rue) M13 N13
SAINTE-HERMINE (All. Emmanuel de) J12
SAINTE-MARTHE (Petite Rue) M12
SAINTE-MARTHE (Rue) M12 N12
SAINTE-SOLINE (Allée Claire) Q15 Q16
SAINTONGE (Rue de) K15 L15
SAINTS JEAN (Chemin des) Y11 Y12
SALIERI (Rue Antonio) Q15 R15
SAND (Rue George) P8
TOUSSAINT LOUVERTURE (Rue) V10 V11
TRAIT D'UNION (Rue du) O12 O13
TRANCHEE (Grande Rue de la) K20 L20
TREILLOT (Rue du) M13 N13
TRENTE ORMEAUX (Chemin des) U5
TRIBUNAUX (Place des) M12
TRIGALE (Rue) N11
TROLLET (Rue Elie) P15
TRISTAN (Rue Flora) J17 J12
TROIS COGNEAUX (Rue des) N12 N11
TROIS MARIES (Rue des) N11
TROIS MOUSQUETAIRES (Rue des) P8
TROIS PONTS (Rue des) E14 E15
TROU D'ENFER (Rue du) M14 M15
TRUFFAUT (Rue François) P10
TSALKOVITCH (Rue) J17 J12
TURLERIT (Impasse de la) G4 G5
TURBINE (Impasse de la) M4
TURGOT (Rue Robert) T10 U9
TURPIN (Square Eugène) O14 P14
UZARA (Rue Tristan) M4 N5
URSULINES (Rue des) M11
UTRILLO (Rue Maurice) L11

V a Z

VALADON (Rue Suzanne) N8
VALERY (Impasse Paul) K15
VALLAND (Allée Rose) K5 K6
VALLEE D'ARTY (Chemin rural de la) J4 J5
VALLEE DU LAMBON (Impasse de la) R11
VALLEE GUYOT (Impasse de la) S13
VALLEE GUYOT (Rue de la) S13 S14
VALLEES (Chemin des) P4 Q4
VALLEES DE BUFFEVENT (Rue des) F6 G7
VANELLES (Rue des) S8 U7
VANNEAUX (Impasse des) N7 O7
VAUCANSON (Rue de) W9 Y11
VAUMORIN (Rue) U10
VAUNTARD (Rue) S8 T9
VEAU BERNARD (Chemin de) R8 S9
VEDRINES (Rue Jules) Q12
VEILLE (Chemin de la) X15 Y15
VENISE VERTE (Avenue de la) E14 J13
VERDIERS (Rue des) N7 N8
VERDUN (Avenue de) N12
VERHAEREN (Square Emile) P13
VERLAINE (Cité Paul) P15 Q15
VERMEER (Rue Jan) K7
VERNE (Allée Jules) L5 L6
VERONESE (Rue) K7
VERRIERE (Rue de la) J7 K9
VERSAILLE (Chemin de) R10
VERT (Chemin) F13 G13
VERTE VALLEE (Rue de la) J4 K6
VIALA (Rue) N12 N13
VIAN (Rue Boris) Q15
VICTOR (Rue Paul-Emile) Q8
VIDAL DE LA BLACHE (Rue Paul) L14
VIEILLE ROSE (Rue) N11
VIETE (Rue François) K14
VIEUX (Chemin) D6 F7
VIEUX FOURNEAU (Rue du) N10 N11
VIEUX MARCHE (Rue du) N11
VIEUX PUITS (Rue du) S11
VIEUX-PONTS (Les) M11
VIGNEAU DE SOUCHE (Rue du) U10 U11
VIGNEAU DE SOUCHE (Rue du) T10 U11
VIGNES (Chemin des) J6 J6
VIGNONS (Chemin des) R7 S8
VIGNOY (Rue Antoine) L13 M13
VIGNY (Rue Alfred de) N14 N15
VILAR (Allée Jean) L16 M16
VILDRAC (Impasse Charles) P9
VILLANNEAU (Rue Gerton) T11
VILLECHANOUX (Rue) Q12 R12
VILLERSEXEL (Rue) N10 O10
VILLON (Rue François) K10
[illegible] K7
[illegible] S11
[illegible] O12
[illegible] N9
[illegible] O11 O12
[illegible] M15
[illegible] O11
[illegible] S11
[illegible] M15
[illegible] M11
[illegible] L14
[illegible] K7
[illegible] M15
[illegible] M11
[illegible] M15
[illegible] M11
[illegible] M15
[illegible] M11

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-310

Festival de cirque 2017 - Contrat avec la COMPAGNIE POC

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, LA COMPAGNIE POC donnera une représentation de deux spectacles « BPM 2.1» et « Bobby & Moi » les 28 et 29 juillet 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec LA COMPAGNIE POC
Adresse : Mairie – 22800 SAINT DONAN

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 400,00 € HT soit 4 642,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

LA COMPAGNIE POC
Siège social : Mairie – 22800 SAINT DONAN
Numéro SIRET : 494 118 987 00051 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1052235 // 3-1052236
Téléphone : 06 59 71 27 22
Email : contact@compagniepoc.com
Représentée par **: Marion ROTUREAU**, en qualité de Présidente
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) des deux spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à ses représentations au public :

Titre : BPM 2.1
Noms des Artistes interprètes : Frédéric PERANT, Mikis PAPAZOF, Gaël LEVIONNOIS
Durée : 50 minutes

Titre : Bobby & Moi
Noms des Artistes interprètes : Frédéric PERANT
Durée : 25 minutes

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu des spectacles précités.
L'Organisateur s'est assuré de la disposition des lieux suivants : **Salle polyvalente du Clou-Bouchet à Niort, place de la Brèche à Niort, Cour intérieure Du Guesclin à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite les lieux et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.
Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation des spectacles précités dans les lieux susmentionnés.
Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent

contrat de cession d'exploitation du spectacle, le programme suivant :

1 représentation tout public du spectacle BPM 2.1 le vendredi 28 juillet 2017 à 19h00 à la salle polyvalente du Clou-Bouchet à Niort
1 représentation tout public du spectacle Bobby et Moi le samedi 29 juillet 2017 à 11h00, Place de la Brèche à Niort
1 représentation tout public du spectacle Bobby et Moi le samedi 29 juillet 2017 à 17h00 dans la cour intérieur du Centre Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat :
- les fiches techniques des spectacles, en annexe du présent contrat et en faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira les lieux de représentation en ordre de marche y compris 3 personnes au montage et démontage du spectacle.
L'Organisateur s'engage à ne pas modifier les lieux sans l'accord écrit du Producteur.
L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.
L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations et d'action de sensibilisation : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans l'annexe. Cette annexe fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties. La représentation de BPM 2.1 étant la version rue jouée en intérieur (salle polyvalente du Clou-Bouchet), l'Organisateur s'engage à fournir les éléments de régie lumière comme convenu avec Le Producteur en amont.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.
Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Les spectacles sont déclarés à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

Pour les spectacles ayant lieu en intérieur, l'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :
- **l'hébergement – petit-déjeuner compris (résidence d'artistes Fort Foucault)**

Dates	Single	Quadruple
27/07/17	3	1
28/07/17	1	1
29/07/17	0	1

- les repas (au Centre Du Guesclin sauf ceux du 27/07/17 midi qui seront au Restaurant Inter Administratif à Niort et 27/07/17 soir à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort**)**

Dates	Midi	Soir	Particularités :
27/07/17		5	1 sans produit laitier
28/07/17	5	5	1 sans produit laitier
29/07/17	2	2	1 sans produit laitier

L'Organisateur se charge de réserver à chaque fois un repas supplémentaire qui sera à la charge directe du Producteur.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité des spectacles, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB, la somme globale de **4 642 € TTC** (quatre mille six cent quarante-deux euros TTC) :
Cette somme se décompose comme suit :

- cession : 3 800 € HT et 4 009 € TTC
- transports : 600 € HT et 633 € TTC

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque remis à Mme Rotureau Marion, représentant l'association ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la Compagnie POC sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur pour une partie, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 19 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

Lu et approuvé
ROTUREAU Raison

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

Le Maire de Niort

MAIRIE DE NIORT * DEUX SEVRES

Jérôme BALOGE

Annexe 1 (partie intégrante du contrat) Fiche technique BPM 2.1 (rue)

BESOINS TECHNIQUES

GÉNÉRAL

Spectacle visuel, sans parole, tout public – **durée 50 minutes**

Lieu de jeu : BPM 2.1 est un spectacle visuel et musical. Afin de favoriser une meilleure écoute et qualité de spectacle, nous vous demandons d'être vigilants à l'environnement sonore du lieu de jeu (pas trop bruyant). Un échange est demandé au préalable avec la Cie, avant le choix du lieu de jeu définitif.

Jauge : 400 personnes, avec gradin c'est super, sans, c'est bien aussi. Au-delà, un aménagement technique devra être envisagé (sonorisation supplémentaire et gradins...

ATTENTION : **le lieu et les horaires de jeu devront être validés avec la Cie au préalable.**

CONDITIONS TECHNIQUES A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR :

ESPACE DE JEU :

Sol plat (pente inférieur à 6%)
8 m(largeur)
6 m (profondeur)
4 m (hauteur)
Avec de préférence un fond (mur, végétation...)

Nous fournissons la scène praticable de 5m*4m surélevée de 50cm. Si vous prévoyez de nous faire jouer sur une scène pré-existente, il est impératif de nous contacter au préalable.

SECURITE

(Les conditions d'accueil et de sécurité du public sont de la responsabilité de l'organisateur)

Passage de câbles (15m)
Barrière de sécurité pour 2 pieds d'enceinte dans le public

ELECTRICITE

1 prises 220v / 16A (protégé par disjoncteur différentiel 30 mA)

PERSONNELS

3 personnes pour l'installation des praticables durant 1h (à l'arrivée de la compagnie sur le lieu)
3 personnes pour le démontage 30 minutes après la représentation durant 45 minutes.
1 personne pour l'accueil du public avant la représentation

Gardiennage du site si nécessaire
Si représentation sur 2 jours un **lieu de stockage** pour le matériel son et instruments.

REGIE

Merci de prévoir une **table 2M X1M, 3 chaises et une pro-tente** pour la régie son (qui sera située dans le public).

Nous fournissons la console son (X32), le nécessaire technique (patch et multipaires numériques, microphones, DI câblages plateau), ainsi que le Backline/instruments et le système de diffusion pour 400 personnes environ.

3 / INFORMATION et PLANNING TYPE

MONTAGE / DEMONTAGE

Montage : 4 heures dont 1h de balance (merci d'être vigilants à que ce temps ne dérange pas les autres spectacles à proximité)

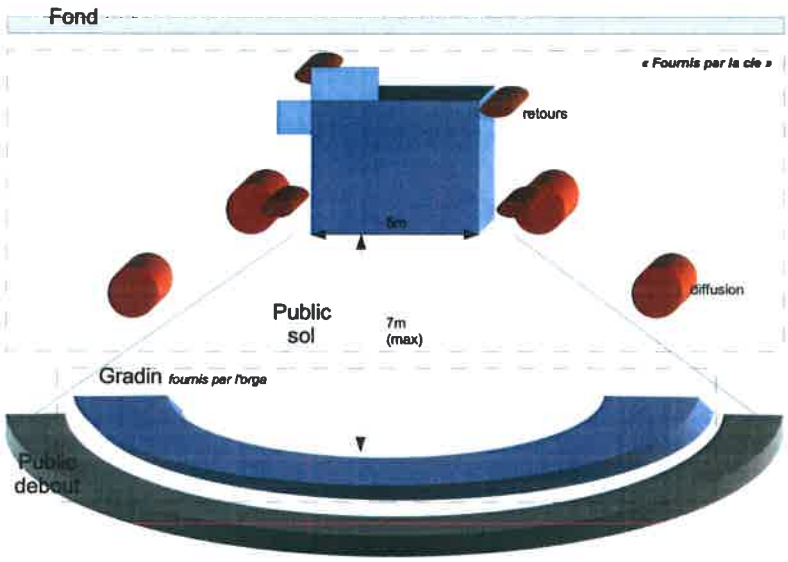
Démontage : 1h30 **Pas de démontage plateau entre deux représentations.**

DECHARGEMENT / CHARGEMENT

Autorisation de circulation et de stationnement sur l'Aire de jeu (véhicule cie) + place de parking à proximité de l'espace de jeu

Pour le déchargement/montage et le démontage/chargement nous avons besoins de 3 personnes comme préciser dans « *Personnels* ». Il est grandement préférable d'avoir des personnes habituées à ce genre de manutentions (praticables de scène : 50kg environ), merci pour eux...

BPM : Plan d'implantation « Rue » Maj: 01/01/2017



Fait à Niort, le 19 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

lu et approuvé
ROTUREAU Roinon

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-316

Festival de cirque 2017 - Contrat de cession avec la Compagnie KIAI

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie KIAI donnera une représentation de son spectacle «CRI» les 29 et 30 juillet à 19h00 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec la compagnie KIAI
Adresse : 15 rue Kellermann – 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 7 043,00 € HT soit 7 430,37 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

COMPAGNIE KIAI
Siège social : 15 rue Kellermann – 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Numéro SIRET : 793 384 082 00020 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1068625
Email : compagnie.kiai@gmail.com
Représentée par **: Patricia KAPUSTA**, en qualité de Présidente
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :
   Titre : CRI
   Noms des Artistes interprètes : Cyrille Musy, Clothaire Fouchereau, Arthur Ribo, Andrès Labarca, Vincent Maggioni, Bertrand Blessing.
   Régie générale : Lola Etiève
   Production et diffusion : Camille Talva

Coproductions : Le Manège de Reims - Scène Nationale / Théâtre de l'Agora - Scène Nationale Evry-Essonne
Accueils en résidence : Le Manège de Reims - Scène Nationale / Théâtre de l'Agora - Scène Nationale Evry-Essonne
Soutiens : Région Champagne-Ardenne / Centre National de Arts du Cirque / Avec l'aide de L'échangeur – CDC Hauts-de-France (dans le cadre de « Studio Libre »)

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

PK

Article 1- Objet.

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le samedi 29 juillet 2017 à 19h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort
1 représentation tout public le dimanche 30 juillet 2017 à 19h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 45 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

PL

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations et d'action de sensibilisation : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans l'annexe. Cette annexe fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré à la SACEM/SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

PK

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

- **l'hébergement – petit-déjeuner compris (résidence d'artistes Fort Foucault)**

Dates	Single	Twin	Double
28/07/17	0	3	1
29/07/17	0	3	1
30/07/17	4	1	1
31/07/17	5	0	1
01/08/17	5	0	1

- les repas (au Centre Du Guesclin sauf ceux du 27/07/17 midi qui seront au Restaurant Inter Administratif à Niort et 27/07/17 soir à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort**)**

Dates	Midi	Soir	Particularités :
28/07/17		8	4 végétariens, 1 sans sucre ajouté
29/07/17	8	8	4 végétariens, 1 sans sucre ajouté
30/07/17	8	8	4 végétariens, 1 sans sucre ajouté

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB, la somme globale de 7 430,37 € TTC (sept mille quatre cent trente euros et trente-sept centimes TTC) :

Cette somme se décompose comme suit :

- **6 200 € HT ; 341 € TVA 5,5 %, 6 541 € TTC (six mille cinq cent quarante et un euros)** pour la cession des droits d'exploitation
- **843 € HT ; 46,37 TVA 5,5 % ; 889,37 € TTC (huit cent quatre-vingt-neuf euros et trente-sept centimes)** pour les frais de transport

Soit **un montant total** de **7 430,37 € (sept mille quatre cent trente euros et trente-sept centimes)**

PL

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque remis à Melle Camille Talva, représentant la Compagnie KIAI ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la Compagnie KIAI sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant en extérieur, en cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

PR

Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 20 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

Lu et approuvé

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

Le Maire de Niort

Jérôme **BALOGE**

Compagnie Kiaï
15 rue Kellermann
51000 Châlons-en-Champagne
compagnie.klai@gmail.com
Siret : 793 384 082 00020 / APE : 9001Z

Kiaï
compagnie

"CRI"

Fiche technique

VERSION POUR LA RUE

Mise à jour le 28 juin 2017

Ce spectacle se joue en rue, sous chapiteau ou bien en salle, de nuit ou de jour.

Durée du spectacle : *50 min*
Equipe de tournée : *4 circassiens, 2 musiciens, 1 chargée de diffusion, 1 régisseuse*

Cette fiche technique est une base, elle peut être modifiée dans la mesure du possible selon les capacités techniques du lieu d'accueil. Il est impératif d'entrer en contact avec la régisseuse de la compagnie afin d'en détailler chaque points.



CONTACT

Régie technique : Lola Etiève – lola.etieve@free.fr – **06 75 78 42 48**
Diffusion / Administration : Camille Talva – compagnie.kiai@gmail.com - **06 87 30 73 24**

ESPACE:

Hauteur minimale: 6,5 m sur tout l'espace scénique (pas d'arbre possible).
Sol : Dur, plat et plan
Espace scénique : Largeur 10m x Profondeur 11m
Le public doit pouvoir s'installer en ¾ circulaire, autour des trampolines, voir plan.
L'installation de gradins est préférable pour le bon confort du public.

MATERIELS DEMANDES :

4 praticables de 2m x 1m, 1m de hauteur, **solidarisés**, sans garde corps. (Scène musiciens)

MATERIELS APPORTES PAR LA COMPAGNIE :

Trois trampolines ronds de 4,30m de diamètre. Un mât chinois autonome de 6m de haut.
Nous apportons les lests nécessaires à l'installation des agrès.

ATTENTION: La présence trop importante d'électricité statique peut nous amener à mettre les structures à la terre (mise au potentiel).

SON :

La compagnie fournit l'intégralité du backline. Tout le matériel son doit être fourni par le lieu d'accueil.
La musique est entièrement réalisée en live. La compagnie vient avec un régisseur son.
La régie sera idéalement placée à 10m de l'espace de jeu, centrée par rapport à l'espace.

REGIE

Console numérique 16in/8out minimum, type LS9 par exemple. Si la console n'est pas numérique, des effets externes (reverb, 2x31 bandes...) seront demandés. Merci de contacter la régisseuse.

DIFFUSION

- Une façade de qualité et adaptée à la jauge (Deux enceintes par coté **minimum** - type L-acs X12).
- 2 subs minimum (type L-acs SB18).
- 2 retours musiciens (type L-acs X8).

Les subs doivent être séparés de la diffusion de façade, ils seront affectés à un auxiliaire.
Voir le plan d'implantation ci-après.

MICROS

- 2 x SM58 (dont un micro d'ordre)
- 4 x DI BSS
- 3 x SM57
- 2 x e604 ou e904
- 2 x KM184 (ou équivalent OH), avec bonnettes
- 1 x B52 ou D12
- 5 x grands pieds de micros
- 2 x petits pieds de micros
- Patch 12 entrées et arrivée électrique au plateau

PATCH

1 – **Voix Lead**	– SM58	– Grand Pied
2 – **Loop 1L**	– DI	
3 – **Loop 1R**	– DI	
4 – **Loop 2L**	– DI	
5 – **Loop 2R**	– DI	
6 – **Kick**	– B52/D12	– Petit Pied
7 – **Snare**	– SM57	– Petit Pied
8 – **Ptt Snare**	– E604	- Avec pince
9 – **Tom**	– E604	- Avec pince
10 – **HH**	– SM57	– Grand Pied
11 – **OH L**	– KM184	– Grand Pied + bonnette
12 – **OH R**	– KM184	– Grand Pied + bonnette
+ (Int Pédale)	- Shure SM57	- Grand Pied

Nous demandons un patch 12 entrées sur l'espace musicien, ainsi qu'une arrivée électrique.

LUMIERE

Si le spectacle se joue en extérieur de plein jour, aucun renfort lumière n'est demandé.

Si le spectacle se joue de nuit, merci de prendre en compte les demandes ci-dessous et de fournir un régisseur lumière d'accueil supplémentaire sur toute la période (voir planning ci-dessous).

La régie sera assurée par la régisseuse de la compagnie.
Les régies son et lumière doivent être placées au même endroit.

L'obscurité sera demandée sur l'espace scénique et l'espace public durant le spectacle.

Les projecteurs seront installés en perroquet sur les pieds lumières, afin de gagner de la hauteur (sauf éclairage public).
Merci de prévoir de la longueur de câbles pour les deux pieds lumières présents dans le public, nous aurons besoin de **minimum** 25m de multi pour atteindre la scène musicien.

MATERIELS DEMANDES :

- 14 x PAR 64 CP62
- 6 x Quartz 500 (éclairage public) – Prévoir plus si grosse jauge.

- 3 x grands pieds lumières (3,80m de hauteur) avec barre de couplage 5 projecteurs
- 2 x pieds lumières classiques
- Une console lumière 12 circuits minimum, pas besoin de mémoires.

Voir le plan d'implantation ci-après.

PLANNING TYPE

Ce planning est un exemple, il est indispensable de détailler celui ci avec la régisseuse de la compagnie pour l'adapter à vos lieux et équipes techniques.
Dans le cas où le spectacle serait programmé plusieurs jours consécutifs, il est indispensable de prévoir un gardiennage toute la nuit.

Ce planning correspond à une représentation de plein jour (sans installation lumière):
15h : Arrivée compagnie
15h – 17h : Installation trampolines + mât chinois + espace musiciens
17h – 18h : Balances
18h – 19h : Finitions son + répétitions / échauffement
19h : Représentation
20h – 21h : Démontage et chargement

Nous demandons un régisseur son et un technicien polyvalent sur toute la période.

Ce planning correspond à une représentation de nuit (avec installation lumière):
15h : Arrivée compagnie
15h – 18h : Installation trampolines + mât chinois + son et lumière
18h – 19h : Balances
19h – 20h : Répétitions (pause possible pour équipe technique d'accueil)
20h – 21h30 : Finitions et réglages lumières
22h : Représentation
23h – 00h : Démontage et chargement

Nous demandons un régisseur son, un régisseur lumière et un technicien polyvalent sur toute la période.

CONDITIONS SPECIFIQUES

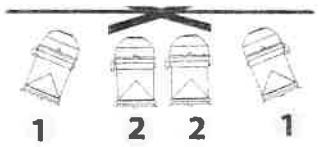
- Le lieu doit être accessible en camion (12m3, 2,80m de hauteur). Une place pour le garer est nécessaire à l'issu du montage.
- Merci de prévoir des bâches (pluie)
- Prévoir un gardiennage du matériel en cas d'absence de l'équipe sur le lieu de représentation (pause repas par exemple). Des barrières Vauban peuvent être nécessaires si le lieu est constamment accessible au public.
- La présence de toilettes est **obligatoire** sur le lieu de représentation. Ceci est **non négociable.**

Loges :
- Loge à proximité du lieu de jeu avec douche/serviette/savon et toilettes
- Restauration : Préférence pour les produits frais et locaux
- Catering loge : eau, bouilloire, café, thé, fruits secs, fruits, biscuits et bonnes petites choses salées de votre région...

En cas de séries :
- Prévoir un gardiennage matériel toute la nuit.
- Les costumes devront être lavés, une machine à laver à proximité sera la bienvenue.

PLAN D'IMPLANTATION
CRI - CIE KIAI
Version extérieure

INSTALLATION DES PROJECTEURS EN PERROQUET !!



10 X

X 11

Patch 12 entrées
Une arrivée électrique

RET 1

RET 2

LEFT

RIGHT

SUB

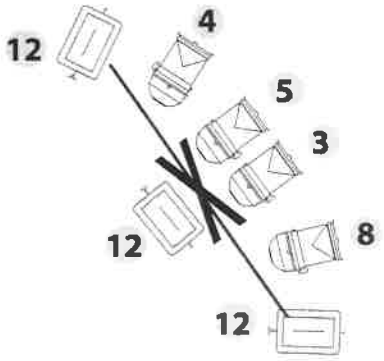
SUB

ESPACE PUBLIC

ESPACE PUBLIC

ESPACE PUBLIC

- Mât chinois
- Trampoline
- Scène musiciens (praticables h=1m)
- Espace de sécurité
- PAR 64 CP62
- Quartz 500 Public
- Pied lumière 3,50m + barre couplage
- Petit pied lumière
- Enceinte façade
- Enceinte retour





ATTENTION : Les pieds lumière sont disposés en fonction des lieux, et ne sont pas aus rapprochés que su le plan. Merci de prévoir des lon- gueurs de multis d'au minimum 25r jusqu'à la scène musicien.



Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-318

Festival de Cirque 2017 - Contrat avec la compagnie CHRIKI'Z - Spectacle "SEPTeM"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie CHRIKI'Z donnera une représentation de son spectacle «SEPTeM» les 29 et 30 juillet 2017 au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec :

La Compagnie CHRIKI'Z
Adresse : Collectif des associations – Place du 14 juillet – 17 000 LA ROCHELLE

Et

Le Centre Chorégraphique National de La Rochelle/Poitou-Charentes
Adresse : Chapelle Fromentin – 14 rue du Collège – 17 025 LA ROCHELLE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 8 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutives du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

COMPAGNIE CHRIKI'Z
Siège social : Collectif des associations – Place du 14 Juillet – 17 000 LA ROCHELLE
Numéro SIRET : 525 241 089 00016 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1058709
Téléphone : 0684181302
Email : administration@chrikiz.com
Représentée par **: Valérie Serrano**, en qualité de Présidente
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

ET
Le Centre Chorégraphique Nationale De La Rochelle/Poitou-Charentes, Kader Attou/Cie Accrorap
Siège social : Chapelle Fromentin, 14 rue du Collège, 17025 La Rochelle Cedex 01
N° Siret: 324 512 631 00049 - Code APE : 9001Z
N° licence et catégorie : 1-1048312, 2-1048313, 3-1048314
Tél : 05 46 41 17 75
Représenté par :
Abdelkader Attou en qualité de Directeur, et par délégation de signature, Magali Gence, se déclarant habilitée à signer le présent contrat,
Ci-après, dénommé : Le CCN de La Rochelle

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre : SEPTeM
Noms des Artistes interprètes : Jeanne Azoulay, Sonia Bel Hadj Brahim, Melissa Cirillo, Carole Dauvillier, Cécile Delobeau (Amel Sinapayen), Andréa Mondoloni, Emilie Schram.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Chapiteau installé dans la Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.

a- Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.
Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, le programme suivant :

1 représentation tout public le samedi 29 juillet 2017 à 21h00 - chapiteau installé dans la cour intérieur Du Guesclin à Niort
1 représentation tout public le dimanche 30 juillet 2017 à 20h30 chapiteau installé dans la cour intérieur Du Guesclin à Niort
Les représentations seront gratuites pour les spectateurs.

Article 2- Obligations du Producteur.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 1 heure, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, annexe des présentes faisant partie intégrante du contrat.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.

L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu des représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle est déclaré auprès de la SACD/SACEM.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans le lieu un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu, soit 300 places.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

LS

PG LS

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :
- **l'hébergement – petit-déjeuner compris (résidence d'artistes Fort Foucault)**

Dates	Single	Twin	Quadruple	Lieu
28/07/17	1	3	0	Hôtel du Moulin
29/07/17			1	Résidence d'artistes Fort Foucault
29/07/17	1	1		Hôtel du Moulin
30/07/17	1	1	1	Résidence d'artistes Fort Foucault

- les repas (au Centre Du Guesclin sauf ceux du 27/07/17 midi qui seront au Restaurant Inter Administratif à Niort et 27/07/17 soir à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort**)**

Dates	Midi	Soir	Particularités :
28/07/17		7	1 végétarien, 4 sans porc
29/07/17	9	9	1 végétarien, 4 sans porc
30/07/17	9	9	1 végétarien, 4 sans porc

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

Le prix de cession des deux représentations est fixé à 9 200€ net de taxes (neuf mille deux cents euros net) :
Cette somme se décompose comme suit :

- **8 400 € net de taxes (huit mille quatre cents euros)** pour la cession des droits d'exploitation
- **800 € net de taxes (huit cent euros)** pour les frais de transport

Soit **un montant total** de **9 200 € net de taxes (neuf mille deux cents euros)** Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

-L'Organisateur versera au Producteur, à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture la sommes de 8 200 € net de taxes (Huit mille deux cents euros). Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par chèque remis à M. Amine Boussa ou Mme Valérie Serrano, représentant la compagnie CHRIKI'Z ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la compagnie CHRIKI'Z sur présentation d'un RIB en cours de validité.

-Dans la cadre de la Convention d'Aide à la Coproduction et à la Diffusion de la Création Régionale, signé entre La Région Poitou Charentes (Nouvelle Aquitaine) et le Centre Chorégraphique National de La Rochelle pour la création et la diffusion du spectacle SEPTeM, le CCN versera au Producteur une aide à la diffusion de 1 000€ (Mille euros) net de taxes, à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture

Article 6 - Assurances :
Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :
En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle sous chapiteau ne constituent pas un cas de force majeure. La manifestation se déroulant sous chapiteau, en de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 20 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

lu et approuvé

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Le Centre Chorégraphique Nationale de La Rochelle *(lu et approuvé)*

Lu et approuvé

FICHE TECHNIQUE

févr.-16

«SEPTEM»

Compagnie CHRIKI'Z - Amine BOUSSA

Durée :60 minutes

Contact Compagnie
Mail : amine.boussa@chrikiz.com

Contact régisseur:
CROUZET FABRICE
Portable : 0686972261
Mail : fabrice.crouzet@free.fr

ESPACE SCENIQUE

Dimension :

Mur à mur : 17 m
Ouverture : 11 m
Profondeur : 11 m
Hauteur réglage : 8 m

Pendrillonnage :

pendrillonage à l'italienne
5 plans de pendrillions noirs avec le cadre
5 frises noires
1 frises de 4m de hauteur
1 rideau de fond de scène

Plateau :

1 tapis de danse blanc de 10m d'ouverture par 7,50 m de profondeur
tapis de danse noir pour cadrer à l'avant scène, au lointain et sur jardin et cour
2 tables en coulisse
Eclairages coulisses et ponctuels sur les tables
2 portants cour et jardin avec cintres

loges:

avec douches et toilettes pour 7 danseuses, un chorégraphe et un régisseur

prévoir 4 loges avec bouteilles d'eau, café, thé, jus de fruit, fruits, fruits secs et biscuits
7 serviettes de toilettes
14 bouteilles d'eau par spectacle

LUMIERE : Un plan sera envoyé avant notre arrivée adapté à votre théâtre

4 PC 2000w
16 PC 1000w
21 découpes courte (12° /40°) 1000w+ 1 iris
1 découpe (25° /50°) 2000W
3 découpes (12° /40°) 2000w
56 pars 64 avec 44 CP62 + 12 par CP61
7 Cycliodes 1000w sur platine
1 FRESNEL 5KW avec volet

1 FRESNEL HMI 2,5KW avec volet et Jalousie (nous avons la possibilité de louer pour vous le projecteur. Il faudra compter une location de 110 euro HT par representation, et un cout pour le transport calculé sur un forfait kilométrique avec un départ de La Rochelle .)
8 échelles pour latéraux dont 6 de 2,50m et 2 de 3m
Lumière de salle sur la console lumière
1 console à mémoire compatible ASCII
1 gradateur de 5kw
66 gradateurs de 3kw + ceux de l'éclairage salle
Gélatines : ref lee filter et Rosco

SON : La régie son sera installée au lointain salle, avec une alimentation séparée de la lumière.

La musique du spectacle est diffusée par un ordinateur fourni par la compagnie.
Le système son doit être adapté a la salle et cohérent en tout point.
Votre régisseur son aura réglé le système à l'arrivée de la compagnie et assurera la régie son durant les répétitions et les représentations de Septem . Les balances et les top seront calés avec le chorégraphe.
Si il est nécessaire de délayer la face, veuillez vérifier que cela ne gène pas les danseuses.

Matériel à fournir :
Une console numérique ou analogique.
Minimum 6 entrées/ 4 à 6 départs aux. (post fader)/1 stéréo out.
Un eq paramétrique 4 bandes par tranches.
La face et les retours devront être égalisées.

La puissance du système de diffusion professionnel (L Accoustic, Meyer etc···) doit être adaptée à la jauge de la salle et égalisé.
Si grande salle et/ou balcon, prévoir des plans de rattrapage avec ligne à retard. Il est souhaitable que l'ensemble des plans de diffusion soit de la même marque.

Diffusion façade.
Elle doit être adaptée à votre salle. Les subs sont nécessaires.
(c.heil /nexo/dnb)

Diffusion retour :
4 retours sur pieds à 1m50 du sol, aux 4 coins du plateau. (aux 1/2/3/4) Minimum des hp 12 pouces.
Il est préférable d'utiliser des subs ou des renforts de grave au plateau car la musique du spectacle nécessite une forte pression acoustique. (aux 5/6 ou aux 5 en mono)
Les subs du plateau seront disposés en coulisse au lointain, prêt ou sous les retours 3/4.
Un lecteur cd pro auto pause en spare
Une di stéréo type jpc pour l'ordinateur
Le câblage nécessaire.

Interphonie 3 postes (Plateau, Lumière, Son)

PLANNING DE MONTAGE :

jour	date	horaires		notes	Règ Lum	Tech Lum	Cintrier	Règ plat	machiniste	Rég son	habilleuse
J_1		9h	12h30	montage lumière et plateau	1	2	1	1	1	1	
		14h	20h	montage et réglage lumière	1	2	1	1	1		
Jour du spectacle		9h	12h30	fin réglage et conduite lumière	1	1		1			Entre 3 et 6 heures
		14h	18h	répétition et mise	1			1		1	
		18h30	19h	mise et nettoyage plateau				1			
		19h30	22h	représentation	1			1		1	
spectacle suivant		15h	18h	raccord et mise	1			1		1	6 heures
		19h30	22h	représentation	1			1		1	

MAIRIE DE NIORT DEUX SÈVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

CCN DE LA ROCHELLE, POITOU-CHARENTES
KADER ATTOU, CIE ACCRORAP
Chapelle Fromentin - 14, rue du Collège
17025 La Rochelle cedex 01
tél. 00 33 (0)5 46 41 17 75 - contact@ccnlarochelle.com
association loi 1901 - siret 324 512 631 00049 - code ape 9001 z
licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1048312 / 2-1048313 / 3-1048314

Administratrice.

Compagnie CHRIKI'Z
Collectif des Associations
Place du 14 juillet
17000 La Rochelle
contact@chrikiz.com
www.chrikiz.com

Le Président
Valère Semano

VS

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 12 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-321

Festival de cirque 2017 - Contrat de cession avec la Compagnie STULTIFERANAVIS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, la Compagnie Stultiferanavis donnera une représentation de son spectacle « Carte sur table » les 28 et 29 juillet 2017 dans le quartier du Clou-Bouchet et au Centre Du Guesclin à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec la COMPAGNIE STULTIFERANAVIS
Adresse : 19 avenue Forest – 08 000 CHARLEVILLE MEZIERES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 250,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

VILLE DE NIORT
29 JUIN 2017
Service Courrier

Entre les soussignés :

COMPAGNIE STULTIFERANAVIS
Siège social : 19 Avenue Forest – 08 000 CHARLEVILLE MEZIERES
Numéro SIRET : 533 893 673 00020 - code APE : 9001Z
Numéro de licence : 2-1050102
Téléphone : 06 19 94 78 67
Email : stultiferanavis@hotmail.it
Représentée par **: Madame Louisa DJENANE** en qualité de présidente
Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort
Siège social : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex
Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z
Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Téléphone : 05 49 78 73 09
Email : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
Représentée par **: Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) des deux spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à ses représentations au public :

Titre : Carte sur table
Noms des Artistes interprètes : Julie Linquette
Durée : 120 minutes au total avec des entretiens de 5 à 8 minutes par spectateur

Titre : DJ'tane
Noms des Artistes interprètes : Julie Linquette
Durée : 120 minutes

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu des spectacles précités.
L'Organisateur s'est assuré de la disposition des lieux suivants : **Caravane installée dans le square Galilée, quartier du Clou-Bouchet à Niort, Caravane installée dans la Cour intérieure Du Guesclin à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. Les caractéristiques techniques du chapiteau font l'objet d'une annexe 1 aux présentes.
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite les lieux et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet.
a- Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation des spectacles précités dans les lieux susmentionnés.

CD

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, le programme suivant :

Spectacle Carte sur Table :
1 représentation tout public à partir de 8 ans le vendredi 28 juillet 2017 à 17h00, Square Galilée, quartier du Clou-Bouchet à Niort
1 représentation tout public à partir de 8 ans le samedi 29 juillet 2017 à 16h30, dans la cour intérieur du Centre Du Guesclin à Niort

Spectacle DJ'tane :
1 représentation tout public le vendredi 28 juillet 2017 à 20h00, Square Galilée, quartier du Clou-Bouchet à Niort

Article 2- Obligations du Producteur.
Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :
Un des 4 documents suivants :
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le

récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité des lieux, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

Le Producteur fournira à la signature du contrat :
- la fiche technique des spectacles, en annexe du présent contrat et en faisant partie intégrante.

Article 3- Obligations de l'Organisateur.

L'organisateur fournira les lieux de représentation et d'action de sensibilisation en ordre de marche y compris 1 personne au montage et démontage du spectacle.
L'Organisateur s'engage à ne pas modifier les lieux sans l'accord écrit du Producteur.
L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.
L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations et d'action de sensibilisation : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.
Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le spectacle Cartes sur Table est déclaré à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe du CNV.

L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité les lieux.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :
- **l'hébergement – petit-déjeuner compris (résidence d'artistes Paul Bert)**

Dates	Twin
27/07/17	1
28/07/17	1
29/07/17	1

- les repas (au Centre Du Guesclin sauf ceux du 27/07/17 midi qui seront au Restaurant Inter Administratif à Niort, ceux du 27/07/17 soir à la résidence d'artiste le Fort Foucault à Niort et ceux du 28/07/2017 soir sur le site du Clou-Bouchet**)**

Dates	Midi	Soir	Particularités :
27/07/17		2	aucune
28/07/17	2	2	aucune
29/07/17	2	2	aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes et d'un RIB, la somme globale de **2 250 € net de taxes** (deux mille deux cent cinquante euros) :
Cette somme se décompose comme suit :

- cession : 1 600 €
- transports : 650 €

Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture. Ce règlement sera effectué le lendemain de la dernière représentation au plus tard par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la Compagnie Stultiferanavis sur présentation d'un RIB en cours de validité.

Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 7 - Enregistrement – Diffusion :
En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 8 - Annulation du contrat :
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de conditions climatiques défavorables, les parties conviennent, par accord écrit et signé des deux parties, de différer ou d'annuler la représentation. Dans le cas d'une annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9- Attribution de compétence :
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 22 juin 2017 en 2 exemplaires,

Le Producteur *(lu et approuvé)*

lu et approuvé

STUDIO FERANAVIS

L'Organisateur *(lu et approuvé)*

VILLE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



DJ'ITANE

DJ set marionnettique

Venez danser autour de la caravane de DJ'itane !

Du flamenco au swing manouche, des musiques tziganes aux fanfares de l'est, la performance de DJ'itane mêle musiques traditionnelles, rythmes électros, boule de cristal, lumières kitsch et ombres mystérieuses dans un mix joyeux et festif.

Un projet de la Compagnie StultiferaNavis
Conception et jeu: Julie Linquette

avec le soutien du dispositif d'accompagnement à la carte,
Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières/Sedan





Dates réalisées :

Nuit Blanche 2015 – Charleville-Mézières (création)
Soirée Pluri'Elles – Médiathèque Voyelles - Charleville-Mézières
Fête des Bénévoles du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes - Charleville
Festival Vetrina - Tel Aviv – Israël
M Festival – Maison Folie Moulins – Lille
Festival Giboul'Off – Strasbourg
Festival Immagini dell'Interno – Pinerolo – Italie
Mumble Mumble – Milan – Italie
Floating Castle Festival – Grad Sneznik – Slovénie
Festival Châlon dans la Rue – Chalon sur Saone
Festival Teatro al Castelmur – San Moritz – Suisse
Plage Ducale – Charleville-Mézières

Prochaines dates :

Festival J-365 – Charleville-Mézières (24 septembre 2016)
Festival Mimetik – Bruxelles (22 octobre 2016)
Festival des Bars-bars – Toulouse (novembre 2016)

D'autres dates sont en cours de calage
Suivez DJ'itane sur Facebook : Compagnia StultiferaNavis





Presse
L'Union (20 novembre 2015)

« Sur les hauteurs de la médiathèque, Julie Linquette a fait découvrir son univers et sa personnalité attachante au cours de deux sessions de DJ'itane. »

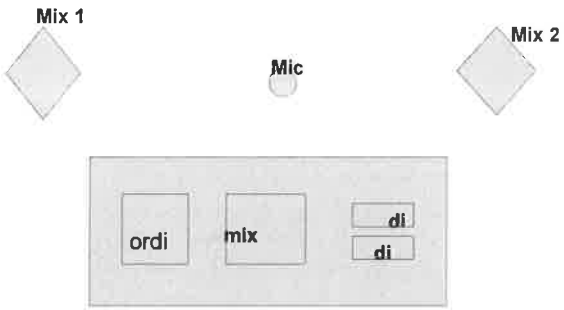




Fiche technique

Durée du DJ set : de 2h à 4h selon besoins
Montage : 2h
Démontage : 1h
Prix : 350 € TTC + transport et repas (système son non fourni)
450 € TTC + transport et repas (avec système son fourni)

DJ'Tane jouera sur un praticable en salle ou devant son installation (caravane) en extérieur, un systéme son adapté a la salle/extérieur Avec caisson sub et deux retours sur deux circuits seront demandés sur place, arrivée électrique prise 16a,



Line	Source		
1	Mixer L	Active DI	
2	Mixer R	Active DI	
3	Mic	SM 58	Big stand

Compagnie StultiferaNavis – 19 avenue Forest 08000 Charleville-Mézières
06 19 94 78 67 – www.stultiferanavis.com - stultiferanavis@hotmail.it

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-326

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'Association Shinin'Woods

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe Shinin'Woods donnera une représentation de son spectacle le 03 août 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'ASSOCIATION SHININ'WOODS
Adresse : 11 rue de la Dîme – 86 300 CHAUVIGNY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 800,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Shinin'Woods
11 rue de la Dîme
86300 CHAUVIGNY
tel : 06 26 56 94 17
mail : simon.riguet@hotmail.com
RNA : W863005903
Code APE : demande en cours
Licence(s) : /

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Simon RIGUET** en sa qualité de Président

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- Nom du Groupe : SHINNING WOODS
- Artistes interprètes : Simon Riguet (chanteur / guitariste), Clément Beuvon (guitare), François Arrivé (bassiste), Sylvain Olivier (batteur),
- Photographe/vidéaste : Olivier Pigeau

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

RS

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

- Une représentation du spectacle susnommé sur la scène des Jeudis de Niort :
  Nom du Groupe : **SHINNING WOOD**
  Date de la représentation : **03/08/2017**
  Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
  Durée de la représentation : **45/50 minutes**
  Horaire des balances : **17h30 - 19h00**
  Horaire du concert : **21h00**

- Une représentation du spectacle susnommé suivi d'un temps d'échange avec les détenus selon les conditions fixées par la Maison d'Arrêt de Niort, lieu de l'intervention et médiation.
  Nom du Groupe : **SHINNING WOOD**
  Date de la représentation : **03/08/2017**
  Lieu de la représentation : **Maison d'arrêt de Niort**
  Horaire du concert et de la médiation : **13h30 - 14h30**

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter les modalités prises par l'administration judiciaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

En l'absence de licence d'entrepreneur de spectacle LE PRODUCTEUR fournira, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation sur l'honneur certifiant, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, que la limite de 6 représentations de ce spectacle n'a pas été dépassée pour l'année 2017.
LE PRODUCTEUR déclare organiser moins de 6 évènements par an.
LE PRODUCTEUR s'engage également à fournir une copie des statuts de l'association.

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR déclare ne pas être inscrit au RCS ou au répertoire des métiers et devra fournir à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

RS

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

RS

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 800 € net de taxes* (huit cents euros), réglable à l'association SHININ'WOODS par chèque ou par virement administratif.
L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.
**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque remis à Simon RIGUET représentant l'association Shinin'Woods ou virement à l'adresse et à l'ordre de l'association SHININ'WOODS.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

RS

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un artiste du groupe au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la

RS

date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 12 juin 2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT * DEUX-SÈVRES *

Pour le Maire de Niort
et par empêchement
La 2ème Adjointe

Rose-Marie NIETO

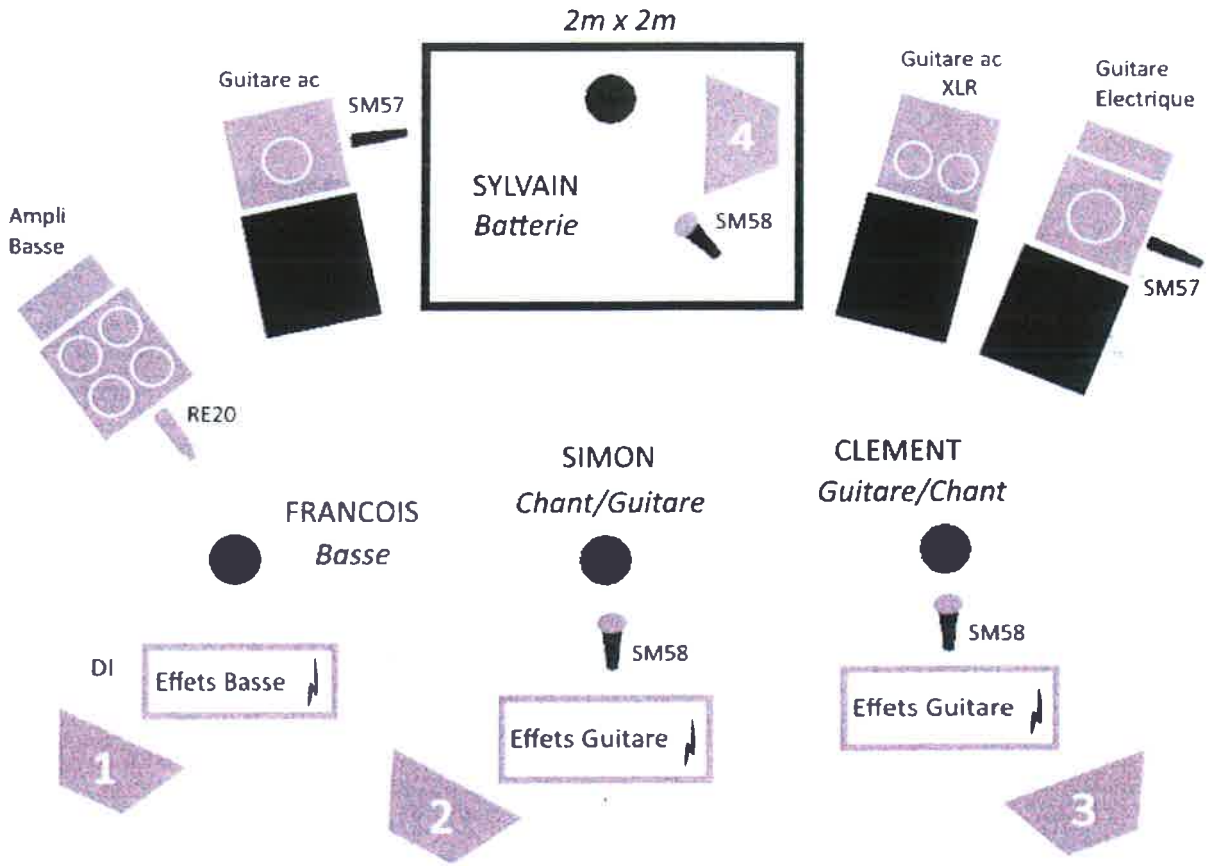
FICHE TECHNIQUE – SHININ'WOODS

Dernière mise à jour le 04/2017

Programmation/Organisation : PIGEAU Olivier – 06.77.66.13.96 - olivier.pigeau@gmail.com

Technique : RIGUET Simon - 06.26.56.94.17 – simon.riguet@hotmail.fr

Plan de scène



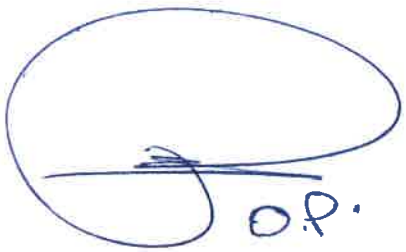
O.P.

FICHE TECHNIQUE – SHININ'WOODS

Merci de prévoir 2 praticables assemblés entre eux pour la batterie, hauteur 40cm, jupé.

Patch son

Voie	Nom			Micro / Ampli / Effet / Cab
1	Kick	B 52	PP-Kick	
2	Sn Top	SM 57	PP	
3	Sn Bot	SM 57	PP	
4	Tom Basse	MD 421	PP	
5	Tom Medium	E 604		
6	Tom Aigu	E 604		
7	OH 1	C 414	GP	
8	OH 2	C 414	GP	
9	Bongos	C 535	GP	
10	Voix Simon	SM 58	GP	TC Helicon Play fourni
11	Guitare Acoustique	SM 57	PP	Peavey Classic 30
12	Guitare Acoustique	Sortie DI		Marshall AS100D
13	Voix Choeur 1	SM 58	GP	Reverb
14	Guitare Electrique	SM 57	PP	Hughes &Kettner H36 + Orange PPC112
15	Basse DI	Sortie DI		Ampeq SVT 3 Pro + Trace Heliot 1048H
16	Basse amp	RE 20	PP	
17	Voix Choeur 2	SM 58	GP	Reverb



FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" :

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Fort Foucault ou Appartement Paul Bert		
Adresse :	14 boulevard main - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 3	Twin : 1	Autre : 0
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**Tout les repas seront pris en charge (résidence + concert jeudi)**		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Voiture :	*4*

LOGE

L'organisateur s'engage à fournir une loge sécurisée au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben
Catering loge :	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis de Niort - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Résidence Camji :	Samedi 1er et dimanche 02 juillet 2017
Horaire Résidence :	09h00 - 18h00
Get in Prison :	12h00
Show Case Prison :	13h30-15h00
Get in "Jeudis" :	17h30
Montage / Balance :	17h30 - 19h00
Heure de représentation :	21h00
Durée de représentation :	45 / 50 minutes
Backline :	Aucun

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-375

Jeudis de Niort - Contrat de cession avec la Société La Prod JV - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision n°2017-240 en date du 28 juin 2017, un contrat a été signé entre la Société La Prod JV et la Ville de Niort pour le concert du groupe Marta Ren & The Groovelvets le 06 juillet 2017, dans le cadre des Jeudis de Niort ;
Considérant que ce contrat prévoyait une prise en charge de l'hébergement par la Ville de Niort. Or, pour des raisons de tournée, l'hébergement ne s'est pas fait sur Niort. Il convient donc de verser à la Société La Prod JV la somme de 315,65 € net au titre des défraiements hébergement ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant au contrat de cession avec la Société LA PROD JV
Adresse : 40 rue Damrémont – 75 018 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 315,65 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 au contrat.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N°1 AU CONTRAT du 21/11/2016

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Société La Prod JV**,
Adresse : 40 rue Damrémont – 75018 PARIS
Téléphone : 01 42 64 01 01
Courriel : fabien@laprodjv.com
N° de SIRET : 408 900 264 00032
N° de licence : 753356 // 753512
N° TVA intracommunautaire : FR04 408900264
Ci-après nommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,
Réprésentée par **Sophie VALENTIN**, en sa qualité de Gérante

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Code APE : 8411Z
N° de licence : 2-1079881 // 3-1079882
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, en sa qualité de Maire de la Ville de Niort

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU CONTRAT
L'article 13 est modifié comme suit :

« La sonorisation, les éclairages et les repas sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat. L'ORGANISATEUR s'engage également à verser au PRODUCTEUR la somme globale et forfaitaire de 315,65 € (trois cent quinze euros et soixante-cinq centimes au titre des défraiements hébergement. Cette somme s'ajoute au prix du contrat à payer par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR mentionné dans l'article 4. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE AU CONTRAT
L'annexe au contrat est modifiée comme suit à sa 4ème et dernière page :

« Pas de prise en charge directe de l'hébergement. »

ARTICLE 3 :
Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 06/07/2017, en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

JV LA PROD JV
40, rue Damrémont - 75018 Paris - Tél. 33 1 42 64 01 01
S.A.R.L. au capital de 18.500 € - RCS Paris B 408900264
APE : 9001 Z - TVA intracomm : FR 04408900264
Licences n°III 75 33 56 et n°VI : 75 35 12

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-377

Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession - Concert NOMADIC MASSIVE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation Les Jeudis de Niort 2017, la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe Nomadic Massive donnera un concert le 27 juillet 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec LA COOPERATIVE DES SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS, agissant au nom de productions NOMADIC MASSIVE
Adresse : 1950 rue Dandurand – Montréal - QC, H2G 1Y9 - CANADA
Et
KLAKSON
Adresse : 78 avenue des Etats-Unis - 31200 TOULOUSE.

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC (TVA à 5,5 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279.b.bis du CGI)
****

Artiste : NOMADIC MASSIVE
Ville : Niort (79)
Lieu/évènement : Les jeudis de Niort
Date : Jeudi 27 juillet 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE : **La Coopérative de services artistiques Les Faux-Monnayeurs, agissant au nom de Productions Nomadic Massive**
Adresse : 1950, rue Dandurand, Montréal, QC, H2G 1Y9, Canada
TPS: 144642162 TVQ: 1201667280
Représenté par Jean-François Guindon, en sa qualité d'agent principal
Ci-après nommé **le PRODUCTEUR**
ET :
RAISON SOCIALE : **KLAKSON**
Adresse : 78, avenue des ETATS UNIS, 31200 Toulouse, France
N° de Siret : 450 328 034 000 50 Code APE : 9001 Z
Licences : 2 – 1063410 // 3 – 106 3411
Représenté par Jeannie Cerqueira en sa qualité de Présidente
Est nommé représentant fiscal du producteur en France pour le présent contrat
Ci-après nommé **l'AGENT DE TOURNEE**
ET :
RAISON SOCIALE : Ville de Niort
Adresse : 1 place martin bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX
N° de Siret : 217 901 917 00013 code APE : 8411Z
Licences : 2-1079881 // 3-1079882
N° TVA intra-communautaire :nc
Représentée par Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR et l'AGENT DE TOURNEE disposent du droit d'exploitation en France et dans le reste du monde du spectacle suivant, pour lequel ils se sont assurés le concours des artistes nécessaires à sa représentation :
Titre de l'ouvrage : **NOMADIC MASSIVE**
Spectacle joué de moins de 141 représentations à la date du 27 07 17 au sens défini par l'article 279b-bis, 281 quater 89ter de l'annexe du CGI

B - L'ORGANISATEUR, s'est assuré de la disposition des lieux de représentation : 9 boulevard Main – 79 000 Niort

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT
L'AGENT DE TOURNEE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, à la date suivante : **Le Jeudi 27 juillet 2017, à 22h pour une durée de 1h30.**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR et L'AGENT DE TOURNEE fourniront le spectacle entièrement monté et assumeront la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. L'AGENT DE TOURNEE en assurera le transport aller et retour. L'AGENT DE TOURNEE fournira en annexe la fiche technique du spectacle. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses. L'AGENT DE TOURNEE fournira les éléments nécessaires à la promotion du spectacle (affiches, cd, dossiers de presse).
Le PRODUCTEUR et l'AGENT DE TOURNEE fourniront avant la représentation les attestations relatives aux contrats de travail et certificats de détachement.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les déclarations des droits d'auteurs, éventuellement des droits voisins et en assurera le paiement auprès de la SACEM et du CNV. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'AGENT DE TOURNEE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, il fera notamment apparaître les noms des musiciens composant la formation, et des techniciens. L'ORGANISATEUR fournira le matériel technique demandé en accord avec la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 4 - MONTAGE - DEMONTAGE -REPETITIONS
L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation et le personnel technique à disposition des artistes à partir de 14h heure (à confirmer) le jour du concert, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. La durée des balances sera déterminée d'un commun accord entre le directeur technique de l'organisation et le régisseur du spectacle, et devra correspondre aux demandes figurant dans la fiche technique du spectacle. Dans tous les cas, cette durée ne saurait être inférieure à 1h. Le démontage et le rechargement seront effectués après le concert le soir même. L'ORGANISATEUR mettra à disposition un régisseur son et un régisseur lumière.

ARTICLE 5 - PRIX
L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AGENT DE TOURNEE, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme hors taxe de trois mille euros, soit trois mille cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises.
Prix de cession : 3000 € HT = 3165 € TTC (TVA 5.5 %).

ARTICLE 6 – REPAS, HEBERGEMENTS & TRANSPORTS
Repas : 10 diners le jour de concert.
Hébergement : 10 chambres single dans un hôtel minimum 2* le soir du concert, petits déjeuners inclus.
Transports : Les transports sont à la charge de L'AGENT DE TOURNEE, toutefois les éventuels transferts entre la gare, la salle et l'hôtel seront à charge de l'ORGANISATEUR dans le cas ou l'équipe arriverait en train ou en avion.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT
Le règlement des sommes dues à L'AGENT DE TOURNEE, tel que défini dans l'article 5 sera effectué par chèque ou virement à l'ordre de Klakson sur présentation de facture et à réception de l'accusé de réception de notification des présentes à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 - ASSURANCES
L'AGENT DE TOURNEE est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de la représentation, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition des artistes des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet leur appartenant. En cas de spectacle en plein air, la scène doit être impérativement couverte. L'ORGANISATEUR certifie avoir contracté une assurance annulation.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT
Force majeure : La force majeure est strictement définie par la jurisprudence. Il doit s'agir d'un évènement qui remplit les trois caractéristiques suivantes : imprévisible, irrésistible et extérieur aux cocontractants. Dans le cas d'une annulation pour force majeure, il n'y a pas lieu à dommages et intérêts.
Maladie : Au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes ou techniciens employés par le producteur et l'agent de tournée empêcherait la représentation d'avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l'Organisateur. Tout acompte versé à l'agent de tournée sera restitué. Dans le cas d'une annulation pour cause de maladie moins de 24h avant le début de la représentation, l'Organisateur sera en droit de demander à l'agent de tournée une indemnisation de ses frais détaillés dans l'article 6 et éventuellement engagés à la date de la rupture. L'Organisateur sera en droit de faire contre-visiter l'artiste défaillant.
Intempérie : En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 5.
Dédit: Toute annulation pour autre cas que la force majeure ou la maladie, du fait de l'une ou l'autre des parties, entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie à la date de l'annulation la totalité du prix de cession. Le report contracté de la date pourra être négocié. Dans ce cas, l'annulation du fait de l'Organisateur entrainera le versement à l'agent de tournée, à la date de l'annulation, d'un acompte égal à 50% du prix de cession du spectacle.
Droit de représentation : Le défaut ou le retrait des droits de représentation du producteur ou de l'agent de tournée à la date d'exécution du présent protocole d'accord entrainerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIERES
10 invitations seront réservées pour LE PRODUCTEUR et L'AGENT DE TOURNEE le soir de la représentation.
La vente des produits dérivés (tee-shirts, etc...) reste acquise au PRODUCTEUR et à L'AGENT DE TOURNEE, vente pour laquelle L'ORGANISATEUR fournira un emplacement gratuit de dimension et localisation appropriées par rapport à la circulation du public sur demande de L'AGENT DE TOURNEE.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDIQUE
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.)

Fait à Toulouse, le 05/07/2017 en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR COOPERATIVE DES FAUX MONNAYEURS	L'AGENT DE TOURNEE KLAKSON	L'ORGANISATEUR
	KLAKSON 78, Avenue des Etats-Unis 31200 Toulouse (France) J.C	MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES Le Maire de Niort Jérôme BALOGE

NOMADIC MASSIVE

FICHE TECHNIQUE

CONTACTS

Alejandro : 514-647-8636 (alisepu@gmail.com)

Waahli : 438-765-3031 (wyzahmusk@gmail.com)

MONITOR MIXES: 1) Drums & Bass 2) Guitar & Keys 3) Horns 4) Vocals

TECH SPECS

MICROPHONES: [to be provided by promoter, all with proper mic stands]:

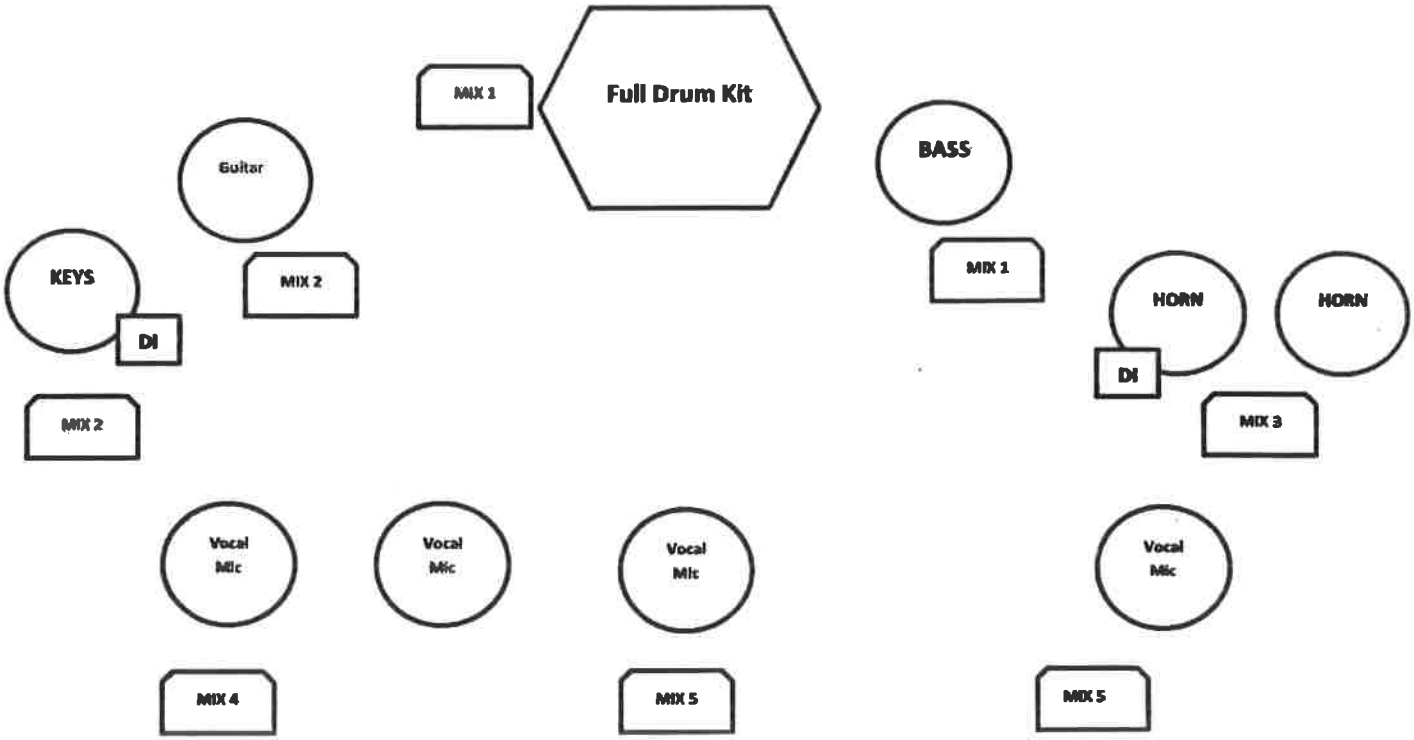
- Drum Mics: 1 Kick Mic (AKG D112 or equivalent) 1 Hi-hat Mic (Sennheiser 421) 2 Snare Mic (Sennheiser 421) 2 overhead Mics (Sennheiser 421) 2 clips for Tom Drums
- Vocal Mics: 8 Shure SM58 or cordless (4 lead vocals)
- Horn Section Mics: 2 Shure SM57 / 1 DI (to receive 1/4" output of effect pedals) / 2 music stands
- Keyboard: 1 DI

NOMADIC MASSIVE

INPUT	INSTRUMENT	MICRO	STAND
1	KICK OUT	SM 52 SHURE	SMALL
2	KICK IN	SM 91 SHURE	
3	SNARE	SM 57 SHURE	SMALL
4	HI-HAT	KM 184 NEUMAN	SMALL
5	TOM 1	E 604 SEINNHEISER	
6	FLOOR	E 604 SEINNHEISER	
7	O H	KM 184 NEUMAN	TALL
8	O H	KM 184 NEUMAN	TALL
9	BASS DI	KLARK THEKNIK	
10	BASS MIC	421 SEINNHEISER	SMALL
11	GTR ELECT	SM 57 SHURE	SMALL
12	SAX/TROMBONE	ATM 35 /SM 57	TALL
13	TPT	ATM 35 /SM 57	TALL
14	KEYBOARD DI	KLARK THEKNIK	
15	VOX 1	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
16	VOX 2	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
17	VOX 3	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
18	VOX 4	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
19	VOX 5	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
20	VOX 6	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
21	VOX 7	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS
22	VOX 8	SM 58 UHF-R SHURE	ATLAS

STR1 L	RVB VOX		
STR1 R	RVB VOX		
STR2 L	RVB DRM		
STR2 R	RVB DRM		
STR3 L	RVB BRASS		
STR3 R	RVB BRASS		
STR4 L	DELAY		
STR4 R	DELAY		

STAGE PLOT


MIX 1
Full Drum Kit
Guitar
BASS
KEYS
MIX 2
MIX 1
HORN
HORN
DI
DI
MIX 2
MIX 3
Vocal Mic
Vocal Mic
Vocal Mic
Vocal Mic
MIX 4
MIX 5
MIX 5

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" : NOMADIC MASSIVE

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 11	Double : 0	Autre : 0
Date :	**Jeudi 27/07/2017**		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**10 repas chauds et complets**		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Van :	2

LOGES

L'organisateur s'engage à fournir deux loges sécurisées au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés, fromages et carcuterie, pain. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in :	15h30
Montage / balance :	15h30-16h00 / 16h00-17h30
Heure de représentation :	22h00
Durée de représentation :	1h30
Backline :	Aucun

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2017-412

Festival Jeudis de Niort 2017 - Contrat avec Arsenal Production pour Celtic Social Club

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de Niort 2017 », la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles tous les jeudis des mois de juillet et août. A cette fin, le groupe «The Celtic Social Club» donnera une représentation de son spectacle le 10 août 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec ARSENAL PRODUCTION
Adresse : 15 rue Amiral Nielly - 29 200 BREST

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ARSENAL PRODUCTION
15 rue Amiral Nielly -
29 200 BREST
tel : 02 98 43 68 38
mail : marc@arsenal-prod.com
SIRET : 433 627 023 00024
Code APE : 9001Z
Licence(s) : 2-1058970 // 3-1058971
N° TVA intracommunautaire : FR 164 336 270 23

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Marc RIBETTE** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX
tel : 05 49 78 73 09
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr
SIRET : 217 901 917 00013
Code APE : 8411Z
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par **: Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Nom du Groupe : The Celtic Social Club
- Artistes interprètes : Manu Masko (drum) ; Jimme O'Neil (lead vocal, guitar) ; Goulven Hamel (banjo, guitar) ; Mathieu Péquériau (harmonica, washboard) ;Richard Puaud, (bass) ;Pierre Stephan (violin) ; Ronan Le Bars (ulleanpipe).
-

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Jeudis Niortais, situé sur l'Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du Roc – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR et notamment le kit lumière prévu en configuration festival, en fixe sur tout l'été.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Nom du Groupe : **The Celtic Social Club**
Date de la représentation : **10/08/2017**
Lieu de la représentation : **Esplanade du centre d'Actions culturelles Le Moulin du roc – 79000 NIORT**
Durée de la représentation : **1h30**
Horaire des balances : **15h30 - 17h30**
Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.
En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.
Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.
Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.
Les avenants techniques devront être signés par les deux parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.
Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 3 000 € HT ; 165 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 3 165 € TTC* (trois mille cent soixante cinq euros), réglable à ARSENAL PRODUCTION par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué le lendemain du concert au plus tard par chèque envoyé par courrier postal ou virement à l'adresse et à l'ordre de ARSENAL PRODUCTION.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.
Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Extraits musicaux en MP3
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.
La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation du spectacle. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation pour l'édition 2018 des Jeudis Niortais, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

En cas de non venue d'un des artistes au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa

résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 23/06/2017

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

arsenal PRODUCTIONS
15, Rue Amiral Nielly - 29200 BREST
Tél. 02 98 43 68 38 - Fax. 02 98 43 68 60
Mail : arsenal.prod@wanadoo.fr
Siret : 433 624 [illegible] - BRS Brest

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE NIORT * DEUX-SEVRES *

Pour le Maire de Niort
et par empêchement
La 2ème Adjointe

Rose-Marie NIETO

FESTIVAL "LES JEUDIS NIORTAIS" : THE CELTIC SOCIAL CLUB

Nom :	Mairie de Niort
Téléphone :	05.49.78.74.79
Adresse :	Place Martin Bastard
Code Postal :	79 027
Ville :	Niort Cedex
Email :	matthieu.pilot@mairie-niort.fr

Cette fiche d'accueil fait partie intégrante du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Elle doit être signée simultanément avec le contrat de cession et être annexée à ce dernier

INFORMATIONS D'ACCUEIL

HEBERGEMENT

L'organisateur prendra directement à sa charge la réservation des chambres

Nom :	Hôtel du Moulin (***)		
Adresse :	27 rue espingole - 79 000 Niort		
Nombre de chambres :	Single : 6	Double : 0	Autre : 0
Date :	Jeudi 10 août 2017		
Site :	www.hotelniort.fr		
Parking privatif :	oui		
Petit Déjeuner :	oui		
Internet :	oui		

RESTAURATION

Des repas complets seront pris en charge par l'organisateur et servis au Fort Foucault entre 19h00 et 22h00

Nombre de repas :	**9 repas chauds et complets / pas de regimes particuliers**		
	Végétarien : 0	Végétalien : 0	Autres : 0

TRANSPORT ET PARKING

Si tout ou partie du groupe se déplace en bus ou véhicules personnels, l'organisateur prévoira un emplacement sécurisé à proximité du lieu du concert et à 100 mètres de l'hébergement. Si tout ou partie du groupe se déplace par le train, l'organisateur fournira les véhicules avec chauffeurs pour les transferts gare / hôtel / restaurant et lieu du concert.

Voiture :	x 2
Van :	x 1

LOGES

L'organisateur s'engage à fournir deux loges sécurisées au groupe et à son équipe.

Equipement :	Wifi, douche, wc, tables, chaises, canapés, miroirs, éclairages, prises électriques, poubelles, cintres, poubelles, évier, serviettes, savon sans paraben ...
Catering loge:	Eau, café, thés bio, jus de fruits, confisseries, fruits frais et secs ainsi que des biscuits salés sucrés. Pour toutes autres boissons, libre service au bar du site sur présentation du pass.

MERCHANDISING & SACEM

Merchandising :	Un espace abrité et éclairé avec tables et courant vous sera réservé à côté de la scène. Cette espace vous sera mis à disposition gratuitement et une personne sera chargée de la surveillance du stand pendant le concert.
Sacem :	L'organisateur remettra au régisseur de tournée le formulaire de déclaration Sacem, que ce dernier lui remettra rempli à la fin du concert.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Festival :	Les Jeudis Niortais - Plein Air - Gratuit
Adresse du concert :	9 Boulevard Main - 79 000 Niort
Capacité :	5 000
Get in :	15h30
Installation / balance :	15h30-16h00 / 16h00-17h30
Heure de représentation :	22h00
Durée de représentation :	1h30
Backline :	Selon fiche technique

The Celtic Social Club RIDER TECHNIQUE

SON: Yann +33686732584
yann.madec@wanadoo.fr

Son façade :

2 système de diffusion adapté à la taille et à la capacité du lieu
Le système doit être installé et calé par le technicien d'accueil avant notre arrivée
Le technicien doit être présent jusqu'à la fin du spectacle du Celtic Social Club

-Console numérique Yamaha CL5, Soundcraft Vi6, Vi4, Midas Pro Serie
ou
-Console analogique mini 32 inputs/VCA's 6 aux si console retour (10 aux sinon)
Yamaha PM; Midas etc...

2 2x31 graphic EQ (professional quality please, as Klark Teknik DN 360)
210 comp channels (DBX,Drawmer,Bss); 4 gate channels (Drawmer)
22 FX processors like PCM Lexicon and SPX Yamaha
-1 Delay processor like D2 TC Electronic

2 Son retour:

-1 console numérique type CL5 YAMAHA, Vi6 Soundcraft....
-10 retours actifs identiques type Adamson M15 / 115XT HIQ Cheil
Tous les retours AINSI QUE LES PFL devront être amplifiés et égalisés de la même façon.
-2 sides fill 3 voies actifs

-1 centrale intercom avec casque

Prévoir l'accroche d'un back drop de 5mx5m au lointain.

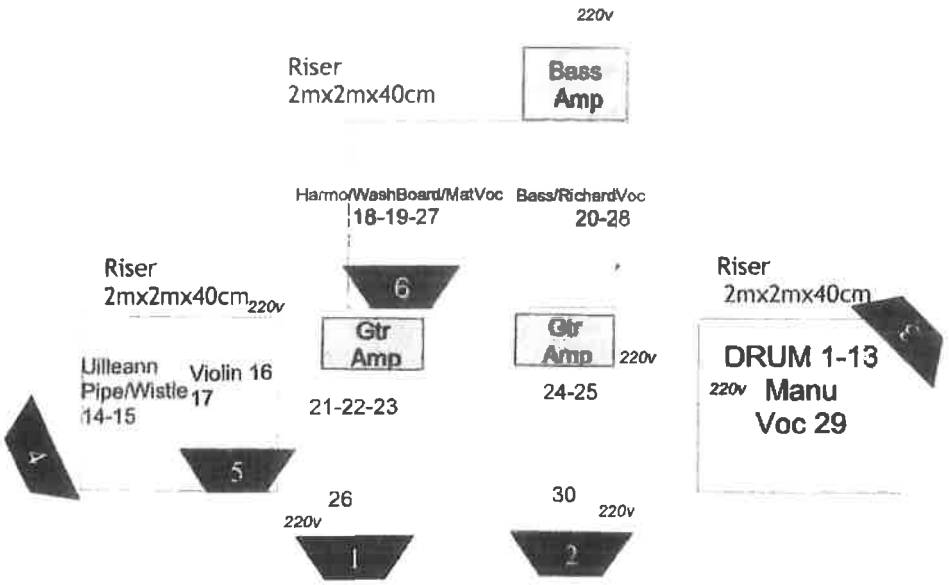
The Celtic Social Club Patch

SON: Yann +33686732584
yann.madec@wanadoo.fr

	SOURCE	MIC/DI BOX
1	Kick in	ß91 Shure
2	Kick Out	D6 Audix
3	Snare Up	D2 Audix
4	Snare Down	D1 Audix
5	HH	KM84
6	Tom	D2 Audix
7	Tom	D2 Audix
8	Floor T	D4 Audix
9	OH	414 AKG
10	OH	414 AKG
11	Snare 2	sm57
12	Keyboard	Di Radial J48
13	Samples	Di Radial J48
14	Uilleann Pipe	535 AKG
15	Low Whistle	535 AKG
16	Violin	Di Radial J48
17	Violin	XLR
18	Harmonica	Di Radial J48
19	WashBoard	Beyer M201
20	Bass	Di Radial J48
21	Mandolin/Banjo	Di Radial J48
22	Guitar Goulven Di	Di Radial J48
23	Goulven Amp	SM57
24	Elec Gtr Jim Mic	I5 Audix
25	Elect Gtr Jim Di	Di Radial J48
26	Goulven Voc(Banjo)	58
27	Mat Voc(harmo)	58
28	Richard Voc(Bass)	58
29	Manu Voc(Drum)	58
30	Jim Voc(Elect Gtr)	SM87 Shure/OM7 Audix

The Celtic Social Club Stage Plan

FOH: Yann +33686732584
yann.madec@wanadoo.fr



Demande de Backline :

Bass Amp :
Ampeg SVT 4 or 6 Processors
cabinet Ampeg 810 or 410

Gtr Amp
-1xFender deluxe
-1xFender Twin

5 stands gtr
2 chaises noires sans accoudoirs

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-298

Achat d'un podium pliable pour manifestation intérieure et Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de certains évènements ayant lieu en intérieur et notamment à l'Hôtel de Ville, il est souvent demandé l'installation d'une estrade ou d'une scène. Afin de diminuer au mieux la manutention de praticables lourds et imposants pour les agents, le service concerné se voit dans l'obligation d'investir dans une scène pliable légère qui se monte et se démonte rapidement. A cette fin la société DOUBLET a été désignée comme fournisseur ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise DOUBLET
Adresse : 67 rue de Lille – 59 710 AVELIN

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 542,00 € HT soit 9 050,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DOUBLET

doublet.com

DEVIS

N° devis : 581382

Avelin, le 04/05/2017

Votre référence :

Votre agent :
Philippe PELOTE
06.31.03.80.59

Votre interlocuteur :
Philippe PELOTE
ppelote@doublet.fr
03.20.49.48.47

N° client : 4514

A l'attention de :
Monsieur

Client :
MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT
FRANCE

Monsieur Gréau,

Vous avez bien voulu nous consulter pour nos fabrications et nous vous en remercions.
Pour faire suite à votre demande, nous vous adressons ci-après descriptif et proposition pour :

La fourniture d'une scène modulable Popup complète de 24 m², de ces accessoirs de transport Flight case, escalier d'accès, jeux de coupleurs, jupes et ses attaches pour habillages de finition. .

Courtoisement

Réf.	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
101629	PODIUM POP UP 100X100X40CM COMPLET Prix spécial de 229 € au lieu de 275 € prix catalogue	24	229.00	5496.00
110821	ESCALIER POPUP (1 MARCHE 20 CM) Prix spécial de 109 € au lieu de 145 € prix catalogue	1	109.00	109.00
101641	COUPLEUR DE PODIUM POP UP DE TAILLES DIFFERENTES LOT DE 4	1	23.00	23.00
120200	FLY CASE POUR PODIUM POP-UP 6M² Prix spécial de 399 € au lieu de 469 € prix catalogue	4	399.00	1596.00
120004	JUPE EN COTON GRATTÉ NOIR M1 POUR PODIUM POP-UP 200X40CM Prix spécial de 29 € au lieu de 35.90 € prix catalogue	7	29.00	203.00
101639	ATTACHE JUPE POUR PODIUM POP UP (PAR 8 PCS) Prix spécial de 15 € au lieu de 18 € prix catalogue	2	15.00	30.00
	Soit un tarif spécial moyen par Flight case de 6 m² *** - de 1865 € *** **soit remise globale de 1216.30 €HT sur prix catalogue **			

Siège social – 67, rue de Lille – 59710 Avelin – Tél. : 33 (0)3 20 49 48 47 – Fax : 33 (0)3 20 49 48 88 – Email : doublet@doublet.fr
Doublet – S.A.S. au capital de 1,500,000 € - RCS Lille B 330 542 325 – SIRET 330 542 325 00015 – N° TVA FR 61 330 542 325 – APE : 3299Z

DOUBLET

doublet.com

Réf.	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	Tarif remisé valable pour ces quantités et commande global			

Total HT	**7 457,00 EUR**
Port	**85,00 EUR**
Total HT rendu	**7 542,00 EUR**
TVA	**1 508,40 EUR**
Total TTC	**9 050,40 EUR**

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Le délai de livraison sera convenu lors de la commande

Le présent devis est valable pour une durée de 3 mois. Il s'entend pour une livraison et une facturation en un seul point en France continentale. Les prix remis sont hors taxes (TVA 20%) et ne comprennent pas les frais de port et d'emballage.

Toute prestation de déchargement, mise en place ou livraison express fera l'objet d'un devis à part.Je vous souhaite bonne réception de la présente et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Courtoisement vôtre,Catherine LOURO
Tel : 02.99.30.10.24
Fax : 02.99.30.10.67
clouro@doublet.fr
www.doublet.com

Acompte : *Pour toute commande supérieure à 5 000 euros HT, un acompte de 30 % pourra vous être demandé à la réception de votre confirmation.*

N° de commande : *Pour le suivi administratif de vos commandes, vous devez nous fournir un n° de commande interne à votre organisation à la validation du devis.*

Délais express : *Pour rappel, toute commande livrée dans un délai court entraîne une majoration du prix et des frais de port, selon la nature du bien.*

Conditions Générales de Vente : *Nos conditions générales de vente (http://www.doublet.com/fr/FR/cgv) ci-jointes font parties intégrantes du contrat. L'acceptation du devis vaut acceptation de ces conditions. La vente est conclue avec réserve de propriété jusqu'à complet paiement du prix.*

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-307

Location de bulles de Noël

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité louer des bulles décoratives géantes pour décorer le centre-ville. A cette fin, la société ROSEBASILIC a été retenue comme prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société ROSEBASILIC
Adresse : 261 rue du Centre Arco – Zone Actisud – 21 160 MARSANNAY LA COTE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 34 750,00 € HT soit 41 700,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Rose Bastille
événements éphémères et communication durable

DEVIS N° 2017-05-238 D

Le 2 mai 2017

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 Niort

	PU HT	Quantité	Total HT
Contact dossier : Patrick GREAU			
FESTIVITES DE NOEL 2017 selon proposition détaillée du 7 avril			
LOCATION de 3 BULLES DE NOEL . Installation, montage, démontage . Location des décors sur 3 semaines	34 750,00 €	3	**34 750,00 €**
	Total HT Net		**34 750,00 €**
	TVA 20%		6 950,00 €
	TOTAL TTC		41 700,00 €
	Acompte déjà versé		0,00 €
	TOTAL TTC		**41 700,00 €**

Devis valable 30 jours. Au delà nous consulter.
Acompte 40% à la commande, solde à réception de facture."

LA VALIDATION ET LA SIGNATURE DE CE DEVIS AINSI QUE LE VERSEMENT DE L'ACOMPTE TIENNENT LIEU DE RESERVATION FERME ET DEFINITIVE, SINON NOUS NE POUVONS VOUS GARANTIR LA DISPONIBILITE DES ELEMENTS DE CETTE PROPOSITION

Zone Actipod
261 rue du Centre Arco
21160 Marsannay-la-Côte
03 80 52 81 90
FR 21 492 995 519 00028
FR 21492995519

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 16 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-417

Festivités de Noël 2017 - Achat de sapins de 8 m et 13 m ainsi que le plot béton pour la décoration du centre-ville

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité décorer le centre-ville avec des sapins. A cette fin l'entreprise Robin Pépinières a été désignée comme fournisseur ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise ROBIN PEPINIERES comme fournisseur des sapins et du plot béton servant à la tenue de ceux-ci pour l'année 2017.
Adresse : Le Village – 05 500 SAINT LAURENT DU CROS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à un total de 8 695,00 € HT soit 10 434,00 € TTC ; se décomposant pour les sapins à 4 495,00 € HT soit 5 394,00 € TTC, et pour le plot béton à 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- Les devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ROBIN Pépinières E.A.R.L

Le Village
05500 St Laurent du Cros

Tél. : 04.92.50.43.16
Fax : 04.92.50.47.57
Email : info@robinpepinieres.com
Siret : 324 859 792 00016
N° TVA FR18 324 859 792

EARL au capital de 485 245,22 €

Devis N° 16009870

Création le : 25/05/2017

N° Client : 16651

Votre Interlocuteur : Xavier MICHEAU
Tel :

Livraison : semaine 46

Téléphone : 05.49.79.44.31
Télécopie : 05.49.33.07.37
Portable: 06.08.25.10.73
mail patrick.greau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT
Service Espaces verts et naturels
Place Martin Bastard
79000 NIORT

N°TVA: CV :

A l'attention de :

N° Lig	N° Article	Désignation	Conditionnement	Quantité	Prix Brut HT Départ	TVA	Valeur Totale HT
1		Contact Mme Delphine Lebon 05.49.78.74.84					
2		Contact M Patrick Greau 05.49.78.78.21					
3	19573	Fourniture d'un socle béton Pour la fixation du sapin de 8m		1	2 700.000	20.0 %	2 700.00
4		Dimensions 1.20x1.20m x H 0.90 m Trou de diamètre de 25 cm au centre					
5		Poids 3 tonnes Plot en 2 parties					
6						**Sous Total**	**2 700.00**
7	18512	PREPARATION de commande, emballage Et port		1	1 500.000	20.0 %	1 500.00
		Déchargement à la charge du client					
8		En groupage avec le devis n°16008023					

OFFRE VALABLE JUSQU'AU 30 Juin 2017 pour l'ensemble, sauf vente entre temps
La signature de ce devis vaut acceptation pleine et sans réserves des conditions générales de vente de la EARL Robin Pépinières

Bon pour commande le
Visa :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Adresse de livraison souhaitée :

Semaine de livraison souhaitée :

TOTAL HT :	**4 200.00 €**
TOTAL TVA :	**840.00 €**
TOTAL TTC :	**5 040.00 €**

Mode de réglement :
VIREMENT administratif à 45 jours date de facture.

Sous réserve d'acceptation par notre assurance crédit COFACE

Le défaut de paiement de tout ou partie des sommes exigibles entraînera de plein droit et sans formalité l'exigibilité d'un intérêt de retard dont le taux est fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal majoré de sept points de pourcentage, à compter du jour suivant la date d'exigibilité du paiement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Nb d'articles :

Escompte de 2% pour paiement comptant

ROBIN Pépinières E.A.R.L

Le Village
05500 St Laurent du Cros

EARL au capital de 485 245,22 €

Tél. : 04.92.50.43.16
Fax : 04.92.50.47.57
Email : info@robinpepinieres.com
Siret : 324 859 792 00016
N° TVA FR18 324 859 792

Devis N° 16008023

Création le : 30/03/2017

N° Client : **16651**

Votre Interlocuteur : Xavier MICHEAU
Tel :

Livraison : semaine 46

Téléphone : 05.49.79.44.31
Télécopie : 05.49.33.07.37
Portable: 06.08.25.10.73
mail patrick.greau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT
Service Espaces verts et naturels
Place Martin Bastard
79000 NIORT

N°TVA: CV :

A l'attention de :

N° Lig	N° Article	Désignation	Conditionnement	Quantité	Prix Brut HT Départ	TVA	Valeur Totale HT
1		Contact Mme Delphine Lebon 05.49.78.74.84					
2		Contact M Patrick Greau 05.49.78.78.21					
3	2160	SAPIN GLACE ROBIN®	8 m	1	1 745.000	20.0 %	1 745.00
4	22612	SAPIN GLACE ROBIN® 13 m		1	2 750.000	20.0 %	2 750.00
5						Sous Total	4 495.00
6		En groupage avec le devis n°16009870					

OFFRE VALABLE JUSQU'AU 30 Juin 2017 pour l'ensemble, sauf vente entre temps
La signature de ce devis vaut acceptation pleine et sans réserves des conditions générales de vente de la EARL Robin Pépinières

Bon pour commande le :
Visa :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Adresse de livraison souhaitée :

Semaine de livraison souhaitée :

TOTAL HT :	**4 495.00 €**
TOTAL TVA :	**899.00 €**
TOTAL TTC :	**5 394.00 €**

Mode de réglement :
VIREMENT administratif à 45 jours date de facture.

Sous réserve d'acceptation par notre assurance crédit COFACE

Le défaut de paiement de tout ou partie des sommes exigibles entraînera de plein droit et sans formalité l'exigibilité d'un intérêt de retard dont le taux est fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal, majoré de sept points de pourcentage, à compter du jour suivant la date d'exigibilité du paiement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé

Nb d'articles :

Escompte de 2% pour paiement comptant

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 16 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-419

Festivité de Noël 2017 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Kari et Ribou"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation pour toute la famille le 24 décembre 2017. A cette fin, l'Association Les Géants donnera une représentation de leur spectacle Kari et Ribou ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'ASSOCIATION LES GEANTS
Adresse : 40 bis avenue des Chataigniers – 95 150 TAVERNY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du contrat, évalué à 1 952,40 € HT soit 2 059,78 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du contrat, annexée à la présente :

- le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

« *Kari et Ribou* » dimanche 24 décembre 2017 à Niort

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Niort
Place Martin Bastard
CS58755
79 022 NIORT cedex
SIRET : 217 901 917 00013
APE : 751 A
Licence : 3-142543
Représentée par **Jérôme BALOGE**, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « l'**Organisateur** » d'une part,

ET

L'Association LES GEANTS
40 bis, avenue des Châtaigniers
95 150 Taverny
Tel : 01 39 60 90 78 / 06 63 09 49 11
Représentée par **Laurent CORREALE**, en qualité de Président.
SIRET N° : 41779563000033 APE N° : 9001Z
N° INSCRIPTION SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE : 3/14009
LICENCE MINISTERE DE LA CULTURE : 2-1049433
N° TVA Intracommunautaire : FR44417795630
Ci-après dénommée « le **Producteur** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle : **"Kari et Ribou",** pour lequel il est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B – L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu de la représentation et de sa faisabilité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le Producteur s'engage à donner sur le lieu, dans les conditions présentées ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation d'un spectacle, un spectacle défini comme suit :

Titre :	« Kari et Ribou »
Nombre de personnage :	**2**
Nombre d'intervenant :	**2**
Date :	**Dimanche 24 décembre 2017**
Horaires des prestations :	**3 passages de 30 mns (fin de matinée, début d'après-midi et dernier à 16h). Horaires exacts des passages à préciser dès que possible.**
Manifestation :	**Marché de Noël 2016**
Lieu de la prestation :	**Centre-ville**
Adresse de l'Espace Loges :	**Hôtel de Ville**
CONTACTES JOUR J	**Artistes = Communiqué ultérieurement** **Organisation : 06 43 80 55 98**

Article 2 – Dispositions particulières :

Sont à la charge de l'**Organisateur** :

- RESTAURATION repas complet et chaud pour 2 personnes :
  - Le samedi 23/12/17 au soir
  - Le Dumanche 24/12/17 à midi
  - Le dimanche 24/12/17 au soir : panier repas pour la route si possible.
- HEBERGEMENT : 2 singles avec petit-dej pour la nuit du 23 au 24/12/2017
- LOGES: espace loge de 30m² minimum, avec tables, chaises, accès point d'eau et toilette. Ce local doit être en RDC impérativement, propre, chauffé et réservé exclusivement aux artistes. Il doit fermer à clé ou être gardé et être à proximité immédiate du site de prestation. Boissons et grignotage en loge. Prévoir espace extérieur abrité pour stockage du scooter électrique entre les passages.
- SECURITE : 1 personne chargée d'assurer la sécurité des artistes durant leur prestation.
- PARKING : 1 place réservée et gratuite à proximité des loges, pour 1 fourgon.
- DROITS d'AUTEURS : Déclaration et règlement SACD (Pierre Kroepflen N° compte : 231866)

LL

Article 3 – Obligation du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
Le Producteur effectuera le transport aller et retour.

Article 4 – Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, service de sécurité et s'il y a lieu billetterie, encaissement et comptabilité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **le Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'Organisateur veillera à ce que la représentation n'excède pas 1h30 au total.

L'Organisateur prévoira une personne pour accueillir le groupe avant la prestation au rendez-vous fixé entre les deux parties.

L'Organisateur prévoira une personne assurant la sécurité des artistes durant la représentation.

L'Organisateur mettra à la disposition des artistes des bouteilles d'eau tout au long de la prestation.

Dans le cas où le lieu et l'heure de la représentation ne sont pas indiqués précisément sur le contrat, **l'Organisateur** devra les y ajouter et mentionner les informations nécessaires au bon déroulement de la représentation.

L'Organisateur aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs directement auprès de la SACD : (Pierre Kroepflen N° compte : **231866**)

Article 5 – Prix :

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contre-partie de la présente cession, sur présentation de la facture :

Le Montant T.T.C. de : 2 059, 78 €uros
Soit DEUX MILLE CINQUANTE NEUF €UROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES
TOUTES TAXES COMPRISES
(dont Prestation H.T 1 500 € - Frais de transport et de restauration : 452, 40 € HT et T.V.A. à 5,5% : 107, 38 €).

Article 6 – Paiement :

Le règlement des sommes dues au **Producteur** définies à l'article 5, sera effectué par chèque bancaire ou virement bancaire ou mandat administratif, sur le compte de l' « **Association Les Géants** », suivant le calendrier suivant :

- 100 % à l'issue de la représentation et dans un délai maximum de 30 jours suivant le jour de la représentation, soit un montant de 2 059, 78 €
  Passé ce délai, des majorations de retard de 1/1000 du montant total TTC du présent contrat seront appliquées par jour de retard.

LL

Article 7 – Montage – Démontage :

Les artistes se tiendront sur le lieu de la prestation au moins une heure avant le début de celle-ci.
Le démontage et le rechargement seront effectués dès la fin de la dernière représentation.

Article 8 – Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer tous les risques liés à l'exercice de son activité et tous les objets lui appartenant.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu.

Article 9 – Enregistrement – Diffusion :

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiellement, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 10 – Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus comme tel par les pouvoirs publics.

Pour les prestations en extérieur, il est précisé qu'une pluie fine et intermittente ne constitue pas un cas de force majeure. Cependant, en cas de conditions météorologiques défavorables (orage, risque d'orage, grêle, vent soutenu ou rafale de vent, forte précipitation de pluie, neige ou verglas) les responsables de l'équipe artistique peut à tout moment prendre la décision de réduire le programme ou interrompre le spectacle. En cas d'interruption ou d'annulation de représentation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, le montant total du prix du présent contrat reste dû.

Tout dédit du fait de **l'Organisateur** intervenant entre la signature du contrat et les 60 jours précédents la prestation entraînerait pour **l'Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité d'un minimum de 60% du montant total du contrat. Tout dédit du fait de **l'Organisateur** intervenant entre le 59ème jour précédent la prestation et le 30ème jour précédent la prestation, entraînerait pour l'**Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité d'un minimum de 80 % du montant total du contrat. Tout dédit du fait de **l'Organisateur** intervenant entre le 29ème jour précédent la prestation et le déplacement des artistes, entraînerait pour **l'Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** l'intégralité du montant du présent contrat, que la prestation est lieu ou pas.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe **A** de son exposé.

Article 11 – Retour du contrat :

Le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les 15 jours suivant la date d'émission du contrat. Passé ce délai, le premier signataire sera dégagé de toute obligation vis-à-vis du second.

Article 12 – Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise (95).

Fait à Taverny, le 28 juillet 2017, en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR (1) **L'ORGANISATEUR** (1)
(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

lu et approuvé

40 bis, avenue des Châtaigniers
95152 TAVERNY CEDEX

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 23 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-284

Acquisition du matériel d'entretien du Service des Sports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de renouvellement d'une partie du matériel d'entretien affecté aux agents du Service des Sports pour la réalisation de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -
D'attribuer à l'entreprise NILFISK le marché subséquent à l'accord cadre 15165B009 concernant la fourniture et livraison de trois aspirateurs dorsaux, d'un aspirateur eau et poussière et d'une auto laveuse.
Adresse : 26 avenue de la Baltique – CS 10246 – 91 978 COURTABOEUF Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 315,75 € HT soit 29 178,90 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

Marché subséquent

FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN

Service des Sports- Ville de Niort

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Mai 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché à bons de commande, Article 77 du Code des Marchés Publics**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : MOUTON Denis,

agissant en qualité de : Directeur Ventes Institutions et Comptes Nationaux

au nom et pour le compte de : NILFISK

dénomination sociale SAS

siège social : 26 avenue de la Baltique CS 10246 91978 COURTABOEUF CEDEX -

n° identification (SIRET) : 3536061970054

n° inscription au registre du commerce Evry 353606197

Code APE : 4669B

- après avoir pris connaissance du Cahier charges et de ses annexes ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat de matériels d'entretien pour le Service des Sports de la Ville de Niort, selon les modalités fixées dans le cahier des clauses particulières.

Il fixe un montant maximum en euros HT : 25 000 €

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	.....24.315,75..... euros
TVA 20.00 %	.....4.863,15..... euros
TTC	.....29.178,90..... euros

Soit en lettres, en euros : Vingt neuf mille cent soixante dix huit euros et quatre vingt dix centimes

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais maximum de livraison des matériels objets du marché, sont fixés par le titulaire dans l'annexe technique jointe à son offre. Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

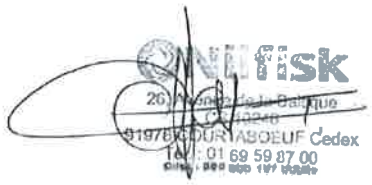
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des charges du présent marché ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

Fait à Villebon S/Yvette Le 23 mai 2017

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

MARCHE SUBSEQUENT FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN
SERVICE DES SPORTS - VILLE DE NIORT

Fourniture de matériels d'entretien	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Aspirateurs dorsaux	394,50 €	3	1 183,50 €
Aspirateur eau et poussière	244,50 €	1	244,50 €
Autolaveuse	22 887,75 €	1	22 887,75 €
	TOTAL HT		24 315,75 €
	TVA		4 863,15 €
	TOTAL TTC		29 178,90 €

VILLEBON S/YVETTE, LE 23 MAI 201
MOUTON DENIS, DIRECTEUR DES VENTES INSTITUTIONS ET COMPTES NATIONAUX

NILFISK
26, Avenue de la Baltique
CA 10248
91978 COURTABOEUF Cedex
Tél. : 01 69 59 87 00

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-289

Fourniture, Livraison et Pose de deux tableaux de chronométrage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de renouvellement d'une partie des tableaux de chronométrage pour la pratique des associations sportives niortaises évoluant au Niveau Régional ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise BODET pour la Fourniture, livraison et la pose de deux tableaux de chronométrage.
Adresse : BP 30 001 – 49340 TREMENTINES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 002,00 € HT soit 6 002,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexé à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

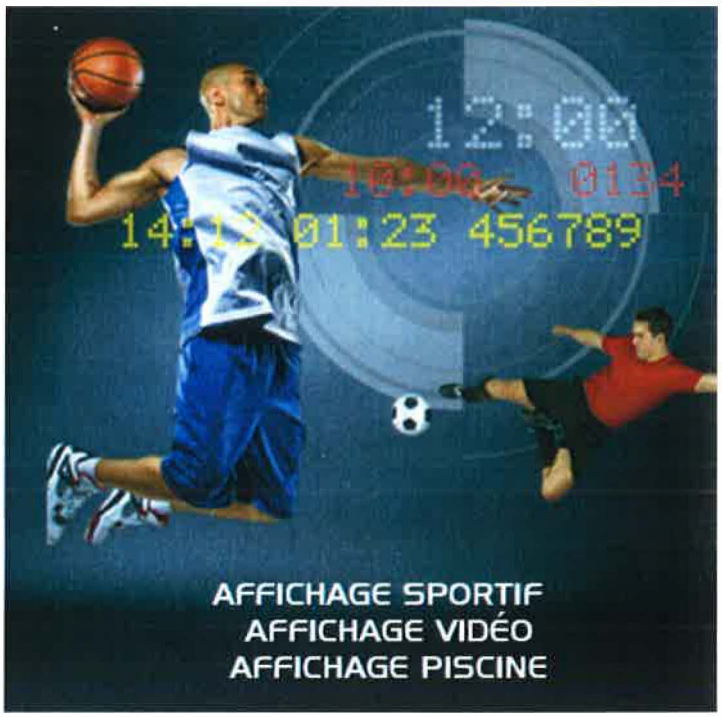
Jérôme BALOGE

BP 30001
49340 TREMENTINES
commercial.sport@bodet.com
Tél : 02 41 46 26 80
Fax : 02 41 46 26 81

MAIRIE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Proposition commerciale N° 118408 - V4 du 19/05/2017
Site : SALLE DE SPORT SAINTE PEZENNE

SALLE DE SPORTS - 79 - NIORT



Destinataire : **M.**
Envoyé par : **M. Laurent REBOUT**
Date de validité : **01/12/2017**

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

MATERIELS/LOGICIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	SALLE DE SPORT DE STE PEZENNE			
915715	BT6120 CLUB 20 CM + PEN SS PUP Chrono + score 2x999 - chiffres de 20 cm Période de jeu, temps pénalité par équipe/cumul fautes (chiffres de 15 cm) 3 temps morts par équipe + témoin arrêt chronomètre Marquage LOC - VISIT Luminosité réglable sur 5 niveaux Structure acier et en aluminium anti-choc contre les coups de ballon (norme DIN 18032) Commande radio Alimentation 110/230 V Pupitres principal non compris Le marquage LOC / VISIT peut être remplacé par un affichage électronique des noms d'équipes sur un tableau existant.	1	1 476,00	1 476,00
915809	PUP PRINC. BT 6000 SHF FR/GB/D Pupitre BT 6000 avec émetteur radio HF intégré Bloc prise alimentation + sortie RS232 Visu 2 lignes de 20 caractères Fonctionne avec tous les panneaux de la gamme CLUB, EVOLUTION ou MASTER	1	445,00	445,00
907025	ANTENNE SYNCHRO FI - Pour mise à l'heure automatique et radio-synchronisation sur l'heure légale émise par France Inter - Garantit une précision absolue et les changements d'heure automatique ETE/HIVER	1	220,00	220,00
	INSTALLATION BODET			
MSPORT	FORFAIT INSTAL./MAINTENANCE SP Forfait temps de travail sur place (1/2 journée)	1	360,00	360,00
	A VOTRE CHARGE : **- L'alimentation 230V du panneau de scores.** **- Fourniture et mise en place d'un échafaudage ou nacelle sur site.**			
	Sous-Total SALLE DE SPORT DE STE PEZENNE			**2 501,00**

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

MATERIELS/LOGICIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	SALLE DE SPORT DE L'IUFM			
915715	BT6120 CLUB 20 CM + PEN SS PUP Chrono + score 2x999 - chiffres de 20 cm Période de jeu, temps pénalité par équipe/cumul fautes (chiffres de 15 cm) 3 temps morts par équipe + témoin arrêt chronomètre Marquage LOC - VISIT Luminosité réglable sur 5 niveaux Structure acier et en aluminium anti-choc contre les coups de ballon (norme DIN 18032) Commande radio Alimentation 110/230 V Pupitres principal non compris Le marquage LOC / VISIT peut être remplacé par un affichage électronique des noms d'équipes sur un tableau existant.	1	1 476,00	1 476,00
915809	PUP PRINC. BT 6000 SHF FR/GB/D Pupitre BT 6000 avec émetteur radio HF intégré Bloc prise alimentation + sortie RS232 Visu 2 lignes de 20 caractères Fonctionne avec tous les panneaux de la gamme CLUB, EVOLUTION ou MASTER	1	445,00	445,00
907025	ANTENNE SYNCHRO FI Pour mise à l'heure automatique et radio-synchronisation sur l'heure légale émise par l'émetteur français à 162 kHz Garantit une précision absolue et les changements d'heure automatique ETE/HIVER	1	220,00	220,00
	INSTALLATION BODET			
MSPORT	FORFAIT INSTAL./MAINTENANCE SP Forfait temps de travail sur place	1	360,00	360,00
	A VOTRE CHARGE : **- L'alimentation 230V du panneau de scores.** **- Fourniture et mise en place d'un échafaudage ou nacelle sur site.**			
	Sous-Total SALLE DE SPORT DE l'IUFM			**2 501,00**

Remarques spécifiques :
BODET SPORT :

- Fabricant Français certifié ISO 9001 et ISO 14001.
- Partenaire technique de la FFBB.
- Produits recommandés par les fédérations de Basketball FFHB et FIBA.

NOTRE ORGANISATION A VOTRE SERVICE :

- Production sur notre usine de CHOLET (49).
- Une assistance téléphonique centralisée.
- Un technico-commercial et un technicien sur votre région.

TOTAL HT - PROJET	5 002,00 €
TVA 20%	1 000,40 €
TOTAL TTC	6 002,40 €

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

OPTIONS					
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT	Choix
	Option: **pupitre Scorepad en remplacement du pupitre BT6000 code 915809** **nécessite un prise 2 P T au niveau de la table de marque.**				
916003	PUPITRE SCOREPAD 230V 868M. HF Pupitre BODET SCOREPAD radio HF 868Mhz - multisport Livré avec bloc prise alimentation Sorties HDMI, USB, réseau RJ45, pupitres annexes Ecran tactile 7 pouces capacitif et 4 touches pupitre Fonctionne avec tous les panneaux de la gamme BODET BT6000/ BT2000	1	800,00	800,00	

Pour toute option retenue, merci de cocher la colonne choix.

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 11 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-317

Niort Plage 2017 - Prestation de service avec l'association School'Grimpe

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa n°4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de Niort Plage 2017, et afin de proposer des activités de pleine nature et notamment des parcours ateliers de tyrolienne, il convient de faire appel à un prestataire de service permettant de faire découvrir et d'initier un large public (enfants) à cette activité dans des conditions sécurisées.

DECIDE

Art. 1 -
De passer un contrat avec l'Association SCHOOL'GRIMPE pour cette prestation
Adresse : 10 D rue Croix de Paille – 17170 FERRIERES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 10 024,00 € net et de mandater les dépenses de façon suivante :

- en versant un acompte de 4009,60 € correspondant à un acompte de 40 % à la signature du devis ;
- en versant le solde de 6014,40 € à la fin de la prestation.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

-le devis
-le contrat

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'INTERVENTION



Entre les soussignés :

L'**ASSOCIATION SCHOOLGRIMPE**
Représentée par **Madame DUFOUR Mélanie, Présidente**
Domiciliée 10 D rue Croix de Paille 17170 Ferrières
Téléphone : 06.26.43.33.81 (coordonnées du prestataire de l'association schoolgrimpe monsieur Leboeuf)

Ci-dénommée après l' « **ASSOCIATION** »

D'une part,

Et

La **VILLE DE NIORT**
La ville de Niort (79)
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE en qualité de Maire de la Ville de Niort**
Place Martin Bastard – 79022 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 77 91 – Télécopieur 05 49 78 77 96 - N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Ci-dénommé après le « **LA VILLE DE NIORT** »

D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet d'animation d'une activité Parcours aventures 8 ateliers avec tyrolienne lors de Niort Plage 2017 organisé par **LA VILLE DE NIORT** dans le Pré Leroy à Niort (79), du lundi 31 juillet 2017 au dimanche 13 août 2017,

Article 1 : Engagement de l'ASSOCIATION

L'**ASSOCIATION** s'engage à faire découvrir l'activité parcours aventures à l'ensemble du public, enfants comme adultes, fréquentant Niort plage du 31 juillet 2017 au 13 août 2017 de 10 heures à 19 heures (semaine) et de 14h à 18h, les week-ends. Elle apportera son approche technique et pédagogique dans un but d'initiation et de découverte, au sein d'un environnement sécurisé et ludique.

L'activité parcours aventures sera encadrée par **Monsieur Laurent LEBOEUF**, prestataire de service et la présence d'un autre éducateur de l'association schoolgrimpe.
L'**ASSOCIATION** se charge du montage du parcours le dimanche 30 juillet 2017 à partir de 10 heures ainsi que du démontage le dimanche 13 août 2017 à partir de 18 heures.

AM

KD

Article 2 : Engagement de la VILLE DE NIORT

La **VILLE DE NIORT** s'engage à donner à l'**ASSOCIATION** les moyens techniques pour que l'infrastructure modulable parcours aventures 8 ateliers avec tyrolienne soit installée en toute sécurité pour ses pratiquants et son environnement, c'est-à-dire à mettre à disposition un espace suffisant de 8×16m minimum sur une surface stable, plate et sans encombrement aérien comme des câbles électriques, des câbles de téléphone, des branches, ...

Article 3 : Assurance

L'**ASSOCIATION** fera son affaire personnelle de toute assurance couvrant les risques et responsabilités encourus lors de l'activité parcours aventures, du montage au démontage de la structure, soit du dimanche 30 juillet de 10 heures à 15 heures au dimanche 13 août 2017 à 21 heures.

En aucun cas, la responsabilité de la VILLE DE NIORT ne pourra être recherchée de manière directe ou indirecte si toutes les conditions de sécurité et surveillance (la nuit) sont réunis.

L'**ASSOCIATION** organise l'activité parcours aventures en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

L'**ASSOCIATION** devra fournir à la VILLE DE NIORT l'attestation d'assurance du parcours aventures ainsi que l'attestation de responsabilité civile : assurance couvrant la pratique de l'activité parcours aventures en cas de chute ou de blessure des pratiquants, prise en charge des dégâts occasionnés par les pratiquants durant l'activité.

Article 4 : Conditions financières

La **VILLE DE NIORT** s'engage à verser la somme forfaitaire de 10 024 (mille) euros à l'**ASSOCIATION** au titre de sa prestation.

Ce paiement sera composé :

- d'un acompte de 40% versé par virement bancaire quinze jours avant la date de l'événement,
- du solde de la facture versé dans un délai de dix jours suivant la prestation.

Article 5 : Sécurité de l'activité parcours aventures

L'**ASSOCIATION** doit avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité du parc Pré Leroy de Niort (79), où se déroulera l'activité parcours aventures (salle, préau, terrain de sport).

La **VILLE DE NIORT** devra fournir le plan d'évacuation de sécurité à l'intervenant sportif avant l'intervention ainsi que le plan du parc où sera installée l'infrastructure parcours aventures.

De plus, la **VILLE DE NIORT** devra mettre à disposition de l'**ASSOCIATION** un emplacement suffisant pour la bonne conduite de l'activité parcours aventures et ainsi délimiter une zone avec barrières autour du parcours pour éviter tout déplacement sous le parcours durant son utilisation.

En cas de mauvaises conditions climatiques, la **VILLE DE NIORT** devra suspendre l'activité parcours aventures et en informer le public, pour sa sécurité (plates-formes glissantes, ateliers glissants)

AM

AD

Article 6 : Exécution du contrat d'intervention

Le présent contrat peut être dénoncé :

- Par la présidente **de l'association schoolgrimpe** en cas de force majeure dûment constatée ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité et à la sécurité des pratiquants (autres qu'intempérie) signifiés à la **VILLE DE NIORT** par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par le représentant de la **VILLE DE NIORT** en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à **l'association schoolgrimpe** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas, l'acompte versé par la **VILLE DE NIORT** à l'**ASSOCIATION** lui sera reversé sous un délai de 48 heures suivant l'évènement.

Le présent contrat est établi pour la période du 30 juillet 2017 au dimanche 13 août 2017.

Fait à La Rochelle le 18 mai 2012.

La présidente, **Madame DUFOUR Mélanie**
ASSOCIATION SCHOOL'GRIMPE

Le Maire, Monsieur Jérôme BALOGE,
VILLE DE NIORT

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Signatures accompagnées de la mention « lu et approuvé » en manuscrit
L'association s'engage à fournir les documents couvrant ses prestations.



Location mur d'escalade et parcours aventures mobiles
06 26 43 33 81 schoolgrimpe@sfr.fr
www.schoolgrimpe.com

Service des Sports - Mairie de Niort
Place Martin Bastard - BP 516
79022 NIORT Cedex

Devis n° 1 – du 03/03/2017

Location durant 14 jours d'un parcours aventures 8 ateliers avec tyrolienne
Du lundi 31 juillet au dimanche 13 août 2017

Dimanche 30 juillet 2017 Montage vers 10h (environ 4 heures)	Forfait : 250,00 €		Offert
Dimanche 13 août 2017 Démontage vers 19h (environ 3 heures)			
Frais de déplacement transport *Les 30 premiers kms offert s – 1 € du km* *Fenières d'Aunis à Niort= 38 kms soit A/R 76 kms soit 46 kms*	*14 A/R*		*Offert*
Parcours aventures kids 8 ateliers (de 6 à 77 ans) ligne de vie en continue	Tarif : 550,00 €/jour	14 jrs	7 700,00 €
Option tyrolienne (une personne toute les 30 secondes)	Tarif : 120,00 €/jour	14 jrs	1 680,00 €

COMPRENANT
La location des EPI
La mise en sécurité
Un encadrant diplômé d'ETAT recruté par l'association
Assurance RCP

Non compris dans la prestation
Repas du midi pris en charge par la ville de Niort pour un encadrant

TOTAL GENERAL **10 024,00 €**

Acompte à la signature du devis de 40 % soit un montant de 4 009,60 euros par virement bancaire

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2017-185

Port-Boinot - Création d'une charte graphique et d'un logo - Modification de la décision n°2016-146

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2016-146 en date du 3 mai 2016 relative à la création d'une charte graphique et d'un logo pour l'opération Port-Boinot ;

Considérant que dans le cadre de ce projet la prestation prévoyait la réalisation d'une charte graphique, d'un logo, de 5 panneaux, d'une brochure de 8 pages et d'une affiche en déclinaison ;

Considérant que la charte graphique, le logo et les 5 panneaux pour l'opération Port-Boinot ont été réalisés courant de l'année 2016 ;

Considérant que la création et la réalisation d'une brochure 8 pages et d'une affiche n'apparaissent plus nécessaires ;

DECIDE

Art. 1 -
De modifier le marché passé avec l'agence ZIMAGES
Adresse siège : La Goupillère – 79410 SAINT-REMY
Adresse postale : BP 2029 – 79011 NIORT cedex

Art. 2 -
De ramener le montant du marché à la somme de 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC et de mandater la somme correspondante dont les crédits 2016 ont été rattachés.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- la facture.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2017-355

**Accord-cadre impression et finition des éditions municipales -
Lot 3 : impression affiches grand format -
Marché subséquent 2017-2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a besoin de faire imprimer des affiches en grand format et qu'un accord-cadre « Impression et finition des éditions municipales – lot 3 : affiches grand format » a été attribué à cet effet. Il est fait appel à un prestataire par voie de marché subséquent ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent pour l'impression d'affiches grand format avec la société SAS PUBLITEX
Adresse siège social : 17 rue Amiral Troude – BP 51124 – 29 211 BREST Cedex 1

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à montant estimatif de 6 405,00 € HT soit 7 686,00 € TC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT

IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES

LOT 3 : AFFICHES GRAND FORMAT

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**JUILLET 2017**
Mois de la date limite de remise des offres	**JUIN 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur Général des services**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché à procédure adaptée, article 28 du CMP**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Chalaron olivier**

agissant en qualité de : **Président**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **Sas Publitex**

siège social **17 rue amiral Troude – BP 51124 -29211 Brest cedex 1**

n° identification (SIRET) : **305 304 784 00047**

n° inscription au registre du commerce **305 304 784 n° de gestion 1976B00021**

ou au registre des métiers

Code APE **1812 Z**

- après avoir pris connaissance de la lettre de consultation et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **l'impression et la finition des éditions municipales pour le lot 3 : impression des affiches grand format 2017 / 2018.**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant initial estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	**6 405,00 euros**
TVA	**1 281,00 euros**
TTC	**7 686,00 euros**

Soit en lettres, en euros : **sept mille six cent quatre vingt six euros**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 4- DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché subsquent prendra effet à compter de sa notification pour se terminer le 13 avril 2018.

Le délai de livraison est fixé à **cinq jours ouvrés maximum** à compter de la réception du fichier d'impression par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts suivant le format des affiches, notamment pour les affiches 120*176 et les affiches « colonne Morris ».

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse)**:** .....
INTITULE DU COMPTE : **DOMICILIATION :**
Code établissement : **Code guichet :**

Numéro de compte : **Clé Rib :**
IBAN (International Bank Account Number) : **Code BIC** (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **Brest** , le **28/06/17**

Le titulaire

(cachet, signature)

Olivier Chalaron

Président

PUBLITEX
IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex 1
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 15 32
Siret 301 364 764 00017

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

ACCORD-CADRE IMPRESSIONS ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES
LOT 3 IMPRESSION AFFICHES GRAND FORMAT
MARCHE SUBSEQUENT 2017-2018

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

FORMAT AFFICHE	PAPIER	QUANTITES D'AFFICHES	PRIX UNIT HT suivant BPU	NOMBRE DE CAMPAGNES	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
120x176	135G	1ex	32,50 €	5	162,50 €	32,50 €	195,00 €
		30ex	105,00 €	6	630,00 €	126,00 €	756,00 €
		60ex	180,00 €	2	360,00 €	72,00 €	432,00 €
		75ex	217,50 €	2	435,00 €	87,00 €	522,00 €
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	2,50 €	5	12,50 €	2,50 €	15,00 €
320 X 240	150G	35ex	380,00 €	10	3 800,00 €	760,00 €	4 560,00 €
120 X 350 (Colonne Morris)	150G	3ex	45,00 €	20	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
99 (100) x 83 (arriere de bus)	120g REH	60 ex	105,00 €	1	105,00 €	21,00 €	126,00 €
TOTAL AFFICHAGE GRAND FORMAT (montant à reporter dans l'acte d'engagement)							7 686,00 €

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

PUBLITEX
IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex 1
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 [illegible]
Siret 305 304 704 00014

Brest le 28.06.17
Gérant Chatenon
Président.

ACCORD-CADRE IMPRESSIONS ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES
LOT 3 IMPRESSION AFFICHES GRAND FORMAT
MARCHE SUBSEQUENT 2017-2018
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FORMAT AFFICHE	PAPIER	QUANTITES D'AFFICHES	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	SUPPLEMENT VERSO HT	TVA	SUPPLEMENT VERSO TTC
120x176	135G	1ex	32,50 €	6,50 €	**39,00 €**	60,30 €	12,06 €	72,36 €
		5ex	42,50 €	8,50 €	**51,00 €**	61,50 €	12,30 €	73,80 €
		15ex	67,50 €	13,50 €	**81,00 €**	64,50 €	12,90 €	77,40 €
		30ex	105,00 €	21,00 €	**126,00 €**	69,00 €	13,80 €	82,80 €
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	2,50 €	0,50 €	**3,00 €**	0,30 €	0,06 €	0,36 €
		60ex	180,00 €	36,00 €	**216,00 €**	78,00 €	15,60 €	93,60 €
		75ex	217,50 €	43,50 €	**261,00 €**	82,50 €	16,50 €	99,00 €
		100ex	280,00 €	56,00 €	**336,00 €**	90,00 €	18,00 €	108,00 €
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	2,50 €	0,50 €	**3,00 €**	0,30 €	0,06 €	0,36 €
320 X 240	150G	1ex	40,00 €	8,00 €	**48,00 €**	165,20 €	33,04 €	198,24 €
		5ex	80,00 €	16,00 €	**96,00 €**	170,00 €	34,00 €	204,00 €
		15ex	180,00 €	36,00 €	**216,00 €**	176,00 €	35,20 €	211,20 €
		30ex	330,00 €	66,00 €	**396,00 €**	194,00 €	38,80 €	232,80 €
		35ex	380,00 €	76,00 €	**456,00 €**	200,00 €	40,00 €	240,00 €
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	10,00 €	2,00 €	**12,00 €**	1,20 €	0,24 €	1,44 €
120 X 350 C Colonne Morris	150G	1ex	35,00 €	7,00 €	**42,00 €**	120,60 €	24,12 €	144,72 €
		3ex	45,00 €	9,00 €	**54,00 €**	121,80 €	24,36 €	146,16 €
		6ex	60,00 €	12,00 €	**72,00 €**	123,60 €	24,72 €	148,32 €
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	5,00 €	1,00 €	**6,00 €**	0,60 €	0,12 €	0,72 €

ACCORD-CADRE IMPRESSIONS ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES
LOT 3 IMPRESSION AFFICHES GRAND FORMAT
MARCHE SUBSEQUENT 2017-2018
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FORMAT AFFICHE	PAPIER	QUANTITES D'AFFICHES	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	SUPPLEMENT VERSO HT	TVA	SUPPLEMENT VERSO TTC
99 (100) x 83 (arriere de bus)	120g REH	1ex	31,25 €	6,25 €	**37,50 €**			
		5ex	36,25 €	7,25 €	**43,50 €**			
		10ex	42,50 €	8,50 €	**51,00 €**			
		30ex	67,50 €	13,50 €	**81,00 €**			
		60 ex	105,00 €	21,00 €	**126,00 €**			
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	1,25 €	0,25 €	**1,50 €**			
104 x 27 (avant de bus)	120g REH	1ex	25,00 €	5,00 €	**30,00 €**			
		5ex	29,00 €	5,80 €	**34,80 €**			
		10ex	34,00 €	6,80 €	**40,80 €**			
		30ex	54,00 €	10,80 €	**64,80 €**			
		60ex	84,00 €	16,80 €	**100,80 €**			
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	1,00 €	0,20 €	**1,20 €**			
152 x 68 (flanc droits de bus 1)	120g REH	1ex	31,25 €	6,25 €	**37,50 €**			
		3ex	33,75 €	6,75 €	**40,50 €**			
		6ex	37,50 €	7,50 €	**45,00 €**			
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	1,25 €	0,25 €	**1,50 €**			

ACCORD-CADRE IMPRESSIONS ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES
LOT 3 IMPRESSION AFFICHES GRAND FORMAT
MARCHE SUBSEQUENT 2017-2018
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FORMAT AFFICHE	PAPIER	QUANTITES D'AFFICHES	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	SUPPLEMENT VERSO HT	TVA	SUPPLEMENT VERSO TTC
192 x 68 (flanc droits de bus 2)	120g REH	1ex	31,88 €	6,38 €	**38,26 €**			
		5ex	39,38 €	7,88 €	**47,26 €**			
		10ex	48,75 €	9,75 €	**58,50 €**			
		20ex	67,50 €	13,50 €	**81,00 €**			
		30ex	86,25 €	17,25 €	**103,50 €**			
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	1,88 €	0,38 €	**2,26 €**			
274 (275) x 68 (flanc gauche de bus)	120g REH	1ex	32,50 €	6,50 €	**39,00 €**			
		5ex	42,50 €	8,50 €	**51,00 €**			
		10ex	55,00 €	11,00 €	**66,00 €**			
		30ex	105,00 €	21,00 €	**126,00 €**			
		40ex	130,00 €	26,00 €	**156,00 €**			
		Le 1 plus (+) / Le 1 moins (-)	2,50 €	0,50 €	**3,00 €**			

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

PUBLITEX
IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex 1
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 15 02
Siret 305 304 704 00047

Brest, le 28.06.17
Olivier Chalaron
Président.

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Ville de NIORT

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(Marché subséquent à bons de commande)

Objet de la consultation :

IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES
Marché subséquent 2017 – 2018
Lot 3 : impression d'affiches grand format

Référence dossier : Lot 3 : Impression affiches grand format 2017 / 2018
Dossier suivi par :
Service de communication externe
– Tél. : 05.49.78.91.47

mes publikeo 305 306 758

I. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION :

OBJET	**AFFICHES 320*240 cm** **pour supports retro éclairés fixes et déroulants** • Impression sur papier couché mat éco labellisé • Impression quadrichromie recto • Verso dos blanc • Epaisseur ≥ 160 µm • Grammage du papier minimum 150 g/m² • Main : ≥ 1,07 cm³/g • Rigidité : ≥ 2,20 mN.m • Nbre d'exemplaires : 15 ***à*** 35 par campagne • Nbre d'exemplaires en moyenne : 35 par campagne • **Option à chiffrer : couleur de soutien verso**
LIVRAISON	**Franco : 1 point :** **Société JCDecaux France - Ste Apolline -78378 PLAISIR CEDEX** ***ou toute autre adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande ou du fichier.***

OBJET	**AFFICHES 120*176 cm – (118,50*175cm ou ajusté)** **pour support rétro éclairés ou non - fixes et / ou déroulants** • Impression sur papier couché mat éco labellisé • Impression quadrichromie recto • Verso dos blanc • Epaisseur : ≥ 130 µm • Grammage du papier minimum 135 g/m² • Main : ≥ 0,97 cm³/g • Rigidité : ≥ 1,20 mN.m • Nbre d'exemplaires : 2 ***à*** 79 par campagne • Nbre d'exemplaire en moyenne : 60 par campagne • **Option à chiffrer : couleur de soutien verso**

cms Publicité 305 304 754

LIVRAISON	**Franco 1 point : Niort** **Service de communication communautaire externe – CAN – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX** ***ou toute autre adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.***

OBJET	**AFFICHES COLONNES MORRIS 120*348/350 – (ou 118,5 x 174,5 cm ou ajusté)** **pour supports fixes rétro éclairés** • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression quadrichromie recto • Verso dos blanc • Epaisseur : ≥ 130 µm • Grammage du papier : 135 g/m^2 • Main : ≥ 0,97 cm^3/g • Rigidité : ≥ 1,20 mN.m • 2 colonnes Morris 3 faces • Nbre d'exemplaires : 3 par campagne • **Option à chiffrer : couleur de soutien verso**
LIVRAISON	**Franco 1 point :** **Service de communication communautaire externe – CAN – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX** ***ou toute autre adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.***

sans publicité 305 304 784

OBJET	AFFICHES « ARRIERE BUS » 99/100*83 • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression sur papier REH dos bleu • Impression quadrichromie recto • Versos colorés par impression, même discontinue (mille points) interdits • Grammage du papier 120 g/m² • Nbre d'exemplaires : 30 *à* 60 par campagne
LIVRAISON	**Franco 1 point :** **Adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.**

OBJET	AFFICHES « AVANT DE BUS » 104 X 27 • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression sur papier REH dos bleu • Impression quadrichromie recto • Versos colorés par impression, même discontinue (mille points) interdits • Grammage du papier 120 g/m² • Nbre d'exemplaires : 30 *à* 60 par campagne
LIVRAISON	**Franco 1 point :** **Adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.**

sms Publiloc 305 308 786

OBJET	**AFFICHES « FLANC DROITS BUS 1 » 152 X 68** • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression sur papier REH dos bleu • Impression quadrichromie recto • Versos colorés par impression, même discontinue (mille points) interdits • Grammage du papier 120 g/m² • Nbre d'exemplaires : 3 *à* 6 par campagne
LIVRAISON	**Franco 1 point :** **Adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.**

OBJET	**AFFICHES « FLANC DROITS BUS 2 » 192 X 68** • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression sur papier REH dos bleu • Impression quadrichromie recto • Versos colorés par impression, même discontinue (mille points) interdits • Grammage du papier 120 g/m² • Nbre d'exemplaires : 13 *à* 26 par campagne
LIVRAISON	**Franco 1 point :** **Adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.**

ms publicités 305 30h 78h

OBJET	**AFFICHES « FLANC GAUCHE BUS » 274 (275) X 68** • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression sur papier REH dos bleu • Impression quadrichromie recto • Versos colorés par impression, même discontinue (mille points) interdits • Grammage du papier 120 g/m² • Nbre d'exemplaires : 14 *à* 38 par campagne
LIVRAISON	**Franco 1 point :** **Adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.**

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Forme du marché
Marché fractionné à bons de commande relevant de l'art. 77 du CMP.

Montant du marché
Maximum : 15 000 € HT pour la durée du marché

Durée du marché
A compter de sa date de notification et jusqu'au 13 avril 2018.

Documents contractuels :
Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement ;
- le CCP ;
- L'offre financière pour les prix unitaires ;
- l'offre technique du candidat ;
- les pièces de l'accord-cadre.

III. MODALITES D'EXECUTION

a. Bons de commandes

L'exécution de chaque marché conclu sur la base du présent accord sera actionnée par bon de commande.
Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire par tout moyen matériel ou dématérialisé.

b. Délai maximum d'exécution et livraison

Le délai maximum d'exécution (impression et livraison) est de 5 jours à compter de la réception du fichier par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts suivant le format des affiches, notamment pour les affiches 120*176 et les affiches « colonne Morris ».

Brest, le 20.06.17

Claire Chalumon

Présidente.

PUBLITEX
IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex 1
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 15 82
Siret 305 304 784 00047

Sté Publitex 305 304 784

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Participation interne - Accessibilité - Développement durable

Décision N°2017-201

Régularisation Vœux aux personnels 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort lors de la cérémonie des vœux aux personnels a proposé un cocktail déjeunatoire qui a nécessité l'intervention d'un traiteur ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché à bons de commande avec CHOLLET TRAITEUR
Adresse : 151 Boulevard de l'Europe – 79 200 PARTHENAY

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 761,82 € HT soit 5 238,00 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DIRECT SERVICE RESTAURATION
151, boulevard de l'Europe
79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.71.20.20 Fax :05.49.64.04.44
SIRET : 480 780 238 00022 APE :5621 Z
N° TVA intracommunautaire :FR 0248078023800022

DEVIS

Code Client/Référence	: 411000000	/ 0D-00349
Date pièce	: 20/01/17	
Mode réglement	: Chèques	
Date d'échéance	: 20/01/17	

VILLE DE NIORT
1 place Martin Bastard

79000 NIORT

N° Intracommunautaire client :

Exemplaire(s) N° 1/1
Page(s) 1

Objet : Cocktail **Date de prestation** : 23/01/2017

Quantité	Désignation	Prix Unitaire toutes taxes)	Prix Unitaire (hors taxes)	Montant (hors taxes)	Tva
388,00	**Cocktail déjeunatoire.**	13,50	12,27	4 761,82	10,00

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Taux	Base TVA	Total TVA	Récapitulatif		
				Total HT Net :	4 761,82
				TVA :	476,18
				Total TTC :	5 238,00
				Acompte :	
	4 761,82	476,18	**Total HT Net** 4 761,82	**Montant TTC :**	

- Pas d'escompte pour paiement anticipé - En cas d'absence de réglement aux échéances fixées, une pénalité d'une fois et demie le taux d'intérêt légal sera facturée prorata temporis, en application de la loi n° 92.1442 du 31/12/1992.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-261

Location et maintenance d'un parc de 8 terminaux de paiement électronique - Approbation de l'accord-cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite offrir aux usagers la possibilité d'utiliser la carte bancaire pour les prestations payées en numéraire ;

Considérant que cette possibilité nécessite la location longue durée de terminaux de paiement électronique avec la maintenance et l'assistance associée ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec accord-cadre de location et maintenance de terminaux de paiement électronique avec la société SAS INTERWAY. Le parc actuel est composé de 8 matériels.
Adresse : Mini Parc de l'Anjoly Bât. 3 - 6 voie d'Angleterre – 13 127 VITROLLES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre d'un montant maximum de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC pour sa durée de 4 ans et de mandater les dépenses. Le montant estimatif pour 8 matériels s'élève à 8 542,40 € HT soit 10 250,88 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Location et maintenance de Terminaux de Paiement Electronique (TPE)

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document contractuel).

Le Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) se met à jour automatiquement à partir du Bordereau de Prix Unitaire renseigné.

Les quantités inscrites au DDED sont estimatives et n'engagent aucunement la Collectivité (document non contractuel utilisé pour l'analyse des offres).

Le fichier comporte 3 onglets (dont la page de garde)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Location de TPE longue durée

1	TPE fixe RTC avec contact, logiciel, maintenance	année	141,20
2	TPE fixe RTC option sans contact, logiciel, maintenance	année	189,90
3	TPE fixe IP avec contact, logiciel, passerelle, maintenance	année	200,30
4	TPE fixe IP option sans contact, logiciel, passerelle, maintenance	année	249,00
5	TPE portable RTC radio avec contact avec base chargeur secteur, maintenance	année	252,50
6	TPE portable RTC radio option sans contact avec base Modem, logiciel, maintenance	année	272,50
7	TPE portable IP radio avec contact avec base Modem, passerelle, maintenance	année	311,70
8	TPE portable IP radio option sans contact avec base Modem, logiciel, passerelle, maintenance	année	331,70
9	TPE portable GPRS avec contact avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	année	384,30
10	Pin pad insertion carte et option sans contact avec logiciel	année	6,10

Location de TPE courte durée

11	TPE fixe RTC avec contact, logiciel	semaine	49,00
12	TPE fixe IP avec contact, logiciel	semaine	59,00
13	TPE portable GPRS avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	semaine	79,00
14	TPE fixe RTC avec contact, logiciel	mois	69,00
15	TPE fixe IP avec contact, logiciel	mois	79,00
16	TPE portable GPRS avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	mois	99,00

Divers

17	formation à prise en main à distance	Unité	29,00
18	lot de 20 bobines thermiques port compris	Unité	18,00

Date : 10/04/17

Signature
Cachet de la Sté

SAS INTERWAY
Mini Parc de l'Anjoly - Bât. 3
6, Voie d'Angleterre - 13127 Vitrolles
Tél.+33 (0)4 42 15 98 00 Fax +33 (0)9 58 69 45 44
SIREN: 389 671 165 TVA FR 62 389 671 165
Capital 137 204,12€ - RCS SALON 93 B 9 - APE 6202 A

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Année 1

		Quantité	Prix unitaire HT €	Montant HT €
1	TPE fixe RTC avec contact, logiciel, maintenance	2	141,20	282,40
2	TPE fixe RTC option sans contact, logiciel, maintenance	1	189,90	189,90
3	TPE fixe IP avec contact, logiciel, passerelle, maintenance	1	200,30	200,30
4	TPE fixe IP option sans contact, logiciel, passerelle, maintenance	0	249,00	0,00
5	TPE portable RTC radio avec contact avec base chargeur secteur, maintenance	1	252,50	252,50
6	TPE portable RTC radio option sans contact avec base Modem, logiciel, maintenance	2	272,50	545,00
7	TPE portable IP radio avec contact avec base Modem, passerelle, maintenance	0	311,70	0,00
8	TPE portable IP radio option sans contact avec base Modem, logiciel, passerelle, maintenance	0	331,70	0,00
9	TPE portable GPRS avec contact avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	1	384,30	384,30
10	Pin pad insertion carte et option sans contact avec logiciel	2	6,10	12,20
16	TPE portable GPRS avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	0	99,00	0,00
17	formation à prise en main à distance	10	29,00	290,00
18	lot de 20 bobines thermiques port compris	0	18,00	0,00
		TOTAL H.T. Année 1		**2 156,60**

Année 2

1	TPE fixe RTC avec contact, logiciel, maintenance	2	141,20	282,40
2	TPE fixe RTC option sans contact, logiciel, maintenance	1	189,90	189,90
3	TPE fixe IP avec contact, logiciel, passerelle, maintenance	1	200,30	200,30
4	TPE fixe IP option sans contact, logiciel, passerelle, maintenance	0	249,00	0,00
5	TPE portable RTC radio avec contact avec base chargeur secteur, maintenance	1	252,50	252,50
6	TPE portable RTC radio option sans contact avec base Modem, logiciel, maintenance	2	272,50	545,00
7	TPE portable IP radio avec contact avec base Modem, passerelle, maintenance	0	311,70	0,00
8	TPE portable IP radio option sans contact avec base Modem, logiciel, passerelle, maintenance	0	331,70	0,00
9	TPE portable GPRS avec contact avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	1	384,30	384,30
10	Pin pad insertion carte et option sans contact avec logiciel	2	6,10	12,20
16	TPE portable GPRS avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	2	99,00	198,00
17	formation à prise en main à distance	2	29,00	58,00
18	lot de 20 bobines thermiques port compris	0	18,00	0,00
		TOTAL H.T. Année 2		**2 122,60**

Année 3

1	TPE fixe RTC avec contact, logiciel, maintenance	2	141,20	282,40
2	TPE fixe RTC option sans contact, logiciel, maintenance	1	189,90	189,90
3	TPE fixe IP avec contact, logiciel, passerelle, maintenance	1	200,30	200,30
4	TPE fixe IP option sans contact, logiciel, passerelle, maintenance	0	249,00	0,00
5	TPE portable RTC radio avec contact avec base chargeur secteur, maintenance	1	252,50	252,50
6	TPE portable RTC radio option sans contact avec base Modem, logiciel, maintenance	2	272,50	545,00
7	TPE portable IP radio avec contact avec base Modem, passerelle, maintenance	0	311,70	0,00
8	TPE portable IP radio option sans contact avec base Modem, logiciel, passerelle, maintenance	0	331,70	0,00
9	TPE portable GPRS avec contact avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	1	384,30	384,30
10	Pin pad insertion carte et option sans contact avec logiciel	2	6,10	12,20

16	TPE portable GPRS avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	2	99,00	198,00
17	formation à prise en main à distance	2	29,00	58,00
18	lot de 20 bobines thermiques port compris	1	18,00	18,00
		TOTAL H.T. Année 3		**2 140,60**

Année 4

1	TPE fixe RTC avec contact, logiciel, maintenance	2	141,20	282,40
2	TPE fixe RTC option sans contact, logiciel, maintenance	1	189,90	189,90
3	TPE fixe IP avec contact, logiciel, passerelle, maintenance	1	200,30	200,30
4	TPE fixe IP option sans contact, logiciel, passerelle, maintenance	0	249,00	0,00
5	TPE portable RTC radio avec contact avec base chargeur secteur, maintenance	1	252,50	252,50
6	TPE portable RTC radio option sans contact avec base Modem, logiciel, maintenance	2	272,50	545,00
7	TPE portable IP radio avec contact avec base Modem, passerelle, maintenance	0	311,70	0,00
8	TPE portable IP radio option sans contact avec base Modem, logiciel, passerelle, maintenance	0	331,70	0,00
9	TPE portable GPRS avec contact avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	1	384,30	384,30
10	Pin pad insertion carte et option sans contact avec logiciel	2	6,10	12,20
16	TPE portable GPRS avec base chargeur secteur, logiciel, carte SIM	2	99,00	198,00
17	formation à prise en main à distance	2	29,00	58,00
18	lot de 20 bobines thermiques port compris	0	18,00	0,00
		TOTAL H.T. Année 4		**2 122,60**
		Montant Total HT		8 542,40
		TVA		1 708,48
		Montant total TTC		**10 250,88**

A reporter sur l'Acte d'engagement

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE LOCATION ET MAINTENANCE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**AVRIL 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Stéphane VOLJACQUES

agissant en qualité de : DIRECTEUR COMMERCIAL

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale / INTERWAY

siège social / Mini Parc Anjoly bât 3 – 6 voie d'Angleterre – 13127 VITROLLES

n° identification (SIRET) : 389 671 165 000 22

n° inscription au registre du commerce 389 671 165 RCS SALOON DE PROVENCE

ou au répertoire des métiers
Code APE 6202 A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la location courte et longue durée du parc d'une dizaine de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) et les prestations associées de mise en service et maintenance.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé, s'établit comme suit :

HT	8542.40 euros
TVA 20.00 %	1708.48 euros
TTC	10250.88 euros

SV

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du devis descriptif estimatif détaillé.

ARTICLE 4- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): BBPC..... 245 BD Michelet ..... 13274 MARSEILLE CEDEX 9.....
INTITULE DU COMPTE : INTERWAY.....
DOMICILIATION : **Code établissement :** ..... . **Code guichet :** ..... . **Numéro de compte**..... . **Clé Rib :** ..... .
IBAN (International Bank Account Number) : FR..... ..
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : ..... .

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse **X**
- ne refuse pas ☐

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

38967116500022..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Lyon , le 10/05/2017

Le titulaire Stéphane VOLJACQUES, Directeur Commercial

(cachet, signature)

SAS INTERWAY
Mini Parc de l'Anjoly - Bât. 3
6, Voie d'Angleterre - 13127 Vitrolles
Tél.+33 (0)4 42 15 95 00 Fax : +33 (0)9 58 69 45 44
SIREN: 389 671 165 TVA FR 62 389 671 165
Capital 137 204 126 RCS SALON 93 B 9 - APE 6202 A

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-266

Fourniture, installation de rayonnages industriels, démontage, déménagement et remontage de rayonnages et d'une plateforme de stockage existante - Approbation du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le service Évènements déménage dans de nouveaux locaux à compter de septembre 2017 ;

Considérant que les rayonnages industriels actuels devront être démontés, déménagés et remontés ;

Considérant qu'il faudra faire l'acquisition de nouveaux rayonnages pour compléter le stockage actuel ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer un marché de fourniture, installation de rayonnages industriels, démontage, déménagement et remontage de rayonnages et d'une plateforme existante ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché de fourniture, installation de rayonnage industriels, démontage, déménagement et remontage de rayonnages et d'une plateforme existante avec la société MERIAL
Adresse : 39 avenue Champollion - ZI Thibaud – 31 100 TOULOUSE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché d'un montant de 16 459,00 € HT soit 19 750,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

FOURNITURE, INSTALLATION DE RAYONNAGES INDUSTRIELS.
DÉMONTAGE, DÉMÉNAGEMENT ET REMONTAGE DE RAYONNAGES ET D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE EXISTANTE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**10 Avril 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du** 5 décembre 2016
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BOUFFARD Jean Philippe

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale MERIAL SAS

siège social 37 Av Champollion. 21 Thibaud 31100 TOULOUSE.

n° identification (SIRET) 345 239 743 00072

n° inscription au registre du commerce RCS 345 239 743

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

Démontage, déménagement et remontage d'une plateforme de stockage, de rayonnages de stockage industriel existant.

La fourniture, l'installation de rayonnages industriels de stockage à destination des services de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire* s'établit comme suit :

HT	16459,00	euros
TVA 20.00 %	3291,80	euros
TTC	19750,80	euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le délai contractuel d'installation à compter de la livraison ou au plus tard le lendemain de la livraison est de..30..... ***Jours ouvrés***

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): NATIXIS FACTOR - 10-12 Av. W. Churchill 94676 CHARENTON CEDEX
INTITULE DU COMPTE : NATIXIS PARIS MONTMARTRE
DOMICILIATION : Code établissement : ..... Code guic : ..gi..... Numéro dmpte..... Clé Rib : .....ib.....
IBAN (International Bank Account Number) :

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Toulouse, le 23.05.2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SAS MERIAL
39 Avenue J-F Champollion
31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 43 99 48
Mail : infos@merial.fr - Site : www.merial.fr
Siret : 345 239 743 00072

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

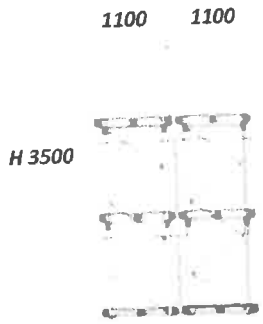
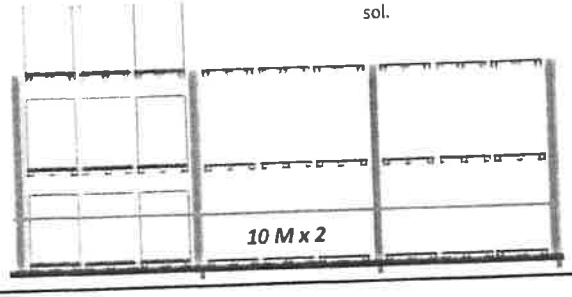
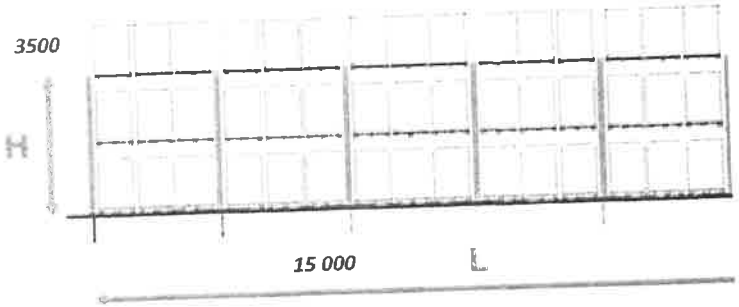
MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
installation au plus tard entre 4 et le 22 septembre 2017

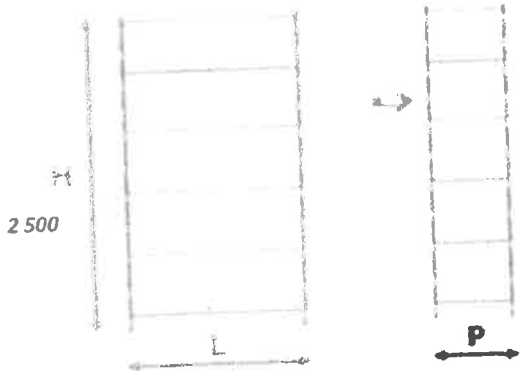
stockage de type rack pour palettes

DÉSIGNATION	MONTANT UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL NET HT	TOTAL NET TTC
la demande porte sur 40 Ml de matériel neuf soit 2 x une double travée de 20Ml *Le matériel neuf proposé devra être compatible avec le matériel existant sans avoir à procéder à des modifications sur le neuf ou l'existant (lisses de 3300 et 2700)*   ensemble de racks palettes d'une longueur totale de *10Mlx2 en double travée (20Ml)* dos à dos avec séparateurs d'espace en les travée. 2 niveaux sur lisses + stockage au sol.	2540	2	5080	6096,00
  ensemble de racks palettes d'une longueur totale de *15Ml en simple travée* 2 niveaux sur lisses + stockage au sol.	1975	1	1975	2370,00

Le matériel de stockage de type rack palette devra être chiffré impérativement avec les accessoires suivants:

- grilles type plateau fils sur les lisses et sur chaque niveau
- protection des piètements
- bastaings en bout d'échelle
- séparateurs d'échelles pour les travées double
- fixations et clavettes divers

stockage de type rayonnages galva



Rayonnage galvanisé ***élément de départ*** *Le matériel neuf proposé devra être compatible avec le matériel existant sans avoir à procéder à des modifications sur le neuf ou l'existant*

les rayonnages galva départs et suivants doivent permettre la composition suivante:

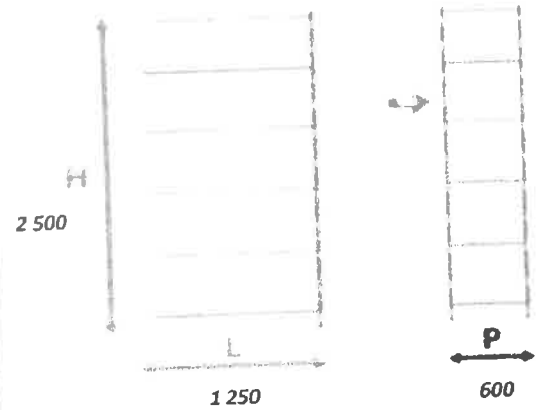
1 rangée de 10 m en simple travée avec fonds croisillons

1 rangée de 10 m X 2 en double rangée avec fonds croisillons

1 rangée de 10 m en simple travée avec fonds croisillons

les rayonnages devront être munis des pieds de stabilisation en plastic afin de favoriser la stabilité au sol. Les fonds seront croisillonnés.
les rayonnages seront équipés de 6 tablettes

152	4	608	729,60



Rayonnage galvanisé ***élément suivant*** *Le matériel neuf proposé devra être compatible avec le matériel existant sans avoir à procéder à des modifications sur le neuf ou l'existant*

132	28	3696	4435,20

Echelle suplémentaire pour rayonnage galva  	20	4	80	96,00
croisillon suplémentaire pour rayonnage galva	5	4	20	24,00
Prestation de montage du matériel neuf	1800	1	1800	2160,00
Prestation de démontage, déménagement et remontage du matériel existant	3200	1	3200	3840,00
MONTANT TOTAL *(A reporter à l'acte d'engagement)*			16454 €HT	19750,80 €TTC

*Joindre un devis détaillé de l'ensemble du matériel et des équipements proposés

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT

SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

Référence	Désignation	Qté	Px Unit.	Total HT	Eco Taxe
	.....				
	DESCRIPTIF DES RACKS :				
	.....				
	- H3500				
	- P1100				
	- 2 NIVEAUX + SOL				
	- CHARGE MAXI UR / NIV : 3000KG				
	- CAPACITE ECHELLES : 9000KG				
	- FIXATION AU SOL PAR GOUJONS D'ANCRAGE SOL BETON				
	- PROTECTIONS D'ANGLE AUX EXTREMITES DES RACKS				
	- PROTECTIONS LATERALES D'ECHELLES TYPE BASTAINGS AUX EXTREMITES DES RACKS				
	- PLAQUE DE CHARGES SUR TOUS LES RACKS				
	- CALES NECESSAIRES AU RATTRAPAGE EVENTUEL DE DEFAUTS DE SOL				
	- PLATEAUX FIL ZINGUE 800KG/M2 / TOUS LES NIVEAUX				
	- ECHELLES : BLEU				
	- LISSES : ORANGE				
	- LONGUEURS DES RACKS :				
	- 2 RACKS DF L2X3300 + 1X2700 = 9700 HORS TOUT				

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

	(OU 3X3300 POUR L10300 HORS TOUT AU CHOIX)				
	- 1 RACK SF L1X3300 + 4X2700 = 14600 HORS TOUT				
	(OU 2X3300 + 3X2700 = 15300 HORS TOUT AU CHOIX)				
	- MATERIEL TENU EN STOCK ET SUIVI				
	(FABRICANT AR STORAGE : 3EME EUROPEEN)				
	- NOTA : CONSEILS SECURITE A EVOQUER :				
	- PANNEAUX ANTI-CHUTES OU FILETS **				
	- BUTEES PALETTES **				
	- ECHELLES DE RIVE **				
	- ** A VOIR EVENTUELLEMENT EN FONCTION DE VOTRE				
	IMPLANTATION !!				
	- TRACAGE AU SOL				
	- SIGNALETIQUE				
	- ...				
	- NOUS CONSULTER !!!				
	DETAIL DU MATERIEL POUR LES 3 RACKS :				
	**********				
ECHR8810H3500P1100	ECHELLE RACK 8810 H3500 P1100 - BLEU 5010	22	0.00		
GOUJONFIXM12X110	GOUJON D'ANCRAGE SOL BETON M12X110	44	0.00		
CALRACK	CALE RACK 80X80 2MM	100	0.00		
LISR155L3300	LISSE RACK 155 L3300 + GOUPILLES - ORANGE 2004	36	0.00		
LISR125L2700	LISSE RACK 125 L2700 + GOUPILLES - ORANGE 2004	32	0.00		

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT

SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

PLATFILL880P1100-TER	PLANCHER FIL METAL 880X1100 - 100X50 - 800 KGS	48	0.00		
RACK	PLANCHER FIL METAL 1090X1100 - 100X50 - 800 KGS	54	0.00		
JUMELAGEVISRACK250	JUMELAGE RACK P250 AVEC VISSERIE	16	0.00		
PLAQUECHARGE	PLAQUE DE CHARGE 430 X 357	3	0.00		
PROTEC-ANGLE-AR	PROTECTION D'ANGLE H400 - 80/100/120 - JAUNE	12	0.00		
GOUJONFIXM12X110-NEG	GOUJON D'ANCRAGE SOL BETON M12X110	24	0.00		
	PROTECTIONS BASTAING :				
	4 L2500 (DF) ET 2 L1100 (SF)				
SABOTUPNH225J	SABOT UPN H225 JAUNE RAL1021	12	0.00		
BASTAINGL4000	BASTAING L4000X225X75	4	0.00		
GOUJONFIXM12X110	GOUJON D'ANCRAGE SOL BETON M12X110	48	0.00		
	PRIX :				
	**********				
RACK	RACK DF L2X3300+1X2700 = 9700 HORS TT (OU 10300)	2	2 540.00	5 080.00	
RACK	RACK SF L1X3300+4X2700 = 14600 HORS TT (OU 15300)	1	1 975.00	1 975.00	
	**********				
	DESCRIPTIF DES RAYONNAGES GALVA				
	**********				

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

	- H2400 OU H2500 AU CHOIX (H2400 LIVRE EN 2012)				
	- P600				
	- 5 NIVEAUX REGLABLES AU PAS DE 25MM + TOIT				
	- CHARGE MAXI UR / NIVEAU : 160KG				
	- FONDS CROISILLONNES				
	- FINITION GALVANISEE				
	- LONGUEURS DES RAYONNAGES :				
	- 2 RAYONNAGES SF L8X1250 = 10270 HORS TOUT				
	- 1 RAYONNAGE DF L8X1250 = 10270 HORS TOUT				
	- SOIT 4 ELTS DEP + 28 ELTS SUIVANTS				
	- PIECES DETACHEES SUPPLEMENTAIRES :				
	- 4 ECHELLES H2500 OU 2400 P600				
	- 4 CROISILLONS L1250				
	- PRODUITS DE FABRICATION FRANCAISE SUIVIS (FABRICANT : LAPOUYADE)				
	- DELAI : 2 A 4 SEMAINES (SUIVI SUR STOCK A PARTIR DE 2017)				
	DETAIL DU MATERIEL (3 RAY + 4 ECH + 4 CROIS) :				
	**********				
COMBIMAG	PAIRE MONTANT ECHELLE H2500 (OU 2400)	40	0.00		
COMBIMAG	TRAVERSE D'ECHELLE P600	120	0.00		
COMBIMAG	PLATINE METALLIQUE (OU PIEDS PVC AU CHOIX)	80	0.00		
COMBIMAG	BOULON PLATINE	80	0.00		

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : 23/05/2017
Votre Contact : BOUFFARD Jean-Philippe
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

COMBIMAG	TABLETTE L1250 P600	192	0.00		
COMBIMAG	CROCHET TABLETTE	768	0.00		
COMBIMAG	CROISILLON L1250	28	0.00		
COMBIMAG	FIXATIONS DF	8	0.00		
COMBIMAG	CALE EP1MM	40	0.00		
COMBIMAG	CALE EP2MM	40	0.00		
COMBIMAG	CALE EP3MM	40	0.00		
	PRIX :				
	.....				
COMBIMAG	- RAYONNAGE GALVA ELT DEPART H2500 P600 L1250 6N	4	152.00	608.00	
COMBIMAG	- RAYONNAGE GALVA ELT SUIVANT H2500 P600 L1250 6N	28	132.00	3 696.00	
COMBIMAG	- ECHELLE GALVA SUP H2500 P600	4	20.00	80.00	
COMBIMAG	- CROISILLON SUP GALVA L1250	4	5.00	20.00	
	.....				
	MATERIEL A DEMONTER, A TRANSFERER ET REMONTER				
	.....				
	PLATEFORME ZONE DE STOCKAGE F				
	.....				
	- PLATEFORME DE STOCKAGE SUR 4 POTEAUX				
	- STRUCTURE POUTRES ET SOLIVES EN PROFIL C				
	- HAUTEUR SUR PLANCHER : 2500 A 2600				
	- DIMENSIONS : 5000 X 5000 = 25M2				

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

- CHARGE : 300KG / M2

- 1 ESCALIER INDUSTRIEL NORMALISE 38° LARGEUR 900
- 2 X 5ML DE GARDE-CORPS INDUSTRIELS NORMALISES
- 1 PORTILLON L1500 AVEC RETOUR AUTOMATIQUE

NOTA : LA BARRIERE ECLUSE EST LE SEUL ACCESSOIR GARANTISSANT UNE SECURITE MAXIMALE POUR LA DEPOSE DE PALETTES SUR LA PLATEFORME !!

- PLANCHER AGGLO HYDROFUGE EP25MM

RACKS ET RAYOPNNAGES :

****

- RACKS ZONE A : 2 TRAVEES
- RACKS ZONE B : 1 TRAVEE
- RACKS ZONE C : 2 TRAVEES
- RACKS ZONE D : 1 TRAVEE

- RAYONNAGES ZONE A : 2 TRAVEES
- RAYONNAGES ZONE B : 2 TRAVEES
- RAYONNAGES ZONE E : 5 TRAVEES

- SUIVANT VOS PLANS DU DOSSIER TECHNIQUE

****

FRAIS D'INSTALLATION - CONDITIONS GENERALES

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

	**********			
	FRAIS DE MONTAGE, DE DEMONTAGE ET DE REMONTAGE :			
	**********			
MONTAGE	- MONTAGE DU MATERIEL NEUF CI-DESSUS SUR SITE "DANS LES REGLES DE L'ART" PAR NOS SOINS	1	1 800.00	1 800.00
MONTAGE	- DEMONTAGE DU MATERIEL DE VOS ANCIENS LOCAUX - CONDITIONNEMENT ET TRANSFERT - REMONTAGE DANS VOS NOUVEAUX LOCAUX - CES PRESTATIONS SONT PRISES EN CHARGE A 100% PAR NOS SOINS "CLES EN MAIN" - NOTA : UN CHARIOT ELEVATEUR SERA MIS PONCTUELLEMENT A NOTRE DISPOSITION PAR LA MAIRIE POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT SUR VOS ANCIENS ET NVEAUX LOCAUX ! - TOUS LES RACKS ET RAYONNAGES AURONT ETE VIDES PAR LA MAIRIE AVANT NOTRE INTERVENTION - LES LOCAUX SERONT LIBRES D'ACCES	1	3 200.00	3 200.00
	- NOUS NOUS ENGAGEONS A EFFECTUER LES OPERATIONS CI-DESSUS SOUS UN DELAI DE 60J A RECEPTION CDE			
	DELAIS :			
	**********			
	- RACKS : MATERIEL EN STOCK SUR NOTRE DEPOT DE TOULOUSE A CE JOUR. CE MATERIEL DIT "ANCIENNE GAMME" CHEZ LE FABRICANT "AR STORAGE" N'EST PLUS			

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT

SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

PRODUIT QUE PAR CAMPAGNE DE FABRICATION.
LES CAMPAGNES SONT PREVUES TOUS LES 2 MOIS
PREVOIR UNE CONFIRMATION DE CDE DE VOTRE PART
3 MOIS AVANT LA DATE SOUHAITEE DE RECEPTION
DES TRAVAUX !!

- RAYONNAGES GALVA : PRODUCTION USINE SOUS 2 A 4 SEMAINES. A NOTER : NOUS TIENDRONS CE MATERIEL EN STOCK SUR TOULOUSE DEBUT 2018

- PLANIFICATION MONTAGES : NOS DELAIS ACTUELS SONT DE L'ORDRE DE 2 A 4 SEMAINES

DUREE ET SUIVI DES GAMMES DE PRODUITS :
****

- RACKS : LE FABRICATION GARANTIT LA PRODUCTION DE CETTE GAMME JUSQU'A L'ANNEE 2023 AU MOINS !!

- RAYONNAGES : CETTE GAMME DE PRODUITS VIENT DE FAIRE L'OBJET DE GROS INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION QUI ASSURENT LA PERENITE DU MATERIEL POUR 10 OU 20 ANS. VOIRE PLUS TRES PROBABLEMENT!

GARANTIE :
****

- MATERIEL GARANTI 5 ANS

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél . 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : **23/05/2017**
Votre Contact : **BOUFFARD Jean-Philippe**
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT

SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

	MOYENS LOGISTIQUES - MODE OPERATOIRE : ********** - NOUS PREVOYONS 4 MONTEURS SUR CETTE INTERVENTION - PERSONNEL FORME AUX PROCEDURES DE MONTAGE ET BENEFICIANT DE 5 A + DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LES RAYONNAGES ET RACKS A PALETTES. - TITULAIRES DES CACES NECESSEAIRES (CHARIOTS ET NACELLES) - 2 VEHICULES EQUIPES DE TOUS LES OUTILLAGES NECESSAIRES - PORT DES EPI OBLIGATOIRES POUR NOS EQUIPES - BALISAGE DES ZONES DE TRAVAIL PAR RUBALISE - J1: DEMONTAGE RACKS ET RAY ANCIENS LOCAUX - J2 : 2 PERS SUR FIN DEMONTAGE ET 2 PERS SUR MONTAGE MATERIEL NEUF NOUVEAUX LOCAUX TRANSFERT DU VIEUX MATERIEL LE J2 AU SOIR OU LE J3 AU MATIN PAR CAMION PORTEUR 60M3 DEBACHABLE 60M3 AVEC HAYON - ELIMINATION DES VIEUX GOUJONS D'ANCRAGE PAR ENFONCEMENT OU PAR CISAILLAGE - NETTOYAGE DES LOCAUX - J3, J4 ET J5, SI PAS FINI AVANT, MONTAGE ET REMONTAGE DANS VOS NOUVEAUX LOCAUX - NETTOYAGE DU CHANTIER ET RECEPTION CLIENT - TOUTEFOIS, SI VOUS AVEZ DES CONTRAINTES D'EXPLOITATION INCONNUES PAR NOUS A CE JOUR ET				

Suite du Devis sur la page Suivante...

39 AVENUE CHAMPOLLION - ZI THIBAUD 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 99 48 Fax : 05 61 41 25 19 - E-Mail : infos@merial.fr - Site Web : www.merial.fr

DEVIS N° 1705297

Date : 23/05/2017
Votre Contact : BOUFFARD Jean-Philippe
06 08 83 48 25
jp.bouffard@merial.fr
www.merial-caddif.com

MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE NIORT
HOTEL ADMINIST - BAT TRIANGLE - 3E ET PORTE T309
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 74 37 Fax : ..

A l'attention de Monsieur

Description :
MAIRIE DE NIORT - RACKS + RAY GALVA + TRANSFERT MATERIEL - VERSION MAI 2017

	QUI NECESSITERAIENT UN AMENAGEMENT DU PLANNING CI-DESSUS, NOUS COMPOSERONT AVEC VOUS "EN BONNE INTELLIGENCE" AFIN QUE CETTE OPERATION SE FASSE DE LA MEILLEURE MANIERE POSSIBLE POUR TOUTES LES PARTIES - NOUS PREVOYONS UNE REUNION PREPARATOIRE AU CHANTIER COURANT DECEMBRE AVEC VOS EQUIPES SUR LES 2 SITES AFIN D'ANTICIPER AU MIEUX TOUTES LES SITUATIONS				
			Total Poste Devis :	**16 459.00**	**0.00**

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80 335 du 12 mai 198

MT TTC	Règlement	Mode	Conditions
19 750.80	Terme de paiement 100%	Virement	30 Jours

BON POUR ACCORD LE :

CACHET ET SIGNATURE

Le Directeur Général des Services de la Ville de Niort
Bruno PAULMIER

Adresse de Livraison à Confirmer
MAIRIE DE NIORT
SCE DES ACHATS - VILLE DE
HOTEL ADMINIST - BAT
79022 NIORT CEDEX

Totaux	€
HT	**16 459.00**
Eco Taxe	0.00
TVA	3 291.80
TTC	19 750.80

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-275

Fourniture, installation, maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires - Marché subséquent - Fourniture, installation, mise en service et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs pour les classes des écoles primaires de la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mixte de fourniture, installation et maintenance de vidéoprojecteurs avec la société ACT Services jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Niort équipe chacune des 120 classes de primaire d'un vidéoprojecteur interactif et qu'il reste une trentaine de classes à équiper ;

Considérant que le modèle de vidéoprojecteur prévu initialement à l'accord cadre n'est plus distribué ;

Considérant que pour intégrer cette évolution technologique à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à bons de commande ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande de fourniture, installation, mise en service et maintenance durant la période de garantie de vidéoprojecteurs interactifs avec la société ACT.
Adresse : 18 Rue de la Bonnette - 17000 LA ROCHELLE.

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix marché subséquent à bons de commande estimé à 101 880 € TTC, à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2020, et de mandater les dépenses. Le montant maximum du marché s'élève à 88 500 € HT soit 106 200 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent à bons de commande annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;

- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT AU CONTRAT D'ACCORD-CADRE N° 16165B030 FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ET ACCESSOIRES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**JUIN 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, article 78 et 79**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : TRIPOTEAU Patrick

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale
Sarl ACT Service

siège social
18 rue de la Bonette
17000 LA ROCHELLE

n° identification (SIRET)
331 900 753 00038

n° inscription au registre du commerce
RC LA ROCHELLE B331900753

ou au répertoire des métiers
Code APE
4651Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance durant la période de garantie de vidéoprojecteurs interactifs dans les classes des écoles primaires de la ville de Niort.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est un accord cadre à bons de commande.

ARTICLE 4 - MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du *devis quantitatif estimatif (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	84900 euros
TVA 20.00 %	16980 euros
TTC	101 880 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif.*

Le montant maximum du marché s'élève à 88 500 € HT.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché subséquent court de sa date de notification au 30 septembre 2020.

ARTICLE 6 – FACTURATION

Le paiement se fera à l'issue des opérations de vérification.

ARTICLE 7- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse)**:**
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement :** **Code guichet :** **Numéro de compte :** **Clé Rib :**
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 8 - AVANCE

Le titulaire

- refuse ☐
- ne refuse pas ☒

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 9 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

.....33190075300038.....
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à LA ROCHELLE, le 1er JUIN 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

ACT SERVICE
18, rue de la Bonette
Les Minimes
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 44 44 59 - Fax : 05 46 45 47 9
RC LA ROCHELLE B 331 900 [illegible]
SIRET 331 900 753 000[illegible]

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total estimatif du marché : 101 880 euros

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LANOUSSE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Marché subséquent au contrat d'accord-cadre N° 16165B030
Fourniture, installation, maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires

Fourniture, installation de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document contractuel).

Le Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) se met à jour automatiquement à partir du Bordereau de prix renseigné.

Les quantités inscrites au DDED sont estimatives et n'engagent aucunement la Collectivité (document non contractuel utilisé pour l'analyse des offres).

Le document comporte 3 onglets

PT

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Fourniture, installation, mise en service et maintenance de VPI pour les écoles

Réf.	Libellé	Unité	P.U. Hors taxes €
1	VIDEOPROJECTEUR + 2 STYLETS (CCP 2.1 et 2.2)	UN	1 350,00
2	TABLEAU TRYPTIQUE (CCP 2.5)	UN	225,00
3	HAUT-PARLEURS AMPLIFIES (CCP 2.6)	UN	185,00
4	INSTALLATION et MISE EN SERVICE (CCP 2.8, 2,10 et 2.11)	UN	350,00
5	GARANTIE (5 ans) (CCTP 2.13 et CCAP)	UN	200,00
6	SEANCE DE FORMATION (CCTP 2.12)	UN	150,00
7	Estrade (à la demande)	UN	150,00
8	STYLET DE RECHANGE	UN	40,00

Date : 1er JUIN 2017
Signature
Cachet de la Sté

ACT SERVICE
18, rue de la Bonette
Les Minimes
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 44 44 59 - Fax : 05 46 45 41 94
RC LA ROCHELLE B 331 900 753
SIRET 331 900 753 00038

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Année 1

REF	LIBELLE	P.U. H.T. en Euros	QUANTITE	Prix total H.T. en Euros
1	VIDEOPROJECTEUR + 2 STYLETS (CCP 2.1 et 2.2)	1 350,00	26	35 100,00
2	TABLEAU TRYPTIQUE (CCP 2.5)	225,00	26	5 850,00
3	HAUT-PARLEURS AMPLIFIES (CCP 2.6)	185,00	26	4 810,00
4	INSTALLATION et MISE EN SERVICE (CCP 2.8, 2,10 et 2.11)	350,00	26	9 100,00
5	GARANTIE (5 ans) (CCTP 2.13 et CCAP)	200,00	26	5 200,00
6	SEANCE DE FORMATION (CCTP 2.12)	150,00	4	600,00
7	Estrade (à la demande)	150,00	15	2 250,00
		TOTAL H.T. Année 1		**62 910,00**

Année 2

1	VIDEOPROJECTEUR + 2 STYLETS (CCP 2.1 et 2.2)	1 350,00	9	12 150,00
2	TABLEAU TRYPTIQUE (CCP 2.5)	225,00	9	2 025,00
3	HAUT-PARLEURS AMPLIFIES (CCP 2.6)	185,00	9	1 665,00
4	INSTALLATION et MISE EN SERVICE (CCP 2.8, 2,10 et 2.11)	350,00	9	3 150,00
5	GARANTIE (5 ans) (CCTP 2.13 et CCAP)	200,00	9	1 800,00
6	SEANCE DE FORMATION (CCTP 2.12)	150,00	2	300,00
7	Estrade (à la demande)	150,00	6	900,00
		TOTAL H.T. Année 2		**21 990,00**

Montant HT	**84 900,00**
Montant TVA (20%)	16 980,00
Montant Total T.T.C.	**101 880,00**

le 1er JUIN 2017.

ACT SERVICE
18, rue de la Bonette
Les Minimes
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 44 44 59 - Fax : 05 46 45 41 94
RC LA ROCHELLE B 331 900 753
SIRET 331 900 753 00038

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT AU CONTRAT D'ACCORD-CADRE N° 16165B030
FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ET ACCESSOIRES

Cahier des Clauses Particulières

DF

Table des matières

1. Objet et étendu du marché subséquent 3
   1.1. Objet du marché subséquent 3
   1.2. Etendue 3
2. Spécifications techniques du matériel 3
   2.1. Vidéoprojecteur interactif sur potence 3
   2.2. Stylet 3
   2.3. Logiciel 3
   2.4. Compatibilité avec ordinateur portable 4
   2.5. Ecran tableau triptyque 4
   2.6. Haut-parleurs 4
   2.7. Connectique 4
   2.8. Installation 4
   2.9. Eléments additionnels (accessoires, outils interactifs) 4
   2.10. Mise en service 5
   2.11. Vérification 5
   2.12. Prestation associée de formation 5
   2.13. Prestations de maintenance sous garantie 5
3. Modalités d'intervention 6
   3.1. Accès 6
   3.2. Prévention des risques et sécurité au travail 6
   3.3. Nettoyage de chantier 6
4. Organisation, modalité de mise en œuvre des installations 6
   4.1. Programmation 6
   4.2. Préparation 6
   4.3. Suivi pluriannuel des installations 7
5. Annexe 7
6. Pièces contractuelles 7

1. Objet et étendu du marché subséquent

1.1. Objet du marché subséquent

L'objet du marché subséquent concerne la fourniture, l'installation la mise en service et la maintenance durant la période de garantie de vidéoprojecteurs interactifs dans les classes des écoles primaires de la ville de Niort.

1.2. Etendue

Il s'agit d'équiper sur la durée de l'accord cadre les classes des écoles primaires non déjà équipées. Cela représente environ 35 classes, selon les ouvertures et fermetures de classes à venir.

2. Spécifications techniques du matériel

2.1. Vidéoprojecteur interactif sur potence

Ultra courte focale permettant une installation à courte distance du mur ;
Fixation sur potence murale avec les multi réglages utiles pour un positionnement optimum du vidéoprojecteur et un réglage précis de l'image ;
Luminosité couleur et luminosité blanche : 3200 lumens minimum, norme « Color Light Output »;
Silencieux (<35 dB tolérance de +/- 5%) ;
Fonction économie de lampe;
Mise au point électronique ;
Résolution WXGA ;
Pilotage par télécommande ;
Carte réseau intégrée paramétrable via une interface Web (LAN via RJ45 10/100/1000) ;
Standard de signal vidéo : complexe ;
Connexion minimum : mini jack stéréo, USB, RJ45, HDMI, VGA ;
Système compact mono appareil impératif (les vidéoprojecteurs interactifs avec éléments dissociés de type capteurs interactifs indépendants du vidéoprojecteur ne seront pas acceptés).
Système à émission lumineuse directe (plutôt que réfléchie) privilégié à cause de l'environnement poussiéreux (craie)

2.2. Stylet

2 stylets avec fonction souris;
Possibilité pour deux personnes d'utiliser simultanément toute la surface du tableau sur une même application avec deux stylets différents (interaction enseignant/élève).

2.3. Logiciel

Logiciel d'administration du vidéoprojecteur à distance par protocole SNMP

Logiciel d'utilisation du vidéoprojecteur interactif ;

Compatibilité du matériel interactif avec un logiciel en version libre téléchargeable auprès de l'Education Nationale.

2.4. Compatibilité avec ordinateur portable

Compatibilité Windows 7, Windows 8 et Windows 10 (version 64 bits entreprise).

L'ordinateur est fourni par la personne publique.

2.5. Ecran tableau triptyque

Ecran mural avec une surface d'écriture ou de projection centrale minimum de 200 x 120 (tolérance de +/- 5%) avec 2 panneaux latéraux pivotants. Les deux panneaux pivotants des côtés droit et gauche sont en finition de type « tableau vert » avec quadrillage et lignage. La surface centrale sera de type tableau blanc, surface traitée émaillée et antireflet. Le système de fixation mural sera intégré au tableau.

2.6. Haut-parleurs

Dissociés du tableau

Amplifiés 2 fois 30 watts, stéréo (avec contrôles, entrées et sorties, fixations)

2.7. Connectique

Un ensemble de connecteurs en partie latérale basse (environ 1 mètre du sol) du tableau permet la gestion et l'échange de données avec le vidéoprojecteur :

1 connexion HDMI.

1 connexion USB

1 connexion RJ 45

2.8. Installation

La proposition d'installation comprend :

- Toutes les fournitures et les accessoires nécessaires à la pose du tableau, des hauts parleurs et du vidéoprojecteur (support mural, visserie, chevilles adaptées aux matériaux).
- Toutes les fournitures et les accessoires nécessaires à la réalisation des câblages et connexions de l'installation (goulottes, câbles, connecteurs).

Le titulaire procède à l'installation du matériel et à ses raccordements dans les règles de l'art en limitant au strict minimum les dégradations des murs.
Compte tenu de la masse du tableau triptyque, une fixation du tableau par scellement chimique est exigée pour les murs pleins.
Les câbles sont disposés dans des goulottes. Les câbles courant fort et les câbles courant faible y sont séparés (goulotte cloisonnée, goulottes séparées ....).
L'alimentation électrique en 230V se situe entre 5 et 10 mètres du vidéoprojecteur.
Un interrupteur en partie latérale, à hauteur d'homme (environ 1.5 mètre du sol), permet de couper l'alimentation de l'installation.

Le câble HDMI de liaison entre l'ordinateur et le connecteur en partie basse du tableau est fourni par la personne publique.

Le schéma en annexe « installation type » représente l'installation générique.

2.9. Eléments additionnels (accessoires, outils interactifs)

Eléments additionnels fournis à la demande :

Stylet de rechange
Stylet de rechange adapté aux vidéoprojecteurs interactifs installés

Estrade
L'estrade est celle définie dans le CCTP de l'accord cadre.

2.10. Mise en service

Le titulaire effectue les paramétrages, les réglages et les programmations et mises à jour logiciel nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de l'installation (tableau, vidéo, hauts parleurs, connexions).

2.11. Vérification

Une phase de test est effectuée par la Direction des Systèmes d'Informations de la ville de Niort pour valider le bon fonctionnement de l'installation.
L'admission de l'installation sera validée par la signature du bon de livraison.

2.12. Prestation associée de formation

Le titulaire assure la prestation de formation des personnes appelées à utiliser le matériel numérique interactif. Le nombre de personnes à former est évalué entre 6 et 8 par école.
La proposition technique du titulaire fixe les spécifications techniques et les modalités selon lesquelles la formation sera assurée.
La durée de formation pour la prise en main du produit par les utilisateurs sera celle indiquée dans l'offre du candidat.
Le calendrier est défini conjointement avec la Direction de l'Education.
Le titulaire fournit un support en langue française par stagiaire des formations qu'il réalise.

2.13. Prestations de maintenance sous garantie

Le titulaire décrit dans le mémoire technique les modalités et processus détaillés d'intervention et de remise en service (réparation, prêt, re-paramétrage ...) de l'installation et les délais d'intervention et de remise en service provisoire (éventuellement) puis définitive de l'installation.
Il décrit les prestations assurées (et les exclusions). Les prestations minimales liées au présent marché sont :

- Garantie pièces, main d'œuvre et déplacement,
- Visites et mesures préventives (au minimum de 1 par an),
- Mises à jour des logiciels,
- Visites et mesures curatives (Garantie Technique d'Intervention : 2 jours ouvrés maximum)
- Mise en service et vérification (cf. paragraphe 2.12) de l'installation remise en état (Garantie Technique de Rétablissement : 3 jours ouvrés maximum).

Le processus proposé prend en compte les éléments décrits dans les chapitres 4 et 6 du présent CCTP.
Les prestations de maintenance exclues de la garantie font l'objet d'un devis gracieux adressé auprès de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications pour approbation préalable.

3. Modalités d'intervention

3.1. Accès

Toute intervention nécessite au préalable l'accord formel de la personne publique qui s'engage à faciliter l'accès aux différents sites.
Le prestataire, lorsqu'il est sur site, s'engage à appliquer les consignes de sécurité d'accès en vigueur dans les locaux municipaux.

3.2. Prévention des risques et sécurité au travail

Les intervenants du titulaire interviennent physiquement dans les locaux du pouvoir adjudicateur dans le respect du code du travail et des règles de sécurité, plus particulièrement les travaux en hauteur, les interventions sur circuits électriques.
Le titulaire fournit à l'intervenant les outils de protection individuels, les formations et habilitations adaptées, les outils et matériels permettant de réaliser l'ensemble des interventions prévues.
L'aspiration des poussières est privilégiée au soufflage et au balayage.

3.3. Nettoyage de chantier

Les murs, les sols et le mobilier devront être protégés, éventuellement nettoyés et laissés dans un état de propreté irréprochable après installation.
Les poussières, déchets, emballages et gravas sont évacués par le titulaire

4. Organisation, modalité de mise en œuvre des installations

4.1. Programmation

Le déploiement se fait par école. Chaque école sera totalement équipée d'un vidéoprojecteur interactif par classe.
Les installations, dans les écoles, auront lieu durant les vacances scolaires, période de fermeture des écoles. Le titulaire propose le planning d'installation.
Le programme sera figé chaque année par la ville de Niort et proposé au titulaire dans un délai raisonnable avant le début des installations.

4.2. Préparation

La Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications est l'interlocuteur privilégié du titulaire. Elle assure la coordination avec les services municipaux concernés.
Le titulaire collecte l'ensemble des informations techniques, logistiques, demandes des enseignants nécessaires à l'installation du matériel dans la classe.
Une réunion de préparation permet de définir précisément tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation : écoles, salles, horaire, durée, détail des interventions. Contractuel, son compte rendu détaillé est joint au bon de commande.
Une visite sur site de préparation de chantier est organisée avec le titulaire avant le début des installations :

- Repérage des accès
- Consignes d'accès
- Repérage des locaux

Consignes et spécificités de sécurité
Identification de difficultés particulières…

4.3. Suivi pluriannuel des installations

Un document de synthèse actualisé sera adressé périodiquement et au minimum annuellement à la personne publique. Il précise les dates, les locaux dans lesquelles les vidéoprojecteurs sont installés…

5. Annexe

Schéma « installation type »

6. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant :

Acte d'engagement
CCP et annexe
BPU du marché subséquent
Pièces de l'accord-cadre
Mémoire technique lot1 du titulaire



Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-288

Marché subséquent de fourniture de béton prêt à l'emploi

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre mono attributaire de fourniture de béton prêt à l'emploi a été conclu entre la Ville de Niort et la société EDYCEM BÉTON du 14 octobre 2016 au 13 octobre 2020 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité il convient de passer un marché subséquent à bons de commande ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent à bons de commande de fourniture de béton prêt à l'emploi avec la société EDYCEM BÉTON
Adresse : BP7 – Route de la Roche sur Yon – 85 260 L'HÉBERGEMENT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 55 000 € TTC pour sa durée de 2 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

Marché subséquent à bons de commande au contrat d'accord-cadre

FOURNITURE DE BETON PRET A L'EMPLOI

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**juin 2017**
Pouvoir adjudicateur	**Ville de Niort**
Représenté par	**Monsieur le Maire de Niort**
Autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du** 05 décembre 2016
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	**le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**le Directeur Général des services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Bauny Yannick.

agissant en qualité de : Responsable d'exploitation

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

EDYCEM BETON NIORT
35 Rue Nikola Tesla
79230 AIFFRES
contact@edycem-bpe.fr - Fax 05 49 26 96 61
Siège Social : Route de la Roche sur Yon
85260 L'HERBERGEMENT
SAS au capital de 152 500 €
314 528 233 RCS La Roche sur Yon - APE 2363 Z

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent à bon de commande a pour objet la fourniture de béton prêt à l'emploi selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum pour 2 ans de : 55 000 € TTC

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le marché subséquent débutera à compter du 01/07/2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure et se terminera le 30/06/2019.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché subséquent.

Fait à Niort, le 07. Juin. 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

EDYCEM BETON NIORT
35 Rue Nikola Tesla
79230 AIFFRES
contact@edycem-bpe.fr - Fax 05 49 26 96 61
Siège Social : Route de la Roche sur Yon
85260 L'HERBERGEMENT
SAS au capital de 152 500 €
314 528 233 RCS La Roche sur Yon - APE 2363 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

ACCORD CADRE

FOURNITURE DE BETON PRÊT A L'EMPLOI

2ième marché subséquent à bons de commande 2017-2019

EDYCEM BETON NIORT
35 Rue Nikola Tesla
79230 AIFFRES
contact@edycem-bpe.fr - Fax 05 49 26 96 61
Siège Social : Route de la Roche sur Yon
85260 L'HERBERGEMENT
SAS au capital de 152 500 €
314 528 233 RCS La Roche sur Yon - APE 2363 Z

Bordereau des Prix Unitaires				
Numéro de prix	Désignation Ville de Niort	Désignation commerciale du candidat et référence	Unité	Prix unitaire HT Prix révisé
1	**BPS NFEN206-1 C25/30 XC1 D20 S3 Cl0,4** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	C125570 BPS C25/30 EN XC1 CAILLOUX 10/20 MM CONSISTANCE S3	M³	94,09 €
2	**BPS NFEN206-1 C25/30 XC1 D10 S3 Cl0,4** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	C125530 BPS C25/30 EN XC1 CAILLOUX 4/10 MM CONSISTANCE S3	M³	97,00 €
3	**Béton de calage (mini 280kg ciment) équivalent à C20/25 XC2 D10 S1** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	C120531 BPS C20/25 EN XC1 CAILLOUX 4/10 MM CONSISTANCE S1	M³	93,12 €
4	**Béton de calage (mini 280kg ciment) équivalent à C25/30 XC2 D10 S1** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	C125531 BPS C25/30 EN XC1 CAILLOUX 4/10 MM CONSISTANCE S1	M³	85,36 €
5	**Béton de calage (mini 280kg ciment) équivalent à C20/25 XC2 D10 S2** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	C120332 BPS C20/25 EN XC1 CAILLOUX 4/10 MM CONSISTANCE S2	M³	75,66 €
6	**Béton de calage (mini 280kg ciment) équivalent à C25/30 XC2 D10 S2** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	C125332 BPS C25/30 EN XC1 CAILLOUX 4/10 MM CONSISTANCE S2	M³	75,66 €
7	**Mortier pour chape 250kg/m³ CEM II/A 42,5 D4 S1** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	MC250501 MORTIER DE CHAPE DOSE 250KG DE CPJ	M³	101,85 €
8	**Mortier pour chape 300kg/m³ CEM II/A 42,5 D4 S1** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	MC300501 MORTIER DE CHAPE DOSE 300KG DE CPJ	M³	107,67 €
9	**Mortier pour chape 400kg/m³ CEM II/A 42,5 D4 S1** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	MC400501 MORTIER DE CHAPE DOSE 400KG DE CPJ	M³	111,55 €
10	**Béton à désactivé décoratif C25/30 XF2 D12,5 S2 Cl0,4 sable lavé 0/4 et granulat 6,3/12,5 concassé calcaire blanc** prix au m³ livré sous centrale dans les camions de la Mairie de Niort	GSFR342 LUMILISS DESACTIVE CALCAIRE 6.3X12.5 XF2 CONSISTANCE S2	M³	116,40 €
11	**Ajout d'accélérateur de prise** Plus value par m³	ACCELERATEUR DE PRISE POUR BETON ET MORTIER	M³	9,70 €
12	**Ajout de retardateur de prise** Plus value par m³	PLASTIRETARD = RETARDATEUR DE PRISE BETON MORTIER CHRYSO	M³	9,70 €
13	**Ajout de fluidifiant** Plus value par m³	CHRYSO FLUIDE CB FLUIDIFIANT POUR BETON	M³	11,64 €
14	**Ajout de fibres polypropylènes 12mm** Plus value par m³	FVEWOEN = FIBRES DE VERRE 58/12 MM	M³	15,52 €
15	**Ajout de métalliques longues 80/50** Plus value par m³	FMESIK01 = FIBRES ACIER 80/50 MM	M³	32,98 €
16	**Plus value pour mise à disposition d'un tapis (14 mètres mini.)** Le forfait par toupie	TAP157M3 = FORFAIT POUR TAPIS TELESCOPIQUE DE 14ML	FT	126,10 €
17	**Livraison sur le territoire de Niort** Le forfait par toupie	TRANSPORT DE LA CENTRALE SUR LE TERRITOIRE DE NIORT	FT	FRANCO DE PORT
18	**Livraison sur le territoire de la CAN (environ 30km autour de Niort)** Le forfait par toupie	TRANSPORT DE LA CENTRALE JUSQU'À 30 KM	FT	5,82 €
19	**Forfait retour béton >1m³** Le forfait (quelque soit le volume) si retour supérieur à 1m³	MADDECH = MISE EN DECHARGE DES RETOURS BETON (RECYCLEUR)	FT	38,80 €
20	**Plus value pour livraison <5m³** Plus value par m³ (ex : si 3m³ commandé, il y aura 2m³ en plus value)	TRAINC = TRANSPORT POUR CAMION INCOMPLET <5M3	M³	19,40 €

Les prix unitaires sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges et sujétions du titulaire quelque soit la quantité commandée. Les frais de facturation, frais fixe, contribution environnementale, etc,... ne seront pas acceptés.

RAPPEL art.10.3 du CCP : Les prix unitaires sont révisables annuellement, le 1er du mois de notification du contrat, suivant la formule :
P= Po x [0,15 + 0,85 (IS/ISo)]

Dans laquelle :
P = Le prix révisé
P0 = Le prix initial, tel qu'il figure au bordereau des prix unitaires à la date de notification du contrat
IS = Indices des prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 23.63 – béton prêt à l'emploi – identifiant INSEE 001653338 valeur du mois de révision moins 3 mois
ISO = Indices des prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 23.63 – béton prêt à l'emploi – identifiant INSEE 001653338 valeur du mois du mois de la date d'établissement du prix moins 3 mois

IS = avril 2017 = 95,7 / ISO = décembre 2014 = 99,7
P = Po x [0,15 + 0,85 (95,7/99,7)] = Po x 0,97

0,965897693

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

D'un marché subséquent à bons de commande

Objet de la consultation :

Marché subséquent à bons de commande au contrat d'accord-cadre
FOURNITURE DE BETON PRET A L'EMPLOI

Dossier suivi par :
Service achats
Stéphane ROI
Tel. 05 49 78 73 41
Courriel : stephane.roi@mairie-niort.fr

1- Descriptif technique de la prestation

Le présent marché subséquent a pour objet la **fourniture de béton prêt à l'emploi pour les services de la Ville de Niort.** Toutes les fournitures devront être conformes aux dernières normes prévues par les textes en vigueur.

2- Clauses administratives

2.1- Forme du marché subséquent

Marché subséquent à bons de commande passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79

2.2- Montant du marché subséquent

Maximum : 55 000€ TTC pour la durée du marché subséquent à bons de commande.

2.3- Durée du marché subséquent

Le marché subséquent débutera à compter du 01/07/2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure et se terminera le 30/06/2019.

2.4- Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCP de l'accord-cadre « Fourniture de béton prêt à l'emploi ».
De manière générale, le CCP et les autres pièces de l'accord-cadre « Fourniture de béton prêt à l'emploi » s'applique au présent marché subséquent.

2.5- Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- Le bordereau des prix unitaire
- Le présent CCP

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-327

Marché de fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort doit procéder à des aménagements de ses bureaux par l'acquisition de nouveaux mobiliers ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché de fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau avec la société MARCIREAU
Adresse : 556 avenue de Limoges - CS 88704 - 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 14 737,60 € HT soit 17 685,12 € TTC en tranche ferme, fixé à 7 486,52 € HT soit 8 983,82 € TTC en tranche optionnelle, soit un total de 22 224,12 € HT soit 26 668,94 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

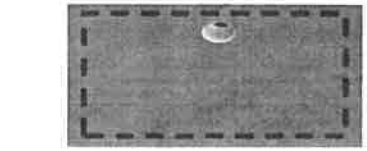
Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

1	SALLE DE GESTION DE CRISE			
	DESCRIPTIF DU MOBILIER (descriptif et dimension en cm)	**PRIX UNITAIRE €TTC**	**QTE**	**PRIX TOTAL €TTC**
	Table standard 160x80 cadre métal anthracite ou noir, piètement sur vérin. Plateau minimum 19mm, chants droits, angles droits ou rayonnés. Couleur poirier ou érable ou gris clair.	151,98 €	15	**2 279,70 €**
	Table standard 140x70 cadre métal anthracite ou noir, piètement sur vérin. Plateau minimum 19mm, chants droits, angles droits ou rayonnés. Couleur poirier ou érable ou gris clair. Le plateau équipé d'un obturateur sur la partie avant centrée permettant le passage de câbles. Plateau en débord du cadre de 2cm minimum pour permettre la fixation de cloisonnettes séparatives à pince. (concernant le résultat attendu, voir photo non contractuelle ci-dessous à titre d'information)  	152,14 €	8	**1 217,12 €**
	Siège opérateur synchrone avec accoudoirs 3D ou 4D, tissus noir ou gris (voir CCTP)	346,25 €	7	**2 423,75 €**
	Écran de séparation tissus sur pince. L 140 x H 40 (minimum) version acoustique (voir CCTP)	217,70 €	7	**1 523,90 €**
	Chaise visiteur 4 pieds, empilable, revêtement tissu noir ou gris (voir CCTP)	30,47 €	25	**761,75 €**
	Armoire basse à rideaux. H 105 x L 120 *avec top de finition*	287,36 €	2	**574,72 €**
1	***Montant total € TTC Salle de crise***			**8 780,94 €**

YLX

2 AMÉNAGEMENT ÉTAT CIVIL

DESCRIPTIF DU MOBILIER (descriptif et dimension en cm)	PRIX UNITAIRE €TTC	QTE	PRIX TOTAL €TTC
Table standard 140x70 cadre métal anthracite ou noir, plètement sur vérin. Plateau minimum 19mm, chants droits, angles droits ou rayonnés. Couleur poirier ou merisier	131,15 €	2	**262,30 €**
Assis-debout avec assise Polyuréthane réglable en inclinaison et en hauteur. Pivote à droite-gauche avec retour automatique au centre. (photo non contractuelle à titre d'information) 	237,97 €	2	**475,94 €**
Chaise visiteur empilable polypropylène 4 pieds, couleur noire ou anthracite (voir CCTP)	28,82 €	22	**634,04 €**
Armoire à rideaux haute 198 x 120	309,71 €	4	**1 238,84 €**
Armoire basse à rideaux. H 105 x L 120 *avec top de finition*	287,39 €	1	**287,39 €**
Armoire forte haute maximum 198 cm monobloc métal à portes, fermeture serrure à clé. Armoire équipée de 4 ou 5 tablettes en métal. Volume minimum de 900L.	1 888,81 €	2	**3 777,62 €**
Meuble de rangement à cases (entre 10 et 15 cases sans porte). Ensemble posé sur armoire basse à rideaux 	856,76 €	1	**856,76 €**
2 ***Montant total € TTC aménagement état civil***			**7 532,89 €**

YLX

3	AMÉNAGEMENT DIVERS			
	DESCRIPTIF DU MOBILIER (descriptif et dimension en cm)	**PRIX UNITAIRE €TTC**	**QTE**	**PRIX TOTAL €TTC**
	Table standard 140x70 cadre métal anthracite ou noir, piètement sur vérin. Plateau minimum 19mm, chants droits, angles droits ou rayonnés. Couleur poirier ou merisier	131,15 €	8	**1 049,20 €**
	Table standard 140 - 1/2 lune cadre métal anthracite ou noir, piètement sur vérin. Plateau minimum 19mm, chants droits, angles droits ou rayonnés. Couleur poirier ou merisier	161,045 €	2	**322,09 €**
3	***Montant total € TTC aménagement divers***			**1 371,29 €**
1	***Montant € TTC Salle de crise***			**8 780,94 €**
2	***Montant € TTC Aménagement état civil***			**7 532,89 €**
3	***Montant € TTC Aménagement divers***			**1 371,29 €**
MONTANT TOTAL	**1 + 2 + 3 €TTC** ***A reporter à l'acte d'engagement***			**17 685,12 €**

MARCIREAU
556 avenue de Limoges - CS 88704
79027 NIORT Cedex
Tél. 05 49 76 76 76 - Fax 05 49 76 79 00

YLX le 12/06/2017

TRANCHE OPTIONNELLE				
4	**AMÉNAGEMENT VESTIAIRES**			
DESCRIPTIF DU MOBILIER	**(descriptif et dimension en cm)**	**PRIX UNITAIRE €TTC**	**QTE**	**PRIX TOTAL €TTC**
vestiaire "type pompier" 1 case (voir CCTP)		191,41 €	7	**1 339,87 €**
vestiaire "type pompier" 2 cases (voir CCTP)		337,76 €	18	**6 079,68 €**
Banc pour vestiaire avec patères, support chaussure sous le banc, support sac ou casque en partie supérieure (finition rouge ou bleu, assise et dossier bois)		521,423 €	3	**1 564,27 €**
4	***Montant total € TTC aménagement vestiaires***			**8 983,82 €**

MONTANT TOTAL 4 TRANCHE OPTIONNELLE €TTC ***A reporter à l'acte d'engagement***	**8 983,82 €**

YCX

MARCIREAU

27 Avenue René Cassin
BP 40145
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
Tél : 05.49.49.76.76
Fax : 05.49.49.76.79

MARCIREAU Siège

556, avenue de Limoges
CS 88704
79027 NIORT Cedex
Tél : 05.49.76.76.76
Fax : 09 72 47 65 80

MARCIREAU 16 - 17

La Rotonde, rue de la Trinquette
Les Minimes
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.34.94.36 / 05.45.92.92.92
Fax : 05.46.34.94.35

MAIRIE NIORT
Place Martin Bastard
79022 NIORT Cedex
FR

Devis	**AMY-0000450 AO**
Date	08/06/2017
N° Client	411000019
Suivi affaire	Alexandra MOUEZY

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix

CONSULTATION
FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU

Conditions commerciales et services

*validité offre 1 mois
*prestations de livraison et installation 6% Montant HT (Hors installation second oeuvre et solutions technologiques type Médioscopé)
*formation à l'utilisation des produits (pièges de travail) offerte

*Toute **demande particulière** de **produits** ou de **services** fera l'objet d'un devis à part :
- Produits de second oeuvre : acoustique, éclairage, cloisonnement
- Produits technologiques : outils réservation de salle, tableau vidéo interactif
Etudes : conseil aménagement, acoustique, éclairage, ergonomie
- Services logistiques : gestion de parc, inventaire, transfert, déménagement, rapidité de mobilier, entretien, maintenance

*délai de livraison :
de 4 à 6 semaines produits standards (hors période de fermeture usine et tolérance contractuelle)
de 6 à 8 semaines produits seconds oeuvres et technologiques et type médioscopé (hors période de fermeture usine et tolérance contractuelle)
*délai de règlement : 30 jours fin de mois (hors produits du second oeuvre et produits spéciaux) ou mandat administratif. Acompte de 30% à la commande pour les produits spéciaux et projets agences
*garantie 10 ans sur les produits Steelcase et garantie fournisseur

*éco-contribution

Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres IBAN FR76 1170 6000 3101 3990 1300 034 - Code SWIFT : AGRIFRPP817
Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou IBAN FR76 1940 6000 4990 0035 9411 120 - Code SWIFT : AGRIFRPP894
Crédit Maritime Littoral du Sud Ouest IBAN FR76 1716 9407 1076 0013 3860 361 - Code SWIFT : CCBPFRPP169

SIRET : 314 656 919 00029 - NAF : 4665 Z - N° TVA Intracommunautaire FR40 314 656 919 - SAS au capital de 250 100 Euros

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix

SALLE DE GESTION DE CRISE

0073-7424 TABLE RECTANGLE 160X80CM
plateau mélamine 19mm M3
Chant ABS antichoc rayonné épaisseur 2mm
Cadre de renfort tube metallique 35x20mm ep 20/10
Pieds carrés 30x30mm muni de vérins

124,20 — 15 — **1 863,00**
Eco contribution 36,75

0073-7425 TABLE RECTANGLE 140x70CM
plateau mélamine 19mm M3
Chant ABS antichoc rayonné épaisseur 2mm
Cadre de renfort tube metallique 35x20mm ep 20/10
Pieds carrés 30x30mm muni de vérins
+ obturateur

107,40 — 8 — **859,20**
Eco contribution 15,12

0073-7426 Prestation de percement pour mise en place d'un obturateur
+ Fourniture d'un obturateur Ø80 mm
Gris

référence FOUSSIER : 253424

17,50 — 8 — **140,00**

0073-7429 Reply Siège de travail
Reply (dossier tapissé)



Revêtement	DB - Lucia
Teinte assise Lucia	40 - Noir
Teinte dossier Lucia	40 - Noir
Motif	NE - Network
Porte carte	00 - sans
Type et teinte base	05 - Base noire
Réglages	14 - Bloc. multi & prof. assise
Amortisseur d'assise	00 - Sans amortisseur
Type d'accotoirs	15 - Régl.haut.larg.angle.prof.nu
Type roulettes	91 - Freinée dure 55 mm

287,45 — 7 — **2 012,15**
Eco contribution 7,63

0073-7430 ECRAN PANABSORBE
DROIT TISSU Bondai
Dims : L140 x P4.2 x H43

156,00 — 7 — **1 092,00**
Eco contribution 5,04

0073-7432 Accessoires de stabilisation
JEU DE PINCES MEDIANES x10

Report 6 139,02

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix
				Report	6 139,02
		172,67	1		**172,67**
			Eco contribution	0,18	
0073-7433	Chaise 4 pieds assise et dossier tissu C empilable par 10 garantie 5 ans vendue par 4 largeur assise 475mm profondeur 415				
		24,92	25		**623,00**
			Eco contribution	11,75	
0073-7434	Armoire H100 x L120cm à rideaux 2 étagères monocouleur métallique				
		196,00	2		**392,00**
			Eco contribution	7,20	
0073-7435	TOP DE FINITOIN ARMOIRE 120 BASSE				
		39,60	2		**79,20**
			Eco contribution	0,56	
	Sous-total SALLE DE GESTION DE CRISE				
					7 233,22
			Eco contribution	84,23	

Report		7 233,22

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix
				Report	7 233,22

AMENAGEMENT ETAT CIVIL

0073-7437	TABLE RECTANGLE 140x70CM plateau mélamine 19mm M3 Chant ABS antichoc rayonné épaisseur 2mm Cadre de renfort tube metallique 35x20mm ep 20/10 Pieds carrés 30x30mm muni de vérins				
		107,40	2		**214,80**
			Eco contribution	3,78	
0073-7438	Tabouret assis- debout polyuréthane				
		197,77	2		**395,54**
			Eco contribution	1,08	
0073-7439	Chaise 4 pieds assise et dossier plastic empilable par 10 garantie 5 ans vendue par 4 largeur assise 460mm profondeur 405				
		23,64	22		**520,08**
			Eco contribution	8,36	
0073-7440	Armoire H198 x L120cm à rideaux 4 étagères monocouleur métallique				
		252,00	4		**1 008,00**
			Eco contribution	24,32	
0073-7441	Armoire H100 x L120cm à rideaux 2 étagères monocouleur métallique				
		196,00	1		**196,00**
			Eco contribution	3,60	
0073-7442	TOP DE FINITOIN ARMOIRE 120 BASSE				
		39,60	1		**39,60**
			Eco contribution	0,28	
0073-7443	ARMOIRE FORTE H195 x L126 x P55cm finition gris clair prix intégrant l'installation au rdc 3 marches 20m de roulage				
		1 562,00	2		**3 124,00**
			Eco contribution	24,00	
0073-7444	MODULE A COURRIER 15 CASES H 66 X L 100cm 5 tablettes par 3 colonnes Mélamine Dos acier				
		462,50	1		**462,50**
			Eco contribution	2,40	
0073-7445	Armoire H100 x L100cm à rideaux				
				Report	13 193,74

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix
				Report	13 193,74
	2 étagères monocouleur métallique				
		187,50	1		**187,50**
			Eco contribution	3,60	
0073-7446	Tablette de consultation				
0073-7447	Mobilier Compléments Panneau découpé avec chant 19mm				
	Longueur	1000 - 1000			
	Largeur	600 - 600			
	Épaisseur	19 - 19			
	Dessus	160 - Érable nature			
		57,37	1		**57,37**
			Eco contribution	0,60	
	Sous-total AMENAGEMENT ETAT CIVIL				
					6 205,39
			Eco contribution	72,02	
				Report	13 438,61

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix
				Report	13 438,61

AMENAGEMENT DIVERS

0073-7449	TABLE RECTANGLE 140x70CM plateau mélamine 19mm M3 Chant ABS antichoc rayonné épaisseur 2mm Cadre de renfort tube metallique 35x20mm ep 20/10 Pieds carrés 30x30mm muni de vérins	107,40	8		**859,20**
			Eco contribution	15,12	
0073-7450	TABLE 1/2 lune 140x70CM plateau mélamine 19mm M3 Chant ABS antichoc rayonné épaisseur 2mm Cadre de renfort tube metallique 35x20mm ep 20/10 Pieds carrés 30x30mm muni de vérins	132,60	2		**265,20**
			Eco contribution	3,22	
	Sous-total AMENAGEMENT DIVERS				**1 124,40**
			Eco contribution	18,34	

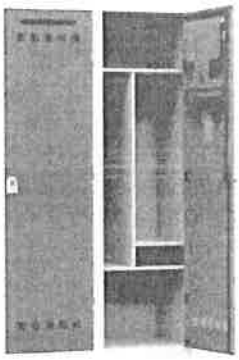
Report		14 563,01

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix
				Report	14 563,01

OPTION : AMENAGEMENT VESTIAIRE

0073-7455	VESTIAIRE 1 COLONNE POMPIER SERIE eco SUR 4 PIEDS ABS L500 H2105MM fente boite aux lettres et receptacle				
		158,70	7		**1 110,87**
			Eco contribution	5,60	
0073-7456	VESTIAIRE 2 COLONNES POMPIER SERIE economique SUR 4 PIEDS ABS L1000 H2105MM fente boite aux lettres et receptacle				
		279,87	18		**5 037,72**
			Eco contribution	28,80	
0073-7457	Banc patère simple face 8 patères H1885 X L2000 X P400MM profil plié ép 15/10 Option repose chaussure Option porte bagage				
		432,91	3		**1 298,73**
			Eco contribution	4,80	
	Sous-total OPTION : AMENAGEMENT VESTIAIRE				
					7 447,32
			Eco contribution	39,20	

Total des lignes	**22 010,33**
Total →©co-contribution	**213,79**
Hors taxes	**22 224,12**
TVA à 20 %	**4 444,82**
Ttc	**26 668,94**



FICHE TECHNIQUE VESTIAIRE TYPE "POMPIER"

ARMOIRE A RIDEAUX	COMMENTAIRE ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	RÉPONSE	
EPAISSEUR DE LA STRUCTURE METALE		8/10EME	
TYPE DE PEINTURE		laquée acrylopolyuréthane bi-composants	
SYSTEME DE FIXATION DES TABLETTES	Préciser taquets ou tablette mortaisée	taquets SUR AGRAFE	sans taquets tab mortaisées
SOCLE AVEC PERFORATION POUR VENTILATION - PORTE AVEC VENTILATION HAUTE ET BASSE	Porte avec aérations haute et basse.	OUI	NON
FENTE BOITE A LETTRE	Fente boîte aux lettres et réceptacle courrier dans le coté gauche.	OUI	NON
TYPE DE SEPARATION	Cloison médiane en tôle, peinte de la couleur du corps		
ACCESSOIRE DE SERIE	tige porte cintre inox, 2 crochets metallique sur porte, porte étiquette, fente boite aux lettre et réceptacle		
TYPE DE PIETEMENT	en ABS injecté reglable (anti-corrosion)		
LABEL ET CERTIFICATION ARMOIRE	**RÉPONSE ET DESCRIPTIF TECHNIQUE**	**RÉPONSE**	
NF OFFICE EXCELLENCE CERTIFIÉ	si label équivalent, merci de fournir les documents d'équivalence en langue française	OUI	NON
AUTRES LABELS	décrire les autres labels du produit	OUI	NON
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ECO- CONCEPTION	**RÉPONSE ET DESCRIPTIF TECHNIQUE**	**RÉPONSE**	
PRODUIT ECO CONCEPTION	25%	OUI	NON
EMBALLAGE EN MATÉRIAUX RECYCLES	?	OUI	NON
EMBALLAGE EN MATÉRIAUX RECYCLABLE	100%	OUI	NON
ERGONOMIE	**RÉPONSE ET DESCRIPTIF TECHNIQUE**	**RÉPONSE**	
PLUS VALUE ERGONOMIQUE			
PERINITE DE LA GAMME	10 ans à compter de l'arrêt de fabrication de la série	EXISTE DEPUIS: 1998	SUIVI DE GAMME DE: 10 ans
DURÉE DE LA GARANTIE	5 ans		
DATE, TAMPON ET SIGNATURE	**fait à** Nîmes **Le** 4/6/17		

VESTIAIRES POMPIER

SÉRIE E

Descriptif Produit
Construction soudée monobloc épaisseur 8/10 (corps et portes) avec socle traité anticorrosion par électro-zingage sur les deux faces.
Bloc sur pieds en plastique A.B.S. teintés dans la masse H.125 mm , équipés de verins de stabilité.
Porte avec renfort.

Existe en meuble à 1 ou 2 colonnes.

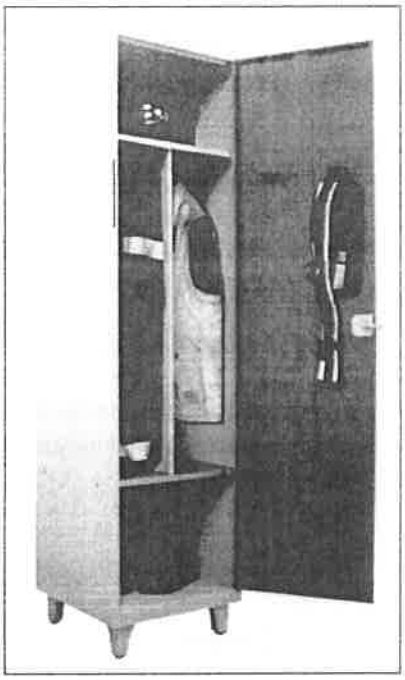
Fermeture
Serrure cadenassable chromée (à fermer avec un cadenas comportant une anse de 6 mm de diamètre).

Equipement
1 Tige porte-cintre inox
2 crochets métalliques sur la porte.
Porte-étiquette embouti sur la porte.
Fente boîte aux lettres et réceptacle courrier dans le coté gauche.
Porte avec aérations haute et basse.

Finition
Dégraissage par lessivage phosphatant.
Peinture laquée acrylopolyuréthane bi-composants cuite au four.
Tablettes et cloisons en tôle galvanisée, non peintes.

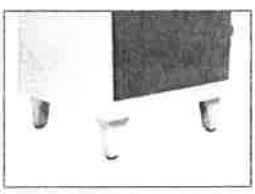
DIMENSIONS EXTERIEURES DES MEUBLES (en mm)			
Type	Hauteurs	Largeurs	Profondeurs
1 colonne	2105	500	500
2 colonnes	2105	1000	500
DIMENSIONS UTILES (en mm)			
Eléments	Hauteurs	Largeurs	Profondeurs
Compartiment casque	310	450	475
Compartiment bottes	411	450	475
Penderie gauche **SERIE E**	1105	201	475
Penderie droite **SERIE E**	1105	225	475

SERIE E				
Types	Références	Dimensions	Poids en kg	Volumes en m³
1 colonne	VMPO1E00	H2105 L500 P500	43	0,64
2 colonnes	VMPO2E00	H2105 L1000 P500	77	1,26





Vestiaire vide



Détail des pieds



Détail fente boîte à lettre

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**1er mai 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LEROUX Yves

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAS MARCIREAU

siège social : 556 Avenue de Limoges
CS 88704
79027 NIORT CEDEX

n° identification (SIRET) 314 656 919 00029

n° inscription au registre du commerce 314 656 919 RCS Niort

ou au répertoire des métiers
Code APE 4665Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire , s'établit comme suit :

TRANCHE	EQUIPEMENT	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
Ferme	Salle de crise	7317.45 €	1463.49 €	8780.94 €
	Etat civil	6277.41 €	1255.48 €	7532.89 €
	Divers	1142.74 €	228.55 €	1371.29 €
Optionnelle	Vestiaires	7486.52 €	1497.30 €	8983.82 €
Montant total		22224.12€	4444.82 €	26668.94 €

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): CRCAM CMDS – Ag. Entrep. Niort ....
INTITULE DU COMPTE : ....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... . **Code guichet** : ..... . **Numéro de compte** : ..... . **Clé Rib** : ..... .
IBAN (International Bank Account Number) FR : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : ....

ARTICLE 5 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

314 656 919 00029 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 17/05/17 – Le 08/06/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Yves LEROUX,

Président

MARCIREAU
556 avenue de Limoges - CS 88704
79027 NIORT Cedex
Tél. 05 49 76 76 76 - Fax 05 49 76 79 00

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché ...22.224,12 € HT

Fait à Niort ; le 13 JUIL. 2017

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 10 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-339

Gestion du dispositif d'impression : maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels - Marché subséquent - Acquisition et mise en service d'un copieur multifonction CANON IR7280i pour la Reprographie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite conserver l'activité de son service Reprographie ;

Considérant que le contrat de location des 3 copieurs multifonctions (1 couleur et 2 noir et blanc) de la reprographie arrive à échéance le 31 aout 2017 ;

Considérant que l'évolution de l'activité du service Reprographie nécessite la présence d'un seul copieur multifonctions de grande capacité ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de maintenance matériel et logiciel et d'acquisition de copieurs de bureautique pour son dispositif d'impression avec la société Quadra pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2017 ;

Considérant que pour intégrer cette acquisition à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de sa date de notification ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent pour l'acquisition, l'installation et la mise en service dans le local de Reprographie d'un copieur multifonctions IR7280i CANON, avec ses logiciels et ses accessoires, avec la société QUADRA
Adresse : 144 Rue de la Grange St Pierre - Pôle République II – 86 000 POITIERS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent estimé à 38 106,50 € HT soit 45 727,80 € TTC et de mandater les dépenses. Le montant maximum est de 60 000 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix unitaires
- le cahier des clauses particulières

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**1er mai 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LEROUX Yves

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAS MARCIREAU

siège social : 556 Avenue de Limoges
CS 88704
79027 NIORT CEDEX

n° identification (SIRET) 314 656 919 00029

n° inscription au registre du commerce 314 656 919 RCS Niort

ou au répertoire des métiers
Code APE 4665Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire , s'établit comme suit :

TRANCHE	EQUIPEMENT	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
Ferme	Salle de crise	7317.45 €	1463.49 €	8780.94 €
	Etat civil	6277.41 €	1255.48 €	7532.89 €
	Divers	1142.74 €	228.55 €	1371.29 €
Optionnelle	Vestiaires	7486.52 €	1497.30 €	8983.82 €
Montant total		22224.12€	4444.82 €	26668.94 €

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : ..... .
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... . **Code guichet** : ..... . **Numéro de compte** : ..... . **Clé Rib** : ..... .
IBAN (International Bank Account Number) : ..... .
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : ..... .

ARTICLE 5 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

314 656 919 00029 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 17/05/17 - Le 08/06/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Yves LEROUX,

Président

MARCIREAU
556 avenue de Limoges - CS 88704
79027 NIORT Cedex
Tél. 05 49 76 76 76 - Fax 05 49 76 79 00

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Marché subséquent au contrat d'accord-cadre n°17165B002
Gestion du dispositif d'impression : Maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels

Acquisition, installation, mise en service et maintenance MFP Canon IR7580i

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document (contractuel).

Le Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) se met à jour automatiquement à partir du Bordereau de Prix Unitaire renseigné.

Les quantités inscrites au DDED sont estimatives et n'engagent aucunement la Collectivité (document non contractuel utilisé pour l'analyse des offres).

Le fichier comporte 3 onglets (dont la page de garde)

QUADRA
Systèmes d'Impression et Gestion Documentaire
144 rue de la Grange Saint Pierre - Bât. République II
86000 POITIERS - Tél. 05 49 88 00 96 - Siren 330 422 791
www.quadra.fr - infos@quadra.fr

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Acquisition, installation, mise en service, maintenance MFP IR7580i CANON

Désignation	Unité	PU HT €
Acquisition matériel		
MFP IR7580 i	Un	13 890,00
Licence MEAP	Un	275,00
Ecran de contrôle déporté	Un	499,00
Magasin latéral 3500 feuilles A4 A3	Un	1 782,00
Unité de pliage	Un	6 375,00
Module Perforation Professionnel 2 et 4 trous A3	Un	473,00
Module brochure, agrafage et magasins réception 4250 feuilles	Un	3 950,00
Acquisition logiciel		
Controleur d'impression	Un	3 325,00
Solution Fiery Impose et Compose	Un	1 350,00
Prestations		
Livraison, Installation, Mise en service	Un	650,00
Formation	Un	650,00
Cout copie Noir	au mille	2,50
Cout copie Couleur	au mille	28,00
Maintenance annuelle controleur impression	année	150,00

Poitiers, le 26/06/17

QUADRA
Systèmes d'Impression et de Gestion Documentaire
44 rue de la Cro[illegible] - Pôle République II
86000 POITIERS - Tel : 05 49 88 00 96 - Siren 330 422 791
www.quadra.fr - infos@quadra.fr

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

sept 2017 à mars 2018

Désignation	Unité	PU HT €	Qté	Prix total HT
MFP IR7580 i	Un	13890,00	1	13 890,00
Licence MEAP	Un	275,00	1	275,00
Ecran de contrôle déporté	Un	499,00	1	499,00
Magasin latéral 3500 feuilles A4 A3	Un	1782,00	1	1 782,00
Unité de pliage	Un	6375,00	1	6 375,00
Module Perforation Professionnel 2 et 4 trous A3	Un	473,00	1	473,00
Module brochure, agrafage et magasins réception 4	Un	3950,00	1	3 950,00
Controleur d'impression	Un	3325,00	1	3 325,00
Solution Fiery Impose et Compose	Un	1350,00	1	1 350,00
Livraison, Installation, Mise en service	Un	650,00	1	650,00
Formation	Un	650,00	1	650,00
Cout copie Noir	au mille	2,50	275	687,50
Cout copie Couleur	au mille	28,00	150	4 200,00

Montant total HT	38 106,50
TVA	7 621,30
MONTANT TOTAL (**à reporter à l'acte d'engagement**)	45 727,80

Poitiers, le 26/06/17

QUADRA
Systèmes d'Impression et Gestion Documentaire
144 rue de la Grande Maison - Parc Republique II
86000 POITIERS - Tél : 05 49 88 00 76 - Siren 330 422 791
www.quadra.fr - infos@quadra.fr

QUADRA

SOLUTIONS D'IMPRESSION - INFORMATIQUE - MOBILIER

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755 –
79027 NIORT Cedex

Poitiers, le 27/06/2017

Objet : Conditions du marché INSTALLATION ET MAINTENANCE DU MFP CANON IRAC7580i

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un résumé des conditions particulières accordées dans le cadre de votre consultation, ces conditions reprennent

- Intervention sous 4 heures en moyenne
- Maintenance préventive tous les 2 mois
- Mise à disposition d'un matériel de prêt en cas de panne bloquante
- Mise à disposition de 2 toners d'avance pour le service REPRO

Cordialement,

M. Thomas BADIN
QUADRA SYSTEMES D'IMPRESSION
Agences Poitiers et Niort
Responsable des Ventes

QUADRA
Systèmes d'Impression et Gestion Documentaire
144 rue de la Grange Saint Pierre-Pôle République II
86000 POITIERS - Tél : 05 49 88 00 96 - Siren 330 422 791
www.quadra.fr - infos@quadra.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

Marché subséquent
Au contrat d'accord cadre n° 17165B002
Gestion du dispositif d'impression : maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels

Acquisition, installation, mise en service et maintenance MFP Canon IR7580i

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDU DU MARCHE 3
   1.1. OBJET DU MARCHE 3
   1.2. FORME DU MARCHE SUBSEQUENT 3
2. FONCTIONNALITES 3
   2.1. FONCTIONNALITES MACHINE 3
   2.2. FONCTIONNALITES LOGICIEL 3
   2.3. COMPATIBILITE TECHNIQUE 4
3. PRESTATIONS ASSOCIEES 4
   3.1. DISPOSITIONS DE LIVRAISON 4
   3.2. PHASAGE DE L'INSTALLATION 4
   3.3. MAINTENANCE ET ASSISTANCE 4
   3.4. DELAI D'INTERVENTION 4
   3.5. FORMATION 5
4. MODALITES ADMINISTRATIVES 5
   4.1. FACTURATION DU MATERIEL ET DE L'INSTALLATION 5
   4.2. FACTURATION DE LA MAINTENANCE 5
   4.3. PIECES CONTRACTUELLES 5
5. ANNEXE 5

1. Objet et étendu du marché

1.1. Objet du marché

L'objet du marché subséquent consiste en :

- L'acquisition d'un copieur multifonction CANON IR7580i Canon semi professionnel avec ses accessoires
- Le logiciel de contrôle externe
- La préparation et l'installation de la machine dans le local reprographie
- La mise en service de la machine
- L'intégration de la machine et du logiciel dans le système d'impression existant (Windows, Uniflow, KyofleetManager…)
- La maintenance de la machine

1.2. Forme du marché subséquent

Le marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

2. Fonctionnalités

2.1. Fonctionnalités machine

La machine réalise environ 800 000 impressions par an, à 60% en noir et blanc.

Les caractéristiques techniques minimales du copieur multifonctions sont les suivantes :

- Vitesse impression nominale : couleur 70ppm, N&B 80ppm
- Mode impression : laser couleur
- Recto verso automatique
- Capacité papier : 2 cassettes de 1100 feuilles + 2 cassettes de 550 feuilles + magasin latéral chauffé de 3500 feuilles + 1 plateau latéral supports spéciaux
- Numérisation couleur, recto verso
- Chargeur de documents 300 feuilles
- Finition : tri automatique par décalage
- Module de finition externe : 3 plateaux de réception grande capacité 4250 feuilles, agrafage multi positions jusqu'à 100 feuilles, finition livret avec piqure à cheval
- Module de perforation 2 et 4 trous
- Module de pliage A3 et A4
- Ecran de contrôle déporté
- Interface ergonomique avec raccourcis programmables, lampe d'alerte…
- Pas d'unité d'insertion de documents complémentaires
- Pas de libération sécurisée de l'impression

2.2. Fonctionnalités logiciel

Les principales caractéristiques fonctionnelles du contrôleur d'impression externes sont les suivantes :

- Compatibilité avec environnement bureautique ville de Niort
- Langage ADOBE PDF
- Stockage sécurisés de fichiers

- Optimisation des impressions
- Modification de documents

2.3. Compatibilité technique

La machine et ses logiciels s'intègre dans le système d'exploitation de la ville de Niort (Windows 7 entreprises) et dans le système d'impression existant : gestion du parc de machines par KyofleetManager et gestion impression par Uniflow. Elle possède sa licence MEAP.

Cette machine disposera d'un compte séparé pour le suivi de la maintenance et des compteurs dans les différents outils de pilotage.

3. Prestations associées

3.1. Dispositions de livraison

Conformément à l'article 12.4 du CCAP de l'accord cadre, le titulaire prend en considération les difficultés de livraison de la machine jusqu'au local reprographie. Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment Péristyle de l'hôtel administratif. Il est accessible à proximité avec un fourgon de 3.5T.

L'accès au local de reprographie ne peut se faire qu'à partir de couloirs et d'une porte standard de 90 cm de large. L'accès est de plein –pied sans escalier ou ascenseur.

3.2. Phasage de l'installation

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Mise en place de la machine le 25 septembre 2017.
- Fin de la mise en service durant la semaine 39 (25 au 29 septembre)
- Vérification de Service Régulier (VSR) 10 jours ouvrés après la fin de mise en service

Pour limiter au minimum la durée d'interruption du service de reprographie, la machine, ses accessoires et logiciels sont préparés en atelier. Par contre l'assemblage ne se fera que sur site (y compris le bras), compte tenu de l'accès réduit au local reprographie.

3.3. Maintenance et Assistance

Compte tenu de l'unicité de cette machine, le titulaire s'engage à fournir un niveau de maintenance supérieur à celui prévu à l'accord cadre pour l'ensemble du parc, ainsi :

- il réalise une opération de maintenance préventive (vérification des organes sensibles, anticipation de changement des pièces d'usure si proche de la durée nominale…) au minimum avant chaque édition des documents de conseil municipal (8 à 10 par an).
- il met à disposition 2 jeux de consommable (toner, agrafes),
- il dispose 1 bac de récupération d'encre,
- il maintient en stock les pièces sensibles.

3.4. Délai d'intervention

Le titulaire intervient prioritairement sur cette machine par rapport aux autres machines du parc.

Conformément au CCAP de l'accord-cadre, il s'engage en cas d'indisponibilité de la machine à :

- apporter la solution au dysfonctionnement dans un délai de 2 jours

- proposer une solution de réparation ou de contournement provisoire ou de prêt en cas d'impossibilité de remise en état définitive
- réaliser la réparation définitive dans un délai d'un mois, en cas de réparation provisoire.

3.5. Formation

Le titulaire prévoit dans son offre une formation courte aux fonctionnalités avancées d'utilisation de la machine et une formation plus longue à l'utilisation complète du contrôleur d'impression.

4. Modalités administratives

4.1. Facturation du matériel et de l'installation

Conformément à l'article 10.3 du CCAP de l'accord-cadre, la facturation de l'ensemble du matériel avec ses logiciels et des prestations associées aura lieu en une seule fois à la notification de la VSR.

4.2. Facturation de la maintenance

La règle de comptage des copies est celle du §5.7 du CCTP de l'accord-cadre et la fourniture des consommables est intégrée au coût copie.

Les conditions tarifaires sont celles des articles 7 et 8 du CCAP de l'accord cadre
Les modalités de facturations sont celles des articles 10 et 11 du CCAP de l'accord cadre, en particulier, un sous total sur la facture globale permettra d'identifier les volumes produits et le cout d'usage de cette machine.

4.3. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant :

Acte d'engagement
Cahier des Clauses Particulières
BPU/DDED
Pièces de l'accord-cadre
Offre du titulaire

5. Annexe

Protocole Sécurité Déchargement

Poitiers, le 26/05/17

QUADRA
Systèmes d'Impression et Gestion Documentaire
144 rue de la Grange Saint Pierre - Pôle République II
86000 POITIERS - Tél. 05 49 88 00 96 - Siren 330 422 791
www.quadra.fr - infos@quadra.fr

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-344

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Piles et accumulateurs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, piles et accumulateurs, avec la société SITA SUEZ pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, piles et accumulateurs, avec la société SITA SUEZ
Adresse : 200 avenue Jean Jaurès - ZI de St Florent – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Piles et accumulateurs -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Gilles Gravereaux

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : SUEZ RV Sud Ouest

dénomination sociale : Agence Poitou Charentes Entreprise

siège social : 200 Rue Jean Jaurès
79 000 NIORT

n° identification (SIRET) : 701 980 203 00 858

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE : 3811 Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des piles et accumulateurs usagés.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Niort , le 29-6-2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SUEZ RV SUD OUEST
Agence Entreprise Poitou Charentes
200 avenue Jean Jaures ZI St Florent
79000 NIORT

Tel 05 49 06 97 30 Fax 05 49 04 26 48
SIRET 701 980 203 00858

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PILES ET ACCUMULATEURS
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Fût de 30 L	0,00 €	0,00 €	46,19 €
Fût de 5 L	0,00 €	0,00 €	35,92 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Piles et accumulateurs	754,36 €

Cachet de l'entreprise, date et signature

29/6/2017

SUEZ RV SUD OUEST
Agence Entreprise Poitou Charentes
200 avenue Jean Jaurès ZI St Florent
79000 NIORT

Tel 05 49 06 97 30 Fax 05 49 04 28 48
SIRET 701 980 203 00726

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,3** (mai 2016)

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-345

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets d'équipements électriques et électroniques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, avec la société SITA SUEZ pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, avec la société SITA SUEZ
Adresse : 200 avenue Jean Jaurès - ZI de St Florent – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 12 500 € TC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Déchets d'équipements électriques et électroniques -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : GRAVEREAUX Gilles

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : SUEZ RV Sud ouest

dénomination sociale : Agence Poitou Charentes Entreprise

siège social : 200 Rue Jean Jaurès
79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 701 980 203 00 858

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE : 38 11 Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques**.

Il prévoit un montant maximum annuel de 12 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Niort , le 29-6-2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SUEZ RV SUD OUEST
Agence Entreprise Poitou Charentes
200 avenue Jean Jaures ZI St Florent
79000 NIORT
Tel 05 49 06 97 30 Fax 05 49 04 26 48
SIRET 701 980 203 00[illegible]858

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEEE - DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne étanche10 m3	0,00 €	56,45 €	68,76 €
Caisse palette grille 600 L	0,00 €	11,55 €	35,92 €
Carton de 50 L	0,00 €	2,36 €	35,92 €
Benne 10 m3 étanche cadenassable	46,19 €	76,98 €	68,76 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Equipements électroménagers, bureautiques et informatiques tels que écrans CRT et LCD, matériel informatique en mélange, toners et cartouches d'impression, GEM hors froid type machines à laver, GEM Froid type réfrigérateur, feux routiers tricolores...	133,42 €

Cachet de l'entreprise, date et signature

29-6-2017

SUEZ RV SUD OUEST
Agence Entreprise Poitou Charentes
10 avenue Jean Jaures ZI St Florent
79000 NIORT
T 05 49 06 97 30 Fax 05 49 04 26 48
SIRET 701 980 203 00726

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,3** (mai 2016)

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-346

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, déchets d'activité de soins à risques infectieux, avec la société COLCHIQUES pour une durée de 4 ans à compter du 1er août 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 31 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, déchets d'activité à risques infectieux, avec la société COLCHIQUES
Adresse : 10 rue des Métiers – 39 700 ROCHEFORT SUR NENON

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Gilles CHOIX

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de : COLCHIQUES (ARISTOTE)

dénomination sociale : COLCHIQUES (ARISTOTE)

siège social : 10, rue des métiers – 39700 ROCHEFORT SUR NENON

n° identification (SIRET) : 429 641 715 00058

n° inscription au registre du commerce : 429 641 715 RCS LONS LE SAUNIER

ou au répertoire des métiers
Code APE : 3812Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 800 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

GL

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1er août 2017 jusqu'au 31 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Rochefort sur Nenon, le 20 juin 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

ARISTOTE-COLCHIQUES
10 Rue des Métiers
39700 ROCHEFORT SUR NENON
Tél. 03 84 70 55 76 - Fax 03 84 70 92 55
Siret 429 641 715 00033 - APE 3812 Z
T.V.A. intracom. FR 21 429 641 715

M. Gilles CHOIX, gérant

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT

NIORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DASRI
Période du 01/08/2017 au 31/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Boite 1 L	1,03 €	0,00 €	0,00 €
Boite 5 L	1,28 €	0,00 €	6,16 €
Boite 10 L	1,54 €	0,00 €	6,16 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement par contenant
Boite 1 L	1,03 €
Boite 5 L	2,05 €
Boite 10 L	3,08 €

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Cachet de l'entreprise, date et signature

ARISTOTE-COLCHIQUES
10 Rue des Métiers
39700 ROCHEFORT SUR NENON
Tél. 03 84 70 55 76 - Fax 03 84 70 92 55
Siret 429 641 715 00033 - APE 3812 Z
T.V.A. intracom. FR 21 429 641 715

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-347

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Huiles et graisses alimentaires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, huiles et graisses alimentaires, avec la société OLEOVIA COLLECTE pour une durée de 4 ans à compter du 27 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 26 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 26 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, huiles et graisses alimentaires, avec la société OLEOVIA COLLECTE
Adresse : Rue Van Cauwenberghe – 59 640 DUNKERQUE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT
22 JUIN 2017
Service Courrier

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Huiles et graisses alimentaires -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Sidoine PATE

agissant en qualité de : Directeur commercial

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale OLEOVIA COLLECTE

siège social Rue Van Eeuwenberghe
Z.I. de Petite Synthe
59640 - Dunkerque

n° identification (SIRET) : 803 104 975 00013

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 4941A

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des huiles et graisses alimentaires usagées.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 27 juillet 2017 jusqu'au 26 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Dunkerque , le 19/06/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SAS OLEOVIA Collecte
ZI de Petite Synthe
Rue Van Cauwenberghe
59640 DUNKERQUE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT
NIORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES
Période du 27/07/2017 au 26/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Fût 120 L	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fût 200 L	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Huiles et graisses alimentaires	0,00 €

Cachet de l'entreprise, date et signature

Pe 19/06/17

SAS OLEOVIA Collecte
ZI de Petite Synthe
Rue Van Cauwenberghe
59640 DUNKERQUE

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,3** (mai 2016)

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-348

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et EPI souillés

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés, avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Adresse : Rue du Sud - ZI de St Florent – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 26 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent

ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Déchets Industriels Spéciaux, Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Christophe GAUDIN

agissant en qualité de : Directeur d'Agence Niort (ZI de St Florent – Rue du Sud – 79000 NIORT)

au nom et pour le compte de : ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

dénomination sociale ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

siège social : Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier
BP 348000 – 13799 AIX EN PROVENCE

n° identification (SIRET) : 790 208 920 00039

n° inscription au registre du commerce RCS Aix en Provence 790 208 920

ou au registre des métiers

Code APE : 3822Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés**.

Il prévoit un montant maximum annuel de 26 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

Cr

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Niort, le 19/06/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Rue du Sud - Z.I. St Florent - 79000 NIORT
Tél 05 49 79 64 44 - Fax 05 49 73 23 69
SAS au capital de 750 100 euros
790 208 920 RCS Aix en Provence

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Caisse palette 650 L	0,00 €	0,00 €	71,91 €
Fût 200 L à bonde	0,00 €	2,05 €	41,09 €
Fût 200 L OT	0,00 €	2,05 €	41,09 €
Benne 10 m3 étanche	3,60 € / jour	102,73 €	308,19 €
Benne 10 m3 étanche cadenassable	3,60 € / jour	102,73 €	308,19 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Acides - bases en bidons	770,48 €
Pâteux organiques en bidons (peinture, colle, graisse…)	513,65 €
Solvants de dégraissage, diluants usagés (toluène…)	215,73 €
Produits de traitement du bois	616,38 €
Produits phytosanitaires	1 540,96 €
Aérosols	1 540,96 €
Bois traité (peint, verni, …)	462,29 €
Matériaux souillés (chiffons, EPI, absorbants…)	462,29 €
Tout emballage vide souillé	462,29 €
Produits chimiques divers (en DTQD), produits d'entretien	924,58 €
Suies de ramonage, cendres de bois	431,47 €
Bouteilles de gaz, 1 (Butane, Propane) < 10kg	15,41 € / unité
Bouteilles de gaz, 1 (Butane, Propane) > 10kg	36,98 € / unité
Bouteilles de gaz, 2 (Hélium) < 50kg	76,02 € / unité
Bouteilles de gaz, 3 (Azote, Acéthylène, Oxygène) < 2kg	22,60 € / unité
Bouteilles de gaz, 3 (Azote, Acéthylène, Oxygène) < 80kg	76,02 € / unité
Autres gaz	sur devis

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Cachet de l'entreprise, date et signature

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Rue du Sud - Z.I. St Florent - 79000 NIORT
Tél 05 49 79 64 44 - Fax 05 49 73 23 69
SAS au capital de 750 100 euros
790 208 920 RCS Aix en Provence

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FIBROCIMENT CONTENANT DE L'AMIANTE ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE SOUILLÉS
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Dépôt Bag	0,00 €	2,57 € / unité	87,32 € / unité
Big-Bag	0,00 €	2,57 € / unité	87,32 € / unité
Benne 10 m3	0,00 €	82,18 €	0,00 €
Body benne	0,00 €	7,7 € / unité	0,00 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Fibrociment amianté et E.P.I. souillés	190,05 €

Cachet de l'entreprise, date et signature

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Rue du Sud - Z.I. St Florent - 79000 NIORT
Tél 05 49 79 64 44 - Fax 05 49 73 23 69
SAS au capital de 750 100 euros
790 208 920 RCS Aix en Provence

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-349

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Destruction d'archives

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, destruction d'archives, avec la société ROUVREAU pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, destruction d'archives, avec la société ROUVREAU
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 4 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Destruction d'archives -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ROUVREAU JEAN PIERRE

agissant en qualité de : CO GERANT

au nom et pour le compte de : ROUVREAU RECYCLAGE SAS

dénomination sociale

siège social 201 rue jean jaures – 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 349 469 965 00025

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 3832 Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la destruction d'archives de la Ville de Niort.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 4 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à NIORT , le 22/6/17

Le titulaire

(cachet, signature)

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT
NIORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESTRUCTION D'ARCHIVES
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne 8 m3	0,00 €	0,00 €	66,77 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Destruction d'archives papier	138,69 €
Destruction d'archives CD-ROM	Forfait 51,37 € + traitement des déchets 92,46 € HT /tonne

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Cachet de l'entreprise, date et signature
22/6/2017

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DEMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue [illegible] - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-350

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Pneus usagés

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, pneus usagés, avec la société ROUVREAU pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, pneus usagés, avec la société ROUVREAU
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 85 000 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Pneus usagés -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ROUVREAU JEAN PIERRE

agissant en qualité de : CO GERANT

au nom et pour le compte de : ROUVREAU RECYCLAGE SAS

dénomination sociale

siège social 201 rue jean jaures – 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 349 469 965 00025

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 3832 Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des pneus usagés**.

Il prévoit un montant maximum annuel de 85 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à NIORT , le 22/6/17

Le titulaire

(cachet, signature)

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 169 965 00025 - APE 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT
NIORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PNEUS USAGES
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne 12 m3	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 16 m3	0,00 €	0,00 €	66,77 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Pneus de véhicule de tourisme ou moto jantés	246,55 €
Pneus de véhicule de tourisme ou moto souillés	246,55 €
Pneus de poids-lourds souillés	246,55 €
Pneus de matériel agraire souillés	246,55 €
Pneus d'engins de génie civil souillés	246,55 €

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Cachet de l'entreprise, date et signature

22/6/2017

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-351

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois, avec la société ROUVREAU pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois, avec la société ROUVREAU
Adresse : 201 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 7 100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent

ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ROUVREAU JEAN PIERRE

agissant en qualité de : CO GERANT

au nom et pour le compte de : ROUVREAU RECYCLAGE SAS

dénomination sociale

siège social 201 rue jean jaures – 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 349 469 965 00025

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE 3832 Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets de bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois**.

Il prévoit un montant maximum annuel de 7 100 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à NIORT , le 22/6/17

Le titulaire

(cachet, signature)

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue J[illegible] 79080 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

M. VERGNAUD

VILLE DE NIORT
NIORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT
21 JUIN 2017
Service Courrier

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BOIS BRUT - Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne 12 m3	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 16 m3 à compartiments	0,00 €	0,00 €	66,77 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Bois brut	20,55 €

MATIERES PLASTIQUES - Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Conteneur 650 L à roulettes	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 6 m3 cadenassable	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 8 m3 fermée	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 12 m3 fermée	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 16 m3 à compartiments	0,00 €	0,00 €	66,77 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Matières plastiques (polyéthylène, polystyrène...)	25,68 €

VERRE NON RECYCLABLE - Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne 4 m3 plate	0,00 €	0,00 €	66,77 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Verre non recyclable (pyrx, laine et fibres de verre...)	92,46 €

Rappel formule de révision des prix : **P = P0 x (I/I0)**

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Cachet de l'entreprise, date et signature

22/6/2017

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CARTONS D'EMBALLAGE - Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne 12 m3 fermée	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 16 m3 à compartiments	0,00 €	0,00 €	66,77 €
Benne 16 m3 à toit coulissant	0,00 €	0,00 €	66,77 €

REPRISE DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne	Prix plancher de reprise € HT à la tonne (1)
Cartons d'emballages	0,00 €	15,00 €

(1) Le prix plancher de reprise sera appliqué lorsque l'application de la formule aura pour conséquence de produire un prix inférieur au prix plancher

SCIURES, POUSSIERES ET COPEAUX DE BOIS - Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Benne 20 m3 à aspiration	51,37 €	51,37 €	66,77 €
Benne 16 m3 à compartiments	0,00 €	0,00 €	66,77 €

TRAITEMENT DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne
Sciures, poussières et copeaux de bois brut et traité	25,68 €

Cachet de l'entreprise, date et signature

22/6/2017

ROUVREAU RECYCLAGE SAS
DÉMOLISSEUR AGRÉÉ
201, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 00 11 - Fax : 05 49 79 00 78
Siret 349 469 965 00025 - APE 3832 Z

Rappel formule de révision des prix : P = P0 x (I/I0)

P = prix révisé
P0 = prix initial du marché
I = Indice INSEE 1657323 - Prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010 - (FM0A380000) - Dernier identifiant connu à la reconduction du marché subséquent : **109,1** (avril 2017)
I0 = Même Indice INSEE 1657323 – Valeur à la date d'établissement du prix initial à l'accord cadre = **106,2** (avril 2016)

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-352

Marché subséquent d'équipements de protection individuelle - Accessoires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre d'équipements de protections individuelles – Accessoires, avec la société France SÉCURITÉ pour une durée de 4 ans à compter du 23 juillet 2014 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 22 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 22 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent d'équipements de protection individuelle – Accessoires, avec la société France SÉCURITÉ
Adresse : Immeuble la Frégate - Hall C - 19 avenue Jacques Cartier - BP 10103 - 44 817 SAINT HERBLAIN CEDEX

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent d'un montant de 30 000 € HT soit 36 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT
23 JUIN 2017
Service Courrier

Marché subséquent

Accord-cadre Equipements de protection individuelle - Accessoires -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

NC

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : COLIN Nadia

agissant en qualité de : Directrice Commerciale Réseau

au nom et pour le compte de : SAS FRANCE SECURITE

dénomination sociale

siège social 585 rue Alain Colas
CS 61856
29218 BREST CEDEX 1

n° identification (SIRET) : 636 420 333 00164

n° inscription au registre du commerce RCS BREST 636 420 333

ou au registre des métiers

Code APE 4642Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent a pour objet **l'achat d'accessoires d'équipements de protection individuelle.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement livrées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 23 juillet 2017 (ou à compter de sa notification si elle est postérieure), jusqu'au 22 juillet 2018.

ARTICLE 4 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont ceux indiqués par le titulaire à l'acte d'engagement de l'accord-cadre, soit 5 à 35 jours ouvrés à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

NC

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à St Herblain , le 22 juin 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Nadine COLIN
Direction Commerciale Réseau

FRANCE SECURITE SAS
Direction Commerciale Réseau
Immeuble La Frégate - Hall C
19 Avenue Jacques Cartier
BP 10103
44817 SAINT HERBLAIN CEDEX

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 2017-2018 - LOT 2 - ACCESSOIRES

Les prix unitaires HT s'entendent port et emballage inclus

Désignation articles	Référence	Conditionnement fournisseur	Prix unitaire HT	
ACCESSOIRES JETABLES AGROALIMENTAIRES				
Casquette résille, polypropylène non-tissé, blanc	S711004BL CASQUETTE A RESILLE EPIKA SCT	1/10	LE SACHET 100	4,98
Charlotte à visière, polypropylène non-tissé, blanc	S711008 CHARLOTTE VISIERE PP EPIKA SCT	1/10	LE SACHET 100	2,99
Masque alimentaire polypropylène non tissé, 2 plis, sans latex, blanc	S712003 MASQUE 2 PLIS ELAST EPIKA BLEU	50	L'UNITÉ :	0,03
Blouse blanche jetable, polypropylène non tissé, sans poches, fermeture par boutons pressions, tailles L à XXL minimum	S732019BL BLOUSE POLYPRO BPSP/L	1 / 100	L'UNITÉ :	0,50
Kit VISITEUR (1 blouse visiteur - 1 charlotte - 1 masque - 2 surchaussures) dans sachet plastique individuel	S791001 KIT VISITEUR EPIKA	1 / 500	L'UNITÉ :	0,37
GANTS - MANUTENTION				
Gants de manutention en cuir fleur hydrofuge, poignet bord côté élastiqué et protège-artère rapporté, bonne dextérité, contres risques mécaniques en milieu humide et gras, tailles 8 à 11 minimum, EN420, EN388	S212138 GANT STARJUST HYDR 03/26740-30	10 / 100	LA PAIRE :	4,94
Gants cuir en croûte de bovin hydrofuge, poignet avec élastique de serrage sur le dos, tailles 8 à 11 minimum, EN420, EN388	S213265NI GANT GREO CROUTE 03/00069.00	10 / 100	LA PAIRE :	3,56
Gants de manutention en nitrile, hydrofuges à l'huile et la graisse, poignet bord-côte élastiqué, tailles 7 à 10 minimum, EN420, EN388	S233028NI GANT HYLITE 47-400	12 / 144	LA PAIRE :	1,82
Gants manutention et anti-coupures à enduction nitrile paume et phalanges, excellente dextérité et préhension pour manipulation en milieu gras / humide de lames (tondeuses, scies, verreries...), maçonnerie (parpaing), tailles élagage, tailles 7 à 10 minimum, EN420, EN388	S234034D3 GANT STARCUT'NIT	12 / 240	LA PAIRE :	5,94
Gants manutention et anti-coupures, excellente dextérité et préhension, pour manipulation lames (tondeuses, scies, verreries...), maçonnerie (parpaing), tailles, élagages,... tailles 7 à 10 minimum, EN420, EN388	S234037GR GANT STARCUT PLUS	12 / 240	LA PAIRE :	3,94
GANTS - AGROALIMENTAIRE ET NETTOYAGE				
Gants entretien et nettoyage général avec manchette, souples, étanches, surface antidérapante, bonne résistance aux produits d'entretien, tailles 6,5 à 10 minimum, EN420, EN388, EN374	S231023BE GANT VITAL ECO 117	10 / 100	LA PAIRE :	0,49
Gants vinyle jetables renforcés, poudrés, ambidextres pour travaux de nettoyage et agroalimentaire, tailles S à XL minimum, EN420	S721004BL GANT EPIKA VINYL BTE POUDRE	100	LE GANT :	0,03
Gants nitrile jetables renforcés, non poudrés, ambidextres pour travaux de nettoyage et agroalimentaire, tailles 6,5 à 10 minimum, EN420	S723003BE GANT TOUCH N TUFF 92-670 BOITE	100	LE GANT :	0,10
Gants latex jetables renforcés, poudrés, ambidextres pour travaux de nettoyage et agroalimentaire, taille S à XL, EN420	S722006BL GANT EPIKA LATEX BTE POUDRE	100	LE GANT :	0,045

UC

GANTS - CHALEUR ET SOUDURE				
Gants protection contre la chaleur avec manchette pour manipulation plats four alimentaire, bonne dextérité/préhension, EN420, EN388, EN407	S233284BL GANT TEMP-COOK 476	1 / 6	LA PAIRE :	51,26
Gants pour travaux de soudage fin TIG en cuir pleine fleur très souple avec manchette cuir, tailles 8 à 10 minimum, EN420 EN388 EN407 EN12477	S214009NI GANT STARHOT 03/20330-30	10 / 100	LA PAIRE :	5,87
Gants cuir avec manchette cuir pour travaux de soudage, bonne dextérité, tailles 8 à 10 minimum, EN420 EN388 EN407 EN12477	S214007NI GANT STARHOT 03/02533-30	10 / 100	LA PAIRE :	4,08
GANTS - FROID				
Gants tricotés enduits contre le froid, doublure molletonnée, bonne préhension en milieu humide, tailles 8 à 11 minimum, EN420, EN388, EN511	S235168NO GANT NINJA ICE Ni00 Taille M	5 / 50	LA PAIRE :	4,51
Gants tricotés légers, isolants du froid, peuvent être portés en sous-gants, EN420, EN511	S229012NI GANT THERM-A-KNIT 78-101	12 / 144	LA PAIRE :	2,64
GANTS - ÉLECTRICITÉ				
Gants isolants manchette 1000 V électricien, tailles 8 à 11 minimum, EN420, EN60903	S231168BG GANT ELECTROSOFT CLA 0 2091907	1	LA PAIRE :	15,49
Surgants électricien en cuir avec manchette, tailles 8 à 11 minimum, EN420, EN388	S219013NI SURGANT ELECTRICIEN 00/02016	1/10	LA PAIRE :	10,56
GANTS - FORESTIER				
Gants forestiers cuir avec manchette, protection contre les coupures, tailles 8 à 11 minimum, EN381-7	S222244NI GANT ANTICOUP MD ET MG 2SA5	1	LA PAIRE :	21,30
GANTS - PRODUITS CHIMIQUES				
Gants en PVC pour protection chimique, finition lisse, longueur 40 cm, tailles 8 à 11 minimum, EN420, EN 388, EN374	S235007RO GANT NORMAL PLUS 40 MI	12 / 60	LA PAIRE :	3,02
Gants jetables poudrés, résistants aux produits chimiques d'atelier (solvants, diluants), tailles 6,5 à 9,5 minimum, EN420, EN374	S723002VE GANT TOUCH N TUFF 92500 BOITE	100	LE GANT :	0,09
GANTS - DIVERS				
Gants étanches avec manchette, intérieur tricot coton, pour manipulations diverses : carburants, produits de maçonnerie, désherbants, produits congelés pour restauration scolaire,... tailles 6 à 10 minimum, EN420, EN388, EN374, EN407	S231039NI GANT JERSETTE 300	5 / 50	LA PAIRE :	2,66
Gants tricotés 100% coton blanchi pour manipulation fine de papier, excellente dextérité, EN 420	S221096NI GANT KIBF204	12 / 600	LA PAIRE :	0,57
CASQUES ET ACCESSOIRES				
Casque de chantier électricien blanc en polyamide ou ABS, avec écran de protection contre arcs électriques, anti buée, anti rayures, avec jugulaire 4 points, EN397, EN166	S111155BLSTD CASQUE IDRA 2 JUGU 4Pts velcro	1 / 8	L'UNITÉ :	65,47
Casque de chantier blanc multi usages en ABS, avec aération, serre-nuque à crémaillère anti-transpiration, avec jugulaire 4 points, EN397	S111138 + S117241 CASQUE EVOLITE VENTILE+JUGULAIRE 4 points	1 / 8	L'UNITÉ :	17,95
Casque forestier comprenant un casque ABS, une paire de coquilles antibruit, une visière grillagée métallique, un couvre-nuque, avec jugulaire, EN397, EN352-3, EN1731	S112002 CASQUE FOREST. G20C01 (G2031A)	1 / 10	L'UNITÉ :	29,67
Jugulaire 3 points pour casque forestier	S117017 JUGULAIRE GH2 3 PTS PR G2000	1 / 10	L'UNITÉ :	3,70
Ensemble casque de débroussaillage, comprenant un serre-tête réglable, une visière grillagée, deux coquilles anti-bruit, une paire de lunettes polycarbonate incolore antibuée à fixer sur le serre-tête, EN 1731, EN 166	S126262 (G 500) + lunettes S121280 NOPRBRINC		L'ENSEMBLE :	45,08
Lampe frontale à leds, adaptable sur casques de chantier et électricien	S595166 LAMPE PIXA 2 E78BHB 2	1	L'UNITÉ :	36,58

LUNETTES ET MASQUES				
Lunettes de protection contre les chocs et les impacts, face inclinable et réglable en longueur, protection latérale supérieure et inférieure, anti-rayures, anti-buée, anti-UV, EN166, EN170	S121385 NOPYCINC LUNETTES ROSS	1 / 10 / 300	LA PAIRE :	6,38
Lunettes de protection compacte contre les chocs et les impacts, branches droites avec tresse réglable amovible, renfort mousse amovible, protection latérale supérieure et inférieure panoramique, anti-rayures, anti-buée, anti-UV, EN166, EN170	S121308 NOPRBINC LUNETTES TRACKER II TRACPSI		LA PAIRE :	8,75
Lunettes de protection solaire contre les chocs et les impacts, légères, forme enveloppante, protection latérale, écran en polycarbonate, anti-rayures, anti-buée, EN166, EN170, EN172	S121387 OGPYCTF LUNETTE VEGA SOLAIRE	1 / 10	LA PAIRE :	3,26
Surlunettes de protection contre les chocs et les impacts, face inclinable et réglable en longueur, protection latérale supérieure et inférieure, anti-rayures, anti-buée, anti-UV, EN166, EN170	S122006BENDINC SURLUNETTES OX 17-5118-2040	1 / 20	LA PAIRE :	5,68
Lunette-masque en PVC contre les chocs et les impacts, permet le port de lunettes correctrices, écran incolore traité anti-buée, anti-UV et anti-rayures, tresse réglable, EN166, EN170	S123065BEPRBINC LUNETTE MASQUE BLAST BLAPSI	1 / 5 / 65	L'UNITÉ :	8,23
Lunette-masque pour oxycoupage/chalumeau, vision panoramique, permet le port de lunettes correctrices, anti-rayures, anti-buée, anti-UV, EN166, EN169, EN175	S123069TRPRBT5 LUNETTE MASQUE V MAXX 1008111	1 / 10	L'UNITÉ :	9,88
Pare visage, protection du sommet du crâne jusqu'au menton, réglable, protection contre les impacts et projections, écran interchangeable, EN166	S126242 ECRAN FACIAL COMPLET BL20PI	1 / 30	L'UNITÉ :	5,66
Masque de tête de soudage haute résistance, avec porte filtre fixe, équipé d'un écran de garde incolore anti-adhérant et d'un verre de soudure teinte pour MIG/MAG/TIG, avec serre-tête, EN166, EN175	S125218 MASQUE B630 FLIP UP 3890004	1	L'UNITÉ :	29,17
Filtre pour masque de tête de soudage teinte 11 pour MIG/MAG/TIG, EN166, EN169	S125146NIMIST11 ECRAN MINERAL 105x50	10 / 100	L'UNITÉ :	0,39
Ecran de garde incolore anti-adhérant pour masque de tête de soudage, EN166	S125146NIPLSINC ECRAN GARDE 105x50 3000022	10 / 200	L'UNITÉ :	0,34
Masque à main pour soudure, avec poignée ergonomique, pour soudure à l'ARC/MIG/MAG, EN166, EN175	S125036 MASQUE OPTREL B210 105x50	1 / 10	L'UNITÉ :	19,24
Etui rigide pour lunettes de protection	S127130 ETUI LUNETTE MILLENNIA 1008060	1 / 10	L'UNITÉ :	2,79
Etui rigide pour lunettes-masque oxycoupage/chalumeau	S127169 ETUI A LUNETTE MASQUE ETUIFL	1 / 10 / 100	L'UNITÉ :	2,06
PROTECTIONS AUDITIVES				
Bouchons d'oreilles à usage unique, en mousse de forme conique, souple et anallergique, niveau d'atténuation du bruit : minimum 30 dB, EN352-2	S141015 BOUCHONS 1100 (la boite)	200	LA PAIRE :	0,08
Bouchons d'oreilles réutilisables, en élastomère, avec cordon, niveau d'atténuation du bruit : minimum 30 dB, EN352-2	S141169 BOUCHONS ULTRAFIT UF-01-000	1/ 4	LA BOITE 50	51,61
Casque anti-bruit avec réglage individualisé, ajustable et confortable, niveau d'atténuation du bruit : minimum 30 dB, EN352-1	S143064 CASQUE OPTIME II H520A-407-GQ	1 / 20	L'UNITÉ :	12,30
PROTECTIONS RESPIRATOIRES				
Masque jetable pliable anti-poussières, avec soupape, équipé d'un filtre FFP3, EN149:2001 + A1:2009	S131159 MASQUE KOYOTE FFP3 K113	5 / 50	L'UNITÉ :	1,75
Demi masque jetable à filtres intégrés à charbon actif, pour peintures, solvants, phytosanitaires, vapeurs d'émulsion enrobés, FFA2P3 DR, EN 405	S132035 DEMI MASQUE 4255 FFA2P3D	1 / 10	L'UNITÉ :	18,69

EQUIPEMENTS ANTI-CHUTES				
Ligne de vie temporaire en corde de 20m, avec 2 cravates en sangle et sac de rangement, EN795-B	S519309 LIGNE DE VIE MOBILE 1012113	1	L'UNITÉ :	206,83
Longe de maintien à came de 2 m, EN358	S513064 LONGE REGLEX 3000 1003104 2M	1	L'UNITÉ :	65,81
Enrouleur à rappel automatique de 1,80 m, équipé d'un mousqueton et d'un mousqueton à double verrouillage (de type zéfir ou équivalent), EN360	S512048 ENROUL. TURBOLITE 2M 1018013	1	L'UNITÉ :	99,40
Cordage pour système anti-chute mobile, en polyamide, 30m, équipé d'un mousqueton à vis et d'épissure d'arrêt, indicateur d'usure, EN 353-2	S513032 CORDAGE 30M AC230 POUR COBRA	1	L'UNITÉ :	79,36
Harnais de sécurité 4 points (dorsal, sternal et 2 points latéraux), à boucles automatiques, EN361, EN358	S511125 HARNAIS REVOLUTION R5 1014252	1	L'UNITÉ :	199,39
Longe élastique anti-chute 2 m, avec absorbeur d'énergie, équipée d'un mousqueton standard et d'un mousqueton de type maxitube ou équivalent, EN355	S513020 LONGE MANYARD 2M 1005325	1	L'UNITÉ :	57,98
Sac de rangement pour équipements anti-chutes	S519006 SAC TRANSPORT AK066	1	L'UNITÉ :	18,09
EQUIPEMENTS DE SOUDURE				
Tablier long en cuir, pour protection travaux de soudure, taille unique, EN340, EN11611	S371020 TABLIER CROUTE APRON 70x90	1 / 50	L'UNITÉ :	5,37
Guêtres en cuir, pour protection travaux de soudure, taille unique, EN340, EN11611	S376060 PAIRE GUETRE SOUDEUR SOUDAG	1 / 20	L'UNITÉ :	5,41
Veste pour soudeur, en croute de bovin et dos Proban, col officer, manches longues, fermeture par pressions, tailles S à XXL, EN340, EN470-1	S372162NA VESTE CROUTE DOS PROBAN	1	L'UNITÉ :	86,03
EQUIPEMENTS DE TRONÇONNAGE / DÉBROUSSAILLAGE				
Pantalon bûcheron, protection contre les coupures, tailles S à XXL minimum, EN340, EN381-5 cl. 1	S384005 PANT SPANTEUR2 1SP2 SIPVE/OG S	1 / 5	L'UNITÉ :	58,83
Veste bûcheron, protection contre les coupures, fermeture sur le devant avec ouverture totale, tailles S à XXL minimum, EN340, EN381-11 cl. 1	S384095VQ VESTE ANTI-COUPURE 1SI1	1 / 5	L'UNITÉ :	86,50
Jambières de tronçonnage, pour protection frontale contre les coupures lors de travaux forestiers, passants pour ceinture, fermetures à glissières totales, braguette à glissière, taille unique, Classe 1 type A, EN340, EN381-5	S384037 JAMBIERE TRONCONNEUR 1ST3	1 / 10	LA PAIRE :	72,65
Veste pour travaux d'abattage forestier, protection contre les coupures, tissu externe déperlant, confortable et légère, tailles S à XXL minimum, EN340, EN381-11 cl. 1	S384097GO VESTE ANTI COUPURE 1SIV	1	L'UNITÉ :	146,44
Pantalon pour travaux d'abattage forestier, protection contre les coupures, tissu externe déperlant, confortable et léger, tailles S à XXL minimum, EN340, EN 381-5 classe 1 type A	S384094RO PANTALON ANTI COUPURE 1SPV	1	L'UNITÉ :	152,05
Manchette de protection pour tronçonnage, protection anti-coupures 360° autour de l'avant bras, protection supplémentaire sur le dos de la main, élastique de serrage, imperméable, EN381-7	SXXXXXX MANCHETTE ELAGUEUR 1SXA	1 / 10	LA PAIRE :	48,99
Bretelles pour pantalon de bûcheron, avec rétrécisseur pour réglage en hauteur, fixation à boutons sur pantalon, L 110 cm, l 4 cm	S384010 BRETELLES ABATTEUR 5SA6 JF	100	LA PAIRE :	10,90
Jambières de débroussaillage, renforts sur avant des jambes, ceinture élastique, fermeture à glissière le long des jambes, taille unique, EN340	S384023 #JAMBIERE 1ST8 DJAMB TR9010	1 / 10	LA PAIRE :	37,49

NC

ACCESSOIRES DIVERS DE PROTECTION				
Tapis isolant pour électricien, dimensions 1m x 1m ou équivalent	S592055 TAPIS ISOLANT 1x1M TTCL3	1	L'UNITÉ :	76,03
Gilet de sauvetage à flottabilité permanente, en polyester, avec fermeture par zip, tailles S à XL minimum, EN340, EN396	S523038 #GILET DE SAUVETAGE TYPHON 150	1	L'UNITÉ :	34,80
Genouillères de protection en TPE pour travaux en extérieur/intérieur, EN 14404	S959023 GENOUILLERE ARTICULE 1020-0004	1	LA PAIRE :	18,40
Plaques de protection contre l'hygroma du genou, ergonomiques, EN 14404	S959052 PLAQUE DE PROTECTION GN08		LA PAIRE :	8,99
Combinaison jetable à capuche, confortable et respirante, pour protection chimique (émulsion / goudron, phytosanitaire, peinture...), capuche et chevilles élastiquées, cat.3 type 5 et 6	S731064 COMBI KLEENGUARD A40 ex: T65XP	1 / 25	L'UNITÉ :	3,74
Kit AMIANTE pour évacuation des déchets d'amiante, comprenant 1 combinaison, 1 lunette-masque, 1 demi masque respiratoire, 1 paire de gants, 1 sac à déchets, 1 adhésif toile)	K651013 KIT AMIANTE AM KIT TXL	1	L'UNITÉ :	15,67

Rappel formule de révision des tarifs (art. 10.3 du CCAP) :

P = Po x (0,2 + (0,1x(T/To)) + (0,4 x (CP/CPo)) + (0,3 x (M/Mo)))

Dans laquelle :

- **P** : Le prix révisé
- **Po** : Le prix initial, tel qu'il figure au bordereau des prix à la date de l'offre initiale du titulaire
- **T** : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 49 - Transports terrestres et transports par conduites - Base 2010 - identifiant INSEE 1664584 – dernier indice trimestriel connu 3 mois avant la date anniversaire du contrat d'accord-cadre, soit **106,2** (1er trimestre 2017)
- **To** : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 49 - Transports terrestres et transport par conduites - Base 2010 - identifiant INSEE 1664584 – indice trimestriel connu à la date de l'offre initiale du titulaire, soit **106,4** (2ème trimestre 2014)
- **CP** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 22 - Produits en caoutchouc et en plastique - Base 2010 - (FB0A220000) - identifiant INSEE 1652447 - dernier indice mensuel connu 2 mois avant la date anniversaire du contrat d'accord-cadre, soit **103,3** (avril 2017)
- **CPo** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 22 - Produits en caoutchouc et en plastique - Base 2010 - (FB0A220000) - identifiant INSEE 1652447 - indice mensuel connu à la date de l'offre initiale du titulaire, soit **103,2** (juin 2014)
- **M** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 32.99 - Autres produits manufacturés n.c.a. - Base 2010 - (FM0D329900) - identifiant INSEE 1653953 - dernier indice mensuel connu 2 mois avant la date anniversaire du contrat d'accord-cadre, soit **110,8** (avril 2017)
- **Mo** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 32.99 - Autres produits manufacturés n.c.a. - Base 2010 - (FM0D329900) - identifiant INSEE 1653953 - indice mensuel connu à la date de l'offre initiale du titulaire, soit **110,1** (juin 2014)

Coefficient multiplicateur : 1,002106984

Raison sociale, cachet, date et signature

Sr le 22/06/17

Nadine COLIN
Direction Commerciale Réseau
FRANCE SECURITE SAS
Direction Commerciale Réseau
Immeuble La Frégate - Hall C
19 Avenue Jacques Cartier
BP 10103
44817 SAINT HERBLAIN CEDEX

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-353

Marché subséquent d'équipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre d'équipements de protection individuelle – Chaussures de sécurité, avec la société VAMA DOCKS pour une durée de 4 ans à compter du 23 juillet 2014 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 22 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 22 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent d'équipements de protection individuelle – Chaussures de sécurité, avec la société VAMA DOCKS
Adresse : 65 rue Pied de Fond – ZI St Liguaire – BP 8629 – 79 026 NIORT Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent d'un montant de 30 000,00 € HT soit 36 000,00€ TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

.....

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

.....

VILLE DE NIORT
30 JUIN 2017
Service Courrier

Marché subséquent

Accord-cadre Equipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Vincent ESNAULT

agissant en qualité de : Directeur d'agence

au nom et pour le compte de : VAMA-DOCKS - 65 rue Pied de Fond – ZI de St Liguaire – BP 8629
79026 Niort CEDEX 9

dénomination sociale VAMA-DOCKS

siège social 4 rue de L'île Macé
CS 12049
44401 Rezé Cedex

n° identification (SIRET) : 856 802 145 00065

n° inscription au registre du commerce RCS de Nantes 856 802 145

ou au registre des métiers

Code APE 4674A

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent a pour objet **l'achat de chaussures de sécurité.**

Il prévoit un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement livrées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 23 juillet 2017 (ou à compter de sa notification si elle est postérieure), jusqu'au 22 juillet 2018.

ARTICLE 4 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont ceux indiqués par le titulaire à l'acte d'engagement de l'accord-cadre, soit 2 jours ouvrés à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Niort , le 28/06/2017

Le titulaire Vincent ESNAULT, Directeur d'agence

(cachet, signature)

VAMA
Z.I. de Saint-Liguaire - 65, rue Pied de Fond
B.P. 8629 - 79028 NIORT Cedex 9
Tél. 05 49 17 24 00 - Fax 05 49 79 22 83
SIRET 856 802 145 00156 - APE 4672Z
TVA FR 92 856 802 145 - RCS NANTES

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 2017-2018 - LOT 1 - CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Les prix unitaires HT s'entendent port et emballage inclus

Désignation articles	Normes	Pointures	Référence	Conditionnement fournisseur	Prix unitaire HT
CHAUSSURES TECHNIQUES EXTERIEUR					
Bottes de sécurité synthétiques couleur Légères et résistantes, tige en mousse de polyuréthanne, doublure anti-fongique, semelle antidérapante, bonne isolation contre le froid	EN 20345 S5 Cl	38 à 47 minimum	ARDECHE	LA PAIRE	LA PAIRE : 32,96 €
Chaussures BASSES extérieur PROPRETE URBAINE Chaussures polyvalentes pour activité en milieu extérieur très humide, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 S3 HRO	38 à 47 minimum	MACEXPEDITION LOW S3	LA PAIRE	LA PAIRE : 79,29 €
Chaussures BASSES extérieur "MODELE 1" Chaussures polyvalentes, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti-dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 SRC S3	38 à 47 minimum	STEP'ONE	LA PAIRE	LA PAIRE : 32,39 €
Chaussures BASSES extérieur "MODELE 2" Chaussures polyvalentes, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti-dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 SRC S3	38 à 47 minimum	RUN R 400 LOW	LA PAIRE	LA PAIRE : 50,34 €
Chaussures BASSES extérieur "FEMME" Chaussures polyvalentes, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti-dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 SRC S3	36 à 41 minimum	ELENOIRE	LA PAIRE	LA PAIRE : 35,25 €
Chaussures HAUTES extérieur PROPRETE URBAINE Chaussures polyvalentes pour activité en milieu extérieur très humide, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 S3 HRO	38 à 47 minimum	MACEXPEDITION S3	LA PAIRE	LA PAIRE : 80,61 €
Chaussures HAUTES extérieur "MODELE 1" Chaussures polyvalentes, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti-dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 SRC S3	38 à 47 minimum	STEP'WORK	LA PAIRE	LA PAIRE : 36,72 €
Chaussures HAUTES extérieur "MODELE 2" Chaussures polyvalentes, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti-dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 SRC S3	38 à 47 minimum	RUN R 400	LA PAIRE	LA PAIRE : 52,38 €
Chaussures HAUTES extérieur "FEMME" Chaussures polyvalentes, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "cambrelle" ou équivalent), souples, robustes, très confortables à la marche, voûte plantaire anatomique, talon décroché, semelle bi-densité anti-dérapante, tige en cuir hydrofuge, première de propreté antibactérienne, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger	EN 20345 SRC S3	36 à 41 minimum	EVELYNE	LA PAIRE	LA PAIRE : 39,46 €
CHAUSSURES TECHNIQUES INTERIEUR ET VILLE					
Chaussures basses de marche homme Pour travaux en milieu sec, en cuir velours, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger, très confortables à la marche, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "Cambrelle" ou équivalent), voûte plantaire anatomique, première de propreté antibactérienne, semelle bi-densité antidérapante	EN 20345 S1 P minimum	38 à 47 minimum	BACOU SUMMIT	LA PAIRE	LA PAIRE : 32,36 €
Chaussures basses de marche femme Pour travaux en milieu sec, tige en cuir, très confortables à la marche, doublure intérieure respirante à séchage rapide (de type "Cambrelle" ou équivalent), voûte plantaire anatomique, première de propreté antibactérienne, semelle bi-densité antidérapante	EN 20345 S1 P minimum	36 à 41 minimum	WALLABY	LA PAIRE	LA PAIRE : 60,17 €
Chaussures basses de ville type Richelieu Coloris noir, tige cuir pleine fleur, semelle bi-densité, intercalaire anti-perforation en composite	EN 20345 S1 P SRC minimum	38 à 47 minimum	VENICE	LA PAIRE	LA PAIRE : 38,07 €
Chaussures basses de ville classiques Coloris noir, tige cuir lisse, semelle bi-densité, intercalaire anti-perforation en composite	EN 20345 S1 P SRC minimum	39 à 47 minimum	LONDON	LA PAIRE	LA PAIRE : 42,96 €
CHAUSSURES AGROALIMENTAIRES ET ENTRETIEN GENERAL					
Bottes de sécurité synthétiques blanches milieu agroalimentaire En polyuréthanne, légères, semelle anti dérapante, bonne isolation du froid, doublure anti fongique, résistante aux produits chimiques divers	EN 20345 S4 Cl	36 à 47 minimum	AVEYRON	LA PAIRE	LA PAIRE : 35,65 €
Chaussures blanches milieu agroalimentaire Chaussures de type mocassins, semelle bi-densité, tige en microfibre, absence de coutures sur l'avant pied, embout composite ultra léger, semelle anti dérapante, première de propreté traitée anti bactérienne	EN 20345 S2 SRC minimum	36 à 47 minimum	RESPONSE	LA PAIRE	LA PAIRE : 22,65 €
Chaussures blanches femme type baskets Milieu agroalimentaire et travaux d'entretien général, semelle bi-densité anti dérapante, très confortables à la marche, première de propreté, embout composite ultra léger	EN 20345 SB E SRC minimum	36 à 41 minimum	REBOUND	LA PAIRE	LA PAIRE : 23,14 €
Sabots blancs femme Milieu agroalimentaire et travaux d'entretien général, très confortables à la marche, bride arrière réglable amovible, capacité d'absorption d'énergie du talon, semelle anti dérapante, léger talon	EN 20345 SB SRC minimum	36 à 41 minimum	SURGE	LA PAIRE	LA PAIRE : 22,71 €

CHAUSSURES SPECIFIQUES						
Bottes de forestier Pour protection travaux de tronçonnage	EN 20345 EN 17249 Classe 3	39 à 45 minimum	3SD7	LA PAIRE	LA PAIRE :	80,06 €
Chaussures bûcheron Pour protection travaux de tronçonnage, en cuir pleine fleur noir hydrofuge, semelle anti-dérapante et résistante aux hydrocarbures	EN 20345 S3 EN 17249 Classe 2 minimum	39 à 45 minimum	COFRA ENERGY CI3	LA PAIRE	LA PAIRE :	165,83 €
Bottes électricien Protection contre les chocs électriques, embout de protection	EN 20345 EN 50321	39 à 45 minimum	DIELECTRIC E	LA PAIRE	LA PAIRE :	76,66 €
Chaussures couvreur Très souples à la flexion/torsion, semelle bi-densité, tige en cuir pleine fleur hydrofuge, doublure respirante, première de propreté anatomique avec absorbeur de chocs talonniers, antistatique et traitée anti-microbienne, talon décroché, embout et intercalaire anti-perforation en composite ultra léger, très bonne résistance aux glissements	EN 20345 S3 SRC	37 à 48 minimum	STEP MAT EVOL	LA PAIRE	LA PAIRE :	32,39 €
Chaussures hautes pour enrobé à chaud Anti glissements, résistantes à l'abrasion, aux huiles minérales, aux hautes températures, résistance à +300°C par contact, sans crampons ni talon afin d'éviter les empreintes sur l'asphalte	EN 20345 S2P HRO HI ou S3 HRO HI	39 à 47 minimum	ASPHALT	LA PAIRE	LA PAIRE :	43,51 €
Chaussures soudeur Chaussures hautes sans lacets, ou lacets protégés par une languette	EN 20345 S3 HRO	38 à 47 minimum	ARGONO	LA PAIRE	LA PAIRE :	49,78 €
ACCESSOIRES						
Crampons anti-glissade En caoutchouc souple, avec pointes en acier trempé, pour surfaces glissantes (verglas, neige, glace, huile)		Plusieurs tailles disponibles	ICE-GRIP	LA PAIRE	LA PAIRE :	35,66 €
Graisse à chaussures Pour imperméabilisation et protection des chaussures en cuir, avec éponge d'application			5SA4	PAR 20 PIECES	L'UNITE DE CONDITIONNEMENT FOURNISSEUR :	159,81 €
Semelles de protection thermique Confortables et respirantes		35 à 48 minimum	0098VS	PAR 10 A LA POINTURE	LA PAIRE :	2,85 €
Semelles confort Traitement anti-bactéries, anti-odeurs		35 à 48 minimum	0182VS	PAR 10 A LA POINTURE	LA PAIRE :	3,54 €
Lacets pour chaussures, noirs, longueur 1,20 m			6000608	LA PAIRE	LA PAIRE :	1,28 €
Lacets pour chaussures, noirs, longueur 0,90 m			6000607	PAR 25 PAIRES	LA PAIRE :	1,18 €

Rappel formule de révision des tarifs (art. 10.3 du CCAP) :

P = Po x (0,2+(0,1x (T/To)) + (0,7x (C/Co)))

Dans laquelle :

- **P** : Le prix révisé
- **Po** : Le prix initial, tel qu'il figure au bordereau des prix à la date de l'offre initiale du titulaire

- **T** : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 49 - Transports terrestres et transports par conduites - Base 2010 - identifiant INSEE 1654564 – dernier indice trimestriel connu 3 mois avant la date anniversaire du contrat d'accord-cadre, soit **106,2** (1er trimestre 2017)
- **To** : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 49 - Transports terrestres et transport par conduites - Base 2010 - identifiant INSEE 1664584 – indice trimestriel connu à la date de l'offre initiale du titulaire, soit **106,4** (2ème trimestre 2014)

- **C** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 15.20 - Chaussures - Base 2010 - (FM0D152000) – identifiant INSEE 1653689 - dernier indice mensuel connu 2 mois avant la date anniversaire du contrat d'accord-cadre, soit **111,6** (avril 2017)
- **Co** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 15.20 - Chaussures - Base 2010 - (FM0D152000) – identifiant INSEE 1653689 - indice mensuel connu à la date de l'offre initiale du titulaire, soit **108,4** (juin 2014)

Coefficient multiplicateur : 1,020476237

Raison sociale, cachet, date et signature

VAMA
Z.I. de Saint-Liguaire - 65, rue Pied de Fond
B.P. 8629 - 79026 NIORT Cedex 9
Tél. 05 49 17 24 00 - Fax 05 49 79 22 83
SIRET 856 802 145 00155 - APE 4672Z
TVA FR 52 856 802 145 - RCS NANTES

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-354

Marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques de la Ville de Niort - Bungalows de la propreté urbaine

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques de la Ville de Niort avec la société SAMSIC SAS 2 pour une durée de 4 ans à compter du 29 mars 2016 ;

Considérant que le marché subséquent de l'entretien des bungalows de la Propreté Urbain arrive à échéance le 26 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter du 27 juillet 2017 (ou de sa notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des bungalows de la Propreté Urbaine avec la société SAMSIC SAS 2
Adresse : 75 rue des Ors – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent d'un montant de 1000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT
30 JUIN 2017
Service Courrier

Marché subséquent

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE - LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE DE NIORT -

Bungalows Propreté Urbaine

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Jérôme TERRASSON

agissant en qualité de : Chef d'établissement

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAMSIC SAS 2

siège social : 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57740 – 35577 CESSON SEVIGNE CEDEX

n° identification (SIRET) : 428 685 358 00 643

n° inscription au registre du commerce 428 685 358 RCS Rennes

ou au registre des métiers

Code APE 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de 2 bungalows situés sur le site de la Propreté Urbaine, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € TTC pour sa durée : 1 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif (en annexe) aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 27/07/2017 (ou de sa notification si elle est postérieure), jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Fait à Niort, le 23 juin 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SAMSIC SAS 2
75, rue des Ors
79000 NIORT
tél. 05 49 33 05 13 - fax 05 49 33 58 40

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE -LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE DE NIORT-

Devis Quantitatif Estimatif

2 Bungalows Propreté Urbaine					
	Temps prévu pour réaliser la prestation (en heure - minutes)	Nombre d'agents prévus	Prix unitaire HT	Nombre estimatif de passages annuels	Total HT
Nettoyage classique			31,70 €	22	697,40 €
Vitreries bâtiment			30,03 €	1	30,03 €
				Total général HT	**727,43 €**
				TVA 20 %	145,49 €
				Total général TTC	**872,92 €**

Cachet, date et signature

31/06/2017

SAMSIC SAS 2
75, rue des Ors
79000 NIORT
tél. 05 49 33 05 13 - fax 05 49 33 58 40

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(Marché à bons de commande)

D'un marché subséquent à l'accord-cadre PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE - LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE DE NIORT -

Prestations d'entretien et de nettoyage de 2 bungalows de la Propreté Urbaine

1 – Descriptif des locaux à entretenir

La prestation concerne l'entretien et le nettoyage de 2 bungalows, situés sur le site de la Propreté Urbaine, au 64 rue de Genève, 79000 NIORT.

Ces 2 bungalows sont utilisés comme bureaux, le temps de la réhabilitation d'un bâtiment de la Propreté Urbaine pour création de nouveaux espaces de travail.

Ils sont tous deux de plain-pied, d'une surface de 15m2 environ, avec revêtement de sol en thermoplastique.

2 – Descriptif technique des prestations

Le titulaire assurera l'approvisionnement et le stockage des produits, fournitures, petits matériels et machines nécessaire à l'accomplissement de la mission et ses propres besoins.

Seul le personnel du prestataire sera habilité à utiliser ce matériel.

2.1 Nettoyages classiques

Les prestations sont susceptibles d'être réalisées une fois par semaine, le lundi, entre 13h00 et 16h00.

Le contenu de la prestation est décrit au Cahier des Charges Techniques de l'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Ville de Niort », article 4.1.

2.2 Vitreries bâtiments

La prestation concerne un nettoyage ponctuel qui pourra être demandé selon le degré de salissure des équipements (vitrerie intérieur et extérieur, soit 2 faces).

La prestation recouvre :

- Lavage des deux faces des vitres
- Essuyage des encadrements
- Nettoyage des allèges de fenêtre et glissières

3 – Clauses administratives

3.1 Forme du marché

Marché fractionné à bons de commande relevant de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

3.2 Montant du marché

Maximum : 1 000 € TTC pour la durée du marché.

3.3 Durée du marché

Le marché débutera à compter du 27/07/2017 (ou de sa notification si elle est postérieure), jusqu'au 31/12/2017.

3.4 Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent

Les modalités d'exécution sont celles précisées aux articles 12 et 15 du CCAP de l'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux ».
De manière générale, le CCAP et les autres pièces de l'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux » s'applique au présent marché subséquent.

3.5 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- le devis quantitatif estimatif ; ce document ayant valeur contractuelle uniquement pour ce qui concerne les prix unitaires
- le présent CCP

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-356

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux, métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre, avec la société SAS LOCA RECUPER pour une durée de 4 ans à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant que le marché subséquent en cours arrive à échéance le 21 juillet 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent de collecte et traitement des déchets municipaux, métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre, avec la société SAS LOCA RECUPER
Adresse : 68 rue du Pré Maingot – 79 200 POMPAIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix maximum annuel du marché subséquent d'un montant de 10 000 € TC et de mandater les recettes.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
ACCORD-CADRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX
- Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre -

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	**Juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Patrice Beau

Agissant en qualité de représentant de la SARL Groupe LOCA – Présidente de la SAS LOCA RECUPER

Au nom et pour le compte de :

Dénomination sociale SAS LOCA RECUPER
Siège social : 68 rue du Pré Maingot 79200 POMPAIRE
N° identification (SIRET) : 382 292 837 00038
N° inscription au registre du commerce : RC Niort 382 292 837
Ou au répertoire des métiers :

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **la collecte et le traitement des déchets de métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre**.

Il prévoit un montant maximum annuel de - 10 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires en annexe aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2018.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

Fait à Pompaire, le 30 juin 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SAS LOCA RECUPER
Au capital de 150 000 €
68 rue du Pré Maingot
BP 10185
79205 PARTHENAY Cedex
Tél. 05 49 95 06 75 - Fax 05 49 64 57 49
RC 382 292 837 NAF 3832 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

METAUX EN MELANGE, CUIVRE, ALUMINIUM
Période du 22/07/2017 au 21/07/2018

CONTENANT	Location ponctuelle € HT	Location mensuelle € HT	Coût € HT d'un enlèvement
Bac 660 L étanche cadenassable	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Benne 6 m3 étanche cadenassable	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Benne 10 m3 étanche ouverte	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Benne 10 m3 étanche cadenassable	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Benne 15 m3 étanche cadenassable	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REPRISE DU DECHET	Coût € HT du traitement à la tonne	Prix plancher de reprise € HT à la tonne (1)
Métaux en mélange	0,00 €	60,00 €
Cuivre	0,00 €	750,00 €
Aluminium	0,00 €	300,00 €

(1) Le prix plancher de reprise sera appliqué lorsque l'application de la formule aura pour conséquence de produire un prix inférieur au prix plancher

Cachet de l'entreprise, date et signature

SAS LOCA-RECUPER
Au capital de 150 000 €
68 rue du Pré Maingot
BP 10185
79205 PARTHENAY Cedex
Tél. 05 49 95 06 75 - Fax 05 49 64 57 49
RC 382 292 837 NAF 3832 Z

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 27 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-357

Maintenance de la solution logicielle et matérielle de dématérialisation de factures de la société SERES

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise la licence du logiciel DOCUPOST et le matériel associé pour réaliser la dématérialisation des factures fournisseurs ;

Considérant que l'utilisation d'une licence nécessite un contrat de droit d'usage et d'accès à un support technique d'assistance et de maintenance auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels ;

Considérant que le matériel nécessite un contrat de maintenance et d'accès à un support technique pour garantir son bon fonctionnement ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un accord-cadre pour le droit d'usage, le support technique de la licence, la maintenance du matériel et le développement de projets autour de cette solution, avec la société SERES
Adresse : ACI B904, 10 avenue Charles de Gaulle – 94 220 CHARENTON LE PONT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre fixées à 12 000 € TTC minimum et 54 000 € TTC maximum pour sa durée de 3 ans et de mandater les dépenses. Le montant estimatif de l'accord-cadre sur sa durée de 3 ans s'élève à 31 000 € TTC.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives de l'accord-cadre annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE MAINTENANCE ET ASSISTANCE SOLUTION SERES DE DEMATERIALISATION DE FACTURES, DEVELOPPEMENT DE LA SOLUTION

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**MAI 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée sans mise en concurrence, article 30 3° c), décret 25 mars 2016**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur GILLOUX Michel

agissant en qualité de : Directeur des Opérations

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SERES

siège social : ACI B904 - 10 Avenue Charles de Gaulle - 94220 CHARENTON LE PONT

n° identification (SIRET) : n° 343 778 163 00075

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE : 6311Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents suivants :

le formulaire DC1 version 2016, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/15 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicap,

le certificat d'exclusivité ;
l'attestation d'assurance ;
le contrat d'assitance et de service ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent contrat a pour objet la maintenance logicielle et matérielle et les développements de la solution SERES de dématérialisation de factures.

ARTICLE 3 - MONTANT

L'accord cadre fixe un montant minimum de 12 000 € TTC et un montant maximum de 54 000 € TTC sur la durée du contrat.

Il est précisé à titre indicatif que le montant du contrat est estimé à 31 100 € TTC.

Pour la partie à bon de commande, les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 4- DUREE DU MARCHE

L'accord cadre a une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2017 ou de sa notification si elle est ultérieure.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse X
- ne refuse pas ☐

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

343778163 00075 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Nantes, le 23/05/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

P/O Franck MEHEUST / Responsable de Compte

SERES
Immeuble Le "MERCURE"
10, rue Gaston Rondeau
BP 20304
44203 NANTES CEDEX 2

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Maintenance et assistance de la solution SERES de dématérialisations des factures

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document contractuel).

Le fichier comporte 2 onglets (dont la page de garde)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Maintenance solution de dématérialisation des factures

Réf.	Libellé	Unité	P.U. HT €
A	Maintenance et assistance logiciel Docupost (Sur le périmètre logiciel Acquis par Ville de Niort) Taux de maintenance applicable 17% du prix licence.	1 année	3 200,00
B	Maintenance et assistance matériel de scan **Contrat OnSite Business** Sur Site H+8 GOLD 1 VEP/an 36 Mois Assistance hotline - Intervention sur site en H+8 - Inclus pièces (hors consommables et pièces en verre), main d'œuvre et déplacements- 1 Visite d'entretien préventif annuelle. Pour la période : 01/10/2017 au 30/09/2020 Numéro de série / contrat : 406-C001479	3 années	3 150,00
C	Maintenance préventive matériel de scan	année	1 visite incluse
D	Remise sur catalogue licences logiciels	%	10,0
E	Remise sur catalogue de matériels, composants	%	0,0

Prestations d'assistance

1	Assistance fonctionnelle ou technique sur site	journée	1050,00
2	Assistance fonctionnelle ou technique hors site	journée	850,00
3	Expertise fonctionnelle ou technique sur site	journée	1050,00
4	Expertise fonctionnelle ou technique hors site	journée	850,00
5	Gestion de projet sur site	journée	1050,00
6	Gestion de projet sur site	journée	850,00
7	Formation sur site	journée	1050,00
8	Développement spécifique hors site	journée	750,00
9	Maintenance annuelle sur nouveau module	%	17,0

Sur SITE : Les interventions ont lieu dans les locaux de la ville de Niort
Les frais de transport et d'hébergement sont inclus dans les prestations

Date : 23/05/2017

Signature
Cachet de la Société

SERES
Immeuble Le "MERCURE"
10, rue Gaston Rondeau
B P 20304
44203 NANTES CEDEX 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

—

ACCORD CADRE

Maintenance et assistance de la solution SERES de dématérialisation de factures, Développement de la solution

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales 4

1.1 - Objet de l'accord-cadre 4

1.2 - Etendue des stipulations de l'accord cadre 4

1.2.1 Forme de l'accord cadre 4

1.2.2 Montants minimum et maximum 4

1.2.3 Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre 4

1.3 - Caractéristiques des marchés subséquents 4

Article 2 - Représentants 4

Article 3 - Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents 5

3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre 5

3.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents 5

3.3 - Pièces générales 5

Article 4 - Durée de l'accord-cadre 5

Article 5 - Modalité de fixation des prix 5

5.1 - Forme du prix 5

5.2 - Clause de réexamen 5

Article 6 - Variation des prix 5

6.1 - Périodicité de la révision 5

6.2 - Mois d'établissement des prix du marché 6

Article 7 - T .V.A. 6

Article 8 - Règlement des comptes au titulaire 6

8.1 - Avance 6

8.2 - Acomptes 6

8.3 - Règlement 6

8.4 - Délai global de paiement 6

Article 9 - Modalités de facturation 6

Article 10 - Délais d'exécution des prestations-indisponibilié 7

10.1 - Délais 7

10.2 - Indisponibilité logicielle 7

10.3 - Indisponibilité matérielle 8

Article 11 - Opérations de vérifications 9

11.1 - Vérifications quantitatives 9

11.2 - Vérifications qualitatives 9

11.2.1 Prestation de maintenance logicielle et matérielle 9

11.2.2 Prestation d'assistance 9

11.2.3 Marchés subséquents 9

Article 12 - Décisions après vérification 9

Article 13 - Propriété intellectuelle 9

Article 14 - Confidentialité 9

14.1 - Obligation de confidentialité 10
14.2 - Protection des données à caratère personnel 10
Article 15 - Garantie technique 10
Article 16 - Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets 10
Article 17 - Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance logicielle et matérielle 10
Article 18 - Modifications relatives au titulaire du présent accord 11
18.1 - Changement de dénomination sociale 11
18.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché 11
Article 19 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents 11
19.1 - Résiliation de l'accord-cadre 11
19.1.1 Résiliation sans faute 11
19.1.2 Résiliation pour faute 11
19.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents 11
19.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute 11
Article 20 - Litiges 12
Article 21 - Assurances 12
Article 22 - Dérogations aux documents généraux 12

Article 1 - **Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales**

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la maintenance applicative, la maintenance matérielle, l'assistance et le développement de la solution logicielle et matérielle de dématérialisation de factures.

1.2 - Etendue des stipulations de l'accord cadre

1.2.1 Forme de l'accord cadre

L'accord-cadre est mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents ordinaires.

1.2.2 Montants minimum et maximum

Le présent accord-cadre prévoit un minimum de 10 000€ HT.
Le présent accord-cadre prévoit un montant maximum, reconductions comprises de 45 000 € HT.

1.2.3 Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre

Les prestations exécutées par bons de commande sont les prestations de maintenance logicielle et matérielle et d'assistance identifiées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'accord-cadre fixe les règles générales d'exécution des prestations de maintenance logicielle et matérielle de la solution installée dans le système d'information de la ville de Niort pour dématérialiser des factures.

Les marchés subséquents portent sur les prestations liées au développement ou à la migration majeure de la solution logicielle et matérielle. Ces marchés subséquents précisent les attendus et les conditions d'exécution des projets de développement à venir autour de la solution.

1.3 - Caractéristiques des marchés subséquents

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :
- Le détail des prestations attendues
- les contraintes techniques et de sécurité
- le prix
- Les dates et lieux de livraison
- La durée des marchés
- La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation
- Les délais d'exécution et échéancier : MOM, VA, VSR, Vérification de service fait
- Les points de départ des délais
- Le versement d'acompte
- Les précisions de mentions particulières à faire figurer sur les factures
- Les pièces contractuelles

Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

Article 2 - **Représentants**

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

Article 3 - Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – TIC, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le contrat d'assitance et service et ses annexes remis par le titulaire dans le cadre de son offre

3.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents

- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Note technique du titulaire remise avec son offre sur la consultation du marché subséquent
- Le Devis de Prix Général et Forfaitaire (DPGF)
- toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents

3.3 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G – T.I.C), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

Article 4 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 ans à compter du 1er octobre 2017 ou de sa date de notification si ultérieure.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Article 5 - Modalité de fixation des prix

5.1 - Forme du prix

Les prix intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

L'accord cadre est traité à prix unitaires. Quand une prestation de maintenance débute en cours d'année elle est facturée prorata temporis jusqu'au 30 septembre.

5.2 - Clause de réexamen

Pendant la durée de l'accord-cadre, le périmètre des modules et des matériels en maintenance pourra évoluer, en plus et en moins, dans le cas de la suppression ou de l'installation d'un logiciel, d'un module, d'un développement spécifique ou d'un matériel.

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le BPU de l'Accord Cadre sera modifié en conséquence lors de la révision tarifaire annuelle (cf. infra - variation des prix).

Article 6 - Variation des prix

6.1 - Périodicité de la révision

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, les prix sont ferme sur la durée de l'accord cadre

Les marchés subséquents sont à prix ferme.

6.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres rappelé à l'acte d'engagement.

Article 7 - T .V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

Article 8 - Règlement des comptes au titulaire

8.1 - Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

8.2 - Acomptes

Les marché subséquents pourront faire l'objet d'un acompte à la notification positive de la MOM pour les logiciels et de la livraison pour les matériels. Le solde sera versé à la notification positive de la VSR de l'installation ou à la notification de service fait.

8.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

Article 9 - Modalités de facturation

Chaque bon de commande ou marché subséquent fera l'objet d'une facture séparée et sera rémunérée dans les conditions suivantes :

- Prestations annuelles de maintenace matérielle et logicielle , à terme à échoir
- Autres prestations, à terme échu.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro .

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :
1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Article 10 - Délais d'exécution des prestations-indisponibilié

10.1 -Délais

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, le bon de commande actionne le délai d'exécution des prestations.

Les bons de commande sont adressés au titulaire par courriel ou par fax . Celui-ci a l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditreur du pouvoir adjudicateur dans les 72 heures :

- En retournant par fax le bon de commande daté et signé, portant le cachet de l'entreprise
- En confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de conmmande et la date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre le délai par ordre de service et de prescrire la reprise des prestations dans les mêmes formes.

Conformément à l'article 13.3 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai par ordre de service lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeur.

10.2 -Indisponibilité logicielle

Un logiciel est déclaré indisponible lorsque, sans faute de la personne publique et en dehors des opérations de maintenance, son usage est rendu impossible par le défaut de fonctionnement de l'un des composants logiciel figurant au marché. L'indisponibilité s'applique à la dernière version mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Toutefois, si la remise des éléments nécessaires au diagnostic est différée du fait de la personne publique, l'indisponibilité commence quand les éléments nécessaires au diagnostic et à la remise en état sont mis à la disposition du titulaire.

L'indisponibilité se termine quand le logiciel est en état de marche à la disposition de la personne publique.

Toutefois, lorsque le logiciel réparé redevenait, pour les mêmes motifs, indisponible dans les huit heures d'utilisation suivant la remise en état, la durée d'indisponibilité couvre le délai total écoulé depuis le premier arrêt de ce logiciel ou composant, à condition que les travaux effectués par la personne publique pendant ces huit heures ne soient pas utilisables.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à :

- intervenir dans un délai de 8 heures ouvrées,

- apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 1 jour conformément à l'article 14.2 du CCAG TIC,
- corriger définitivement l'anomalie dans un délai maximum 30 jours.

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 2 jours et à fournir le calendrier de mise en place de la solution définitive, si nécessaire.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils fixés, le titulaire est soumis à des pénalités. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire est tenu de faire connaitre au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

10.3 -Indisponibilité matérielle

Un matériel est indisponible lorsque, indépendamment du pouvoir adjudicateur et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est incluse, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l'exécution du travail en cours, au moment de l'incident.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Lorsque l'accès des intervenants du titulaire au matériel défaillant est retardé du fait de la personne publique, l'indisponibilité est suspendue jusqu'au moment où cet accès devient effectif.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition du pouvoir adjudicateur des éléments, en état de marche et en capacité d'assurer l'ensemble des fonctionnalités. Toutefois, lorsque les éléments réparés sont à nouveau indisponibles, pour les mêmes causes, dans les huit heures d'utilisation après leur remise en état, la durée d'indisponibilité est décomptée à partir de la constatation de l'indisponibilité initiale.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à :

- intervenir dans un délai de 8 heures ouvrées,
- apporter la correction ou la solution de contournement (réparation provisoire, mode dégradé…) dans un délai de 1 jour lorque l'interverntion peut être réalisée entièrement à distance,
- apporter la correction ou la solution de contournement (réparation provisoire, mode dégradé…), dans un délai de 3 jours si l'intervention physique sur site s'avère nécessaire,
- corriger définitivement l'anomalie dans un délai maximum 30 jours.

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 5 jours et à corriger l'anomalie dans un délai maximum 30 jours.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils fixés, le titulaire est soumis à des pénalités. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire est tenu de faire connaitre au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

Article 11 - **Opérations de vérifications**

11.1 -Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative sont effectuées conformément à l'article 25 du CCAG-TIC.

11.2 -Vérifications qualitatives

11.2.1 Prestation de maintenance logicielle et matérielle

Le constat de correction de l'anomalie permet la clôture du ticket. Si dans les huit heures, le logiciel ou le matériel réparé redevient indisponible pour les mêmes motifs, le ticket est ré-ouvert.

11.2.2 Prestation d'assistance

Le constat de bon fonctionnement de l'installation (matériel et logiciel) à l'issue de la prestation et la remise du compte rendu d'intervention closent la prestation et valent service fait.

11.2.3 Marchés subséquents

Sauf mention contraire dans le marché subséquent, les opérations de vérification qualitative sont réalisées en deux étapes, vérification d'aptitude et vérification de service régulier, conformément à l'article 26 du CCAG-TIC, à l'issue de la Mise en Ordre de Marche (MOM) pour le logiciel ou de la livraison pour le matériel.

La MOM ou la livraison est réputée effective lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le représentant du titulaire conviennent que les opérations de vérification peuvent débuter.

La vérification d'aptitude (V.A.) est réalisée conformément à l'article 26.2.1 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle a pour objet de constater que les prestations et les matériels installés présentent toutes les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctionnalités prévues dans le marché.
- Elle commence à la date de notification par le titulaire du procès-verbal de la MOM ou de la livraison au pouvoir adjudicateur.

La vérification de service régulier (V.S.R.) est réalisée, conformément à l'article 26.2.2 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle permet de constater que les prestations et les matériels fournis sont capables d'assurer un service régulier et d'évaluer les performances du système à hauteur des exigences prescrites dans le marché.
- Par dérogation à l'article 26.2.2, sa durée est déterminée dans le marché subséquent.

Article 12 - **Décisions après vérification**

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-TIC.

Article 13 - **Propriété intellectuelle**

Le présent marché relève de l'option A de l'article 38 du CCAG TIC.

Article 14 - **Confidentialité**

Par dérogation à l'article 5 du CCAG-TIC :

14.1 -Obligation de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés pour la collectivité est confidentiel. Le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ne soient divulguées à un tiers qui n'a pas à en connaitre.
Tout usage externe fait l'objet d'un accord formel du pouvoir adjudicateur.

14.2 -Protection des données à caratère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché (accord-cadre et marchés subséquents).

Article 15 - **Garantie technique**

La garantie technique concerne les marchés subséquents de projet.

Conformément au CCAG TIC, les prestations, matériels et logiciels font l'objet d'une garantie d'un an.
Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ces frais la partie de prestation qui serait reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état.

Par dérogation à l'articles 30.1 du CCAG-TIC, le point de départ du délai de garantie est la date de notification positive de la VSR.

Article 16 - **Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 75 euros.

Il s'agit des pénalités pour retard dans l'exécution contractuelle des prestations :

- de mise en ordre de marche
- de vérification d'aptitude,
- de vérification de service régulier
- de transmission des documents dus au titre du marché subséquent (compte rendu, rapport d'activité, documentation, formation, prestations spécifiques, liste non exhaustive)

Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.
Le titulaire encourt la pénalité indiquée, que ces retards soient liés aux logiciels, aux matériels, aux prestations incluses forfaitairement dans les opérations ou les prestations à prix unitaires liées à la mise en œuvre d'une opération.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant.
Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC du marché subséquent.

Article 17 - **Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance logicielle et matérielle**

Sauf cas de force majeure, le titulaire est soumis à des pénalités lorsque l'indisponibilité d'un élément logiciel ou matériel de la solution installée dépasse les seuils définis. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-TIC, le montant des pénalités est de :

- Anomalie bloquante : pénalité de 75 € par jour de retard
- Anomalie non bloquante : pénalité de retard de 50 € par jour de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC de la maintenance annuelle.

Article 18 - **Modifications relatives au titulaire du présent accord**

18.1 -Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

18.2 -Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

Article 19 - **Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

19.1 -Résiliation de l'accord-cadre

19.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

19.1.2 Résiliation pour faute

Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 42 du CCAG TIC.

19.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

19.2 -Résiliation des marchés subséquents pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

Article 20 - **Litiges**

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 21 - **Assurances**

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Article 22 - **Dérogations aux documents généraux**

Articles du C.C.A.G. – T.I.C auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 4.1 - Article 5 - Article 14 - Article 26.2.2 - Articles 30.1	- Article 3 - Article 14 - Article 10, 16 et 17 - Article 11 - Article 15

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

Accord cadre

Maintenance et assistance de la solution SERES de dématérialisation de factures,
Développement de la solution

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDU DU CONTRAT 3

1.1. OBJET DE L'ACCORD CADRE 3
1.2. CONDITIONS DU CONTRAT 3
1.3. INFORMATION ET CONSEIL 3

2. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE 3

2.1. RELATION AVEC LA CNIL 3
2.2. SECURITE DU LOGICIEL 4

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE 4

3.1. DESCRIPTION 4
3.2. ANOMALIES 4
3.3. SUPPORT TECHNIQUE LOGICIEL ET MATERIEL 4

4. PRESTATIONS DE MAINTENANCE APPLICATIVE 4

4.1. MAINTENANCE PREVENTIVE 5
4.2. MAINTENANCE CORRECTIVE 5
4.3. MAINTENANCE EVOLUTIVE 5
4.4. PRESTATION D'ASSISTANCE LOGICIELLE 6
4.5. PRESTATION DE FORMATION 6

5. PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU MATERIEL 6

5.1. MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL 6
5.2. PRESTATION DE MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL 6
5.3. FOURNITURE DE PIECES, ECHANGE DE MATERIEL OU COMPOSANT 6
5.4. DUREE DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DU MATERIEL 7
5.5. EXCLUSION DU SERVICE DE MAINTENANCE 7

6. MODALITES D'INTERVENTION 7

6.1. MODES D'INTERVENTION 7
6.2. MODALITES D'ACCES INFORMATIQUE 7
6.3. MODALITES DE SECURITE D'ACCES INFORMATIQUE 8
6.4. MODALITES D'ACCES PHYSIQUE 8
6.5. PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE AU TRAVAIL 8
6.6. AGREMENT ET HABILITATION 8
6.7. QUALITE DE SERVICE 8

1. Objet et étendu du contrat

1.1. Objet de l'accord cadre

L'objet est en lien avec la solution de dématérialisation de factures logicielle (DOCUPOST) et matériel (scanner) installée dans le système d'informations de la ville de Niort et gérée par la DSIT (Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications).

Il concerne des prestations :

- Pour la partie logicielle,
  - d'assistance,
  - de maintenance,
  - de projets d'installation de module complémentaire, de développement complémentaire, d'évolution du périmètre d'utilisation du logiciel, de formation, d'expertise
- Pour la partie installation matérielle,
  - de maintenance sur site du matériel de scan,
  - d'assistance à l'utilisation.

1.2. Conditions du contrat

Le titulaire ne pourra se prévaloir du fait que certaines prestations ne seraient pas formellement mentionnées au CCTP si ces prestations sont nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

Le titulaire doit prévoir de sa propre initiative tous les éléments pour une parfaite mise en œuvre du dispositif et pour respecter les garanties souscrites.

Chaque solution retenue couvrira l'ensemble des fonctionnalités telles que souhaitées par la ville de Niort dans le respect de la réglementation en vigueur et des obligations faites par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ensemble des obligations prises par le titulaire au titre des prestations du présent contrat sont des obligations de résultat.

1.3. Information et conseil

Le titulaire a une obligation permanente de conseil auprès du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à informer sans délai la personne publique ou son représentant de tout évènement ou difficulté de nature à compromettre la qualité ou les fonctionnalités des prestations définies.

2. Environnement technique

2.1. Relation avec la CNIL

Chaque solution proposée est soumise aux dispositions et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le titulaire sera, si nécessaire, en mesure de donner les éléments jugés utiles à la collectivité pour qu'elle puisse constituer un dossier auprès de la CNIL.

2.2. Sécurité du logiciel

Le titulaire s'assure de la conformité de chaque solution proposée avec le Référentiel Général de Sécurité en vigueur (RGSv2), ainsi qu'avec les préconisations de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIe).

Chaque logiciel doit gérer plusieurs profils d'utilisateurs permettant d'attribuer des autorisations distinctes sur les modules ou les données en fonction de l'appartenance à un groupe d'utilisateurs. A tous moments, les profils et groupes d'utilisateurs peuvent faire l'objet de modifications.

3. Description des prestations de maintenance

3.1. Description

Ce sont l'ensemble des prestations (préventive, curative, assistance) sur les matériels et les logiciels qui permettent le fonctionnement fiable et nominal de l'installation dans le temps.

3.2. Anomalies

Une anomalie est une interruption ou une limitation du fonctionnement matériel ou logiciel de la solution de dématérialisation. Elle peut être bloquante ou non bloquante.

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation de la solution pour tout ou partie de ses fonctionnalités ou lorsqu'elle affecte l'intégrité des données.

Les autres anomalies sont considérées comme non bloquantes.

3.3. Support technique logiciel et matériel

Le support technique permet :

- l'ouverture d'un ticket horodaté pour décrire l'incident et suivre son traitement
- l'analyse des difficultés rencontrées
- la proposition et la mise en œuvre d'une solution après accord de la personne publique.

Pour cela, le titulaire met à disposition et gère un support téléphonique, un portail clients sécurisé et une solution électronique de gestion et de traçabilité des incidents.

Le support technique est accessible au minimum de 9h à 18h, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

En dehors des heures ouvrées, le portail clients sécurisé permet de déposer tout incident.

4. Prestations de maintenance applicative

Elles forment un ensemble de prestations qui permet au logiciel de conserver ses fonctionnalités et de les faire évoluer. Ces prestations s'exécutent à titre préventif et curatif sur site ou à distance.

4.1. Maintenance préventive

Elle consiste à assurer les mesures d'entretien exécutées pour éviter la survenance d'anomalies de fonctionnement, de sécurité…

4.2. Maintenance corrective

Elle consiste à corriger les anomalies empêchant le logiciel d'assurer une fonction.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement.

En cas d'anomalie non bloquante, le titulaire s'engage à intervenir et à produire une version corrective.

La personne publique qualifie le niveau de l'anomalie et déclare l'indisponibilité du logiciel. Elle se réserve le droit de ne pas accepter une solution de contournement.

Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise des logiciels, de codification, de paramétrage, d'exploitation (sauvegarde, archivage, restauration, gestion des bases de données, …) ou de mise en œuvre des logiciels et de ses différentes versions par la personne publique, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au titulaire.

4.3. Maintenance évolutive

Le titulaire s'engage à réaliser la maintenance évolutive du logiciel qui consiste en la mise à disposition de nouvelles versions déclinées de la même version majeure contenant :

- des corrections de dysfonctionnements
- des changements de la réglementation qui respectent la structure des données des progiciels et les fonctionnalités existantes,
- des améliorations de fonctionnement
- de l'évolution mineure de fonctionnalités.

En cas d'évolution de la réglementation touchant le logiciel, le titulaire s'engage à une prise en compte des modifications ramenant son logiciel à la légalité dans un délai raisonnable suivant la parution du décret d'application. La mise à jour de fonctionnalité pourra le cas échéant prendre en compte la rétroactivité fonctionnelle.

Passé ce délai, le logiciel sera réputé indisponible.

Le titulaire informe la Collectivité, à l'avance, du planning de disponibilité des nouvelles versions, des contraintes de mise à disposition de ces nouvelles versions, des évolutions fonctionnelles et techniques et les problèmes corrigés. En particulier, le titulaire informe la Collectivité des prérequis techniques logiciels et matériels nécessaires à la mise en place de l'évolution de version.

L'installation des versions évolutives est assurée par la personne publique. Néanmoins chaque évolution de version est accompagnée d'une mise à jour ou d'un remplacement de la documentation fonctionnelle, technique et utilisateur afférente.

La personne publique dispose d'un délai d'un an pour installer toute nouvelle version. Durant cette période, le titulaire s'engage à maintenir la version utilisée.

4.4. Prestation d'assistance logicielle

L'assistance technique permet d'accompagner les administrateurs de la DSIT dans l'administration, le paramétrage du logiciel et leurs composants utilisés pour gérer la solution.

L'assistance fonctionnelle permet d'accompagner les utilisateurs fonctionnels dans les modifications de paramétrage, l'exploitation des fonctionnalités avancées du logiciel.

Les journées ou ½ journées d'assistance sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

4.5. Prestation de formation

La formation permet aux utilisateurs soit de découvrir puis utiliser les fonctionnalités principales de la solution (nouvel utilisateur) soit d'approfondir l'utilisation de la solution.

Les journées de formation sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

Le titulaire fournit un support en langue française par stagiaire des formations qu'il réalise et si besoin une fiche de synthèse pour l'utilisation des principales fonctions.

5. Prestations de maintenance du matériel

La prestation concerne l'ensemble du matériel installé en lien avec la solution logicielle DOCUPOST de dématérialisation.

5.1. Maintenance préventive du matériel

Cette prestation a pour objectif de maintenir les matériels au fonctionnement nominal (nettoyage, contrôle, réglage, paramétrage…) et d'anticiper les remplacements de composants.

Elle est assurée par un entretien périodique préventif du matériel au minimum annuel sur le site d'exploitation.

5.2. Prestation de maintenance curative du matériel

Elle consiste à diagnostiquer et à réparer les anomalies empêchant le matériel d'assurer sa fonction.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement pour rétablir le matériel en état de fonctionnement nominal.

En cas d'anomalie non bloquante, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai raisonnable et à corriger l'anomalie.

En cas d'impossibilité de remise en fonctionnement à distance, le technicien du titulaire intervient sur le site. Si la réparation nécessite un retour en atelier par le technicien du titulaire, celui-ci fournit un matériel de remplacement pour assurer la continuité du service, a minima en mode dégradé.

Toute intervention fait l'objet d'un compte rendu détaillé d'intervention.

5.3. Fourniture de pièces, échange de matériel ou composant

La prestation de maintenance inclut les pièces neuves ou reconditionnées nécessaires à la maintenance du matériel défectueux. Les pièces défectueuses deviennent propriété du titulaire.

Toute pièce ou tout matériel installé en remplacement entre dans la prestation de maintenance du présent accord-cadre.

5.4. Durée de la prestation de maintenance du matériel

Le titulaire s'engage à assurer pendant toute la durée du marché à compter de l'installation, la maintenance pièce et main d'œuvre du matériel installé. Dans le cas contraire, il propose le remplacement du matériel par du matériel équivalent.

5.5. Exclusion du service de maintenance

La prestation de maintenance ne comprend pas :

- les installations électriques, les réseaux informatiques en amont du système installé et maintenu,
- Les réparations ou dégâts résultant d'une utilisation abusive ou anormale du matériel
- Le matériel irréparable (obsolescence, usure très importante)
- Les réparations ou dégâts occasionnés par des phénomènes naturels (foudre, inondation…) ou accidentels (dégât des eaux, accident, surtension des sources d'alimentation électrique…) ou par des actes de malveillance.

6. Modalités d'intervention

6.1. Modes d'intervention

L'intervention du titulaire est fonction de la nature du problème :

- Par téléphone
- Par télémaintenance
- Par intervention dans les locaux du titulaire

Toute intervention physique ou à distance nécessite au préalable l'accord formel de la personne publique. Elle assure aux intervenants du titulaire l'accès physique ou à distance des systèmes maintenus selon les conditions définies dans le présent CCTP.

6.2. Modalités d'accès informatique

Lorsqu'il l'estime nécessaire pour la réalisation de la prestation demandée, le titulaire pourra installer sur le système de la Collectivité, et après l'accord de son représentant, les outils matériels et/ou logiciels ad hoc qui resteront sa propriété et seront repris par lui, à la fin de l'intervention, et au plus tard, lors de la fin du présent marché.

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de production en place et d'assurer son intervention en veillant à ce qu'elle ne génère aucun dommage, aucun dysfonctionnement ou aucune perte de données.

La personne publique est en mesure de fournir les sauvegardes des informations traitées sachant que toute remise en état ne pourra se faire qu'à partir de celles-ci.

Dans tous les cas, le titulaire informe la personne publique sur les éventuelles conséquences de ses actions.

Dans tous les cas, il réalise un compte rendu détaillé de son intervention.

6.3. Modalités de sécurité d'accès informatique

Le prestataire, lorsqu'il accède au système d'information de la ville de Niort, s'engage à appliquer les engagements suivants :

- Connection au site via une appliance VPN SSL, la ville de Niort informe de l'adresse URL du frontal VPN et attribue un nom et un mot de passe au niveau groupe utilisateur ainsi qu'au niveau utilisateur
- Intervenir uniquement sur les ressources déclarées dans la liste des adresses IP à atteindre
- Respecter la confidentialité des informations techniques et codes d'accès attribués
- Ne pas céder les codes d'accès à d'autres personnes que celles déclarées

6.4. Modalités d'accès physique

Le prestataire, lorsqu'il est sur site, s'engage à appliquer les consignes de sécurité d'accès en vigueur dans les locaux municipaux.

Toute intervention est déterminée au préalable entre le titulaire et la personne publique.

La collectivité s'engage à faciliter l'accès au site.

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement physique lors d'installation ou d'entretien de matériel.

Les poussières, déchets, emballages sont évacués par le titulaire.

6.5. Prévention des risques et sécurité au travail

Les intervenants du titulaire interviennent physiquement dans les locaux du pouvoir adjudicateur dans le respect du code du travail et des règles de sécurité, plus particulièrement les interventions sur circuits électriques. Ils ont connaissance et appliquent le protocole sécurité en vigueur sur le site d'intervention.

Le titulaire fournit aux intervenants les outils de protection individuelle, les formations et habilitations adaptées, les outils et moyens permettant de réaliser l'ensemble des interventions prévues.

6.6. Agrément et habilitation

Le titulaire possède les agréments et les habilitations techniques individuelles nécessaires dans le cadre du présent marché en ce qui concerne la partie matérielle et la partie logicielle.

6.7. Qualité de service

Le titulaire reconnait comme essentiel de garantir la qualité et la conformité des prestations qu'il assure dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Pour cela, il s'engage à :

- Appliquer les meilleurs usages professionnels et les règles de l'art relatifs aux prestations réalisées
- Assurer la traçabilité des échanges avec la personne publique par l'utilisation de tickets d'incident et de plans d'actions correctifs pour le suivi de la maintenance
- Mettre en place un suivi d'activité : rapport d'activité pour chaque intervention, tableau récapitulatif périodique du traitement des tickets et des actions prévues

La personne publique se réserve le droit de demander le remplacement d'un intervenant en cas de difficulté relationnelle ou d'insuffisance technique.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-409

Accord-cadre de maintenance des matériels audiovisuels du Centre de Rencontre et de Communication

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort possède du matériel de pilotage et de diffusion du son, de l'image et de la lumière pour réaliser des prestations audiovisuelles au Centre de Rencontre et de Communication de Noron ;

Considérant que ces matériels très technologiques nécessitent une prestation de maintenance préventive et curative et d'assistance ponctuelle pour réaliser des prestations qualitatives ;

Considérant que pour assurer ces prestations il convient de passer un accord-cadre mixte d'une durée de 4 ans, une partie à bons de commande pour la maintenance et l'assistance, des marchés subséquents pour les interventions ponctuelles de réparation et d'évolution ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un accord-cadre mixte avec la société TEDELEC
Adresse : 2A avenue Normandie Niemen - CS 98420 – 79 024 NIORT Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre mixte d'un montant de 47 025,00 € HT soit 56 430,00 € TTC pour sa durée de 4 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive de l'accord-cadre mixte annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE
Maintenance des matériels audiovisuels du Centre de Rencontre et de Communication

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**le 1er juillet 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Accord cadre articles 78 et 79 Procédure adaptée, article 27**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : CREPEAU Robert

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale TEDELEC

siège social 2 A avenue Normandie Niemen 79000 NIORT

n° identification (SIRET) 026 580 290 00067

n° inscription au registre du commerce 65B29

ou au répertoire des métiers
Code APE 4643Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjoints

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la Maintenance préventive et curative des matériels audiovisuels du Centre de Rencontre et de Communication

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé, s'établit comme suit :

HT	47 025,00 euros
TVA 20.00 %	9 405,00 euros
TTC	56 430,00 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre du devis descriptif estimatif détaillé.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): SOCIETE GENERALE..... 215 avenue de Paris 79000 NIORT ....
INTITULE DU COMPTE : TEDELEC .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : .... **Code guichet** : ..... . **Numéro de compte** : ..... . **Clé Rib** : ..... .
IBAN (International Bank Account Number) : FR..... .
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : ..... .

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse ☒
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort, le 10 juillet 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

TEDELEC AUDIOVISUEL
2 A, avenue N. Niemen
CS 98420
79024 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 24 15 55
Siret : 026 580 290 00067

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 17 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-410

Attribution d'un marché de location de matériels d'essuyage des mains et tapis d'entrée

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le précédent marché de location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il convient, pour les besoins de la collectivité, de passer un nouveau marché pour des prestations identiques, et ce pour une durée de 4 ans à compter de sa notification,

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché de location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée avec la société
LES LAVANDIERES ELIS CHARENTE
Adresse : Zone de St Liguaire – Rue Thomas Portau – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour sa durée (4 ans à compter de sa notification), fixé à 80 000 € TTC maximum, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le devis quantitatif estimatif, contractuel sur les prix unitaires uniquement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT
13 JUIL. 2017
Service Courrier

ACCORD CADRE LOCATION DE MATERIEL D'ESSUYAGE DES MAINS ET TAPIS D'ENTREE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**le 1er juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du** 5/12/2016
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Accord cadre articles 78 et 80** **Procédure adaptée, article 27**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Jean-Claude MOISAN

agissant en qualité de : Directeur des Grands Comptes

au nom et pour le compte de : LES LAVANDIERES ELIS CHARENTE

dénomination sociale LES LAVANDIERES ELIS CHARENTE - SAS- Zone de St Liguaire – Rue Thomas Portau – 79000 NIORT

siège social SAS LES LAVANDIERES - Zone Industrielle des Carrières – BP 75 - 49242 AVRILLE CEDEX

n° identification (SIRET) 062 201 009 00339

n° inscription au registre du commerce RCS 062 201 009

ou au répertoire des métiers
Code APE 7729Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

JCM

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

JCM

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

LA LOCATION DE MATERIEL D'ESSUYAGE DES MAINS ET TAPIS D'ENTREE

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif du marché/contrat, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	7 698,80 euros
TVA 20.00 %	1 539,76 euros
TTC	9 238,56 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): Société Générale – La Défense Entreprises 5 - 6 PL DE L'IRIS. 92400 COURBEVOIE
INTITULE DU COMPTE : SAS LES LAVANDIERES MONTLOUIS
DOMICILIATION : **Code établissement** : 30003 **Code guichet** : 04170 **Numéro de compte** : 00025715099 **Clé Rib** : 28
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3000 3041 7000 0257 1509 928
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : SOGEFRPP

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse ☒
- ne refuse pas ☐

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

JCM

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

062 201 009 00339 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Saint-Cloud, le 11 juillet 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Jean-Claude MOISAN,

Directeur des Grands Comptes

ELIS SERVICES
S.A. au capital de 16 000 075 €
5 Boulevard Louis Loucheur
92210 SAINT-CLOUD
693 091 091 R.C.S. Nanterre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

JCM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE

LOCATION DE MATERIEL D'ESSUYAGE DES MAINS ET TAPIS D'ENTREE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Table des matières

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales *4*
1.1 - Objet de l'accord-cadre **4**
1.2 - Achat en groupement de commande **4**
1.3 - Décomposition en lots **4**
1.4 - Forme de l'accord-cadre **4**
1.5 - Accord cadre multi-attributaire- dévolution des bons de commande **4**
ARTICLE 2 - Représentants *4*
ARTICLE 3 - Pièces constitutives de l'accord-cadre *4*
3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre **4**
3.2 - Pièces générales **4**
ARTICLE 4 - Durée de l'accord-cadre *4*
ARTICLE 5 - Modalité de fixation des prix *5*
ARTICLE 6 - Variation des prix *5*
6.1 - Mois d'établissement des prix du marché **5**
6.2 - Nature des prix **5**
6.3 - Index de référence **6**
ARTICLE 7 - T .V.A. *6*
ARTICLE 8 - Règlement des comptes au titulaire *6*
8.1 - Avance **6**
8.2 - Acomptes **6**
8.3 - Règlement **6**
8.4 - Délai global de paiement **6**
ARTICLE 9 - Modalités de facturation *6*
ARTICLE 10 - Modalités d'exécution des prestations *7*
10.1 - Bons de commande **7**
10.2 - Délais d'exécution **7**
10.3 - Modalités de livraison **7**
ARTICLE 11 - Pénalités *7*
11.1 - Appareils d'essuyage **7**
11.2 - Tapis **8**
ARTICLE 12 - Opérations de vérifications *8*
ARTICLE 13 - Modifications relatives au titulaire du présent accord *9*
13.1 - Changement de dénomination sociale **9**
13.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord **9**
ARTICLE 14 - Résiliation de l'accord-cadre *9*

14.1 - Résiliation de l'accord-cadre sans faute.....9
14.2 - Résiliation de l'accord-cadre pour faute.....9
ARTICLE 15 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire..... 9
ARTICLE 16 - Litiges 9
ARTICLE 17 - Garantie et Maintenance 9
ARTICLE 18 - Assurances..... 10
ARTICLE 19 - Dérogations aux documents généraux..... 10

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord cadre est la fourniture de :

A C C O R D C A D R E
L O C A T I O N D E M A T E R I E L D ' E S S U Y A G E D E S M A I N S
E T T A P I S D ' E N T R E E

1.2 - Achat en groupement de commande

Sans objet

1.3 - Décomposition en lots

Le présent accord-cadre ne comporte pas de lot.

1.4 - Forme de l'accord-cadre

L'accord cadre est mono–attributaire. Le contrat s'exécutera par l'émission de bons de commandes (articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016).

Le présent accord cadre prévoit un montant maximum de 80 000 € TTC sur toute sa durée. Il ne fixe pas de montant minimum.

1.5 - Accord cadre multi-attributaire- dévolution des bons de commande

Sans objet

ARTICLE 2 - Représentants

Le titulaire désigne, dès la notification du contrat d'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

ARTICLE 3 - Pièces constitutives de l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- l'acte d'engagement
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Devis quantitatif estimatif (pour ce qui concerne les prix unitaires uniquement)
- le Dossier du titulaire remise avec son offre, comprenant :
    - un Dossier technique décrivant les matériels proposés
    - un Dossier organisation/logistique
    - une Note décrivant la démarche environnementale

3.2 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 - Modalité de fixation des prix

Les prix sont ceux figurant au DQE. Ils sont unitaires et intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 6 - Variation des prix

6.1 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé dans le règlement de consultation et rappelé à l'acte d'engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

6.2 - Nature des prix

Les prix sont révisables au 1er jour du mois suivant la date anniversaire du marché, selon la formule de révision suivante :

P1 = PO (0,05 + 0,55 S1/S0 + 0,20 L1/LO + 0,10 E1/E0 + 0,10 O1/O0)

Où :

P1	Prix nouveau
P0	Prix initial du marché
S1	Indice trimestriel INSEE identifiant **1567407** : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Ensemble des secteurs non agricoles - dernier indice trimestriel connu à la date de révision
S0	Indice trimestriel INSEE identifiant 1567407 : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Ensemble des secteurs non agricoles - dernier indice trimestriel connu à la date d'établissement des prix du marché (M0)
L1	Indice mensuel INSEE identifiant **1653626 :** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 13.20 - Tissus pour habillement, maison (coton et synthétique) – dernier indice mensuel connu à la date de révision
L0	Indice mensuel INSEE identifiant 1653626 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 13.20 - Tissus pour habillement, maison (coton et synthétique) – dernier indice mensuel connu à la date d'établissement des prix du marché (M0)
E1	Indice mensuel INSEE identifiant **1652094** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.2 - Gaz manufacturé, distribution de combustibles gazeux par conduites - dernier indice mensuel connu à la date de révision
E0	Indice mensuel INSEE identifiant 1652094 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.2 - Gaz manufacturé, distribution de combustibles gazeux par conduites - dernier indice mensuel connu à la date d'établissement des prix du marché (M0)
O1	Indice mensuel INSEE identifiant **1653971** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 36.00 - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau - dernier indice mensuel connu à la date de révision
O0	Indice mensuel INSEE identifiant 1653971 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 36.00 - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau - dernier indice mensuel connu à la date de signature de l'offre par le titulaire

En cas d'arrêt d'un indice par l'INSEE, les indices de remplacement seront utilisés en respectant les coefficients de raccordement le cas échéant.

6.3 - Index de référence

Sans objet

ARTICLE 7 - T .V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent accord sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

ARTICLE 8 - Règlement des comptes au titulaire

8.1 - Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

8.2 - Acomptes

Sans objet.

8.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 - Modalités de facturation

Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture séparée. Les factures doivent être établies après exécution des prestations commandées. Les prix et les montants ne devront pas comporter plus de 2 décimales.

Modalités de présentation des factures :

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro .

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :
1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

ARTICLE 10 - Modalités d'exécution des prestations

10.1 -Bons de commande

Les bons de commande référencés et datés, préciseront la nature des items à enlever/installer, ainsi que le lieu d'intervention.

Ils seront adressés au titulaire par courriel ou par fax. Celui-ci aura l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 24 heures maximum :
- en retournant par fax le bon de commande, daté et signé, portant le cachet de l'entreprise
Ou
- en confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de bon de commande et la date.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au pouvoir adjudicateur dans un délai **de 3 jours ouvrés** compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

En cas de modification du bon de commande par le pouvoir adjudicateur suite aux observations du titulaire, le bon de commande modifié sera envoyé en remplacement.

10.2 -Délais d'exécution

La notification du bon de commande actionne le délai d'exécution des prestations.

Le titulaire devra alors établir un planning de déploiement de ses matériels en concertation avec le titulaire sortant et la Ville de Niort. Ce planning devra notamment mentionner les dates et créneaux horaires d'installation validés par site. L'établissement du planning pourra nécessiter une visite préalable des sites à équiper.

L'établissement du planning et le déploiement des appareils ne devra pas excéder **2 mois**.

Concernant l'ajout ponctuel de nouveaux appareils en cours de marché, le délai d'exécution est celui indiqué par le titulaire à son acte d'engagement. Il court à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

10.3 -Modalités de livraison

Par dérogation à l'article 20.3 du CCAG FCS, le titulaire devra prendre en considération les difficultés de livraison de telle sorte qu'elles soient incluses dans les prix fixés au marché.

ARTICLE 11 - Pénalités

Les pénalités ci-après commencent à courir le lendemain de la date limite de livraison ou de mise à disposition de véhicule de prêt contractuelle. Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, les montants des pénalités sont fixés selon les modalités qui suivent. Le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités quel qu'en soit le montant étant précisé que le cumul des pénalités annuelles ne devra pas dépasser 25% du montant hors taxes d'achat du véhicule à la date d'acquisition.

Les pénalités applicables au présent marché sont les suivantes :

11.1 -Appareils d'essuyage

Type d'incident	Installation du matériel	Ajout de nouveaux matériels	Remplacement des bobines	Maintenance des appareils
	• Retard dans	• Retard dans	• Rupture de stock	• Panne

	l'installation du matériel • Installation du matériel non conforme	l'installation du matériel • Installation du matériel non conforme	de recharges bobines • Bobines non conformes	
Début de prise en compte de la pénalité	A compter du lendemain de la date fixée au planning pour l'installation du matériel	Date de réception du bon de commande + délai indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement	Date d'accusé du fax ou du courriel envoyé par le service signalant l'incident	Date d'accusé du fax ou du courriel envoyé par le service signalant l'incident
Pénalité	1 euro par appareil et par jour ouvré de retard	1 euro par appareil et par jour ouvré de retard	1 euro par appareil / site concerné et par jour ouvré de retard	1 euro par appareil et par jour ouvré de retard

11.2 -Tapis

	1ère mise à disposition des tapis	**Entretien/rotation des tapis**
Type d'incident	• Retard dans la mise à disposition des tapis • Tapis non conformes	• Retard dans la rotation des tapis • Non remplacement d'un tapis usé
Début de prise en compte de la pénalité	• Tapis de l'Hôtel de Ville sans logo (temporaire) : date de notification du marché et/ou du bon de commande + délai indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement • Tapis de l'Hôtel de Ville avec logo : à expiration du délai d'un mois à compter de la notification du marché et/ou du bon de commande • Tapis du Parc des Expositions : date de réception du bon de commande + délai indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement t	• Retard de rotation : date à laquelle le tapis propre aurait dû être livré • Non remplacement d'un tapis usé : date d'accusé du fax ou du courriel envoyé par le service signalant l'usure et la nécessité de remplacement du tapis + 10 jours ouvrés
Pénalité	1 euro par tapis et par jour ouvré de retard	1 euro par tapis et par jour ouvré de retard

ARTICLE 12 - Opérations de vérifications

Par dérogation aux dispositions de l'article 23 du CCAG-FCS relatives aux opérations de vérification, les modalités de vérification applicables au présent marché sont les suivantes :

Installation du matériel	**Remplacement des bobines Livraison des tapis**	**Maintenance des appareils Conformité des tapis**
Visite contradictoire, qui portera sur : • la vérification du bon fonctionnement des appareils • la vérification de la conformité des tapis • l'exhaustivité d'équipements des sites	• Contrôle visuel de la présence effective de stocks suffisants • Contrôle visuel de la présence effective des tapis sur leur lieu de livraison	•Vérification du bon fonctionnement des appareils • Vérification de la conformité des tapis

ARTICLE 13 - Modifications relatives au titulaire du présent accord

13.1 -Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

13.2 -Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 14 - Résiliation de l'accord-cadre

14.1 -Résiliation de l'accord-cadre sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

14.2 -Résiliation de l'accord-cadre pour faute

Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 15 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, l'accord-cadre est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, l'accord-cadre est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.
La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

ARTICLE 16 - Litiges

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 17 - Garantie et Maintenance

Par dérogation à l'article 28.1, la durée de garantie minimale est fixée à l'acte d'engagement de l'accord cadre. Le point de départ du délai est la date d'admission.

Pendant la période de location, le titulaire prendra en charge :

- Le remplacement ou la réparation des appareils défectueux, et les frais qui en découlent.
- La remise aux normes et conformité du matériel par rapport à la réglementation du travail et de la sécurité en vigueur.
- La maintenance technique régulière du matériel.

Les conditions de la garantie sont stipulées dans l'acte d'engagement de l'accord cadre.

ARTICLE 18 - Assurances

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 19 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 3.7.2 - Article 4.1 - Article 14 - Article 20.3 - Article 23 - Article 28.1	- Article 10.1 - Article 3 - Article 11 - Article 10.3 - Article 12 - Article 17

LOCATION DE MATÉRIEL D'ESSUYAGE DES MAINS ET TAPIS D'ENTRÉE

Devis Quantitatif Estimatif

RESTAURANTS SCOLAIRES	Adresse	Estimatif besoin en nombre d'appareils rétractables	Ouverture du site (en semaines)	Prix hebdomadaire € TTC	TOTAL ANNUEL € TTC
AGRIPA D'AUBIGNE	Rue du Moulin	4	36	1,26 €	181,44 €
LOUIS ARAGON	12 rue du Coteau St Hubert	5	36	1,26 €	226,80 €
PAUL BERT	Rue Paul Bert	2	36	1,26 €	90,72 €
LES BRIZEAUX	Rue des Justices	3	50	1,75 €	262,50 €
FERDINAND BUISSON	Rue Ferdinand Buisson	2	36	1,26 €	90,72 €
PIERRE DE COUBERTIN	6, rue Pierre de Coubertin	2	36	1,26 €	90,72 €
JULES FERRY ELEMENTAIRE	1, rue Jules Ferry	2	36	1,26 €	90,72 €
JULES FERRY MATERNELLE	6 ter, rue Jules Ferry	1	36	1,26 €	45,36 €
JEAN JAURES	7, rue Georges Clémenceau	8	36	1,26 €	362,88 €
JEAN MACE	4, rue Fontanes	2	36	1,26 €	90,72 €
JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE	41 rue de l'Aérodrome	2	36	1,26 €	90,72 €
JEAN MERMOZ MATERNELLE	18 rue de l'Aérodrome	2	36	1,26 €	90,72 €
JULES MICHELET ELEMENTAIRE	2 rue Emile Bèche	3	36	1,26 €	136,08 €
JULES MICHELET MATERNELLE	71, rue Chabaudy	2	36	1,26 €	90,72 €
LA MIRANDELLE	Rue de la Mirandelle	1	36	1,26 €	45,36 €
LOUIS PASTEUR	Rue Louis Braille	2	36	1,26 €	90,72 €
ERNEST PEROCHON	Place Louis Jouvet	3	38	1,33 €	151,62 €
JACQUES PREVERT	Rue des Sports	2	36	1,26 €	90,72 €
EDMOND PROUST	Rue Edmond Proust	3	36	1,26 €	136,08 €
GEORGE SAND	5, rue des Charmes	2	42	1,47 €	123,48 €
EMILE ZOLA	25, rue Henri Sellier	1	36	1,26 €	45,36 €
TOTAL RESTAURANTS SCOLAIRES	**21 SITES**	**54**			**2 624,16 €**

SITES TECHNIQUES	Adresse	Estimatif besoin en nombre d'appareils classiques	Ouverture du site (en semaines)	Prix hebdomadaire € TTC	TOTAL ANNUEL € TTC
EV 1	Jardin des plantes	4	52	1,80 €	374,40 €
EV 2	18 rue des Marais	3	52	1,80 €	280,80 €
EV 3	50-52 rue du bas sablonnier	3	52	1,80 €	280,80 €
EV 4	178 bis rue de Souché	2	52	1,80 €	187,20 €
EV 5	51 rue Galuchet	4	52	1,80 €	374,40 €
CTEVN	27 bis rue Henri Sellier	4	52	1,80 €	374,40 €
Stades - Equipe 1	105 avenue de la Venise verte	1	52	1,80 €	93,60 €
Stades - Equipe 2	105 avenue de la Venise verte	1	52	1,80 €	93,60 €
Bâtiment C (vestiaires et douches hommes, ateliers menuisiers et électricité, salle de réunions)	24 rue de la Chamoiserie	7	52	1,80 €	655,20 €
Passerelle entre bâtiment C et D (wc femmes, hommes et Personnes à Mobilité Réduite, vestiaires femmes, couloirs)		5	52	1,80 €	468,00 €
Bâtiment D (infirmerie, bureaux)		1	52	1,80 €	93,60 €
Bâtiment E (wc électricité)		1	52	1,80 €	93,60 €
Bâtiment F/G (atelier peinture et plomberie, wc serrurerie,)		6	52	1,80 €	561,60 €
Bâtiment I (maçons, BTI)		2	52	1,80 €	187,20 €
Propreté urbaine - vestiaire femmme	64 rue de Genève	1	52	1,80 €	93,60 €
Propreté urbaine - salle repas		1	52	1,80 €	93,60 €
Propreté urbaine - vestiaire homme + WC PMR		5	52	1,80 €	468,00 €
Propreté urbaine - lavabo atelier		1	52	1,80 €	93,60 €
VOIRIE	11 rue du vigneau de Souché (Rue Vaumorin)	12	52	1,80 €	1 123,20 €
TOTAL SITES TECHNIQUES	**11 sites**	**64**			**5 990,40 €**

TAPIS		Quantité	Coût location et entretien mensuel € TTC	Coût location et entretien annuel € TTC
Accueil Hôtel de Ville	250 cm x 150 cm, siglé Ville de Niort	1	30,00 €	360,00 €
Parc des Exposition	85 x 150 cm	2	11,00 €	264,00 €
TOTAL TAPIS				**624,00 €**

TOTAL GENERAL, en € TTC : 9 238,56 €

ELIS SERVICES
S.A. au capital de 16 000 075 €
5 Boulevard Louis Loucheur

Le 11 juillet 2017
Jean-Claude MOISAN,
Directeur des Grands Comptes

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-411

Marché subséquent de prestations de déménagement du service Evènements

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de prestations de déménagement pour une durée de 3 ans à compter du 01 mars 2016 avec les sociétés BIARDEAU, DEMEPOOL et DEMECO ;

Considérant que pour effectuer le déménagement du service Evènements du site Boinot, boulevard Main, vers le site de l'ex Fourrière Municipale, 195 rue Jean Jaurès, il est nécessaire de passer un marché subséquent pour une opération unique à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent pour le déménagement du service Evènements avec la société BIARDEAU
Adresse : 523 avenue de Limoges – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 757,86 € HT soit 10 509,43 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

BIARDEAU S.A.R.L.
Déménagements de Particuliers, Administratifs, Garde-Meubles, Manutentions, Emballages, Archivage, Box de Stockage.

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard

79000 NIORT

Niort, le 6 juillet 2017

Affaire 17.019
A l'attention de **M.**

Monsieur,

Suite à notre visite technique du 28 juin 2017, nous vous prions de lire, ci-dessous, les conditions que nous pouvons vous consentir pour le transfert du service Evènements du site ancienne usine Boinot, Boulevard Main (RC) à Niort vers l'ancienne fourrière, 195, rue Jean-Jaurès (RC) à Niort.

1/ PRESTATIONS

Ce devis comprend :

- ✓ La fourniture des étiquettes de repérage.
- ✓ 3 véhicules lourds, 19 tonnes, 50 m3, avec hayon élévateur dont 1 à ouverture latérale.
- ✓ 1 véhicule léger, 20 m3, 3.5 t., avec hayon élévateur.
- ✓ 2 chefs d'équipe.
- ✓ 4 déménageurs.
- ✓ 2 conducteurs de chariot élévateur et déménageurs.
- ✓ 2 chariots élévateurs 2 t. télescopiques.
- ✓ La fourniture de 100 bacs plastiques.
- ✓ Le matériel de manutention, de protection et d'arrimage.
- ✓ La mise en conditions de transport des palettes.
- ✓ Le démontage et le remontage des meubles qui le nécessitent.
- ✓ L'emballage, le transfert et la remise en place de l'informatique.
- ✓ La dépose des tableaux d'affichage.
- ✓ Les autorisations de stationnement.
- ✓ La garantie transfert.

Il ne comprend pas :

- ✓ La mise en cartons et la remise en place des documents et contenus.
- ✓ La palettisation du matériel.
- ✓ Les déconnections et reconnections électriques et informatiques.

2/ FOURNITURE DES EMBALLAGES ET ETIQUETTES

Les bacs plastiques seront fournis au service Evènements 30 jours avant la date du transfert.

La récupération des bacs plastiques se fera 15 jours après le transfert.

3/ TRAITEMENT DES DECHETS

Pendant le transfert, le film étirable sera rapporté à l'entreprise afin d'être recyclé dans une benne prévue à cet effet ou lors de la récupération des emballages.

4/ ORGANISATION DU TRANSFERT

Durée du transfert : Estimée à 4 jours.

Nombre de rotations : Estimé à 9 par jour pour l'ensemble des véhicules.

Equipe 1 : Composition de l'équipe

Au chargement, partie palettes :

- ✓ 1 chef d'équipe (conducteur chariot élévateur)
- ✓ 1 déménageur pour le conditionnement et la mise en conditions de transport des palettes.
- ✓ 1 conducteur déménageur pour rotation.

Equipe 2 : Composition de l'équipe

- ✓ 3 déménageurs pour le transfert du mobilier et du vrac (ils chargent et déchargent leur véhicule) sur 4 jours.

Equipe 3 : Composition de l'équipe

Au déchargement, partie palettes :

- ✓ 1 chef d'équipe (conducteur chariot élévateur)
- ✓ 1 conducteur déménageur.

5/ PLANNING D'INTERVENTION

Transfert du mobilier de bureau et atelier (équipe 2) :

2 rotations par jour (1 PL + 1 véhicule 3.5 t.)

Transfert palettes (Equipe 1 + Equipe 3 au chargement) :

1 véhicule PL fera 4 rotations dans la journée.
1 véhicule PL fera 3 rotations dans la journée.

Soit 36 rotations au total.

6/ PROPOSITION COMMERCIALE

H.T.	**8 757.86 €**
T.VA.	**1 751.57 €**
T.T.C	**10 509.43 €**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, recevez Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

S. LAMARQUE

BIARDEAU SARL
DEMENAGEMENTS · GARDE-MEUBLES
MANUTENTIONS · ARCHIVAGE · BOX DE STOCKAGE
523, Av. de Limoges · 79000 NIORT
Tél. 05 49 24 84 72 · Fax 05 49 28 53 57
www.biardeau.mon-gd.com
capital social 40 125 €
Siret 025 480 138 00020 · APE 4942Z · RC 54 B 13

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 17 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2017-421

Achat d'unités de publication sur la plateforme DILA BOAMP

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour répondre aux exigences réglementaires de publication en matière de marchés publics, il est nécessaire de publier au BOAMP et/ou sur un journal d'annonces légales ;

Considérant que l'ensemble des consultations de la Ville de Niort, pour les marchés et accords-cadres supérieurs à 90 000 € HT, fait l'objet d'une publication sur la plateforme DILA BOAMP ;

Considérant que l'achat de forfaits d'unités de publication auprès du BOAMP permet de réaliser une économie comparée à un achat au coup par coup ;

DECIDE

Art. 1 -
D'acheter auprès de la plateforme DILA BOAMP un forfait européen de 270 unités nécessaire à la publication des marchés et accords-cadres pour la fin de l'année 2017.

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant à cet achat d'un montant de 21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 19 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Gestion Urbaine Réglementaire

Décision N°2017-358

Stationnement - Achat de badges "Résident Niort" pour les zones B, C et D

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des résidents des zones B, C et D, il est nécessaire de commander des badges pour ces trois zones ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec L'IMPRIMERIE PROUTEAU
Adresse : 141 boulevard de Poitiers – 79 300 BRESSUIRE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 280,00 € HT soit 6 336,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PROUTEAU IMPRIMERIE

Parc Chec le stationnement facile

VILLE DE NIORT
Direction Gestion
Urbaine Réglementaire
Place M. Bastard - BP 516
79022 NIORT Cedex

Bressuire, le 3 juillet 2017

DEVIS N° 010717 - JT

BADGES STATIONNEMENT "RÉSIDENT NIORT"
Zone B + Zone C + Zone D

Format : 85 x 54 mm
Support : PVC blanc 7/10
Impression Recto :
- quadrichromie
- logotype de la ville en quadrichromie
- zone d'écriture anti-fraude
- hologramme argenté

Impression Verso : texte noir
Façonnage :
- numérotation à 6 chiffres noir, ***à partir du :***
  - ***N° 006203 Zone B***
  - ***N° 004000 Zone C***
  - ***N° 009003 Zone D***
- pose d'un film protecteur transparent adhésif ***overlay double face***
- coins arrondis

Conditionnement : par 250 ex. sous film rétractable.
Délais : ***21 jours***
Quantités : • 500 ex. ***Zone B*** • 500 ex. ***ZONE C*** • 500 ex. ***Zone D***
Livraison : **TRESORERIE NIORT SEVRES**
40 Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno PAULMIER

TRÉSORERIE PRINCIPALE DE NIORT SÈVRE
40 rue des Prés Faucher
B.P. 530
79022 NIORT CEDEX
Tél. 05.49.78.71.30

Prix : 5 280 € HT

Conditions de règlement : par virement administratif

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Générale des Services

Décision N°2017-383

Participation au 22ème Défi Inter-Entreprises le 27 juin 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la participation de la Ville de Niort au 22ème Défi Inter-Entreprises le 27 juin 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION
Adresse : 5 rue de Gloriette – 91 460 VAUGRIGNEUSE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 669,09 € HT soit 5 440,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la facture.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION

DIRECTION GENERALE COMMUNE
DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755
NIORT CEDEX
79 027 NIORT CEDEX

Dossier suivi par :
Tél :

FACTURE

Numéro	Date
NIO17041	30/06/2017

BON DE COMMANDE N°1701100104/114

Participation au 22ème Défi Inter-Entreprises de la Ville de Niort
du mardi 27 juin 2017

Désignation	Qté	Prix Unit TTC	Prix TTC
Equipe(s) ..... Dont : 64 repas TVA 10 % à 28,00 € l'unité TTC	16	340,00 €	**5 440,00 €**

HT	Taux	TVA	Total TTC	Total HT	Total TVA	NET A PAYER
3 040,00 €	20 %	608,00 €	3 648,00 €	4 669,09 €	770,91 €	**5 440,00 €**
1 629,09 €	10 %	162,91 €	1 792,00 €			

TVA FR 10 415 002 633 PAYEE SUR LES ENCAISSEMENTS

RECU

Ville de Niort
Arrivée Finances
LE 05 JUIL. 2017

Facture interne N° 17/47/384
Tiers N° 020491
Budget : Général
Sce Gestion : DG 0110
Engagt N° : 17.0110.0104
15560 Chap 011
Fct 0200 Cpte 611
Date d'exécution 27/06/2017
Nom du Chef de Sce — Signature

Le Directeur Général des Services de la Ville de Niort

Bruno PAULMIER

Le Directeur Général des Services de la Ville de Niort

Bruno PAULMIER

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-233

Formation du personnel - Convention passée avec la CCI Deux-Sèvres - Participation de groupes d'agents à des formations bureautiques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des stages bureautiques (Word, Excel, Outlook) afin de répondre aux différents besoins sur cette thématique en présentiel et en e-learning ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE des Deux-Sèvres
Adresse : 10 place du temple – 79 003 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 15 644,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la lettre de commande ;
- l'offre liée à la consultation ;
- l'annexe tarifaire.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CCI DEUX-SEVRES

MAIRIE DE NIORT

FORMATIONS BUREAUTIQUES

À l'attention de Mme

Votre Interlocuteur : Nathalie BRIAND
@ : n.briand@cci79.com
☎ 05 49 28 79 96
06 12 32 41 33

10, place du Temple - BP 90314 - 79003 NIORT CEDEX
T. 05 49 28 79 79 - F. 05 49 24 57 11 - www.cci79.com

Sommaire

I – LE CONTEXTE :.....3

II – LA FICHE TECHNIQUE.....4

III – L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DEDIEE A VOTRE STRUCTURE 4

IV – LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE 5

FORMATION INTRA : 5

FORMATION EN LIGNE : 6

VI – NOTRE PROPOSITION TARIFAIRE 10

VI – RÉFÉRENCE CLIENT.....10

VII – QUELQUES EXEMPLES DE CONTENUS DE FORMATION INTRA : 11

VIII – QUELQUES EXEMPLES DE MODULES DE FORMATION À DISTANCE :.....17

IX - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS : 19

X - ANNEXES : 20

I – LE CONTEXTE :

La Ville de Niort souhaite **accompagner ses agents** au travers de la mise en place de formations, en particulier dans le domaine de la **bureautique** selon les informations communiquées :

Découverte de l'outil informatique
Logiciels du Pack Office : Word - Excel – Outlook – Powerpoint intégrant 2 niveaux :

- ***Initiation***
- ***Perfectionnement***

Ces formations conçues spécifiquement pour la collectivité doivent permettre in fine aux agents d'acquérir **et/ou optimiser leurs pratiques** dans l'utilisation des outils bureautiques devenus facteurs essentiels d'efficacité professionnelle. Ces formations permettront aussi de pouvoir accompagner des agents dans le cadre de la mobilité interne et de la reconversion professionnelle.

Forte de son expérience au sein des entreprises et des collectivités, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres propose un **projet de formation en lien avec les besoins exprimés**.

II – LA FICHE TECHNIQUE

FICHE TECHNIQUE

Raison sociale :	CCI DEUX-SÈVRES
Statut :	Organisme consulaire
Numéro de Déclaration d'activité :	54 79 P 0002 79
Site internet :	www.cci79.com
Adresse (Siège social) :	10 place du temple – BP 90314
Code Postal et Ville :	79000 NIORT CEDEX
Date de création :	26 Octobre 1982
Directeur Général :	Gérard LEFEVRE
Directrice formation :	Corinne DENIT
Effectifs :	75 Personnes
Certification :	En cours de certification AFNOR

III – L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DEDIEE A VOTRE STRUCTURE

Pour la mise en œuvre de ces actions de formation, la CCI Deux-Sèvres met à disposition :

- Un interlocuteur unique dans la mise en place et le suivi de vos formations : Nathalie BRIAND
- Un formateur fil rouge : Philippe HUBERT
- Des formateurs expérimentés en bureautique avec :
  - **Expérience professionnelle de l'entreprise et de la formation pour adultes**
  - **Intervention auprès de tout type de public : Salariés (techniciens ouvriers, agent administratif…) Demandeur d'Emploi, public en insertion ou reconversion professionnelle**
  - **Technicité dans leur domaine de compétences,**
  - **Capacité de transfert des savoirs,**
  - **Ressources conseil.**
- Des assistant(e)s de formation continue :
  - **Relais formateur / commanditaire,**
  - **Assurent le suivi pédagogique et administratif.**

IV – LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE

Pour répondre à votre demande, la CCI Deux-Sèvres vous propose deux possibilités de mise en œuvre de la formation :

- **Les personnes relevant du niveau initiation en formation Intra (Dans vos locaux ou Dans nos locaux, entrée rue Ernest Perrochon),**
- **Les personnes de niveau perfectionnement en formation à distance (E-Learning) accessible à partir d'un poste connecté.**

D'autres modalités pourront également être mises en place en fonction de l'évolution de vos besoins.

FORMATION INTRA :

EVALUATION :

Une auto-évaluation de positionnement de niveau sera réalisée en amont de la formation pour chaque logiciel utilisé par les personnes à former. Transmises par mail, ces évaluations seront à nous retourner dument complétées sous format dématérialisé ou en version papier.
Elles permettront de positionner les stagiaires par groupes, de niveaux homogènes, et ainsi optimiser l'acquisition des connaissances.

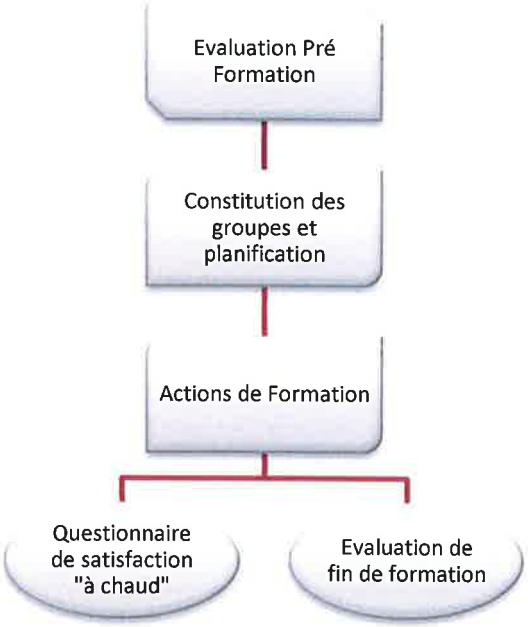
LE PARCOURS DE FORMATION

La formule Intra est une formation dite « sur mesure » qui répond à un besoin opérationnel.
Le calendrier et le contenu pédagogique de la formation sont construits et adaptés à vos besoins précis.

Ces formations s'adressent aux agents n'ayant **jamais ou très peu utilisé** un ordinateur et aux agents souhaitant **consolider ou acquérir** les connaissances de base dans l'utilisation des logiciels Word et Excel, mais également Powerpoint et Outlook.

Cette modalité pédagogique permettra une prise en main opérationnelle et encadrée par un professionnel.

Le contenu abordera des points précis, en lien avec l'objectif des participants.



La formule Intra est conçue pour permettre au formateur de répondre de manière individuelle et collective aux différentes questions des stagiaires.
Le Formateur prend en compte le contexte professionnel et les évolutions ou mobilité des agents et l'intègre dans sa démarche pédagogique. Il propose des exercices adaptés à leur environnement de travail.

Elle favorise :

- **Des apports théoriques**
- **Des apports pratiques par des mises en situation,**
- **Des retours d'expériences entre les participants,**
- **Des exercices ou études sur les cas concrets des stagiaires.**

L'évaluation de fin de formation constituée d'exercices d'application en autonomie reprenant les éléments du contenu de formation permettra d'apprécier et valider les acquis des agents.

FORMATION EN LIGNE :

La formule E-learning est proposée pour les agents souhaitant se perfectionner dans l'utilisation de Word, Outlook, Excel ou PowerPoint.

Les parcours individualisés, rythme d'apprentissage, contenu de formation permettent l'adaptation de chacun à chaque situation.

La flexibilité organisationnelle peu garantir une liberté dans le choix des temps de formation et d'accès aux ressources pédagogiques. Elle permettra d'optimiser le temps des agents.

L'apprenant devient responsable, acteur voire co-constructeur de son parcours : il gère son temps, il peut s'autoévaluer, répéter des exercices autant de fois que nécessaire. L'agent pourra développer autonomie et compétences pour être en phase avec les exigences du service.

Une simple connexion à Internet et vous accédez à votre formation.

Pour accéder à la plateforme, nous proposons une licence permettant l'accès à 1 ou plusieurs logiciels selon la formule retenue.

La plateforme :

L'accès à la plateforme via un navigateur WEB nécessitera un poste Connecté.
Un lien est proposé via le site www.cci79.com

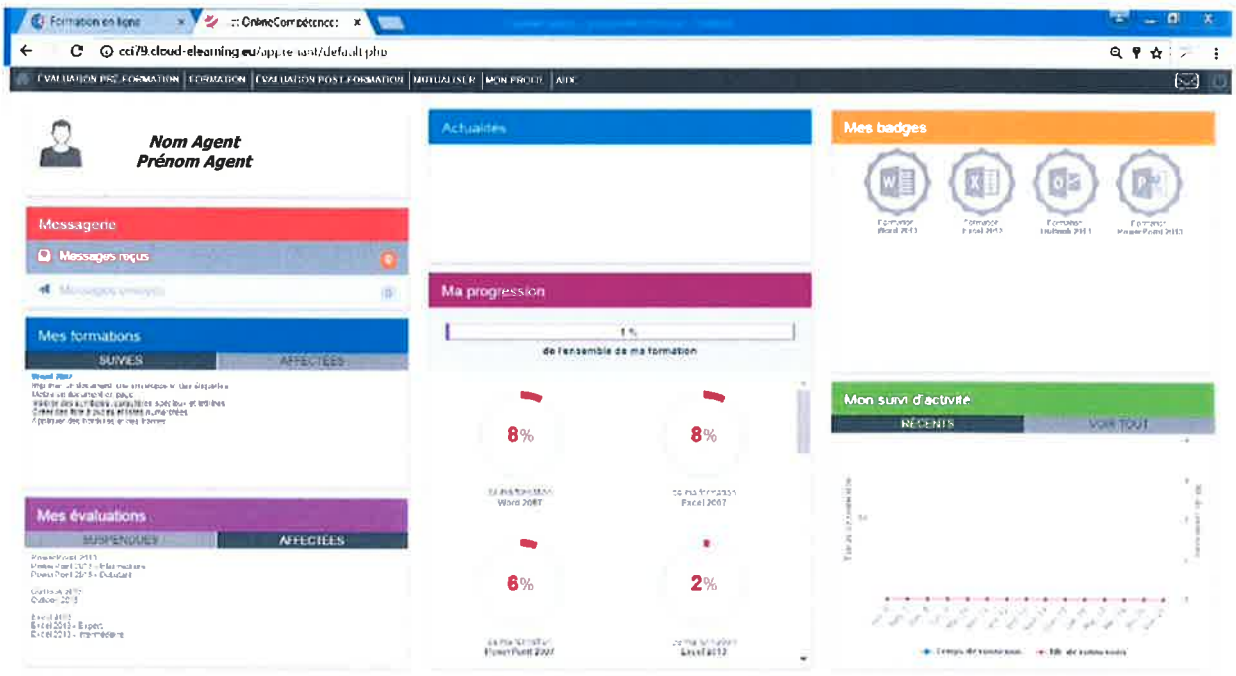


La connexion est réalisée par un identifiant et un mot de passe individuel

Pour l'apprenant :

L'agent accède à son environnement personnalisé (DASHBOARD) qui lui présentera :

- Le suivi de son activité
- Sa progression dans le parcours
- Les évaluations et/ou formations Affectées et suivies

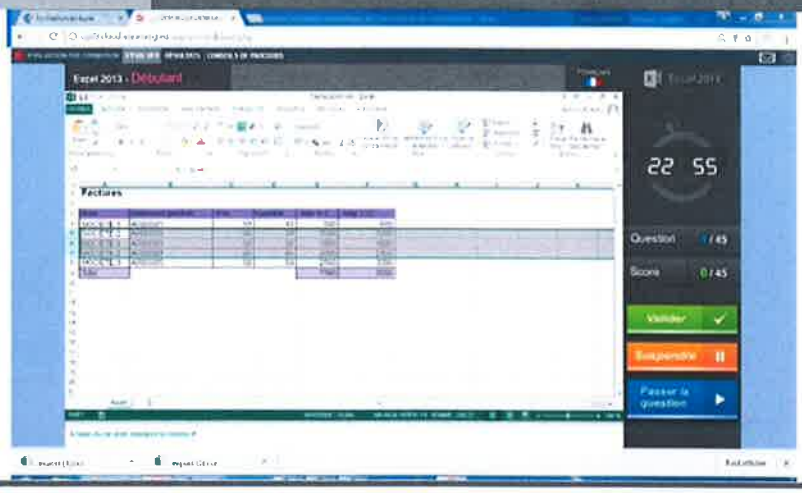


ÉVALUATION PRÉ FORMATION | **S'ÉVALUER** | **RÉSULTATS** | **CONSEIL DE PARCOURS**

ÉVALUATION PRÉ FORMATION

L'agent réalise son auto évaluation en ligne (45 Questions en temps limité)

Il visualise ses résultats et peut générer le conseil de parcours proposé en fonction des résultats obtenus



ÉVALUATION PRÉ FORMATION | **FORMATION** | **ÉVALUATION POST FORMATION**

FORMATION

L'agent peut accéder à ses modules de formation :

- Word et Excel 27 Modules
- Outlook : 9 Modules
- PowerPoint :17 Module

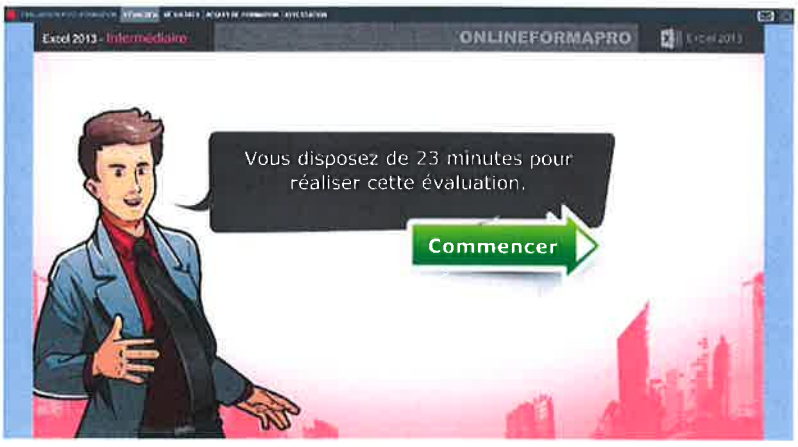
Il visualise les cours, fait les exercices, s'autoévalue (autant de fois que nécessaire).
Il imprime ses supports de cours



ÉVALUATION POST FORMATION | **S'ÉVALUER** | **RÉSULTATS** | **ACQUIS DE FORMATION** | **ATTESTATION**

ÉVALUATION POST FORMATION

Une évaluation finale sera réalisée par l'agent.
Impression des résultats, mesure des acquis de formation sont proposés par la plateforme.

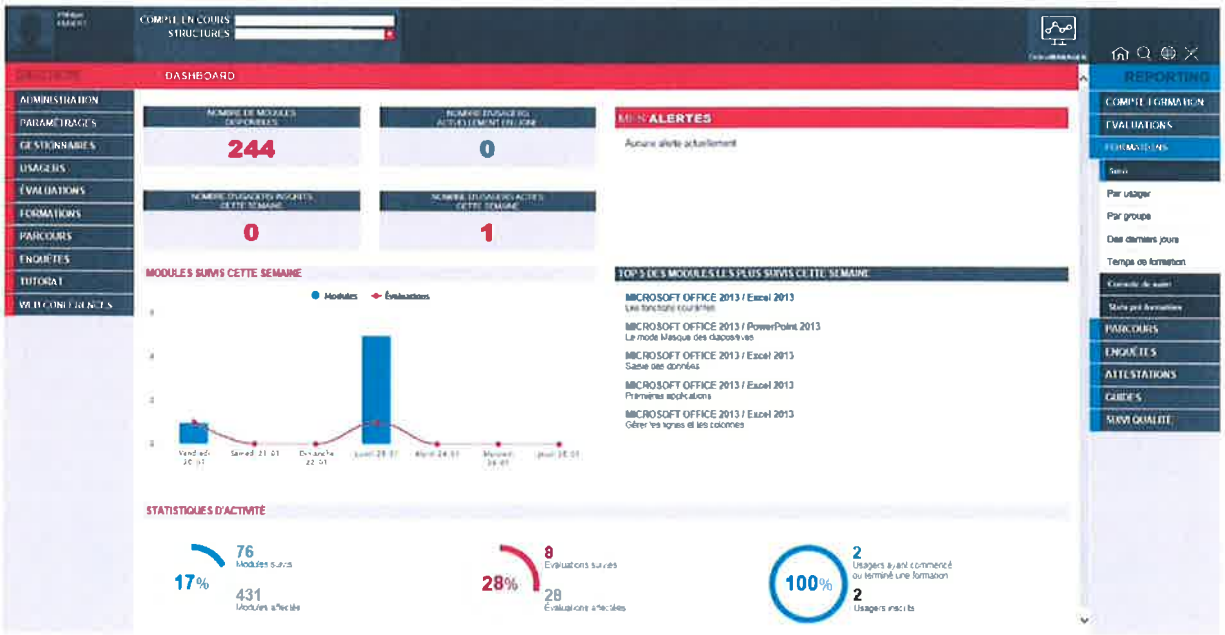


10, place du Temple - BP 90314 - 79003 NIORT CEDEX
T. 05 49 28 79 79 - F. 05 49 24 57 11 - www.cci79.com

Pour le service formation et ou le manager :

Il accède à son environnement (DASHBOARD) qui lui présentera :

- L'activité globale des formations et /ou évaluations suivies
- L'activité pour un usager en particulier
- L'activité sur une période donnée
- L'activité pour un logiciel en particulier
- Les temps de formation par usager



VI – NOTRE PROPOSITION TARIFAIRE

Évaluations et constitution des groupes de niveau :

- **Gratuit si les évaluations sont suivies de formations réalisées par la CCI Deux-Sèvres,**
- **Ou 100 évaluations : forfait de 324 € HT.**

Formation Intra :

Coût Jour :

540 € exo de TVA par jour de formation et par groupe de 8 personnes maximum (pour tous logiciels et niveaux)
Ce tarif comprend :

- **Les frais de dossier**
- **L'animation du formateur et les évaluations.**
- **La mise à disposition de matériel (Salle et ordinateurs)**

Support de cours :

- **1 support par apprenant et par logiciel : 4 € exo de TVA**

Annulation et Report :

En cas d'annulation de la part du donneur d'ordre, la formation sera reportée selon les jours planifiés dans le calendrier.

Formation en ligne :

- **Licence E-Learning** pour une durée de 1 an **:**
  - **60 €** le logiciel comprenant le support de cours, accessible depuis la plateforme et libre d'utilisation.

VI – RÉFÉRENCE CLIENT

Ils nous ont fait confiance en Formation Bureautique

CONCEPT BOIS ; DANISCO FRANCE SAS ; FROMAGERIES LESCURE ; GIE COULEURS MUTUELLES ; HEULIEZ BUS ; LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE ; LEACH INTERNATIONAL EUROPE ; MACIF ; MISSION LOCALE DES JEUNES DU SUD DEUX-SEVRES ; PARNASSE MAIF ; SMACL ASSURANCES ; SOCRAM BANQUE ; SYNDICAT DES EAUX 4B ; TNT EXPRESS France ; ZODIAC AERO ELECTRIC

VII – QUELQUES EXEMPLES DE CONTENUS DE FORMATION INTRA :

PRISE EN MAIN DE L'INFORMATIQUE : 2 Jours

1 - Définition des termes employés dans les médias

- Le micro-ordinateur :
  L'unité centrale te ses principaux composants : microprocesseurs, mémoires, ports...
  Les périphériques : imprimantes, scanner, modem ou Box, appareil photo numérique...
  Les périphériques de stockage : CD et DVD, clé USB, cartes mémoires, disque dur externe...
- Le rôle des systèmes d'exploitation

2 - Travailler dans l'environnement Windows

- L'interface graphique :
  Le bureau
  Les icônes
  Les fenêtres
  La barre de lancement rapide
- Gérer les fenêtres et les sous-fenêtres des logiciels
  Ouvrir, fermer des logiciels
  Basculer entre les différents logiciels
- L'organisation :
  Gérer les documents de travail
  Enregistrer, ouvrir, rechercher un document
  Utiliser l'explorateur pour organiser ses fichiers

3 - Travailler avec des applications

- Découvrir les logiciels bureautiques :
- Traitement de texte (réaliser un courrier simple)
  - Saisir et mettre en forme un texte simple
  - Mettre en Page le document et Imprimer
- Tableur (faire un tableau et des calculs simples)
  - Créer un tableau et saisir des valeurs
  - Mettre en forme le tableau
  - Réaliser des sommes automatiques
  - Mettre en page et imprimer

4 - Découvrir Internet et ses possibilités

Navigation Internet (savoir effectuer une recherche sur Internet, mettre un site en favoris...)
Envoyer et recevoir des Emails
Le vocabulaire et les règles de bonnes conduites du Web

EXCEL INITIATION (V2010) : 2 JOURS

Objectifs :

Saisir des données,
Mettre en page et imprimer,
Mettre en forme des tableaux,
Créer des tableaux simples,
Créer des formules de calculs simples,
Enregistrer et gérer les fichiers (classeurs),
Filtrer les valeurs,
Trier les données,
Gérer les feuilles,
Découvrir les graphiques d'Excel.

Contenu pédagogique :

JOUR 1 :

1-Découverte et description l'environnement de travail :
- Découvrir les éléments de l'écran,
- Utiliser le ruban, et personnaliser la barre d'accès rapide,
- Comprendre l'organisation des onglets,
- Utiliser les différents modes d'affichage et le zoom,
- Ouvrir les boites de dialogue.

2- Enregistrer et gérer les fichiers (classeurs) :
- Le mode Back stage (Menu Fichier)
  . Créer de nouveaux fichiers
  . Ouvrir les derniers fichiers utilisés
  . Gérer les autorisations
  . Enregistrer ses fichiers, (choisir les formats de sauvegarde (xlsx, xls, pdf...).

3- Créer des tableaux simples :
- Saisir et modifier des données (les textes, les dates, les valeurs numériques),
- Modifier une saisie (efface, corriger, déplacer, copier ...),
- Saisir du texte sur plusieurs lignes dans une cellule,
- Créer des séries de données (Date et nombre),
- Sélectionner les cellules,

4- Créer des formules de calculs simples :
- Calculer les données d'un tableau (additionner soustraire...),
- Exploiter la barre de formule et modifier les calculs,
- Utiliser la somme automatique,
- Utiliser les fonctions statistiques de base (MOYENNE(), MAX(), MIN()...),
- Recopier les formules,
- Comprendre les références de cellules dans les formules (Références relatives, références absolues).

JOUR 2 :

5- Mettre en forme des tableaux :
- Changer la police des caractères (Police, taille, style),
- Appliquer des formats de nombre (Monétaire, milliers, %...),
- Encadre et choisir un motif de remplissage des cellules,
- Utiliser les styles prédéfinis,
- Modifier l'alignement des textes dans les cellules,
- Fusionner des cellules,
- Utiliser la barre d'outils flottante pour la mise en forme,
- Insérer, supprimer des lignes et des colonnes,
- Modifier ou ajuster les largeurs de colonnes et hauteur de lignes.

6- Mettre en page et imprimer :
- Utiliser le mode mise en page pour créer le entêtes et pied de page.
- Mettre en Page avec l'onglet Mise en Page

10, place du Temple - BP 90314 - 79003 NIORT CEDEX
T. 05 49 28 79 79 - F. 05 49 24 57 11 - www.cci79.com

- Mettre en Page à partir de l'aperçu avant impression (Mode BACKsatge)
- Choisir l'orientation du papier
- Personnaliser les marges
- Ajuster l'échelle du tableau
- Définir les paramètres d'impression

7- Gérer les feuilles :
- Insérer, déplacer et copier des feuilles,
- Renommer une feuille,
- Modifier la couleur des onglets.

8- Manipuler des listes de données :
- Trier les données,
- Filtrer les données.

9- Découvrir les graphiques d'Excel :
- Créer des graphiques,
- Déplacer, redimensionner,
- Modifier la présentation en utilisant les onglets contextuels.

WORD INITIATION (V2010) : 2 JOURS

Objectifs :

Ouvrir, fermer, imprimer des documents,
Saisir un texte,
Mettre en forme les caractères,
Mettre en forme les paragraphes,
Réaliser des encadrements,
Utiliser les tabulations,
Insérer des images.

Contenu pédagogique :

JOUR 1 :

1- Découvrir l'interface du logiciel :
- Découvrir les éléments de l'écran,
- Utiliser les différents modes d'affichage et le zoom,
- Utiliser le ruban, et personnaliser la barre d'accès rapide,
- Comprendre l'organisation des onglets.

2- Enregistrer et gérer les fichiers (documents) :
- Le mode Back stage
  . Créer de nouveaux fichiers
  . Ouvrir les derniers fichiers utilisés
  . Gérer les autorisations
  . Enregistrer ses fichiers, (choisir les formats de sauvegarde (docx, doc, pdf...).

3- Saisir et modifier un texte :
- Saisir un texte,
- Vérifier, corriger et réorganiser le texte,
- Se déplacer rapidement dans le texte,
- Sélectionner le texte.

JOUR 2 :

4- Mettre en forme un document simple :
- Mettre en valeur les caractères (police de caractère et attributs), par le ruban et l'onglet accueil, par la barre outils flottante,
- visualiser ne temps réel la mise en forme choisie,
- Modifier la présentation des paragraphes (alignement, retraits et espacement),
- Insérer des listes à puces ou numérotées,
- Réaliser des encadrements.

5- Mettre en page et imprimer :
- Pré visualiser le document et l'imprimer,
- Choisir l'orientation du document et modifier les marges,
- Paramétrer l'impression.

6- Utiliser les tabulations :
- Comprendre le principe d'utilisation des tabulations,
- Insérer, supprimer, déplacer les taquets de tabulation,
- Choisir l'alignement d'un taquet de tabulation,
- Aligner le texte.

7- Insérer un logo :
- Insérer une image de la bibliothèque,
- Insérer une image à partir du fichier,
- Appliquer des styles aux images.

POWERPOINT INITIATION (V2010) : 2 JOURS

Objectifs :

Créer et insérer des diapositives,
Mettre en forme des diapositives,
Insérer des formes et des images,
Utiliser des modèles de conception,
Animer une présentation.

Contenu pédagogique :

JOUR 1 :

1 Introduction à Power Point :
- Principes d'un logiciel de présentation et d'animation graphique,
- Règles essentielles de présentation,
- Description des menus et outils,
- Présentation d'un diaporama.

2 Les différents modes d'affichage.

3 Gérer une présentation :
- Ouvrir, fermer, quitter, enregistrer.
- Utiliser le mode BACKSTAGE Men fichier V2010-2013)

4- Gérer les diapositives :
- Insérer, supprimer, dupliquer, déplacer des diapositives.

5 – Mettre en forme des diapositives :
- Choisir la mise en page,
. Diapositive de texte,
. Diapositive de contenu,
. Diapositive de texte et contenu,
. Autres dispositions.

JOUR 2 :

7 Manipuler les formes automatiques :
- Mettre en Forme :
. Contour, remplissage, effets d'ombre portée, effet 3D, changer la forme,
- Organiser :
. Aligner, grouper, dissocier, habiller, premier plan arrière-plan.

8 Insérer des objets :
- Insérer des tableaux (Powerpoint ou Excel),
- Insérer des graphiques (Powerpoint ou Excel),
- Insérer des images (Clipart ou fichier)
- Insérer des WORDART
- Insérer des objets SMARTART.
- Insérer des sons ou des vidéos

9 Utiliser les thèmes (modèles de conception)
- Appliquer un thème,
- enregistrer un Modèle,
- Utiliser le masque des diapositives.

10 Animer une présentation :
- Les transitions,
- L'animation,
- Les liens hypertextes.

11 Les modes d'impression.

12 Exercices d'applications.

OUTLOOK INITIATION (V2010) : 1 JOUR

Objectif :

Utiliser un logiciel de messagerie électronique,
Gérer les messages,
Créer un carnet d'adresse de contacts,
Utiliser le calendrier,
Gérer les tâches.

Contenu pédagogique :

1 – Présentation d'Outlook :
- Modifier l'interface d'Outlook :
. Volet de navigation,
. Volet de lecture,
. Barre des tâches.

2 – La messagerie :
- Présentation des différentes vues et tri des messages,
- Création et envoi d'un message,
- Options de distribution, pièces jointes et signature,
- Options d'importance, de suivi,
- Envoyer un message,
- Lecture, réponse et transfert d'un message,
- Création de signatures automatiques.

3 – Classement du courrier :
- Gestion de dossiers de classement,
- Déplacement et copie des messages,
- Suppression des messages.

4 – Carnet d'adresses des contacts :
- Créer un contact depuis un message reçu,
- Créer et gérer des listes de distribution,
- Envoyer un message à des contacts ou à des listes de distribution,
- Afficher et imprimer son carnet d'adresses.

5 – Utiliser le calendrier :
- Naviguer dans le calendrier et modifier son affichage,
- Créer un rendez-vous, le modifier, le déplacer, le supprimer,
- Créer un rendez-vous ou un évènement périodique,
- Imprimer le calendrier.

6 - Utiliser les tâches :
- Créer des tâches,
- Assigner une tâche,
- Gérer les tâches (terminées, en cours, supprimées...).

VIII – QUELQUES EXEMPLES DE MODULES DE FORMATION À DISTANCE :

Listes des modules disponibles pour l'agent via la plateforme, accessible selon son besoin ou conseil de parcours.

EXCEL PERFECTIONNEMENT (V2010) :

Fonctions Avancées,
Mise en forme conditionnelle,
Saisie semi-automatique et import de données,
Mise en page et impression,
Noms de cellules,
Gestion des feuilles et liaisons entre feuilles,
Applications pratiques,
Présentation de données en graphiques,
Manipulation de séries de données,
Tri, filtre et des sous-totaux,
Tableaux croisés dynamiques,
Validation et protection des données,
Consolidation des données,
Analyses et simulations,
Images et dessins,
Outils divers,
Import, export, échanges de données.

WORD PERFECTIONNEMENT (V2010) :

Imprimer un document, une enveloppe et des étiquettes,
Définir et utiliser des tabulations,
Créer des tableaux,
Créer des tableaux complexes,
Insérer des images,
Modifier des images et les habiller avec du texte,
Corriger un document
Utiliser des styles,
Rechercher et remplacer,
Utiliser des colonnes,
Utiliser des modèles,
Dessiner avec Word,
Insérer des objets,
Index et notes de bas de page,
Publipostage avec l'assistant,
Gérer les documents longs,
Les formulaires,
Les révisions.

POWERPOINT PERFECTIONNEMENT (V2010) :

Les règles de la présentation
Prise en main
Personnalisation et modification d'une présentation
Mettre en forme vos diapositives
Insérer une image
Modifier des images
Les techniques du tableau
Les graphiques
Dessiner avec PowerPoint
Le mode Masque des diapositives
Transitions et animations
Animations personnalisées
Le mode plan
Imprimer une présentation
Orthographe, synonymes
Communiquer avec le son et la vidéo
Quels types de graphiques choisir ?

MS OUTLOOK (V2010) :

Prise en main
Réception de messages et impression
Réponse, transfert et mise en forme de message
La sécurité sous Outlook
Contacts et carnet d'adresses
Gérer ses messages électroniques
Calendrier et rendez-vous
Calendrier et réunions
Gérer les tâches

IX - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS :

Jours Fériés Formation

Mars 2017

Formations Bureautiques		
mer	01	
jeu	02	
ven	03	
sam	04	
dim	05	
lun	06	
mar	07	
mer	08	
jeu	09	
ven	10	
sam	11	
dim	12	
lun	13	LG
mar	14	LG
mer	15	
jeu	16	
ven	17	PHU
sam	18	
dim	19	
lun	20	LG
mar	21	
mer	22	
jeu	23	
ven	24	PHU
sam	25	
dim	26	
lun	27	
mar	28	
mer	29	
jeu	30	LG
ven	31	LG

Avril 2017

Formations Bureautiques		
sam	01	
dim	02	
lun	03	LG
mar	04	LG
mer	05	LG
jeu	06	
ven	07	
sam	08	
dim	09	
lun	10	LG
mar	11	LG
mer	12	LG
jeu	13	
ven	14	
sam	15	
dim	16	
lun	17	
mar	18	Vac. Scolaires
mer	19	Vac. Scolaires
jeu	20	Vac. Scolaires
ven	21	Vac. Scolaires
sam	22	
dim	23	
lun	24	Vac. Scolaires
mar	25	Vac. Scolaires
mer	26	Vac. Scolaires
jeu	27	Vac. Scolaires
ven	28	Vac. Scolaires
sam	29	
dim	30	

Mai 2017

Formations Bureautiques		
lun	01	
mar	02	
mer	03	
jeu	04	
ven	05	
sam	06	
dim	07	
lun	08	
mar	09	
mer	10	
jeu	11	
ven	12	
sam	13	
dim	14	
lun	15	LG
mar	16	LG
mer	17	LG
jeu	18	
ven	19	
sam	20	
dim	21	
lun	22	
mar	23	
mer	24	
jeu	25	
ven	26	
sam	27	
dim	28	
lun	29	LG
mar	30	LG
mer	31	LG

Juin 2017

Formations Bureautiques		
jeu	01	
ven	02	
sam	03	
dim	04	
lun	05	
mar	06	
mer	07	
jeu	08	
ven	09	
sam	10	
dim	11	
lun	12	LG
mar	13	LG
mer	14	
jeu	15	
ven	16	
sam	17	
dim	18	
lun	19	
mar	20	
mer	21	PHU
jeu	22	PHU
ven	23	PHU
sam	24	
dim	25	
lun	26	
mar	27	
mer	28	PHU
jeu	29	PHU
ven	30	PHU

Juillet 2017

Formations Bureautiques		
sam	01	
dim	02	
lun	03	Vac. Scolaires
mar	04	Vac. Scolaires
mer	05	Vac. Scolaires
jeu	06	Vac. Scolaires
ven	07	Vac. Scolaires
sam	08	
dim	09	
lun	10	Vac. Scolaires
mar	11	Vac. Scolaires
mer	12	Vac. Scolaires
jeu	13	Vac. Scolaires
ven	14	
sam	15	
dim	16	
lun	17	Vac. Scolaires
mar	18	Vac. Scolaires
mer	19	Vac. Scolaires
jeu	20	Vac. Scolaires
ven	21	Vac. Scolaires
sam	22	
dim	23	
lun	24	Vac. Scolaires
mar	25	Vac. Scolaires
mer	26	Vac. Scolaires
jeu	27	Vac. Scolaires
ven	28	Vac. Scolaires
sam	29	
dim	30	
lun	31	Vac. Scolaires

Août 2017

Formations Bureautiques		
mar	01	Vac. Scolaires
mer	02	Vac. Scolaires
jeu	03	Vac. Scolaires
ven	04	Vac. Scolaires
sam	05	
dim	06	
lun	07	Vac. Scolaires
mar	08	Vac. Scolaires
mer	09	Vac. Scolaires
jeu	10	Vac. Scolaires
ven	11	Vac. Scolaires
sam	12	
dim	13	
lun	14	Vac. Scolaires
mar	15	
mer	16	Vac. Scolaires
jeu	17	Vac. Scolaires
ven	18	Vac. Scolaires
sam	19	
dim	20	
lun	21	Vac. Scolaires
mar	22	Vac. Scolaires
mer	23	Vac. Scolaires
jeu	24	Vac. Scolaires
ven	25	Vac. Scolaires
sam	26	
dim	27	
lun	28	Vac. Scolaires
mar	29	Vac. Scolaires
mer	30	Vac. Scolaires
jeu	31	Vac. Scolaires

Septembre 2017

Formations Bureautiques		
ven	01	Vac. Scolaires
sam	02	
dim	03	
lun	04	PHU
mar	05	PHU
mer	06	PHU
jeu	07	
ven	08	
sam	09	
dim	10	
lun	11	LG
mar	12	LG
mer	13	LG
jeu	14	
ven	15	
sam	16	
dim	17	
lun	18	PHU
mar	19	PHU
mer	20	PHU
jeu	21	
ven	22	
sam	23	
dim	24	
lun	25	LG
mar	26	LG
mer	27	LG
jeu	28	
ven	29	
sam	30	

Octobre 2017

Formations Bureautiques		
dim	01	
lun	02	LG
mar	03	LG
mer	04	
jeu	05	
ven	06	LG
sam	07	
dim	08	
lun	09	
mar	10	
mer	11	PHU
jeu	12	PHU
ven	13	PHU
sam	14	
dim	15	
lun	16	LG
mar	17	LG
mer	18	LG
jeu	19	
ven	20	
sam	21	
dim	22	
lun	23	Vac. Scolaires
mar	24	Vac. Scolaires
mer	25	Vac. Scolaires
jeu	26	Vac. Scolaires
ven	27	Vac. Scolaires
sam	28	
dim	29	
lun	30	Vac. Scolaires
mar	31	Vac. Scolaires

Novembre 2017

Formations Bureautiques		
mer	01	
jeu	02	Vac. Scolaires
ven	03	Vac. Scolaires
sam	04	
dim	05	
lun	06	LG
mar	07	LG
mer	08	LG
jeu	09	
ven	10	
sam	11	
dim	12	
lun	13	
mar	14	
mer	15	PHU
jeu	16	PHU
ven	17	PHU
sam	18	
dim	19	
lun	20	PHU
mar	21	PHU
mer	22	PHU
jeu	23	
ven	24	
sam	25	
dim	26	
lun	27	LG
mar	28	LG
mer	29	LG
jeu	30	

Décembre 2017

Formations Bureautiques		
ven	01	
sam	02	
dim	03	
lun	04	LG
mar	05	LG
mer	06	LG
jeu	07	
ven	08	
sam	09	
dim	10	
lun	11	LG
mar	12	LG
mer	13	LG
jeu	14	
ven	15	
sam	16	
dim	17	
lun	18	PHU
mar	19	PHU
mer	20	PHU
jeu	21	
ven	22	
sam	23	
dim	24	
lun	25	
mar	26	Vac. Scolaires
mer	27	Vac. Scolaires
jeu	28	Vac. Scolaires
ven	29	Vac. Scolaires
sam	30	
dim	31	

* ***Pas de formation planifiée pendant les vacances scolaires et les semaines contenant des jours fériés***

10, place du Temple - BP 90314 - 79003 NIORT CEDEX
T. 05 49 28 79 79 - F. 05 49 24 57 11 - www.cci79.com

X - ANNEXES :

- Devis détaillé
- Dispositif d'évaluation en amont et en fin de stage
- Attestation de fin de stage
- Évaluations à chaud
- CV des formateurs
- Exemple de support pédagogique

CCI DEUX-SEVRES

Organisme de Formation enregistré
sous le numéro 54 79 P 000 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret : 187 900 014 000 15

DEVIS
Référence inscription : 26/01/2017/CCO/SGR
Conseiller : Nathalie BRIAND – Tél : 0549287996

MAIRIE DE NIORT
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
A l'attention de Madame

Devis établi le 26 janvier 2017 à Niort

INTITULE DE LA FORMATION :

FORMATIONS BUREAUTIQUES version 2010
Découverte de l'outil informatique, Word, Excel, Outlook et Powerpoint

- **Evaluations et constitution des groupes de niveau :**
  Gratuit si les évaluations sont suivies de formations réalisées par la CCI Deux-Sèvres,
  Ou 100 évaluations : forfait de **324 € H.T.**

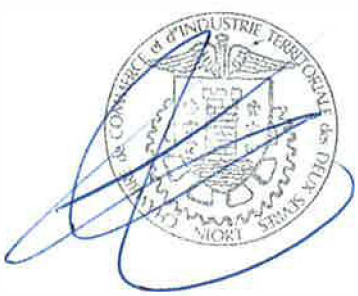
- **Formation intra :**
  540 € exo de TVA par jour de formation et par groupe de 8 personnes maximum (pour tous logiciels et niveaux)
  Ce tarif comprend : les frais de dossiers, l'animation du formateur et les évaluations, la mise à disposition de matériel si nécessaire.

- **Support de cours (formation intra) :**
  1 support par apprenant et par logiciel : 4 € exo de TVA

- **Formation en ligne :**
  Licence e-learning pour une durée de 1 an :
  60 € le logiciel comprenant le support de cours, accessible depuis la plateforme et libre d'utilisation

A : Niort Le : 26/01/2017

Signature et cachet



CONDITIONS GENERALES :
Tarif : tous les prix sont indiqués hors taxe et sont exonérés de TVA en vigueur. Une convention de formation sera établie, pour faire suite à la réception du bulletin d'inscription, en double exemplaire selon les textes en vigueur, dont un sera à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Des factures partielles ou définitives vous seront adressées au cours ou en en fin de formation. Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise à l'issue de la formation

CCI
DEUX-SEVRES

Organisme de Formation enregistré
sous le numéro 54 79 P 000 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret : 187 900 014 000 15

ANNEXE TARIFAIRE
Référence inscription : 26/01/2017/CCO/SGR
Conseiller : Nathalie BRIAND – Tél : 0549287996

MAIRIE DE NIORT
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
A l'attention de Madame

Etablie le 8 Juin 2017 à Niort

Pour faire suite à votre appel à consultation sur la mise en place des formations bureautiques pour lequel notre proposition a été retenue, vous trouverez ci-dessous l'état des sessions organisées :

FORMATIONS BUREAUTIQUES version 2013
Découverte de l'outil informatique, Word, Excel, Outlook et Powerpoint

- **Evaluations et constitution des groupes de niveau :**
  Gratuit car les évaluations sont suivies de formations réalisées par la CCI Deux-Sèvres,

- **Formation intra :**
  540 € exo de TVA par jour de formation et par groupe de 8 personnes maximum (pour tous logiciels et niveaux)
  Ce tarif comprend : les frais de dossiers, l'animation du formateur et les évaluations, la mise à disposition de matériel si nécessaire.

  - 15 et 16 mai 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 5 supports à 4 € soit 20 €
  Budget total de la session de formation : 1100 € exo de TVA
  - 29 et 30 mai 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
  - 12 et 13 juin 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
  - 21 et 22 juin 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
  - 23 et 28 juin 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
  - 29 et 30 juin 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
  - 11 septembre 2017 :
  540 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 572 € exo de TVA
  - 12 et 13 septembre 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
  - 18 et 19 septembre 2017 :
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA

- **25 et 26 septembre 2017 :**
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
- **2 et 3 octobre 2017 :**
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
- **11 et 12 octobre 2017 :**
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA
- **16 et 17 octobre 2017 :**
  1080 € pour l'action de formation + 8 supports à 4 € soit 32 €
  Budget total de la session de formation : 1112 € exo de TVA

Soit un total pour les 25 jours de formation (supports compris) de 13 904 € exo de TVA

- **Formation en ligne :**
  Licence e-learning pour une durée de 1 an :
  60 € le logiciel comprenant le support de cours, accessible depuis la plateforme et libre d'utilisation

Soit un total pour les 29 personnes de 1740 € exo de TVA

BUDGET TOTAL DES FORMATIONS BUREAUTIQUES : 15 644 € exo de TVA

Signature et cachet

CONDITIONS GENERALES :
Tarif : tous les prix sont indiqués hors taxe et sont exonérés de TVA en vigueur. Une convention de formation sera établie, pour faire suite à la réception du bulletin d'inscription, en double exemplaire selon les textes en vigueur, dont un sera à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Des factures partielles ou définitives vous seront adressées au cours ou en en fin de formation. Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise à l'issue de la formation

LETTRE DE COMMANDE
OBJET : «Formations bureautiques»

Titulaire : La société CCI Deux-Sèvres dont le siège social est sis 10 Place du Temple 79003 NIORT, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort, sous le n° RCS : 183 900 014 00015 APE 9411Z, représentée par Mr Gérard LEFEUVRE agissant au nom et pour le compte de la société CCI Deux-Sèvres en qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer le présent marché,

Pièces constitutives du marché :

- La présente lettre de commande portant acceptation du Cahier des Charges,
- Annexes à fournir en plus de la lettre de commande par l'organisme de formation :
  - Dispositif d'évaluation en amont et en fin de stage ;
  - Le CV des formateurs et références de l'organisme ;
  - Propositions pédagogiques (programmes) mentionnant un calendrier prévisionnel ;
  - Un devis détaillé dûment signé et revêtu du cachet de votre société ;
  - L'évaluation à chaud ;
  - Exemple de supports pédagogiques.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009 NOR : ECEM0816423A.

Objet du marché :
Le marché a pour objet la formation des agents de la Ville de Niort et du CCAS à la découverte de l'outil informatique ainsi qu'à l'initiation et le perfectionnement aux logiciels Word, Excel, Outlook et Powerpoint. (Environnement Windows 2010)

Durée du marché :
Le présent marché débutera à la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an.

Forme du marché :
Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Public :
Chaque année, la Cellule Emploi et Formation réceptionne environ 100 demandes de formations en bureautique.

Une majorité des agents ayant a un accès informatique sur leur poste de travail et souhaitent acquérir et/ou perfectionner la maîtrise de ces outils.
Quelques groupes de formation seront dédiés à des agents en reconversion professionnelle. Ce public spécifique lui, est éloigné de l'outil informatique.
De plus, une faculté d'adaptation, de la part de l'organisme de formation retenu sera exigée par la Cellule Emploi et Formation au regard des différents handicaps rencontrés (siège ergonomique, souris et clavier adaptés, supports pédagogiques spécifiques, etc. ...).

Les objectifs de la formation en fonction du public :

1 Découverte de l'outil informatique :

- Ce stage s'adresse aux agents n'ayant jamais ou très peu utilisé un ordinateur ;
- A l'issue du stage, les agents seront en mesure d'utiliser un outil informatique connecté et les logiciels associés (Word, Excel et Powerpoint) dans un environnement sécurisé pour créer, gérer et sauvegarder un document simple ;
- Le formateur devra être présent.

2 Word, Excel, Outlook et Powerpoint (niveau initiation) :

- Ces stages s'adressent soit :
  - aux agents ayant une pratique courante de ces logiciels mais qui souhaitent reprendre les bases pour se sentir plus à l'aise ;
  - aux agents ayant suivi le stage « découverte de l'outil informatique » et qui souhaitent acquérir les bases ;
- A l'issue de ces formations, les agents seront en mesure de connaître les principales fonctionnalités de ces logiciels et produire des documents simples.
- Le formateur devra être présent.

3 Word, Excel, Outlook et Powerpoint (niveau perfectionnement) :

- Ces stages s'adressent tout particulièrement à des agents ayant une pratique courante de ces logiciels. Et à ceux qui ont suivi les formations « niveau initiation » ;
- A l'issue des ces formations, les agents seront en mesure de fournir des documents élaborés ;
- Pour ce niveau, la possibilité de former les agents en e-learning peut être proposée.

L'organisme de formation doit fournir impérativement des programmes avec les durées pour l'ensemble des thématiques ci-dessus. Mais il est invité, dans la mesure de ses possibilités, à proposer d'autres niveaux (par exemple « intermédiaire ») ainsi que d'autres méthodes et pédagogies.

Lieu d'exécution :

La Ville de Niort et le CCAS ont une salle bureautique de 8 postes pour les stagiaires + 1 poste pour le formateur.
L'organisme de formation a également la possibilité d'organiser les stages dans ses locaux dans la mesure où les agents n'ont pas à sortir de la Ville de Niort (préciser le nombre de postes et l'adresse postale dans l'offre).

Objet et définition des prestations du marché :

Il est découpé en 4 phases :

Phase 1 : RDV téléphonique ou réunion pour échanges sur l'organisation, les points de vigilance autour des formations

Phase 2 : Evaluation du niveau de connaissance des stagiaires
L'organisme de formation doit être en mesure de constituer les groupes en fonction du niveau de chaque stagiaire, par l'intermédiaire de tests d'évaluation.
Ces tests devront être fournis par l'organisme avec son offre.

Phase 3 : Déroulement de la formation
Conformément aux dates proposées par l'organisme de formation et retenues par la Cellule Emploi et Formation (calendrier des dates à remettre avec votre offre).

Phase 4 : Bilan de la formation
Un bilan à chaud sera réalisé à l'issue de la formation, en présence du Chargé de l'Emploi et de la Formation.

Critères d'attribution du marché :

CRITERES	CONTENU	PONDERATION
1- Qualité de l'offre technique	- Tests d'évaluation 10% - Organisation 5% - Méthode 5% - Pédagogie – Programme 5% - Supports pédagogiques 5% - Evaluation à chaud 5% - Dispositif en cas de report 5%	40 %
2- Prix *	- Devis quantitatif estimatif	40 %
3- Expériences du ou des formateurs et références de l'organisme	- Expertise, pédagogie, formation professionnelle 5% - Références et labels qualité, expériences, capacité à faire et résultats obtenus 5%	10 %
4- Planning	- Proposition de scénarios de planification	10 %

*Le prix doit comprendre : les honoraires de tous les intervenants, la matière d'œuvre, l'évaluation des agents et de fin des actions, la fourniture du dossier de fin de session, la fourniture de l'ensemble des supports pédagogiques faisant l'objet d'une remise aux stagiaires. Ainsi que la mise à disposition des moyens pédagogiques non fournis par la collectivité, la délivrance des attestations sanctionnant la formation ainsi que les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des formateurs.

Montant des prestations :
Les prix sont (cocher la case) :
HT ☐ Ou NET ☒ (dans ce cas joindre l'attestation d'exonération)

Ce prix est réputé complet et ferme pendant toute la durée du marché. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

Règlement des prestations :
Les factures de la société sont établis en 1 original et 1 copie portant les mentions obligatoires (un relevé d'identité bancaire ou postale sera joint au présent marché) et doivent parvenir à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr
A chaque fin de session de formation, une facture pourra être présentée par le prestataire.

Obligations du titulaire :
Le titulaire doit veiller à la présence des stagiaires aux sessions programmées en diffusant une feuille d'émargement.

Le titulaire s'engage à indiquer à la Cellule Emploi et Formation de la Ville de Niort, sous huitaine, le ou les noms des formateurs chargés de l'exécution des prestations et joindre leur curriculum vitae.

Le titulaire ne pourra procéder à l'annulation d'un cours inscrit à son programme qu'en cas de force majeure. Les déplacements de créneaux ne seront acceptés qu'en cas de force majeure. En cas d'absence justifiée, le formateur aura la possibilité de reporter son cours selon les disponibilités des stagiaires concernés.
L'annulation d'un ou plusieurs cours, hors cas de force majeure, entraînera une pénalité dont les modalités d'application sont décrites ci-dessous (cf. Pénalités).

Il est rappelé que la force majeure ne recouvre que des situations qui présentent les caractères d'imprévisibilité de ce marché et d'extériorité à la partie qui peut s'en prévaloir.

Pénalités :
Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour en cas de retard ou de mauvaise exécution des prestations dues au titre du présent marché sans mise en demeure préalable.
Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG FCS, en cas de non présentation des documents cités aux fins de transmission et de contrôle par la personne publique, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour de retard sans mise en demeure préalable.

Résiliation du marché :
En plus des modalités de résiliation du marché prévues au chapitre 5 du CCAG-FCS, la Ville de Niort pourra à tout moment exiger du titulaire qu'il mette fin aux interventions du formateur dont la conduite ou l'enseignement ne répondrait pas à ses exigences.

Vérifications et décisions :
Par dérogation aux articles 24 et 25 du CCAG–FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur dispose, pour procéder aux vérifications mentionnées ci-dessus et pour notifier sa décision, d'un délai de 10 jours au plus à compter de la réception des prestations en Collectivité.

Délais d'ajournement :
Par dérogation à l'article 25.2 du CCAG FCS, le titulaire dispose d'un délai de 10 jours suite à un ajournement, pour présenter au pouvoir adjudicateur les prestations mises au point.

Le titulaire doit faire connaître au Pouvoir Adjudicateur, son acceptation dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'ajournement.
En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur à le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou les rejeter dans un délai de 15 jours courant à partir de la notification de refus du titulaire ou à partir de l'expiration du délai de 5 jours ci-dessus mentionné.

La forme retenue pour la notification de décision - réception (validation), ajournement, réception avec réfaction, rejet - est la lettre recommandée avec accusé de réception, la remise en main propre ou l'attestation de service fait sur facture.

Dérogation aux documents généraux
La partie « Pénalités » de la présente lettre de commande déroge à l'article 14.1.1 et 14.1.3. du CCAG FCS.
La partie «Vérification et décisions » de la présente lettre de commande déroge aux articles 24 et 25 du CCAG FCS.
La partie « Délais d'ajournement » de la présente lettre de commande déroge aux articles 25.2 du CCAG FCS.

Est accepté le présent marché,

A Niort,

Le 25 janvier 2017

Le prestataire,

Gérard LEFEVRE
Directeur Général

A .....,

Le .....

Le Maire,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-241

Formation du personnel - Convention passée avec l'ANPDE - Participation d'un agent aux 42ème journées nationales d'études des puéricultrices

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un agent participe aux 42e journées d'études des puéricultrices, dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'ANPDE
Adresse : 132 avenue du Général Leclerc – 75 014 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 515,00 € TTC (2 jours x 250,00 € + un atelier 15,00 €) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
N° de formation : 11 75 02 18 375 - N° SIRET 784 579 385 000 21

Entre les soussignés :

L'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants, représentée par son Président S. COLSON, domiciliée 132 avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS

ET

VILLE DE NIORT
Direction des Ressources Humaines – Service Formation
1, place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Article 1 - L'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants, organise l'action de formation continue suivante :
Session : 42e Journées Nationales d'Etudes des Puéricultrices
Date : 14 - 15 et 16 juin 2017
Horaires : Mercredi 14 juin : 9h30-12h15 et 13h30-17h30 ; Jeudi 15 juin 9h00-12h15 et 13h45-17h15 ; Vendredi 16 juin 9h00-12h30 et 14h00-17h00.

Accueil à partir de 8h00 le Mercredi 14 juin 2017

Lieu : PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES - 25 avenue Victor Cresson - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

A leur arrivée à la journée le(s) participant(s) doivent présenter la confirmation ci-jointe.

Article 2 - L'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants formera la (les) personne(s) suivante(s) :

- Madame

Article 3 - En contrepartie, l'organisme employeur s'engage à acquitter les frais de formation du (des) salarié(s), pour toute inscription faite avant le 14 avril 2017 la somme de 450 euros par agent pour 3 jours, 250 euros par agent pour une journée. Les inscriptions faites après le 14 avril 2017 seront majorées de 50 euros soit, 500 euros pour 3 jours, 300 euros pour une journée. La participation aux ateliers est de 15 euros par atelier et par agent. Dans le cas d'une prise en charge des repas, le coût est de 15 euros par lunch box, 42 euros pour le dîner du jeudi 15 juin. Lors de cette formation continue la responsabilité de l'Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants ne peut être engagée en cas de grève des transports, fait de terrorisme ou incident météorologique. Le coût de la journée sera facturé en cas d'absence du participant hors annulation prévue dans les délais indiqués cf les Conditions Générales de Vente sur le site www.cerc-congres.com.

Article 4 - Le règlement de cette action s'effectue, après service, sur présentation des pièces suivantes :
-notre facture, notre RIB et l'attestation de présence du ou des participant(s) à la formation. L'ensemble de ces pièces sera remis au service de formation à l'issue de la session.

Article 5 - La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur pour la durée visée à l'article 1.

Article 6 - Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'ANPDE, Sébastien COLSON, Le Président
Le 21/04/2017

Pour l'organisme employeur
Le titulaire

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Convention à imprimer en double exemplaires, dont une à nous retourner signée sous 10 jours

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-242

Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec ACTIFORCES
Adresse : 20 avenue Marcel DASSAULT – Quartier des Deux Lions – 37 200 TOURS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ACTIFORCES
la stratégie de résultat

CONVENTION

DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N°030-17

Entre les soussignés :

ACTIFORCES (n° de déclaration d'activité 24 370 065 237)
20, Avenue Marcel DASSAULT
Quartier des Deux Lions
37 200 TOURS

Représentée par Monsieur Dominique LIJOUR, en qualité de Directeur Général.
D'une part,

et **MAIRIE DE NIORT**
Place Martin Bastard - CS58755
79022 NIORT CEDEX

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort
D'autre part,

et Madame , salariée de la Mairie de Niort

désignée, ci-après, le bénéficiaire.

est conclue la convention suivante, en application du Livre VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.6331-1 et suivants de ce livre :

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

Le cabinet Actiforces réalise la prestation suivante :

1) Intitulé : Bilan Professionnel
2) Programmes et méthodes : en votre possession
3) Type d'action (au sens de l'article L. 900-2 du code de travail) : formation continue
4) Intervenant : Delphine LEMOINE
S) Planning d'intervention : 04/05/17 de 9h00 à 12h00 - 11/05/17 de 9h00 à 12h00- 18/05/17 de 9h00 à 12h00 - Etape tripartite : 06/06/17 de 14h00 à 15h30 - 15/06/17 de 14h00 à 17h00 - 20/06/17 de 14h00 à 17h00 - 29/06/17 de 14h00 à 17h00 - Restitution tripartite : 04/07/17 de 9h00 à 10h30
6) Durée : 21 heures
7) Lieu : Niort
8) Bénéficiaire : Madame

SIÈGE SOCIAL : 20, AVENUE MARCEL DASSAULT - 37200 TOURS - Tél. : 02 47 48 04 00 - Fax : 02 47 27 30 85 - info@actiforces.com
S.A.S. au capital de 100.000 Euros - R.C.S. TOURS B 352 497 457 - Code APE 7022Z - N° de déclaration d'activité 24 370 065 237 - N° Intra FR 32 352 497 457 www.actiforces.com

ACTIFORCES
la stratégie de résultat

ARTICLE 2

En contrepartie de cette prestation de Bilan Professionnel, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants pour un bénéficiaire :

TOTAL HT ..... 1 600,00 €

TVA 20 % ..... 320,00 €

TOTAL TTC ..... 1 920,00 €

MODALITES DE REGLEMENT

Nos conditions générales d'intervention prévoient un règlement par virement bancaire de nos honoraires au démarrage du bilan. Echéance le 15 du mois suivant.

En cas de paiement effectué par un OPCA/FAF, il vous appartient de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge, et de l'indiquer explicitement ci-dessous. Si votre accord de prise en charge ne nous est pas parvenu avant la fin de la formation vous serez facturé dans l'intégralité.

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME PAYEUR :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 - REPORT, ANNULATION, DEDOMMAGEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

En cas de report ou d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'annulation répétitive sans motif valable, excepté cas de force majeure, et sans le respect des 15 jours de délai, nous serions dans l'obligation de facturer 50 % du coût de la prestation.

Fait en trois exemplaires, à Niort, le 24/04/2017

Pour l'employeur
NOM et Prénom
Signature et cachet

La Bénéficiaire
Madame

Le cabinet Actiforces
Charlotte CONIN

Cabinet Conseil en Ressources Humaines
Ambesse 2
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
ACTIFORCES
La Stratégie de Résultat
Tél : 05 49 49 42 95
Fax : 05 49 49 42 93
N° d'activité 24370056237

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-243

Formation du personnel - Convention passée avec Institut Repère - Participation d'un agent à la formation "Accroître l'efficacité des relations professionnelles"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent afin de lui permettre d'accroître l'efficacité de ses relations professionnelles, de développer un dialogue professionnel qui facilite l'atteinte de résultats opérationnels ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'INSTITUT REPERE
Adresse : 78 avenue du Général Michel Bizot – 75 012 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 840,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° C-D1459

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre
Institut Repère
78, avenue du Général Michel Bizot
75012 Paris
N° d'existence 11 75 0924 875
Président :
la société Cercle Conseil
représentée par Denis Carlier

et
CCAS
1 place Martin Bastard- CS58755
79027 Niort Cedex
M. Jérôme BALOGE, Président du CCAS
(ci-après dénommé le signataire)

I – OBJET

Le signataire de la présente convention entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation intitulée :

Accroître l'efficacité des relations professionnelles

II – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 de la sixième partie du Code du travail. Elle a pour objectif d'acquérir des compétences professionnelles détaillées en annexe du présent contrat.

Dates de l'action de formation : **du 3 au 5 juillet 2017**.
Durée totale de l'action de formation : **20 heures**.
Lieu de la formation : **Institut Repère**
Elle est organisée pour un effectif de 6 à 25 stagiaires hors formations internationales

Cette formation se décompose de la façon suivante :

- Session en présentiel : durée 20 heures sur 3 jours

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

III – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le signataire s'engage à assurer la présence du participant aux dates et lieux prévus ci-dessus. Le participant sera :

IV – PRIX DE LA FORMATION

Le prix de l'action de formation est fixé à **840 €** net de taxe (exonération de la TVA en application de l'article 261-4-4 du CGI). Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session. Un réglement de 30 % de ce montant est demandé à la commande (soit 252 €). Le solde est à régler à réception de facture.

V – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée – notamment les moyens pédagogiques et techniques –, les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont détaillées en annexe du présent contrat.

VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Les procédures d'évaluation peuvent comprendre des questionnaires en ligne ou grilles d'évaluations ou travaux pratiques ou tests de contrôle de connaissances ou entretien avec un jury ou mémoire de fin de stage. Se reporter au programme détaillé en annexe du contrat.

VII – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Feuilles de présence signées par les participants et le formateur et par demi-journée de formation. Justificatif des dates de connexions à la plateforme e-learning le cas échéant.

IX – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas d'annulation à la demande du participant ou de l'entreprise, confirmée par écrit moins de 10 jours avant le début du stage et après le délai de 10 jours à compter de la signature de la présente convention, 30 % du coût du stage ou l'intégralité du premier versement de l'échéancier restera acquis à Institut Repère. L'entreprise peut avant le début du stage remplacer le salarié par un autre dans le cadre d'une nouvelle convention. Dans ce cas, aucun frais ne sera dû au titre de l'annulation.

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire ou bien rompre le contrat. Dans ce cas, le participant devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'organisme de formation dans les plus brefs délais dès la survenance de l'évènement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré rompu dès que l'organisme de formation aura dûment constaté le cas de force majeure. Toute formation commencée est due en totalité à l'exception des cas de force majeure.

Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, l'organisme de formation se réserve le droit d'ajourner le stage deux semaines avant la date prévue. Dans ce cas, les montants versés seront intégralement remboursés sous 30 jours.

XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

XII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La société signataire reconnaît avoir transmis au participant le règlement intérieur joint à la convention.

Le signataire reconnait avoir pris connaissance des annexes.
Seule la réception de la présente convention signée validera l'inscription du participant.

Fait à Paris, le 9 mai 2017.

Pour
Institut Repère
M. Denis CARLIER

Institut repère
78 avenue du Général Michel Bizot - 75012 - Paris
Tél. : 01 43 46 00 16 - Fax : 01 40 19 99 50
Siret 331 762 302 00023 - RCS Paris 331 762 302
SAS au capital de 127 600 €

Pour
CCAS
M. Jérôme BALOGE, Président du CCAS

Date et signature :

MAIRIE DE NIORT DEUX SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-244

Formation du personnel - Convention passée avec UP & PRO - Participation d'un agent à la formation "Master professionnel management des risques industriels et environnementaux (2ème année)"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à l'avis favorable de la Commission de formation, d'accompagner un agent sur une formation diplômante « Master professionnel management des risques industriels et environnementaux – (2ème année) » ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec UP & PRO – UNIVERSITE DE POITIERS
Adresse : 2 rue Pierre Brousse – Bât. B25 TSA 91110 – 86073 POITIERS Cedex 9

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 261,10 € TTC de frais d'inscription et 2 250,00 € TTC de frais pédagogiques, soit un montant total de 2 511,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

N° Identifiant : 54 86 P000 386
N° de Siret 198 608 564 00375

DEVIS/PLAN de FORMATION en 2 ans – année 2 (2017/2018)

Concernant :	**Mademoiselle**
Intitulé de l'action :	**Master professionnel (2) année management des risques industriels et environnementaux (formation sur 2 ans)**
Objectifs :	Former des managers ayant des compétences d'ordre scientifique, juridique et réglementaire, économique indispensables au management des risques industriels et environnementaux. Ce master permet d'acquérir les fondamentaux du management intégré QSE ainsi que du Développement durable, en s'appuyant sur les outils managériaux de la qualité et les sciences du danger et de l'environnement.
Conditions d'admission :	Etre titulaire d'un bac+4 scientifique, juridique, de sciences économiques, de géographie physique ou être ingénieur ou être titulaire d'un diplôme équivalent, ou avoir bénéficié d'une validation d'acquis. La formation accueille 25 candidats par année. La sélection se fait sur dossier et entretien.
Observation :	Calendrier sous réserve de modifications. Cette formation est organisée autour d'une alternance entre des séquences de formation et des périodes en entreprise. Madame suit cette formation du M2 MRIE suite à une VAE partielle qui lui a accordé le M1. L'emploi du temps professionnel de Madame ne lui permet pas de réaliser sa formation en un an. La formation de Madame sur le M2 MRIE sera organisée sur deux années universitaires (2016/2017 et 2017/2018) En 2016/2017 elle suivra les UE12A, UE 14 et UE16 suivant le rythme et le calendrier proposé par l'IRIAF. Puis, en 2017/2018, les UE13, UE15 et UE17. Ces dispositions feront l'objet, en début d'année universitaire, d'un Contrat d'Aménagement d'Etudes qui précisera les dates exactes de chacune des Unités d'Enseignement suivies dans l'année.
Lieu :	IRIAF Département Gestion des Risques Industriels et Environnementaux 11, rue archimède 79000 NIORT

Déroulement :	Les enseignements se déroulent selon une programmation modulaire de septembre à fin mars et sont complétés par des périodes en entreprise jusqu'à mi septembre 2017. Les enseignements en centre peuvent prendre la forme de cours, travaux dirigés, travaux d'application comportant des Travaux d'Etudes et de Recherche par équipe, organisation de séminaires.
Dates de formation[1] :	du 08 septembre 2017 au 08 septembre 2018 (sous réserve du calendrier qui sera établi par l'IRIAF pour l'année 2017/2018). Les dates de formation correspondant aux UE suivies par Madame en 2017/2018 seront précisées sur le Contrat d'Aménagement d'Etudes qui sera établi à la rentrée universitaire 2017/2018.
Interruption pour congés :	Seront précisées sur le Contrat d'Aménagement d'Etudes qui sera établi à la rentrée universitaire 2017/2018.
Intensité hebdomadaire :	31 heures en centre en moyenne.
Durée :	1652 heures dont 630 heures en centre et 1022 heures en entreprise pour la totalité des UE du M2 MRIE. La durée correspondant aux UE suivies par Madame en 2017/2018 sera précisée sur le Contrat d'Aménagement d'Etudes qui sera établi à la rentrée universitaire 2017 /2018.

***Coût total de la formation : 2511.10 €uros** T.T.C (établissement non soumis à T.V.A) pour la première année de ce Master 2 en deux ans

*** Coûts pédagogiques :** 2250.00 €uros ***à régler au 31 décembre 2017***
*** Droits d'inscription :** 261.10 €uros ***à régler à l'inscription en septembre 2017***

Les coûts pédagogiques indiqués correspondent aux prestations liées à la formation continue. Les frais de fonctionnement de la formation sont pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et par l'Université de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Fait à Poitiers, le 11 juillet 2016

Pascale Didine
Directrice d'UP&Pro

UP & PRO
Université de Poitiers
2 Rue Pierre Brousse
Bât B25 - TSA 91110
86073 POITIERS Cedex 9
tél. : 05 49 45 44 60

Fait en deux exemplaires

BON POUR ACCORD

Pour la somme de……., le…….
Signature précédée des coordonnées de l'organisme qui prend en

1 Dates susceptibles de modifications en fonction des calendriers votés par les instances nationales et universitaires.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-256

Formation du personnel - Convention passée avec Bien-Traitance - Participation d'un agent à la formation "Accompagner les parents dans leur parentalité"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec BIEN-TRAITANCE
Adresse : 30 rue Erard- 75 012 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 745,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

bien-traitance
FORMATION ET RECHERCHES
30 rue Érard - 75012 Paris - tél : 01 43 07 32 02 - fax : 01 43 07 34 73

CONVENTION de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN INTER ÉTABLISSEMENTS

Entre : **L'Association "BIEN~TRAITANCE, FORMATION et RECHERCHES, naître - grandir - se construire"**
N°d'activités 11 75 390 22 75 délivré le 2 novembre 2004

Et : Mairie de NIORT – Mme – 1 Place Martin Bastard –CS 58755 – 79000 NIORT -Tél :05 49 78 75 68– Mèl : anne-marie.demelier@mairie-niort.fr

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

INTITULÉ de FORMATION	Accompagner les parents dans leur parentalité
OBJECTIFS	- Soutenir et accompagner la relation parents enfants de la conception à l'adolescence - Connaître les processus de parentalisation - Envisager l'évolution des modes d'être parents aujourd'hui et l'incidence sur les pratiques professionnelles.
PROGRAMME et MÉTHODE	Confère programme de formation
ACTION de FORMATION	Acquisition et perfectionnement des connaissances
DURÉE	Stage inter-établissements : 4 jours
DATES	Du 6 au 9 juin 2017
LIEUX	30 rue Erard 75012 Paris
FORMATRICES :	Mesdames Edith LORENZ, Monique BUSQUET, Caroline MOREL et Dominique GUILLERM
STAGIAIRE:	Madame
COUT STAGE INTER *Net de TVA	**745 euros***
CONDITIONS de PAIEMENT	A réception de facture
FACTURATION	En fin de formation

Dédit ou abandon :
En cas de dédit à moins de 20 jours francs avant le début de l'action mentionnée ou d'abandon en cours de formation de plusieurs stagiaires, l'association retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées, pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Pénalité de retard : La loi n°2008-776 du 4 aout 2008 porte le minimum des intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
Indemnisation retard de paiement : le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 €, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, et payable dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

e.mail : association.bientraitance@orange.fr
secretariat.bientraitance.12@orange.fr - site : www.bientraitance.com
Association loi 1901 - N°Siret : 453 929 085 00026 - Code APE : 8559 A

Fait à Paris, le 17 mai 2017
Pour l'Association
Le secrétariat

bientraitance
FORMATION ET RECHERCHES
30 rue Erard 75012 PARIS
Tel 01 43 07 32 02
Fax 01 43 07 06 70

Fait à le
Bon pour accord

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Un exemplaire est à retourner signé pour accord à l'Association.

e.mail : association.bientraitance@orange.fr
secretariat.bientraitance.12@orange.fr - site : www.bientraitance.com
Association Loi 1901 - N°Siret : 453 929 085 00026 - Code APE : 8559 A

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-257

Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP 17 - Participation d'un agent à la formation "Aborder avec les parents les difficultés rencontrées dans le quotidien de l'enfant"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec ACEPP 17
Adresse : 20 rue du Marais - Champservé - 17 430 TONNAY-CHARENTE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 385,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

20 Rue du Marais
Champservé
17430 TONNAY CHARENTE
N° siret : 38766601900048
Code APE : 9499Z
Enregistré sous le N° 54170110817
en Préfecture de Charente-Maritime

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part : ACEPP 17 (L'association des Collectif Enfants Parents Professionnels de Charente Maritime), organisme de formation
D'autre part : **CCAS NIORT, 1 Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT Cedex**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme ACEPP 17 organisera l'action de formation suivante :
Type d'actions de formation (au sens de l'article L 6313-1 du Code du travail) : Action d'acquisition, d'adaptation, promotion, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Intitulé du stage : **«Aborder avec les parents les difficultés rencontrées dans le quotidien de l'enfant»**

Dates : Jeudi 1 et le vendredi 2 juin 2017 de 9h à 16h

Durée : 12 heures

Lieu : ACEPP 17- 20 Rue du Marais – Champservé – 17430 TONNAY CHARENTE

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

L'organisme ACEPP 17 accueillera la personne suivante : **Mme**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, la structure « **CCAS NIORT**» s'acquittera de la somme de **385 Euros**. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du bénéficiaire ou de son employeur.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler : par chèque bancaire établi à l'ordre de ACEPP17 ou mandat administratif.

ARTICLE 5 : IMPUTATION

L'imputation de la présente convention se fait au titre de l'année 2017.

ARTICLE 6 : DÉDIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, 50 % du prix de la formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Rochefort sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Tonnay-Charente, le 9 mai 2017.

L'employeur
Nom et qualité
Signature et Cachet

Pour le Maire de Niort
L'Adj. Int. Jeff
Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour ACEPP 17
Mme Marion GRASSI, Présidente
Signature et Cachet

ACEPP 17
20, rue du Marais Champservé
17430 TONNAY-CHARENTE
Tél. 05 46 87 20 05

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-279

Formation du personnel - Convention passée avec EDU'CONSULT - Participation d'un groupe d'agents à la formation autour du thème des transmissions

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces agents dans le cadre de leurs missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec EDU'CONSULT
Adresse : 14 chemin du Patrouillet – 79 400 AUGE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 400,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Edu'Consult
Petite Enfance

Babeth Leny

14 Chemin du Patrouillet
79400 Augé
06 81 72 18 77
educonsultpe@gmail.com

Siret 813 368 339 000 12

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FORMATION AUTOUR DU THÈME DES TRANSMISSIONS

Multiaccueil Mélodie

La présente convention est conclue entre :

Edu'Consult Petite Enfance, représentée par : Mme Le Ny Elisabeth, formatrice enregistrée sous le N° 75 79 01153 79.
et
Le CCAS de Niort, représenté par son/sa président(e) : Jérôme Baloge

Elle est établie en deux exemplaires et signée par les deux parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle entre les parties les modalités d'organisation de 3 séances de formation autour des transmissions, s'adressant à l'équipe du multiaccueil Mélodie et la séance de suivi avec l'équipe de direction.

Les objectifs poursuivis lors de ces 4 séances sont de :

- Revoir les fondamentaux : Que sont les transmissions ? leur importance, le contenu à transmettre, transmissions écrites et orales, transmissions en interne et en direction des familles
- Concevoir les outils de transmission spécifiques à l'équipe du multiaccueil
- Accompagner l'équipe de direction dans cette réflexion
- Faire le point sur les outils crées, leur validité, leur utilité…

Article 2 : Déroulement de l'action

- Deux séances de 2 h de formation les 10 avril et 12 juin 2017
- 1 séance à programmer avec l'équipe de direction (2 heures)

- 1 séance de 2 heures de bilan, évaluation des outils, perspectives… le 16 novembre 2017
- L'ensemble de l'équipe pédagogique du multiaccueil participera à cette formation
- Le CCAS met à disposition les locaux du multiaccueil Mélodie pour l'ensemble de cette action de formation

Article 3 : Sont à la charge d'Edu'Consult Petite Enfance :

- L'animation de cette formation et la construction des interventions.
- L'évaluation de fin de stage avec les participants
- L'élaboration des fiches d'émargement qui seront remises à l'employeur
- La remise d'une attestation de formation à l'issue du stage

Article 4 : Conditions financières

Un devis est présenté par Edu'Consult Petite Enfance et signé par le CCAS.

Le paiement de la prestation se fera à l'issue de chaque séance sur présentation d'une facture par Edu'Consult.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

Le/La Président(e) du CCAS de Niort

L'intervenante, Madame Le Ny

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-324

Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Approche systémique : 1er cycle"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent afin, notamment, de maîtriser la méthodologie qui permet d'appréhender le fonctionnement des familles, des systèmes humains, en prenant en considération leur contexte et en se référant à la causalité circulaire, aux processus interactionnels ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec FORSYFA
Adresse : 11 boulevard François Blancho – 44 200 NANTES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 635,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail)

PARTIES CONTRACTANTES

D'une part l'organisme FORSYFA, ayant son siège 11 boulevard François Blancho, 44200 NANTES, déclaré comme organisme de formation à la Préfecture de Loire Atlantique sous le n° 52.44.01803.44, n° de SIRET 387 863 483 00039 représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BOUSSARD domiciliée en cette qualité audit siège

Et d'autre part l'entreprise
(concerne)

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

ARTICLE I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'entreprise entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par FORSYFA sur le sujet suivant :

Formation à l'approche systémqiue.

La durée de la formation est de 105 heures.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail dont l'objectif et le programme détaillés figurent dans la fiche pédagogique.

En application de l'article L. 6353-1 du code de travail, l'action de formation professionnelle objet de la présente convention sera réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précisera les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Sous réserve du nombre minimum d'inscrits atteint, elle sera organisée du 4 octobre 2017 au 8 juin 2018 pour un effectif d'un mimimum de 12 stagiaires et maximum de 16 stagiaires. Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Lieu de la formation :
FORSYFA
11 boulevard François Blancho
Résidence Skipper - 2ème étage
44200 NANTES.

Calendrier :
4 - 5 - 6 octobre 2017
4 - 5 - 6 décembre 2017
5 - 6 - 7 février 2018
4 - 5 - 6 avril 2018
6 - 7 - 8 juin 2018.

Formateur(s) :

LE MANSEC-PILLIN Véronique
Qualification : Assistante sociale avec une en milieu hospitalier, intervenante systémique, thérapeute familiale en consultation, formatrice et superviseur. Membre de l'EFTA.
MOCQUERY Florence
Qualification : Animatrice, intervenante systémique, formatrice et superviseur.

En cas d'absence, FORSYFA s'engage à remplacer l'intervenant par un membre de l'équipe et le client s'engage à accepter cette faculté de substitution.

ARTICLE II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant sera :
fonction : Educatrice spécialisée

ARTICLE III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Il sera fait référence expresse à la fiche pédagogique.

ARTICLE IV. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Afin de vérifier l'acquisition par le stagiaire de l'entreprise des connaissances inculquées à l'occasion de la formation objet de la présente convention, une évaluation orale aura lieu à chaque fin de session.

ARTICLE V. SANCTION DE LA FORMATION

FORSYFA remettra à l'issue de la formation et à chacun des participants ayant suivi l'intégralité de celle-ci une attestation précisant la nature et la durée de la session.

ARTICLE VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

FORSYFA fera remplir des feuilles de présence signées par les stagiaires et par le formateur en charge de l'action de formation objet de la présente convention et ce par demi-journée de formation afin de justifier de la réalisation effective de la formation par chacun des participants inscrits. Une attestation de présence sera remise au stagiaire à la fin de chaque session.

ARTICLE VII. PRIX DE LA FORMATION

Le coût forfaitaire de la formation, objet de la présente, s'élève à 1635,00 € soit MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS net de taxe. La facturation, effectuée en contrepartie des actions réalisées, sera adressée selon l'échéancier ci-dessous à :

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Échéancier :

Date	Total Net
07/12/2017	1635,00

ARTICLE VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, l'entreprise et FORSYFA conviennent que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, FORSYFA remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION

Le client (organisme finançant la formation) reconnaît qu'il s'est engagé de manière irrévocable envers FORSYFA.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :
- moins d'un mois avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 20 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.
- moins de 7 jours avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 50 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.

L'entreprise est informée que cette indemnité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'interruption du stage ou en cas d'absence du stagiaire en cours de formation l'intégralité du coût de la formation reste due à FORSYFA.

La participation à l'ensemble des sessions est nécessaire.

L'entreprise est informée que seul le prix de la prestation réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle et peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA. Les journées d'absence restent à la charge de l'entreprise.

ARTICLE X. LITIGES

En cas de contestation, la seule juridiction compétente sera celle du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes le 5 juin 2017.

Pour la Directrice de FORSYFA
(cachet, signature)

I.E.S.CO. - FORSYFA
11 Bd François Blancho
44200 NANTES

L'entreprise
(cachet, date, nom, qualité, signature)

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-364

Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS - Participation d'un agent à la formation initiale d'équipier de Sapeur Pompier volontaire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de la mise en place d'un SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs) ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec le SDIS
Adresse : 100 rue de la gare – CS 40019 – 79 185 CHAURAY Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 135,70 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT FORMATION-SPORT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
« Enregistré sous le numéro 54 79 P 0006.79 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
(Article L.925-5 du Code du Travail)

(en application de la loi n° 71 575 du 16 juillet 1971)

ANNEE : 2017 - N° ordre 368/06/2017
ANNULE ET REMPLACE

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES, est représenté par M. MAROLLEAU Thierry, le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres, sis 100 rue de la Gare – CS 40.019 – 79185 Chauray Cedex.

2. Nom de l'entreprise, adresse : Mairie de Niort – Place Martin Bastard – CS 58 755 - 79 027 NIORT Cedex

est conclue la Convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail et des articles L. 950-1 et suivants de ce livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants,

VU le Code du travail.

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 7 prise par le Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015, relative à la délégation de compétence au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la signature des conventions,

VU la délibération n° 5 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juillet 2015, relative à la signature des conventions de formation,

VU la délibération n° 8 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2016, relative à la tarification pour l'année 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres assurera l'action de formation suivante : **Formation Initiale d'Equipier de Sapeur Pompier Volontaire**

Date(s) : du 28 juillet au 24 août 2017

Lieu de la formation : Centre de Formation d'Incendie et de Secours – 100, rue de la gare – 79 180 CHAURAY

Nombre de participant(s) : 1 personne

Article 2 :

Les stagiaires valideront leur participation au stage par la signature de la fiche de présence de l'action.

Article 3 :

L'entreprise acquitte ou s'engage à acquitter les frais de formation qui s'élèvent à un montant de :

- **1** jour de Tronc Commun soit 88€50.
- **5** Jours d'Equipier prompt Secours (PSE1) soit 442€50.
- **5** jours d'Equipier au VSAV (PSE2) soit 442€50.
- **3** jours ARI/LSPCC/Echelles + **2** jours d'opérations diverses soit 442€50.
- **5** jours d'Equipier Incendie soit 442€50.
- **21** repas à 13€20 soit 277€20.

Soit un montant total de 2 135,70 €

Ce versement interviendra après réception de « l'avis de somme à payer » adressé par le payeur départemental.

En vertu de l'article 261 - 4 ° et du Code Général des Impôts, propre aux organismes dispensateurs de formation, le SDIS 79 est exonéré de TVA.

Article 4 :

Tout désistement dans un délai inférieur à 8 jours à compter du début du stage, toute cessation anticipée de la formation ou abandon en cours de stage seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement inférieur à 16 jours, mais supérieur à 8 jours, 75 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement supérieur à 16 jours, 50 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

Ces applications s'imposent sauf cas de force majeure.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période du 28 juillet au 24 août 2017.

Article 6 :

En cas de difficultés d'exécution de la convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée, notamment si la prestation de formation ne peut être satisfaite à cause des contraintes liées à la mission de service public et au service d'urgence d'incendie et de secours.

Une date ultérieure, dans la limite d'un an, sera alors déterminée.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention, seraient de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, saisi par l'une ou l'autre des parties.

Le représentant de l'entreprise

A ..... le .....

MAIRIE DE NIORT DEUX SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Fait à Chauray,
le jeudi 20 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Hors Classe Patrick MARAND

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-365

Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent sur un bilan de compétences ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec ACTIFORCES
Adresse : 20 avenue Marcel Dassault – 37 200 TOURS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ACTIFORCES
la stratégie de résultat

CONVENTION

DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N°036.17

Entre les soussignés :

ACTIFORCES (n° de déclaration d'activité 24 370 065 237)
20, Avenue Marcel DASSAULT
Quartier des Deux Lions
37 200 TOURS

Représentée par Dominique LIJOUR, en qualité de Directeur Général
D'une part,

et : **MAIRIE NIORT**
Place Martin-Bastard
BP 516
79022 Niort Cedex

Représentée par Jérôme BALOGE, en qualité de Maire.
D'autre part,

et : **Madame** , salariée de la Mairie de Niort, désignée le bénéficiaire.

est conclue la convention suivante, en application du Livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.6331-1 et suivants de ce livre :

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

Le cabinet Actiforces réalise la prestation suivante :

1) Intitulé : Bilan de Compétences
2) Programmes et méthodes : en votre possession
3) Type d'action (au sens de l'article L.6313-1 du code de travail) : formation continue
4) Intervenant : Delphine LEMOINE
5) Planning prévisionnel :
   21/08/2017 (09h00 - 12h00) - 25/08/2017 (09h00 - 12h00) - 04/09/2017 (09h00 - 12h00)
   11/09/2017 (09h00 - 12h00) - 18/09/2017 (09h00 - 12h00) - 25/09/2017 (09h00 - 12h00)
   02/10/2017 (09h00 - 12h00) - 09/10/2017 (09h00 - 12h00)
6) Durée : 24 heures réparties sur 8 séances
7) Lieu : L'Arche Bleue - 3 rue Archimède - 79000 NIORT
8) Bénéficiaire :

SIÈGE SOCIAL : 20, AVENUE MARCEL DASSAULT - 37200 TOURS - Tél. : 02 47 48 04 00 - Fax : 02 47 27 30 85 - info@actiforces.com
S.A.S. au capital de 100 000 Euros - R.C.S. TOURS B 352 497 157 - Code APE 7022Z - N° de déclaration d'activité 24 370 065 237 - N° intra FR 12 352 497 157 www.actiforces.com

PARIS | ORLÉANS | CHARTRES | BLOIS | BOURGES | CHÂTEAUROUX | TOURS | CHÂTELLERAULT | NIORT | POITIERS | LA ROCHELLE | BORDEAUX

ACTIFORCES

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

En contrepartie de cette prestation de Bilan de compétences, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

TOTAL HT ..... **1 250,00 €**

TVA 20 % ..... **250,00 €**

TOTAL TTC..... **1 500,00 €**

MODALITES DE REGLEMENT

Nos conditions générales d'intervention prévoient un règlement de nos honoraires au démarrage du bilan de compétences. Le paiement est dû à 30 jours date de facture.

En cas de paiement effectué par un OPCA/FAF, il vous appartient de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge, et de l'indiquer explicitement ci-dessous. Si votre accord de prise en charge ne nous est pas parvenu avant la fin de la formation vous serez facturé dans l'intégralité.

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME PAYEUR :

.....

.....

.....

ARTICLE 3 - REPORT, ANNULATION, DEDOMMAGEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

En cas de report ou d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'annulation répétitive sans motif valable, excepté cas de force majeur, et sans le respect des 15 jours de délai, nous serions dans l'obligation de facturer 50% du coût de la prestation.

Fait en trois exemplaires, à Niort, le 3 juillet 2017

Pour l'employeur Signature et cachet	**Le bénéficiaire**	**Le cabinet** ACTIFORCES
MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES Le Maire de Niort Jérôme BALOGE		

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-366

Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes - Participation d'un groupe d'agents aux ateliers de raisonnement logique et français

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner une dizaine d'agents sur les fondamentaux de la langue française entre le 15 septembre 2017 et le 22 décembre 2017 (24 heures) ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec le GRETA Poitou-Charentes
Adresse : 63 rue de la Bugellerie – 86 022 POITIERS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 856,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

N° convention : 6280

Référence :

Entre :

Le Client : MAIRIE - NIORT
(ci-après dénommée le bénéficiaire)
Adresse : PL MARTIN BASTARD BP 516 - 79022 NIORT CEDEX
Représenté par :
Fonction :

Et :

GRETA POITOU-CHARENTES / LYCEE POLYVALENT NELSON MANDELA
(ci-après dénommé le prestataire)
Adresse : 63 RUE DE LA BUGELLERIE - 86022 POITIERS
Représenté par :
Fonction : Ordonnateur, chef d'établissement support du Greta
N° SIRET : 19860037100043

Déclaration enregistrée sous le n° 54860142086 auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes.

I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : ATELIER DE RAISONNEMENT LOGIQUE et FRANCAIS - Mairie de NIORT - (2nd semestre 2017)

Catégorie de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 CT : Les actions de promotion professionnelle

L'effectif formé s'élève à 10 personne(s).
Durée : 24 heures (selon le planning joint en annexe 1)
L'action aura lieu du 15/09/2017 au 22/12/2017
Lieu(x) : GRETA Poitou-Charentes Agence de NIORT

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe 2 de la présente convention.

II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et horaires prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

III - PRIX DE LA FORMATION, DISPOSITIONS FINANCIERES

a) Le montant de la présente convention est fixé à : 2 856.00 € net de taxes.

Valorisation :

Année	Désignation	Nombre	P.U.	Remise	Montant
2017	Formation Heures groupes centre	24 Heure(s)	119.00 €	0.00 %	2 856.00 €
				Total année 2017	**2 856.00 €**
				Total convention	**2 856.00 €**

Si l'action donne lieu à des co-financements, ceux-ci seront précisés en annexe 4

b) Le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme, une somme de : 2 856.00 € correspondant aux frais de formation et, s'il y a lieu, des frais annexes détaillés en annexe 5 (frais de restauration, transport, hébergement) [1]

c) Le prestataire, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

d) Modalité de facturation :

- Le versement des frais de formation donne lieu à un échelonnement des paiements, selon l'échéancier suivant :

  2 856.00 € au 22/12/2017

e) Modalités de règlement : Les paiements seront effectués sur facture et à réception soit :
- par virement sur le compte dépot au TG Poitiers IBAN : FR7610071860000000100312514 - BIC : TRPUFRP1
- par chèque à l'ordre de : Agent comptable de LYCEE POLYVALENT NELSON MANDELA - 63 RUE DE LA BUGELLERIE - 86022 POITIERS

f) Tout accord de prise en charge de la formation, notamment par un OPCA, devra être fourni à la signature de la présente convention. Dans le cas contraire, les heures seront facturées au client.

Dans le cas d'une prise en charge, les heures qui ne pourraient être règlementairement financées demeureront à la charge du client.

IV - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est valable pour la durée de la prestation de formation.

[1] Ces deux montants sont à distinguer

V - MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :

Les moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre figurent en annexe 2 de la présente convention.

VI - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action figurent annexe 2 de la présente convention.

VII - SANCTION DE LA FORMATION :

A l'issue de la formation, le prestaraire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

VIII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Dans le but de justifier la réalisation de la formation, des feuilles de présence seront signées par le ou les stagiaire(s) et le ou les formateur(s) à minima par demi-journée de formation.

IX - NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X - ANNULATION, RETRACTATION, ABANDON

Tout annulation, rétractation ou abandon doit être communiqué au GRETA par écrit.

a) En cas de résiliation de la présente convention par le bénéficiare à moins de 10 jours ouvrables avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, le prestataire retiendra sur le coût total la somme de 30 % au titre de dédommagement.

b) En cas d'arrêt anticipé de la formation par le bénéficiare, il lui sera facturé la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. En outre, le prestataire retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action, un pourcentage de 30 %, au titre de dédommagement.

c) Les montants versés par le bénéficiare au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le bénéficiare sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

d) En cas de modification unilatérale par le prestataire de l'un des éléments fixés aux articles 1 et 2, le bénéficiare se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours ouvrables avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation anticipée de la convention.

XI - LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en 2 exemplaires, à Poitiers, le 03/07/2017

Pour le client

(Nom et cachet de l'entreprise)



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Le chef d'établissement support du GRETA



M SIMONET Christophe

PJ (le cas échéant) :

- *Annexe 1 Planning de la formation*
- *Annexe 2 : Programme détaillé de l'action de formation*
- *Annexe 3 : Liste des stagiaires*
- *Annexe 4 : Co-financements*
- *Annexe 5 : Dispositions financières complémentaires*

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-367

Formation du personnel - Convention passée avec CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes - Convention de paiement de la prestation de formation par la voie de l'apprentissage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent pour lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le CFA ESR PC en vue de la prise en charge du coût de formation d'un apprenti en Master informatique parcours ingénierie des contenus numériques en entreprise ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec CFA ESR PC
Adresse : 2 rue Pierre Brousse - Bât. B25 - 86 073 POITIERS Cedex 9

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 3 126,75 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Centre de Formation d'Apprentis
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE
Poitou-Charentes

CONVENTION DE PARTENARIAT CFA / Mairie de Niort
Convention de paiement de la prestation de formation par la voie de l'apprentissage

Merci de bien vouloir adresser cette convention remplie en trois exemplaires originaux au
CFA ESR PC
2 rue Pierre Brousse Bât. B25 86073 POITIERS Cedex 9
Tél : 05 49 45 33 86 - Email : cfa@cfa-esrpc.fr

Considérant, l'article 14 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiant l'article L.6233-1-1 du Code du Travail,

Considérant, à la demande de certains CFA sollicitant l'autorisation de la Région Poitou Charentes pour payer aux entreprises des coûts liés à la formation de leur apprenti,

Considérant, la décision de la commission permanente de la Région Poitou Charentes du 23 janvier 2015 (réf. III 10),

Considérant, la volonté de la Région Poitou Charentes de maîtriser les dépenses régionales en permettant à l'ensemble des CFA de capter des financements complémentaires auprès de leur réseau d'entreprises mobilisé,

L'entreprise Mairie de Niort
SIRET 21790191700013
Domicilié à CS 58755 – 79 027 NIORT CEDEX ,
Tél : 05 49 78 79 80 Fax : , Email : mairie@mairie-niort.fr
Représenté par Monsieur le Maire de Niort, M. Jérôme BALOGE
Ci-après dénommée « l'entreprise »

et,

Le CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes, géré par le GIP OGAES (Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur), loi 1901,

SIRET n° 130 017 627 00014
Domiciliée au 2 rue Pierre Brousse Bât. B25 86073 POITIERS Cedex 9
Représenté par le Directeur du GIP par intérim, Yves JEAN
Ci-après dénommée « le CFA ESR PC»

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les contractants rappellent tout d'abord leur volonté commune d'établir un lien plus direct entre l'enseignement et l'entreprise et de mieux répondre aux attentes des étudiants qui le souhaitent en leur offrant la possibilité de faire leurs études et de préparer leur avenir professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (voir les dispositions relatives à l'apprentissage figurant aux articles du Code du Travail articles L 6211-1 et suivants, articles R 6232-3 et suivants).

Pour cela, l'entreprise confie pendant la durée de la convention au CFA ESR PC la formation de :

Nom : ..... Prénom :
Coordonnées : – – 17 000 La Rochelle
Tél : Email :

Pour la préparation en 24 mois conduisant au diplôme Master Informatique Parcours ICONE (Ingénierie des Contenus Numériques en Entreprise).
Les modalités selon lesquelles la formation concernant cet apprenti est réalisée, ainsi que ses caractéristiques, sont déterminées en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 – ENGAGEMENT DE FORMATION

En complément de la formation pratique dispensée en entreprise, le CFA ESR PC s'engage à faire réaliser la formation théorique conduisant à la délivrance du diplôme sus cité.
Pour cela, le CFA ESR PC confie à :

Etablissement: Université de La Rochelle – Faculté des Sciences et technologies
Adresse : Avenue Michel Crépeau – 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1
Tel: ...., Fax : ....., Email : .....

la charge de dispenser les enseignements et d'effectuer le suivi de la formation correspondants à ce cycle de formation, dans le cadre de la convention pédagogique établie conformément aux dispositions de l'article L6231-3 du Code du Travail.

Cette formation est sanctionnée par un diplôme délivré par un jury d'établissement. Le CFA ESR PC et les établissements de formation partenaires accompagneront l'apprenti(e) tout au long de sa formation jusqu'à l'examen final. Le CFA ESR PC ne peut être tenu responsable des décisions d'un jury d'attribution du diplôme qui reste souverain. En cas de décision non favorable, les parties (Entreprise-CFA-Apprenti(e)-Etablissement d'accueil) se concerteront en vue de trouver la solution la mieux adaptée.

Article 3 – SUIVI DE L'APPRENTI

Le Maitre d'apprentissage et le tuteur pédagogique, assurent ensemble le suivi de l'apprenti grâce à un livret de l'Apprenti(e) (version papier ou électronique-L.E. A).

En répondant aux conditions mentionnées dans les articles R 6223-22 et suivants du Code du Travail, le Maître d'apprentissage est au cœur du dispositif de la formation alternée et de sa réussite. Il a pour mission de contribuer, en étroite liaison avec le CFA, au sein de l'entreprise, à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé.

Le Maître d'apprentissage doit être désigné avant toute signature de contrat d'apprentissage et tout changement devra être notifié au CFA ESR PC. L'établissement d'accueil organise en début de formation une journée de sensibilisation au rôle du maître d'apprentissage. Sa présence y est fortement conseillée.

Le Maître d'apprentissage entretient une relation privilégiée avec son apprenti(e)et le tuteur pédagogique tout au long de sa formation.

De plus, au début du contrat d'apprentissage, une réunion de concertation est organisée entre le maître d'apprentissage, le tuteur pédagogique et l'apprenti(e) afin de formaliser la mission confiée à l'apprenti(e) par l'entreprise en accord avec le parcours de formation théorique au CFA (entretien des 2 mois).

Chaque année, le tuteur pédagogique réalise deux visites de l'apprenti(e) dans l'entreprise et complète une fiche de visite présente dans le Livret de l'Apprenti (électronique ou papier). L'entreprise sera également associée au fonctionnement du CFA ESR PC (participation au Conseil de Perfectionnement au titre de l'article R 6233-33 du Code du Travail).

Nom du Maître d'apprentissage : .....Prénom :
Fonction :
Coordonnées : Mairie de Niort .... Email : .....
Tél : ..... Fax :

...Prénom : Alain
Nom du Tuteur Pédagogique : BOUJU Fonction :
Enseignant chercheur en informatique Coordonnées :
Tél : 05.46.45.86.01 Fax : ..... Email : alain.bouju@univ-lr.fr
Faculté des Sciences et technologies

Article 4 – CALENDRIER

L'entreprise s'engage à respecter le calendrier de l'alternance pour la durée totale de la formation et à permettre à son apprenti(e) de suivre la totalité de la formation théorique, y compris dans le cas où une partie de cette formation théorique est dispensée à distance, dans l'entreprise, sur aménagement du temps de travail.

Article 5 – MOBILITE DE L'APPRENTI

a) ENTRE ENTREPRISES

L'apprenti(e) a la possibilité de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise qui l'emploie.
A cette fin, une ou plusieurs conventions tripartites spécifiques à ces périodes de mobilité devront alors être complétées, signées entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti(e), et être renvoyées au CFA ESR PC pour visa. Ces conventions définiront les modalités de cette mobilité telles que les missions confiées à l'apprenti(e), les moyens à mettre en œuvre (prises en charge des frais éventuels, ...).

b) A L'ETRANGER POUR LES DIPLOMES DE NIVEAU 1

Avant la signature du contrat, l'établissement de formation devra obligatoirement informer l'employeur par écrit de l'existence d'un stage à l'étranger. A défaut, l'employeur se réserve le droit de ne pas donner son aval au départ de l'apprenti(e). Tout stage n'est autorisé que s'il est intégré dans le programme de formation officiel agréé par le Ministère et nécessaire à l'obtention du diplôme. La durée, l'objectif, la nature de l'entreprise d'accueil à l'étranger doivent correspondre en tout point au programme du diplôme.
La période de cours en CFA (ou organisme de formation) complétée par celle du stage à l'étranger ne devra en aucun cas être supérieur à 50% du temps de présence effective en entreprise.

Le pays dans lequel séjournera l'apprenti(e) devra figurer dans la liste des pays sans risques, autorisés par le Ministère des Affaires Etrangères au moment du départ.
Les frais engendrés par le séjour à l'étranger (transport, hébergement, restauration), peuvent être pris pas pris en charge par l'Entreprise en complément des chèques Région. L'employeur assurera la continuité du versement du salaire de l'apprenti(e) en fonction du taux fixé au contrat d'apprentissage et s'assurera de la protection sociale de l'apprenti(e) pendant son séjour. L'organisation et l'accompagnement des stages à l'étranger seront assurés par le CFA (ou organisme de formation).
Une convention de stage entre l'employeur, l'apprenti(e) et l'entreprise d'accueil à l'étranger sera obligatoirement signée par les trois parties avant le départ de l'apprenti(e).

c) LIEU DE FORMATION

La formation se déroulera principalement dans l'un des lieux suivants:

- Faculté des Sciences et Technologies – Université La Rochelle – Avenue Michel Crépeau – 17 042 La Rochelle Cedex

L'entreprise autorise son apprenti(e) à se déplacer sur l'un de ses lieux de formation par ses propres moyens (véhicule privé ou transport collectif).

Article 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'employeur met tout en œuvre pour contribuer au financement du coût de la formation de l'apprenti(e), dont le montant figure sur la liste publiée par le site de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine, le 31/12 de chaque année.
Le coût de formation pour ce diplôme s'établit à ce jour à 8 338.00 € pour l'année universitaire 2016/2017.

POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC

L'employeur, personne morale de Droit Public, a l'obligation de prendre en charge le coût de formation de son apprenti(e) (*Article L6227-6 du Code du Travail créé par Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art.73*) dans le centre de formation d'apprentis qui l'accueille, sauf lorsque cette personne est redevable de la taxe d'apprentissage. A cet effet, la personne morale de droit public signe ladite convention avec le CFA pour fixer cette contribution financière.

La Région Nouvelle Aquitaine attribue pour tout contrat d'apprentissage signé par un employeur du secteur public non industriel et commercial, ou par une association à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage, une aide d'un montant maximum de 25% du coût moyen régional d'un(e) apprenti(e) de même niveau, dans le secteur d'activités identique. Cette aide vient en diminution du coût de formation de l'apprenti(e) qui sera facturé.

A titre indicatif :

Formation de l'apprenti	Coût de formation de l'apprenti(e) (a)	Aide Financière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine = 25% (b)	Montant de la Participation maximum demandée à l'employeur public (c=a-b)	Montant forfaitaire (50%) demandé à l'employeur public (accordé à titre exceptionnel)
Master 1 Informatique Parcours ICONE	8 338.00 €	2 084.50 €	6 253.50 €	**3 126.75 €**

➢ Modalité de facturation :

La facturation s'effectue annuellement et interviendra à la fin de l'année universitaire du contrat d'apprentissage conclu entre la personne morale et l'apprenti(e). La personne morale devra s'acquitter de cette somme auprès du CFA ESR PC, au plus tard le 31 décembre de l'année.
Le défaut d'assiduité ne pourra donner lieu à minoration.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Mairie de Niort s'engage à payer le montant fixé à l'article 6 de la présente convention au CFA ESR PC suivant le calendrier de paiement et de facturation déterminé à l'article 6 de la présente convention.
Le premier paiement est intégralement dû, si la rupture du contrat intervient dans les deux mois qui suivent le début d'exécution du contrat et pendant la première année de formation. Passée cette première année, le coût de la formation facturé est calculé au prorata de la durée de formation effectivement suivie.

Article 8 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différents à l'amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Poitiers, le 15/01/2017
En 3 exemplaires originaux

Pour l'entreprise : le Maire de Niort, Jérôme BALOGE Le Maire de Niort Jérôme BALOGE «Lu et Approuvé» Signature et cachet	Pour le CFA ESR PC Le Directeur du GIP Yves JEAN «Lu et Approuvé» Signature et cachet **GIP OGAES** 2 Rue Pierre Brousse Bât B25 - TSA 91110 86073 POITIERS Cedex 9 Tél. : 05.49.45.33.86 N° Siret 130 017 627 00014

Annexe 1

A la convention de paiement de la prestation de formation par la voie de l'apprentissage

Modalités de la formation

Intitulé de la formation : Master Informatique Parcours ICONE (Ingénierie des Contenus Numériques en Entreprise)

Durée de la formation : 2 ans

Rythme d'alternance : 23 semaines en CFA / 29 semaines en entreprise

Diplôme ou Titre préparé : Master

Nom de l'apprenti :

Tuteur enseignant :

Maître d'apprentissage :

Lieu de la formation : Faculté des Sciences et Technologies, Université de La Rochelle

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-368

Formation du personnel - Convention passée avec TRIADIS - Participation de 2 groupes d'agents au stage "Maîtrise des risques lors des travaux confiés à des entreprises extérieures - Mise en pratique"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les stagiaires dans la rédaction d'un plan de prévention adapté aux activités professionnelles ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec TRIADIS
Adresse : 131 boulevard Carnot – 78 110 LE VESINET

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

TRIADIS

131 boulevard Carnot
78110 Le Vésinet

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.920-1)

Entre les soussignés :

1) **TRIADIS Institut de Conseil et Formation** enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11780479978 auprès de la Préfecture de la Région d'Île-de-France,

2) **Mairie de Niort** représentée par ,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme TRIADIS organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **Maîtrise des risques lors des travaux confiés à des entreprises extérieures - mises en pratique**.
- Objectifs, programme et méthodes : joints en annexe.
- Type d'action de formation : acquisition de savoir-faire.
- Date : 27 septembre 2017 : soit 0,5 jour x 2 sessions.
- Lieu : Niort.

Article 2 : Personnes à former

Voir feuilles de présence.

Article 3 : Dispositions financières

Fourniture de la documentation stagiaire

Animation de la formation (0,5 jour x 2 sessions) ..... 1 370,00 € H.T.

Les frais de déplacement et d'hébergement du formateur sont compris dans les coûts ci-dessus, par dérogation aux conditions générales au verso.

Article 4 : Modalités de règlement

Il est convenu entre Mairie de Niort et TRIADIS que le paiement s'effectuera à réception de facture.

Fait en double exemplaire, au Vésinet, le 26 juin 2017

Pour Mairie de Niort
(Nom et qualité du signataire)

MAIRIE DE NIORT

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Pour TRIADIS
Dominique FOURNOL
Formatrice, Associée du cabinet

TRIADIS
Conseil et Formation
131 boulevard CARNOT
78110 LE VESINET
Tél : 01 39 52 70 47 - www.triadis.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Validité de l'offre

La présente convention est valable 3 mois à compter de sa réception par le client.

2. Modalités de facturation et de règlement

Les interventions de TRIADIS seront facturées à exécution de chaque phase, et mensuellement pour les journées d'accompagnement.
Pour les actions de formation, si le client de TRIADIS souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

1. de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
2. de l'indiquer explicitement au moment de la commande.

Les factures sont payables à réception, au plus tard 10 jours à compter de la date de facture.
Les pénalités de retard exigibles sont égales à 4 fois le taux légal.
Les frais éventuels de déplacement et d'hébergement, non compris dans les coûts ci-dessus, sont facturés sur justificatifs des dépenses réelles (train 1ère classe, 0,60 € par kilomètre en véhicule personnel).
Les titres de transports et réservations d'hébergement pourront être pris directement par le client, s'il le souhaite.

3. Annulation

En cas d'annulation par le client, dans un délai inférieur à deux semaines, d'une intervention planifiée, le client dédommagera TRIADIS à raison de 30 % du montant de cette intervention.

4. Attestations de stage

En tant qu'organisme de formation n° 11780479978, T RIADIS fournira les attestations de stage correspondant à ses interventions de formation.

5. Confidentialité

TRIADIS se porte garante de la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis des informations signalées comme confidentielles par le client, et dont elle pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de sa mission.
De son côté, le client s'engage à préserver la propriété intellectuelle de la documentation technique et des méthodologies de TRIADIS vis-à-vis de l'extérieur, en réservant celles-ci à son strict usage interne.

6. Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-370

Formation du personnel - Convention passée avec TRIADIS - Participation de 2 groupes d'agents au stage "Activités de transport : le protocole chargement-déchargement - Mises en pratique"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les stagiaires dans la rédaction d'un protocole chargement-déchargement adapté aux activités professionnelles de chacun ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec TRIADIS
Adresse : 131 boulevard Carnot – 78 110 LE VESINET

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

TRIADIS

131 boulevard Carnot
78110 Le Vésinet

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.920-1)

Entre les soussignés :

1) **TRIADIS Institut de Conseil et Formation** enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11780479978 auprès de la Préfecture de la Région d'Île-de-France,

2) **Mairie de Niort** représentée par ,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme TRIADIS organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **Activités de transport : le protocole chargement-déchargement - mises en pratique**
- Objectifs, programme et méthodes : joints en annexe.
- Type d'action de formation : acquisition de savoir-faire.
- Date : 7 septembre 2017 : soit 0,5 jour x 2 sessions.
- Lieu : Niort.

Article 2 : Personnes à former

Voir feuilles de présence.

Article 3 : Dispositions financières

Préparation et fourniture de la documentation stagiaire

Animation de la formation (0,5 jour x 2 sessions) ..... 1 370,00 € H.T.

Les frais de déplacement et d'hébergement du formateur sont compris dans les coûts ci-dessus, par dérogation aux conditions générales au verso.

Article 4 : Modalités de règlement

Il est convenu entre Mairie de Niort et TRIADIS que le paiement s'effectuera à réception de facture.

Fait en double exemplaire, au Vésinet, le 26 juin 2017

Pour Mairie de Niort
(Nom et qualité du signataire)
Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE

Pour TRIADIS
Dominique FOURNOL,
Formatrice, Associée du cabinet

TRIADIS
Conseil et Formation
131 boulevard CARNOT
78110 LE VESINET
Tél : 01 39 52 70 47 - www.triadis.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Validité de l'offre

La présente convention est valable 3 mois à compter de sa réception par le client.

2. Modalités de facturation et de règlement

Les interventions de TRIADIS seront facturées à exécution de chaque phase, et mensuellement pour les journées d'accompagnement.
Pour les actions de formation, si le client de TRIADIS souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

1. de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
2. de l'indiquer explicitement au moment de la commande.

Les factures sont payables à réception, au plus tard 10 jours à compter de la date de facture.
Les pénalités de retard exigibles sont égales à 4 fois le taux légal.
Les frais éventuels de déplacement et d'hébergement, non compris dans les coûts ci-dessus, sont facturés sur justificatifs des dépenses réelles (train 1ère classe, 0,60 € par kilomètre en véhicule personnel).
Les titres de transports et réservations d'hébergement pourront être pris directement par le client, s'il le souhaite.

3. Annulation

En cas d'annulation par le client, dans un délai inférieur à deux semaines, d'une intervention planifiée, le client dédommagera TRIADIS à raison de 30 % du montant de cette intervention.

4. Attestations de stage

En tant qu'organisme de formation n° 11780479978, T RIADIS fournira les attestations de stage correspondant à ses interventions de formation.

5. Confidentialité

TRIADIS se porte garante de la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis des informations signalées comme confidentielles par le client, et dont elle pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de sa mission.
De son côté, le client s'engage à préserver la propriété intellectuelle de la documentation technique et des méthodologies de TRIADIS vis-à-vis de l'extérieur, en réservant celles-ci à son strict usage interne.

6. Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-395

Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes pour former un référent auprès de la communauté sourde pour la collectivité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans l'apprentissage de la langue des signes ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec le CENTRE DE RECHERCHE, DE FORMATION ET DE PROMOTION DE LA LANGUE DES SIGNES
Adresse : 6 allée du Parc « Résidence Les Grandes Dunes » - 86 000 POITIERS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 900,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION SIMPLIFIEE N° 1707007
De Formation Professionnelle Continue

Organisme de Formation Reconnu sous le n° 54 86 00265 86

Entre : **Le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes**
6, Allée du Parc « Résidence Les Grandes Dunes »
86000 POITIERS
Représentée par : M. BILLY Antoine, en qualité de Directeur

Et **La Ville de Niort et CCAS**
DRH Service Formation
1 Place Martin BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Pour l'action de formation suivie par : **Madame**
Nature : **Apprentissage de la Langue des Signes : niveaux 3 à 6 Cycle A.1.3 à A.2.2**

Dates :

NIVEAU 3	*NIVEAU 4*	*NIVEAU 5*	*NIVEAU 6*
28 Août/1cr Septembre 2017	**25/29 Septembre 2017**	**06/10 Novembre 2017**	**18/22 Décembre 2017**

Rythme : **Stage intensif de 30H *du Lundi au Vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30***
IMPORTANT : Le service des cours se réserve le droit d'annuler un stage et de le reporter à une date ultérieure si l'effectif des inscriptions est inférieur à 6 personnes.

Volume horaire total : **120 heures**
Lieu de la formation : ***06, Allée du Parc « Résidence Les Grandes Dunes » – 86000 POITIERS***
Coût de formation par niveau, par personne : **475€**
Coût de formation pour 4 niveaux : **475€ x 4 = 1900€**

Coût total : 1900 €
(Mille neuf cents Euros)

Fait à POITIERS, le 19 Juillet 2017

Pour l'organisme demandeur
LE REPRESENTANT

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'organisme de formation
LE DIRECTEUR

Centre de formation de la Langue des Signes
6 Allée du Parc
86000 POITIERS
Tél : 05 49 38 07 53

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-396

Formation du personnel - Convention passée avec le CIBC Deux-Sèvres pour un bilan de compétences

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'avis favorable de la commission de formation, il convient d'accompagner un agent dans la réalisation d'un bilan de compétences ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec le CIBC DEUX-SEVRES
Adresse : 4 rue Joseph Cugnot – BP 73039 – 79 012 NIORT Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEUX-SEVRES / CHARENTE MARITIME

Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences
des Deux-Sèvres et Charente Maritime

DEVIS BILAN DE COMPETENCES

Mairie de Niort
Service DRH
M. Mme 79000 NIORT cedex

DEVIS POUR

Objet : **Réalisation d'un Bilan de Compétences**

Niort, le 16/05/2017

Un Bilan de Compétences au sens de l'article L 900-2 doit comprendre, sous la conduite de CIBC 79, les 3 phases suivantes :

1. Une phase préliminaire qui a pour objet :
   - De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche,
   - De définir et d'analyser la nature de ses besoins,
   - De l'informer des conditions de déroulement du Bilan de Compétences, ainsi que les méthodes et techniques mises en œuvre.
   -
2. Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :
   - D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,
   - D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales,
   - De déterminer des possibilités d'évolution professionnelle.
   -
3. Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
   - De prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,
   - De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation,
   - De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

   Cette phase de conclusions se détermine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu par l'article L900-4-1.

Les actions que comportent les trois phases susmentionnées doivent être menées de façon individuelle. Toutefois, certaines actions conduites dans la phase d'investigation peuvent être de façon collective, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.

Outre le document de synthèse, CIBC 79 est tenu de communiquer au bénéficiaire les conclusions détaillées du Bilan de Compétences au terme de ce dernier.

Durée : 24 heures (à raison d'une demi-journée par semaine)

Lieu : **Deux-Sèvres**
- Niort
- Parthenay
- Bressuire

Charente Maritime
- La Rochelle
- Saintes

Coût : 1000 euros(*)

" Bon pour accord "

Signature (**)

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Sandra DAHER

Membre adhérent

(*) – Association Loi 1901 - Organisme non assujetti à la TVA
(**) – Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

4, Rue Joseph Cugnot – B.P. 73039 - **79012 NIORT Cedex**
Tél. 05 49 17 50 81 - Fax. 05 49 17 50 83 – Email : cibc.79@wanadoo.fr - Site : www.cibc79.com

Association Loi 1901 – N° SIRET : 381 815 372 00051 – Code APE 7830Z – Organisme enregistré sous le n°54790044879

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-397

Formation du personnel - Convention passée avec SCIENCES-PO - Participation d'un agent à la formation "Le contentieux administratif : les fondamentaux"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent pour lui permettre d'améliorer ses performances dans le cadre de la gestion des contentieux administratifs ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec SCIENCES-PO EXECUTIVE EDUCATION
Adresse : 28 rue des Saints-Pères – 75 007 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 370,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SciencesPo
EXECUTIVE EDUCATION

CONVENTION DE FORMATION

Entre

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS
Executive education
N° de formateur : 1175P001275
N° SIRET : 197 534 316 000 17
Code APE : 8542Z
Forme juridique : Etablissement public
Représenté par son Directeur Nicolas Péjout

Et

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
79022 NIORT CEDEX
Représenté par

Il est convenu que l'Executive education organise l'action de formation suivante

INTITULE : Contentieux administratif : fondamentaux

DUREE : 5,00 jours

STAGIAIRE : Mme

PERIODES : 02/10/17 - 06/10/2017

HEURES : 40,00

OBJECTIF : Voir le programme ci-joint

LIEU DE LA FORMATION SCIENCES PO SCIENCES PO Métro : Saint Germain des Prés ou
Rue du Bac 28 rue des Saints-Pères 75007 PARIS

TARIF : 2370,00€
(deux mille trois cent soixante-dix euros)
montant non assujetti à la TVA

Paiement à réception de la facture.

Fait à Paris, le 19/07/2017
(en double exemplaire)

Pour L'Executive education
Le Directeur

SciencesPo
EXECUTIVE EDUCATION
Nicolas Péjout
27, rue Saint Guillaume
75337 Paris cedex 07
T. +33(0)1 45 49 63 00
execed@sciencespo.fr

Fait à , le

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources Humaines

Décision N°2017-399

Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation de plusieurs groupes d'agents au passage des tests QCM de l'AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire, en application de la réglementation en cours (article R.554-1 du Code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 janvier 2012 et de l'arrêté du 22 décembre 2015), que des agents de la Ville de Niort soient habilités à l'AIPR au 1er janvier 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec GRETA POITOU-CHARENTES
Adresse : 63 rue de la Bugellerie – BP 90621 – 86 022 POITIERS Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 8 140,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :

- la lettre de commande ;
- le devis.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

LETTRE DE COMMANDE
OBJET : «Passage des tests Q.C.M de L'A.I.P.R. – autorisation d'intervention à proximité des réseaux»

Titulaire : La société **GRETA POITOU CHARENTES** dont le siège social est sis **63 rue de la bugellerie – BP 90621 – 86022 POITIERS CEDEX**, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ....., sous le n° RCS : ....., N° SIRET **19860037100043** _ N° de déclaration d'activité **54860142086** auprès de la **Préfecture Poitou Charentes** – APE **88531Z**, représentée par **Christophe SIMONET**, agissant au nom et pour le compte de la société **GRETA POITOU CHARENTES** en qualité de **Chef d'établissement support du GRETA POITOU CHARENTES**, dûment habilité à signer le présent marché,

I. Pièces constitutives du marché :

- La présente lettre de commande portant acceptation du Cahier des Charges,
- Annexes à fournir en plus de la lettre de commande par l'organisme de formation :
  - Le CV des formateurs ;
  - La validation délivrée par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et l'enregistrement en préfecture comme centre de formation article R.6351-6 du code du travail ;
  - Propositions de plannings
    - ✓ Pour le passage des tests QCM AIPR suivant les domaines entre 2017 et 2018;
    - ✓ En cas d'échec, prévoir des sessions spécifiques pour repasser des tests QCM AIPR suivant les domaines ;
  - Le devis, en pièce jointe, dûment complété, signé et revêtu du cachet de votre organisme ;

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009 NOR : ECEM0816423A.

II. Objet du marché :

La Ville de Niort, conformément à la réglementation en cours (article R.554-1 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 et de l'arrêté du 22 décembre 2015), doit assurer la délivrance de l'AIPR à ses agents impactés par la réglementation en vigueur.
Pour cela et en partenariat avec le CNFPT, elle a fait le choix de faire appel à des formateurs internes pour former les agents concernés afin qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires avant le passage de l'examen par QCM.

L'objet du présent marché est de choisir un prestataire qui soit centre d'examen validé par le MEDDE et enregistré en préfecture (article R.6351 du code du travail) afin d'organiser et faire passer, aux agents candidats, l'examen QCM, sur la plateforme nationale prévue à cet effet, en vue de la délivrance d'une attestation de compétences en fonction des quantités (à titre indicatif – recensement qui peut augmenter en terme d'effectif d'ici septembre 2017) et pour les domaines suivants :

- 38 Concepteurs dont 27 à former en 2017 et 11 en début d'année 2018
- 21 Encadrants à former en 2017
- 108 Opérateurs dont 59 à former en 2017 et 49 en début d'année 2018

III. Durée du marché :

Le présent marché débutera à la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an.

IV. Forme du marché :

Il s'agit d'un marché à bons de commande.

V. Variante pour le lieu d'exécution de la prestation:

Pour l'exécution de la prestation, deux possibilités sont proposées (à préciser dans l'offre impérativement) :

1) Utilisation de la salle bureautique de la Ville de Niort (8 postes pour les stagiaires + 1 poste pour le formateur, équipée d'un vidéoprojecteur).
Le prestataire centre d'examen devra préparer la salle afin de s'assurer que toutes les conditions requises pour le passage de l'examen se déroule dans de bonnes conditions.
Il devra également assurer l'accueil des candidats au minimum 15 minutes avant le démarrage de la session, afin que le formateur rappelle à hautes voix, pour tous les candidats, l'ensemble des règles encadrant l'examen et ses conditions de réalisation.

Ou

2) Le prestataire retenu peut proposer d'organiser dans ses locaux, à Niort, le passage du QCM.
(Merci d'indiquer le nombre de postes informatiques et l'adresse postale dans l'offre).
Il devra donc assurer l'accueil des candidats au minimum 15 minutes avant le démarrage de la session, afin que le formateur rappelle, pour tous les candidats, l'ensemble des règles encadrant l'examen et ses conditions de réalisation.
Il devra également fournir à chaque candidat un poste informatique connecté à la plateforme MEDDE.

VI. Objet et définition des prestations du marché :

La prestation, faisant l'objet de ce présent marché, est découpée en 4 phases :

Phase 1 : Réunion de cadrage :
Pour échanger sur l'organisation, les points de vigilance autour du QCM, vérification des postes informatiques, planification, etc.

Phase 2 : Organisation des groupes et convocation des stagiaires candidats
La Ville de Niort constituera les groupes et convoquera les stagiaires.

Phase 3 : Passage des QCM
La formation devra débuter par une très brève explication de l'importance de la délivrance de l'AIPR par la collectivité et ce dans les missions quotidiennes des agents.
Le déroulé du QCM ainsi que la pondération devra être également présentée et expliquée clairement aux agents.

Phase 4 : Délivrance de l'AIPR
Le prestataire centre d'examen délivrera les attestations de compétences (réussite ou échec) en utilisant le modèle officiel d'attestation ainsi que les résultats détaillés de l'examen à la Cellule Emploi et Formation, par messagerie électronique (adresses mails ci-dessous), au plus tard 1 mois après le passage du QCM. La Cellule Emploi et Formation se chargera de les distribuer.

Phase 5 : En cas d'échec, rattrapage de l'examen AIPR des tests dans les 2 mois pour tout candidat (quel que soit le domaine)
La cellule Emploi et Formation se chargera d'organiser les groupes. Le prestataire retenu s'engage quant à lui à organiser les rattrapages de tests QCM dans les mêmes conditions que les phases 3 et 4, aux stagiaires qui n'auraient pas réussi l'examen initialement.

VII. Critères d'attribution du marché :

CRITERES	CONTENU	PONDERATION
1- Planning	- Proposition de scénarios de planification (1er passage de l'examen + 2ème passage en cas d'échec pour les différents domaines)	40 %
2- Prix *	- Devis joint dûment complété, signé revêtu du cachet de l'organisme	40 %
3- Expériences du ou des formateurs et références de l'organisme	- Expertise dans ce domaine, pédagogie, formation professionnelle	20 %

*Le prix doit comprendre : les honoraires de tous les intervenants, la matière d'œuvre, l'évaluation des agents, la mise à disposition des moyens pédagogiques non fournis par la collectivité, la délivrance des attestations sanctionnant la réussite au QCM ainsi que les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des formateurs.

Montant des prestations :
Les prix sont (cocher la case) :
HT ☐ Ou NET X (dans ce cas joindre l'attestation d'exonération)

Ce prix est réputé complet et ferme pendant toute la durée du marché. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

Règlement des prestations :
Les factures de la société sont établies en 1 original et 1 copie portant les mentions obligatoires (un relevé d'identité bancaire ou postale sera joint au présent marché) et doivent parvenir à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr
A chaque fin de session de formation, une facture pourra être présentée par le prestataire.

Obligations du titulaire :
Le titulaire doit veiller à la présence des stagiaires aux sessions programmées en diffusant une feuille d'émargement.

Le titulaire s'engage à indiquer à la Cellule Emploi et Formation de la Ville de Niort, sous huitaine, le ou les noms des formateurs chargés de l'exécution des prestations et joindre leur curriculum vitae.

Le titulaire ne pourra procéder à l'annulation d'un cours inscrit à son programme qu'en cas de force majeure. Les déplacements de créneaux ne seront acceptés qu'en cas de force majeure. En cas d'absence justifiée, le formateur aura la possibilité de reporter son cours selon les disponibilités des stagiaires concernés.
L'annulation d'un ou plusieurs cours, hors cas de force majeure, entraînera une pénalité dont les modalités d'application sont décrites ci-dessous (cf. Pénalités).

Il est rappelé que la force majeure ne recouvre que des situations qui présentent les caractères d'imprévisibilité de ce marché et d'extériorité à la partie qui peut s'en prévaloir.

Pénalités :
Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour en cas de retard ou de mauvaise exécution des prestations dues au titre du présent marché sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG FCS, en cas de non présentation des documents cités aux fins de transmission et de contrôle par la personne publique, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour de retard sans mise en demeure préalable.

Résiliation du marché :
En plus des modalités de résiliation du marché prévues au chapitre 5 du CCAG-FCS, la Ville de Niort pourra à tout moment exiger du titulaire qu'il mette fin aux interventions du formateur dont la conduite ou l'enseignement ne répondrait pas à ses exigences.

Vérifications et décisions :
Par dérogation aux articles 24 et 25 du CCAG–FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur dispose, pour procéder aux vérifications mentionnées ci-dessus et pour notifier sa décision, d'un délai de 10 jours au plus à compter de la réception des prestations en Collectivité.

Délais d'ajournement :
Par dérogation à l'article 25.2 du CCAG FCS, le titulaire dispose d'un délai de 10 jours suite à un ajournement, pour présenter au pouvoir adjudicateur les prestations mises au point.

Le titulaire doit faire connaître au Pouvoir Adjudicateur, son acceptation dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'ajournement.
En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou les rejeter dans un délai de 15 jours courant à partir de la notification de refus du titulaire ou à partir de l'expiration du délai de 5 jours ci-dessus mentionné.

La forme retenue pour la notification de décision - réception (validation), ajournement, réception avec réfaction, rejet - est la lettre recommandée avec accusé de réception, la remise en main propre ou l'attestation de service fait sur facture.

Dérogation aux documents généraux
La partie « Pénalités » de la présente lettre de commande déroge à l'article 14.1.1 et 14.1.3. du CCAG FCS.
La partie «Vérification et décisions » de la présente lettre de commande déroge aux articles 24 et 25 du CCAG FCS.
La partie « Délais d'ajournement » de la présente lettre de commande déroge aux articles 25.2 du CCAG FCS.

Est accepté le présent marché,

A POITIERS,

Le 9 juin 2017

A .....,

Le .....

Le prestataire,
Christophe SIMONET, Chef d'établissement

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

GRETA POITOU-CHARENTES
63 rue de la Bugellerie - BP 90621
86022 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 38 10 89

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

Décision N°2017-265

Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à la Ville de Niort - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Niort d'acter la période de maintenance, conformément à l'article du 12 du CCAP, faisant suite à fin de la période de garantie ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant n°1 au marché n°14131M030 du 17 novembre 2014 attribué à la société BERGER LEVRAULT
Adresse : 231 rue Pierre et Marie Curie – CS 57605 – 31676 LABEGE Cedex

Art. 2 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'avenant n°1.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 14131M030, notifié le 17/11/2014

ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL STANDARD DE GESTION DES MARCHES

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et :

La société **Berger Levrault** titulaire du marché, sise 231, rue Pierre et Marie Curie, CS 57605, 31676 LABEGE cedex

d'autre part,

Il est rappelé que le marché est à prix mixte :

- la partie forfaitaire comprend la fourniture, la livraison, la mise en ordre de marche ainsi que les vérifications d'aptitude et de service régulier d'un progiciel de gestion des marchés, et le transfert de compétence initial tant en expertise technique que fonctionnelle
- la partie unitaire concerne la maintenance préventive, corrective et évolutive, incluant le transfert de compétence ainsi que l'assistance technique et fonctionnelle du progiciel

En référence à l'article 5.4.2 du CCTP, le logiciel étant hébergé par le titulaire du marché, la maintenance et l'assistance en ligne sont comprises dans le prix de l'abonnement au service hebergé (référence 1 de la DPGF).

La vérification d'aptitude (VA) a été prononcée le 21 octobre 2015

La date de vérification de service régulier (VSR) a été prononcée le 19 février 2016

La période de garantie d'un an a débuté à compter de la décision positive de la VSR conformément au CCAP.

ARTICLE 1

La durée de la maintenance est fixée à 3 ans à compter de la fin de la garantie définie à l'article 12 du CCAP ; soit le 18/02/2020. Par conséquent la fin du marché est fixée au 18/02/2020.

Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

ARTICLE 3

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à , le Le titulaire (cachet et signature)	Fait à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

Décision N°2017-278

Marché d'acquisition de licence BONITA avec la société BONITASOFT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir des licences BONITA, outil web de workflow favorisant le suivi et l'exécution des tâches dans le cas d'un processus transversal ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société BONITASOFT
Adresse : 76 boulevard de la République – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

A**rt. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition commerciale.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Bonitasoft

BONITASOFT
CONTRAT CADRE

Bonitasoft

Le présent contrat cadre (ci-après « le Contrat ») est conclu entre la société Bonitasoft, SA au capital de 170.871,25 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 512 854 514, dont le siège social est situé au 76 boulevard de la République, 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « Bonitasoft »), et la société ou l'administration (ci-après « le Client »). (Ci-après désignées collectivement « les Parties »).

Ce contrat comprend 2 annexes (Services de Support et maintenance, proposition commerciale) en sus du texte principal.

Ce contrat est signé en deux exemplaires dont un remis à chacune des Parties :

Date de la Proposition : 19/05/2017
La présente proposition est valable jusqu'au 30/06/2017

Proposition n° 0065700000qYIuy

Date d'effet : 30/06/2017

Ville de Niort	Bonitasoft
Nom du contact : Société : D Fonction : Architecte à la Direction des Systèmes d'Informations et de télécommunications Téléphone : 05.49.78.74.47 Email : d@mairie-niort.fr Adresse du siège social : Registre de commerce et des Sociétés (lieu et numéro) :	**Nom du contact : Michael DOUKHAN** Fonction : Account Executive Téléphone : +33 (0)7 62 85 50 75 Email : michael.doukhan@bonitasoft.com
Contact pour la facturation : Nom: Téléphone: 05.49.78.74.54 Email:	
Nom du signataire Fonction : Date de signature : **Signature (avec Tampon Société)** Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services Bruno PAULMIER	**Nom du signataire : Charles SOUILLARD** Fonction : Chier Operating Officer Date de signature : 23 juin 2017 **Signature**

© 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

1. Définitions

Chaque terme commençant par une majuscule a la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit au singulier ou au pluriel.

Incident: désigne tout dysfonctionnement du Logiciel reporté par le Client qui est reproductible et identifiable.
Licence: désigne la licence relative au Logiciel concédée par Bonitasoft au Client.
Logiciel: désigne la solution BPM développée par Bonitasoft et détaillée dans la Proposition.
Services: désigne les services fournis par Bonitasoft en contrepartie du prix défini dans la Proposition.
Support et Maintenance: désigne le service de support et maintenance souscrit par le Client et détaillé à l'Annexe 1 du présent Contrat.
Proposition: désigne la proposition commerciale faite par Bonitasoft au Client et jointe aux présentes.

2. Objet

Le présent contrat définit les droits et obligations des Parties, afférents à la Licence et aux Services mentionnés dans la Proposition.

Lorsque la Proposition porte exclusivement sur la fourniture d'une Licence et du service de Support et Maintenance, seuls les Articles « Licence » et « Dispositions Générales » s'appliquent (Articles 3 et 5).

Lorsque la Proposition porte exclusivement sur des prestations de Service, seuls les articles « Prestation de Services » et « Dispositions Générales » s'appliquent (Articles 4 et 5). Lorsque la Proposition porte à la fois sur la fourniture d'une Licence et sur des prestations de Services, l'ensemble des dispositions du présent Contrat est applicable.

3. Conditions applicables à la Licence de Logiciel

Les présentes dispositions décrivent les conditions dans lesquelles BonitaSoft concède au Client une Licence d'utilisation non exclusive, non transférable et non cessible de son Logiciel.

Les conditions dans lesquelles Bonitasoft assure le Support et la Maintenance du Logiciel sont détaillées à l'Annexe 1 du présent Contrat.

3.1. Champ d'application de la Licence

La Licence d'utilisation du Logiciel est concédée au Client exclusivement pour ses besoins personnels et pour la durée initiale mentionnée à l'article 5.7 des présentes.

La Licence d'utilisation du Logiciel pourra ensuite être renouvelée dans les conditions définies à l'article 5.7 des présentes par périodes successives de durée égale.

Le droit d'utiliser le Logiciel est concédé exclusivement pour la version du Logiciel mentionnée dans la Proposition, ainsi que pour les versions successives du Logiciel, devenues disponibles pendant la durée du présent Contrat. Le droit d'utilisation concédé au titre des présentes, inclut toutes les spécificités additionnelles ajoutées au Logiciel, à la demande expresse du Client.

La Licence concédée au Client lui permet de bénéficier d'un abonnement dont les caractéristiques et la tarification sont décrites dans la Proposition.
Bonitasoft ne concède au Client aucune autre licence - que ce soit de manière expresse ou implicite - que celle expressément visée dans le présent Contrat et la Proposition.

3.2. Restrictions

La Licence concédée n'autorise en aucun cas le Client à effectuer un des actes mentionnés ci-après:

a. **Interdiction des cessions aux tiers:** interdition de, distribuer le Logiciel, le donner en licence, ou concéder un accès de quelque nature qu'il soit à tout tiers ;

b. **Interdiction de l'ingénierie inverse**: interdiction de procéder à toute opération de reverse-ingeniering, décompilation, analyse, désassemblage ou recherche des codes sources ou de tout élément du Logiciel, sans l'autorisation expresse de Bonitasoft.

 © 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

c. **Interdiction des œuvres dérivées** : interdiction de créer ou autoriser la création d'une solution développée à partir du Logiciel.

d. **Interdiction des modifications:** interdiction de modifier le Logiciel ou désactiver les mesures de protection techniques inclues dans le Logiciel, sans l'autorisation expresse de Bonitasoft.

e. **Non Concurrence:** interdiction de développer, participer au développement, ou distribuer tout logiciel ou solution susceptible de concurrencer le Logiciel.

3.3. Améliorations et Mises à Jour

Bonitasoft fournit au Client pendant la durée du présent Contrat, sans frais supplémentaire, les améliorations et mises à jour du Logiciel lorsque celles-ci deviennent disponibles. Leur installation reste cependant à la charge et sous la responsabilité du Client.

S'il le souhaite, le Client peut solliciter Bonitasoft pour procéder à l'installation des améliorations et mises à jour, dans les conditions définies à l'article 4 des présentes (« Fourniture de Services »), et sous réserve du paiement des frais afférents.

3.4. Support et Maintenance

Sous réserve du paiement du prix fixé dans la Proposition visée à l'Annexe 2, Bonitasoft fournira au Client des « **Services de Support** » pour les utilisations autorisées du Logiciel dans les conditions définies dans ladite Proposition. Bonitasoft s'engage à offrir à ses clients le meilleur support possible selon leurs besoins dans les délais précisés en Annexe 1. Le délai de réponse dépend du Niveau de Support (« Gold », Gold Elite ou « Platinum ») que le Client a choisi et pour lequel il a réglé le prix défini dans la Proposition.
Bonitasoft répondra a des Incidents support à travers des differents mécanismes incluant des solutions de contournement, des corrections ou des patchs, ou via une nouvelle version selon l'urgence et la sévérité de l'Incident. Chaque demande du Client recevra toute l'attention et la considération nécesssaire de la part de Bonitasoft. Le Client s'engage à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'intervention de Bonitasoft dans le cadre des Service de support.

Les réponses aux **questions d'usage** autorisées dans le cadre du contrat Gold Elite et Platinum se feront par écrit uniquement.
Les réponses aux questions d'usage seront le fruit de l'expérience de Bonitasoft et des meilleures pratiques de l'usage de Bonita BPM. Elles pourront inclure des références aux informations existant dans la documentation, les tutoriels et la formation. Les questions relevant de projets d'implémentation ainsi que la revue de code spécifique, l'analyse de données ou la validation d'architecture ne sont pas couverts dans les question dites d'usage.

3.5. Limitations des Services de Support et Maintenance

La sortie d'une version mineure (X.Y.z) atteint officiellement sa « Fin de vie » 24 mois après la date de sortie de la première version mineure (X.Y.0). Dès lors qu'une version du Logiciel est déclarée en Fin de vie ou tout statut équivalent, Bonitasoft n'a plus d'obligation d'assurer pour cette version un service de Support. Le Client qui continue à utiliser la version d'un Logiciel en « Fin de vie » et qui a besoin de services de Support et Maintenance doit payer des frais supplémentaires. Le Client peut consulter la liste à jour des versions bénéficiant du Support sur le site www.bonitasoft.com.

Bonitasoft n'est en aucun cas tenue de fournir de Support, lorsque

- le Logiciel a été modifié par le Client,
- le Logiciel n'a pas été installé ou utilisé conformément aux préconisations spécifiées dans la documentation Bonitasoft,
- le Client n'a pas installé une mis à jour, une nouvelle version ou un correctif fournis par Bonitasoft,
- les dysfonctionnements ont été causés par la négligence du Client, par une mauvaise utilisation, par un logiciel tiers ou un dysfonctionnement de son matériel.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que le Support et la Maintenance fournis par Bonitasoft ne portent pas sur l'installation, l'administration et l'utilisation du système informatique du Client, de son réseau ou de ses périphériques.

4. Fourniture de Services

La Proposition peut prévoir la fourniture de Services, tels que des services de consultation, l'assistance à l'installation des mises à niveau vers des versions plus récentes du Logiciel Bonitasoft, la personnalisation et la configuration du Logiciel, la révision du code, etc. Bonitasoft est tenu a une obligation de moyens sur la fourniture de Services.

La Proposition doit déterminer le nombre de jours d'intervention de Bonitasoft et le prix par jour. Un acompte de 30% des services commandés sera facturé à la commande. Le reliquat sera facturé mensuellement à fur et à mesure de la consommation desdits

 © 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

services. Les jours d'expertise devront être utilisés sur une période de douze (12) mois. Ils seront en toute hypothèse facturés et dus à la fin de cette période. Les demandes spécifiques d'expertise émanant du Client qui ne sont pas annulées dans un délai de sept (7) jours pourront être facturées. La Proposition jointe au présent Contrat précise la nature des Services à fournir, les modalités et conditions de paiement et pré-paiement ainsi que toutes autres informations supplémentaires sur lesquelles les parties se sont mises d'accord.

5. Dispositions Générales

5.1. Propriété intellectuelle

Bonitasoft est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur, ainsi que de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, de quelque nature qu'ils soient, afférents au Logiciel ainsi qu'à l'ensemble de la documentation et données remises au Client dans le cadre du Contrat.

De son côté, Bonitasoft reconnait que tout processus BPM développé par le Client via l'utilisation du Logiciel reste la propriété du Client. Bonitasoft transfère au Client l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, de quelque nature qu'ils soient, afférents aux développements logiciels effectués spécifiquement à la demande du Client dans le cadre des Services fournis visés à l'article 4 du présent Contrat, pour le monde entier et pour la durée de protection des droits en vigueur dans le territoire cédé.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Client reconnaît expressément que les droits cédés au titre du paragraphe précédent n'incluent en aucun cas les droits afférents au Logiciel. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux améliorations et modifications du Logiciel Bonitasoft créées à l'occasion de la fourniture des Services visés à l'article 4 du présent Contrat sont et resteront la propriété de Bonitasoft.

Bonitasoft concèdera au Client une licence d'utilisation de ces améliorations et modifications pendant la durée du présent Contrat ou pendant la durée spécifiée dans la Proposition.

5.2. Garantie

Bonitasoft s'engage à indemniser et garantir le Client contre toute action engagée par un tiers relative au Logiciel, qui serait fondée sur la contrefaçon d'un brevet, d'un droit d'auteur, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, sous réserve que (i) Bonitasoft ait eu la possibilité de participer à la défense du Client et aux négociations relatives à un règlement amiable éventuel du différend, et à condition que (ii) l'action engagée par le tiers ait abouti à une décision de justice définitive et exécutoire ou à une transaction.

En toute hypothèse, le Client s'engage à informer sans délai par écrit Bonitasoft de toute action susceptible de faire jouer sa garantie, afin de lui permettre d'intervenir volontairement devant la juridiction saisie. Dans le cas où le Logiciel Bonitasoft ou son usage serait considéré en tout ou partie contrefaisant, Bonitasoft pourra décider de manière discrétionnaire et à ses frais (i) de modifier le Logiciel Bonitasoft afin qu'il ne soit plus contrefaisant, (ii) ou de le remplacer par un logiciel non contrefaisant.

Ces dispositions ne s'appliquent pas et ne créent aucune obligation à la charge de Bonitasoft lorsque l'action en contrefaçon résulte (i) de modifications ou transformations du Logiciel faites par ou pour le Client, ou qui n'ont pas été effectuées avec l'autorisation écrite de Bonitasoft, (ii) d'une utilisation en dehors du champ de la Licence concédée, (iii) d'une utilisation d'une version précédente du Logiciel, depuis remplacée, si la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version plus récente et accessible au Client, ou (iv) de l'utilisation du Logiciel combinée avec un autre logiciel, matériel ou produit, non fourni par Bonitasoft.

5.3. Responsabilité limitée

Bonitasoft s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de l'exécution de ses obligations contractuelles. En particulier, Bonitasoft s'engage à ce que les services de Support et Maintenance ainsi que les Services visés dans la Proposition, soient exécutés avec professionnalisme et dans le respect des standards du marché applicables au type de services considérés.

Bonitasoft étant tenue à une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée que si le Client est en mesure de démontrer une violation des obligations mises à sa charge. Le Client reconnaît qu'il doit en toute hypothèse, prendre toute mesure nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts et en particulier, se prémunir contre le risque de perte de données en constituant une sauvegarde ou une copie de l'ensemble de ses données, documents, fichiers et supports. En tout état de cause, la responsabilité de Bonitasoft ne peut être engagée à l'égard du Client ou de tout tiers, pour tout dommage de quelque nature qu'il soit, pour un montant supérieur aux sommes effectivement versées par le Client à Bonitasoft au titre du présent Contrat pour l'année civile en cause. Bonitasoft n'assumera en aucun cas de responsabilité pour les dommages indirects subis par le Client, tels que préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte de données, perte d'image de marque qui pourrai(en)t résulter de l'inexécution de tout ou partie du présent Contrat par Bonitasoft. La limitation de responsabilité mentionnée aux présentes, s'applique à toute action en responsabilité, quel que soit son fondement. La responsabilité des Parties ne saurait être

 © 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

engagée si l'exécution de leurs obligations respectives est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure à leur volonté, tels que notamment : catastrophe naturelle, guerre, tremblement de terre, incendie, explosions, émeutes, intervention des autorités gouvernementales, intempéries, dégâts.

5.4. Obligations Financières

Le Client s'engage à régler le prix mentionné dans la Proposition, en contrepartie de la Licence qui lui est concédée et des Services fournis. En cas de reconduction du Contrat, les tarifs applicables seront ceux en vigueur à la date de renouvellement.

Le paiement des factures doit être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date d'émission. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également due en cas de retard de paiement. En toute hypothèse, Bonitasoft se réserve le droit de suspendre ou annuler totalement ou partiellement la prestation en cours, si le paiement n'intervient pas dans un délai de huit (8) jours à compter du premier incident de paiement. Un paiement effectué par le Client en application du présent Contrat, ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement. Afin d'éviter toute ambigüité, il est précisé qu'aucune Licence ne peut être considérée comme concédée au Client, tant que les paiements dus n'ont pas été intégralement réglés.

5.5. Taxes et Retenues à la Source

Le Client devra prendre à sa charge le paiement de toute taxe éventuellement due en lien avec le présent Contrat, telle que « taxe sur la valeur ajoutée » ou toute autre Taxe. Pour le besoin des présentes, « Taxe » signifie toute taxe, de quelque nature qu'elle soit, retenue à la source, ou droit de douane. Si le Client est tenu en application d'une réglementation applicable d'opérer une retenue à la source ou de déduire une Taxe du montant dû à Bonitasoft, les redevances versées devront automatiquement être augmentées d'un montant équivalent à la somme déduite.

5.6. Audit

Pendant la durée du présent Contrat et un an après son terme, Bonitasoft ou tout représentant de Bonitasoft, pourra, dans les sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, se rendre dans les locaux du Client pendant les heures d'ouverture et réaliser un audit confidentiel afin de vérifier, que le Client respecte ou a respecté ses obligations financières au titre du présent Contrat. Le Client s'engage à coopérer en cas d'audit.

Toute vérification aboutissant à l'établissement d'une différence en défaveur de Bonitasoft, obligera le Client à effectuer tout règlement complémentaire nécessaire, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle la vérification est intervenue, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus. Si la différence constatée en défaveur de Bonitasoft révèle un écart supérieur à cinq pour cent (5 %) entre les redevances payées par le Client et le montant établi lors de l'Audit, le Client prendra également en charge le remboursement des frais d'audit supportés par Bonitasoft, sous réserve que ceux-ci soient dûment justifiés.

5.7. Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à la Date d'effet et est conclu pour la durée telle qu'elle est définie dans la Proposition (« la Durée initiale »)

Sauf disposition contraire prévue par la Proposition, le Contrat sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de durée égale, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours au moins avant la fin de la période en cours. En cas de manquement par l'une des Parties, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée à cet effet par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat, de plein droit et sans formalités judiciaires, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus.

5.8. Conséquences de la cessation du Contrat

Aucun service de Support et Maintenance ne sera fourni au Client à compter de la date de cessation du Contrat.
Les Parties resteront tenues, après la cessation de leurs relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, des obligations mises à leur charge aux titres des articles 5.1 à 5.3, 5.6, 5.9 et 5.10 des présentes.

5.9. Confidentialité

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, une Partie (la Partie « Divulgatrice ») peut être amenée à divulguer à l'autre Partie (la Partie « Destinataire ») certaines informations confidentielles ou propriétaires, liées à l'activité de la Partie Divulgatrice telles que, notamment mais non exclusivement, des données techniques, des secrets de fabrication, savoir-faire, plans de fabrication, dessins et modèles, inventions, demandes de brevet, informations protégées par le droit d'auteur, informations financières,

 © 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

stratégies marketing, données clients, objectifs stratégiques, ou toute donnée, quelle que soit sa nature, dont l'importance justifie le caractère confidentiel (ci-après, les « Informations Confidentielles » ou les « Informations »). Le Destinataire s'engage à ne pas communiquer d'Information Confidentielle à un tiers non signataire d'un accord de confidentialité avec la Partie Divulgatrice, sauf si l'Information a déjà été volontairement communiquée au public par la Partie Divulgatrice ou que celle-ci a donné par écrit son autorisation pour que l'Information soit communiquée au tiers. Le Destinataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la confidentialité des Informations. Ne seront cependant pas considérées comme confidentielles, les Informations qui étaient dans le domaine public à la date à laquelle elles ont été communiquées par une Partie à l'autre (a); devenues notoires ou connues du grand public, sans que n'ait été enfreint une quelconque obligation des présentes (b) ; étaient déjà connues de la Partie à qui elles ont été communiquées par l'autre Partie (c) ; divulguées par un tiers les détenant légitimement et disposant du droit de les divulguer (d); doivent être communiquées sur injonction d'une autorité judiciaire compétente, sous réserve d'en informer la Partie Divulgatrice (e).
Les Parties reconnaissent expressément que les dispositions des accords conclus entre elles doivent être considérées comme des Informations Confidentielles.

Le Client reconnaît expressément que le code source du Logiciel Bonitasoft constitue une Information Confidentielle.

5.10. Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre. Aucune Partie ne peut être considérée comme l'employé, le mandataire ou le représentant légal de l'autre Partie.

5.11. Notifications

L'ensemble des notifications requises ou effectuées en application du présent Contrat devront être adressées par écrit, par lettre recommandée avec accusé réception. Elles seront considérées comme reçues à la date mentionnée sur l'accusé réception. Les notifications doivent être effectuées en toute hypothèse à l'adresse figurant en tête du Contrat.

5.12. Non-validité partielle

La nullité de l'une des clauses ou de l'un des articles des présentes conditions générales sera sans influence sur la validité des autres clauses et articles. En cas de nullité d'une des clauses, les Parties s'efforceront dans la remplacer par une clause valable ayant le même objet.

5.13. Modification et renonciation

Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé par un représentant de chacune des Parties. Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

5.14. Cession

Chacune des Parties s'interdit expressément de céder totalement ou partiellement le présent Contrat, sans l'autorisation préalable de l'autre Partie. Bonitasoft pourra néanmoins céder le présent Contrat en cas de fusion ou d'achat de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs.

5.15. Documents contractuels

Le présent Contrat, la Proposition qui l'accompagne en Annexe 2 et les conditions de Support et de Maintenance définies en Annexe 1 constituent les seuls termes et conditions applicables à l'exclusion de toutes autres dispositions, y compris celles-mentionnées dans un éventuel bon de commande du Client.
En cas de conflit entre la Proposition et le Contrat ou entre la Proposition et les conditions de Support et de Maintenance, les dispositions prévues dans la Proposition prévaudront.

5.16. Loi applicable et Compétence

La loi française est seule applicable au présent Contrat, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.
A défaut d'accord amiable lors de la survenance d'un différend entre les Parties, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, tout litige quant à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat et de la Proposition, sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

 © 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

Bonitasoft

ANNEXE 1
SERVICES DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE

1. Niveau de Service

Le Service de support est fourni par 2 centres de support Bonitasoft, l'un aux USA et l'autre en Europe de l'Ouest. Les horaires d'ouverture pour chaque centre de support sont les suivants : de 9h à 17h, du lundi au vendredi, selon le fuseau horaire applicable à la zone.

Les jours chômés et non travaillés de chaque centre sont mentionnés sur le site internet de Bonitasoft. La référence aux « heures de travail » telles qu'elle est faite dans le tableau d'engagement de service de Bonitasoft ci-dessous, est fonction du fuseau horaire sélectionné. Tout Incident devra être notifié au centre de support Bonitasoft ouvert dans la zone géographique du Client. Si le Client souhaite travailler avec le support d'une autre zone gographique, il doit demander au préalable par écrit l'autorisation à Bonitasoft.

Le Client doit désigner des contacts pour le Service de support, autorisés à notifier les Incidents via la procédure décrite sur le site internet www.bonitasoft.com. Toute survenance d'Incident, doit être notifiée par le Client en utilisant le Portail client Bonitasoft. Le Client devra transmettre à Bonitasoft toute information (en ce compris tout listing, analyse mémoire et copie électronique des fichiers applicatifs ayant provoqué l'Incident) susceptible de permettre à Bonitasoft de déceler l'origine de l'Incident et de le reproduire.

2. Sévérité de l'Incident

Bonitasoft déterminera, à reception de la notification de l'Incident, le degré d'urgence de traitement selon les conditions définies ci-après. Le degré de Sévérité de l'Incident doit être défini conjointement avec le Client et documenté avec des exemples lorsque nécessaire. Le degré de Sévérité peut être réévalué lorsqu'il existe une solution de contournement.

Incident de Sévérité 1: Impact critique de l'environnement de production

Ces Incidents affectent de manière critique l'activité de base du Client, une application importante ou son système de production. Les Incidents seront classés comme des Incidents de Sévérité 1 si le Client risque de perdre ou perd une partie substantielle de son activité, en cas de perturbation particulièrement grave d'une opération commerciale en cours, si les données de son système de production sont endommagées ou si un nombre important d'utilisateurs est concerné.

Incident de Sévérité 2 : Impact Important de l'environnement de production ou de développement

Ces Incidents affectent significativement l'activité du Client dans son environnement de production ou de développement.

Les Incidents seront classés comme des Incidents de Sévérité 2 s'ils ont un impact, ou sont susceptibles d'avoir un impact mineur, sur l'activité du Client ; si l'utilisation du Logiciel Bonitasoft est sérieusement altérée mais qu'il peut continuer à être utilisé en mode dégradé, ou si une partie des utilisateurs est concernée.

Incident de Sévérité 3 : Un impact modéré ou absence d'impact sur l'environnement de production ou de développement

Les Incidents seront classés comme des Incidents de Sévérité 3 si le Client risque de subir ou subit un dysfonctionnement du Logiciel non-critique, avec peu de conséquences sur son activité, ou des conséquences seulement sur certains éléments du Logiciel n'empêchant pas les utilisateurs de continuer à l'utiliser, ou si peu d'utilisateurs sont concernés. Seront également traitées comme des Incidents de Sévérité 3 les recommandations portant sur des demandes d'amélioration ou de modification du logiciel ou la documentation, ainsi que les demandes portant sur l'ajout de service de support pour les caractéristiques non documentées ou ne bénéficiant pas du support ; ou les demandes relatives à des fonctionnalités du Logiciel Bonitasoft n'existant pas à la date des présentes.

Maintenance du Logiciel

Bonitasoft mettra régulièrement à jour des versions du Logiciel afin d'inclure la correction des incidents, d'assurer la compatibilité avec des nouvelles plateformes et d'intégrer des améliorations.

Ces nouvelles versions seront différenciées par le chiffre figurant à droite du deuxième point – par exemple : 7.0.0 à 7.0.1.

3. Engagements de Bonitasoft selon les niveaux de service

Bonitasoft fera ses meilleurs efforts pour fournir les services suivants

	Gold	Gold Elite	Platinum
Heures couvertes	Heures d'ouverture	Heures d'ouverture	Heures d'ouverture et 24h/24, 7j/7 pour la réponse initiale et les réponses ultérieures
Support	Web	Web	Web et téléphonique
Nombre de notifications d'incidents par an	illimité	illimité	illimité
Nombre de contacts pour le Support	2	2	5
Ressources en ligne	Accès illimité à l'intégralité de la base de connaissances Support de Bonitasoft	Accès illimité à l'intégralité de la base de connaissances Support de Bonitasoft	Accès illimité à l'intégralité de la base de connaissances Support de Bonitasoft
Temps de réponse garanti			
Sévérité 1 – première réponse	3 heures ouvrées	3 heures ouvrées	2 heures
Sévérité 1 – réponse ultérieure	6 heures ouvrées	6 heures ouvrées	4 heures
Sévérité 2 – première réponse	6 heures ouvrées	6 heures ouvrées	4 heures
Sévérité 2 – réponse ultérieure	1 jour ouvré	1 jour ouvré	5 heures ouvrées
Sévérité 3 – première réponse	1 jour ouvré	1 jour ouvré	5 heures ouvrées
Sévérité 3 – réponse ultérieure	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Ingénieur support dédié	Non	Non	Oui
Priorisation des incidents	Non	Non	Oui
Rapports hebdomadaires sur les Incidents en S1 et S2	Non	Non	Oui
Appels mensuels sur les Incidents en S1 et S2	Non	Non	Oui
Assitance sur questions d'usage par écrit	Non	Oui	Oui
Temps de réponse pour les questions d'usage	Non	1 jour ouvré	1 jour ouvré
Assistance d'un consultant services	Non	Non	Oui*

* Pour obtenir l'assistance d'un consultant services, les Clients Platinium peuvent planifier des appels. 2 heures par mois gratuites d'un consultant sont inclues dans le pack. Les heures doivent être utilisées dans le mois et ne peuvent être reportées.

© 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

Bonitasoft

ANNEXE 2
PROPOSITION COMMERCIALE

L'acceptation de cette proposition commerciale vaut acceptation du contrat cadre Bonitasoft.

DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
Souscription Efficiency Gold Edition – Plateforme incluant 10 000 d'instances	12 mois		20 000 €
Serveur de Production	1		
Formation 2 utilisateurs			
Modélisation des processus (partie 1 et 2) interentreprises ou a distance	5 jours		5 000 €
TOTAL			25 000 €

* La souscription n'est valide que pour 1 serveur. Ou pour un cluster de serveur dans le cadre d'une édition Performance. Le nombre d'utilisateurs et de CPUs par serveur de production est illimité. Un Cas est une instance unique d'éxectuion du processus (le nombre de sous processus est illimité). Le prix d'un serveur de production inclut 10 licences de développement. Pour un maximum de 10 développeurs (les licences additionnelles sont à la discrétion de Bonitasoft). Les licences de développement (serveurs non dédiés à la production) sont limitées à 500 instances.

La liste des personnes autorisées à accéder au support sera déterminée lors dela réunion de lancement.

Une journée de prestations de services est d'une durée de 8 heures sur une plage horaire de 9 à 19 heures. En dehors de cette plage horaire, les services délivrés font l'objet d'une tarification spécifique.
Toute intervention sur site (hors Ile de France) est au minimum d'une durée de 2 jours contigus. En deçà, les prestations de services sont réalisées en remote (à distance) par tranche de 4 heures minimum.
Les frais de déplacement (hors région parisienne) sont facturés en sus :
- Les frais d'hôtel et de transport sont refacturés au coût réel
-Les frais de repas font l'objet d'une refacturation forfaitaire fixée à 35€/jour.
Les jours de consulting et de formation feront l'objet du versement à la commande d'un acompte correspondant à 30% du montant global de la commande de services. Le solde sera facturé au prorata du temps passé.
Le paiement doit être réalisé sous 30 jours après réception de la facture.

© 2017 Bonitasoft - BMA FR V9

Bonitasoft

HEADQUARTERS

PARIS, FRANCE

76, bd de la République
92100 Boulogne-Billancourt

GRENOBLE, FRANCE

32, rue Gustave Eiffel
38000 Grenoble

SAN FRANCISCO, USA

44 Tehama St
San Francisco, CA 94105

NEW YORK, USA

33 Nassau Ave
Brooklyn, NY 11222



www.bonitasoft.com

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

Décision N°2017-384

Marché d'étude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les services techniques de la Ville de Niort utilisent depuis plusieurs années des outils et des matériels de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) et de PAO (Publication Assistée par Ordinateur) ;

Considérant que la réglementation actuelle ainsi que les demandes d'évolution de ces outils nécessitent pour la Ville de Niort d'analyser les besoins, les modes d'utilisation, les matériels et les pratiques ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société FREELANCE GEOMATIQUE
Adresse : 16 rond point des traverses - Les Prises I – 44 270 MACHECOUL SAINT MEME

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 800,00 € HT soit 17 760,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis ;
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché d'étude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Juillet 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Madame le Maire de Niort**
autorisée à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 portant délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
Comptable public assignataire des paiements	**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**le Directeur du service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016** **Accord cadre, articles 78, 79 et 80 décret du 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : DEJOUR NATHALIE

agissant en qualité de : Dirigeant de l'entreprise individuelle

au nom et pour le compte de : DEJOUR NATHALIE

dénomination sociale FREELANCE GEOMATIQUE (nom d'enseigne)

siège social 16 rond point des traverses
Les Prises I
44270 MACHECOUL SAINT MEME

n° identification (SIRET) : 439 807 223 00045

n° inscription au registre du commerce : dispensée d'enregistrement

ou au registre des métiers : dispensée d'enregistrement

Code APE : 7112B – Ingénierie, Etudes technicuqes

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Attestation d'assurance en responsabilité civité ;
- Attestations sociales (URSSAF, CIPAV et RAM)
- Attestations fiscales (IR et TVA)

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants ☐ solidaires ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au registre des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au registre des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au registre des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniqus Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une étude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort

Il s'agit d'un marché à bons de commandes par phase présentées dans un devis.

ARTICLE 3: MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché, conformément au devis joint, est de :

Marché	Montant HT
Montant Total	14 800 €

Le montant total proposé est fixé à .....**17 760 Euros T.T.C.**
Soit en lettres, en Euros : ...**Dix sept mille sept cent soixante euros**.....

ARTICLE 4: REMISE SUR CATALOGUE

Le titulaire du marché s'engage à assurer à chaque commande de la Collectivité, la remise suivante sur les tarifs de son catalogue :

_____% Soit en lettres : .....

Si cette zone n'est pas complétée, le taux de remise sera considéré comme zéro.

Cette remise ne peut empêcher la Collectivité de bénéficier d'éventuelles promotions proposées par le titulaire. Le prix le plus avantageux sera appliqué.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

au nom de : ....DEJOUR NATHALIE.....

domiciliation : .....Crédit Coopératif – Agence de Nantes.....

code établissement : . ..... code guichet : ..

compte n° : .... clé R.I.B. : ..

IBAN : FR..... code BIC :

N° SIRET de facturation * : (9 chiffres SIREN + 5 chiffres NIC)

*Une facture qui présenterait un numéro de SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée

ARTICLE 6: AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7: ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 à D. 8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.
En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Machecoul Saint Même, le 13 juillet 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

FREELANCE GEOMATIQUE
CARTOGRAPHIE ET SIG
SIREN 439 807 223

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Niort, le
(le représentant légal du maître d'ouvrage)

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-75

Animations APS - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Association Union Athlétique Niort-Saint Florent - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 05 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122.22 n°2016-638 approuvant la convention avec l'UA NIORT SAINT FLORENT ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter 9 séances de sports alternatifs à l'école E. Proust ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT-SAINT FLORENT
Adresse : 49 rue Massujat – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant à la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT 1

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Union athlétique Niort-Saint Florent

Objet : Avenant 1 à la convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires.
Année scolaire 2016/2017

« Atelier Fitness/Sports alternatifs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Union athlétique Niort-Saint Florent**, représentée par Christian Le Yondre dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 Niort

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu, activités, durée des activités, planning :**

Animation périscolaire – du 03 avril au 26 juin 2017

Animations Périscolaires Elémentaires				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Fitness/Sports alternatifs	Proust	16h15-17h15	Mardi	9

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270

Montant de l'avenant : 270 €
Montant actualisé de la convention : 1 860€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le

Pour l'Association
Union athlétique Niort Saint-Florent,

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massiac - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09
FFF N° 514355 DDJS N° 81-5

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-217

Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122.22 n°2016-74 approuvant la convention avec l'UA NIORT SAINT FLORENT ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter 4 séances de sports alternatifs au Centre de loisirs (Brizeaux) ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un avenant à la convention avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT
Adresse : 49, rue Massujat – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT 1

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent

Objet : Avenant 1 à la convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires.
Année scolaire 2016/2017

« Atelier Fitness /Sports alternatifs ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par Christian LE YONDRE dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu, activités, durée des activités, planning :**

LES PETITES VACANCES
activité : Fitness /Sports alternatifs
lieu : Brizeaux maternel
Tranche âge : 2- 5 ans
période : du 18 au 20 avril [matins]

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centre de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Montant de l'avenant : 240 €
Montant actualisé de la convention : 960€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le

Pour l'Association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
Christian LE YONDRE

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09
FFF N° 514355 DDJS N° 81-[illegible]

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-305

Séjours pour adolescents - Eté 2017 - Association de la Ligue de l'Enseignement

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de séjours pour adolescents au cours de l'été 2017 :
- « Aventure Pyrénéenne » à Saint-Lary du 17 au 31 juillet ;
- « Au cœur d'un festival » à Pornichet du 24 juillet au 6 août ;
- « Destination Corse » en Haute Corse du 14 au 25 août ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79
Adresse : Centre Du Guesclin – Place Chanzy – 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 34 923,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

Entre,

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, Centre Du Guesclin, Place Chanzy 79000 NIORT
représentée par M. Jérôme BACLE, Secrétaire Général de la Ligue de l'enseignement 79,

Et

"La Collectivité" : Mairie de Niort, 1 place Martin-Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex,

représentée par M. Jérôme BALOGE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur l'organisation de séjours de vacances pour 3 groupes de jeunes (15-17 ans) pendant les vacances d'été 2017.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES SEJOURS

La collectivité souscrit auprès de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres l'achat de 38 séjours adolescents répartis ainsi :

- **« Aventure Pyrénéenne » à Saint-Lary** du 17 au 31 juillet 2017 pour **12** adolescents de 15/16 an
  - Hébergement: Hébergement en dortoir de 6, 8 ou 12 lits dans Centre d'Altitude de la Charente sis 5, chemin de la vieille Aure à Saint Lary (65170)
  - Encadrement : 14 animateurs sont déclarés pour encadrer 90 jeunes maximum (cf Déclaration 0160059SV000416)
  - Activités : Randonnées - ascension d'un "3000"- canyoning, escalade, baignades, jeux collectifs Parcours aventure, VTC, hot-dog et 3 jours de rando en autonomie
    Organisation et choix des activités avec le groupe de jeunes

- **« Au cœur d'un festival » à Pornichet** du 24 juillet au 6 août 2017 pour **12** adolescents de 15-17 ans
  - Hébergement: Hébergement sous tente de 3 à 4 places au Camping des 3 chênes sis Route de la Villes Hérioux à Pornichet (44380);
  - Encadrement : 5 animateurs sont déclarés pour encadrer 24 jeunes maximum (cf Déclaration 0440319SV002216)
  - Activités : Rencontre des professionnels et bénévoles du festival "Les escales"* de Saint Nazaire - musique du monde; avant pendant (28-29-30/07) et après le déroulement du festival. Thème du festival : "Détroit"
    Autres activités au choix : bivouac 1 à 2 nuits, kayak de mer, escalarbre, spectacles, visites, baignades, Activités d'expression artistique
    *Les Escales est un festival de musique world, pop, rock, electro se déroulant les 28-29 et 30 juillet sur le port de Saint-Nazaire

- **« Destination Corse » en Haute Corse** du 14 au 25 août 2017 pour **14** adolescents de 15/17 ans
  - Hébergement: Hébergement sous tente en camping en **itinérance** dont le Camping San Damiano de BIGUGLIA (20 620)
  - Encadrement : 4 animateurs sont déclarés pour encadrer 18 jeunes maximum (cf Déclaration 0490070SV005216)
  - Activités : randonnée et itinérance, visite, canyoning, plage

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

La collectivité s'engage à :

- diffuser aux familles les informations relatives au séjour (Descriptif, Trousseau, Certificat d'aptitude, autorisations parentales,...);
- gérer les inscriptions des jeunes
- organiser une réunion d'information à destination des familles et des jeunes, le mardi 20 juin 2017, à Niort;
- transmettre à la Ligue de l'enseignement 79 la liste des jeunes inscrits (Nom – Prénom – Date de Naissance) avant le 31 juin 2017;
- transmettre à la Ligue de l'enseignement 79 les dossiers d'inscription de chaque jeune (Autorisations, Certificats, Fiche sanitaire,...) avant le départ;
- contribuer à l'encadrement du séjour en positionnant dans l'équipe d'animation un-e animateur-trice territorial-e pour chaque séjour, (préparation et encadrement du séjour)
- informer ledit(ladite) animateur(trice) qu'il(elle) placé(e) sous l'autorité du directeur du séjour;
- transmettre les pièces justificatives certifiant les qualifications nécessaires aux missions confiées aux animateurs mis à disposition.

DEUX SEVRES
Centre Duguesclin
Place Chanzy
79 000 Niort
Tél. 05 49 77 38 77
www.fbep.laligue.org

CHARENTE-MARITIME
Résidence club La Fayette
Avenue de Bourgogne
17 041 La Rochelle Cedex 01
Tél. 05 46 41 52 62
www.laligue17.org

CHARENTE
14 rue Marcel Paul
BP 70334
16 008 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 95 17 89
www.fcol16.org

VIENNE
18 rue de la Brouette du Vinaigrier
CS 80187
86 005 Poitiers cedex
Tél. 05 49 38 37 40
www.laligue86.org

POITOU-CHARENTES
33 rue Saint-Denis
86 000 Poitiers
Tél. 05 49 88 88 29
www.laligue-poitou-charentes.org

La Ligue de l'enseignement 79 s'engage à :

- fournir les pièces administratives attendues pour chaque séjour;
- transmettre les éléments nécessaires à la constitution des dossiers individuels d'inscription;
- accueillir au Centre Du Guesclin, à Niort, une réunion d'information à destination des familles et des jeunes, le mardi 20 juin 2017, à Niort;
- à participer à cette réunion avec des représentants des équipes d'animation;
- respecter le code des collectivités pour les objets relatifs au travail des agents territoriaux mis à disposition;
- fournir les n° de déclarations, les fiches complémentaires ainsi que les récépissés de déclaration à la Ville de Niort;
- intégrer le PEDT de la ville dans le projet du séjour;
- permettre à l'animateur-trice territorial-e de réunir les jeunes niortais assez régulièrement pour faire des bilans, des reportages photos ou vidéos;
- informer le directeur de chaque séjour que pour toute question relative à l'encadrement de l'animateur(trice) territorial(e), il(elle) doit se rapprocher de la Collectivité.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Séjours	Nb de réservations	Prix unitaire	Montant total
« Aventure Pyrénéenne » à Saint-Lary du 17 au 31 juillet 2017 Séjour Animateur territorial gratuit	12	796,00€	9 552,00€
« Au cœur d'un festival » à Pornichet du 24 juillet au 6 août 2017 Séjour Animateur territorial	12 1	835,00€ 374,00€	10 020,00€ 374,00€
« Destination Corse » en Haute Corse du 14 au 25 août 2017 Séjour Animateur territorial gratuit Voyage Animateur	14	1 050,00€	14 700,00€ 277,00
TOTAL DES SEJOURS			**34 923,00€**

DEUX SÈVRES
Centre Duguesclin
Place Chanzy
79 000 Niort
Tél. 05 49 77 38 77
www.fllep.laligue.org

CHARENTE MARITIME
Résidence club La Fayette
Avenue de Bourgogne
17 041 La Rochelle Cedex 01
Tél. 05 46 41 62 62
www.laligue17.org

CHARENTE
14 rue Marcel Paul
BP 70334
16 008 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 95 17 89
www.fol16.org

VIENNE
18 rue de la Brouette du Vinaigrier
CS 80187
86 005 Poitiers cedex
Tél. 05 49 38 37 40
www.laligue86.org

POITOU CHARENTES
33 rue Saint-Denis
86 000 Poitiers
Tél. 05 49 88 98 29
www.laligue-poitou-charentes.org

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évalué à 34 923 € TTC.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
Un acompte de 50% du montant sera versé au 10 juillet au plus tard,
soit 17 461,50 €., le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation des séjours.

À une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances
1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

En cas de dépassement du délai de paiement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 : COUTS EXCEPTIONNELS

L'achat de séjours suppémentaires, au-delà du nombre de réservations inscrits à l'article 4, sera facturé au prix unitaire inscrit à l'article 4. Il est conditionné par la disponibilité des places à la date de la demande.

Les prestations non comprises feront l'objet d'une facture complémentaire :
- les communications téléphoniques,
- le remboursement des dégâts matériels imputables aux personnes du groupe accueilli,
- les frais médicaux
- les suppléments éventuels (location de matériel, par exemple).

ARTICLE 6 : ANNULATION DE RÉSERVATION

Si la Collectivité doit annuler une réservation, elle doit le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une réservation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription, selon le barème ci-après.

DEUX SEVRES
Centre Duguesclin
Place Chanzy
79 000 Niort
Tél. 05 49 77 38 77
www.fdep.laligue.org

CHARENTE-MARITIME
Résidence Cité La Fayette
Avenue de Bourgogne
17 041 La Rochelle Cedex 01
Tél. 05 46 41 62 62
www.laligue17.org

CHARENTE
14 rue Marcel Paul
BP 70334
16 003 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 95 17 89
www.frol16.org

VIENNE
18 rue de la Brouette du Vinaigrier
CS 80187
86 005 Poitiers cedex
Tél. 05 49 38 37 40
www.laligue86.org

POITOU-CHARENTES
33 rue Saint-Denis
86 000 Poitiers
Tél. 05 49 88 88 29
www.laligue-poitou-charentes.org

6.1. Plus de 50% de réservations maintenues
Pour toute annulation de réservation n'entraînant pas un nombre de réservations confirmées inférieur à 50% du nombre total de réservations de séjour inscrit à l'article 4 ,

Pour St Lary et Pornichet :
•avant le 9 juin 2017 : 0% du prix total
•plus de 30 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
• entre 30 et 21 jours avant le départ : 60 % du prix total;
• entre 20 et 15 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
• moins de 14 jours avant le départ ou non-présentation: 100 % du prix total.

Pour la Corse (Acheminement par avion) :
• plus de 60 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
• entre 60 et 31 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
• moins de 30 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.

6.2. Moins de 50% de réservations maintenues
Pour toute annulation de réservation entraînant un nombre de réservations confirmées inférieur à 50% du nombre total de réservations de séjour inscrits à l'article 4
•avant le 9 juin 2017 : 0% du prix total
• après le 9 juin 2017 : 100 % du prix total.

6.3. Séjour écourté
Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

DEUX SEVRES
Centre Duguesclin
Place Chanzy
79 000 Niort
Tél. 05 49 77 38 77
www.flep.laligue.org

CHARENTE-MARITIME
Résidence club La Fayette
Avenue de Bourgogne
17 041 La Rochelle Cedex 01
Tél. 05 46 41 52 62
www.laligue17.org

CHARENTE
14 rue Marcel Paul
BP 70334
16 003 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 95 17 89
www.fcol16.org

VIENNE
18 rue de la Brouette du Vinaigrier
CS 80187
86 005 Poitiers cedex
Tél. 05 49 39 37 40
www.laligue86.org

POITOU-CHARENTES
33 rue Saint-Denis
86 000 Poitiers
Tél. 05 49 88 88 29
www.laligue-poitou-charentes.org

LIGUE de l'enseignement
FORMER. INFORMER. TRANSFORMER. !

150 ANS 1866

ARTICLE 7 : RUPTURE DU CONTRAT

Ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait en deux exemplaires à nous retourner signés et accompagnés du premier acompte.

Faire précéder la signature du preneur de la mention « Lu et approuvé »

Fait à	Fait à Niort,
Le	Le 7 juin 2017
Pour la Collectivité,	Pour la Ligue de l'enseignement 79
Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée Rose-Marie NIETO	Jérôme Bacle Secrétaire Général

DEUX SEVRES
Centre Duguesclin
Place Chanzy
79 000 Niort
Tél. 05 49 77 38 77
www.flep.laligue.org

CHARENTE-MARITIME
Résidence club La Fayette
Avenue de Bourgogne
17 041 La Rochelle Cedex 01
Tél. 05 46 41 62 62
www.laligue17.org

CHARENTE
14 rue Marcel Paul
BP 70334
16 008 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 95 17 89
www.fcol16.org

VIENNE
18 rue de la Brouette du Vinaigrier
CS 80187
86 005 Poitiers cedex
Tél. 05 49 38 37 40
www.laligue86.org

POITOU-CHARENTES
33 rue Saint-Denis
86 000 Poitiers
Tél. 05 49 88 88 29
www.laligue-poitou-charentes.org

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 27 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-312

Surveillance du public - Fête APS le 17 juin 2017 - Phénix sécurité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité de petite envergure en vue de la fête des activités périscolaires au centre du Guesclin le 17 juin 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché subséquent avec PHENIX SECURITE
Adresse : 2, rue Robert Turgot – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 129,77 € HT soit 155,72 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Fete du périscolaire
Samedi 17 juin de 14h-17h30

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**23 mai 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, article 78 et 79**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RHAMOUNE Ahmed

agissant en qualité de : 2 rue Robert TURGOT 79000

au nom et pour le compte de : PHENIX SECURITE

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) 490 269 958 00024

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE 8010 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C..P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet Surveillance du public présent au spectacle organisé au Centre Du Guesclin à Niort, évacuation des personnes en cas d'incident.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	129,77..... euros
TVA 20.00 %	25,95..... euros
TTC	155,72..... euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

A compter de sa notification et jusqu'au 17 juin 2017.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): ..... Rib joint ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : FR .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° Interne de Classement** /NIC) :

490 269 958 00024
.....
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 16/06/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

PHENIX SECURITE 79
2 rue Robert TURGOT
79000 NIORT
Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82
E-mail phenixsecurite79@voila.fr
Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 155,72 €.....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 19 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-319

Location de matériel de sonorisation - Fête APS le 17 juin 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place une sonorisation pour les animations de la fête des activités périscolaires le 17 juin 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société GESTE SCENIQUE
Adresse : 11, rue Norman Borlaug – 79 260 LA CRECHE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 198,45 € HT soit 238,14 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
20 JUIN 2017
Service Courrier
VILLE DE
21 JUIN 20..

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Fete du périscolaire
Samedi 17 juin de 14h-17h30

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**08 juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Marché subséquent à un accord cadre, article 78 et 79**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de : GESTE SCENIQUE

dénomination sociale

siège social 11 rue Norman BORLAUG 79260 La Crèche

n° identification (SIRET) 438 420 127 00013

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE 9002 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C..P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la location de matériel de sonorisation dans le cadre de la Fête périscolaire du samedi 17 juin 17.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	198,45..... euros
TVA 20.00 %	39,69..... euros
TTC	238,14..... euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

A compter de sa notification et jusqu'au 18 juin 2017.

ARTICLE 5- PAIEMENT (voir RIB joint)

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse)**:** ..... Rib joint ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : FR .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° Interne de Classement** /NIC) :

438 420 0127 00013
.....
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 19/06/17

Le titulaire

(cachet, signature)

GESTE SCÉNIQUE
Centre Routier
79260 LA CRECHE
☎ 05 49 05 83 51 - Fax 05 49 05 96 26

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 238,14 €.....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 21 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-359

Fête du périscolaire 2017 - Association Cirque en scène - Atelier Arts du Cirque

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations pour la fête du périscolaire 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association CIRQUE EN SCENE
Adresse : 30 chemin des Coteaux de Ribray – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 192,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Cirque en scène

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations « fête périscolaire »
« Atelier Arts du cirque ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Cirque en scène**, représentée par Pascal FOURNIER dont le siège social se trouve, 30 Chemin des coteaux de Ribray 79000 Niort

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la fête périscolaire :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques à mettre en place,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**

Sous chapiteau au centre Du Guesclin de 14h à 16h le samedi 17 juin (ateliers enfants par petits groupes).
Découverte des arts du cirque.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait.

Fête du périscolaire	Ateliers, préparation et matériels spécifiques Cirque

Pour un montant total de 192 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

Le Représentant de l'association
Cirque en scène
Pascal FOURNIER

Cirque en Scène
30 chemin des Coteaux de Ribray
79000 NIORT
05 49 35 60 71
www.cirque-scene.fr
413 178 892 00029 - 9001 Z

MAIRIE DE NIORT
DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-388

Animations APS/ALSH - Eté 2017 -
Association Centre d'Etudes Musicales -
Atelier Eveil musical/Tambour

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires Eté 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association Centre d'Etudes Musicales
Adresse: 34 ter rue Victor Hugo – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 620,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Eveil musical/Tambour ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Centre d'Etudes Musicales**, représentée par Olivier ZUNTINI dont le siège social se trouve, 34 ter rue Victor Hugo 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Eveil musical/Tambour

lieu : Brizeaux M — Tranche d'âge :2-5 ans
période : du 18 au 21 juillet [matin]

lieu : Chantemerle — Tranche d'âge : 4-9 ans
période : du 25 au 28 juillet [journée]

lieu : Sand — Tranche d'âge : 6-11 ans
période : du 1er au 3 aout [journée]
le 4 aout [après-midi]

lieu : Brizeaux M — Tranche d'âge : 2-3 ans
période : du 8 au 11 aout [matin]

lieu : Brizeaux E — Tranche d'âge : 6-7 ans
période : du 8 au 11 aout [après-midi]

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	27	Séances de 2 heures	soit en €	1620

Pour un montant total de 1 620 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le Niort le 13 juillet 2017

Le Représentant de l'association
Centre d'Etudes Musicales
Olivier ZUNTINI

Centre d'Etudes Musicales
ASSOCIATION LOI 1901
34 Ter Rue Victor Hugo - Galerie Hugo
79000 NIORT
Tél. : 05 49 24 18 21
SIRET 389 109 869 00021 - NAF : 8552 Z

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-389

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Artiste Peggy LURTON - Atelier Arts plastiques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires Eté 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'artiste Peggy LURTON
Adresse : 17 rue Jeanne d'Arc – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'artiste LURTON Peggy

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Arts plastiques ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'artiste LURTON Peggy**, représentée par LURTON Peggy dont le siège social se trouve,
17 rue Jeanne d'Arc 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Arts plastiques

lieu : Sand Tranche d'âge : 2-5 ans et 6-7 ans
période : du 18 au 21 juillet après-midi

lieu : Brizeaux E Tranche d'âge : 10-11 ans
période : du 1er au 4 aout
le 1er après-midi et les matins du 2-3-4 aout

lieu : Chantemerle Tranche d'âge : 8-11 ans
période : du 29 au 30 aout journée
et le 31 aout après-midi.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	13	Séances de 2 heures	soit en €	780

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17/07/2017

Le Représentant
LURTON Peggy

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-390

Animations APS/ALSH - Eté 2017 -
Artiste Sonia PERRAUX - Atelier Art Thérapie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires Eté 2017 ;

DECIDE

Art. 1 –
De passer une convention avec l'artiste PERRAUX Sonia
Adresse : 26 rue des Herpinières – 79 370 MOUGON

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'artiste Perraux Sonia

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Art thérapie ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'artiste Perraux Sonia**, représentée par Perraux Sonia dont le siège social se trouve, 26 rue des herpinières 79370 Mougon

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Art thérapie

lieu : Chantemerle Tranche d'âge : 8-11 ans
période : les journées du 16 et du 18 aout

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19/7/17

Le Représentant
Perraux Sonia

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-402

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires été 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT
Adresse: 49 rue Massujat – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 960,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Fitness /Sports alternatifs ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par Christian LE YONDRE dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES

activité : Fitness /Sports alternatifs
lieu : Chantemerle Tranche d'âge : 8-11 ans
période : le 18 juillet (matin)
la journée du 19 juillet

activité : Fitness /Sports alternatifs
lieu : Chantemerle Tranche d'âge : 4-7 ans et 8-11 ans
période : les journées du 8 et 9 aout
le 29 aout (matin)
les journées du 30 au 31 aout

activité : Fitness /Sports alternatifs
lieu : Brizeaux E Tranche d'âge : 8-9 ans
période : du 29 aout au 1er septembre (après-midi)

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	16	Séances de 2 heures	soit en €	960

Pour un montant total de 960 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 20/7/2012

Le Représentant de l'association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
Christian LE YONDRE

U.A. NIORT SAINT-FL...
45, Rue Massujat - 79000 NIC
Tél. 05 49 28 19 09
FFF N° 514355 DDJS N° 91

Monsieur le Maire de Niort

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-391

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Echiquier niortais - Atelier Echecs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires Eté 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association ECHIQUIER NIORTAIS
Adresse : 49 rue de Ribray – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Echiquier niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Echecs ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Echiquier niortais**, représentée par Genc GJOKA dont le siège social se trouve,
49 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Echecs

lieu : Sand Tranche d'âge : 8-9 ans
période : le 25 (matins) du 26 au 28 juillet après-midi

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 18.7.17

Le Représentant de l'association
Echiquier niortais

Gene GOKA

ECHIQUIER NIORTAIS
49, RUE DE RIBRAY
79000 NIORT

Monsieur le Maire de Niort

MAIRIE DE NIORT * DEUX SEVRES *

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-394

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Amicale Sportive Niortaise - Atelier Basket/Basket adapté - Tous jeux de ballons

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires été 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'AMICALE SPORTIVE NIORTAISE
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l' Amicale Sportive Niortaise

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et l' **Amicale Sportive Niortaise**, représentée par Jean-Philippe GAILLARD dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons

lieu : Brizeaux M Tranche d'âge : 2-5 ans
période : du 2 au 4 aout (matin)

lieu : Chantemerle Tranche d'age : 4-5 ans et 6-7 ans
période :du 8 au 9 aout (matin)
la journée du 10 aout

lieu : Brizeaux M Tranche d'âge : 2-5 ans
période : du 28 aout au 1er septembre (matin)

Brizeaux E Tranche d'âge : 4-5 ans et 6-7 ans
période : du 28 aout au 30 aout (après-midi)
le 1er septembre (après-midi)

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	16	Séances de 2 heures	soit en €	960

Pour un montant total de 960 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17/7/2017

Le Représentant
Amicale Sportive Niortaise

François LEROUX

ASN BASKET
12 RUE J CUGNOT
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-404

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association USEP - Atelier Multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires été 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association USEP
Adresse : Place Chanzy - Centre du Guesclin – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Usep

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Multisports ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Usep**, représentée par PASSERON Antoine délegué départemental dont le siège social se trouve, Place Chanzy Centre Du Guesclin 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Multisports

lieu Brizeaux M Tranche d'âge : 4- 5 ans
période : du 29 aout au 1er septembre

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 21/07/2017

Le Représentant de l'association
Usep
PASSERON Antoine délegué départemental

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-406

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Bia Bia - Atelier "Danse Africaine"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires été 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'association BIA BIA [entre nous]
Adresse : 18 rue Elsa Triolet – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 300 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Bia Bia [entre nous]

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Danse africaine
».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Bia Bia [entre nous]**, représentée par Mendomo Hortance dont le siège social se trouve, 18 rue Elsa Triolet 79000Niort

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Danse africaine

lieu : Chantemerle Tranche âge : 4-5 ans et 6-7 ans
période : le matin du 1er aout et les journées du 3 et du 4 aout.

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	5	Séances de 2 heures	soit en €	300

Pour un montant total de 300 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 24/7/17

Le Représentant de l'association
Bia Bia [entre nous]
Mendomo Hortance

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-407

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Atelier Méditation - Cédric RODON

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires été 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec Monsieur Cédric RODON
Adresse : 96 rue Chabaudy - 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 660,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET RODON Cédric

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Méditation ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **RODON Cédric**, représentée par RODON Cédric dont le siège social se trouve, 96 rue Chabaudy 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Journée du 5 juillet [forfait] : Préparation +Intervention : 4h

LES GRANDES VACANCES
activité : Méditation
lieu : Brizeaux M Tranche d'âge : 2-5 ans
période : les journées du 25 et du 27 juillet

lieu : Brizeaux E Tranche d'âge : 10-11 ans
période : les après-midi du 14 au 17 aout

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	11	Séances de 2 heures	soit en €	660

Pour un montant total de 660 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 25/07/2017

Le Représentant
RODON Cédric

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-414

Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Danse modern' Jazz - Atelier Modern' jazz

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires Eté 2017 ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer une convention avec l'ASSOCIATION DANSE MODERN'JAZZ
Adresse : 11 chemin de Bourlotières – 79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Danse modern' Jazz

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2017
« Atelier Modern'jazz ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **l'association Danse modern' Jazz**, représentée par Yannick TANNEAU dont le siège social se trouve, 11 Chemin de bourlotières 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour les vacances scolaires 2017, *(extra-. scolaire)* :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – **Lieu , activités, horaire, planning :**
Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

LES GRANDES VACANCES
activité : Modern'jazz

lieu : Sand Tranche d'âge : 10-11 ans
période : du 25 au 27 juillet

lieu : Chantermerle
péridode : le 28 juillet

lieu : Brizeaux M Tranche d'âge : 4-5 ans
période : du 8 au 11 aout (matins)

lieu : Brizeaux E Tranche d'âge : 8-9 ans
période : du 8 au 11 aout (après-midi)

ARTICLE 3 – **Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – **Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – **Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	16	Séances de 2 heures	soit en €	960

Pour un montant total de 960 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 20 Juillet 2017

Le Représentant de l'association
Danse modern' Jazz

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Rose-Marie NIETO

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2017-254

Etude de faisabilité pour la création d'une voie nouvelle entre la RD 743 et la route de Chauray - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le marché attribué à l'entreprise IDTP et notifié le 19 juillet 2007 pour la réalisation de l'étude ;

Considérant que la société IDTP a été dissoute le 19 mai 2011 et que l'activité a été transférée à l'entreprise ID Gestion puis SIT ET A CONSEIL ;

DECIDE

Art. 1
D'autoriser la cession du marché attribué préalablement à IDTP à la société SIT & A CONSEIL
Adresse : 4 rue de la Palenne - Chagnolet – 17 139 DOMPIERRE SUR MER

Art. 2
D'autoriser le paiement du solde du marché qui reste inchangé à SIT & A CONSEIL et de mandater ces dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'avenant n°1.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT

VILLE DE NIORT

Marché n° 07221M009

notifié le 19/07/2007

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RD 743 (ROUTE DE PARTHENAY) ET LA ROUTE DE CHAURAY

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et :

SIT & A CONSEIL
4 Rue de la Palenne – Chagnolet
17139 DOMPIERRE SUR MER

représentée par Philippe PACAUD agissant en qualité de Gérant,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La société IDTP, créée en 1991, devient en mai 2011 SARL ID Gestion avec un gérant unique (Philippe Pacaud).
En juin 2011, ID Gestion est dissoute par Philippe Pacaud (associé unique et gérant de Sit&A Conseil).

Article 2 : Autorisation de cession

Le pouvoir adjudicateur autorise, par le présent avenant, la cession à la SARL SIT & A CONSEIL du marché n° 07221M009 attribué préalablement à la SARL IDTP.

La SARL SIT & A CONSEIL se subsitue à la SARL IDTP pour la facturation, les sommes dues seront dorénavant portées au crédit du compte du RIB CI-joint.

Article 3 : Date d'effet

La cession du marché interviendra dès notification à la SARL SIT & A CONSEIL, par lettre recommandée avec accusé de réception, du présent avenant.

Article 4 : Maintien des stipulations du marché

Toutes les stipulations des doucements contractuels du marché restent inchangés er demeurent donc applicables.

Fait en un exemplaire original

Fait à Dompierre /Mer Le 17/05/17 Le titulaire (cachet, signature) SIT&A CONSEIL Bureau d'Etudes 4 rue de la Palenne - Chagnolet 17139 DOMPIERRE-SUR-MER Tél. : 05 46 34 13 24 larochelle@siteaconseil.fr	Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Dominique SIX

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2017-264

Jardin des Plantes - Travaux neufs de rocaillage - Création de gardes corps-rambardes - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de reconfiguration du Jardin des Plantes; il y a lieu de procéder à des travaux de rocaillage, création de garde-corps et rambardes ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec HELICE SARL
Adresse : 30 quai Paul Bert – 37 100 TOURS

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 9 915,00 € TTC (non assujetti à la TVA) et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

HELICE SARL
Sarl au Capital de 300€00
30 Quai Paul Bert – 37100 TOURS FRANCE
Siret : 753 312 032 00018 - APE : 8559A
06 89 15 17 24
Mail: philippe.leferon@hotmail.fr

Tours, le 18 mai 2017

chef du service Espaces Naturels
ville de Niort
1 Place Martin Bastard
CS 58755
79027 Niort Cedex

WWW.rocaillage-rusticage.fr

Ref. D 05

Objet: rocaillage
Travaux

Création de gardes corps en rocaille type jardin fin 19 ème ,dans l'esprit des parties encore existantes sur une longueur d'environ 7 mètres, ainsi que des souches et branchages, pour un montant total de :

9915 € TTC*

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

Philippe Le Féron,
gérant.

***Ce devis comprend :** les matériaux, intègre les déplacements d'une équipe de deux personnes conduite par Mr Le Féron afin de tenir au mieux le délais de deux semaines (29 et 30).*

* TVA non applicable,article 293 bis du CGI

COORDONNEES BANCAIRES
Nom : HELICE SARL
N° de compte : RIB : 18707/00651/30821766208/87
N° IBAN: FR76 1870 7006 5130 8217 6620 887**SWIFT :** CCBPFRPPVER
Adresse de la banque : BPVF TOURS PETITE ARCHE – CENTRE COMMERCIAL PETITE ARCHE– 37100 TOURS

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2017-281

Centre Technique Municipal Horticole de Galuchet - Renforcement du dispositif d'arrosage - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que compte tenu de la nécessité de faire évoluer le dispositif actuel pour répondre au besoin du Centre Horticole, il y a lieu de procéder au renforcement du dispositif d'arrosage ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec l'entreprise FOURNIÉ
Adresse : 25 Route de Civray – BP 80009 - 79190 SAUZE-VAUSSAIS

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 379,00 € HT soit 8 854,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

FOURNIÉ

25, Rte de Civray
BP 80009
79190 SAUZÉ-VAUSSAIS
Tél. 05 49 07 60 36
Fax 05 49 07 97 32
E-mail : fournie@fournie.fr

Département des Deux Sèvres

Ville de Niort

Centre de production horticole municipal

Travaux pour le renforcement du dispositif d'arrosage

Généralités :

Le présent devis se rapporte aux travaux d'amélioration du dispositif d'arrosage existant au centre de production horticole municipal de Niort.

1- Renforcement du pompage bassin (alimentation cuve de stockage)

Nous prévoyons les prestations suivantes :

Modification de la ligne de remplissage en aval de la vanne 3 voies (filtre à disque et compteur)

Mise en place d'un nouveau filtre à disque :

Filtre à disque

Marque : Kulkur

Type : M300- filtration 130µ

Mise en place d'un nouveau compteur mécanique :

Marque : Itron

Type : Woltex DN50

Ensemble tube PVC pression et raccords PVC Ø63

2- Renforcement du pompage d'arrosage

Prestation hydraulique :

Nous vous proposons la mise en place de :

Pompe multicellulaire verticale

Marque : Grundfos

Type : CR5-8

Débit : 5.5m3/h

HMT : 38mCE

Puissance : 1.1kW

Ensemble de tuyau PVC pression et raccords PVC Ø63 pour l'aspiration et le refoulement jusqu'au té PVC du départ enterré y compris le rajout 4 vannes d'isolement et 2 clapets de non retour

3- Prestation électrique :

Rajout d'un démarreur direct dans le coffret

Autorisation de fonctionnement de la pompe N°2 après un temps de fonctionnement de la pompe N°1
Démarrage de la pompe N°2 sur pression basse et arrêt sur pression haute

Complément coffret

1	Disjoncteur moteur 1.6 à 2.5A
1	Contact auxiliaire latéral 1O + 1F pour GV2
1	Contacteur 3P 9A bobine 24VCA
1	Temporisation multitension travail MAR1

Pressostat

1	Pressostat 0.7 / 10 b à écart réglable - 1/4"F gaz
1	Manomètre Ø63 inox à bain de glycérine 1/4" 0-16B
Ens	Câble U1000 R2V 3g1.5mm²

Liaison moteur

Ens	Câble U1000 R2V 4g2.5mm²

Mise en service

Nota :

Les équipements suivants seront conservés :

Pressostats

Compteur mécanique et vanne d'isolement sur le collecteur de refoulement
Coffret de commande électrique

DETAIL ESTIMATIF

	DESIGNATION	Qté	PUHT	PTHT
1-	Renforcement d'alimentation cuve de stockage	1	0.00 €	0.00 €
1-1-	Remplacement du compteur existant sur le remplissage de la cuve de stockage	1	924.00 €	924.00 €
1-2-	Remplacement du filtre à disque en aval du filtre à sable	1	802.00 €	802.00 €
2-	Renforcement du pompage	1	3 763.00 €	3 763.00 €
3-	Modifications électriques	1	1 890.00 €	1 890.00 €

TOTAL HT :	**7 379.00 €**
TVA à 20% :	1 475.80 €
TOTAL TTC :	**8 854.80 €**

Délai d'approvisionnement : 2 à 3 semaines

Délai d'exécution : 10 jours

Paiement : Virement ou chèque à 30 jours date de facturation

Garanties : 1 An pièces et main d'œuvre hors consommables

Validité de l'offre : 3 mois

Fait à Sauzé-Vaussais le mardi 6 juin 2017

Le chargé d'étude projet,

Fouad Karma

Le chargé d'affaire,

Denis SIBEN

MAIRIE DE NIORT

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 19 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-342

Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir recours à un maître d'œuvre pour le projet de réaménagement du Groupe scolaire Jacques Prévert ;

DECIDE

Art. 1
D'attribuer le marché au groupement LBLF ARCHITECTES - LAURE BROSSEAU et LAURENT FEINTE (MANDATAIRES)
Adresse : bâtiment B - résidence la Garenne - 69 rue Abbé Pierre Arnaud – 85 000 LA ROCHE SUR YON
- SETEB - THIERRY SICHET (co-traitant)
- EVEN STRUCTURES (co-traitant)
- INGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant)
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant)

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 67 200,00 € HT soit 80 640,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le programme fonctionnel et technique ;
- le planning prévisionnel des travaux.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché de Maîtrise d'Oeuvre
pour le réaménagement du groupe scolaire
Jacques Prévert

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1er avril 2017
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
Représenté par	**Monsieur le Maire**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur de Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Références aux articles réglementaires en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Art 8, ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** **Art 27, décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet : le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert :

- fin des travaux du restaurant scolaire ;
- création d'une salle de motricité et annexes ;
- restructuration de la salle élémentaire « informatique » ;
- extension neuve pour une salle périscolaire.

Article 2 : CONTRACTANT(S)

JE, contractant unique soussigné,

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires ☐ conjoints ■

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant personne physique/morale/n°SIRET :
…Laure Brousseau & Laurent Feinte Architectes/481 339 273 00023

.....

2ème contractant personne physique/morale/n°SIRET : .
....Thierry SICHET SETEB/ 327 680 401 00020

.....

3ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :
....EVEN STRUCTURES / 328 400 445 00034

.....

4 ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :
...IVF / 792 469 108 00015

.....

5 ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :
....ACOUSTEX / 434 220 422 00035

.....

6 ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :
.....

.....

..... Laure Brousseau & Laurent Feinte Architectes.. est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les exédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

Article 3 : OFFRE DE PRIX

3.1. Conditions générales :

Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération.

Comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5 du CCAP.

3.2. Calcul de la rémunération

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération (t) :

t = ...8,96..... %

Part de l'enveloppe financière (C0) affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,

C0 = 750 000 € HTVA

Forfait provisoire de rémunération (Fp) :

C0 x t = ...67 200,00..... € HTVA

TVA = ...13 400,00..... €

TTC= .....80 640,00..... €

arrêté en lettres ....quatre vingt mille six cent quarante euros.....

Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi.

Ce forfait est le produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel des travaux C dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel C	Rémunération sur la base du taux t'

C < C0	t' = t
C0 < C < C'0	t' = Fp/C
C > C'0	t' = t x 0,9

où C'0 = C0 + (C0 x *3* %), soit : part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage, assortie d'un seuil de tolérance de *3* %.

Dans tous les cas, C ne peut être supérieur à 5 % de l'enveloppe travaux.

3.3. Modalités de rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION ET DUREE PREVISIONNELLE

Les délais d'exécution des documents d'étude et des dossiers des ouvrages exécutés sont les suivants :

DIA	4	semaines
APS	4	semaines
APD	3	semaines
PRO DCE	3	semaines
ACT	3	semaines
DOE	4	semaines

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée aux articles 7.1.1 et 8.1 du CCAP.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation – mai 2017
Durée prévisionnelle des prestations – 41 mois, période de garantie de parfait achèvement comprise.

Article 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :* ***Joindre un RIB***

Titulaire du compte : **LAURE BROUSSEAU & LAURENT FEINTE ARCHITECTES**
Etablissement :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet : Clé RIB :
IBAN FR

Titulaire du compte : **SETEB Thierry SICHET**
Etablissement :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet : Clé RIB :
IBAN FR

Titulaire du compte : **EVEN STRUCTURES**
Etablissement :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet : Clé RIB :

Titulaire du compte : **IVF**
Etablissement :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet : Clé RIB :
IBAN FR

Titulaire du compte : **ACOUSTEX**
Etablissement :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet : Clé RIB :
IBAN FR

Article 6 : A V ANCE

Le titulaire

- refuse ■
- ne refuse pas ☐

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article 7 : ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

L'annexe n°2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 8 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° Interne de Classement** /NIC) :

Raison sociale Laure Brousseau & Laurent Feinte Architectes	481 339 273 00023 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Raison sociale Thierry SICHET SETEB	327 680 401 00020 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Raison sociale EVEN STRUCTURES	328 400 445 00032 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Raison sociale IVF	792 469 108 00015 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Raison sociale ACOUSTEX	434 220 422 00035 . (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Raison sociale	(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Fait en un seul original,

A .....La Roche sur Yon., le 10/04/2017

Les contractants
(cachets et signatures)

Laure Brousseau & Laurent Feinte
Architectes
SARL au capital de 7 500 €
Bâtiment B - Résidence La Garenne
69 rue Abbé Pierre Amaud - 85000 La Roche sur Yon
Tél. 02 51 43 90 32 - Fax 02 51 43 96 67

Le pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

LBLF ARCHITECTES
Laure Brousseau & Laurent Feinte

REPARTITION DES HONORAIRES - GROUPE SCOLAIRE J. PREVERT - NIORT

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en Euros HT — **750 000,00 €**

Taux de rémunération - **Mission de base** — 7,42%
Taux de rémunération - **Mission complémentaire EXE partielle*** — 0,86%
Taux de rémunération - **Mission complémentaire OPC** — 0,68%
Taux de rémunération Global — **8,96%**

Montant de l'honoraire estimé - **Mission de Base** — 55 650,00 €
Montant de l'honoraire estimé - **Mission complémentaire EXE partielle*** — 6 450,00 €
Montant de l'honoraire estimé - **Mission complémentaire OPC** — 5 100,00 €
Montant de l'honoraire estimé - Total des Missions — **67 200,00 €**
TVA à 20 % — **13 440,00 €**
Montant TTC — **80 640,00 €**

Mission de base	Phases	Répartition en %	Répartition en Euros	Contractant N°1 LBLF Architectes		Contractant N°2 Economiste		Contractant N°3 BET structure		Contractant N°4 BET Fluides		Contractant N°5 BET Acoustex		Contractant N° BET	
				%	en Euros	%	en Euros	%	en Euros	%	en Euros	%	en Euros	%	en Euros
ETUDE	DIAG/ESQ	8%	4 452,00 €	48,3%	2 152,00 €	13,5%	600,00 €	24,7%	1 100,00 €	13,5%	600,00 €	0,0%	- €	0,0%	- €
	APS	10%	5 565,00 €	41,6%	2 315,00 €	18,0%	1 000,00 €	9,0%	500,00 €	18,0%	1 000,00 €	13,5%	750,00 €	0,0%	- €
	APD	17%	9 460,50 €	49,8%	4 710,50 €	16,9%	1 600,00 €	8,5%	800,00 €	16,9%	1 600,00 €	7,9%	750,00 €	0,0%	- €
	PRO	20%	11 130,00 €	43,4%	4 830,00 €	18,0%	2 000,00 €	11,7%	1 300,00 €	18,0%	2 000,00 €	9,0%	1 000,00 €	0,0%	- €
	ACT	6%	3 339,00 €	28,1%	939,00 €	53,9%	1 800,00 €	0,0%	- €	18,0%	600,00 €	0,0%	- €	0,0%	- €
CHANTIER	DET	34%	18 921,00 €	88,9%	16 821,00 €	0,0%	- €	3,2%	600,00 €	7,9%	1 500,00 €	0,0%	- €	0,0%	- €
	AOR	5%	2 782,50 €	78,4%	2 182,50 €	0,0%	- €	0,0%	- €	21,6%	600,00 €	0,0%	- €	0,0%	- €
Total		**100%**	**55 650,00 €**	**61,01%**	**33 950,00 €**	**12,58%**	**7 000,00 €**	**7,73%**	**4 300,00 €**	**14,20%**	**7 900,00 €**	**4,49%**	**2 500,00 €**	**0,00%**	**- €**
Mission compl.	**EXE**	100%	6 450,00 €	15%	950,00 €	39%	2 500,00 €	0%	- €	47%	3 000,00 €	0%	- €	0%	- €
Mission compl.	**OPC**	100%	5 100,00 €	100%	- €	0%	5 100,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
TOTAL DES MISSIONS HT			**67 200,00 €**	51,93%	**34 900,00 €**	21,73%	**14 600,00 €**	6,40%	**4 300,00 €**	16,22%	**10 900,00 €**	3,72%	**2 500,00 €**	0,00%	**- €**
Option	EXE COMPLETE	**100%**	**4 600,00 €**	0%	- €	0%	- €	100%	**4 600,00 €**	0%	- €	0%	- €	0%	- €

LE MAITRE D'OUVRAGE

MANDATAIRE LBLF

Laure Brousseau & Laurent Feinte
Architectes
Bâtiment B - Résidence La Garenne
69 rue Abbé Pierre Arnaud - 85000 La Roche sur Yon
Tél. 02 51 43 90 32 - Fax 02 51 43 96 67

* Quantitatifs et pré-dimensionnement, EXE fluides comprise

10/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du marché - Dispositions générales 4
1.1 - Objet du marché 4
1.2 - Titulaire du marché 4
1.3 - Sous-traitance 4
1.4 - Catégorie d'ouvrage et nature des travaux 4
1.5 - Contenu des éléments de mission 4
1.6 - Conduite d'opération 4
1.7 - Contrôle technique 4
1.8 - Sécurité santé des travailleurs 4
1.9 - Mode de dévolution des marchés de travaux 4
1.10 - Ordonnancement, pilotage, coordination 5
ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché 5
2.1 - Pièces particulières 5
2.2 - Pièces générales 5
ARTICLE 3 - T.V.A. 5
ARTICLE 4 - Forfait de rémunération 5
4.1 - Modalités de fixation du forfait de rémunération 5
4.2 - Dispositions diverses 5
ARTICLE 5 - Prix 5
5.1 - Forme du prix 5
5.2 - Mois d'établissement du prix du marché 5
5.3 - Index de référence 6
5.4 - Modalités de révision du prix 6
5.4.1 Pour les éléments d'étude : DIA, APS, APD, PRO, ACT 6
5.4.2 Pour l'élément : EXE, DET, OPC 6
5.4.3 Pour l'élément : AOR 6
5.4.4 Coefficient de révision 6
ARTICLE 6 - Règlement des comptes au titulaire 6
6.1 - Avance 6
6.2 - Acomptes 6
6.2.1 Pour l'exécution de l'élément : DIA 6
6.2.2 Pour l'établissement des documents d'études suivants : APS, APD, PRO. 7
6.2.3 Pour l'exécution de l'élément : ACT 7
6.2.4 Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution : EXE, DET, AOR et OPC 7
6.2.5 Rémunération des éléments 7
6.2.6 Montant de l'acompte 7
6.3 - Solde 8
6.3.1 Décompte final 8
6.3.2 Décompte général - état du solde 8
6.4 - Règlement 8
6.4.1 Délai global de paiement 9
6.4.2 Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement 9
ARTICLE 7 - Délais - pénalités - phase études 9
7.1 - Etablissement des documents d'études 9
7.1.1 Délais 9
7.1.2 Pénalités pour retard 9
7.2 - Réception des documents d'études 9
ARTICLE 8 - Délais - Pénalités pour retard - phase travaux 10
8.1 - Délais 10
8.2 - Vérification des décomptes mensuels des entrepreneurs 10
8.3 - Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs 11
8.4 - Pénalités et sanctions 11
8.5 - Instruction des mémoires de réclamation 11
ARTICLE 9 - Coût prévisionnel des travaux 11
ARTICLE 10 - Conditions économiques d'établissement 11
ARTICLE 11 - Taux de tolérance 12
ARTICLE 12 - Seuil de tolérance 12

ARTICLE 13 - Coût de référence des travaux 12
ARTICLE 14 - Coût de réalisation des travaux 12
ARTICLE 15 - Conditions économiques d'établissement 12
ARTICLE 16 - Taux de tolérance 12
ARTICLE 17 - Seuil de tolérance 12
ARTICLE 18 - Comparaison entre réalité et tolérance 13
ARTICLE 19 - Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance 13
ARTICLE 20 - Modification du programme 13
ARTICLE 21 - Ordres de service 13
ARTICLE 22 - Sécurité des travailleurs et des usagers 13
ARTICLE 23 - Suivi de l'exécution des travaux 14
ARTICLE 24 - Arrêt de l'exécution de la prestation 14
ARTICLE 25 - Achèvement de la mission 14
ARTICLE 26 - Résiliation du marché 14
ARTICLE 27 - Clauses diverses 14
27.1 - Conduite des prestations dans un groupement 14
27.2 - Saisie-arrêt 14
27.3 - Assurances 14
ARTICLE 28 - Dérogations aux documents généraux 15

ARTICLE 1 - Objet du marché - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est un marché de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert, situé 3 rue des sports à Niort.

L'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière pourront se poursuivre pendant les études d'avant projet (article 2 I 5ème alinéa de la loi 85-704, dite loi MOP).

1.2 - Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent CCAP sous le nom de "maître d'oeuvre" sont précisées à l'article 2 de l'acte d'engagement.

1.3 - Sous-traitance

Le maître d'oeuvre peut sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de la sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG - PI.

1.4 - Catégorie d'ouvrage et nature des travaux

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie : bâtiments, réutilisation ou réhabilitation.

1.5 - Contenu des éléments de mission

Le contenu de chaque élément de mission est celui figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 1993.
Le présent marché est constitué des éléments suivants :

- études de diagnostic : DIA
- études d'avant-projet : APS, APD
- études de projet : PRO
- assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT
- études d'exécution : EXE sur lots techniques (fluides)
- direction de l'exécution des contrats de travaux : DET
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR
- ordonnacement pilotage et coordination : OPC

1.6 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par Ville de NIORT**,** Direction Patrimoine et Moyens , service Conduite d'opérations – maitrise d'oeuvre

1.7 - Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique.
Le maître d'oeuvre doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique que le maître d'ouvrage lui aura notifiées pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

1.8 - Sécurité santé des travailleurs

Le maître d'ouvrage désignera un coordonnateur santé sécurité qui assistera le maître d'oeuvre dès la phase conception.

1.9 - Mode de dévolution des marchés de travaux

La dévolution des marchés de travaux est prévue par marchés séparés**.**

1.10 - Ordonnancement, pilotage, coordination

Mission comprise dans le présent marché : l'OPC sera une personne morale et/ou physique différente du maître d'œuvre mandataire.

ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2.1 - Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- le présent C.C.A.P
- le programme fonctionnel et technique et ses annexes

2.2 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I. arrêté du 16/09/09), option A, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement
- le décret 93-1268 du 29 novembre 1993
- l'arrêté du 21 décembre 1993
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés publics de travaux, annexe relative aux travaux de bâtiment, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement

ARTICLE 3 - T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

ARTICLE 4 - Forfait de rémunération

4.1 - Modalités de fixation du forfait de rémunération

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement par la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage C0 fixée dans l'acte d'engagement.
Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t' fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre.
Le coût prévisionnel des travaux C est arrêté dans les conditions prévues à l'article 9.

4.2 - Dispositions diverses

Les rémunérations mentionnées en 4.1. sont exclusives de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.
Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 des études figurant à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - Prix

5.1 - Forme du prix

Le prix est révisable suivant les modalités fixées à l'article 5.4.

5.2 - Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé dans le règlement de la consultation et rappelé à l'acte d'engagement.
Ce mois est appelé « mois zéro » (m0 études).

5.3 - Index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations est l'index ingénierie I.

5.4 - Modalités de révision du prix

La révision prévue à l'article 5.1 est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient "c" de révision donné par la formule :

$$c = 0{,}125 + 0{,}875\ Im/I0$$

dans laquelle
I0 : index ingénierie du mois m0 (mois d'établissement du prix)
Im : index ingénierie du mois m : ce mois est déterminé comme suit :

5.4.1 Pour les éléments d'étude : DIA, APS, APD, PRO, ACT

a) durée d'exécution inférieure ou égale à un mois
- index du mois au cours duquel l'élément est remis au maître de l'ouvrage

b) durée d'exécution supérieure à un mois
- moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est exécutée la prestation

5.4.2 Pour l'élément : EXE, DET, OPC

index du mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été exécutée conformément à l'article 6.2.4a.

5.4.3 Pour l'élément : AOR

- pour chacune des trois premières parties de l'élément définies au 6.2.4b, l'index du mois au cours duquel les documents cités ont été remis au maître d'ouvrage
- pour la 4e partie de cet élément, l'index du dernier mois du délai de garantie de parfait achèvement.

5.4.4 Coefficient de révision

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du mandatement, le maître d'ouvrage procède au règlement provisoire sur la base de la valeur du dernier index publié lors de la révision.
La révision définitive est effectuée en fin de marché ou en fin de chaque année si l'exécution du marché s'échelonne sur plusieurs années.
Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.
Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé au présent marché, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 6 - Règlement des comptes au titulaire

6.1 - Avance

Une avance est versée au titulaire en une seule fois sauf refus de celui-ci mentionné à l'acte d'engagement, à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution et suivant les dispositions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.2 - Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes.

6.2.1 Pour l'exécution de l'élément : DIA

Les prestations incluses dans l'élément ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître d'ouvrage (ou réception tacite).
Toutefois ces prestations doivent être réglées avant l'achèvement, dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas un mois. Dans ce cas l'état périodique établi par le maître d'oeuvre, comporte le compte rendu d'avancement de l'étude, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître de l'ouvrage, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

6.2.2 Pour l'établissement des documents d'études suivants : APS, APD, PRO.

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître d'ouvrage (ou réception tacite).
Toutefois ces prestations doivent être réglées avant l'achèvement, dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas un mois. Dans ce cas l'état périodique établi par le maître d'oeuvre, comporte le compte rendu d'avancement de l'étude, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître de l'ouvrage, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

6.2.3 Pour l'exécution de l'élément : ACT

Les prestations incluses dans cet élément sont réglées de la manière suivante.
- après réception du dossier de consultation des entreprises : 70%
- après mise au point des marchés de travaux et acceptation par le maître d'ouvrage des offres des entreprises : 30%

6.2.4 Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution : EXE, DET, AOR et OPC

a. EXE, DET et OPC

Les prestations incluses dans l'élément DET sont réglées comme suit.
- en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes mensuels, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début : 85%
- à réception par le maître d'ouvrage du projet de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises : 15%

b. AOR

Les prestations incluses dans cet élément sont réglées comme suit.

1- à l'issue des opérations préalables à la réception : à la date de réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des opérations de réception : 20%
2- à la remise des DOE : 40%
3- à l'achèvement de la levée des réserves : 20%
4- à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître d'ouvrage en application de l'article 44-2 dudit CCAG : 20%

6.2.5 Rémunération des éléments

Le montant de chaque acompte, relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission considérés comme constituant des phases techniques d'exécution, sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

Les acomptes relatifs à l'élément APS seront payés sur la base du forfait provisoire de rémunération figurant à l'acte d'engagement. Après réception de l'APD arrêtant le coût prévisionnel des travaux dont découle le forfait définitif de rémunération, il sera procédé, si nécessaire, à l'occasion du paiement de l'acompte relatif à l'élément APD, à un réajustement en plus ou en moins du montant des acomptes relatifs à l'élément APS.

6.2.6 Montant de l'acompte

Le règlement des sommes dues au maître d'oeuvre fait l'objet d'acomptes périodiques dont la fréquence est déterminée ci-dessus, calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

Chaque décompte périodique est établi à partir d'un état périodique dans les conditions ci-après définies :

a) état périodique

L'état périodique, établi par le maître d'oeuvre, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux éléments constitutifs de la mission.
L'état périodique sert de base à l'établissement par le maître d'oeuvre du projet de décompte périodique auquel il doit être annexé.

b) projet de décompte périodique

Pour l'application de l’article 11 du CCAG - PI, le maître d'oeuvre envoie ou remet au maître d'ouvrage son projet de décompte périodique.

c) décompte périodique
Le décompte périodique établi par le maître d'ouvrage correspond aux sommes dues du début du marché à l'expiration de la période correspondante ; ce montant est évalué en prix de base hors TVA. Il est établi à partir du projet de décompte périodique en indiquant successivement :

- l'évaluation du montant de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées
- les pénalités éventuelles pour retard

d) acompte périodique
Le montant de l'acompte périodique est déterminé par le maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- le montant du décompte périodique ci-dessus moins le montant du décompte précédent
- l'incidence de la révision de prix sur la différence entre les décomptes périodiques de la période et de la période précédente
- l'incidence de la TVA
- le montant total de l'acompte à verser

6.3 - Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 25, le maître d'oeuvre adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

6.3.1 Décompte final

Le projet de décompte final établi par le maître d'oeuvre comprend

a. le forfait de rémunération figurant au marché (ou au dernier avenant)
b. la pénalité pour dépassement du seuil de tolérance sur le coût qui résulte des contrats de travaux, telle que définie à l'article 19
c. les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées en application du présent marché
d. la rémunération en prix de base, hors T.V.A., due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission, cette rémunération étant égale au poste a. diminué des postes b. et c. Ce résultat constitue le montant du décompte final.

6.3.2 Décompte général - état du solde

Le maître d'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

a. le décompte final ci-dessus
b. la récapitulation des acomptes périodiques
c. le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur
d. l'incidence de la révision de prix appliquée sur le montant du solde
e. l'incidence de la TVA
f. le montant du solde à verser ; ce montant étant la récapitulation des postes c., d., et e.
g. la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le décompte général est notifié au maître d'oeuvre qui doit le retourner revêtu de sa signature avec ou sans réserve.
Après acceptation par le maître d'oeuvre, le décompte général devient le décompte général et définitif.
Si le maître d'oeuvre signe le décompte général avec réserve, le différend est réglé selon les stipulations de l'article 37 du C.C.A.G. - P.I.

6.4 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l’article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.4.1 Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

6.4.2 Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement

Pour les titulaires concernés par les obligations de transmission électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro, les factures présenteront outre les mentions légales, les mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Ces dispositions sont applicables, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

ARTICLE 7 - Délais - pénalités - phase études

7.1 - Etablissement des documents d'études

7.1.1 Délais

Le point de départ des délais fixés à l'acte d'engagement est fixé comme suit :

- DIA : date de l'accusé de réception par le maître d'oeuvre de la notification du marché
- éléments ou parties d'éléments suivants (APS, APD , PRO, ACT) : date de réception par le maître d'oeuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage

7.1.2 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article14.1 du CCAG PI et en cas de retard dans la présentation des documents d'études, le maître d'oeuvre subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard calendaire est fixé par rapport au montant du marché à :

Phase	Pénalités par jour calendaire € HT
DIA	20 €
APS	20€
APD	20€
PRO/DCE	40 €
ACT	40 €
DOE	100 €

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard sera obtenu par différence entre la date réelle de remise du document ou de l'avis et la date limite prévue, en tenant compte des délais mentionnés à l'acte d'engagement.

Les pénalités peuvent se cumuler et ne sont pas révisables.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

7.2 - Réception des documents d'études

Les documents d'études sont remis au maître d'ouvrage pour vérification et réception.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée.

DOCUMENT	NOMBRE D'EXEMPLAIRES FORME
DIA	2 +1 format dématérialisé
APS	2 + 1 format dématérialisé
APD	2 + 1 format dématérialisé
Permis de construire	6 + 1 format dématérialisé
PRO DCE	5 + 1 format dématérialisé
ACT	10 + 1 format dématérialisé
DOE	3 + 1 format dématérialisé

En outre, tous les documents destinés à être intégrés au Dossier de Consultation des Entreprises, devront faire l'objet d'une transmission sous forme de fichiers informatiques dans les formats adaptés à la plate-forme de mise en ligne des DCE de la Ville de Niort.

Par dérogation à l'article 26.2 du C.C.A.G. - P.I., la décision du maître d'ouvrage doit intervenir dans les délais ci-dessous.

DIA	2	semaines
APS	2	semaines
APD	3	semaines
PRO et DCE	3	semaines
DOE	2	semaines

Délais qui courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du document à réceptionner.
En cas de rejet ou d'ajournement le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le maître d'oeuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ci-dessus.

ARTICLE 8 - Délais - Pénalités pour retard - phase travaux

8.1 - Délais

Le point de départ des délais est fixé comme suit :

- éléments ou parties d'éléments suivants (DET EXE, AOR et OPC): date de réception par le maître d'oeuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage
- DOE : date de réception des travaux

8.2 - Vérification des décomptes mensuels des entrepreneurs

Au cours des travaux, conformément aux dispositions du CCAG travaux, chaque entrepreneur établit et adresse (ou remet) au maître d'œuvre, qui doit procéder à sa vérification, un projet de décompte mensuel. Après vérification, le projet de décompte mensuel devient le décompte mensuel.
Le projet de décompte constitue la demande de paiement au sens du décret 2002-232 du 21 février 2002, relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics.
Le maître d'oeuvre détermine le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur. Il transmet au maître d'ouvrage, en vue du règlement, l'état d'acompte correspondant. L'état d'acompte mentionne obligatoirement la date de réception ou de remise de la demande de paiement.
Le délai de vérification par le maître d'oeuvre est fixé à ***5 jours*** à compter de la réception du document.

8.3 - Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs

A l'issue des travaux, conformément aux dispositions du CCAG travaux, chaque entrepreneur établit et adresse (ou remet) au maître d'œuvre, qui doit procéder à sa vérification, le projet de décompte final. Après vérification, le projet de décompte final devient le décompte final.
Le maître d'œuvre établit le projet de décompte général et le transmet au maître d'ouvrage, pour acceptation et règlement.

Le projet de décompte général mentionne obligatoirement la date de réception ou de remise du projet de décompte final.
Le délai de vérification du projet de décompte final et d'établissement du décompte général est fixé à ***12 jours*** à compter de la réception du projet de décompte final.

8.4 - Pénalités et sanctions

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, si les obligations ci-dessus ne sont pas respectées, le maître d'oeuvre encourt les sanctions suivantes :

- en cas de retard dans la transmission de l'état d'acompte ou du projet de décompte général : pénalité par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés ***:*** **50 €**uros H.T
- en cas d'omission, sur l'état d'acompte ou le projet de décompte général, de la mention relative à la date de réception ou de remise de la demande de paiement : pénalité ***:*** **50 €**uros H.T
- Le maître d'ouvrage dispose en outre de la faculté d'effectuer ou de faire effectuer la prestation aux frais du maître d'œuvre défaillant, après mise en demeure.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

8.5 - Instruction des mémoires de réclamation

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, le délai d'instruction est d'un mois à compter de la réception du mémoire par le maître d'oeuvre.
En cas de retard, le maître d'oeuvre encourt sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé à **50 €**uros H.T

ARTICLE 9 - Coût prévisionnel des travaux

Le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base de l'exécution des études d'APD.
Si le coût prévisionnel de réalisation proposé par le maître d'oeuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière mentionnée à l'acte d'engagement, affectée d'un taux de tolérance de ***5 %***, le maître d'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'oeuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe ci-dessus.
Après réception de l'APD, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 13 ci-après

Le coût prévisionnel des travaux C est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- des options et variantes n'apportant pas de modifications fondamentales au progamme, même si elles sont prises en compte après consultation des entreprises
- du forfait de rémunération
- des dépenses de libération d'emprise
- des dépenses d'exécution d'oeuvre d'art confiée à un artiste
- de la prime éventuelle d'assurance dommage-ouvrage
- de tous les frais financiers

ARTICLE 10 - Conditions économiques d'établissement

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi aux conditions économiques du mois 0 fixé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 - Taux de tolérance

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de ***5 %.***

ARTICLE 12 - Seuil de tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux majoré du produit de ce coût par le taux fixé à l'article 11.
L'avancement des études permet au maître d'oeuvre, lors de l'établissement de chaque élément, de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.
Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci, avant même de connaître le résultat de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande.

ARTICLE 13 - Coût de référence des travaux

Lorsque le maître d'ouvrage dispose des résultats de la consultation relative aux marchés de travaux, le maître d'oeuvre établit le coût des travaux tel qu'il résulte de la consultation (coût de référence).
Ce coût est obtenu en multipliant le montant des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître d'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au rapport des index BT01 (catégorie bâtiment) pris respectivement au mois m0 des offres de travaux ci-dessus et au mois m0 des études de maîtrise d'oeuvre.
Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Si le coût est supérieur au seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux.
Le maître d'ouvrage peut également demander la reprise des études. Le maître d'oeuvre a l'obligation de les reprendre conformément au programme initial pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance.

Dans ce cas conformément à l'article 30.1 alinéa 2 du décret du 29 novembre 1993, la reprise des études est effectuée sans rémunération supplémentaire. Dans tous les cas, aucune pénalité financière ne peut être appliquée à ce stade.
Le maître d'oeuvre fait des propositions en ce sens dans un délai de 30 jours suivant la demande.
Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre établit un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 30 jours à compter de cette acceptation.

ARTICLE 14 - Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés. Le maître d'oeuvre s'engage à respecter ce montant.
Le maître d'oeuvre est réputé avoir prévu, dans le dossier de consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme.

ARTICLE 15 - Conditions économiques d'établissement

Le coût de réalisation des travaux est réputé établi aux conditions économiques du mois 0 de remise des offres ayant permis la passation des marchés de travaux.

ARTICLE 16 - Taux de tolérance

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de ***3 %***.

ARTICLE 17 - Seuil de tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux fixé à l'article 16.

ARTICLE 18 - Comparaison entre réalité et tolérance

Le coût constaté déterminé par le maître d'ouvrage après achèvement des travaux est le montant, hors révision de prix, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants et commandes intervenus pour la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 19 - Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance déterminé à l'article 17, le maître d'oeuvre supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux ci-après.
Ce taux est égal au taux de rémunération "t" fixé à l'acte d'engagement multiplié par 2. Toutefois, cette pénalité ne pourra être supérieure à 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à la passation des marchés de travaux.

ARTICLE 20 - Modification du programme

Le maître d'oeuvre pourra prétendre à une rémunération complémentaire par avenant au présent marché en cas de modification du programme du fait du maître d'ouvrage nécessitant l'exécution de prestations supplémentaires de maîtrise d'oeuvre n'entraînant pas forcément d'augmentation du coût des travaux. Cette clause s'applique pour des modifications de programme postérieures à l'ordre de service donné pour la préparation de la phase projet.

ARTICLE 21 - Ordres de service

Dans le cadre de l'élément de mission DET, le maître d'oeuvre est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination des entrepreneurs.
Les ordres de service doivent être datés, signés, numérotés et adressés aux entrepreneurs dans les conditions précisées à l'article 3.8 du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux (décret du 18/09/2009) et ce dans les délais prévus aux articles 12 à 15, 19, 21, 23, 27 à 29, 31, 33, 39, 41 et 43 du CCAG travaux (décret du 18/09/2009).

Cependant en aucun cas le maître d'oeuvre ne peut notifier des ordres de service relatifs :

- à la notification de la date de commencement des travaux
- au passage à l'exécution d'une tranche optionnelle
- à la notification de prix nouveaux pour des ouvrages ou travaux non prévus sans avoir recueilli l'accord du maître d'ouvrage.

Copie des ordres de service est remise au maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 - Sécurité des travailleurs et des usagers

Conformément à l'article 6 du C.C.A.G. - P.I., le maître d'oeuvre assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'oeuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

Le maître d'oeuvre mettra en oeuvre tous principes généraux de prévention conformément aux textes de références issus du code du travail :

- loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la protection des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992,
- décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers,
- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 relatif aux mesures de protection et de salubrité dans le bâtiment et les travaux publics,

en ce qui concerne les travailleurs tant en phase réalisation que pour l'entretien ultérieur.

Il en est de même pour la sécurité des usagers.

Obligations du maître d'oeuvre :

- éviter les risques
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- combattre les risques à la source
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- planifier la prévention
- prendre des mesures de protection collective en priorité par rapport aux mesures de protection individuelle.

Ces obligations concernent les actions suivantes dans le cadre de la présente mission :

- les choix architecturaux et techniques
- l'organisation des actions de chantier
- les interventions ultérieures sur l'ouvrage : tant en phase conception que pour l'entretien ou interventions ultérieures.

ARTICLE 23 - Suivi de l'exécution des travaux

La direction de l'exécution des travaux incombe au maître d'oeuvre qui est l'unique responsable de l'exécution des ouvrages et l'unique interlocuteur des entrepreneurs.
Il est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

ARTICLE 24 - Arrêt de l'exécution de la prestation

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G. - P.I., le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 25 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'oeuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.
Sur demande du maître d'oeuvre, l'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G. - P.I., et constatant que le maître d'oeuvre a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 26 - Résiliation du marché

Les articles 29 à 35 du C.C.A.G. - P.I. sont applicables au présent marché.

ARTICLE 27 - Clauses diverses

27.1 - Conduite des prestations dans un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché. Les articles 30 et 32 du C.C.A.G. - P.I. traitant de la résiliation aux torts du titulaire et des autres cas de résiliation s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

27.2 - Saisie-arrêt

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie arrêt du chef d'un des cotraitants retiendra sur les prochains mandats de paiement l'intégralité de la somme pour sûreté pour laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

27.3 - Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le maître d'oeuvre, en la personne de chacun des cotraitants, doit justifier qu'il est titulaire

d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Le maître d'oeuvre devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son décompte final.

ARTICLE 28 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - P.I. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 14.3	- Article 7.1.2 et 8.3
- Article 14.1	- Article 7.1.2 et 8.4 et 8.5
- Article 26.2	- Article 7.2

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE J.PREVERT

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

Maître d'Ouvrage : **Ville de NIORT**
Conducteur d'Opération : **Direction Patrimoine et Moyens**
Janvier 2017

SOMMAIRE

	Pages
1 – PRESENTATION GENERALE	3
2 – LE SITE ET SES CONTRAINTES	4
3 – LES REGLES D'URBANISME	7
4 – L'ENONCE DES BESOINS_LE PROGRAMME	8
5 – EXIGENCES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	9
6 – EXIGENCES QUALITE MAÎTRISE D'ŒUVRE	12
7 – ESTIMATION FINANCIERE	16
8 – LE PLANNING PREVISIONNEL	17
ANNEXES annexe 1 : Programme détaillé Ville de Niort. annexe 2 : Plans annexe 3 : Dossier Technique Amiante annexe 4 : Dossier Photos annexe 5 : P.V de la commission de sécurité	18

1 _ PRESENTATION GENERALE

1.1_PRESENTATION DU CONTEXTE

Le groupe scolaire est situé 3 rue des Sports à Niort.
Il est composé de 3 bâtiments principaux, plus 2 modulaires. Il existe un bâtiment pour l'élémentaire, un bâtiment pour la restauration comprenant également 2 classes maternelle, un bâtiment pour la maternelle.
Quant aux modulaires, un sert pour les besoins d'une classe élémentaire, l'autre pour le dortoir des enfants de maternelle.

L'ensemble du site a été construit dans les années 1960/70. Certaines parties sont encore vétustes, malgré les entretiens annuels et les petites rénovations.
Les besoins d'aujourd'hui ne remplissent plus les conditions d'autrefois.

Il s'agit, par conséquent, d'une part de rénover le bâti et de l'adapter d'autre part.

1.2_LES OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'ambition du projet sur les 3 bâtiments peut être synthétisée de la manière suivante :

a) Terminer les travaux de rénovation du restaurant.

b) Créer une nouvelle salle de motricité (en lieu et place du logement de fonction 1 rue des Sports à démolir) ; Créer des espaces pour des sanitaires et rangement accolés à la salle de motricité ; Construire un préau dans la continuité de la salle de motricité. L'aménagement de l'espace cour maternelle.
Par voie de conséquence, le déplacement du modulaire « dortoirs/sanitaires » installé en 2016 vers un autre site.

c) Restructurer la salle élémentaire « informatique » en lieu et place du modulaire (installé en 2008) ;
Créer une extension pour les besoins d'une salle périscolaire mutualisée, d'une salle des maîtres, d'un sanitaire PMR.
Par voie de conséquence, le déplacement du modulaire « classe élémentaire » vers un autre site.

La rénovation complète de la chaufferie gaz sera comprise dans le projet. Elle se trouve dans le bâtiment de l'élémentaire.

1.3_LES PRESTATIONS DEMANDEES

Il est demandé au Maître d'œuvre de travailler avec les missions suivantes :

- Missions de base : APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, et AOR.
- Missions complémentaires : DIA, OPC

pour l'étude et la réalisation des travaux liés au réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert à Niort tel que défini dans le programme de travaux annexé.

2 _ LE SITE ET SES CONTRAINTES

2.1_LES ACTEURS

Elus en charge de l'opération : Mme Rose-Marie NIETO (enseignement) & M. PAILLEY (travaux)

Elue de quartier : Mme Rose-Marie NIETO.

Maître d'ouvrage : Ville de Niort
Conduite d'opérations: Direction Patrimoine et Moyens : Jérôme CARRIER
Direction de l'enseignement : Sylvie BRUN et Anne Marie DELIAS.

Partenaires de l'opération :
Les utilisateurs, l'inspection académique.

2.2_LE SITE

2.2.1_Situation géographique de l'opération

« Patrimoine originel »
Adresse : 3 rue des Sports – 79000 NIORT.
Réf cadastrale : AH n°515, surface = 3 280 m².

« Cour intérieure élémentaire »
Adresse : 3 rue des Sports – 79000 NIORT.
Réf cadastrale : AH n°457, surface = 1 490 m².

« Ex-logement de fonction »
Adresse : 1 rue des Sports – 79000 NIORT.
Réf cadastrale : AH n°514, surface = 540 m².

2.2.2_Description du site

3 blocs composent le groupe scolaire et sont agencés de la façon suivante :

- Bloc élémentaire : situé à l'ouest de la parcelle, le bâtiment originel est longiligne, de plain-pied, comportant 3 classes, un préau couvert, des sanitaires, la chaufferie, le local TGBT du groupe.
  Une extension a permis d'ajouter 2 classes, le bureau de direction et des sanitaires.
  En 2008, la pose d'un modulaire a permis l'ajout d'une classe supplémentaire.

- Bloc restauration : il est placé entre la partie élémentaire et maternelle permettant ainsi des accès différenciés.
  La partie originelle se trouve plutôt en retrait de la route (couverture à 2 pentes).
  Une extension a vu le jour dans les années 1980 pour créer un réfectoire côté élémentaire, des sanitaires et vestiaires (toiture terrasse). Un ajout en façade a également permis également de donner de l'esthétique (identité).
  Ce bloc détient également 2 classes dont le fonctionnement sert pour la maternelle. Leurs accès sont bien distincts du restaurant, un passage traversant fermé avait été réalisé à l'époque.

- Bloc maternelle : sur le côté Est, ce bâtiment ressemble étroitement à celui de l'élémentaire.
  Cependant, les différences notoires sont un petit bâtiment accolé avec un niveau sous-sol servant pour les sanitaires, rangement, local entretien.
  Un autre bâtiment accolé et posé en partie sur l'extrémité de la toiture, celui de l'ancien logement de fonction (à démolir) érigé sur 2 étages et un sous-sol.
  En 2016, un modulaire pour des fonctions de « dortoir » a été placé dans la cour.

Quant aux parties extérieures, ce groupe détient 2 cours intérieures fermées, plus ou moins aménagées. Un préau avec une membrane tendue en PVC est accolé au préau fermé de l'élémentaire. Des rampes d'accès PMR ont été créées récemment.
La cour de la maternelle est petite.

Le groupe scolaire est un établissement recevant du public type R classé en 5ème catégorie. (voir PV en annexe 6). Le type N s'ajoute pour la partie restauration.

2.2.3_Les réseaux

Assainissement : Le bâtiment est raccordé sur le réseau séparatif (géré par la CAN)

Gaz : gaz de ville (passage à proximité du site), la chaufferie existante est raccordée.
Le réseau enterré du groupe est vétuste (fuites).

Eau potable : Alimentation eau existante (géré par le SEV)

Electricité : branchements existants – Réseau GEREDIS. Tarif bleu 36 kVA à étendre pour un tarif jaune de 120 kVA. Un nouveau transformateur de quartier est nécessaire.
Nouveau TGBT à placer et les pouvoirs de coupure des tableaux divisionnaires seront repris dans le cadre du projet.

Téléphone : branchements existants. Arrivée multiple pour chaque bloc.
A réévaluer fonction des utilisations.
Alarme anti-intrusion existante, utilisation des PC, modems.

2.3_LES CONTRAINTES

2-3-1 Les contraintes techniques :

Le projet devra prendre en compte les contraintes climatiques inhérentes au site (vent, pluie, soleil) et devra faire l'objet d'une attention particulière concernant la ventilation et la lumière naturelle.

Des réflexions seront à mener face à la sécurité incendie, notamment les extensions et la compatibilité des mises à jour.

Les ruissellements d'eaux pluviales des toitures terrasses existantes et des nouvelles structures seront raccordés au réseau ou bien absorbés par le terrain disponible. Une validation des services de la CAN est nécessaire quant au processus.

Concernant le chauffage, une chaufferie gaz d'époque assure le besoin général.
Son état d'usure avancée, il est décidé de la refaire entièrement. Dimensionnement à revoir fonction des ajouts.
Il convient de préciser que les installations devront intégrer le principe d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) centralisée.
Les matériaux et solutions choisis devront prendre en compte cet aspect.
Cette utilisation sera également compatible avec le système de sûreté retenu (détecteur de présence…)

Pour les besoins du restaurant, le tarif électrique existant ne suffit plus. Le réseau électrique sera entièrement rénové : incidences sur existants, le SSI, les courants faibles, les alarmes,…

Le manque de lisibilité pour les usagers ; l'identité du groupe devra ressortir par rapport aux diverses entrées possibles. Ceci défini également le rôle des extensions notamment celle de l'élémentaire.

Les contrôles d'accès seront mis en place compatibles avec le système d'évacuation des personnes en cas de panique.

Amiante détectée sur le site, voir rapport joint. A prendre en compte dans le choix de la réhabilitation des locaux.

2-3-2 Les contraintes de fonctionnement :

La principale, quel que soit le mode opératoire de travaux retenu est la présence des enfants. Les travaux, indéniablement, seront réalisés en **milieu occupé**.

Les contraintes sont multiples en fonction du bâtiment concerné, ce qui a amené le projet vers un aménagement global.

Pour la partie élémentaire, le bungalow mis en place provisoirement, perdure et n'est pas approprié pour un usage classique. En effet, il n'y a pas de lien direct avec le bâtiment principal.
Son retrait étant nécessaire, il y a lieu de repenser l'affectation des 5 classes.
Se faisant, la salle informatique/bibliothèque perd en fréquence, du fait du développement des réseaux informatiques dans toutes les classes.
Par ailleurs, les méthodes de suivi périscolaires peinent à trouver leur place alors qu'elles sont appliquées et localisées dans le préau couvert.
Par conséquent, le besoin se fait sentir vers la réalisation nouvelle d'une salle mutualisée.
Cela aura donc des incidences dans le fonctionnement de l'école, notamment **l'accueil et les modifications d'accès**. (voir programme travaux). La **signalétique** sera à fortiori repensée.

Pour la partie restauration, le scénario choisi par la maitrise d'ouvrage est celui de faire déjeuner les enfants de maternelle sur site le temps des travaux. Les enfants de l'élémentaire, quant à eux, iront manger sur un autre site (transport en bus).
Le chantier devra donc intégrer les **déplacements** de tous ces élèves (adaptation horaire, accès, livraison des denrées…).

Pour la partie maternelle, ce sont le manque de locaux – notamment la **salle de motricité** – qui fera défaut, lors de l'aménagement. En effet, tant qu'elle ne sera pas réalisée, elle devra retrouver un usage initial mutualisé avec le dortoir ou bien l'activité sera déplacée vers un autre site à proximité (salle des associations, rue de l'Hometrou). Réflexion à tenir avec la direction de l'école et les usagers.

En général, le manque de **rangement et de sanitaires** en adéquation avec les activités scolaires d'une part, l'accueil du public et les besoins du personnel d'autre part.

La rénovation de la **chaufferie** sera judicieusement choisie pour ne pas perturber la période de chauffe, à savoir comprise entre Toussaint et Pâques.

2-3-3 Les contraintes budgétaires :

L'enveloppe économique réservée à cette opération est limitée au regard des exigences définies dans le programme des travaux.

Les scénarii seront donc simples et fonctionnels tout en intégrant une démarche nécessaire de qualité environnementale.

3 _ LES REGLES D'URBANISME

Le présent projet se situe en zone UM du P.L.U en date du 20 avril 2016 modifié dont l'extrait du règlement est joint en annexe 2 au présent programme.

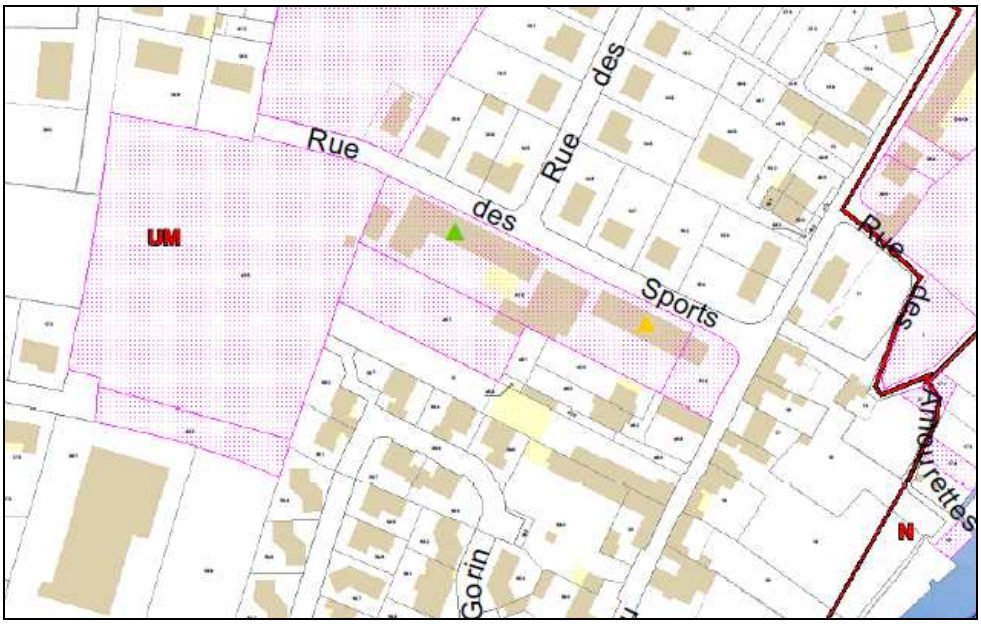
Le PLU détermine des règles de construction applicables à tous les secteurs de la ville. Il traite aussi bien de la question des espaces naturels, que de celle des équipements publics, de la hauteur des bâtiments, des places de stationnement, de la répartition des logements, de l'implantation de bureaux ou de zones d'activité...

L'ensemble du dossier du PLU, à travers son diagnostic, son Projet d'aménagement et de développement durables (ou PADD), son zonage, son règlement, ses Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ses annexes, représente l'ambition de la Ville de Niort en matière d'urbanisme et de développement pour les dix à quinze années à venir.

Le projet devra donc répondre aux exigences du règlement et des différents services consultés lors de l'instruction du permis de construire.

Une adresse web permet de visualiser les zonages, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les servitudes qui s'appliquent à la parcelle.
http://carto.mairie-niort.fr/web/portail.html?context=plu

Une autre adresse utile :
https://www.vivre-a-niort.com/fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/index.html



4 _ L’ENONCE DES BESOINS_LE PROGRAMME

La programmation détaillée de cette opération est jointe en annexe 1.
Document élaboré par la ville de Niort, Direction Patrimoine et Moyens.

5 _ EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1_PREAMBULE

Ce cahier des charges a pour objectif de préciser les techniques et prestations à mettre en œuvre afin d'obtenir le niveau de qualité attendu par le Maître d'Ouvrage dans le respect du cadre économique, social et environnemental.
Le maître d'œuvre devra donc obligatoirement se situer dans une démarche de développement durable (avec économie de l'énergie, de l'eau, chantier propre, fréquentation et relations avec les usagers du site, etc.).

En aucun cas, il ne se substitue aux normes, réglementations ou recommandations applicables et notamment celles citées dans les exigences générales. En cas de contradiction entre certains textes, on prendra la prescription la plus contraignante.

Par ailleurs, la recherche de la qualité impliquera de rechercher des performances supplémentaires, qui seraient ainsi plus simplement identifiées et évaluées.

Rappel des 14 cibles, visées par la démarche de Qualité Environnementale, définies dans le référentiel de l'association HQE du 15 novembre 2001 :

ECO-CONSTRUCTION :	**Cible 1 : Relation harmonieuse des bâtiments dans leur environnement**
	Cible 2 : Choix intégré des procédés et produits de construction
	Cible 3 : Chantier à faibles nuisances
ECO-GESTION :	**Cible 4 : Gestion de l'énergie**
	Cible 5 : Gestion de l'eau
	Cible 6 : Gestion des déchets d'activité
	Cible 7 : Gestion de l'entretien et de la maintenance
CONFORT :	Cible 8 : Confort hygrothermique
	Cible 9 : Confort acoustique
	Cible 10 : Confort visuel
	Cible 11 : Confort olfactif
SANTE :	Cible 12 : Conditions sanitaires des espaces
	Cible 13 : Qualité de l'air
	Cible 14 : Qualité de l'eau

Dans le cadre de ce projet, les cibles surlignées en gras indiquent les points sur lesquels l'équipe du maître d'œuvre devra s'impliquer plus fortement.

5.2_REGLEMENTATION ET NORMES

Le projet répondra aux exigences de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de remise des prestations ou du dossier de consultation des entreprises.
Le cas échéant, le projet sera mis en conformité avec les textes qui pourraient être publiés entre le rendu de l'avant-projet et l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Les documents généraux principaux sont notamment :
. Le REEF et ses documents annexes,
. Les normes françaises (N.F.) éditées par l'Association française de Normalisation (AFNOR), normes U.T.E., normes U.S.E, (à l'exclusion de la norme NF P 03 001),
. Les cahiers des clauses spéciales D.T.U. et leurs annexes,
. Le code de l'urbanisme et la réglementation locale applicable, le code du travail.
. Les règles relatives aux ERP
. Les règles relatives à la loi Handicap

De plus, les Services départementaux d'incendie et de secours et la Direction Départementale des Territoires (service accessibilité) seront consultés pendant les différentes étapes de la mise au point du projet.

5.3_APPROCHE EN COUT GLOBAL – GESTION DE LA MAINTENANCE

Le Maître d'Ouvrage finance non seulement l'investissement que représentent les bâtiments, mais aussi l'exploitation et la maintenance de l'établissement.

Il sera donc recherché systématiquement des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant faible et aisé, à fonctionnement automatisé.

Le souci de réduire les coûts d'exploitation conduit à minimiser les consommations de fluides et d'énergie.

5.4_MATERIAUX

Dans le cadre de la démarche de qualité environnementale mise en œuvre, il sera demandé des fiches de déclaration de matériaux comportant des données environnementales sur ceux-ci.

Outre les choix exprimés par la suite de ce document, on peut formuler quelques principes et recommandations pour guider le choix des concepteurs :

Une attention particulière sera portée sur le choix multicritères des matériaux. A défaut d'Analyses du Cycle de Vie, une recherche de matériaux à faibles impacts environnementaux devra être effectuée : produits renfermant peu d'énergie « grises » (faibles consommations d'énergie primaire et préférences aux matériaux régionaux), utilisation de matières recyclées et renouvelables (part souhaitée 1,5 % de la masse du bâtiment), et ceux réutilisables, recyclables ou valorisables. Les sites de production certifiés ISO 14 001 seront notamment privilégiés.

Les matières synthétiques seront utilisées avec retenue et les matériaux utilisés contenant des composants critiques, problématiques ou toxiques seront évités (solvants, composés organiques volatils, substances halogénées, biocides, plastifiants, formaldéhydes, gaz à ODP non nul,…).

L'emploi du bois sera systématiquement recherché. Toutefois, une garantie sur la provenance et sur la gestion de la forêt sera demandée. De plus, les produits de traitement et d'entretien devront être choisis selon leurs caractéristiques environnementales.

- Les produits de construction ne devront pas être sources de pollution. Chaque fois que possible, il sera demandé que les produits bénéficient d'un label européen (NF-Environnement, ECOLABEL, Ange Bleu, Cygne Blanc,…).

- Pour les produits de construction ne bénéficiant pas d'un avis technique du CSTB, il sera envisagé : soit un recours à la procédure d'ATEx du CSTB, soit une couverture par une assurance spéciale du fabricant ou un proposition de produits validés par d'autres pays européens.

- Les matériaux retenus devront être d'entretien facile et ne devront pas nécessiter de produits de nettoyage sources de polluants et la diversité des matériaux sera limitée.

5.6 CHANTIER VERT

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier « vert » est de limiter ces nuisances au bénéfice des occupants potentiels du site, des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Pour cela, une charte chantier « vert » devra être détaillée dans les CCTP à l'occasion de la consultation des entreprises. Elle sera rédigée par l'équipe de conception à l'intention des entreprises et des personnes intervenant sur l'opération, et fera partie des pièces contractuelles de leur marché.

Cette charte chantier « vert » définira notamment :

- La démarche d'information des utilisateurs (avancement des travaux, délais…)
- La démarche de formation du personnel de l'opération afin de respecter les objectifs fixés
- Les moyens mis en œuvre pour maîtriser le trafic, limiter les nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur du chantier (préfabrication en atelier, matériel insonorisé, respect de la réglementation,…).
- Les moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de poussières et pollutions de proximité (arrosage du sol, bacs de rétention, contrôle des produits utilisés, huiles de décoffrage, eaux de lavage de béton, contrôle des de la propreté des engins, du chantier et des abords,…).
- Le plan d'exécution de chantier aux différentes phases de celui-ci (calepinage et réservations détaillées,…).
- La procédure de gestion des déchets de chantier et de déconstruction, en détaillant les filières de valorisation mises en place et le devenir des déchets.
- La gestion de l'eau et de l'énergie sur le chantier.
- Le partage des responsabilités dans la mise en œuvre et le contrôle de la charte tout au long du chantier.

En outre, les installations de chantier devront être prévues pour l'accueil de personnel féminin.

6 _ EXIGENCES QUALITE MAITRISE D'OEUVRE

6.1_GENERALITES

Les missions, désignées dans la loi MOP du 12 juillet 1985 modifié, confiées au maître d'œuvre sont constituées de :

Missions de base : APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR.
Missions complémentaires : DIA, OPC.

Outre les missions définies par la loi M.O.P., le maître d'œuvre intégrera dans sa mission :

- l'assistance au Maître d'ouvrage pour réunions publiques et concertation avec les usagers et la population ;
- la réalisation d'un plan de phasage et d'organisation du chantier ;
- la fourniture des plans DOE (architecte, BET, entreprises), 3 supports papier et 1 support informatique compatibles Ville de Niort (extensions .dwg ; .dcd).

Le maître d'œuvre doit s'assurer préalablement à la réalisation, que le projet respecte toutes les dispositions réglementaires suivantes :

- Droit du travail et sécurité du travail
- Réglementation sur la protection de l'environnement
- Hygiène et sécurité des personnels et usagers, règlement sanitaire départemental
- Réglementation thermique en vigueur
- Normes
- Réglementation ERP et loi Handicap

Et prend en compte toutes les exigences suivantes :

- du bureau de contrôle technique sécurité – solidité
- du coordonnateur sécurité
- des prescriptions émises lors de la délivrance du permis de construire pour le respect des normes et des DTU
- des services départementaux d'incendie et de secours

Il est rappelé que le maître d'œuvre doit se situer dans une démarche de développement durable.

6.2_LES MISSIONS

Il est rappelé que le contenu des missions est défini dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 de la loi M.O.P et s'applique au présent document.
L'annexe II de ce décret, pour ce projet, est alors appliqué.

En outre, il est précisé pour chacune d'entre-elle, les éléments suivants.

6.2.1_DIA

Appuyé du diagnostic établi par le programme de la ville de Niort (document en pièce jointe), le maître d'œuvre engagera des études complémentaires pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Les contraintes précitées seront associées pour déterminer une analyse fine des existants en fonctionnalité, architecture, urbanisme et en technicité.

Cette phase sera validée au vu des documents suivants :
- 1 dossier technique d'analyse de l'état des lieux.
- 1 dossier présentant une estimation financière de l'opération au stade diagnostic.

6.2.2_APS

A ce stade le maître d'œuvre doit proposer plusieurs solutions au maître d'ouvrage appuyées par un dossier explicatif et estimatif avec avantages et inconvénients pour chaque solution.

Les solutions présenteront au minimum 3 différents scenarii. Cette phase sera validée au vu des documents suivants :
- 1 dossier technique.
- 1 dossier présentant l'estimation au stade APS.
- 1 dossier de présentation et de communication, à l'adresse du public, des usagers, élus pour concertation, validation et décision. Il sera en couleur et sera à fournir en 3 exemplaires en format A0.

Les observations émises par la maitrise d'ouvrage feront l'objet de discussions et d'échanges avec la maitrise d'œuvre pour reprises éventuelles. Ces modifications ne doivent pas faire obstacles au rendu définitif dans le délai imparti. (voir acte d'engagement)

6.2.3_APD

Cette phase est importante puisqu'elle fixe définitivement la rémunération du Maître d'Œuvre.

Cette phase sera validée au vu des documents suivants :
- 1 dossier technique
- 1 dossier présentant, dans un tableau récapitulatif, l'estimation phase APD, avec éventuellement les tranches fermes, les tranches optionnelles, les prestations supplémentaires éventuelles et les variantes (détaillées au niveau de chaque lot), cette estimation sera la base du calcul de rémunération du Maître d'Œuvre.
- 1 dossier de présentation et de communication, à l'adresse du public, des usagers, élus pour concertation, validation et décision. Il sera en couleur et sera à fournir en 3 exemplaires dont un sur panneau rigide format A0.
- 1 dossier de plans.

Les observations émises par la maitrise d'ouvrage feront l'objet de discussions et d'échanges avec la maitrise d'œuvre pour reprises éventuelles. Ces modifications ne doivent pas faire obstacles au rendu définitif dans le délai imparti. (voir acte d'engagement)

6.2.4_PRO, EXE, ACT

Cette phase sera validée au vu des documents suivants :

- 1 dossier technique type DCE, comprenant :
  - Pièces administratives :
    - Un C.C.A.P.
    - Un calendrier prévisionnel d'exécution
  - Pièces techniques :
    - Un C.C.T.P.
    - Un cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
  - Pièces techniques graphiques :
    - Un dossier de plans

- 1 dossier présentant l'estimation détaillée à partir du quantitatif défini ci-dessus, lot par lot avec options et variantes ou tranches optionnelles.

La phase documents EXE sera réalisée pour les lots techniques.
Les autres lots produiront leurs propres études d'exécution, un visa sera alors apporté par l'équipe de maitrise d'œuvre.

Les observations émises par la maitrise d'ouvrage feront l'objet de discussions et d'échanges avec la maitrise d'œuvre pour reprises éventuelles. Ces modifications ne doivent pas faire obstacles au rendu définitif dans le délai imparti. (voir acte d'engagement)

Concernant les lots déclarés éventuellement infructueux, le maître d'œuvre a pour mission de consulter par écrit avec obligation de réponse, une liste d'entreprises suffisante (à proposer et à valider par le maître d'ouvrage) pour obtenir les meilleures offres.

Le maître d'œuvre fournira au maître d'ouvrage un tableau d'analyse non seulement lot par lot, mais récapitulatif, permettant une décision du maître d'ouvrage plus particulièrement sur les options et variantes.

6.2.5_DET, OPC

Le maître d'œuvre a l'obligation de suivre et de mettre en place un tableau de bord des travaux supplémentaires et en moins, en « temps réel », et d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage à partir du tableau de bord (incluant les justifications des travaux en + et en –, poste par poste, et le récapitulatif sur l'ensemble de l'opération).

Délai de traitement des factures et situations fixé à 5 jours (envoi des certificats de paiements au maître d'ouvrage) et en cas de désaccord renvoi aux entreprises avec justification du retour et copie au maître d'ouvrage.

Les certificats de paiement seront présentés selon des documents type ville de Niort ou similaire, de même le modèle d'ordre de service type sera fourni par la Ville de Niort.

Le maître d'œuvre devra s'attacher à faire respecter les délais de réalisation et à les suivre administrativement en particulier au niveau de la concordance avec les dates d'achèvement et de réception des travaux. Rappel, l'OPC sera une personne morale et/ou physique différente du maître d'œuvre mandataire.

Le maître d'œuvre devra la réalisation d'un plan de phasage et d'organisation du chantier à remettre au plus tard au Maître de l'Ouvrage dans le mois suivant le premier Ordre de Service aux entreprises (préparation de chantier).

6.2.6_AOR

Le maître d'œuvre a pour mission de lever toutes les réserves issues :

- De la maîtrise d'œuvre
- Du contrôle technique construction : solidité, sécurité et handicap
- Du contrôle SPS
- Des prescriptions émises lors de la délivrance du permis de construire.

Pour cela, le maître d'œuvre devra s'assurer, en ce qui le concerne, que l'ensemble des documents à transmettre au contrôleur technique, lui permettra d'établir un rapport final complet, afin que les commissions sécurité et accessibilité puissent statuer au vue de documents complets sans équivoque ou interprétations de leurs contenus.

Une présence de l'équipe du maître d'œuvre est impérative pour ces commissions.

La phase AOR se prolonge jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
Une visite sera organisée par le titulaire un mois avant l'échéance, par courrier, adressée aux entrepreneurs pour s'assurer du fonctionnement normal des installations.
Un compte rendu sera alors rédigé.
Le maitre d'ouvrage pourra alors l'utiliser pour des éventuelles prolongations de garantie envers les entreprises défaillantes.

7 _ ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de :

750 000 € HTVA soit 900 000 € TTC, valeur janvier 2017.

8 _ PLANNING PREVISIONNEL

Les éléments de référence sont les suivants :

Début trimestre 2017 : AAPC pour maîtrise d'œuvre
Mai 2017 : notification marché maitrise d'œuvre
Septembre/Octobre 2017 : Validation APD et dépôt du permis de construire
Fin 2017 : AAPC pour DCE travaux
1er trimestre 2018 : Notification des marchés de travaux allotis

Phasage des travaux pluriannuels :

2018 : de Pâques à Toussaint, les travaux liés au restaurant scolaire
2019 : de Janvier à Août, les extensions pour la maternelle et l'élémentaire.

Objectif visé : réception travaux terminée pour **la rentrée 2019/2020.**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Programmation détaillée

ANNEXE 2 : Plans

ANNEXE 3 : Dossier Technique Amiante

ANNEXE 4 : Photos

ANNEXE 5 : P.V de la commission de sécurité

PLANNING PREVISIONNEL

Réaménagement GS J. Prévert

Mise à jour : janv 2017

		2018												2019								
	DELAI	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19
Travaux										**RENTREE**												**RENTREE**
RESTAURANT																						
Travaux préalables (vacances) : Réfectoire + chantemerle																						
Office																						
MATERNELLE																						
Déplacement modulaire																						
Salle de Motricité																						
Chaufferie																						
Petties salles																						
Extérieurs																						
ELEMENTAIRE																						
Salles complémentaires																						
Déplacement modulaire																						
Extérieurs																						

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 22 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2017-416

Broyeurs de végétaux - Mise en conformité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de répondre à la nouvelle réglementation obligeant à la mise en conformité, du matériel de déchiquetage début 2018, pour des raisons de sécurité des agents ;

Considérant que le service Jardins-Espaces naturels utilise trois broyeurs de végétaux ; matériels qui entrent dans le champ de cette réglementation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en conformité de ceux-ci ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec l'entreprise MOD79
Adresse : 470 rue du Puits Japie - ZA du Luc – CS 10061 – 79 470 ECHIRE

Art. 2
D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à 5 421,89 € HT soit 6 506,27 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

Date	N° Pièce	N° Client
12/07/2017	926907	CLI 1436

Réf. Devis : MISE AU NORME BROYEUR

Magasin : **MOD79**
470 rue du puits japie
ZA du luc
CS 10061
79410 ECHIRE
Tel: 0549336161 Fax: 0549336163
Contact : . KEVIN 0549336161

MAIRIE DE NIORT ESP VERTS
PLACE MARTIN BASTARD
DIRECTION DES SERV TECHNIQUES

79022 NIORT CEDEX

Mod79
470 Rue du Puits Japie
ZA du Luc -CS 10061
79410 ECHIRE

Commercial : .

APE: 4661Z SIRET: 41398545800020 - FR08 413985458 SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS

Désignation Produit	Code produit	Quantité		Prix HT	Montant	TVA
MISE EN CONFORMITÉ BROYEUR FSI						
PORT	4920	1,000	PCE	150,000	150,00	1
KIT ARRET URGENCE	0	1,000	PCE	1060,000	1060,00	1
ENTONNOIR	0	1,000	PCE	1197,500	1197,50	1
PIED HAUT AVANT	0	1,000	PCE	237,180	237,18	1
PIED HAUT ARRIERE	0	1,000	PCE	388,230	388,23	1
PIED HAUT GAUCHE	0	1,000	PCE	407,480	407,48	1
RACLETTE VEGETAUX	0	1,000	PCE	36,000	36,00	1
PIED HAUT DROIT	0	1,000	PCE	407,440	407,44	1
PETITES FOURNITURES PJ	4999	1,000	PCE	13,800	13,80	1
MAIN D'OEUVRE	216	8,000		48,000	384,00	1

DEVIS ETABLI SELON LES TAUX DE TVA EN VIGUEUR

TVA	Montant HT	% TVA	Montant TVA
1	4.281,63	20,00	856,33

BON PO
Le :
Signatu

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

TOTAL H.T	4.281,63	EUR
TOTAL T.V.A	856,33	EUR
TOTAL T.T.C	**5.137,96**	**EUR**

Condition
paiement
restera pr
sommes r
paiement

opriété de marchandises faisant l'objet de la présente vente ne sera effectif qu'au moment du
0). Tant que le prix et accessoire ne seront pas intégralement payés, la marchandise vendue
ulée au taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée sur l'intégralité des
à notre accord préalable. Conformément aux articles L441-6 et D441-5c com. Tout retard de
outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire
pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.Cette indemnité n'est pas assujettie à la TVA. Aucun escompte pour règlement anticipé.

DEVIS

Date	N° Pièce	N° Client
12/07/2017	922416	CLI 1436

Réf. Devis : NEGRI

Magasin : MOD79
470 rue du puits japie
ZA du luc
CS 10061
79410 ECHIRE
Tel: 0549336161 Fax: 0549336163
Contact : Pascal 0549336162

MAIRIE DE NIORT ESP VERTS
PLACE MARTIN BASTARD
DIRECTION DES SERV TECHNIQUES

79022 NIORT CEDEX

Mod79
470 Rue du Puits Japie
ZA du Luc -CS 10061
79410 ECHIRE

Commercial : ,

APE: 4661Z SIRET: 41398545800020 - FR08 413985458 SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS

Désignation Produit	Code produit	Quantité		Prix HT		Montant	TVA
MISE EN CONFORMITE BROYEUR NEGRI							
PORT USINE	4920	1,000	PCE	90,000		90,00	1
KIT MISE EN SECURITE R185T	0	1,000	PCE	357,000	20%	285,60	1
PETITES FOURNITURES PJ	4999	1,000	PCE	13,800		13,80	1
MAIN D'OEUVRE	216	4,000		48,000		192,00	1

DEVIS ETABLI SELON LES TAUX DE TVA EN VIGUEUR

TVA	Montant HT	% TVA	Montant TVA
1	581,40	20,00	116,28

BON POUR ACCORD
Le :
Signature et cachet :

Règlement : VIREMENT 60 JOURS FIN DE MOIS
Mode d'expédition : EMPORTE

Pour le Maire de Niort et par délégation
La Directrice des Services Techniques

TOTAL H.T	581,40	EUR
TOTAL T.V.A	116,28	EUR
TOTAL T.T.C	**697,68**	**EUR**

Conditions de vente : Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété de marchandises faisant l'objet de la présente vente ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises. (loi n°80.335 du 12 mai 1980). Tant que le prix et accessoire ne seront pas intégralement payés, la marchandise vendue restera propriété du vendeur. En cas de règlement tardif, une pénalité calculée au taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée sur l'intégralité des sommes restant dues. Aucun retour ne sera accepté sans avoir été soumis à notre accord préalable. Conformément aux articles L441-6 et D441-5c com. Tout retard de paiement entraine de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécéssaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.Cette indemnité n'est pas assujettie à la TVA. Aucun escompte pour règlement anticipé.

DEVIS

Date	N° Pièce	N° Client
12/07/2017	922412	CLI 1436

Réf. Devis : BUGNOT

Magasin : MOD79
470 rue du puits japie
ZA du luc
CS 10061
79410 ECHIRE
Tel: 0549336161 Fax: 0549336163
Contact : Pascal 0549336162

MAIRIE DE NIORT ESP VERTS
PLACE MARTIN BASTARD
DIRECTION DES SERV TECHNIQUES

79022 NIORT CEDEX

Mod79
470 Rue du Puits Japie
ZA du Luc -CS 10061
79410 ECHIRE

Commercial : .

APE: 4661Z SIRET: 41398545800020 - FR08 413985458 SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS

Désignation Produit	Code produit	Quantité		Prix HT		Montant	TVA
PETITES FOURNITURES PJ	4999	1,000	PCE	13,800		13,80	1
KIT MISE EN CONFORMITE BVE80604020	0	1,000	PCE	501,330	20%	401,06	1
3 SEMAINES DE DELAI							
MAIN D'OEUVRE	216	3,000		48,000		144,00	1

DEVIS ETABLI SELON LES TAUX DE TVA EN VIGUEUR

TVA	Montant HT	% TVA	Montant TVA
1	558,86	20,00	111,77

BON POUR ACCORD
Le :
Signature

Règlement : VIREMENT 60 JOURS FIN DE MOIS

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaëlle DUBÉE

TOTAL H.T	**558,86**	**EUR**
TOTAL T.V.A	**111,77**	**EUR**
TOTAL T.T.C	**670,63**	**EUR**

Conditions d
paiement int
restera prop
sommes rest
paiement en
pour frais de

été de marchandises faisant l'objet de la présente vente ne sera effectif qu'au moment du
Tant que le prix et accessoire ne seront pas intégralement payés, la marchandise vendue
au taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée sur l'intégralité des
otre accord préalable. Conformément aux articles L441-6 et D441-5c com. Tout retard de
les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire
assujettie à la TVA. Aucun escompte pour règlement anticipé.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2017-299

Mission d'assistance et de conseil à la clôture de deux budgets annexes "lotissements" de la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les budgets annexes ZAE Les Champs de l'Arrachis et Lotissement les Champs de l'Ormeau sont deux budgets présentant une comptabilité de gestion de stocks. La spécificité de ce type de budget (statut, nature, fiscalité) nécessite une analyse approfondie afin de passer les écritures de clôture de ces deux budgets ;
Afin d'assurer la fiabilité de la comptabilité, il est nécessaire d'avoir un accompagnement par un prestataire extérieur pour une mission de conseil ;

DECIDE

Art. 1 -
De contracter une mission de conseil et d'assistance à la clôture de deux budgets annexes de la Ville de Niort « zone d'activité économique Les Champs de l'Arrachis » et « lotissement les Champs de l'Ormeau ».

Nom du prestataire : la SAS M14.fr (RCS n°444 116 792)

Représentée par : Jean-Claude DORGERE, Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes

Adresse : 3, rue du Pas Rouge – 85 800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la convention valant proposition technique ;
- le cahier des charges.

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Objet

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Le 02 juin 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER – CONTRACTANT SOCIETE M14.fr

SAS au capital de 10 800 euros, immatriculé au RCS de la Roche-sur-Yon sous le n°444 116 792
dont le siège social est à : Saint Gilles Croix de Vie (Vendée)
adresse : 3, rue du Pas Rouge 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Représentée par : **Jean-Claude DORGERE**, Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

n° identification (SIRET) : 44411679200011

Répertoire des métiers Code APE
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z)

- après avoir pris connaissance du Cahier des charges et de la Convention de mission d'assistance et d'accompagnement valant proposition technique du candidat.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet Mission d'assistance et d'accompagnement Clôture des budgets annexes des lotissements Zones d'activités économiques Les champs de l'Ormeau ZAE Arrachis

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	6720,00 euros
TVA 20.00 %	1344,00 euros
TTC	8064,00 euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE –

Le marché débute à sa date de notification et se termine à la remise du rapport définitif.

L'objectif étant la clôture des budgets à l'issue de l'exercice 2017, un rapport provisoire sera remis à la collectivité au plus tard le 31 août 2017. Les propositions seront communiquées à la trésorerie de la collectivité.

Un rapport définitif qui tiendra compte des observations éventuelles de la collectivité, établies en lien avec la trésorerie, devra être remis à la collectivité au plus tard le 30 septembre 2017, dans la perspective de proposer une décision modificative au conseil municipal.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

Nom du titulaire :
Domiciliation bancaire : Code Banque : Guichet :
Compte : Clé :
IBAN : FR
BIC :

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera en deux temps :

- Un acompte de 30% du prix forfaitaire à la date de notification.
- Le solde, 70% du prix forfaitaire, sera versé à la remise du rapport définitif.

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse : factures@mairieniort.fr

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

N° siret 444 116 792 00011 – APE 7022Z

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

Fait à St Hilaire, le 13/06/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

MT 4.fr
3, rue du Pas Rouge
85800 St Gilles CROIX de VIE
Tél. 51 55 [illegible] - Fax 02 85 52 13 46

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 6 720 HT

Fait à Niort ; le 16/06/2017

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

M14.fr

Ville de Niort (79)

Convention de mission d'assistance et d'accompagnement

Clôture des budgets annexes des lotissements Zones d'activités économiques Les champs de l'Ormeau ZAE Arrachis

02 juin 2017

Entre

La société M14.fr

SAS au capital de 10 800 euros, immatriculé au RCS de la Roche-sur-Yon sous le n°444 116 792
dont le siège social est à : Saint Gilles Croix de Vie (Vendée)
adresse : 3, rue du Pas Rouge 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie
représentée par : **Jean-Claude DORGERE**, Directeur général,
dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après "M14.fr"

Et

La ville de Niort

adresse : Hôtel de Ville - CS 58755
code postal : 79027 NIORT Cedex
représentée par : Monsieur **Jérôme BALOGE, Maire de la ville de Niort,** dûment habilité aux fins des présentes

Et désignée ci-après " La ville de Niort",

SAS M14.fr - 3, rue du Pas Rouge – 85800 Saint Gilles Croix de Vie
Tél : 02 51 55 01 37 – Fax : 02 85 52 13 46 – info@m14.fr
SAS au capital de 10 800€ - N° siret 444 116 792 00011 – APE 7022Z

Préambule

La société M14.fr créée en 2002 est présente sur tout le territoire Français et accompagne ses clients dans la gestion :

- des opérations d'aménagement de lotissements et de zones d'activités
- des programmes pluriannuels d'investissement.

M14.fr développe des progiciels de gestion spécifiques à la gestion financière, fiscale et commerciale des opérations d'aménagement qu'elles soient affectées à l'habitat ou aux activités.

M14.fr, qui dispose des agréments nécessaires, organise des **actions de formation** sur le thème de la **fiscalité immobilière** et sur celui de la **gestion financière et budgétaire** des opérations d'aménagement.

M14.fr réalise également de nombreuses missions de conseils personnalisées, d'analyses, d'accompagnement et d'assistance dans le pilotage des opérations d'aménagement.

M14.fr est l'éditeur de l'ouvrage « Le guide fiscal, financier comptable et budgétaire » consacré aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones d'activités.

A la demande de la **Ville de Niort**, la société M14.fr spécialisée dans la gestion, budgétaire, comptable et fiscale des opérations d'aménagement, propose les écritures de régularisation en vue de procéder à la clôture des budgets annexes dénommés les Champs de l'Ormeau et ZAE Arrachis.

Article 1 : Contexte et objet du marché

La **Ville de Niort** souhaite être accompagnée pour définir et réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires à la clôture de deux de ses budgets annexes **« zone d'activité économique champs de l'Arrachis » et « lotissement champs de l'Ormeau »**.

La comptabilité de ces budgets annexes, créés en 2009, n'a pas été tenue régulièrement. Les écritures comptables spécifiques aux opérations concernées qui sont désormais finalisées, doivent à être régularisées pour permettre leur clôture à la fin de l'exercice 2017.

Les dispositions du cahier des charges concernent un marché de prestation : **Mission de conseil et d'assistance à la clôture de deux budgets annexes de la Ville de Niort « zone d'activité économique champs de l'Arrachis » et « lotissement champs de l'Ormeau »**.

SAS M14.fr - 3, rue du Pas Rouge – 85800 Saint Gilles Croix de Vie
Tél : 02 51 55 01 37 – Fax : 02 85 52 13 46 – info@m14.fr
SAS au capital de 10 800€ - N° siret 444 116 792 00011 – APE 7022Z

Article 2 : Modalités de réalisation de la prestation

Le prestataire réalisera, à partir des documents et informations mis à sa disposition par la Ville de Niort, une analyse de la situation budgétaire et comptable des deux budgets à clôturer.

Il s'agira notamment des éléments suivants :

- les délibérations afférentes à ces budgets,
- les comptes de gestion des budgets annexes depuis leur création,
- les budgets annexes prévisionnels 2017,
- les surfaces des emprises concernées par ces budgets,
- les surfaces cessibles,
- Les surfaces des espaces verts,
- Les surfaces des voiries,
- les plans de composition des opérations soulignant les terrains restant à commercialiser,
- les actes d'achat des terrains compris dans les emprises foncières des opérations,
- les actes des ventes des lots ou les certificats de vente des lots détaillant le prix de vente HT, la TVA et le montant TTC.
- tout document préparatoire à une décision susceptible d'influencer les montages, les orientations financières et fiscales,
- tout document utile à la compréhension de la gestion comptable et financière de l'opération…

La Ville de Niort répondra en outre aux demandes d'informations complémentaires sollicitées par le prestataire et nécessaires à l'exercice de ses missions dès lors qu'elle en dispose.

Le prestataire formalisera les conclusions de son analyse dans un livrable qui prendra la forme d'un rapport écrit précisant les actions à mettre en œuvre par la collectivité pour régulariser les écritures comptables et budgétaires préalablement à la clôture de ces deux budgets annexes.

Ce rapport comportera notamment :

- une analyse des coûts par budget annexe et par opération après reconstitution des écritures depuis leur création (2009) et après la prise en compte des écritures de régularisation qui restent à opérer à la suite de difficultés rencontrées pour la comptabilisation des ventes de terrains aménagés.
- une annexe technique détaillant les écritures comptables de régularisation à opérer pour permettre la clôture des budgets et ainsi que les pièces justificatives à produire à l'appui.
- un projet de décision modificative des budgets pour prendre en compte à la fois ;
  - les écritures de régularisation
  - les écritures de transferts entre le budget principal et le budget annexe
- une méthodologie comptable et budgétaire sera proposée pour intégrer les actifs dans le budget principal à la clôture des budgets annexes.
- des modèles de délibération seront proposés pour justifier les différents mouvements à opérer.
- les dispositions (recommandations) à prendre, au regard des actes, pour régulariser les aspects fiscaux liés à ces budgets annexes préalablement à leur clôture, en particulier la TVA.
- les incidences financières éventuelles sur le budget principal seront également analysées afin de les comptabiliser de manière concomitante avec les opérations de clôture des budgets annexes.

La collectivité soumettra les propositions d'écritures de régularisation proposées par le prestataire au comptable public de la collectivité.

Le cas échéant, et si les observations du comptable public sont dûment justifiées le prestataire sera amené à ajuster ses propositions pour les prendre en compte de manière à ce que la clôture de ces budgets puisse être effective à l'issue de la validation des comptes de l'exercice 2017.

SAS M14.fr - 3, rue du Pas Rouge – 85800 Saint Gilles Croix de Vie
Tél : 02 51 55 01 37 – Fax : 02 85 52 13 46 – info@m14.fr
SAS au capital de 10 800€ - N° siret 444 116 792 00011 – APE 7022Z

Article 3 : Durée du marché et planning de mise en œuvre de la prestation

Le marché débute à sa date de notification et se termine à la remise du rapport définitif.
L'objectif étant la clôture des budgets à l'issue de l'exercice 2017, un rapport provisoire sera remis à la collectivité au plus tard le 31 août 2017. Les propositions seront communiquées à la trésorerie de la collectivité.
Un rapport définitif qui tiendra compte des observations éventuelles de la collectivité, établies en lien avec la trésorerie, devra être remis à la collectivité **au plus tard le 30 septembre 2017**, dans la perspective de proposer une décision modificative au conseil municipal.

Article 4 : Pièces constitutives du marché

- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges
- La présente convention valant proposition technique

Article 5 : Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Les droits du pouvoir adjudicateur –**Ville de Niort**-, au sens de l'article A-25 du CCAG – PI s'appliquent au présent marché.
Le pouvoir adjudicateur est titulaire des droits de reproduction et de représentation relatifs à l'étude.

Article 6 : Prix et modalité de règlement

La rémunération a été évaluée sur la base de l'expérience de M14.fr, de sa compréhension de l'organisation de la Ville de Niort, du degré de complexité attendu des informations à analyser et de l'étendue de la mission.
Sur la base des éléments mis à disposition et de l'estimation du temps à consacrer pour les onze opérations qui ont été répertoriées et à chacune des phases de la mission de suivi d'accompagnement et de conseil le montant de la rémunération globale est fixée à : 6 720 € HT.

L'étude fait l'objet d'un prix global et forfaitaire réputé comprendre l'ensemble des charges: temps passés, documentation.
Le règlement s'effectuera par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement s'effectuera en deux temps :
- Un acompte de 30% du prix forfaitaire à la date de notification.
- Le solde, 70% du prix forfaitaire, sera versé à la remise du rapport définitif.

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire,
- Date et numéro du marché,
- Description des prestations fournies,
- Prix forfaitaire H.T. de chaque prestation,
- Montant total H.T.,
- Taux et montant de la TVA,
- Montant total T.T.C.
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) à savoir :

Nom du titulaire :
Domiciliation bancaire : Code Banque : Guichet :
Compte : Clé :

IBAN : FR
BIC :

Article 7 : Référence de la convention

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties conviennent de se référer aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 8 : Litiges

Toutes difficultés relatives à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux Administratifs du siège de la **Ville de Niort.**

Article 9 : Prise d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 02 juin 2017.

Jean-Claude DORGERE
Directeur Général de M14.fr

M14.fr
3, rue du Pas Rouge
85800 St GILLES CROIX de VIE
Tél. 02 51 55 01 37 - Fax 02 85 52 13 46

Jérôme BALOGE
Maire de la ville de Niort

Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 11 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Parc des Expositions

Décision N°2017-315

Parc des expositions - Acquisition de deux caissons pour transport de matériel

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir des caissons à ridelles fixes pour effectuer le transport du matériel du Parc des Expositions lors de manifestations ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE
Adresse : ZA La Grande Laidet 2 - 8 rue Alfred Nobel - BP 38314 –-79 043 NIORT Cedex 9

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 680,00 € HT soit 8 016,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver le pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE
ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • 79043 NIORT CEDEX 9
✆ 05 49 79 00 22 • 05 49 73 95 59 • cin@cin79.com
Livraison Magasin : ✆ 05 49 79 97 86 • 05 49 79 97 80

EPSILON PALFINGER
GUIMA PALFINGER

MAIRIE DE NIORT
« parc des expositions »

79000 NIORT

A l'attention de

Devis N° DEV27508-01

Niort le 19/06/2017

FOURNITURE DE DEUX CAISSONS RIDELLES FIXES

- **Dimensions utiles : 3900 x 2300 x 400 mm**
- **Longerons : IPN 200 mm écartement 1060 mm extérieur.**
- **Fond : en acier spécial épaisseur tôle 4 mm.**
- **Ridelles : fixes hauteur 400 mm et ép. 3 mm**
- **Porte arrière : 2 vantaux**
- **Face avant : 1230 mm avec cornière de sanglage sur face avant coté cabine**
- **Verrouillage latérale de sécurité.**
- **Crochets de bâche.**
- **Anneaux d'arrimages : deux sur face avant**
- **Deux rouleaux arrière position extérieure.**
- **Peinture :**

  2 couches d'apprêt chromato-phosphatant
  Étanchéité par masticage des parties non soudées en continu (RAL à confirmer)
  Peinture un ton à définir.

CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE
ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • **79043 NIORT CEDEX 9**
✆ 05 49 79 00 22 • 05 49 73 95 59 • cin@cin79.com
Livraison Magasin : ✆ **05 49 79 97 86** • 05 49 79 97 80

EPSILON PALFINGER
GUIMA PALFINGER

Devis n° DEV 27[illegible] (Suite)

Total Net H.T. :	6 680.00	€
TVA :	1 336.00	€
T.T.C. :	8 016.00	€

BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la **propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile** et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent

Nom du signataire :
Date :
Signature et cachet :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme de financement

Vous en souhaitant bonne réception

Frédéric LEDUC

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 11 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Parc des Expositions

Décision N°2017-328

Parc des expositions - Acquisition d'une sonorisation pour la Halle des Peupliers

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir une sonorisation pour la Halle des Peupliers au Parc des Expositions,

DECIDE

Art. 1 –
De passer un marché avec la société TEDELEC
Adresse : 2 A avenue Normandie Niemen - CS 98420 - 79024 NIORT Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 856,10 € HT soit 10 627,32 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Agence de Niort (Siège social):
2A Avenue Normandie Niemen CS 98420
79024 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 24 15 55 - Fax : 05 49 33 43 58
admin@tedelec.fr

www.tedelec.fr

TEDELEC

Agence de Poitiers:
ZI République 1 BP 1171
7 bis rue des entrepreneurs
86062 POITIERS CEDEX 09
Tél : 05 49 41 39 32 - Fax: 05 49 41 15 93

Devis N° DV0002260

Date : 12/05/2017
Commercial : Robert CREPEAU
Tel : 0607304570
Dossier suivi par : Robert CREPEAU
E-mail : adv@tedelec.fr

CENTRE DE RENCONTRES

Avenue Salvador Allende
79006 NIORT CEDEX

RC : SONO HALLE DES PEUPLIERS

Code	Désignation	Qté	PU HT	Rem. %	Total HT
DIVSONO	ENCEINTE BOSE F1 PASSIVE	2.00	950.00	10.00	1 710.00
DIVSONO	SUPPORT DE FIXATION PLAFOND F1	2.00	165.00	10.00	297.00
BOSEPM8500	AMPLIFICATEUR BOSE POWERMATCH PM8500	1.00	3 595.00	10.00	3 235.50
	Garantie : 3 ans				
	Noir				
BOSEESP88CC1	CLAVIER MURAL BOSE CONTROLSPACE CC16	1.00	300.00	10.00	270.00
	Garantie : 3 ans				
	Blanc				
SOCABAIEMU06	COFFRET MURAL 6 U	1.00	350.00	0.00	350.00
	porte verre fumé aérée - 600*600*368				
	MICRO HF DE VOTRE FOURNITURE raccordé dans la				
	baie.				
	PLASTRON 220V de votre fourniture				
	Alimentation de la baie par vos soins				
CABLES	PLASTRONS JACK 3.5 stéréo et 2 plastrons combo	1.00	220.00	20.00	176.00
	XLR/JACK 6.35, plastron HDMI, y compris cablage				
	vers baie. accessoires en baie et goulotte				
	Mise en place de l'emetteur DTP dans la baie et				
	raccordement du HDMI sur plastron				
CAFHP4400	CABLE HP 4 x 4 (le mètre)	80.00	5.30	20.00	339.20
CAFHP2400	CABLE HP 2 x 4 mm² (le mètre)	30.00	4.10	20.00	98.40
CABLES	ACCESSOIRES DE FIXATION DU CABLE ET DE RACCORDEMENT,	1.00	180.00	0.00	180.00
	FILIN DE SECURITE POUR ENCEINTE,...				
INSTMO	MO INSTALLATION	1.00	2 200.00	0.00	2 200.00
	Hors travaux électriques.				
	Travaux en hauteur nécessitant l'usage de votre				
	nacelle.				
	Installation des enceintes et sécurisation,				
	installation du cablage des HPs, mise en place de				
	la baie, raccordement des plastrons,..., essais				

CONDITIONS GENERALES DE VENTES : Les expéditions sont faites à nos risques et péril sous réserve que les pertes ou avaries nous soient signalées dès réception du matériel. Toutes contestations devront être portées devant lesTribunaux de Niort. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Agence de Niort (Siège social):
2A Avenue Normandie Niemen CS 98420
79024 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 24 15 55 - Fax : 05 49 33 43 58
admin@tedelec.fr

TEDELEC

Agence de Poitiers:
ZI République 1 BP 1171
7 bis rue des entrepreneurs
86062 POITIERS CEDEX 09
Tél : 05 49 41 39 32 - Fax: 05 49 41 15 93

Devis N° DV0002260

Code	Désignation	Qté	PU HT	Rem. %	Total HT
	et mise en route				

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

DELAI DE VALIDITE DU DEVIS : 1 MOIS
La variation de la parité € / dollar peut entraîner une variation des prix à la hausse

Mode de réglement :
Règlement à 45 jours nets
Date d'échéance : 26/06/2017

Bases HT	Taux	Montant TVA
8 856.10	20.00	1 771.22

Total HT :	8 856.10
Frais de port HT	0.00
Total TVA :	1 771.22
Total TTC :	10 627.32
Acompte Versé :	0.00
Net à payer :	**10 627.32**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES : Les expéditions sont faites à nos risques et péril sous réserve que les pertes ou avaries nous soient signalées dès réception du matériel. Toutes contestations devront être portées devant lesTribunaux de Niort. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.446-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le décret 2005-829 du 20/07/2005 relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), impose aux "producteurs" de contribuer à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers. Cette réglementation prévoit entre autre qu'une contribution environnementale (EcoTaxe) sera facturée par les "producteurs" à leurs clients pour chaque produit concerné à partir du 15 novembre 2006.

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 11 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Parc des Expositions

Décision N°2017-329

Parc des expositions - Acquisition d'un arrière bar positif au Centre de Rencontre et de Communication

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir un arrière bar positif au Centre de Rencontre et de Communication ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec la société ERCO
Adresse : 14 rue d'Inkermann - 79000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 875,60 € HT soit 7 050,72 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS : ADH0019-005056 V1.0
C0001244 - 05.49.78.71.20
Date : 06/06/2017

Contact commercial :
Renand GONZALEZ
Tel : 06.25.21.15.25
rgonzalez@ercosolution.fr

Prestation

MAIRIE DE NIORT
Centre de Rencontre
Parc des Expositions
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Détail du devis

	Référence / Désignation	Marque	P.U. HT	Qte	Total ligne HT
	**SB-200** Arrière-bar positif H.820 3 p. pleines battantes *FINITION EXTERIEUR ACIER GALVANISE PLASTIFIE NOIR*	CORECO	2 692,80	2	5 385,60 €

Arrière bar - Température +2°/+8°C - 3 portes pleines - Stockage : 488 bouteilles (33cl) - Capacité : 490l - Extérieur acier galvanisé plastifié noir - Intérieur acier plastifié gris - Eclairage intérieur LED - Pieds réglables avec suppléments pour hauteur 880 mm (inclus) - Thermostat électronique avec afficheur digital, spécial économie d'énergie - Compresseur hermétique ventilé - Evaporation automatique des eaux de dégivrage - Alarme haute et basse température sur contrôleur digital - Livré avec 2 clayettes rilsan par porte réglables en hauteur

CHCU INSTALLATION / MISE EN SERVICE *Y COMPRIS DÉPOSE DES ANCIEN MEUBLES* *ADAPTATION SUR MENUISERIE EXISTANTE*	490,00	1	490,00 €

Livraison mise en place et raccordements sur amenés au droit de l'appareil.
Mise en service

GARANTIE1AN GARANTIE 1 AN (pièces, main d'oeuvre et déplacement)				

BON POUR ACCORD

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Signature

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Total HT (hors option)		**5 875,60 €**
TVA	20 %	1 175,12 €
Total TTC (hors option)		**7 050,72 €**

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 12 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-303

Groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux enterrés - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les réseaux enterrés des groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur sont très vétustes ;

Considérant qu'il paraît prioritaire de les rénover ;

Considérant que pour ce faire, il convient de s'attacher les services d'une maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société BET CEBI
Adresse: 14 avenue Victor Hugo – 79 200 PARTHENAY

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué au montant de 12 250,00 € HT soit 14 700,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'Acte d'Engagement ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché de Maîtrise d'Oeuvre

Pour la rénovation des réseaux enterrés des groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1er juin 2017
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
Représenté par	**Monsieur le Maire**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur de Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Références aux articles réglementaires en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Art 8, ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** **Art 27, décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

PL

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la rénovation des réseaux enterrés de quatre groupes scolaires de la Ville de niort . la mission consiste :

- Faire un état des lieux des liaisons entre les bâtiments de chacun des groupes scolaire pour les réseaux de chauffage, de gaz, d'eau potable et des courants faibles et forts.
- Établir la faisabilité de la rénovation des réseaux vétustes.
- Délimiter les besoins nouveaux relatifs aux liaisons enterrées entre bâtiments.
- Proposer des solutions d'économie d'énergie au niveau du chauffage.
- Concevoir les installations et leurs implantations
- Chiffrer et organiser les travaux.

Article 2 : CONTRACTANT(S)

JE, contractant unique soussigné, **GRAVELEAU Pierre, Gérant CEBI SARL**

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires ☐ conjoints ☐

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant personne physique/morale/n°SIRET :

.....

2ème contractant personne physique/morale/n°SIRET : .

.....

.....

3ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :

.....

.....

4ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :

.....

.....

pb .

..... est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les exédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

Article 3 : OFFRE DE PRIX

3.1. Montant du marché

L'offre de prix rémunère la mission définie à l'article 1-4 du CCAP.
Elle est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 « études » fixé en page 1 du présent Acte d'Engagement.
Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5.4 du CCAP.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.
Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition de prix par éléments de mission figure à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.
La part de l'enveloppe financière hors TVA C0 affectée aux travaux par le Maître de l'Ouvrage, est de : 100 000 HT, valeur avril 2017

Le montant provisoire de cette rémunération est égal à :

Taux de rémunération (t) :
t = **12,25 %**

Part de l'enveloppe financière (C0) affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,
C0 = 100 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération (Fp) :
C0 x t = **12 250,00** € HTVA
TVA = **2 450,00** €
TTC= **14 700,00** €
arrêté en lettres **Quatorze Mille Sept Cent Euros.**

Le Coût prévisionnel des travaux sera établi dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAP.

Ce forfait est le produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel des travaux C dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel C	Rémunération sur la base du taux t'
C < C0	t' = t
C0 < C < C'0	t' = Fp/C
C > C'0	t' = t x 0,9

où C'0 = C0 + (C0 x ***3*** %), soit : part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage, assortie d'un seuil de tolérance de ***3*** %.

Dans tous les cas, C ne peut être supérieur à 3 % de l'enveloppe travaux.

3.2. Modalités de rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 du présent acte d'engagement.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION ET DUREE PREVISIONNELLE

Les délais d'exécution des documents d'étude et des dossiers des ouvrages exécutés sont les suivants :

Phase n°	Description de la phase	Durée de la phase
1	DIA/APS	8 semaines
2	APD	4 semaines
3	PRO	4 semaines
4	ACT	16 semaines
5	EXE/VISA	10 semaines
6	DET (durée estimative des travaux pour 2 GS en même temps)	6 semaines
7	AOR	4 semaines

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée aux articles 7 et 8.1 du CCAP.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation – juillet 2017
Durée prévisionnelle des prestations – 26 mois, période de garantie de parfait achèvement comprise , hors période d'arrêt de prestation. Atitre indicatif, la prestation devrait prendre fin en septembre 2020.

Article 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :* ***Joindre un RIB***

PL

Compte ouvert au nom de

Sous le numéro Clé RIB :

Banque :

Code Banque Code guichet :

Compte ouvert au nom de .....

Sous le numéro .....Clé RIB : .....

Banque : .....

Code Banque .....Code guichet : .....

Compte ouvert au nom de .....

Sous le numéro .....Clé RIB : .....

Banque : .....

Code Banque .....Code guichet : .....

Compte ouvert au nom de .....

Sous le numéro .....Clé RIB : .....

Banque : .....

Code Banque .....Code guichet : .....

Article 6 : AVANCE

Le titulaire

- refuse X
- ne refuse pas ☐

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article 7 : ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

L'annexe n°2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 8 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

Raison sociale **SARL CEBI**	**323 904 201 000 56** (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
Raison sociale	..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
Raison sociale	..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
Raison sociale	..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Fait en un seul original,

A Parthenay, le 29.05.17

Les contractants
(cachets et signatures)

B.E.T. C.E.B.I.
SARL au capital de 25 025 €
14 Avenue Victor Hugo
79200 PARTHENAY
Tél. 05 49 94 06 19 - cebi.py@wanadoo.fr
RCS Niort 323 904 201

Le pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES RESEAUX ENTERRES DANS 4 GROUPES SCOLAIRES
ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Groupe Scolaire des Brizeau	31 200.00 € HT	31%
Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	14 400.00 € HT	14%
Groupe Scolaire Jean Jaures	22 400.00 € HT	22%
Groupe Scolaire Louis Pasteur	32 000.00 € HT	32%
Enveloppe des Travaux :	**100 000.00 € HT**	
Taux de rémunération :	12.25%	
Forfait de rémunération H.T. :	12 250.00 € HT	

Eléments	% total	total global H.T.	Répartition par cotraitant					
			part de CEBI		part de	part de	part de	
MISSIONS DE BASE		€HT	€HT	heure				
DIAG	13.25%	1 623.13 €	1 623.13 €	32.5				
APS	7.00%	857.50 €	857.50 €	17.2				
APD	13.00%	1 592.50 €	1 592.50 €	31.9				
PRO	10.00%	1 225.00 €	1 225.00 €	24.5				
ACT (DCE)	6.00%	735.00 €	735.00 €	14.7				
ACT (RAO)	5.00%	612.50 €	612.50 €	12.3				
EXE 1(2018) – SITE JAURES	3.75%	459.38 €	459.38 €	9.2				
EXE 1(2018) – SITE PASTEUR	4.00%	490.00 €	490.00 €	9.8				
EXE 2 (2019) – SITE BRIZEAUX	4.00%	490.00 €	490.00 €	9.8				
EXE 2 (2019) – SITE BUISSON	3.00%	367.50 €	367.50 €	7.4				
DET 1(2018) – SITE JAURES	6.00%	735.00 €	735.00 €	14.7				
DET 1 (2018) – SITE PASTEUR	7.00%	857.50 €	857.50 €	17.2				
DET 2 (2019) – SITE BRIZEAUX	7.00%	857.50 €	857.50 €	17.2				
DET 2 (2019) – SITE BUISSON	6.00%	735.00 €	735.00 €	14.7				
AOR 1 (2018) - SITE JAURES	1.25%	153.13 €	153.13 €	3.1				
AOR 1 (2018) - SITE PASTEUR	1.25%	153.13 €	153.13 €	3.1				
AOR 2 (2019) – SITE BRIZEAUX	1.25%	153.13 €	153.13 €	3.1				
AOR 2 (2019) – SITE BUISSON	1.25%	153.13 €	153.13 €	3.1				
TOTAL MISSIONS DE BASE	100.00%	12 250.00 €	12 250.00 €	245				
MISSIONS COMPLEMENTAIRES								
DIA		A chiffrer avec mission APS	A chiffrer avec mission APS		A chiffrer avec mission APS	A chiffrer avec mission APS	A chiffrer avec mission APS	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES								
GENERAL		12 250.00 €	12 250.00 €					

Signatures et cachets des cotraitants

B.E.T. C.E.B.I.
SARL au capital de 25 025 €
14 Avenue Victor Hugo
79200 PARTHENAY
Tél. 05 49 94 06 19 - cebi.py@wanadoo.fr
RCS Niort 323 904 201

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché de Maîtrise d'Oeuvre

Pour la rénovation des réseaux enterrés des groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du marché - Dispositions générales 4
1.1 - Objet du marché 4
1.2 - Titulaire du marché 4
1.3 - Sous traitance 4
1.4 - Catégorie d'ouvrage et nature des travaux 4
1.5 - Contenu des éléments de mission 4
1.6 - Conduite d'opération 4
1.7 - Contrôle technique 4
1.8 - Sécurité santé des travailleurs 4
1.9 - Mode de dévolution des marchés de travaux 4
1.10 - Ordonnancement, pilotage, coordination 4
ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché 5
2.1 - Pièces particulières 5
2.2 - Pièces générales 5
ARTICLE 3 - TVA 5
ARTICLE 4 - Forfait de rémunération 5
4.1 - Modalités de fixation du forfait de rémunération 5
4.2 - Dispositions diverses 5
4.3 - Modification du programme 6
ARTICLE 5 - Prix 6
5.1 - Forme du prix 6
5.2 - Mois d'établissement du prix du marché 6
5.3 - Index de référence 6
5.4 - Modalités de révision du prix 6
5.4.1 Pour les éléments d'étude : *DIA*, APS, APD, PRO, ACT 6
5.4.2 Pour l'élément : EXE, DET, OPC, ACC 6
5.4.3 Pour l'élément : AOR 6
5.4.4 Coefficient de révision 7
ARTICLE 6 - Règlement des comptes au titulaire 7
6.1 - Avance 7
6.2 - Acomptes 7
6.2.1 Eléments de mission DIA, APS, APD, PRO : 7
6.2.2 Elément de mission ACT: ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.2.3 Elément de mission EXE (hors métré et devis quantitatif détaillées par lot, cette mission du Maitre d'œuvre est intégré à la phase ACT) 7
6.2.4. Elément de mission DET : 7
6.2.5. Elément de mission OPC : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.2.6. Elément de mission AOR : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.2.7. Elément de mission ACC : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.2.8. Montant de l'acompte : 8
ARTICLE 7 - Solde 8
7.1.1 Décompte final 8
7.1.2 Décompte général - état du solde 8
7.2 - Règlement 9
7.2.1 Délai global de paiement 9
7.2.2 Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement 9
ARTICLE 8 - Délais - pénalités - phase études 9
8.1 - Etablissement des documents d'études 9
8.1.1 **Délais et pénalités** 9
8.1.2 Modalités d'application des pénalités 10
8.2 - Réception des documents d'études 10
ARTICLE 9 - Délais - Pénalités pour retard - phase travaux 11
9.1 - Délais et pénalités 11
9.2 - Vérification des décomptes mensuels des entrepreneurs 11
9.3 - Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs 11
9.4 - Pénalités et sanctions 12
9.5 - Instruction des mémoires de réclamation 12
ARTICLE 10 - Coût prévisionnel des travaux 12

ARTICLE 11 - Conditions économiques d'établissement 12
ARTICLE 12 - Taux de tolérance 12
ARTICLE 13 - Seuil de tolérance 12
ARTICLE 14 - Coût de référence des travaux 13
ARTICLE 15 - Coût de réalisation des travaux 13
ARTICLE 16 - Conditions économiques d'établissement 13
ARTICLE 17 - Taux de tolérance 13
ARTICLE 18 - Seuil de tolérance 13
ARTICLE 19 - Comparaison entre réalité et tolérance 13
ARTICLE 20 - Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance 13
ARTICLE 21 - Modification des prestations 14
ARTICLE 22 - Ordres de service 14
ARTICLE 23 - Sécurité des travailleurs et des usagers 14
ARTICLE 24 - Suivi de l'exécution des travaux 14
ARTICLE 25 - Arrêt de l'exécution de la prestation 15
ARTICLE 26 - Achèvement de la mission 15
ARTICLE 27 - Résiliation du marché 15
ARTICLE 28 - Clauses diverses 15
28.1 - Conduite des prestations dans un groupement 15
28.2 - Saisie-arrêt 15
28.3 - Assurances 15
ARTICLE 29 - Dérogations aux documents généraux 15

ARTICLE 1 - Objet du marché- Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est un marché pour la rénovation des réseaux enterrés dans quatre groupes scolaire de la Ville de Niort :

- Les Brizeaux
- Ferdinand Buisson
- Jean Jaurès
- Louis Pasteur

1.2 - Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent CCAP sous le nom de "maître d'oeuvre" sont précisées à l'article 2 de l'acte d'engagement.

1.3 - Sous traitance

Le maître d'oeuvre peut sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de la sous traitance sont définies à l'article 3.6. du CCAG - PI.

1.4 - Catégorie d'ouvrage et nature des travaux

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie réhabilitation.

1.5 - Contenu des éléments de mission

Le contenu de chaque élément de mission est celui figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 1993.
Le présent marché est constitué des éléments suivants :
- études de diagnostic : DIA + études d'avant-projet sommaire : APS
- étude d'avant projet définitif : APD
- études de projet : PRO
- assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT
- études d'exécution : EXE et VISA
- direction de l'exécution des contrats de travaux : DET
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR

1.6 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par Ville de NIORT**,** Direction Patrimoine et Moyens , service Conduite d'opération – maitrise d'oeuvre

1.7 - Contrôle technique

Sans objet

1.8 - Sécurité santé des travailleurs

Le maître d'ouvrage désignera un coordonnateur santé sécurité qui assistera le maître d'oeuvre dès la phase conception.

1.9 - Mode de dévolution des marchés de travaux

La dévolution des marchés de travaux est prévue par marchés séparés**.**

1.10 - Ordonnancement, pilotage, coordination

Sans objet

ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2.1 - Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- le présent cahier des clauses administratives particulières C.C.A.P.
- le programme de l'opération
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- plan de situations et plan AXIOERO

2.2 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I. arrêté du 16/09/09), option A, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement
- le décret 93-1268 du 29 novembre 1993
- l'arrêté du 21 décembre 1993
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés publics de travaux, annexe relative aux travaux de bâtiment, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement

ARTICLE 3 - TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

ARTICLE 4 - Forfait de rémunération

4.1 - Modalités de fixation du forfait de rémunération

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'article 3.1 de l'acte d'engagement par la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage C0 fixée dans l'acte d'engagement.

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi.

Ce forfait définitif fait l'objet d'une négociation entre les parties. En cas d'écart entre le coût prévisionnel des travaux et la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, l'augmentation du forfait de rémunération ne peut résulter que d'un accroissement des frais réels susceptibles d'être supportés par le maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux **C** est arrêté dans les conditions prévues à l'article 9.

Après acceptation de l'Avant Projet Définif (APD), un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et le forfait définitif de rémunération.

4.2 - Dispositions diverses

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois « m_0 études » figurant à l'Acte d'Engagement.

4.3 - Modification du programme

En cas de modification du programme ou de la mission décidée par le maître de l'ouvrage, le marché fait l'objet d'un avenant en application du paragraphe III de l'article 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et selon les modalités suivantes :

La rémunération est adaptée à partir d'une proposition du maître d'œuvre faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution, par compétences et éléments de mission (cf cadre joint de la décomposition de prix par éléments de mission).

Cette proposition est négociée sur la base :

- des critères étendus et de complexité du programme ou de la mission modifiés
- des informations figurant dans la décomposition initiale

Cette clause s'applique pour des modifications de programmes postérieures à l'ordre de service donné pour la phase pro.

ARTICLE 5 - Prix

5.1 - Forme du prix

Le prix est révisable suivant les modalités fixées à l'article 5.4.

5.2 - Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé dans le règlement de la consultation et rappelé à l'acte d'engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (m0 études)

5.3 - Index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations est l'index ingénierie I.

5.4 - Modalités de révision du prix

La révision prévue à l'article 5.1. est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient "c" de révision donné par la formule :

$$c = 0{,}125 + 0{,}875\ Im/I0$$

dans laquelle
I0 : index ingénierie du mois m0 – 4 mois (mois d'établissement du prix)
Im : index ingénierie du mois m – 4 mois : ce mois est déterminé comme suit :

5.4.1 Pour les éléments d'étude : *DIA*- APS, APD, PRO, ACT

a) durée d'exécution inférieure ou égale à un mois
- index du mois au cours duquel l'élément est remis au maître de l'ouvrage

b) durée d'exécution supérieure à un mois
- moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est exécutée la prestation

5.4.2 Pour l'élément : EXE, DET

index du mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été exécutée conformément à l'article 6.2

5.4.3 Pour l'élément : AOR

- pour la 1er partie de l'élément définies au 6.2, l'index du mois au cours duquel les documents cités ont été remis au maître d'ouvrage
- pour la 2e partie de cet élément, l'index du dernier mois faisant partir le délai de garantie de parfait achèvement

5.4.4 Coefficient de révision

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du mandatement, le maître d'ouvrage procède au règlement provisoire sur la base de la valeur du dernier index publié lors de la révision.
La révision définitive est effectuée en fin de marché ou en fin de chaque année si l'exécution du marché s'échelonne sur plusieurs années.
Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.
Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé au présent marché, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 6 - Règlement des comptes au titulaire

6.1 - Avance

Une avance est versée au titulaire en une seule fois sauf refus de celui-ci mentionné à l'acte d'engagement, à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution et suivant les dispositions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.2 - Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes.

6.2.1 Eléments de mission DIA - APS, APD, PRO, ACT :

~~(1)~~	~~Exigibilité~~
100 %	Après approbation de l'élément de mission par le P.A et obtention de la/des autorisation(s) administrative(s) correspondante(s) à l'élément considéré.

6.2.2 Elément de mission EXE VISA – pour chaque site

(1)	Exigibilité
90%	A la fin de la mission
10%	Après acceptation sans réserve de tous les décomptes généraux par les entrepreneurs ou après traitement des réclamations éventuelles de celles-ci par le maître d'œuvre.

Si pas de réserves sur le site facturé, l'élément de mission pourra etre facturé directement à 100 %.

6.2.4. Elément de mission DET – pour chaque site :

(1)	Exigibilité
80%	à la fin des travaux du site
20%	Après acceptation sans réserve de tous par les entrepreneurs ou après traitement des réclamations éventuelles de celles-ci par le maître d'œuvre.

Si pas de réserves sur le site facturé, l'élément de mission pourra etre facturé directement à 100 %.

6.2.5 Element de mission AOR

Les prestations incluses dans cet élément sont réglées comme suit.

1- à l'issue des opérations préalables à la réception : à la date de réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des opérations de réception + réception DIUO : 80%

4- à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître d'ouvrage en application de l'article 44-2 dudit CCAG : 20%

6.2.8. Montant de l'acompte :

Le règlement des sommes dues au maître d'oeuvre fait l'objet d'acomptes périodiques dont la fréquence est déterminée ci-dessus, calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.
Chaque décompte périodique est établi à partir d'un état périodique dans les conditions ci-après définies :
a) état périodique
L'état périodique, établi par le maître d'oeuvre, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux éléments constitutifs de la mission.
L'état périodique sert de base à l'établissement par le maître d'oeuvre du projet de décompte périodique auquel il doit être annexé.
b) projet de décompte périodique
Pour l'application de l'article 11 du CCAG - PI, le maître d'oeuvre envoie ou remet au maître d'ouvrage son projet de décompte périodique.
c) décompte périodique
Le décompte périodique établi par le maître d'ouvrage correspond aux sommes dues du début du marché à l'expiration de la période correspondante ; ce montant est évalué en prix de base hors TVA. Il est établi à partir du projet de décompte périodique en indiquant successivement :
- l'évaluation du montant de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées
- les pénalités éventuelles pour retard
d) acompte périodique
Le montant de l'acompte périodique est déterminé par le maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :
- le montant du décompte périodique ci-dessus moins le montant du décompte précédent
- l'incidence de la révision de prix sur la différence entre les décomptes périodiques de la période et de la période précédente
- l'incidence de la TVA
- le montant total de l'acompte à verser

6.3 - Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 25, le maître d'oeuvre adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

6.3.1 Décompte final

Le projet de décompte final établi par le maître d'oeuvre comprend
a. le forfait de rémunération figurant au marché (ou au dernier avenant)
b. la pénalité pour dépassement du seuil de tolérance sur le coût qui résulte des contrats de travaux, telle que définie à l'article 19
c. les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées en application du présent marché
d. la rémunération en prix de base, hors T.V.A., due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission, cette rémunération étant égale au poste a. diminué des postes b. et c. Ce résultat constitue le montant du décompte final.

6.3.2 Décompte général - état du solde

Le maître d'ouvrage établit le décompte général qui comprend :
a. le décompte final ci-dessus
b. la récapitulation des acomptes périodiques
c. le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur
d. l'incidence de la révision de prix appliquée sur le montant du solde
e. l'incidence de la TVA
f. le montant du solde à verser ; ce montant étant la récapitulation des postes c., d., et e.
g. la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le décompte général est notifié au maître d'oeuvre qui doit le retourner revêtu de sa signature avec ou sans réserve.
Après acceptation par le maître d'oeuvre, le décompte général devient le décompte général et définitif.
Si le maître d'oeuvre signe le décompte général avec réserve, le différend est réglé selon les stipulations de l'article 37 du C.C.A.G. - P.I.

6.4 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.4.1 Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

6.4.2 Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement

Pour les titulaires concernés par les obligations de transmission électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro, les factures présenteront outre les mentions légales, les mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Ces dispositions sont applicables, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

ARTICLE 7 - Délais - pénalités - phase études

7.1 - Etablissement des documents d'études

7.1.1 **Délais et pénalités**

Le tableau suivant précise :

- Les délais particuliers régissant l'exécution des prestations du présent marché
- Le point de départ de ce délai

qui sera appliquée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2 ci-après.

~~Phase ou élément de mission~~	~~Document spécifique éventuel~~	~~Point de départ du délai~~	~~Délai~~	~~Pénalité par jour calendaire~~
DIA - APS		Date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage pour les éléments APS mission où date de démarrage de la mission stipulée l'ordre de service	8 semaines	50 €
APD		Date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage pour les éléments APD où date de démarrage de la mission stipulée l'ordre de service	4 semaines	50,00 €
PRO		Date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage pour les éléments PRO où date de démarrage de la mission stipulée l'ordre de service	4 semaines	50,00 €

EXE		Date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage pour les éléments DCE où date de démarrage de la mission stipulée l'ordre de service	10 semaines	15,00 €
ACT		Date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage pour les éléments DCE où date de démarrage de la mission stipulée l'ordre de service	16 semaines	15,00 €
DET	Vérification des projets de décomptes mensuels	Réception par le MOE du projet de décompte de l'entreprise	8 jours	50 €
	Vérification des projets de décomptes finaux	Réception par le Moe du projet de décompte de l'entreprise	10 jours	100 €
	Instruction des mémoires de réclamation	Réception par le Moe du mémoire de réclamation	1 mois	30 €
	Etablissement du projet de décompte final	Saisi du maitre d'ouvrage	15 jours	50 €
AOR	Procéder aux opérations préalables à la réception (OPR)	Date de réception par le maître d'œuvre de l'avis de l'entrepreneur titulaire du lot désigné au CCAP des marchés de travaux où date prévisible d'achèvement des travaux indiqués dans l'avis	5 jours	50 €
	Proposition de réception	Date du procès verbal des OPR	5 jours	
	Remise des DOE vérifiés	Après réception par le maître d'œuvre de tous les documents dus par les entrepreneurs	2 semaines	
	Examen des désordres signalés pendant la GPA	Date de saisie par le RPA	2 semaines	
	Procès-verbal de levées de réserves	Date de réception de l'avis de l'entrepreneur ayant levé les réserves	2 semaines	
Toutes phases	Compte-rendu de réunion	Tenue de la réunion	48 heures	10€

7.1.2 Modalités d'application des pénalités

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jorus de retard sera obtenu par différence entre la date réelle de remise du document ou de l'avis et la datre limite prévue, en tenant compte des délais mentionnés à l'acte d'engagement.

Les pénalités peuvent se cumuler et ne sont pas révisables.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

7.2 - Réception des documents d'études

Les documents d'études sont remis au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée.

DOCUMENT	NOMBRE D'EXEMPLAIRES FORME
DIA/APS	1 +1 format dématérialisé
APD	1 + 1 format dématérialisé

PRO	1 + 1 format dématérialisé
ACT (DCE)	2 + 1 format dématérialisé
ACT (RAO)	2 + 1 format dématérialisé
DOE	1 + 1 format dématérialisé

En outre, tous les documents destinés à être intégrés au Dossier de Consultation des Entreprises, devront faire l'objet d'une transmission sous forme de fichiers informatiques dans les formats adaptés à la plate-forme de mise en ligne des DCE de la Ville de Niort.

Par dérogation à l'article 26.2 du C.C.A.G. - P.I., la décision du maître d'ouvrage doit intervenir dans les délais ci-dessous.

DIA/APS	2	semaines
APD	2	semaines
PRO	2	semaines
DCE	5	semaines
DOE	2	semaines

Délais qui courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du document à réceptionner.
En cas de rejet ou d'ajournement le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le maître d'oeuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ci-dessus.

ARTICLE 8 - Délais - Pénalités pour retard - phase travaux

8.1 - Délais et pénalités

Voit article 8.1 Etablissement des documents d'études

8.2 - Vérification des décomptes mensuels des entrepreneurs

Au cours des travaux, conformément aux dispositions du CCAG travaux, chaque entrepreneur établit et adresse (ou remet) au maître d'œuvre, qui doit procéder à sa vérification, un projet de décompte mensuel. Après vérification, le projet de décompte mensuel devient le décompte mensuel.
Le projet de décompte constitue la demande de paiement au sens du décret 2002-232 du 21 février 2002, relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics.
Le maître d'oeuvre détermine le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur. Il transmet au maître d'ouvrage, en vue du règlement, l'état d'acompte correspondant. L'état d'acompte mentionne obligatoirement la date de réception ou de remise de la demande de paiement.
Le délai de vérification par le maître d'oeuvre est fixé à ***5 jours*** à compter de la réception du document.

8.3 - Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs

A l'issue des travaux, conformément aux dispositions du CCAG travaux, chaque entrepreneur établit et adresse (ou remet) au maître d'œuvre, qui doit procéder à sa vérification, le projet de décompte final. Après vérification, le projet de décompte final devient le décompte final.
Le maître d'œuvre établit le projet de décompte général et le transmet au maître d'ouvrage, pour acceptation et règlement.

La maitre d'œuvre dispose de la faculté d'établir ou de faire établir le projet de décompte final en cas de défaillance de l'entreprise.

Le projet de décompte général mentionne obligatoirement la date de réception ou de remise du projet de décompte final.
Le délai de vérification du projet de décompte final et d'établissement du décompte général est fixé à ***12 jours*** à compter de la réception du projet de décompte final.

8.4 - Pénalités et sanctions

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, si les obligations ci-dessus ne sont pas respectées, le maître d'oeuvre encourt les sanctions suivantes :

- en cas de retard dans la transmission de l'état d'acompte ou du projet de décompte général : pénalité par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés ***: 50 €***
- en cas d'omission, sur l'état d'acompte ou le projet de décompte général, de la mention relative à la date de réception ou de remise de la demande de paiement : pénalité ***:* 50 €**
- Le maître d'ouvrage dispose en outre de la faculté d'effectuer ou de faire effectuer la prestation aux frais du maître d'œuvre défaillant, après mise en demeure.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

8.5 - Instruction des mémoires de réclamation

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, le délai d'instruction est d'un mois à compter de la réception du mémoire par le maître d'oeuvre.
En cas de retard, le maître d'oeuvre encourt sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé à ***50 €***uros H.T

ARTICLE 9 - Coût prévisionnel des travaux

Le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base de l'exécution des études d'APD.
Si le coût prévisionnel de réalisation proposé par le maître d'oeuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière mentionnée à l'acte d'engagement, affectée d'un taux de tolérance de ***3 %***, le maître d'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'oeuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe ci-dessus.
Après réception de l'APD, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 13 ci-après

Le coût prévisionnel des travaux C est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :
- des options et variantes n'apportant pas de modifications fondamentales au progamme, même si elles sont prises en compte après consultation des entreprises
- du forfait de rémunération
- des dépenses de libération d'emprise
- des dépenses d'exécution d'oeuvre d'art confiée à un artiste
- de la prime éventuelle d'assurance dommage-ouvrage
- de tous les frais financiers

ARTICLE 10 - Conditions économiques d'établissement

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi aux conditions économiques du mois 0 fixé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 - Taux de tolérance

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 ***%.***

ARTICLE 12 - Seuil de tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux majoré du produit de ce coût par le taux fixé à l'article 11.
L'avancement des études permet au maître d'oeuvre, lors de l'établissement de chaque élément, de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.
Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci, avant même de connaître le résultat de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande.

ARTICLE 13 - Coût de référence des travaux

Lorsque le maître d'ouvrage dispose des résultats de la consultation relative aux marchés de travaux, le maître d'oeuvre établit le coût des travaux tel qu'il résulte de la consultation (coût de référence).
Ce coût est obtenu en multipliant le montant des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître d'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au rapport des index BT01 (catégorie bâtiment) pris respectivement au mois m0 des offres de travaux ci-dessus et au mois m0 des études de maîtrise d'oeuvre.
Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.
Si le coût est supérieur au seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux.
Le maître d'ouvrage peut également demander la reprise des études. Le maître d'oeuvre a l'obligation de les reprendre conformément au programme initial pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance.
Dans ce cas conformément à l'article 30.1 alinéa 2 du décret du 29 novembre 1993, la reprise des études est effectuée sans rémunération supplémentaire. Dans tous les cas, aucune pénalité financière ne peut être appliquée à ce stade.
Le maître d'oeuvre fait des propositions en ce sens dans un délai de 30 jours suivant la demande.
Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre établit un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 30 jours à compter de cette acceptation.

ARTICLE 14 - Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés. Le maître d'oeuvre s'engage à respecter ce montant.
Le maître d'oeuvre est réputé avoir prévu, dans le dossier de consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme.

ARTICLE 15 - Conditions économiques d'établissement

Le coût de réalisation des travaux est réputé établi aux conditions économiques du mois 0 de remise des offres ayant permis la passation des marchés de travaux.

ARTICLE 16 - Taux de tolérance

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 **%**.

ARTICLE 17 - Seuil de tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux fixé à l'article 16

ARTICLE 18 - Comparaison entre réalité et tolérance

Le coût constaté déterminé par le maître d'ouvrage après achèvement des travaux est le montant, hors révision de prix, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants et commandes intervenus pour la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 19 - Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance déterminé à l'article 16, le maître d'oeuvre supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux ci-après.
Ce taux est égal à 10 % arrondi à l'euro supérieur. Toutefois, cette pénalité ne pourra être supérieure à 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à la passation des marchés de travaux.

ARTICLE 20 - Modification des prestations

Les modifications soumises par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage, et établies par ce dernier comme étant des évolutions de projet générées par des omissions, imprévisions ou imprécisions du maître d'oeuvre ne donneront lieu à aucune modification du coût prévisionnel des travaux, ni du forfait de rémunération du maître d'œuvre.
La gestion des modifications en phase de travaux sera assurée par le maître d'œuvre au travers de fiches de suivi.

ARTICLE 21 - Ordres de service

Dans le cadre de l'élément de mission DET, le maître d'oeuvre est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination des entrepreneurs.
Les ordres de service doivent être datés, signés, numérotés et adressés aux entrepreneurs dans les conditions précisées à l'article 3.8 du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux (décret du 18/09/2009) et ce dans les délais prévus aux articles 12 à 15, 19, 21, 23, 27 à 29, 31, 33, 39, 41 et 43 du CCAG travaux (décret du 18/09/2009).
Cependant en aucun cas le maître d'oeuvre ne peut notifier des ordres de service relatifs :
- à la notification de la date de commencement des travaux
- au passage à l'exécution d'une tranche optionnelle
- à la notification de prix nouveaux pour des ouvrages ou travaux non prévus
sans avoir recueilli l'accord du maître d'ouvrage.
Copie des ordres de service est remise au maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 - Sécurité des travailleurs et des usagers

Conformément à l'article 6 du C.C.A.G. - P.I., le maître d'oeuvre assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'oeuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.
Le maître d'oeuvre mettra en oeuvre tous principes généraux de prévention conformément aux textes de références issus du code du travail :
- loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la protection des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992,
- décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers,
- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 relatif aux mesures de protection et de salubrité dans le bâtiment et les travaux publics,
en ce qui concerne les travailleurs tant en phase réalisation que pour l'entretien ultérieur.
Il en est de même pour la sécurité des usagers.
Obligations du maître d'oeuvre :
- éviter les risques
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- combattre les risques à la source
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- planifier la prévention
- prendre des mesures de protection collective en priorité par rapport aux mesures de protection individuelle
Ces obligations concernent les actions suivantes dans le cadre de la présente mission :
- les choix architecturaux et techniques
- l'organisation des actions de chantier
- les interventions ultérieures sur l'ouvrage : tant en phase conception que pour l'entretien ou interventions ultérieures

ARTICLE 23 - Suivi de l'exécution des travaux

La direction de l'exécution des travaux incombe au maître d'oeuvre qui est l'unique responsable de l'exécution des ouvrages et l'unique interlocuteur des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

ARTICLE 24 - Arrêt de l'exécution de la prestation

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G. - P.I., le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 25 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'oeuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.
Sur demande du maître d'oeuvre, l'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G. - P.I., et constatant que le maître d'oeuvre a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 26 - Résiliation du marché

Les articles 29 à 35 du C.C.A.G. - P.I. sont applicables au présent marché.

ARTICLE 27 - Clauses diverses

27.1 - Conduite des prestations dans un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché. Les articles 30 et 32 du C.C.A.G. - P.I. traitant de la résiliation aux torts du titulaire et des autres cas de résiliation s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

27.2 - Saisie-arrêt

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie arrêt du chef d'un des cotraitants retiendra sur les prochains mandats de paiement l'intégralité de la somme pour sûreté pour laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

27.3 - Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le maître d'oeuvre, en la personne de chacun des cotraitants, doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.
Le maître d'oeuvre devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.
Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.
Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son décompte final.

ARTICLE 28 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - P.I. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 14	- Article 7.1.1 et 7.1.2 2, 8.1 et 9.4
- Article 14.1	- Article 9.5
- Article 26.2	- Article 8.2

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 13 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-320

Centre Du Guesclin - Etude de diagnostic complémentaire pour la restauration des façades et toitures - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'effectuer une étude de diagnostic pour la restauration des façades et des toitures du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société ARCHITRAV
Adresse: 8 bis boulevard Foch – 49 100 ANGERS

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

DEUX-SEVRES

VILLE de NIORT

CASERNE DU GUESCLIN
Bâtiment A

ETUDE DE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES



SOMMAIRE DE LA MISSION

I. **Présentation de l'étude**

II. **Détail de la mission**

III. **Estimation de la mission**

8 bis boulevard Foch – 49100 ANGERS – Tél : 02 41 88 04 04 – Fax : 02 41 24 75 47 -

I – OBJET DE LA MISSION

Le bâtiment A de l'ancienne caserne de cavalerie Du Guesclin à NIORT est un exemple typique de construction « à la Vauban ». Il s'agit d'un grand bâtiment double où 5 cages d'escaliers distribuent 3 niveaux de chambres permettant d'abriter 720 hommes. Ce bâtiment est le plus ancien d'un ensemble de plusieurs corps de bâtiments formant le quartier Chanzy. Il a été construit entre 1734 et 1752.

En 1999, la Ville de NIORT nous avait missionné pour effectuer une étude préliminaire à la restauration générale du bâtiment A. Cette étude avait alors débouché sur la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs et de mises aux normes au regard de l'accessibilité PMR, effectués par l'agence d'architecte niortaise Jean-Michel DRESSE. Mais aucuns travaux extérieurs n'avaient été réalisés à ce moment.

Un programme d'opération m'avait été commandé par la suite en 2006, programme qui a fait l'objet d'une remise de Dossier de Consultation des Entreprises, mais laissé sans suite par la ville. Ce programme prenait alors en compte uniquement la restauration extérieure des 3 travées sous les frontons axiaux en façades nord et sud, ainsi que l'ensemble des parties hautes. Mais n'avait pas été prévue alors la restauration des façades et des couvertures pour l'ensemble du bâtiment.

Il est vrai qu'aujourd'hui les urgences sanitaires s'accumulent sur ce bâtiment qui n'a pas fait l'objet de travaux de restauration depuis son origine, si ce n'est des opérations très ponctuelles d'entretien.

C'est la raison pour laquelle, à votre demande, nous vous adressons ce devis d'étude complémentaire qui devrait permettre d'actualiser le diagnostic des façades et toitures à partir des éléments déjà étudiés lors de notre étude de 1999 et repris en 2006. Nous envisagerons également de proposer le changement des menuiseries extérieures par la mise en œuvre de nouvelles menuiseries répondant aux tests AEV souhaitables sur ce type d'ERP.

L'édifice est classé Monument Historique depuis le 11 décembre 2002.

II – DETAIL DE LA MISSION

PHASE I : DIAGNOSTIC

- Rappel historique repris des études de 1999 et 2006.
- A partir des relevés existants (fond de l'agence) : complément de relevés et repérage des désordres sur les pièces graphiques précédemment établies :
  . Elévations Nord, Est Sud et Ouest - état actuel - au 1/200è
- Visite détaillée et relevé des désordres.
- Couverture photographique générale.

PHASE II : PROPOSITIONS DE TRAVAUX

- Propositions de travaux de restauration des façades et couvertures avec localisation des interventions sur les pièces graphiques pré-établies.
- Descriptif et estimation sommaire des travaux à réaliser
- Rapport de synthèse en 3 exemplaires et 1 CD :
  - Présentation des désordres
  - Présentation des interventions et travaux à réaliser
  - Coût et phasage des travaux

PHASE III : ESTIMATION DE LA MISSION

Etude complémentaire de diagnostic : 4 000,00 € HT

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

À Angers, le 20 février 2017

Pour la SARL ARCHITRAV

François JEANNEAU
Architecte en Chef
des Monuments Historiques

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-362

Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en place d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en place d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort attribué le 11 mai 2015 à la société BUREAU VERITAS SA ;

Considérant que le 31 décembre 2016, la société BUREAU VERITAS SA a transféré à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, l'intégralité de la branche d'activités dédiée aux services délivrés en France pour le contrôle technique, la gestion du patrimoine sur travaux neufs et la coordination sécurité et protection de la santé ;

Afin d'acter ces modifications, il convient d'établir un avenant pour ce marché ;

DECIDE

Art. 1
De passer un avenant pour transférer le marché à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
Siège social : 67-71 boulevard du château – 92 200 NEUILLY SUR SEINE

Art. 2
Le montant du marché reste inchangé.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE FILTRATION DES FUMEES

AU CREMATORIUM DE NIORT

MARCHE N°15231M034

NOTIFIE LE 11/05/2015

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et :

BUREAU VERITAS SA, 40/52 Boulevard du Parc-92200 Neuilly sur Seine,

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS (siège social), 67/71 Boulevard du Château-92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 182 786.
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS , Immeuble Astérama 2-Avenue Thomas Edison-86360 CHASSENEUIL DU POITOU, représentée par ....., en qualité de.....,

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, contracté par BUREAU VERITAS SA, 67/71 Boulevard du Château - 92571 Neuilly sur Seine cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 04890 a été notifié le 11 mai 2015 à BUREAU VERITAS 290 Avenue de Paris – 79000 NIORT – SIRET 775 690 621 0457.

En Assemblée Générale du 18 octobre 2016, a été soumis un projet d'évolution de l'organisation juridique de BUREAU VERITAS SA. Cette évolution avait pour objet de répondre à des exigences réglementaires en matière de conflits d'intérêt et d'accroître la visibilité des activités opérationnelles et de support en France, réunies au sein de la structure BUREAU VERITAS SA.

Les opérations ont consisté , par voie d'apports partiels d'actifs, en la création de filiales.

En date du 31 décembre 2016, la société BUREAU VERITAS SA a transféré à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, l'intégralité de la branche d'activités dédiée aux services délivrés en France pour le contrôle technique, la gestion du patrimoine sur travaux neufs et la coordination sécurité et protection de la santé.

L'annonce légale portant sur l'apport partiel d'actif a été publiée sous le n° 177A au BODACC du 9 septembre 2016.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS-67/71 Boulevard du Château-92200 NEUILLY SUR SEINE -Siren 790 188 786, est substituée à la société BUREAU VERITAS SA dans tous ses droits et obligations pour l'éxécution des marchés, à compter du 1er janvier 2017.(Kbis en annexe)

La gestion de ce marché est confiée à l'entité BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS Immeuble Astérama 2-Avenue Thomas Edison-86360 CHASSENEUIL DU POITOU, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le N° de siret 790 182 786 00 505.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire sont portées au crédit du compte de : Bureau Véritas Construction-67 boulevard du château-92200 Neuilly sur seine (rib en annexe).

BANQUE (dénomination et adresse): BNP PARIBAS IDF OUEST ENT
INTITULE DU COMPTE : Bureau véritas construction
IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE BANCAIRE - RIB **Code banque** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** : **Domiciliation** :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 3 – SIRET DE L'ETABLISSEMENT MENTIONNÉ SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET à 14 chiffres indiqué sur la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) est le suivant :

ARTICLE 4

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatifs à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de la notification.

Fait en un exemplaire original

A Chasseneuil du Poitou Le 11 juillet 2017 BUREAU VERITAS SA, représentée par Christophe Mathieu	A Chasseneuil du Poitou Le 11 juillet 2017 BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, représentée par Christophe MATHIEU Immeuble Astérama 2 Avenue Thomas Edison 86360 CHASSENEUIL DU POITOU Téléphone : 05.49.37.64.73 SIRET : 790 182 786 00505	A Niort , Le Le Pouvoir adjudicateur Le Maire de Niort Jérôme BALOGE

Bureau Veritas Construction SAS

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 9 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-372

Centre Technique Municipal Voirie - Rénovation de la chaufferie - Location d'un bungalow "douches sanitaires" - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-155 pour la location d'un bungalow « sanitaires-douches » pendant les travaux de rénovation de la chaufferie du Centre Technique Municipal Voirie ;

Considérant que les travaux de rénovation de la chaufferie du Centre Technique Municipal Voirie nécessitent un délai supplémentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de trois semaines la location du bungalow « sanitaires-douches » ;

DECIDE

Art. 1
De passer un avenant au marché avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES
Adresse : Mouilleron le Captif - CS 40028 – 85 035 LA ROCHE SUR YON Cedex

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 903,23 € HT soit 1 083,88 € TTC et de mandater les dépenses.

Le marché s'établit désormais à 5 515,23 € HT soit 6 618,28 € TTC.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant ;
- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/08/2017

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement - La 2ème Adjointe

Signé

Rose-Marie NIETO

NIORT

VILLE DE NIORT

Marché n° 17231M049

notifié le 26/04/2017

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL VOIRIE- RENOVATION DE LA CHAUFFERIE – LOCATION D'UN BUNGALOW « DOUCHES SANITAIRES »

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et :

COUGNAUD SERVICES
Mouilleron le captif – CS 40028
85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX

représentée par Patrice COUGNAUD agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de location du bungalow du 11/07/2017 au 07/08/2017 inclus ce qui entraîne une plus value de **903.23 € HT** du montant initial du marché :

Désignation	**Montants**
Montant du marché inital HT	4 612.00 €
Montant du présent avenant H.T.	+ 903.23 €
Nouveau montant marché HT	5515.23 €
TVA 20%	1103.05 €
Montant Total TTC	**6 618.28 €**

Le devis en annexe précise ces modifications.

Article 2 : Autres dispositions

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs du présent avenant.

Les autres dispositions du marché sont inchangées.
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à Moutiéron le Captif Le 6/7/2017 Le titulaire (cachet, signature)  	Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur  Pour le Maire de Niort et par empêchement La 2ème Adjointe  Rose-Marie NIETO

COUGNAUD SERVICES

MAIRIE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
M. PHILIPPONNEAU
☎ : 05 49 78 78 23
mail : christophe.philipponneau@mairie-niort.fr

V/correspondant : Nadège Landreau,
mail : nadege.landreau@cougnaud.com
N° Contrat : 4020017746

V/réf. : marché DPM/2017-04-3622 notifié le 26/4/17

date : 27/06/2017

Affaire "BUNGALOW DOUCHES SANITAIRES / Centre technique municipal Voirie "

DEVIS DE PROLONGATION

DU 11/07/2017 AU 07/08/2017 Soit 28 jours

	Montant net HT Euros				
	Référence	Mois pleins	Mois "prorata temporis"		Loyer pour la période prolongée
	Loyer mensuel	nb de mois	nb de jours loués	nb de jours théoriques	
- **1 ensemble de 2 Moduliso 615 sanitaire de 29,40 m²**					0,00
- **loyer du 11/7/2017 au 31/7/2017**	1 000,00		21,00	31,00	677,42
- **loyer du 01/8/2017 au 07/8/2017**	1 000,00		7,00	31,00	225,81
-					0,00
-					0,00
-					0,00
-					0,00
-					0,00
Pour information, total loyer mensuel	*1 000,00*				

MONTANT TOTAL NET HT	903,23 €
T.V.A. 20%	180,65 €
MONTANT TOTAL T.T.C DE LA PROLONGATION	**1 083,88 €**

Pour rappel, montant des prestations retour qui vous sera facturé après exécution

Prestations retour	Transport Grutage Démontage	**1 176,00 €**
	T.V.A. 20%	**235,20 €**
	MONTANT TOTAL T.T.C DES PRESTATIONS RETOUR	**1 411,20 €**

Si cette proposition devait retenir votre attention, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner un bon de commande libellé au nom de la société **COUGNAUD SERVICES**.

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par empêchement
La 2ème Adjointe

Rose-Marie NIETO

Patrice COUGNAUD
Président

Mouilleron-le-Captif • CS 40028 • 85035 La Roche-sur-Yon Cedex • Tél. 02 51 05 85 85 • services@cougnaud.com • cougnaud-services.com
S.A.S. au capital de 3.200.000 € • RCS La Roche-sur-Yon 382 224 418 • N° de TVA FR 85 382 224 418 • APE 7739Z

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-381

Groupe scolaire Jacques Prévert - Réaménagement - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société APMS 16
Adresse : La Clavière – 16 560 ANAIS

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 666,69 € HT soit 4 400,03 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juillet 2017
	Ville de Niort
représentée par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : RULLAUD Jean-Jacques

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **A.P.M.S. 16**

siège social : Angoumois Pilotage
Maîtrise d'œuvre Sécurité 16
La Clavière - 16560 ANAIS
Tél. 05 45 22 23 78 - 09 65 32 46 59
RCS Angoulême 522 723 485 - APE 7490 B

n° identification (SIRET) 522 723 485 000 10

n° inscription au registre du commerce 522 723 485

ou au répertoire des métiers

Code APE 7490 B

- après avoir pris connaissance du Cahier des charges

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

h

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de prestations intellectuelles (PI), organisé en vue de missionner :

un Coordonnateur sécurité en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

des travailleurs, chargé de l'élaboration et du suivi d'un marché de travaux portant sur le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert à Niort (79).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du changement de mode de restauration collective d'une part (cuisine satellite) et d'une amélioration significative des espaces partagés maternelle et élémentaire (extensions neuves).

Phasage travaux
Il est prévu un programme de travaux étalé sur 2 ans.
L'année 2018 est réservée à la finition du restaurant et la rénovation de la chaufferie ; quant à l'année 2019, elle sera consacrée aux constructions des 2 extensions.

La phase conception se passe en 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT

3.1. Montant du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un **prix global forfaitaire.**
Ce prix comprend toutes prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la mission.

Par ailleurs, le prix est réputé prendre en considération l'éventuelle nécessité pour le titulaire de produire plusieurs avis sur des versions successives de documents soumis au contrôle jusqu'à validation finale des dits documents
L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé en page 1 du présent acte d'engagement.

3.2. Décomposition du prix global et forfaitaire

Les prestations sont scindées en deux phases :

- une phase conception comprenant les réunions préalables, la rédaction d'un PGC avant DCE, l'avis sur le DCE, l'ouverture d'un registre de sécurité et du DIUO
- une phase réalisation qui est considérée comme phase technique au sens de l'article 20 du CCAG PI, comprenant les inspections communes avec les entreprises, la présence aux réunions de chantier, les visites inopinées et/ou mises au point, l'établissement de compte rendus spécifiques, la remise du DIUO en fin de chantier.

A l'issue de chaque réalisation des éléments de mission et par année, les demandes de règlement pourront être émises sur réclamation du titulaire (situations).

La répartition des éléments de mission des phases de conception et de réalisation est définie de la façon suivante :

Phase	Désignation	Prix HT			
		2017	2018	2019	2020 (GPA)
Conception	Ouverture Registre Journal	5.45			
	Analyse DCE	129.00			
	Rédaction PGC	98,50			
	Etablissement du DIUO	10.75			
	Montant HT	244.70			
	TVA à 20%	48,94			
	(i) Montant TTC	293,64			
Réalisation	Inspections communes		43.00	/	
	Réunions de chantier Visites inopinées et CR associés		1547.71	/	/
	Mises à jour PPSPS, DIUO, PGC		32,25	10,75	/
	Tenue du registre journal		172,00	150,50	/
	Mise au point définitive du DIUO		55,50	55,50	/
	Montant HT		1850,46	1571,54	/
	TVA à 20%		370,09	314,31	/
	(ii) Montant TTC		2220,55	1885,85	/
(i) +(ii) Montant TOTAL par phase :		293.64	2220,55	1885,85	/

3.3. Variation dans les prix

Les prix sont fermes.
Le titulaire veillera à prendre en compte les exigences du dossier de manière à renseigner des prix incluant des révisions prévisibles postérieures.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

4-1. Durée du marché

Les différentes phases du marché débuteront à compter de l'ordre de service, prescrivant le commencement.
Sa durée globale comprend les délais d'études, de réflexion et de décision du pouvoir adjudicateur entre les missions, de chantier y compris la garantie de parfait achèvement.

12

Le marché est alors effectif pour une durée de 36 mois.

4-2. Délais par phase études/travaux

2017 :

A partir de la réception de l'ordre de service, le titulaire est en charge de rédiger le PGC en adéquation avec le DCE mené par l'équipe de maitrise d'œuvre. Au préalable, les réunions nécessaires seront prévues pour récolter les avis sur les missions de conception (phases APS, APD)
Durée prévisionnelle de 5 mois.

2018 :

Dès la notification des marchés de travaux, le titulaire sera impliqué en préparation de chantier pour exiger les PPSPS de chaque entreprise ainsi que les inspections communes.
Suivi et respects des consignes en phase travaux.
Phasage travaux prévisionnel : d'avril à octobre, correspondant à l'achèvement du restaurant.

2019 :

Reprise des travaux pour la réalisation des extensions à partir de Janvier jusqu'à la rentrée, soit fin août.

2020 :

Période de garantie de parfait achèvement. Possibilité de réunion et d'éventuelles dispositions spécifiques de sécurité.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : ***(JOINDRE UN RIB)***

BANQUE (dénomination et adresse): Crédit Mutuel du Sud Ouest - 494 Avenue de Navarre 16 000 ANGOULEME
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement :** 8 **Code guichet :** **Numéro de compte :** **Clé Rib :**
IBAN (International Bank Account Number) : FR 7 588 6 6
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

b

ARTICLE 7 – SIRET DE L'ETABLISSEMENT MENTIONNÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

522 723 485
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 9- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Anais , le 8 juillet 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

A.P.M.S. 16
Angoumois Pilotage
Maîtrise d'œuvre Sécurité 16
La Clavière - 16560 ANAIS
Tél. 05 45 22 23 78 - 09 65 32 46 59
RCS Angoulême 522 723 485 - APE 7490 B

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 4200,03 € TTC.

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE NIORT

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

MISSION DE COORDINATION SPS

REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT VILLE DE NIORT (79)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Maître d'Ouvrage : **Ville de NIORT**
Conducteur d'Opération : **Direction Patrimoine et Moyens**
Date : **juin 2017**

ARTICLE 1ER - OBJET – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Le contrat conclu est un marché de service, organisé en vue de sélectionner un coordonnateur sécurité et santé, AMO, chargé du suivi des entreprises de travaux en matière de sécurité et protection de la santé portant sur :

Le réaménagement du groupe scolaire J. Prévert à NIORT (79)

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité d'une première phase de travaux menés en 2015 et 2016 afin de transformer les cuisines en self.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

VILLE DE NIORT 79000
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT – 3 RUE DES SPORTS.

1.2. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché, désigné dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P), sous le nom « coordonnateur sécurité », AMO, sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement (A.E).

1.3. Sous-traitance

L'AMO ne peut sous-traiter que certaines prestations de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et des conditions de paiement de chaque sous-traitant.
Les demandes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants peuvent se faire via le formulaire, mis à jour, du Ministère de l'économie et des finances, dénommée DC 4, joint au dossier.

Les conditions de l'exercice de la sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG/FCS.
Par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG/FCS, notamment les pénalités de retard vis-à-vis de la réception du dossier de sous-traitance, la pénalité est fixée à 20 €/jour calendaire.

Les règles relatives à la sous-traitance sont mentionnées aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics (CMP), pris en application de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

1.4. Contenu de la mission

Conformément aux dispositions de la Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le présent marché porte sur la réalisation d'une mission Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.) pour les phases de conception, réalisation, réception, relatives au réaménagement du groupe scolaire J. Prévert à Niort.

La mission C.S.P.S. se déroulera donc en trois phases successives :

a) Phase Conception

Les points suivants seront notamment exécutés :

- Rédaction et constitution du Plan Général de Coordination P.G.C. document qui sera joint au dossier d'appel d'offres.
- Le Titulaire du présent marché devra prendre connaissance des éléments du dossier PRO/DCE élaboré par le Maître d'Oeuvre et de mentionner les observations préalables à ce dossier.
- Constitution du Dossier des Interventions Ultérieures sur Ouvrages, D.I.U.O
- Ouverture du Registre Journal.

b) Phase Exécution

Dès la désignation des entreprises, il devra effectuer les inspections communes
Remise des P.P.S.P.S. d'entreprises et de leurs sous-traitants désignés
Analyse des P.P.S.P.S. et harmonisation des clauses de mise en œuvre de la sécurité sur le chantier.
D'assister aux réunions de chantier organisées par le Maître d'œuvre.
D'informer le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre, et cela sans délai, de toutes violations par les entreprises et leur(s) sous-traitant(s) des obligations réglementaires à la sécurité, avec mention obligatoire dès le Registre Journal.

En cas de danger imminent, de caractère grave, menaçant la sécurité du chantier, le Coordonnateur est tenu de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de supprimer le danger constaté.
Le Coordonnateur est tenu aussi à la mise à jour permanente des déclarations préalables et du registre journal.
Le Coordonnateur est tenu aussi d'effectuer les visites sur le chantier hors des réunions de chantier.

c) Phase Réception

En fin de chantier, avant la réception des travaux, de transmettre au Maître d'ouvrage, le dossier D.I.U.O finalisé en 3 exemplaires.
Assister, le cas échéant, aux réunions de parfait achèvement pendant le délai de garantie.

1.5. Décomposition en tranches et en lots

Le marché de travaux sera alloti.
Des phases travaux sont identifiées sur plusieurs années, pour une réalisation en milieu occupé.

1.6. Intervenants

1.6.1. Le Maître de l'Ouvrage est :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur le Maire de NIORT.

1.6.2. Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par la Ville de NIORT, Direction Patrimoine et Moyens

1.6.3. Contrôle technique

QUALICONSULT –Immeuble ANTARES – Téléport 4 – Futuroscope – 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU représenté par M. KUENTZ

1.6.4. Maitrise d'œuvre

L'équipe de maitrise d'œuvre retenue pour ce dossier est composé :

- Du mandataire et architectes : LBLF Architectures – 69 rue Abbé P. Arnaud – 85 018 LA ROCHE/YON
- Du BET fluides : IVF – 11 rue la Bouterie – 85 420 DAMVIX
- Du BET structures : EVEN STRUCTURES – 5 rue des petites Maulévries – 49 007 ANGERS
- Du BET acoustique : ACOUSTEX – 25 bis rue Alsace Lorraine – 79 000 NIORT
- De l'économiste et de l'OPC : SETEB – 183 Esplanade de la mer – 85 164 SAINT JEAN DE MONTS.

1.7. Caractéristiques des marchés de travaux

La dévolution des travaux est prévue par marchés séparés.
A noter que dans ce cadre, l'intégration de clauses sociales ne sera pas nécessaire.

1.8. Dispositions générales

1.8.1. Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

L'AMO est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

En application de l'article D 8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés dans les conditions fixés à cet article.

En cas de non remise par l'AMO des documents susmentionnés, le maître de l'ouvrage, après mise en demeure, notifiée par écrit et restée infructueuse, résilie le marché aux torts de celui-ci, sans qu'il puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D 8254-1 à D 8254-4 du Code du Travail et avant la notification du marché, l' AMO doit remettre au maître de l'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalités étrangères et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

1.8.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si l'AMO est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

En application des articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés dans les conditions fixées à cet article.

En cas de non remise par le titulaire des documents susmentionnés, le maître de l'ouvrage, après mise en demeure, notifiée par écrit et restée infructueuse, résilie le marché aux torts de celui-ci, sans qu'il puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La monnaie de compte du marché est l'**euro**.
Le prix, libellé en **euros**, reste inchangé en cas de variation de change.

Si l'AMO entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 14 du CMP, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

> *« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° ..... du ..... ayant pour objet.....*
> *Ceci concerne notamment la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.*
> *Mes demandes de paiement de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article 4.2.4 du présent CCP.*
> *Le prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. »*

1.8.3. Assurances

L'AMO doit être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du code civil.
L'AMO doit également être titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.
Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le coordonnateur sécurité et santé devra fournir les attestations d'assurance correspondantes justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que les garanties sont en rapport avec l'importance de l'opération.
Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son décompte final.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E) et son annexe pour sous-traitance éventuelle
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ; par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le CCP, valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières au sens de l'article 13 du CMP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage, fait seul foi.

2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 4.2 du présent CCP.

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, en date de l'arrêté du 16 septembre 2009 ;

ARTICLE 3 – TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Forme du prix
Le coût total de la mission s'entend en intégrant les frais de déplacement, les salaires et les frais techniques dont les frais de reproduction. Il comprend toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.
Les prix sont fermes, non révisables. (voir aussi article 3.3 de l'A.E)

4.2. Mois d'établissement du prix du marché
Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 (m_0 études) fixé à l'Acte d'Engagement, page 1.

4.3. Application de la T.V.A.
Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.
Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE

5.1. Avance
Sans objet

5.2. Acomptes
Le règlement des sommes dues au coordonnateur SPS pour l'exécution des éléments de mission définis à l'article 1.4 ci-dessus, peut faire l'objet d'acomptes et d'un solde dans les conditions suivantes :

5.2.1. Elément de conception :
100% à l'échéance de l'exécution

5.2.2. Elément réalisation :
Au % d'avancement du chantier selon les travaux réalisés.

5.2.3. Elément de réception/garantie :
100% à l'échéance de l'exécution

5.2.4. Rémunération des éléments de mission
Le montant de chaque acompte relatif aux éléments de mission est déterminé à partir des montants figurant à la DPGF jointe au dossier.

5.3. Règlement
Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG/FCS en son article 11, à l'article 96 du code des Marchés publics et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, précisées ou complétées par les dispositions ci-après.

5.3.1. Délai global de paiement
Compte tenu de la date d'envoi, le délai global de paiement applicable est fixé à **30 jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

5.3.2. Décompte final
Après constatation de l'achèvement de sa mission, le Coordonnateur SPS adresse au Maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final et cela, en fonction des phases d'intervention respectives et des acomptes perçus.

Le titulaire informe de sa demande de paiement, le comptable assignataire des paiements dans les conditions prévues à l'article 2 du CCAG-PI.

Le maître d'ouvrage notifie au Coordonnateur SPS le décompte final qui devient décompte général.
Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le Coordonnateur SPS.

5.3.3. Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement
Les demandes de paiement seront adressées en 3 exemplaires, à :
Ville de NIORT - Hôtel Administratif (bâtiment triangle) – CS 58 755- 79027 NIORT Cedex
Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

ARTICLE 6 – DELAIS ET PENALITES

6.1. Délais

Le tableau suivant précise :
- Les délais particuliers régissant l'exécution des prestations du présent marché
- Le point de départ de ce délai

Phase ou élément de mission	Document spécifique éventuel	Point de départ du délai	Délai (cumulés)	Pénalité par jour calendaire
1	Réalisation du PGC, ouverture registre, DIUO	Date de l'accusé de réception par l'AMO de la notification du marché	3 semaines	30,00 €
2	Inspections communes, registre journalier	Date de l'accusé de réception par l'AMO de l'ordre de service de démarrer la mission	1 semaine	30,00 €
Toutes phases	Compte-rendu de réunion	Tenue de la réunion	24 heures	20,00 €

6.2. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS

Pour la remise des documents de travaux, en cas de retard sur les délais prescrits à l'acte d'engagement (article 4), le titulaire du marché encourt une pénalité journalière de : 30 €.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard sera obtenu par différence entre la date réelle de remise du document ou de l'avis et la date limite prévue, en tenant compte des délais mentionnés à l'acte d'engagement.

Les pénalités peuvent se cumuler. Elles ne sont pas révisables. Elles sont déduites du montant global du marché actualisé ou révisé TTC.

Elles ne sont pas assujetties à un plafond d'exonération tel que décrit dans l'article 14.1.3 du CCAG/FCS.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE

Par dérogation à l'article 29 du C.C.A.G/FCS, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques constituées par les éléments de chaque mission tels que définis à l'article 1.4 du présent C.C.P.
Elle se fera par ordre de service et ne donne lieu à aucune indemnité pour le titulaire ; elle entraîne automatiquement la résiliation du marché.
Le maître d'ouvrage devra cependant, étayer sa décision unilatérale au bureau d'études fluides en indiquant les motifs de cette résiliation.

Modalités de résiliation du contrat :
Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du coordonnateur, le cas échéant, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 5%.

Résiliation du contrat aux torts du coordonnateur SPS ou cas particuliers :
Se référer à l'article 32 du CCAG-PI.

ARTICLE 8 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations apportées au CCAG/FCS par le présent marché sont récapitulées ci-après :

Dérogations apportées au CCAG/FCS	Articles du CCP
article 3.6.3	article 1.3
article 4.1	article 2.1
article 14 et suivants	articles 6.2
article 29	article 7

A.P.M.S. 16
Angoumois Pilotage
Maîtrise d'œuvre Sécurité 16
La Clavière - 16560 ANAIS
Tél. 05 45 22 23 78 - 09 65 32 46 59
RCS Angoulême 522 723 485 - APE 7490 B

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-174

Parc des Expositions - Pavillon Boulistes - Travaux suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la tempête Zeus du 6 mars 2017 a engendré des dégâts ; il y a lieu de procéder à des travaux de remise en état. Une partie de ces dépenses sera prise en charge par l'assurance ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société AUTREMENT NIORT
Adresse : ZAC le Pas David – 79 360 BEAUVOIR SUR NIORT

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 14 937,30 € HT soit 17 924,76 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AUTREMENT NIORT
ZAC Le Pas David
79360 BEAUVOIR sur NIORT
Tél. : 05 49 33 05 93 / Fax : 05 49 33 07 29
Mail ; ouest@autrement-location.fr

Beauvoir sur Niort le, 14 mars 2017

Ref. devis : PARC DES EXPOS NIORT 2017 D tempete
Affaire suivie par : Mme BELLAY

MAIRIE DE NIORT
SERVICE PARC EXPO
Place Martin BASTARD
CS 58 755
79022 NIORT CEDEX
Tél. 05 49 78 79 80
Mail :

DEVIS

DESIGNATION	QUANTITE	P.U	TOTAL HT
DATE D' INTERVENTION : Parc des expos **DATE D'INTERVENTION : Adéfinir**			
Contact : Mr BASSOLI Fabio Tel. : 06 77 64 16 10 Mail : fabio.bassoli@mairie-niort.fr			
REPARATION APRES TEMPETE			
Mur PVC blanc 4,90X4,94 Jonc en partie haute et sur les côtés Fourreau en partie basse	5	393,60 €	1 968,00 €
Mur PVC blanc côté pignon 3,95X2,70X4m dessus d'une porte en dur Jonc en partie haute et sur les côtés Renfort en partie basse fixe avec plat alu	4	342,00 €	1 368,00 €
Mur PVC blanc côté pignon 4,75X9X6,5m Jonc en partie haute et sur les côtés Fourreau en partie basse	5	774,00 €	3 870,00 €
Mur PVC blanc pignon 9,50X2,04	1	358,80 €	358,80 €
1 Toit PVC blanc 10X10 Avec jonction en 2 pentes Pour raccorder 2 structures	1	3 588,00 €	3 588,00 €
Soudure d'étanchéité réalisée sur place	1	300,00 €	300,00 €
ATTENTION Nous ne garantissons pas les soudures vu l'ancienneté de la bâche de jonction			
Dépose et pose	1	1 920,00 €	1 920,00 €
Fourniture par nos soins de 2 nacelles	1	926,50 €	926,50 €
Et 1 chariot élévateur manuscopique pour toit 10X10	1	488,00 €	488,00 €
Participation aux frais de transport	1	150,00 €	150,00 €
		TOTAL HT	14 937,30 €
		TVA 20%	2 987,46 €
		TOTAL TTC	17 924,76 €

BON POUR ACCORD
LE :
NOM :
SIGNATURE

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services

Bruno PAULMIER

REGLEMENT : Acompte de 50% du montant TTC à la réservation
Solde à réception de facture

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-183

Divers sites - Installation de flashs pour les malentendants dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'accessibilité Programmée) - Marché subséquent à l'accord-cadre de travaux neufs, grosses réparations et d'entretien

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée, il y a lieu de mettre en place dans cinq salles de sport des flashs pour les personnes malentendantes ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché subséquent au lot 12 « électricité » de l'accord-cadre « travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien » avec la société INEO ATLANTIQUE
Adresse : 33 rue Pied de Fond – 79 000 NIORT.

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 668,33 € HT soit 9 202,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- les devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent au lot n°12 Electricité de l'Accord-cadre Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des batiments (N° 16231B011)

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Avril 2016**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 79 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ~~LAFONTAINE Eric~~ RABASSI FLORENT

agissant en qualité de : ~~Directeur d'Agence~~ Responsable de centre.

au nom et pour le compte de : SNC INEO ATLANTIQUE

dénomination sociale

siège social : 7 rue ampère – ZAC de la Gesvrine – 44240 – LA CHAPELLE SUR ERDRE

n° identification (SIRET) 414 799 296 0008

n° inscription au registre du commerce 414799296 NANTES

ou au répertoire des métiers
Code APE 4321 a

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'installation de flash pour les mal entendant dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) dans sur divers sites de la Ville de Niort

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte des différents devis joints , s'établit comme suit :

Site	Montant HT	TVA	TTC
Complexe polyvalent Henri Barbusse	3 017,30 €	603,46 €	3 620,76 €
Salle de sport de Sainte Pezenne	1 207,33 €	241,47 €	1 448,80 €
Salle de sport George Sand	973,70 €	194,74 €	1 168,44 €
Salle de sport de Souché	1 371,50 €	274,30 €	1 645,80 €
Salle de sport du Pontreau	1 098,50 €	219,70 €	1 318,20 €
TOTAL	**7 668,33 €**	**1 533,67 €**	**9 202,00 €**

Les prix sont fermes.
Le règlement s'effectuera à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE –

Début des travaux à compter de la notification pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après **(joindre un RIB)** :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) : FR .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

ARTICLE 6 - AVANCE
Sans objet

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement **émetteur de la facture** (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :
SNC INEO ATLANTIQUE - 33 RUE PIED DE FOND – 79000 nIORT

414 799 296 0008 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 21/04/17

Le titulaire

(cachet, signature)

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE PIED DE FOND
79000 NIORT
Tél. : 05 49 77 38 17 - Fax : 05 49 73 93 84

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché ..... 9202,00 € TTC

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

AGENCE DE NIORT
33 rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tél. 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de Travaux de la Rochelle
rue Alain Colas - 17183 PERIGNY
Tél. 05 46 52 24 91 - fax 05 46 52 07 98

Centre de Travaux de la Roche Sur Yon
rue Newton
Tél. 02 51 37 19 81 - fax 02 51 36 28 61

Correspondant : RABASSI
Téléphone : 05 49 77 38 07
Fax : 05 49 73 93 84
E-mail : florent.rabassi@engie.com

VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

Fax :

A Niort le , 27 mars 2017

A l'attention de : *M.*

Affaire :
N° de devis : ATL1 FR 209 PA009A
Objet : GYMNASE PONTREAU - HORS BORDEREAU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : 1 098,50
TVA 20,0%: 219,70
TVA 10,0%: 0,00
TVA 7,0%: 0,00

TTC: 1 318,20

Le délai de réalisation est de 2 Jours.

Règlement : ,

VILLE DE NIORT

BON POUR ACCORD

INEO ATLANTIQUE SERVICES
33 RUE DE PIED DE FOND

79000 NIORT

RABASSI

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE PIED DE FOND
79000 NIORT
TEL : 05 49 77 38 17 - FAX : 05 49 73 93 84

VILLE DE NIORT

GYMNASE FONTENEAU - HORS BORDEREAU

devis N° ATL1 FR 209 PAC09A

du : 27 mars 2017

Offre de prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Fournitures	Total Ouvrage et fourniture
	GYMNASE - FONTENEAU					
	HORS BORDEREAU					
	Fourniture d'une AES 24 volts 2A - 7Ah	U	1	646,10 €		646,10 €
	Fourniture d'un déclencheur manuel Chubb	U	1	15,60 €		15,60 €
	Fourniture d'un flash Chubb	U	6	54,60 €		327,60 €
	Fourniture d'un flash étanche Chubb	U	2	54,60 €		109,20 €
	Sous total HORS BORDEREAU					1 098,50 €
	Total devis H.T					1 098,50 €
	T.V.A. 20,00%					219,70 €
	Total T.T.C.					1 318,20 €

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie Dounis

AGENCE DE NIORT
33, rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tel 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de Travaux de la Rochelle
rue Alain Colas - 17180 PERIGNY
Tel 05 46 52 24 61 - fax 05 46 52 97 06

Centre de Travaux de la Roche Sur Yon
rue Newton
Tel 02 51 37 19 21 - fax 02 51 36 26 61

Correspondant : RABASSI
Téléphone : 05 49 77 38 07
Fax : 05 49 73 93 84
E-mail : florent.rabassi@engie.com

VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

Fax :

A Niort le , 27 mars 2017

A l'attention de : *M.*

Affaire :
N° de devis : ATL1 FR209 PA006A
Objet : GYMNASE SOUCHE - HORS BORDEREAU

Madame. Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : 1 371,50
TVA 20.0%: 274,30
TVA 10,0%: 0,00
TVA 7,0%: 0,00

TTC: 1 645,80

Le délai de réalisation est de 2 Jours.

Règlement :

VILLE DE NIORT

INEO ATLANTIQUE SERVICES
33 RUE DE PIED DE FOND

BON POUR ACCORD

79000 NIORT

RABASSI

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE PIED DE FOND
79000 NIORT

Fourniture d'une AES 24 volts 2A - 7Ah	u	1	645,10 €		645,10 €
Fourniture d'un déclencheur manuel Chubb	u	1	15,60 €		15,60 €
Fourniture d'un flash Chubb	u	11	54,60 €		600,60 €
Fourniture d'un flash étanche Chubb	u	2	54,60 €		109,20 €
					1 371,50 €

1 371,50 €

Total devis H.T

T.V.A. 20,00% 274,30 €

Total T.T.C. 1 645,80 €

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie Nouric

AGENCE DE NIORT
33 rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tel. 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de Travaux de la Rochelle
rue Alain Colas - 17183 PERIGNY
Tel. 05 46 51 29 55 - fax 05 46 52 05 66

Centre de Travaux de la Roche Sur Yon
rue Newton
Tel. 02 51 37 19 81 - fax 02 51 36 25 61

Correspondant : RABASSI
Téléphone : 05 49 77 38 07
Fax : 05 49 73 93 84
E-mail : florent.rabassi@engie.com

VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

Fax :

A Niort le , 27 mars 2017

A l'attention de : *M.*

Affaire :
N° de devis : ATL1 FR 209 PA008A
Objet : GYMNASE GOISE - HORS BORDEREAU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : 973,70
TVA 20,0%: 194,74
TVA 10,0%: 0,00
TVA 7,0%: 0,00

TTC: 1 168,44

Le délai de réalisation est de 2 Jours.

Règlement : .

VILLE DE NIORT

BON POUR ACCORD

INEO ATLANTIQUE SERVICES
33 RUE DE PIED DE FOND

79000 NIORT

RABASSI

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE PIED DE FOND
79000 NIORT
Tel : 05 49 77 38 17 - Fax : 05 49 73 93 84

VILLE DE NIORT

devis N° ATL1 FR 209 FA008A

GYMNASE GOISE - HORS BORDEREAU

du 27 mars 2017

Offre de prix

N°	Désignation	Qte	Ctd	Prix Unitaire	Ex-Taxe	Total Ex-Taxe comptée
	GYMNASE - GOISE					
A	HORS BORDEREAU					
	Fourniture d'une AES 24 volts 2A - 7Ah	0	1	646,10 €		646,10 €
	Fourniture d'un flash Chubb.	1	4	54,60 €		218,40 €
	Fourniture d'un flash étanche Chubb.	0	2	54,60 €		109,20 €
	Sous-total HORS BORDEREAU					973,70 €
	Total devis H.T					973,70 €
	T.V.A. 20,00%					194,74 €
	T o t a l T.T.C.					1 168,44 €

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie NOUNIC

AGENCE DE NIORT
33 rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tel 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de Travaux de la Rochelle
rue Alain Colas - 17185 PERIGNY
Tel 05 46 52 24 91 - fax 05 46 52 07 06

Centre de Travaux de la Roche Sur Yon
rue Newton
Tél 02 51 37 19 61 - fax 02 51 36 28 61

Correspondant : RABASSI
Téléphone : 05 49 77 38 07
Fax : 05 49 73 93 84
E-mail : florent.rabassi@engie.com

VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

Fax :

A Niort le , 27 mars 2017

A l'attention de : *M.*

Affaire :
N° de devis : ATL1 FR 209 PA005A
Objet : GYMNASE ST-PEZENNE - HORS BORDEREAU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : 1 207,33
TVA 20,0%: 241,47
TVA 10,0%: 0,00
TVA 7,0%: 0,00

TTC: 1 448,80

Le délai de réalisation est de 2 Jours.

Règlement : .

VILLE DE NIORT

BON POUR ACCORD

INEO ATLANTIQUE SERVICES
33 RUE DE PIED DE FOND

79000 NIORT

RABASSI

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE DE PIED DE FOND
79000 NIORT

VILLE DE NIORT

GYMNASE ST PEZENNE - HORS BORDEREAU

devis N° ATLA FR 209 PA005A

du , 27 mars 2017

Offre de prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Ecotaxe	Total EcoTaxe comprise
	GYMNASE - SAINT-HUBERT					
A	HORS BORDEREAU					
	Fourniture d une centrale Legrand de type 40562.	u	1	368,63 €		368,63 €
	Fourniture d'un diffuseur sonore Legrand de type 40580.	u	2	51,38 €		102,76 €
	Fourniture d'un flash Legrand de type 40596.	u	8	66,30 €		530,40 €
	Fourniture d'un flash étanche Legrand de type 40598	u	2	102,77 €		205,54 €
	Sous-total HORS BORDEREAU					1 207,33 €
	Total devis H.T					1 207,33 €
	T.V.A. 20,00%					241,47 €
	T o t a l T.T.C.					1 448,80 €

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ROUNIC

AGENCE DE NIORT
33 rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tél 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de Travaux de la Rochelle
rue Alain Colas - 17184 PERIGNY
Tél 05 46 27 24 01 - fax 05 46 82 67 66

Centre de Travaux de la Roche Sur Yon
rue Newton
Tél 02 51 37 19 61 - fax 02 51 36 38 61

Correspondant : RABASSI
Téléphone : 05 49 77 38 07
Fax : 05 49 73 93 84
E-mail : florenterabassi@engie.com

VILLE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

Fax :

A Niort le 27 mars 2017

A l'attention de : *M.*

Affaire :
N° de devis : ATL1 FR 209 PA007A
Objet : GYMNASE BARBUSE - HORS BORDEREAU

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : 3 017,30
TVA 20,0%: 603,46
TVA 10,0%: 0,00
TVA 7,0%: 0,00

TTC: 3 620,76

Le délai de réalisation est de 4 Jours.

Règlement :

VILLE DE NIORT

BON POUR ACCORD

INEO ATLANTIQUE SERVICES
33 RUE DE PIED DE FOND

79000 NIORT

RABASSI

VILLE DE NIORT

GYMNASE LA RENAUDE - BOIS POULLIER 2

Offre de prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Eco-Taxe	Total Ecotaxe comprise
	GYMNASE - SALLE 1					
	Paramétrage Chubb	u	1	715,00 €		715,00 €
	Fourniture d'un satellite de type SAT C de marque Chubb	u	1	455,00 €		455,00 €
	Fourniture d'une AES 24 volts 2A - 7Ah	u	1	646,10 €		646,10 €
	Fourniture d'un flash chubb	u	16	54,60 €		982,80 €
	Fourniture d'un flash étanche Chubb	u	4	54,60 €		218,40 €
	[illegible]					3 017,30 €
	Total devis H.T					3 017,30 €
	T.V.A. 20,00%					603,46 €
	Total T.T.C.					3 620,76 €

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
la Directrice Générale Adjointe

Sophie ROUNIC

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-252

Piste de mini racing - Fourniture et pose d'une main courante en métal - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'installer une main courante en périphérie de la piste de mini racing ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société MISE EN SCENE
Adresse : 3 chemin des Arrossins – 85 570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 629,55 € HT soit 13 955,46 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Sainte Radegonde, le 26/04/2017

M. Mairie de Niort CS 58755

79000 NIORT

Tél :
Fax :

DEVIS

N° DEV-201704-019	Clôtures

1 - CLOTURES & PORTAILS

Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total H.T.
Retirer la main courante existante, arrachage des poteaux, tri des déchets (béton, bois métal), les déchets de chantier seront évacués vers un centre de tri approprié.	200.00	ML	5.15	1 030.00
Fourniture d'une lisse main courante 3m, diam.60mm galvanisé et plastifié, poteaux acier diam.60mm avec 3 guide cable, têtes alu plastifiés, coudes et angles blanc 9010 , remplissage en grillage lourd diam.3.8mm simple torsion, maille 50x50mm RAL blanc 9010, fil et agraffes hauteur 1.10m.	200.00		34.39	6 878.00
Fourniture d'un portail industriel, remplissage en maille 50x50, 2 ventaux, largeur 3mx1m Ral blanc 9010, porteur 80x80mm, serrure locinox.	1.00	U	771.55	771.55
Pose de la clôture et du portail, ouverture de trous, scellement des poteaux au béton dosé à 300kg/m3.	200.00	ML	14.75	2 950.00
			TOTAL CLOTURES & PORTAILS	**11 629.55**

Total H.T.	**11 629.55 €**
T.V.A. 20 %	**2 325.91 €**
Total T.T.C.	**13 955.46 €**

Cette offre est valable 3 mois, passé ce délai merci de bien vouloir nous recontacter. Si ce devis vous convient,pour une organisation et une réalisation dans les meilleurs délais, nous vous remercions de nous le retourner signé.

Bon pour accord : date & signature.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 13 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-253

Patinoire - Fourniture et pose d'une porte à guillotine automatisée sur la rambarde - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'installer une porte automatisée sur la rambarde de la patinoire ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société CM DUPON
Adresse : 60 rue des Sources – 38 920 CROLLES

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 552,00 € HT soit 19 862,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le descriptif selon le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MOUNTAIN WORKER

OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE A GUILLOTINE AUTOMATISEE SUR LA RAMBARDE DE LA PATINOIRE DE NIORT

NIORT

D.P.G.F.

DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PRIX U	PRIX TOTAL
Dépose et évacuation de l'ancienne porte à double battants	Ens	1	964,00	964,00
Mise en place de la nouvelle porte basculante	Ens	1	14 858,00	14 858,00
Raccordement électrique au tableau	Ens	1	380,00	380,00
Schéma électrique et D.O.E.	Ens	1	350,00	350,00
Formation du personnel	Ens	1	OFFERT	OFFERT
			TOTAL HT	**16 552,00**
			TVA 20%	**3 310,40**
			TOTAL TTC	**19 862,40**

A Crolles le 23/04/17 Signature et tampon

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

CM DUPON
60 rue des sources
38920 CROLLES
SARL au capital de 150.000 €
RCS Grenoble 819 757 428
TVA FR 62 819 757 428

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-260

Logement 1C chemin du Pissot - Travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle de bains

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le logement situé au 1 C chemin du Pissot à NIORT va être prochainement occupé, il y a lieu de faire des travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle de bains ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société LA NIORTAISE D'AGENCEMENT - MOBALPA
Adresse : 25-27 rue de Gutenberg – 79 000 NIORT

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 9 839,69 € HT (TVA à 10 % et à 20 %) soit 11 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

RECAPITULATIF DE VOTRE PROJET

Meubles	5 765,68 €
Appareils ménagers	1 486,00 €
Sanitaires	3 910,50 €
Fournitures et accessoires	80,62 €
Métré	92,25 €
Livraison	296,00 €
Pose	1 792,13 €
Pose Electro-ménager	143,50 €
Total TTC :	**13 566,68 €**

Total Remises sur rubrique TTC :	-	*2 613,90 €*
Eco-participation mobilier TTC :	+	*29,58 €*
Eco-participation DEEE TTC :	+	*17,64 €*
Total net TTC :		**11 000,00 €**
Dont TVA (10%) :		807,64 €
Dont TVA (20%) :		352,67 €

En application de l'article L541-10-6 du Code de l'environnement, nos prix sont soumis à une éco contribution aux coûts de gestion des déchets d'éléments d'ameublement, à compter du 1er mai 2013. Le montant de cette contribution est noté à coté du prix de chacun de nos éléments.

Nos prix s'entendent sous réserve de la modification des taux de TVA en vigueur. Conformément à l'article 68 de la Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, pour toute commande livrable et facturable à compter du 1er Janvier 2014 répondant aux conditions d'éligibilité du taux de TVA réduit, le taux de TVA applicable est de 10%. Le taux de TVA normal applicable à compter du 1er Janvier 2014 est de 20%.

L'application de la TVA à taux réduit est soumise à la fourniture par vos soins de l'attestation légale indiquant sous votre responsabilité que cet avantage fiscal peut vous être proposé. Pour faciliter cette démarche, Mobalpa vous fournit cette attestation à compléter par vos soins. Une facture sera établie avec la TVA à taux réduit, uniquement si vous compléter l'attestation légale.

Tout manquement à cette disposition nous oblige à facturer selon le taux normal en vigueur à la date de facturation et à en tenir compte dans les modalités de règlement qui seraient éventuellement à modifier en conséquence.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-262

**Centre Technique Municipal de la Chamoiserie -
Construction d'un hangar multi-stockage -
Lot n°2 : Charpente métallique - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision n°2016-652 attribuant les deux lots du marché de construction d'un hangar multi-stockage ;

Considérant l'accord du contrôleur technique de simplifier les parois, en limites séparatives, en supprimant les murs coupe-feu et intégrant une structure supplémentaire pour la mise en œuvre d'un bardage bois comme l'existant ;

Considérant que cette modification des travaux entraîne une plus-value du montant du marché ;

DECIDE

Art. 1
De modifier le montant du marché attribué à DL ATLANTIQUE
Adresse : 4 rue Madeleine Brès – 17 180 PERIGNY

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au montant de l'avenant du marché évalué à 9 174,71 € HT soit 11 009,65 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 28 502,30 € HT soit 34 202,76 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives de l'avenant du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant ;
- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS SP17,4925
LA CHAMOISERIE à Niort

10/04/2017

Art.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Un	Qté	P.U H.T.	TOTAL H.T.
	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
1,2	Plus-value pour portiques en files 1 à 5 en IPE 270	kg	2 276	3,08 €	7 010,08 €
1,3	Moins-value pour suppression des ramasse pannes et ramasse bacs	kg	-1 425	2,53 €	- 3 605,25 €
1,4	Plus-value pour ossature de bardage complémentaire en files B et 5	kg	1 006	4,20 €	4 225,20 €
1,7	création d'une palée cadre dans l'existant au faitage	kg	529	2,92 €	1 544,68 €
	MONTANT HT=				**9 174,71 €**
	TVA à 20%=				**1 834,94 €**
	MONTANT TOTAL TTC=				**11 009,65 €**

A NOTRE CHARGE :
- Transport et déchargement sur site en 1 fois
- Montage

NON PREVUS :
- Honoraires architectes
- Bureau d'études extérieur
- Montage en plusieurs phases

TRAVAUX EXCLUS :
- Les travaux de maçonnerie (implantation, dés, scellement)
- Dégagement et accès stabilisé de la zone à construire (camion, engin de levage) et bande de 2.00 m sur la périphérie suivant la charte des constructions métalliques déposée à la CRAMA août 1995
- Fourniture électrique sur chantier
- Dégagement ligne électrique
- Tous travaux non décrits dans notre offre .

VALIDE OFFRE
- Validité de l'offre : 60 jours (prix révisables passé ce délai)

Pour l'Entreprise:

Le Maître d'Ouvrage
"Bon pour accord"
(Tampon + nom du signataire + signature)

"Bon pour accord"
Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

NIORT

VILLE DE NIORT

Marché n° 17231M032

notifié le 21/02/2017

LOT N ° 2 : CHARPENTE METALLIQUE - CTM CHAMOISERIE CONSTRUCTION D'UN HANGAR MULTI-STOCKAGE

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..5 décembre 2016

d'une part,

Et :

DL ATLANTIQUE
4 Rue Madeleine Brès
17180 PERIGNY

représentée par Jérémie LOUEDEC agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des modifications suite à l'avis du controleur technique à savoir simplifier les parois en limites séparatives en supprimant les murs CF et en laissant uniquement un bardage bois comme l'existant ce qui entraînent une plus value de 9 174.17 **€ HT** du montant initial du marché :

Désignation	**Montants**
Montant du marché inital HT	19 327.59 €
Montant du présent avenant H.T.	+ 9 174.71 €
Nouveau montant marché HT	28 502.30 €
TVA 20%	5 700.46 €
Montant Total TTC	**34 202.76 €**

Le devis en annexe précise ces modifications.

Article 2 : Autres dispositions

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs du présent avenant.

Les autres dispositions du marché sont inchangées.
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à Perigny Le 19 mai 2017 Le titulaire (cachet, signature) DL ATLANTIQUE SAS au capital de 200 000 € 4, rue Madeleine Brès 17180 PERIGNY Tél. : 05 46 27 08 07 - Fax : 05 46 51 09 22 Siret : 509 910 899 00020 - APE 2511 Z	Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Michel PAILLEY

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-301

Site 195 rue Jean Jaurès - Installation de modulaires pour les besoins du service Evènements - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins du service évènements, dont l'installation est prévu sur le site sis 195 rue Jean Jaurès, il convient de procéder à la mise en place de modulaires ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société ALGECO
Adresse : 164 chemin de Balme – 71 012 CHARNAY LES MACON Cedex

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 45 870,00 € HT soit 55 044,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire;
- le cahier des clauses administratives particulières.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE EVENEMENT –

195 RUE JEAN JAURES

Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

La fourniture et la mise en place de bâtiments modulaires nécessaires pour une zone d'accueil, une salle d'embauche et une salle de repos.Un permis de construire ne sera pas nécessaire pour cette installation puisqu'il s'agit d'aménagement intérieur. L'offre par le prestataire (voir décomposition du prix global et forfaitaire) ne comprendra pas cette prestation. Les modulaires seront posés sur la dalle béton existante du hangar pour permettre leur déplacement éventuel en fonction de l'évolution du service.

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le(s) plan(s)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 6 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 7 – Durée du marché

Le délai global d'exécution du marché est de 15 semaines à compter de la notification, délai d'approvisionnement compris.

Article 8 – Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à : Nathalie BORDAT -TALON, responsable du service "études, prospectives et gestion transversale du bâti" Direction Patrimoine et moyens.

Article 9 – Pose et installation des fournitures

Le marché comprend l'installation et la pose des fournitures par le titulaire.

Article 10 – Emballage

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS, les emballages sont conservés par le pouvoir adjudicateur.

Article 11 – Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Article 12 – Modalités de livraison

Les fournitures doivent être livrées selon les modalités précisées dans les documents techniques du marché.

Article 13 – Documentation technique

Une documentation technique précisant la composition et les caractéristiques des fournitures ainsi que les procédures courantes de leur utilisation est fournie par le titulaire à la livraison de celles-ci.
Les caractéristiques et les modalités de mise à disposition de la documentation technique sont les suivantes :
Document récapitulant toutes les caractéristiques et modalités d'utilisation

Article 14 – Opérations de vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées selon les usages de la profession lors de la livraison ou de l'exécution des prestations et dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

Article 15 – Décisions après vérifications

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

Article 16 – Sous-traitance des prestations

La sous-traitance est autorisée uniquement pour la réalisation des prestations de pose ou d'installation des fournitures.

Article 17 – Cotraitance

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Article 18 – Réglement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

Article 19 – Forme des demandes de paiements

Pour les titulaires concernés par les obligations de transmission électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro, les factures présenteront outre les mentions légales, les mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Ces dispositions sont applicables, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Article 20 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

Article 21 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

Article 22 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris).
Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Article 23 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.
Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Conformément à l'article 2 alinéa 3 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les prestations feront l'objet d'une procédure de constatation de conformité, en conséquence le délai de paiement court à compter de la date à laquelle cette conformité est constatée.

Article 24 – Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance est accordée lorsque le montant initial HT du marché ou d'une tranche ferme ou affermie dépasse 50 000 euros HT, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance du décret relatif aux marchés publics, cette avance est égale à 5% du montant initial du marché (si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois) ou à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours compté à partir de la date de début des prestations au titre desquelles est accordée cette avance.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 50% du montant du marché.
Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 70% du montant initial toutes taxes comprises du marché.
L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.
Le versement de cette avance est égal au moins à 5 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.
Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.
Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.
Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.
Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.
Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

Article 25 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 26 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 27 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.
Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.
A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 28 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 et 14.1.2, Les pénalités journalières de retard sont ainsi établies :

- 100 € HT - par jour calendaire de retard

Les pénalités ne sont pas révisables.

Article 29 – Règles générales d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n'est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

Article 30 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.
En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.
La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 31 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 32 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 33 – Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de Poitiers est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 34 – Dérogations

L'article 10 - Emballage déroge à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS.
L'article 20 - paiement des cotraitants déroge à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.
L'article 19 - Forme de paiement déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-FCS.
L'article 28 – pénalité de retard déroge à l'article 14.1.1et 14.1.2 du CCAG FCS
L'article 29 – pénalité déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS
L'article 30 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE EVENEMENT – 195 RUE JEAN JAURES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**mai 2017**
	Ville de Niort
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **LAVISSE Thomas**

agissant en qualité de : **Directeur d'Agence**

au nom et pour le compte de : **ALGECO**

dénomination sociale **ALGECO SAS**

siège social **164 Chemin de Balme 71012 CHARNAY LES MACON Cedex**

n° identification (SIRET) **685 550 659 00252**

n° inscription au registre du commerce **RCS B Mâcon 685 550 659**

ou au répertoire des métiers
Code APE **7739Z**

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement conjoint, ajouter le cas échéant: Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'installation de trois bâtiments modulaires pour les besoins du service évènement de la Ville de Niort – 195 rue Jean Jaurès :

- un bâtiment d'accueil ;
- un bâtiment – salle d'embauche ;
- un bâtiment salle de repos.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	**45 870,00**..... euros
TVA 20.00 %	**9 174,00**..... euros
TTC	**55 044,00**..... euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

La livraison et l'installation des modulaires devra être terminée au plus tard semaine 41, soit le 13 octobre 2017
La durée maximale d'éxécution du marché est de 15 semaines, délai d'approvisionnement compris, à compter de la notification du marché.

Délai de livraison et installation – A COMPLETER

Délai de fourniture et installations proposés : **11** **semaines .**

Ce délai proposé ne peut être supérieur à 15 semaines.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après **(joindre un RIB) :**
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): Société Générale Mâcon ....
INTITULE DU COMPTE : .....
DOMICILIATION : **Code établissement** : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : ..... **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) :

FR .....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

Règlements à l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse ☒
- ne refuse pas ☐

de percevoir l'avance prévue au CCAP

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

685 550 659 00252 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Pont Saint Martin , le 23/05/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

ALGECO NANTES
10 rue de la Flamme Olympique
44860 PONT-ST-MARTIN
Tél 02 40 26 87 [illegible]
Fax 02 40 26 87 15

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 55 044,00 € TTC

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Ville de NIORT
Direction Patrimoine et Moyens
Service Etudes prospectives et gestion transversale du Bâti
Cellule Bâtiments divers
Réf:NB

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

ALGECO NANTES
10 rue de la Flamme Olympique
44860 PONT-ST-MARTIN
Tél. 02 40 26 87 87
Fax 02 40 26 87 15

OPERATION : INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES

pour les besoins du service Evènement de la ville de Niort

195 rue Jean Jaurès à Niort

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

DESIGNATION	U	QUANTITÉ	PRIX U. HT	TOTAL HT
MISSION 1 - ETUDE				
a- Etude d'implantation				
Implantation et installation	U	1,00	9 665,60	9665,60
MISSION 2 - FOURNITURE ET INSTALLATION MODULAIRE				
2- 1 BATIMENT D'ACCUEIL 15M² Minimum				
Fourniture et pose d'un batiment modulaire de 15m2 minimum y compris transport, grutage et installation *Hauteur sous plafond 2,49m*	U	1,00	8 920,00	8920,00
2-2 BATIMENT SALLE D'EMBAUCHE 26M² minimum				
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire de 26m² mimimum y compris transport, grutage et livraison Hauteur sous plafond 2,49m	u	1,00	14691,6	14691,60
2,3 BATIMENT SALLE DE REPOS 20M² minimum				
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire de 20m² minimum y compris transport, grutage, installation et Hauteur sous plafond 2,49m	u	1,00	12592,8	12592,80

Total- 3 modulaires Service Evènement	Total HT	**45870,00**
	TVA 20,00%	**9174,00**
	Total TTC	**55044,00**

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-376

Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire - Désamiantage de la toiture - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux de remplacement de la toiture du Groupe scolaire élémentaire Jules Michelet ;

Considérant que la toiture actuelle contient de l'amiante et doit donc être déposée par une société spécialisée dans le désamiantage ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société ADS
Adresse : 2 Lieu-dit « La Grivière » - 79 450 SAINT AUBIN LE CLOUD

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 611,40 € HT soit 7 933,68 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ADS
SPÉCIALISTE EN DÉSAMIANTAGE

2 Lieu-dit "La Grivière"
79450 - SAINT AUBIN LE CLOUD
Tél. : 05.49.69.08.14
Port. : 06.84.77.66.00
Email : ads.chevalier@gmail.com

LLS

Z.A DES HERSES
315, RUE DES HERSES
79230 AIFFRES

Devis

N° : DEV00000117
Date : 15/05/2017
N° client : CLT00000354
Devis valable jusqu'au 31/12/2017

Réf. : ECOLE JULES MICHELET 2 RUE EMILE BECHE 79000 NIORT

DÉPOSE D'UNE TOITURE AMIANTEE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
CONSOMMABLES Palettes-film-polyane-scotch-combinaisons-sous vêtement	1,00		550,00 €	550,00 €	20,00%
TRAITEMENT DES EPI ISDD	1,00		250,00 €	250,00 €	20,00%
INTERVENTION DÉPLACEMENT AMIANTE	4,00		410,00 €	1 640,00 €	20,00%
MESURES ADMINISTRATIVES PLAN DE RETRAIT -CAP -BSDA- FID	1,00		480,00 €	480,00 €	20,00%
MISE A DISPOSITION CABINE DÉCONTAMINATION TÉLESCOPIQUE 17 M	1,00		1 171,40 €	1 171,40 €	20,00%
MATÉRIEL DE SÉCURITÉ Masque Proflow Scott Harnais de sécurité	1,00		350,00 €	350,00 €	20,00%
MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT MESURE LIBÉRATOIRE FIN DE TRAVAUX OBLIGATOIRE	1,00		1 250,00 €	1 250,00 €	20,00%
TRAITEMENT ET TRANSPORT DE L'AMIANTE Enfouissement ISDND	2,00		460,00 €	920,00 €	20,00%

Devis gratuit

ADS
SPÉCIALISTE EN DÉSAMIANTAGE

2 Lieu-dit "La Grivière"
79450 - SAINT AUBIN LE CLOUD
Tél. : 05.49.69.08.14
Port. : 06.84.77.66.00
Email : ads.chevalier@gmail.com

Devis

N° : DEV00000117
Date : 15/05/2017
N° client : CLT00000354
Devis valable jusqu'au 31/12/2017

LLS

Z.A DES HERSES
315, RUE DES HERSES
79230 AIFFRES

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	6 611,40 €	20,00%	1 322,28 €

Total HT	6 611,40 €
TVA	1 322,28 €
Total TTC	**7 933,68 €**

Règlement Chèque
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Le montant total s'élève à sept mille neuf cent trente-trois euros et soixante-huit centimes

NOTA:

Délai de 30 jours incompressible entre le dépôt du plan de retrait à la DIRRECTE et l'intervention.
Devis selon norme en vigueur.
Toutes demandes spécifiques de la part des organismes de prévention (QUALIBAT-DIRECCTE-OPPBTP-CARSAT....) fera l'objet d'un avenant au devis.

Chantier pouvant être audité par l'organisme certificateur.
Aucune co-activité lors de l'opération de désamiantage.

Fourniture,connexion et consommation eau/électricité à votre charge.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-387

Stade Espinassou - Fourniture et installation d'un tableau de marque et d'un pupitre de commande - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des activités présentes sur le site du stade Espinassou, il convient d'installer un tableau de marque et un pupitre commande ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société BODET SPORT
Adresse : 72 rue du Général de Gaulle – BP 30001 – 49 340 TREMENTINES

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

BP 30001
49340 TREMENTINES
commercial.sport@bodet.com
Tél : 02 41 46 26 80
Fax : 02 41 46 26 81

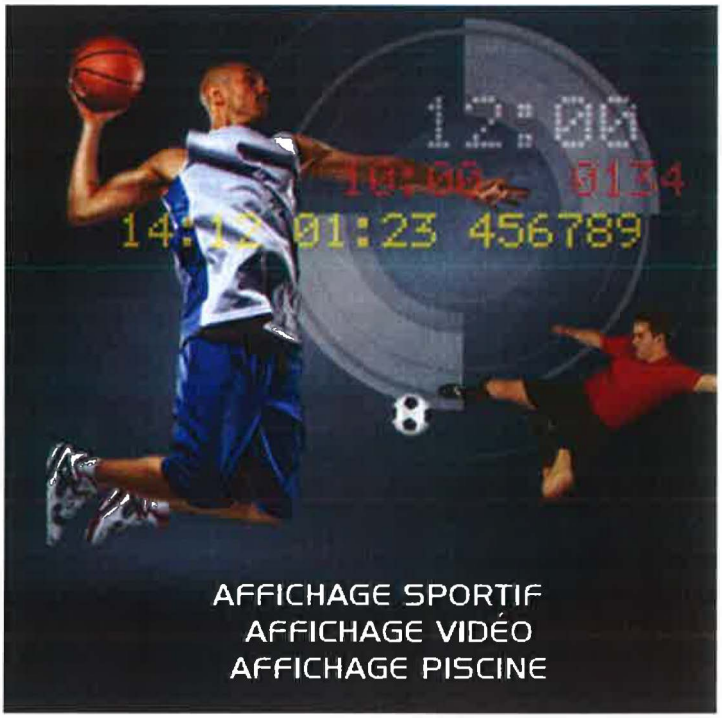
STADE ESPINASSOU

57 RUE SARRAZINE
79000 NIORT
FRANCE

Proposition commerciale N° 126466 - V2 du 13/07/2017
Site : STADE ESPINASSOU

N° Client : 28189 / 92739

STADE ESPINASSOU - 79 - NIORT



Destinataire : **M.**
Envoyé par : **M. Laurent REBOUT**
Date de validité : **13/10/2017**

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

MATERIELS/LOGICIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	NOUVEAU PUPITRE TACTILE AVEC PROGRAMME SPECIFIQUE RUGBY; ***OFFERTS :*** ***- Les frais de port et d'emballage.*** ***- La mise en service et formation des utilisateurs assurées par le technico-commercial régional,*** ***A votre charge la fourniture d'une nacelle ou échafaudage.*** ***Pour information, un nouveau contrat de 350 € HT vous sera proposé pour le nouveau matériel.*** ***750.00 € HT AUJOURD'HUI AVEC LE TABLEAU ACTUEL;*** **détail de l'offre**			
915158	BT 2045 ALPHA V3 45CM 2X99 HF Tableau pour stade football/rugby Affichage du score de 0 à 99 et chronomètre et heure, chiffres 45 cm rouges haute luminosité Affichage nom des équipes (hauteur maxi 35 cm) Affichage de la température avec option sonde température Intensité lumineuse réglable Angle de lecture 160° Structure aluminium traitée anticorrosion et résistant aux chocs de ballon. Vitre polycarbonate antireflet Alimentation tableau 230V Pupitre non compris Distance de lecture 200 m.	1	3 720,00	3 720,00
916003	PUPITRE SCOREPAD 230V 868M. HF Pupitre BODET SCOREPAD radio HF 868Mhz - multisport Livré avec bloc prise alimentation Sorties HDMI, USB, réseau RJ45, pupitres annexes Ecran tactile 7 pouces capacitif et 4 touches pupitre Fonctionne avec tous les panneaux de la gamme BODET BT6000/ BT2000	1	650,00	650,00
907025	ANTENNE SYNCHRO FI Pour mise à l'heure automatique et radio-synchronisation sur l'heure légale émise par l'émetteur français à 162 kHz Garantit une précision absolue et les changements d'heure automatique ETE/HIVER	1	110,00	110,00
MSPORT	FORFAIT INSTAL./MAINTENANCE SP Forfait temps de travail sur place	2	360,00	720,00

Remarques spécifiques :

BODET SPORT :
- Fabricant Français certifié ISO 9001 et ISO 14001.
- Partenaire technique de la FFBB.
- Produits recommandés par les fédérations de Basketball FFHB et FIBA.

NOTRE ORGANISATION A VOTRE SERVICE :
- Production sur notre usine de CHOLET (49).
- Une assistance téléphonique centralisée.
- Un technico-commercial et un technicien sur votre région.

TOTAL HT - PROJET	5 200,00 €
TVA 20%	1 040,00 €
TOTAL TTC	6 240,00 €

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

Conditions de paiement :
PAIEMENT A 30 JOURS PAR VIREMENT

Le client déclare avoir pris connaissance des clauses particulières et des conditions générales de vente inscrites en annexe et les accepter comme partie au contrat.

Clause de réserve de propriété :
Le fournisseur se réserve expressément la propriété des biens livrés jusqu'au paiement complet.

Bodet SA BP 30001 49340 TREMENTINES commercial.sport@bodet.com Tel : 02 41 46 26 80 Fax : 02 41 46 26 81 *Signature* Patrick Gentes, Chef des Ventes National Time/Sport	Bon pour accord client ***Lu et approuvé*** **Nom :** **Date :** *Cachet, signature* MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe Sophie Mounie

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

La passation d'une commande à notre société implique l'acceptation sans réserve de la part de l'acheteur des présentes conditions de vente et la renonciation à toutes conditions figurant dans ses papiers et documents commerciaux y compris à ses conditions générales d'achat.

Les engagements pris par nos agents ne lient notre société qu'après avoir été confirmés par elle et par écrit.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

2. PRIX

Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent nets pour marchandise départ usine, frais d'emballage, de transport, douane et de pose non compris.

Toute fourniture ou consommable d'un montant inférieur à 150 € T.T.C. est payable à la commande ou contre remboursement.

3. LIVRAISON

Sauf stipulations contraires acceptées par nous, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire dès la remise au transporteur ou la sortie de nos locaux, même en cas d'installation faite par nos soins. Il appartient au destinataire de souscrire les assurances nécessaires, de vérifier les colis à l'arrivée, d'effectuer toutes les réserves utiles, et d'exercer, s'il y a lieu des recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco de port.

4. DÉLAI

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulations expresses et par écrit entre les parties, les retards ne peuvent justifier l'annulation d'une commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts d'aucune sorte.

Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison :

- En cas d'événement de force majeure, et de circonstances exceptionnelles (grève, évènements climatiques...),
- Si les conditions de paiement convenues n'ont pas été respectées par l'acheteur,
- Si les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande n'ont pas été reçus par le vendeur en temps voulu ou s'ils se sont avérés erronés.

Le client s'engage à respecter les dates d'intervention sur site validées par les deux parties y compris pour les formations. En cas de report de la part du client, dans un délai de 21 jours calendaires précédent une intervention, le client sera facturé d'un montant correspondant à 50 % de celle-ci frais de déplacement en sus. En cas de report de la part du client, dans un délai de 7 jours calendaires précédent une intervention, le client sera facturé d'un montant correspondant à 100 % de celle-ci frais de déplacement en sus.

5. MONTAGE

Les forfaits des travaux à effectuer sont établis sur les indications données par le client et sous réserve que nos agents puissent travailler normalement dès leur arrivée, sans interruption pendant les heures normales de travail et en-dehors des samedis et dimanches. En cas de modification lors de l'exécution de la commande, les travaux complémentaires seront facturés selon devis complémentaire ou en régie (selon modalités prévues au Code des Marchés Publics).

6. PAIEMENT

Les paiements seront faits au siège social de notre société nets et sans escompte.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité :

- d'intérêts correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne au 1er janvier pour le 1er semestre de l'année concernée et au 1er juillet pour le 2ème semestre majorée de dix points de pourcentage (article L.441-6 du Code de Commerce)
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012).

A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le client au vendeur deviendrait immédiatement exigible, sans préjudice de l'exercice de l'application de l'article 7 ci-après.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

a) - Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix principal et des accessoires du prix, la remise de tout effet créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. L'acheteur ne pourra pas procéder à la vente des produits non payés ni consentir un gage ou une sûreté.
Il devra, à toute demande du vendeur, justifier de la souscription, pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférant.
Faute de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix et des accessoires, aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit, 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.
Au cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, les marchandises, objet du contrat de vente, pourront être revendiquées, conformément aux dispositions du Code de Commerce ; les commandes en cours seront annulées sauf décision contraire de notre société.

b) - La propriété de nos logiciels, développements et programmes intégrés dans nos matériels est régie par le code de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, notre société n'accepte aucun transfert de propriété.

8. RÈGLEMENTATION DEEE

Notre société met à la disposition de l'acheteur des lieux de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels.

La liste des lieux de collecte est consultable sur le site internet de notre société.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

10. GARANTIE

Sauf stipulation contraire, nos produits ne sont ni repris ni échangés. La garantie est de deux ans pour les produits fabriqués et assemblés par BODET SA, et de un an pour les autres produits.

La garantie court à dater de la livraison ou fin des travaux d'installation si ceux-ci sont effectués par le vendeur.

La garantie est limitée à l'échange gratuit ou réparation des pièces reconnues défectueuses, par le vendeur, dans ses usines. Le transport est à la charge de l'acheteur.

La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et de déplacement au cas où le vendeur aurait à intervenir dans les locaux de l'acheteur.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Toute modification apportée à nos produits par une personne étrangère à notre société entraînera une annulation de la garantie.

Les pièces sujettes à une usure rapide tels que cordons souples, piles, accumulateurs, cassettes..., sont exclues de la garantie.

La garantie ne peut être invoquée pour obtenir l'échange ou réparation de pièces détériorées suite à accident, usage non prévu, effets électriques extérieurs ou toute cause ne provenant pas du fait du vendeur.

La garantie donnée par le vendeur n'engage pas sa responsabilité et ne peut en aucun cas donner lieu à demande d'indemnités. La garantie est suspendue en cas de non-respect des conditions de paiement.

La garantie ne couvre pas les défauts dus à des erreurs de manipulations, de manutention et en général à une mauvaise utilisation ou à une utilisation inadéquate ou déraisonnable. Sont également exclus les dommages dus à une opération de maintenance ou à un démontage effectués par une personne non agréée par notre société, les modifications ou altérations apportées au produit, les dommages résultant d'un accident ou d'un emballage insuffisant lors du retour d'un produit.

La garantie est invalidée d'office si l'étiquette portant le numéro de série a été enlevée ou effacée ou modifiée.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.

Les fournitures ou consommables sont exclus de la garantie.

Si un article vendu au client est affecté d'un vice ou d'un défaut imputable à notre société, notre société ne sera tenue à aucune autre obligation qu'à celle de la réparation de l'article ou de son remplacement, au choix de BODET SA, à l'exclusion de toute demande de dommage-intérêts ou autres.

11. CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à une fourniture, une prestation ou à son règlement, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce d'ANGERS sera seul compétent même en cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.

Le droit français est seul applicable.

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 28 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-392

Cité administrative - Bâtiment Emile Bèche -
Mise en conformité de l'ascenseur - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité « sécurité » l'ascenseur du bâtiment Bèche qui dessert les services de la DSIT ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société OTIS
Adresse : Agence de La Rochelle – ZI Chef de baie – Rue du Québec – 17 000 LA ROCHELLE

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 964 ,43 € HT soit 13 157,32 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

OTIS

ASCENSEUR
ESCALATOR
PORTE
ELEVATEUR

AGENCE LA ROCHELLE
Z.I. CHEF DE BAIE - RUE DU QUÉBEC
17000 LA ROCHELLE
Tel : 05 46 42 84 36
Fax : 05 46 67 31 18

SÉCURITÉ

MAIRIE DE NIORT

DEVIS N° : 45TFWDHU
IMMEUBLE : 4 RUE RUE DE L'ABREUVOIR
79000 NIORT
APPAREIL(S) : KM691

Le 30/05/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le descriptif des travaux que nous vous proposons d'effectuer dans l'immeuble précité :

MAIRIE - Travaux suivant rapport du bureau veritas.

Vous trouverez en page deux de ce devis, toutes les informations relatives aux prestations de ces travaux.

Ces prestations peuvent être réalisées pour un montant forfaitaire de :

Montant H.T. = 10 964,43 Euro
Montant T.T.C. = 13 157,32 Euro

Validité de l'offre : 2 mois
Devis valable sous réserve d'absence d'amiante.
Ce devis a été établi avec un taux à 20,00%. Si vous êtes soumis à un taux de TVA différent, merci de nous en informer et de nous fournir les justificatifs (attestation de TVA pour application du taux réduit).

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

BAPTISTE HARRIAU
☎ 0621011455
✉ Baptiste.Harriau@fr.otis.com

Devis - Caler les gueuses dans le contrepoid.Afin d'éviter tout risque de chute des poids du con



Devis - Caler les gueuses dans le contrepoid.

Afin d'éviter tout risque de chute des poids du contrepoids et les bruits d'entrechoquement, nous vous préconisons l'installation d'un système permettant le verrouillage des gueuses.

Devis - Remplacer la boite d'inspection qui est non conforme.



Devis - Remplacer la boite d'inspection qui est non conforme.

Afin de lever la réserve ci-dessus, nous vous proposons la fourniture et pose d'un boitier d'inspection.

Lors des opérations de dépannage ou de maintenance, le technicien est amené à se dépl cer à l'intérieur de la gaine à partir du toit de la cabine.

Devis - Protéger les points rentrants au niveau des différentes poulies.



Devis - Protéger les points rentrants au niveau des différentes poulies.

Afin de lever la réserve ci-dessus, nous vous proposons la fourniture et pose de protections métalliques à disposer autour des points rentrants de votre installation. Cela permettra de prévenir tout risque de happement des intervenants.

Devis - Le dispositif d'éclairage en gaine exigible par la loi sur la mise en sécurité des ascenseu



Devis - Le dispositif d'éclairage en gaine exigible par la loi sur la mise en sécurité des ascenseurs est manquant.

Afin de lever la réserve ci-dessus, nous vous proposons la fourniture et pose d'un éclairage en gaine permettant d'obtenir 50 lux dans le zones de travail.

Descriptif des travaux :

- Mise en sécurité de l'installation,
- Fourniture et pose de l'écla

Devis - l'éclairement des zones de travail et de circulation mesuré à 1 m du sol, est inférieur à 20



Devis - l'éclairement des zones de travail et de circulation mesuré à 1 m du sol, est inférieur à 200 lux dans le local de machines. Prévoir le renforcement.

Afin de lever la réserve ci-dessus, nous vous proposons la fourniture et installation d'un kit d éclairage pour la machinerie. (2 fluos doubles + 12 m de Câble + tube IRL + éléments de fixation)

Descriptif des travaux :

- Balisage de la zone de trava

Détail des travaux

Devis - installer un éclairage de secours machinerie.



Devis - installer un éclairage de secours machinerie.

Afin de lever la réserve ci-dessus nous vous proposons la fourniture et pose d'un bloc autonome d'éclairage de secours.

Devis - Installer un garde pieds d'une hauteur verticale de 0,75 m



Devis - Installer un garde pieds d'une hauteur verticale de 0,75 m

Afin de lever la réserve ci-dessus, nous vous proposons la fourniture et pose d'un garde pied rétractable. Pour la sécurité des passagers, chaque seuil de cabine doit être muni d'un gard -pieds qui s'étend sur toute la largeur des portes palières. ~~Le ha~~

Devis - remplacer le limiteur de vitesse inaccessible par un limiteur à déclenchement à distance.



Devis - remplacer le limiteur de vitesse inaccessible par un limiteur à déclenchement à distance.

Afin de lever la réserve ci-dessus, nous vous proposons les travaux de remplacement du limiteur, du tendeur de limiteur adapté et du câble de limiteur avec ccessoires.

Détail des opérations:

- Mise en sécurité de l'ascenseur selon nos procédures
~~Fo~~

OTIS

ASCENSEUR
ESCALATOR
PORTE
ELEVATEUR

Ordre de service

Le 30/05/2017

Appareil n° KM691
4 RUE DE L'ABREUVOIR 79000 NIORT

Désignation (Montants en Euro HT)	Qté	PV U	Total
Devis - Protéger les points rentrants au niveau des différentes poulies.	1	604,48	604,48
Devis - Le dispositif d'éclairage en gaine exigible par la loi sur la mise en sécurité des ascenseurs	1	851,66	851,66
Devis - Installer un garde pieds d'une hauteur verticale de 0,75 m	1	1075,61	1075,61
Devis - Remplacer la boite d'inspection qui est non conforme.	1	453,22	453,22
Devis - Caler les gueuses dans le contrepoid.	1	49,64	49,64
Afin d'éviter tout risque de chute des poids du con			
Devis - remplacer le limiteur de vitesse inaccessible par un limiteur à déclenchement à distance.	1	1957,06	1957,06
Devis - l'éclairement des zones de travail et de circulation mesuré à 1 m du sol, est inférieur à 20	1	390,45	390,45
Devis - installer un éclairage de secours machinerie.	1	148,76	148,76
TOTAL MATERIEL APPAREIL KM691			**5530,88**

DEVIS n° 45TFWDHU

Total Matériel		5530,88
Total Main d'Oeuvre		5433,55
Montant total (€ HT)		10964,43
Montant total (€ TTC)		13157,32
Taux de TVA appliqué	20,00%	2192,89

Conditions de paiement : 100% - Mise à Disposition

MAIRIE DE NIORT DEUX-SEVRES

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Sophie [illegible]

Ordre de service Devis OTIS n°	Pour nous confirmer votre accord, nous vous serions reconnaissants de nous retourner l'ensemble du présent devis daté, paraphé et signé (le double ci-joint est à conserver)
Client signataire: Votre référence: (si vous souhaitez la voir apparaître sur la facture) Nom et fonction: Signature et cachet:	**Adresse de facturation:** (si différent du destinataire de ce devis) Nom: Adresse de facturation:

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pages de ce contrat et notamment des Conditions Générales Travaux _Version OTIS201609TVX (2 Pages) et les accepter dans toute leur teneur.

Conditions Générales de Vente

> ART 1 Les obligations d'Otis consistent en l'exécution de travaux ou de prestations selon les règles de l'art, les dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur à la date de l'offre.

> ART 2 Le prix est établi en tenant compte de la nature des prestations, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client.
Il appartient au Client d'informer Otis de la présence de plomb et/ou d'amiante dans le bâtiment en lui transmettant les documents requis par la réglementation (dont le DTA comprenant les composants ascenseurs et/ou DAT).
Les prix initialement convenus entre Otis et le Client pourront être exceptionnellement modifiés en cas de présence d'amiante, de plomb ou en cas de survenance d'un fait imprévisible tel que notamment la mise à jour et le désamiantage nécessaire de canalisations, lignes électriques, lignes téléphoniques, etc... dont l'existence n'aura pas été portée par le Client à la connaissance d'Otis avant l'émission de son offre.

> ART 3 Les prix sont révisés en application de la formule ci-dessous dans le cas où une période de plus de trois (3) mois s'écoulerait entre la date d'acceptation de l'offre et la date de fin des travaux/prestations pour un motif non imputable à Otis, sans que les prix révisés ne puissent être inférieurs au prix de base de l'offre (Po). Le retard ou l'absence de manifestation d'Otis pour l'application de la révision n'entraîne pas renonciation de sa part à son application pour les paiements tant échus qu'à échoir.

$$P = Po \frac{(BT48)}{(BT48o)}$$

P = Prix révisé hors taxe
Po = Prix de base hors taxe
BT48 = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de la révision
BT48o = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de l'offre

> ART 4 Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue comptant et sans escompte à réception de la facture. Lorsqu'un autre délai de paiement est convenu aux conditions particulières, il s'entend hors acompte à la commande qui reste payable comptant.
Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celle-ci tant que la preuve de sa défectuosité n'est pas démontrée. Tout retard dans le paiement d'une facture entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal pour les clients non professionnels, au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics.
Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues.
Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client quel qu'il soit, pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais supplémentaires qu'Otis serait en mesure de justifier.

> ART 5 La propriété du matériel sera transférée au Client après encaissement de l'intégralité du prix fixé. Néanmoins, le transfert du risque au Client se fait dès la livraison du matériel sur le site. Le Client est responsable du gardiennage de son site. Otis ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de vol et/ou dégradations du matériel même avant réception.

> ART 6 Tous les documents techniques demeurent la propriété exclusive d'Otis et ne peuvent être ni reproduits ni communiqués à des tiers d'une façon quelconque sauf application de la réglementation, ni utilisés pour la fabrication des pièces composantes.
Le matériel de télésurveillance installé le cas échéant, chez le client ainsi que les données sur les performances de l'appareil notamment celles transmises à la Centrale de veille Otis Line, demeurent la propriété d'Otis ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par Otis. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation.
Le matériel de liaison phonique bidirectionnelle installé sur les appareils le cas échéant est considéré, si celui-ci a été acheté par le Client, comme un élément s'y incorporant. Otis est autorisé à utiliser ce matériel de liaison phonique bidirectionnelle en association ou non avec le matériel de télésurveillance, en vue d'assurer l'entretien, le dépannage des appareils et la transmission des alarmes.
Le Client autorise Otis à installer le matériel de téléalarme et télésurveillance dans ses locaux et à réaliser toutes les connexions nécessaires avec son installation.
A l'issue du contrat de maintenance confié à Otis, quel qu'en soit le motif, le Client s'engage à laisser Otis accéder au matériel de télésurveillance afin de retirer et/ ou de modifier ce matériel, ainsi que tout logiciel en faisant partie (y compris en changeant les éléments de mémoire programmée) sans que soit affectée la fonction de liaison phonique bidirectionnelle si celle-ci est la propriété du Client. Tout logiciel faisant partie du système de liaison phonique bidirectionnelle est considéré comme la propriété d'Otis.

> ART 7 Le Client doit assurer un accès libre, sécurisé et salubre aux techniciens Otis intervenant sur l'installation.

Le Client s'engage à fournir à Otis préalablement à son intervention, la liste des travaux/interventions effectués sur l'installation par un tiers, si par le Client.
Otis ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences liées aux manquements du Client, notamment lorsque ces manquements n'ont pas permis à Otis d'intervenir dans des conditions normales et/ou sans avoir été préalablement et pleinement informée.

> ART 8 Otis inclut dans son offre la reprise et la mise au rebus du matériel remplacé. Si le Client souhaite conserver ledit matériel, il devra en informer Otis avant le démarrage des travaux. La conservation du matériel sera alors réalisée aux frais du Client.

> ART 9 Les travaux sont effectués pendant les heures normales de travail d'Otis soit du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si, à la demande du Client, les travaux doivent être réalisés en dehors des heures normales, ceux-ci feront l'objet d'un devis complémentaire.

> ART 10 En l'absence de réception formalisée, le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la remise en service de l'appareil pour faire valoir ses observations sur les travaux réalisés par Otis. Passé ce délai, les travaux sont réputés réceptionnés sans réserve et conformes à la commande.

> ART 11 Otis n'est pas responsable des retards apportés à l'exécution de ses prestations qui ne lui sont pas directement imputables et notamment (i) en cas de force majeure ou autres événements de nature à empêcher l'exécution normale des travaux, (ii) retard de paiement par le Client à l'une des échéances prévues, (iii) modification de la commande.

> ART 12 Les prestations incluent la remise en service de l'appareil sous réserve d'empêchements techniques. En cas de retard de paiement du Client, l'appareil pourra être laissé à l'arrêt. Il appartiendra alors au Client d'informer Otis du parfait règlement des sommes dues afin qu'Otis, après vérification, intervienne pour la remise en service de l'installation. Otis remettra alors l'appareil en service dans les meilleurs délais.

> ART 13 Otis réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande du Client qu'il accepte auprès d'un sous-traitant de son choix. Otis reste responsable des prestations sous-traitées.

> ART 14 Otis garantit le matériel installé pendant une année à compter de sa date de réception. A ce titre, Otis s'engage à réparer ou remplacer le matériel à l'exception des consommables. Sauf application de l'art.L211-16 du c.cons, la réparation, la modification ou le remplacement d'un matériel garanti ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. Pour bénéficier de cette garantie, le Client doit informer immédiatement Otis, par écrit, des désordres qui se sont manifestés. Lorsqu'Otis n'est plus le prestataire de maintenance de l'installation, il appartient au Client de faire la preuve du défaut du matériel installé pour pouvoir mobiliser cette garantie.

OTIS, située 3 place de la Pyramide à Puteaux (92800), reste en outre tenue, des vices cachés au sens des articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil et, à l'égard des consommateurs, à la garantie légale de conformité du matériel objet du contrat suivant les articles L211-1 et suivants du code de la consommation.

Les garanties ci-dessus ne couvrent pas les désordres consécutifs à l'effet de l'eau, du feu, d'une ventilation insuffisante ou de variation de tension, d'un tassement du bâtiment, d'un défaut d'entretien ou de révision de l'installation, de l'intervention de tiers, d'une mauvaise utilisation, d'un acte de vandalisme ou de malveillance, ou de toute autre cause extérieure à Otis.
Elles ne sauraient se confondre avec l'entretien courant des appareils qui doit reprendre immédiatement après la fin des travaux et ne peuvent en aucun cas s'étendre aux travaux nécessaires pour remédier à l'usure normale ou à l'usage.
Tout déplacement d'Otis, alors que les désordres s'avéreraient être non liés au matériel installé pourra être facturé à hauteur de 200€HT.

Garantie légale de conformité
Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 21 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-415

Stade Espinassou - Fourniture et installation d'une sonorisation du terrain et des tribunes - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de remplacer la sonorisation du terrain et des tribunes au stade Espinassou ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société JPL AUDIO
Adresse : rue Pierre de Coubertin - 79 200 POMPAIRE

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 122,00 € HT soit 27 746,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

JPL AUDIO

Devis

MAIRIE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens
Place Martin Bastard
79000 NIORT

N/Ref : Devis 17-07-988 du 27/07/2017

EQUIPEMENT SONORISATION

Limite de validité : 27/08/2017

Réf. article	Désignation	PU HT €	%TVA	Qté	€ HT
	Cablage enceinte 2 X 2.5	2,90	20,00	280,00	812,00
	Enceinte façade LD Système 15" (terrain et tribune annexe)	680,00	20,00	4,00	2 720,00
	Enceinte tribune principale 12" passive LD Système	520,00	20,00	8,00	4 160,00
	Amplificateur numérique DSP 45K (tribune)	1 800,00	20,00	2,00	3 600,00
	Amplificateur (terrain et tribune annexe)	1 800,00	20,00	1,00	1 800,00
	Support lyre enceinte	80,00	20,00	12,00	960,00
	Lecteur multi média CD / USB	280,00	20,00	1,00	280,00
	Mixage 2 unités	280,00	20,00	1,00	280,00
	Double Micro H.F MIPRO équipé 2 micros main	680,00	20,00	1,00	680,00
	Antenne déportée omnidirectionnelle	180,00	20,00	2,00	360,00
	Cablage antenne	180,00	20,00	1,00	180,00
	Installation matériel régie	900,00	20,00	1,00	900,00
	Installation enceintes tribune y compris cablage / Dépose du matériel existant / Exploitation nacelle 16 mètres	6 180,00	20,00	1,00	6 180,00
	Baie d'assemblage 16 unités	210,00	20,00	1,00	210,00

Bon pour accord le _____

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Nom, qualité et signature ou cachet du client

Sophie TOUNIC

Total € HT	**23 122,00**
Total TVA	4 624,40
Total € TTC	**27 746,40**

Merci de votre confiance.

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 12 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-200

Hôtel administratif - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conduite d'opération "conception - réalisation" et expertise GTB - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi de l'opération de conception-réalisation de renouvellement des installations GTB (Gestion Technique Bâtiment) de l'Hôtel Administratif ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société YAC INGENIERIE
Adresse: 40, route de Clessé – 79 350 CHICHE

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 25 880,00 € HT soit 31 056,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe n°1 « sous-traitance » ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- les cadres de décompositions.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME GTB DE L'HOTEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE NIORT

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION DE CONCEPTION-REALISATION ET EXPERTISE GTB

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**mars 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Stéphanie CORDIER

agissant en qualité de : gérante

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL YAC INGENIERIE

siège social 40 route de Clesse 79350 CHICHE

n° identification (SIRET) 409 52972400018

n° inscription au registre du commerce NIORT 1996B50159

Code APE 7112B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission d'assitance à maitrise d'ouvrage pour la conduite d'opération de conception –réalisation et expertise GTB suite validation du programme lors du conseil municipal du 10 octobre 2016 pour une opération de renouvellement du système GTB de l'hôtel administratif de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

Eléments de mission	Intitulés de mission	Montant en € HT
1	Formalisation du programme technique et général.	9 320,00
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du groupement	8 760,00
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la validation de la phase APD	3 080,00
4	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase réalisation	4 720,00
	Montant total H.T.	**25 880,00**
	TVA 20.00%	**5 176,00**
	Montant total T.T.C.	**31 056,00**

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé en page 1 du présent Acte d'engagement.
Elle rémunère les éléments de mission définis à l'article 4 du CCTP.
Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 4.4 du CCAP.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.
Le marché est rémunéré sur la base d'un prix global forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission figure à l'annexe 1 du présent Acte d'Engagement.

En cas de groupement conjoint, l'annexe 1 du présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Les délais d'exécution de chaque phase, hors délais de validation par le maître d'ouvrage pour les phases 1 et 2, sont fixés comme suit :

Eléments de mission	Intitulés de mission	Délai
Phase 1	Formalisation du programme technique et général.	8 semaines
Phase 2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du groupement	40 semaines
Phase 3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la validation de la phase APD	4 semaines
Phase 4	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase réalisation	12 semaines

Le point de départ des délais est fixé comme suit :
Phase 1 : à la notification du marché

Phases 2, 3 et 4 : date indiquée sur l'ordre de service correspondant à la mission.

En cas de non présentation du rapport ou de l'étude aux dates de fin de mission, des pénalités seront appliquées conformément à l'article 7 du CCAP.
La durée totale de la mission est estimée à 64 semaines.
Ce délai ne comprend pas la durée de chantier (engagé par l'opérateur) et l'année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : **Code établissement** : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** :
IBAN (International Bank Account Number) : ~~**Code BIC** (Bank Identification Code)-Code~~ swift :

ARTICLE 6 – AVANCE (sans objet)

Le titulaire

- refuse ☒

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° I**nterne de **C**lassement /NIC) :

40952972400018

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

***** *Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CHICHE , le 24 mars 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

B.E.T. YAC INGENIERIE
40 route de Clessé - B.P. 601 CHICHE
79307 BRESSUIRE Cedex
Tél. 05 49 72 13 35 - Fax 05 49 72 50 19

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 31.056.€.TTC .

Fait à Niort ; le 10 Mai 2017

Le Pouvoir Adjudicateur,

BANQUE (dénomination et adresse): ..... **INTITULE DU COMPTE** : .....
DOMICILIATION :
Code établissement : ..... **Code guichet** : ..... **Numéro de compte** : **Clé Rib** : .....
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

A : Chiché *Le :* 24 avril 2017 *Le Titulaire :* B.E.T. YAC INGENIERIE 40 route de Clessé - B.P. 601 CHICHE 79307 BRESSUIRE Cedex Tél. 05 49 72 13 35 - Fax 05 49 72 50 19	*A :* *Le :* *Le représentant légal du maître d'ouvrage :*

Le sous-traitant certifie :

- qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A : La Tzoumaz
Le : 3 mai 2017
Le Sous-traitant :



Pièces à joindre :

- *Capacités professionnelles et financières du sous-traitant*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME GTB DE L'HOTEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE NIORT

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION DE CONCEPTION-REALISATION ET EXPERTISE GTB

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Maître d'Ouvrage : **Ville de NIORT**
Conducteur d'Opération : **Direction Patrimoine et Moyens**

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Objet du marché .....
1.2. Décomposition en lots .....
1.3. Délais d'exécution .....

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....
2.1. Pièces particulières 4
2.2. Pièces générales .....

ARTICLE 3 – TVA .....

ARTICLE 4 – PRIX .....
4.1. Forme du prix .....
4.2. Mois d'établissement du prix du marché .....
4.3. Index de référence .....
4.4. Modalités de révision du prix .....
4.5. Application de la T.V.A. 5

ARTICLE 5 – FORFAIT DE RÉMUNÉRATION .....
5.1. Modalités de fixation du forfait de rémunération .....
5.2. Dispositions diverses .....

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE .....
6.1. Avance forfaitaire .....
6.2. Acomptes et solde .....
6.3. Règlement .....
6.3.1. Délai global de paiement 6
6.3.2. Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement .....

ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD .....

ARTICLE 8 – RECEPTION DES DOCUMENTS D'ÉTUDES .....

ARTICLE 9 – ARRÊT DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION .....

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DU MARCHÉ .....

ARTICLE 11 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 7

Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et des textes pris pour son application, le présent marché concerne :

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 1, place martin bastard – CS 58 755 - 79 027 NIORT CEDEX

L'étude demandée se décompose suivant les éléments ci-après :

- 1ere phase : Formalisation du programme technique et général
- 2ème phase : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation de l'équipe prestataire
- 3ème phase : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la validation de la phase APD
- 4ème phase : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase réalisation

1.2. Décomposition en lots

Sans objet

1.3. Délais d'exécution

Excepté pour la phase 1, par dérogation à l'article 13.1 du CCAG P.I., les délais d'exécution de chaque élément courent à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations, ou de sa date de réception par le titulaire si cette dernière est postérieure.
La phase 1 commence à la notification du marché.

Les délais d'exécution des prestations du présent marché sont fixés comme suit (hors période de validation par le maître d'ouvrage).

Phase	Désignation	Délai d'exécution
Phase 1	Formalisation du programme technique et général.	8 semaines
Phase 2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du groupement	40 semaines
Phase 3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la validation de la phase APD	4 semaines
Phase 4	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase réalisation	12 semaines*

'* selon durée d'exécution engagé par le groupement de conception-réalisation

La date d'expiration du délai d'exécution est la date de rendu du rapport d'étape définitif au pouvoir adjudicateur. En conséquence, le titulaire prendra toutes dispositions pour s'assurer que ce rapport ne comporte pas de rectifications à apporter ; lors des échanges, le maître d'ouvrage fera connaître au titulaire les ajustements souhaités et ce dernier procèdera aux ajustements demandés puis à l'élaboration définitive du dossier, sans délai supplémentaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation à tout moment, par ordre de service, sans que cette interruption ouvre droit à indemnité au profit du titulaire. La reprise sera prescripte, le cas échéant, sous la même forme.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E.)
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- le règlement de la consultation (RC)

2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 4.2 du présent CCAP.

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I.), option A, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement

- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés publics de travaux, annexe relative aux travaux de bâtiment, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement

Article 3 - T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

Article 4 - Prix

4.1. Forme du prix

Le prix est révisable suivant les modalités fixées à l'article 4.4

4.2. Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 études) fixé dans l'acte d'engagement, page 1

4.3. Index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations est l'index ingénierie I (base 100 en janvier 1973) publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Equipement et au moniteur des travaux publics.

4.4. Modalités de révision du prix

Le coefficient de révision C applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C = 0{,}15 + 0{,}85 \times (I_{n-4} / I_{0-4})$$

dans laquelle :

In-4 = Index de référence, valeur du mois d'exécution des prestations moins 4 mois

Io-4 = Index de référence, valeur du mois d'établissement des prix (mois m0) moins 4 mois

Le mois n, étant :

- pour le paiement des acomptes mensuels, le mois d'exécution des prestations ;
- pour le paiement du solde, le mois de remise des documents définitifs au maître d'ouvrage, ou bien, en cas de retard dans cette remise de documents, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations.

Toutefois, si la période de réalisation des prestations, objets de l'acompte ou du solde, est supérieure à 1 mois, le mois à prendre en compte est le dernier mois de la période.

La valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Le calcul du coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

4.5. Application de la T.V.A.

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.
Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

Article 5 – Forfait de rémunération

5.1. Modalités de fixation du forfait de rémunération

Le forfait définitif de rémunération est le montant du marché fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

5.2. Dispositions diverses

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Article 6 - Règlement des comptes au titulaire

6.1. Avance forfaitaire

Sans objet.

6.2. Acomptes et solde

Sur réclamation les sommes dues au titulaire pourront être réglées selon le cadre de décomposition suivant :

PHASE	EXIGIBILITE	(1)
Phase 1	remise du programme technique et général	100%
Phase 2	Après établissement du compte-rendu suite à la visite sur site avec les candidats retenus	30%
	Après recevabilité du rapport d'analyse des offres et mise au point des marchés de conception/réalisation	30%
	Après la mise au point des marchés de conception/réalisation et participation à la commission des marchés	40%
Phase 3	Après validation par le R.P.A. de l'élément de mission	100%
Phase 4	Fin de période de préparation de chantier	10%
	Après participation aux opérations de réception par le R.P.A.	30%
	A l'achèvement de la levée des réserves	60%

(1) : valeur de l'acompte par rapport au montant total de la phase, en %
R.P.A. : Représentant du Pouvoir Adjudicateur

6.3. Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, à l'article 98 du Code des marchés publics et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement (factures)

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entres les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro – https:// chorus-oprtail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Cette obligation fixée à l'ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et personnes publiques
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- au 1er janvier 2020 : pour les micro entreprises

Les factures porteront outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible au chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées par tout moyen permettant de donner date certaine à la Mairie de Niort – 1 place martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@marie-niort.fr.

Article 7 – Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt des pénalités, sans mise en demeure, sur simple constat du retard. dont le montant par jour de retard calendaire est fixé à 150 € HT, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG – PI.
Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard sera obtenu par différence entre la date réelle de remise du document et la date limite prévue, en tenant compte des délais mentionnés à l'acte d'engagement et ci-dessus.
Les pénalités sont cumulables et ne sont pas révisables.
Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG - PI. les pénalités de retard pourront être appliquées pour un montant inférieur à 1000 € H.T.

Article 8 - Réception des documents d'études

Par dérogation à l'article 26.4.2° du C.C.A.G. - P.I., le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximum d'un mois, à compter de la réception des documents, pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision.

Les prestations feront l'objet d'une décision de réception à l'issue de chaque phase et au vu des prestations répondant aux stipulations du marché.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires papier à fournir. Le pouvoir adjudicateur se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée.

PHASE	NOMBRE D'EXEMPLAIRES A FOURNIR
1	5 ex. papiers dont 1 reproductible + 1 CD-Rom
2	5 ex. papiers dont 1 reproductible + 1 CD-Rom
3	10 ex. papiers dont 1 reproductible + 1 CD-Rom

Article 9 - Arrêt de l'exécution de la prestation

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G. - P.I., le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 10 - Résiliation du marché

Les articles 29 à 37 du C.C.A.G. - P.I. sont applicables au présent marché.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - PI auxquels il est dérogé	**Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations**
- article 13.1	- article 1.3
- article 14.1 et 14.3	- article 7
- article 26.4.2	- article 8

CADRE DE DECOMPOSITION DU TEMPS PAR INTERVENANTS

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION DE CONCEPTION REALISATION ET EXPERTISE GTB

Temps passé (en jours)	phase 1 Formalisation du programme 8 semaines		phase 2 AMO pour désignation groupement 9 mois		phase 3 AMO pour validation APD 4 semaines		phase 4 12 semaines					
							4.1 Préparation		4.2 Suivi		4.3 Réception	
	En agence	Sur site	En agence	Sur site	En agence	Sur site	En agence	Sur site	En agence	Sur site	En agence	Sur site
Intervenant n°1 Nom (s) : CORDIER Fonction : Chef de projet Entreprise : YAC INGENIERIE	4,5	2	3,5	6	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Intervenant n°2 Nom (s) : RABREAUD Fonction : Ingénieur GTB Entreprise : YAC INGENIERIE	3	1	3	0	1	0	0,5	0,5	0,5	0,5	1	1
Intervenant n°3 (sous-traitant) Nom (s) : MAGNET Daniel Fonction : Consultant Automatismes Entreprise : IBTECH	1,5	1			1	0						
TOTAL par phase (en jours)	9	4	6,5	6	3	1	1	1	1	1	1,5	1,5
TOTAL : Temps passé (en jours)	36,50											

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

A Chiché, le 21/04/2017

B.E.T. YAC INGENIERIE
0 route de Clessé - B.P. 601 CHICHE
79307 BRESSUIRE Cedex
Tél. 05 49 72 13 35 - Fax 05 49 72 50 19

CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAUX ET FORFAITAIRES

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION DE CONCEPTION REALISATION ET EXPERTISE GTB

Montant en €HT	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4		
				4.1	4.2	4.3
Intervenant n°1 Nom (s) : CORDIER Vincent Fonction : Chef de projet Entreprise : YAC INGENIERIE	4 620,00	6 840,00	1 580,00	720,00	720,00	720,00
Intervenant n°2 Nom (s) : RABREAUD Pascal Fonction : Ingénieur GTB Entreprise : YAC INGENIERIE	2 560,00	1 920,00	640,00	640,00	640,00	1 280,00
Intervenant n°3 (sous-traitant) Nom (s) : MAGNET Daniel Fonction : Consultant Automatismes Entreprise : IBTECH	2 140,00		860,00			
MONTANT € TOTAL H.T.	**9 320,00**	**8 760,00**	**3 080,00**	**1 360,00**	**1 360,00**	**2 000,00**
TOTAL € H.T. OPERATION	**25 880,00**					
T.V.A. 20%	**1 864,00**	**1 752,00**	**616,00**	**272,00**	**272,00**	**400,00**
MONTANT € TOTAL T.T.C. (par phase)	**11 184,00**	**10 512,00**	**3 696,00**	**1 632,00**	**1 632,00**	**2 400,00**
TOTAL € T.T.C OPERATION	**31 056,00**					

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

A Chiché, le 21/04/2017

B.E.T. YAC INGENIERIE
40 route de Clessé - B.P. 601 CHICHE
79307 BRESSUIRE Cedex
Tél. 05 49 72 13 35 - Fax 05 49 72 50 19

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-206

Stade des Gardoux - Marché d'approvisionnement de fourniture et de stockage de citerne en gaz propane liquifié

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de fournir en gaz propane le site du stade des Gardoux ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société SEOLIS
Adresse: 336 avenue de Paris - CS 98536 – 79 025 NIORT Cedex

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 843,00 € HT/tonne pour le prix de vente du gaz propane et 121,05 € HT soit 145,26 € TTC de redevance annuelle pour la location de la cuve et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement ;
- le contrat de fourniture de gaz propane en citerne individuelle.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

STADE DES GARDOUX MARCHE D'APPROVIONNEMENT DE FOURNITURE ET DE STOCKAGE DE CITERNE EN GAZ PROPANE LIQUIFIE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	**Mai 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **MIRABEL Matthieu**

agissant en qualité de : **Adjoint au Directeur Commercial**

au nom et pour le compte de : **SEOLIS**

dénomination sociale

siège social : **336 avenue de Paris 79000 NIORT**

n° identification (SIRET) : **49204106600027**

n° inscription au registre du commerce : **492041066 R.C.S Niort**

ou au répertoire des métiers
Code APE : **3514Z**

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires ☐

conjoints ☐

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social

n° identification (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement conjoint, ajouter le cas échéant : Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et le stockage de citerne en gaz liquifié pour le site du stade des Gardoux à Niort.

ARTICLE 3 - MONTANT

Marché/contrat à prix forfaitaire
Le montant du marché s'établit comme suit :

Pour la location annuelle de la citerne :

HT	121,05 euros
TVA 20.00 %	24,21 euros
TTC	145,26 euros

Pour chaque site – prix de la tonne :

	Tranches de consommations annuelles (tonnes)				
	< = 5	>5 et <= 10	> 10 et < = 40	> 40 et <=60	> 60
Prix HT / tonne	843,00 €	813,00 €	796,00 €	766,00 €	681,00 €

La livraison d'énergie des cuves s'effectue de manière automatique.
Le titulaire devra adresser à la Ville de Niort, dès livraison, un bon de livraison avec le tonnage.

En cas de demande de livraison engaz propane de la cuve, un mnotant forfaitaire de 24,25 € HT, sera facturé en sus.

Les prestations spécifiquesn sont annexées à ce documnt.

Un ordre de service sera envoyé au titulaire en cas de demande de l'une de ces prestations.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

Les prix du marché sont fermes pour la location et la dépose de la cuve.

Pour la fourniture du gaz, les prix sont révisés au 1er juillet de chaque année, à chaque renouvellement du marché. Un mois avant l'échéance du 1 er juillet, le titulaire adressera à la Ville de Niort, une nouvelle proposition tarifaire pour la nouvelle période.
En cas de refus de ce nouveau prix, la Ville de Niort notifiera par écrit au fournisseur, 15 jours avant cette échéance, sa décison de ne pas reconduire le marché

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 11 mois, à partir du 1er Aout 2017 et jusqu'au 30 juin 2018.
Le marché est reconductible 3 fois par taicite reconduction, pour une période un an .

annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 31/05/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SÉOLIS
SAEML à directoire au capital de 72 116 000 €
336, av. de Paris - CS 98536
79025 NIORT Cedex
RCS NIORT 492 04 066

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
L'adjoint délégué

Michel PAILLEY

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): DDFIP DES DEUX SEVRES 44 rue Alsace Lorraine BP 19149 79061 NIORT CEDEX 09
INTITULE DU COMPTE : **DOMICILIATION** :
Code établissement : **Code guichet** : **Numéro de compte** : **Clé Rib** :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

La facturation interviendra de la manière suivante :

- Les factures interviendront semestriellement, pour la location de la citerne, à terme à échoir. Pour la première période, une première facture correspondra au mois d'Aout à décembre 2017 . Une seconde facture couvrira les mois de janvier à juin 2018 ;
- Après chaque livraison d'énergie

ARTICLE 6 – AVANCE (sans objet)

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres **N° Interne de Classement** /NIC) :

49204106600027

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1er du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque

annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 31/05/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SÉOLIS
SAEML à directoire au capital de 72 116 000 €
336, av. de Paris - CS 98536
79025 NIORT Cedex
RCS NIORT 492 04 068

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Séolis
SEDS Energies • Services

Contrat de fourniture de gaz propane en citerne individuelle
(Usage professionnel et collectivités)
Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de fourniture de gaz propane en citerne individuelle du Client par SEOLIS, et constituent avec elles, de façon indissociable, le Contrat.

Client (Dénomination, raison sociale)	VILLE DE NIORT
Qualité du client	Collectivité
Immatriculation RCS	
Adresse siège social	1 place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT Cedex
Code APE	
N° SIRET	
Interlocuteur	MORIN Vincent
Fonction	Responsable du Service Energie – Direction Patrimoine et Moyens
Téléphone	05.49.78.76.31
email	Vincent.MORIN@mairie-niort.fr

1. Périmètre du contrat : Point de Livraison

1.1 Caractéristique du point de livraison

Nom du Site	Ref EDL	Adresse du point de livraison	Consommation annuelle estimée (tonne)
Stade des Gardoux		50 rue Levée de Sevreau 79000 Niort	1

1.2 Caractéristiques de l'installation à mettre en place

Usage	Type d'installation	Type de citerne installée	Capacité de la citerne (tonne)	Nombre
Production d'eau chaude	Existante	Aérienne	1	1

2. Période de livraison / Durée du Contrat

Durée	Date d'effet du contrat	Date prévisionnelle de l'installation
5 ans	01/08/2017	*Déjà en place*

3. Structure tarifaire / Prix

3.1 Prix du gaz

Tranche tarifaire appliquée	Prix de la tonne	Livraison
GC1 <5t	843,00 € HT / tonne ***Prix de vente garanti jusqu'au 30/06/2017 suivant la date de souscription***	**Par défaut, LIVRAISON AUTOMATIQUE** (gratuit) ☐ Option LIVRAISON A LA COMMANDE : 24,25 € HT / livraison

3.2 Taxes et Contributions

Les prix indiqués ci-dessus sont hors toute taxe et hors prestations techniques réalisées par le Distributeur.
A ces prix s'ajoutent des taxes applicables conformément à la réglementation en vigueur, à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux réduit sur l'abonnement et au taux normal sur le prix du gaz.

3.3 Prix de la mise à disposition de la citerne

Livraison de la citerne	Bloc première détente et limiteur (40kg/h)	Dépôt de garantie	RAUM
OFFERTE	***OFFERT***	☐ € net à déposer à la date de signature du Contrat* ☒ Sans objet	121,05 € HT/an/citerne

3.4 Prix de la mise en place de la citerne

Prix de la mise en place de la citerne (€ HT)
☒ Sans objet
☐ € HT

4. Facturation et modalités de paiement

Facturation à la livraison
Les factures sont établies conformément à l'article VI des Conditions Générales.

Mode de paiement : ☐ Prélèvement
☒ Mandat administratif

Délai de règlement : 15 jours à date d'émission de la facture

Le Client, représenté par Le Maire de Niort

- reconnait avoir reçu et pris connaissance des documents constitutifs du Contrat (les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente) et déclare les accepter sans réserve. La signature des Conditions Particulières vaut adhésion et souscription au Contrat.

Pièce à joindre :

Information complémentaire : signature d'un mandat de prélèvement par le Client, au profit de SEOLIS

Fait en deux exemplaires à Niort, le 31/05/2017

Pour le Client M. Date : Cachet de l'entreprise et signature :	Pour SEOLIS M. MIRABEL - Adjoint Directeur Commercial Date : Cachet de l'entreprise et signature : SAEML à directoire au capital de 72 116 000 € 336 av. de Paris CS 98536 79025 NIORT Cedex RCS NIORT 492 041 066

Conditions particulières à retourner par voie postale à l'adresse suivante :
SEOLIS, Direction Commerciale
336, avenue de Paris
CS 98536
79025 Niort Cedex

Tel : 0969 397 903 (appel non surt

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Séolis SIEDS Energies • Services

CONDITIONS GENERALES D'APPROVISIONNEMENT DE CITERNE EN GPL

(Usage professionnel et collectivités, avec fourniture du stockage)

I – OBJET

Le Contrat (document contractuel comprenant les présentes conditions générales et les Conditions Particulières) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles SEOLIS :

- fournit au Client du gaz propane liquéfié (GPL)
- met à la disposition du Client le Matériel de Stockage (citerne, robinetterie de service et de contrôle, soupapes de sécurité, jauges et accessoires divers) dont les caractéristiques sont précisées dans les Conditions Particulières.

II – DATE D'EFFET – CONDITION SUSPENSIVE

Le Contrat prend effet à la date prévue dans les Conditions Particulières.

Cette prise d'effet se fait sous la condition suspensive de la possibilité d'implanter le Matériel de Stockage conformément à la réglementation et de son accessibilité aux camions de livraison.

III - FOURNITURE DU MATERIEL DE STOCKAGE

III.1 SEOLIS:

- fournit et installe, à la demande du Client, le Matériel de Stockage (citerne, robinetterie de service et de contrôle, soupapes de sécurité, jauges et accessoires divers),
- en fait assurer les contrôles réglementaires triennaux et décennaux,
- assure le remplacement de tous systèmes ou organes attachés en cas de dysfonctionnement constaté par un spécialiste en gaz.

III.2 Opérations

Sécurité : SEOLIS peut être, à tout moment, amenée à mettre en œuvre toute action visant à préserver notamment la sécurité des biens et des personnes et/ou l'intégrité du Matériel de Stockage. SEOLIS, dès qu'elle en a connaissance, avertit sans délai le Client affecté par l'interruption de distribution.

Maintenance et essais : SEOLIS est susceptible de faire effectuer des opérations de maintenance et d'essai du Matériel de Stockage. Ces diverses opérations peuvent affecter l'exécution du Contrat pour ce qui concerne la livraison du GPL. SEOLIS communique les dates et heures d'intervention au Client avec un préavis de dix jours.

Au titre du présent article III.2, le Client ne peut en aucun cas prétendre à quelque indemnisation que ce soit des éventuelles conséquences d'une interruption de consommation de GPL liée à ces opérations. Notamment, les conséquences de ces opérations ne peuvent donner lieu ni à suspension ni à résiliation du Contrat.

IV – LIVRAISON DU GPL

IV.1 SEOLIS assure la continuité de livraison du GPL, en dehors des circonstances dérogatoires listées au Contrat. Le GPL est conforme aux caractéristiques des gaz de pétrole liquéfiés commerciaux définies par la réglementation en vigueur.

Les livraisons de GPL sont faites par défaut de manière automatique, étant précisé qu'elles tiennent compte de la base de consommation estimée ou historiquement constatée.

Toutefois, le Client :

- contrôle le niveau de remplissage du Matériel de Stockage et informe SEOLIS dès lors que le niveau est inférieur à 25% du niveau maximum de remplissage,
- avertit SEOLIS de toute modification de son installation ou du rythme de consommation, pouvant avoir un impact sur la fréquence des livraisons. A défaut, SEOLIS ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle rupture d'approvisionnement.

Le Client peut néanmoins opter pour un service de livraison dit « à la commande ». Cette option est payante et son prix est conforme à la mention figurant sur le Conditions Particulières.. La souscription à ce service par le Client donne l'obligation à ce dernier :

- de surveiller régulièrement l'indicateur de niveau de gaz et,
- de demander une livraison au plus tard quand le niveau indique 25% de la capacité de la Citerne. En aucun cas SEOLIS ne pourra être tenue pour responsable d'une rupture d'approvisionnement due à un manque de vigilance du Client ou un retard de celui-ci dans sa commande.

La livraison du Gaz intervient dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la commande. Ce délai est suspendu dès lors que la livraison est rendue impossible du fait du Client. En cas de non-accès à la Citerne le jour déterminé avec le Client pour la livraison sur commande, des frais pour déplacement sans suite, précisés au catalogue des prestations, seront facturés au Client.

IV.2 L'engagement de SEOLIS de fournir le GPL est subordonné notamment aux conditions suivantes :

- le Client confie l'exclusivité de ses consommations en GPL à SEOLIS dans le Matériel de stockage défini dans les Conditions Particulières.
- le Client informe SEOLIS, dans les délais les plus brefs, de tout dysfonctionnement du Matériel de Stockage, ainsi que de tout danger dont le degré de gravité peut être suspecté (exemple : odeur de gaz ou fuite suspectée dans l'environnement immédiat du Matériel de Stockage).
- le Client interdit à toute personne non habilitée par SEOLIS l'accès au Matériel de Stockage ainsi que toute intervention sur le Matériel de Stockage.
- le Client respecte les normes en vigueur pour sa propre installation intérieure (définie comme étant l'ensemble des installations placées à l'aval du détendeur du Matériel de Stockage), et produit sur simple demande de SEOLIS tout justificatif utile.
  Toutes les mises en conformité requises par les évolutions règlementaires sont à la charge du Client, qui produit alors sans délais les nouveaux certificats et attestations de conformité à SEOLIS.

L'entière propriété du Gaz n'est transférée au Client qu'après paiement complet des factures correspondantes.

V – CONFORMITES ET CONTROLES

V.1 Le Client obtient les autorisations pouvant être nécessaires pour l'installation du Matériel de Stockage et pour la livraison du GPL.

Il signale à SEOLIS toute particularité du sol et du sous sol (Réseaux et canalisations, fosses...), tout risque et consigne de sécurité particuliers, et garantit à SEOLIS l'accessibilité suffisante du Matériel de Stockage.

V.2 Le Client autorise par avance SEOLIS à faire effectuer, avant la mise en service et ultérieurement, à vérifier les installations intérieures. Ces vérifications sont facultatives et effectuées à la discrétion de SEOLIS. En aucun cas cette autorisation ni les vérifications correspondantes n'exonèrent le Client de sa responsabilité vis à vis de la conformité et de la sécurité de son Installation Intérieure. Le Client informe SEOLIS
selon un préavis de quinze jours ouvrés de toute modification ou de tout remplacement, total ou partiel, de son installation intérieure.

VI – CONDITIONS FINANCIERES

VI.1 Tarifs

La mise à disposition du Matériel de Stockage est consentie moyennant le paiement d'une Redevance Annuelle d'Usage et de Maintenance (RAUM) au prorata temporis à partir de la date de la mise en place du Matériel de Stockage sur la base d'une année calendaire.
Les tarifs appliqués pour la mise en place du matériel de stockage seront précisés, le cas échéant, aux Conditions Particulières.
Le prix de vente du GPL et le tarif de la RAUM sont ceux en vigueur à la date de signature du Contrat. Ils sont précisés dans les Conditions Particulières.
Le cas échéant, le prix est majoré de la TVA et de toute autre taxe, charge et impôt en vigueur au jour de la facturation supporté ou dû par SEOLIS.

VI.2 – Variation des prix

-i) Fréquence et plafonnement

La fréquence retenue pour appliquer les variations de prix est fixée à une actualisation maximum par année. Le plafond de ces variations est de 10% maximum.

-ii) Modalités d'actualisation

Le prix de vente du Gaz est révisé en tenant compte notamment de l'évolution des conditions d'approvisionnement auxquelles est soumise SEOLIS.

Les prix de la RAUM peuvent faire l'objet d'une variation annuelle à la hausse comme à la baisse.

-iii) Mise en œuvre

SEOLIS informe le Client de toute variation de prix par courrier un mois calendaire avant sa mise en vigueur.

En cas de modification des barèmes entre deux facturations, la facture sera établie prorata temporis sur la base de l'ancien et du nouveau tarif.

VI.3 - Facturation et règlement

Les factures sont payables à réception, au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. La contestation d'une facture, ne suspend pas l'obligation de paiement correspondante.

Tout retard de paiement donne lieu de plein droit à application :
i) d'une pénalité de retard définie au catalogue des prestations en vigueur, et
ii) d'une pénalité forfaitaire de 40 € conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, et de son décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012

VII- RESPONSABILITE – ASSURANCES

VII.1 Responsabilités

Sans préjudice des dispositions de l'article V.2, et la responsabilité de SEOLIS ne s'étendant pas à l'installation intérieure du Client, ce dernier déclare avoir pris toutes les dispositions de sécurité nécessaires relatives tant à son installation intérieure qu'aux appareils raccordés à cette installation, en ce qui concerne notamment un arrêt momentané des livraisons, une variation de la pression ou des caractéristiques du GPL.
Les Parties ne sont responsables que des dommages matériels directs résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations leur incombant, à charge pour la partie demanderesse de démontrer l'existence d'une telle inexécution ou mauvaise exécution.

VII.2 Assurances

Le Client souscrit toutes assurances utiles pour les risques le concernant résultant de l'exécution du Contrat : polices de responsabilité civile, incendie, explosion. La responsabilité civile de SEOLIS est garantie de tout sinistre ayant pour origine le matériel lui appartenant pour autant que sa responsabilité soit
avérée.

VIII – DUREE

La durée du Contrat est de cinq ou sept ans et est spécifiée sur les conditions particulières. Le Contrat est ensuite prolongé par tacite reconduction par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une des Parties effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre Partie au moins quatre vingt dix jours avant l'expiration de la période en cours.

IX - SUSPENSION - RESILIATION DU CONTRAT

IX - 1 Suspension

IX-1.1 L'exécution du Contrat pourra être suspendue à l'initiative de SEOLIS dans l'un ou l'autre des cas
suivants :

- Non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat;
- Cas de force majeure et circonstances assimilées tels que décrits à l'article XI ;
- Dysfonctionnement de la livraison de GPL et de l'utilisation du Matériel de Stockage pour des raisons accidentelles dues aux faits de tiers ;
- Absence ou refus de justification de la conformité des installations du Client à la réglementation et aux normes en vigueur et/ou non respect par le Client de la réglementation en vigueur,
- Non obtention des éventuelles autorisations de passage requises, impossibilité d'accès au Matériel de Stockage en vue d'effectuer les livraisons, les contrôles ou les opérations nécessaires ;
- Modification, dégradation ou destruction volontaire du Matériel de Stockage, quelle qu'en soit la cause ;
- Trouble causé par le Client ou par ses installations et appareillages affectant l'exécution du Contrat ;
- Usage frauduleux ou illicite du GPL ;
- Cession ou location de l'immeuble où est installé le Matériel de stockage, sans reprise du Contrat par le successeur ;
- Non-paiement ou paiement incomplet d'une facture dans un délai de 10 jours après envoi au Client d'un avis de mise en demeure.

IX.1.2 L'exécution du Contrat pourra être suspendue à l'initiative du Client en cas de non-respect par SEOLIS de son engagement de livrer le gaz conformément au Contrat, en dehors des cas où l'absence de livraison est liée aux opérations

visées à l'article III.2, aux cas de force majeure au sens du contrat, ou à une suspension du contrat imputable au Client.
En cas de suspension pour quelque cause que ce soit, il appartient au Client de prendre les précautions élémentaires pour se prémunir contre les conséquences des interruptions de fourniture de GPL.
La suspension du Contrat se prolonge aussi longtemps que l'évènement qui en est à l'origine n'aura pas pris fin.
Tous les frais nécessaires à la reprise du Contrat sont à la charge de la Partie à l'origine du fait générateur.

X - 2 Résiliation anticipée

X-2-1 Résiliation pour faute

Dans les cas prévus à l'article qui précède, la Partie nondéfaillante aura la faculté de résilier à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception si la Partie défaillante n'a pas mis fin à L'évènement à l'origine de l'incident dans un délai d'un mois à compter de la notification de la survenance de l'évènement.
Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la Partie non-défaillante.

X-2-2 Résiliation sans faute

Le Client a la faculté de résilier de manière anticipée son Contrat en dehors de toute faute ou négligence de SEOLIS. Dans ce cas, le Client notifie la résiliation à SEOLIS avec un préavis de 3 mois.
SEOLIS facture alors au Client des frais de résiliation anticipée ainsi que l'intégralité des frais relatifs au retrait du Matériel de stockage dans les conditions précisées à l'article XII.2.

XI - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES ASSIMILÉES

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dus à un cas de force majeure.
En cas de force majeure, les obligations des Parties sont suspendues, à l'exception de l'obligation de payer les sommes dues.
Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, au sens de l'article 1148 du Code civil, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français: les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le blocage des moyens d'approvisionnement, les restrictions gouvernementales ou légales ou faisant suite à une injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.
Si un cas de force majeure se poursuit pendant une durée supérieure à un mois, le Contrat est résilié par l'une ou l'autre des parties sans autre formalité qu'une notification.

XII RESTITUTION DU MATERIEL DE STOCKAGE

Dans le mois qui suit la fin du Contrat, le Client restitue à SEOLIS une citerne vide de tout gaz, en bon état.

XII.1 Au terme prévu

Le Retrait s'effectue aux frais de SEOLIS, qui n'est pas tenue de remettre les lieux en état.

XII.2 A un terme anticipé

En cas de résiliation anticipée du fait du Client visée à l'article X-2-2, le client supporte les frais de retrait du Matériel de Stockage.
Ces frais comprennent notamment: les frais d'approche et de transport de gaz, de pompage du gaz, de démontage de la citerne, de reprise en terre pour les citernes enterrées, de grutage, de retour sur entrepôt.
Ils font l'objet de frais d'enlèvement notifiés préalablement par SEOLIS au Client.
SEOLIS n'est pas tenue de remettre les lieux en état.

XIII - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Toute modification de la réglementation applicable entraine de plein droit modification du Contrat, sans qu'aucun avenant ne soit requis.

XIV – NON RENONCIATION

Le fait pour SEOLIS de ne pas exiger l'exécution de certaines obligations n'interdit pas que soit ultérieurement demandée l'exécution de l'obligation concernée, et ne peut être interprétée comme l'abandon d'un droit.

XIV - LITIGES

En cas de difficulté, les Parties recherchent une solution amiable. A cette fin, elles disposent de deux mois à partir de la notification de la difficulté. Au terme de ce délai et à défaut d'accord amiable, les Parties ont la faculté de saisir les tribunaux compétents de NIORT.

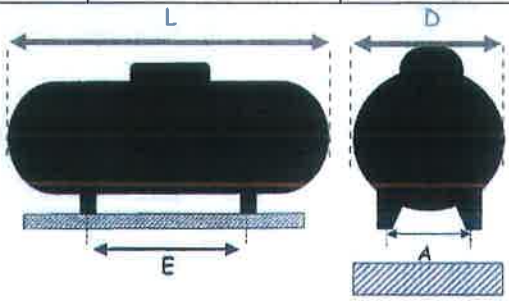
ANNEXE 1 : Descriptif technique du réservoir

A. *Réservoirs aériens*

UNE CITERNE AERIENNE DOIT ETRE PLACEE SUR UNE DALLE BETON - *Dalle à réaliser par vos soins -*

Dimension des réservoirs

Dimensions	Capacités			
	500kg	1000 kg	1750 kg	3200 kg
L (longueur)	2,50m	3,20m	3,85m	7,00m
E (entraxe)	1,40m	1,40m	2,00m	4,40m
D (diamètre)	0,80m	1,00m	1,20m	1,20m
Poids à vide	325 kg	550kg	900kg	1600kg



Dimension des dalles béton - *Attention de bien respecter le temps de prise des dalles béton*

Dimensions de la dalle	Capacités			
	500kg	1000 kg	1750 kg	3200 kg
Longueur	1,80m	2,00m	2,60m	4,60m
Largeur	1,00m	1,00m	1,20m	1,20m
Epaisseur	0,10m	0,10m	0,15m	0,30m

B.*Réservoirs enterrés*

Implantation en « sol fini »

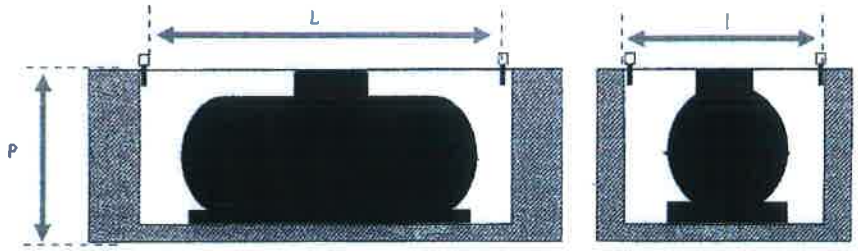
- Fosse et remblaiement réalisés par Séolis – Si nécessaire, l'apport de remblais est à votre charge –

Dimension des réservoirs

Dimensions	Capacités			
	1000kg	1400kg	1750kg	3200kg
L (longueur)	3,20m	2,70m	3,85m	7,00m
D (diamètre)	1,00m	1,25m	1,20m	1,20m

Dimension des fouilles

Dimensions de la dalle	Capacités			
	1000kg	1400kg	1750kg	3200kg
L (longueur)	3,80m	3,30m	4,50m	8,00m
l (largeur)	1,80m	2,00m	2,20m	2,20m
P (profondeur)	1,40m	1,60m	1,60m	1,60m



4 plots de signalisation

ANNEXE 2 : Distances règlementaires

Schéma type des distances d'éloignement à respecter

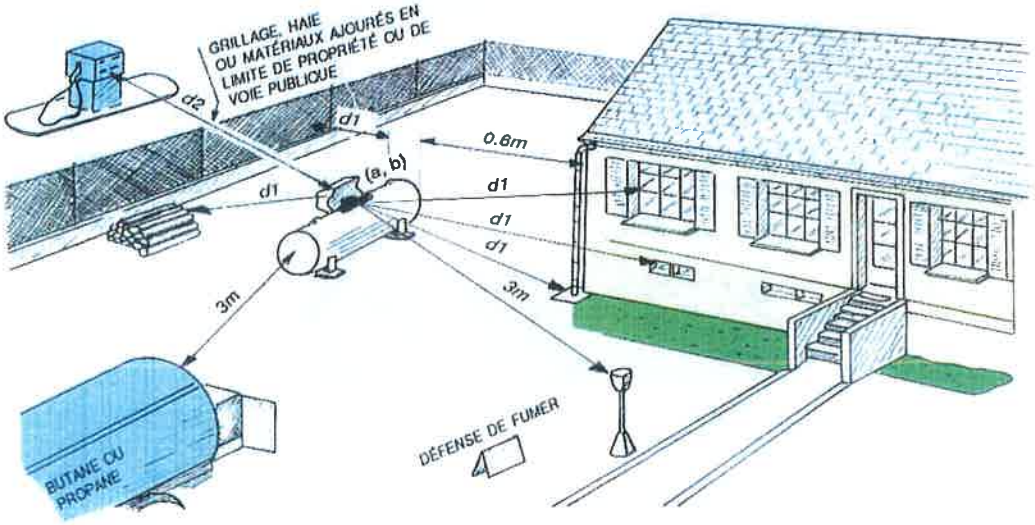
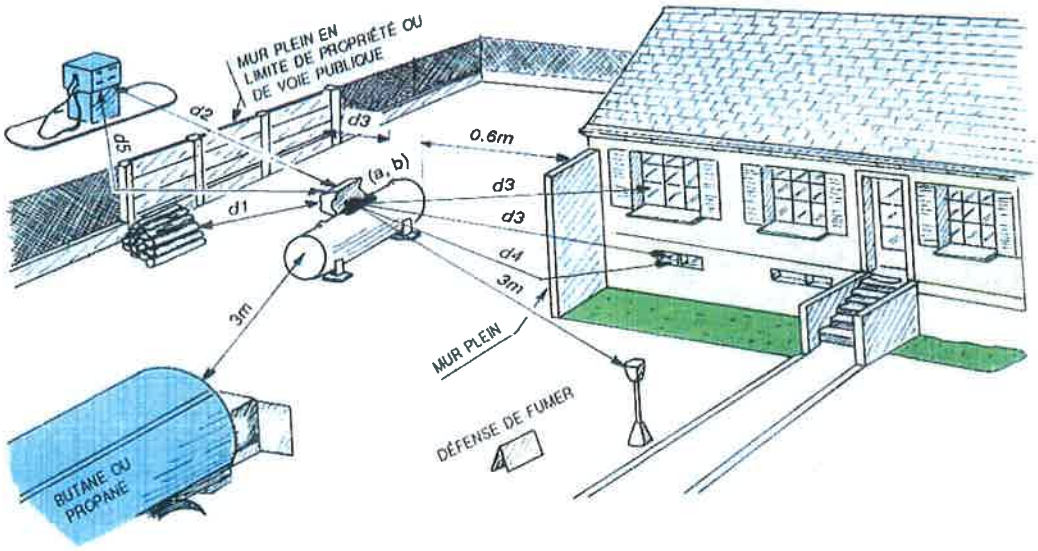


Schéma type des distances réduites par interposition d'un mur plein



D'après l'arrêté du 30 juillet 1979

DISTANCES D'ELOIGNEMENT (mètres)		d1	d2	d3	d4	d5
STOCKAGES	Q < 3.5t (8.4 m^3)	3	4	1.5	3	4
	3 500 kg < Q < 12 m^3 (5000 kg)	5	6	1.5	4	5

(a) et (b) Bouche d'emplissage et orifice de soupape

ANNEXE 3 : Information complémentaires sur la Conformité / Sécurité / Le dépannage

A. Conformité

Pour toute réalisation, extension ou modification d'une installation de gaz comportant des tuyauteries fixes, **l'installateur doit obligatoirement remettre un certificat de conformité** à conserver.

Lorsque le distributeur de gaz en a eu connaissance, il doit, avant la mise en service, vérifier que ce certificat concerne bien la totalité de l'installation en cause et :

- que le raccordement de l'installation au poste d'hydrocarbures liquéfiés, ou à la canalisation d'amenée du gaz au local, est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 02 aout 1977 publié au JO du 24 aout 1977),
- que ce raccordement est étanche sous la pression de service,
- que le gaz passe normalement dans les canalisations.

Le distributeur peut refuser l'alimentation en gaz si des défauts ont été relevés sur l'installation à l'occasion de vérifications.

B. Sécurité

L'ensemble des activités de SEOLIS est certifié QSE (ISO 9001, ISO 14 001, ILO OHS), ce qui vous garantit un niveau de service constant et performant.

Nous nous devons d'être conformes à la réglementation des réservoirs sous pression en vigueur :

- **Les équipements règlementaires**
  Les citernes sont équipées de vanne de remplissage, vanne de départ gaz, soupape de sécurité, jauge point haut, reprise liquide, mise à la terre, détendeurs et limiteurs de pression.
- **Les contrôles règlementaires**
  La réalisation des contrôles règlementaires triennaux et décennaux est également assurée.

C. Dépannage

Le Service d'Urgence Dépannage Gaz qui a en charge les interventions de sécurité et de dépannage est toujours disponible **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**.

N°Cristal 0969 321 412
APPEL NON SURTAXÉ

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 23 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-277

Centre Du Guesclin - Acquisition d'une auto-laveuse et son chariot de transport - Attribution du marché subséquent de l'accord-cadre fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin d'acquérir une auto-laveuse afin de maintenir la propreté des salles du site ;

DECIDE

Art. 1
D'attribuer le marché subséquent à SARL M.Y.
Adresse : Impasse du Dr Jean – 16 340 ISLE D'ESPAGNAC

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des charges ;
- l'annexe technique.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

Marché subséquent

FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN

Centre Du Guesclin - Ville de Niort

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Mois de la date limite de remise des offres**	**Mai 2017**
Pouvoir Adjudicateur	**Ville de Niort**
représenté par	**Le Maire de Niort**
autorisé à signer le marché par délibération	**du Conseil Municipal en date du** 5 décembre 2016
Comptable public assignataire des paiements	**Trésorerie Principale Niort Sèvre,** **40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	**Le Directeur du Service**
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	**Le Directeur Général des Services**
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	**Marché à bons de commande, Article 77 du Code des Marchés Publics**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de : BASEILHAC VINCENT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL MY

siège social IMPASSE DU DR JEAN 16340 ISLE D'ESPAGNAC

n° identification (SIRET) : 334 794 906 00035

n° inscription au registre du commerce 334794906

ou au registre des métiers

Code APE 4644Z

- après avoir pris connaissance du Cahier charges ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet **l'achat d'une auto laveuse et son chariot de transport, pour le Centre Du Guesclin de la Ville de Niort.**

Il fixe un montant maximum en euros HT : 2 500 €

ARTICLE 3 – PRIX UNITAIRE

Votre référence de l'auto laveuse :

...TRUVOX MULTIWASH MW440/PUMP .....

Prix unitaire :

HT	...1997,00..... euros
TVA 20.00 %	.... 399,40..... euros
TTC	..2 396,40..... euros

Soit en lettres, en euros : deux mille trois cent quatre vingt euros quarante cents

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais maximum de livraison des matériels objets du marché, sont fixés par le titulaire dans l'annexe technique jointe à son offre. Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception du bon de commande par le titulaire.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier charges du présent marché ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC , le 19/05/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

SARL M.V.
CONSEILLER EN HYGIENE
PRODUITS D'ENTRETIEN
Impasse du Dr Jean - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
TEL. 05 45 91 81 91
FAX 05 45 95 42 03

BASEILHAC VINCENT, DIRECTEUR COMMERCIAL

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

CAHIER DES CHARGES

D'un marché subséquent de l'accord-cadre

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

Objet de la consultation :

Achat auto-laveuse Centre Du Guesclin

1 - Descriptif technique de la prestation

La prestation concerne la livraison et mise en service d'une auto-laveuse pour le Centre Du Guesclin.

Celle-ci devra répondre aux caractères techniques ci-après :

- Poids Maximum : 45 Kg
- Largeur de lavage comprise entre 35 cm et 50 cm
- Avec réservoirs
- La machine doit être transportable sur des surfaces extérieures de type gravillons, pavés, bitume, béton et escaliers (chariot de transport inclus dans l'achat)
- Ergonomique, adaptée aux différentes morphologies de tailles d'opérateurs, et limitant au maximum les troubles musculo squelettiques
- Encombrement réduit et maniabilité pour pouvoir nettoyer sous les tables déjà en place sans avoir à les déplacer
- Facilité de démontage des brosses ou disques
- Maintenance sans outils
- Lavage et ramassage des souillures par la machine en marche avant et marche arrière
- Compatible avec différentes natures de sol (parquet, carrelage, synthétique)
- Pression de brosse souhaitée supérieure à 20 Kg
- Lavage à l'eau claire possible
- Après passage, le sol devra être peu chargé en humidité
- Le niveau sonore devra être le plus bas possible
- L'auto-laveuse devra nettoyer le sol au plus proche des plinthes et nettoyer celles-ci
- Garantie minimale de 2 ans
- Livraison, mise en service et essais conformément au CCAP et CCTP de l'accord cadre « fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien »

Le titulaire devra fournir une fiche technique du produit proposé la plus précise possible (photo de l'article, référence du fournisseur ou fabricant, description technique).

2 - Clauses administratives

2.1 - Forme du marché

Marché subséquent à bons de commande de l'accord-cadre « fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien »

Le marché comporte une quantité fixe de matériels :

Désignation	Quantité
Auto-laveuse	1

Le budget maximal alloué de 2 500 € HT.

2.2 - Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent

Les modalités d'exécution sont celles précisées à l'article 12 du CCAP de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien ».

De manière générale, le CCAP de l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien » s'applique au présent marché subséquent.

2.3 - Durée du marché

La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de sa date de notification.

L'exécution du marché court à compter de la réception par le titulaire du bon de commande / ordre de service qui sera envoyé par fax ou par mail. Le titulaire devra en accuser réception par retour de mail.

Le délai d'exécution comprend le délai de livraison fixé dans l'annexe technique du matériel concerné, l'installation, les prestations de mise en route du matériel, jusqu'à l'admission positive du service régulier des matériels.

2.4 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- le présent cahier des charges
- l'offre technique du candidat (annexe technique et dossier garantie / SAV)

3 - Consignes particulières liées à la livraison

La livraison se fera sur rendez-vous, fixé au minimum 3 jours à l'avance entre les parties.
Cette livraison se fera au Centre Du Guesclin, Place Chanzy, à Niort.

AUTOLAVEUSE

MODELE PROPOSÉ
MULTIWASH MW440/PUMP TRUVOX

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

- Petites à moyennes surfaces encombrées
- Changement brosse / disque sans outils
- Réservoir de solution et récupération amovible
- Maintenance facile et sans outil
- Compact (faible encombrement)
- Silencieuse
- Grande maniabilité et robustesse
- Compatible avec différentes natures de sol (parquet, carrelage, synthétique)
- Prise en main facile
- Chariot de transport inclus

INFORMATIONS TECHNIQUES	
Largeur de lavage (mm)	440MM
Rendement théorique (m2/h)	1150M²/H
Puissance consommée (W)	1000W+26W
Niveau sonore db(A) - IEC 704	
Poids à vide (kg)	28KGS
Dimensions en cm (L x l x h)	37,8X54X111,80

1997,00 € HT

LIVRAISON	
Délai maximum de livraison, **en jours ouvrés**, à compter de la date de réception du bon de commande ou ordre de service :	5 A 6 JOURS

GARANTIE	
Durée de la garantie (en mois - **minimum 24 mois**) : - pièces, main d'œuvre et déplacements inclus - contenu à détailler au mémoire technique	24 MOIS
Délai de livraison des pièces détachées (en jours ouvrés) :	48h pour les pièces en stock
Durée de suivi des pièces détachées (en années) :	10 ans

SERVICES APRÈS-VENTE		
Mode opératoire de déclanchement du SAV :	à détailler au mémoire technique	
Délais d'intervention du SAV dans le cadre de la garantie	GTI (maximum 48 heures) :	48h
	GTR (en jours ouvrés) :	48h
Prêt d'une machine équivalente ou supérieure en cas de panne :		oui
	Si OUI, délai d'immobilisation avant prêt, en jours ouvrés :	*8 jours*
	Si NON, échange standard possible :	*OUI / NON*

A L'ISLE D'ESPAGNAC LE 19/05/2017

VINCENT BASEILHAC, DIRECTEUR COMMERCIAL

SARL M. Y.
CONSEILLER EN HYGIENE
PRODUITS D'ENTRETIEN
Impasse du Dr Jean - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
TEL. 05 45 92 81 91
FAX 05 45 95 42 03

EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

LISTE DÉTAILLÉE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INCLUS LORS DE L'ACHAT
(plateau support, disques, flexibles...)

QUANTITÉ - DESIGNATION	RÉFÉRENCE
AUTOLAVEUSE MULTIWASH A CABLE LIVREE AVEC 2 BROSSES NOIRES	MW440/PUMP
BROSSE LATERALE NOIRE POUR LE NETTOYAGE DES PLINTHES	90-0385-0000
CHARIOT DE TRANSPORT	05-3395-0500
RESERVOIR 4L	90-0307-000

EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DISPONIBLES EN PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE MATERIEL PROPOSÉ :

Annexer à la présente fiche la liste détaillée des équipements et accessoires disponibles (dont pièces d'usure) pour le matériel proposé, en mentionnant pour chacun d'entre eux leur référence, le prix unitaire HT et s'il y a un minimum de commande requis.

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 16 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-214

Convention entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI relative à l'occupation de l'Espace Michelet - Avenant n° 5

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'occupation du bâtiment secondaire dénommé Dépendance sur le site de l'espace Michelet, 3 rue de l'Ancien Musée à Niort ;

DECIDE

Art. 1
Que le bâtiment secondaire dénommé dépendance est occupé de la façon suivante :

- Espace privatif CAMJI : une partie du rez-de-chaussée d'une superficie de 19,16 m² ;
- Espace partagé Ville de Niort/CAMJI : une salle au 1er étage d'une superficie de 80,08 m².

Art. 2
Que la présente mise à disposition est consentie moyennant une valeur locative annuelle mise à jour de 49 739,57 € pour l'ensemble des espaces attribués, se décomposant comme suit :

- Espaces dans le bâtiment secondaire dénommé Dépendance au sein de l'Espace Michelet : 4 829,47 € ;
- Salle de Diffusion : 40 056,90 € ;
- Studio de répétition : 4 853,20 €.

Art. 3
Que le taux de participation aux charges du CAMJI, de l'Espace Michelet est fixé à 8,15 % au regard de la surface occupée dans le bâtiment secondaire dénommé Dépendance soit 2 780,80 € pour l'année 2017.

Art. 4
D'établir un avenant n° 5 à la convention d'occupation en date du 18 août 2011 dont les dispositions prendront effet au 1er juin 2017.

Art. 5
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
EN DATE DU 18 Août 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION LE CAMJI

Préambule :
Des services municipaux ont intégré le bâtiment principal de l'Espace Michelet mais ne disposent pas d'une salle de réunion. Il a donc été convenu de mutualiser avec le CAMJI la salle située au 1er étage du bâtiment dénommé Dépendance et situé dans l'enceinte de l'Espace Michelet. Il est également nécessaire de préciser que les sanitaires situés au rez-de-chaussée de cette Dépendance sont à l'usage exclusif du CAMJI.
Il y a donc lieu de tenir compte de ces évolutions de surfaces d'occupation au sein du présent avenant.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée « la Ville de Niort » ou le « propriétaire », d'une part,

ET
L'association Le CAMJI, dont l'adresse est fixée 56 rue Saint-Jean à Niort (79000), représentée par Monsieur Eric DHELIN, son président,

dénommée le « preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PROPRIETES MUNICIPALES

L'article 1 A IMMEUBLE DIT ESPACES MICHELET – LOCAUX ADMINISTRATIFS de la convention initiale est remplacé comme suit :

A IMMEUBLE DIT ESPACES MICHELET

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Espace Michelet sis 3, 3bis rue du Musée, cadastré section BP 87, 88, 282 pour une superficie totale de 1 633.02 m². Elle met à disposition du preneur une partie de ces locaux suivant la répartition définie à l'article 1 de la présente convention.

La répartition des locaux d'une superficie totale de 132.40 m² au sein de l'équipement municipal dit Espace Michelet mis à disposition du CAMJI se fera de la façon suivante :

♦ Espaces privatifs à l'occupant

Les locaux privatifs d'une superficie totale de 19.16 m² se composent de la manière suivante :

Bâtiment Secondaire :

Au rez-de-chaussée, des sanitaires d'une superficie de 8.76m² et le couloir d'accès d'une superficie de 10.40 m².

♦ **Espaces partagés**

Les locaux mutualisés d'une superficie totale de 80.08 m² se composent de la manière suivante :

Bâtiment Secondaire :

Une salle Multimédia non équipée d'une superficie de 80,08 m².

Soit une surface totale d'espaces communs de 415.17 m². Le CAMJI bénéficie de 33.83 m² d'espaces communs calculés sur la base d'un rapport entre le total des espaces communs et le total des espaces privatifs et partagés.

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE MUTUALISEE

Seuls les services de la Ville de Niort situés sur le site de l'Espace Michelet sont autorisés à utiliser la salle multimédia et uniquement pour des réunions internes. Cette mutualisation concerne également les tables et les chaises présentes dans la salle qui appartiennent aujourd'hui au CAMJI.

Le planning d'utilisation sera géré par la Direction des Vies Participatives. Le CAMJI y intégrera les créneaux dont il a besoin, les plages horaires restantes pourront être utilisées par les services de la Ville de Niort situés sur le site de l'Espace Michelet.

Pour tenir compte de cette utilisation partagée, le service intérieur de la Ville de Niort réalisera une prestation de ménage de cette salle une à deux fois par mois.

Enfin, cette salle multimédia comprenant une zone cuisine, cet espace sera séparé du reste de la salle de réunion par un meuble de rangement ou des panneaux mobiles facilement manœuvrables par le CAMJI.

ARTICLE 3 : VALEUR LOCATIVE

Les dispositions de l'article 10 de la convention initiale sont supprimées et remplacées comme suit :

« La mise à disposition des locaux au preneur est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à 49 739.57 € qui se décompose comme suit :

- Espaces dans le bâtiment secondaire dénommé Dépendance au sein de l'Espace Michelet : 4 829.47 €;
- Salle de diffusion : 40 056.90 € ;
- Studios de répétition : 4 853.20 €».

Ces valeurs locatives seront revalorisées au 1er janvier de chaque année, la 1er fois le 1er janvier 2018 en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2ème trimestre (indice de base 2ème trimestre 2016 : 1618,50).

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 : CHARGES RECUPERABLES

Les précisions suivantes sont inscrites à l'article 11 alinéa A :

A compter du 1er janvier 2017, le montant de la participation aux charges et frais de fonctionnement est fixé à la somme de 2 780.80 € par an correspondant à un taux de participation de 8.15% pour le bâtiment dépendance de l'Espace Michelet.

Cette somme sera acquittée à terme échu par le preneur sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort. Cette participation évoluera chaque année pour tenir compte des variations de ces charges, suivant un pourcentage établi à 2.5% par an.

Le montant de la participation sera calculé au prorata temporis en cas de départ anticipé des lieux.

Toutes les autres dispositions de l'article 11 de la convention initiale et de l'avenant n°4 restent inchangées.

ARTICLE 5 : OCCUPATION ANTERIEURE

Pour la période du 1er au 31 mai 2017 et d'un commun accord entre la Ville de Niort et le CAMJI, il est décidé que les conditions du présent avenant s'appliquent dès le 1er janvier 2017.

ARTICLE 6 MODALITÉS

Les présentes modifications se feront à compter du 1er juin 2017, toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants restant inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué	L'association LE CAMJI Le Président
MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres)	LE CAMJI [www.camji.com] Salle de diffusion : 3 rue de l'Ancien Musée Les bureaux : 56 rue Saint-Jean, 79000 Niort Tél. 05 49 17 50 45 SIRET : 433 109 428 00022 - Code APE : 9001Z N° Licence 2-1048327 / 3-1048328
Michel PAILLEY	Eric DHELIN

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-216

Centre Du Guesclin - Bâtiment C - Local annexe - Studio de répétition et d'enregistrement - Convention entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un studio de répétition et d'enregistrement a été réalisé dans un local annexe du bâtiment C du centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de l'association Le CAMJI le studio de répétition et d'enregistrement situé dans le local annexe du bâtiment C du centre Du Guesclin.

Art. 2
Que la valeur locative annuelle est fixée à 2 002,00 €.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2017, renouvelable une fois pour une durée identique.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT C – LOCAL ANNEXE – STUDIO DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « LE CAMJI »

Objet :

La Ville de Niort a souhaité donner au Centre Du Guesclin une vocation artistique et culturelle. A ce titre, elle a réalisé, en plusieurs phases, des travaux d'aménagement d'un studio de répétition et d'enregistrement dans un local annexe en rez-de-chaussée du bâtiment C du Centre Du Guesclin.
Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition de locaux avec LE CAMJI, association bénéficiaire et gestionnaire du local.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association Le CAMJI, dont l'adresse est fixée au 56 rue Saint-Jean à Niort (79000), représentée par Monsieur Eric DHELIN, son président,

ci-après dénommée Le CAMJI ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Centre Municipal Du Guesclin – sis place Chanzy et cadastré section CD n° 168, 187 et 282.

Le CAMJI bénéficiera de locaux exclusifs et privatifs aménagés en studio de répétition et d'enregistrement d'une surface utile totale de 60.30 m² situé dans un local annexe en rez-de-chaussée du bâtiment C du Centre Du Guesclin et dont la composition est la suivante (cf. plan en annexe) :

Espaces actuellement occupés :
- un studio principal d'une surface de 33 m²,
- une régie d'une surface de 12.50 m²,

Soit une surface totale de 45.50 m².
Espaces dont les travaux sont à réaliser :
- un sas d'entrée d'une surface de 6,00 m²,
- un futur local batterie d'une surface de 8.8m².

Soit une surface totale de 14.80m² non comptabilisée au sein de la valeur locative ci-après mentionnée au sein de l'article 9.

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour avoir vu et visité les lieux. Le preneur et les utilisateurs du studio de répétition et d'enregistrement pourront bénéficier de l'accès aux sanitaires communs existant sur le site.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition du preneur pour les répétions musicales. Le local batterie n'est pas réalisé mais est accessible au preneur qui peut l'affecter à du stockage.

Lorsque les derniers travaux auront été réalisés, leur utilisation sera actée par un avenant à la présente convention.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une nouvelle répartition des surfaces avec une redéfinition des charges de fonctionnement. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN ET TRAVAUX

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur prend en charge directement l'installation et la maintenance du système électronique d'accès au studio.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire preneur, à savoir le CAMJI.

Les locaux attribués au preneur étant équipés de matériels spécifiques, techniques et fragiles, l'entretien ménager sera réalisé par le preneur. De même, aucune intervention en lien avec ledit matériel ne sera réalisée par les services municipaux.

Le preneur avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Il sera autorisé à occuper la zone intérieure de stationnement pour son personnel uniquement, les plaques d'immatriculation seront communiquées au service gestionnaire du Centre Du Guesclin.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Les locaux sont mis à disposition à l'état neuf après aménagement en studio de répétition et d'enregistrement. Il ne sera pas établi d'état des lieux d'entrée contradictoire sachant que le preneur a une parfaite connaissance des locaux pour les occuper actuellement.

Il sera procédé à un état des lieux de sortie contradictoire entre les parties.

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux mis à disposition, pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 5 : SECURITE, REGLEMENT ET OUVERTURE DU SITE

Le preneur se conformera strictement aux règles de sécurité, aux règlements et aux horaires du site qui lui ont été ou seront communiqués.
Le règlement intérieur du Centre Du Guesclin est annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur dispose d'un système électronique d'accès au studio et les clés complémentaires des locaux privatifs uniquement lui ont été remises à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures sur place. Toute perte de clés et modifications lui incombant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par l'émission d'un titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

ARTICLE 7 : SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneurs sont :

- Le service Gestion du Patrimoine pour les relations contractuelles et la facturation des charges et frais de fonctionnement et la structure de gestion du Centre Du Guesclin pour la gestion courante du site : gestion globale du site, ouverture et fermeture, entretien et petits travaux.
- Le service Culture pour les relations et animations générales du projet culturel de l'association et des lieux.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

Le studio de répétition et d'enregistrement est classé comme établissement recevant du public de type R de 5ème catégorie.

Le local fait partie d'un ensemble plus grand, le bâtiment C du centre Du Guesclin, établissement recevant du public de type R, W, L et S de 2ème catégorie. A ce titre, le maintien en conformité reste à la charge de la Ville de Niort.

ARTICLE 9 : SOUS-OCCUPATION

Pour la mise en œuvre de l'animation du studio et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, Le CAMJI est autorisé à mettre le studio à disposition à des « membres adhérents » ou à toute autre personne morale ou physique, individuel ou groupe, en lien avec l'animation, la pratique et la création de musiques actuelles.

A ce titre, le preneur veillera notamment à ce que les mises à disposition ou sous-locations, en dehors de celles réservées exclusivement à ses membres, demeurent accessoires.

Les demandes de mise à disposition des locaux se font auprès du CAMJI et font impérativement l'objet de conventions établies entre lui et les demandeurs. Il devra établir et gérer un planning d'occupation des lieux.

Ces mises à disposition ou sous occupations ne peuvent se faire qu'à titre gratuit, le propriétaire attribuant les locaux au preneur sous forme de valorisation.

Le CAMJI est en droit de demander aux sous-occupants le dépôt d'une caution afin de prévenir toute dégradation des locaux et du matériel.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement assumées par le preneur, celui-ci est également autorisé à répercuter auprès des sous-occupants la charge financière qui en résulte. A ce titre, il percevra pour son propre compte les recettes correspondantes en vertu des contrats qu'il souscrira avec lesdits sous-occupants.

Il est clairement établit que ces recettes ne devront couvrir que les charges de fonctionnement générées par l'occupation des locaux portant sur les frais suivants :

- Ensemble des charges récupérables mentionnées à l'article 11 de la présente ;
- Amortissement du matériel sono et audio ;
- Maintenance de logiciel informatique de gestion des studios ;
- Personnel mis à disposition ;
- Réparations locatives.

Le montant de la participation aux frais d'utilisation du local est révisable chaque année en fonction de l'évolution des charges annuelles.

La liste des charges récupérables citée ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le preneur s'engage et s'oblige à transmettre chaque année, avec les comptes de l'association, un document détaillé retraçant le bilan annuel de l'occupation de l'équipement.

ARTICLE 10 : VALORISATION LOCATIVE DE L'OCCUPATION

Sur la base d'une valeur moyenne établie à 44 € du m² l'occupation des locaux est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à 2 002 €.

Elle sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1er janvier 2018. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2ème trimestre 2016 : 1 618.50.

La valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) du CAMJI. Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

ARTICLE 11 : CHARGES LOCATIVES ET TAXES

La mise à disposition objet de la présente convention est consentie au preneur moyennant une participation aux charges et frais de fonctionnement de l'équipement.

Les charges de fonctionnement récupérables à facturer au preneur par la Ville de Niort sont les suivantes :
- Consommations d'eau
- Consommations d'assainissement,
- Consommations d'électricité (dont chauffage),
- Redevance spéciale ordures ménagères,
- Maintenance des barrières levantes,
- Maintenance des extincteurs et du SSI,
- Maintenance et petites réparations des communs (tels que cour, accès, portail, éclairage etc...).

La présente liste des charges récupérables citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps, sans qu'il y ait besoin d'un avenant, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment, des évolutions de la législation et des attentes du preneur.

Le montant de la participation aux charges et frais de fonctionnement est fixé à la somme de 248.27€ par an.

Cette somme sera acquittée à terme échu par le preneur sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort. Cette participation évoluera chaque année pour tenir compte des variations de ces charges, suivant un pourcentage établi à 2.5% par an.

Le montant de la participation sera calculé au prorata temporis en cas de départ anticipé des lieux.

Cette participation annuelle sera réajustée par avenant en cas de modification des surfaces mises à disposition et notamment après réalisation du local batterie et du sas d'entrée.

Le preneur fera son affaire personnelle des consommations de téléphone et acquittera toute taxe afférente à son occupation et ses activités.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.
Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Le preneur devra s'assurer que les bénéficiaires de mise à disposition des locaux aient eux-mêmes contractés une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 14 : DUREE, RESILIATION ET RECONDUCTION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2017.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Elle sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Chacune des parties pourra donner congés à tout moment par simple lettre et avec un préavis d'au moins trois mois sans autre obligation que le paiement des termes dus.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession de l'équipement mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 15 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Le preneur reconnait expressément occuper les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 22 avril 2015 après ouverture du studio aux usagers et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

Pour la période du 1er janvier au 31 mai 2017 et d'un commun accord entre la Ville de Niort et le CAMJI, les conditions de la présente convention s'appliqueront dès le 1er janvier 2017 notamment en ce qui concerne les charges locatives et les taxes.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION

LE CAMJI s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si LE CAMJI dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

LE CAMJI est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

LE CAMJI produira chaque année, à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

ARTICLE 18 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

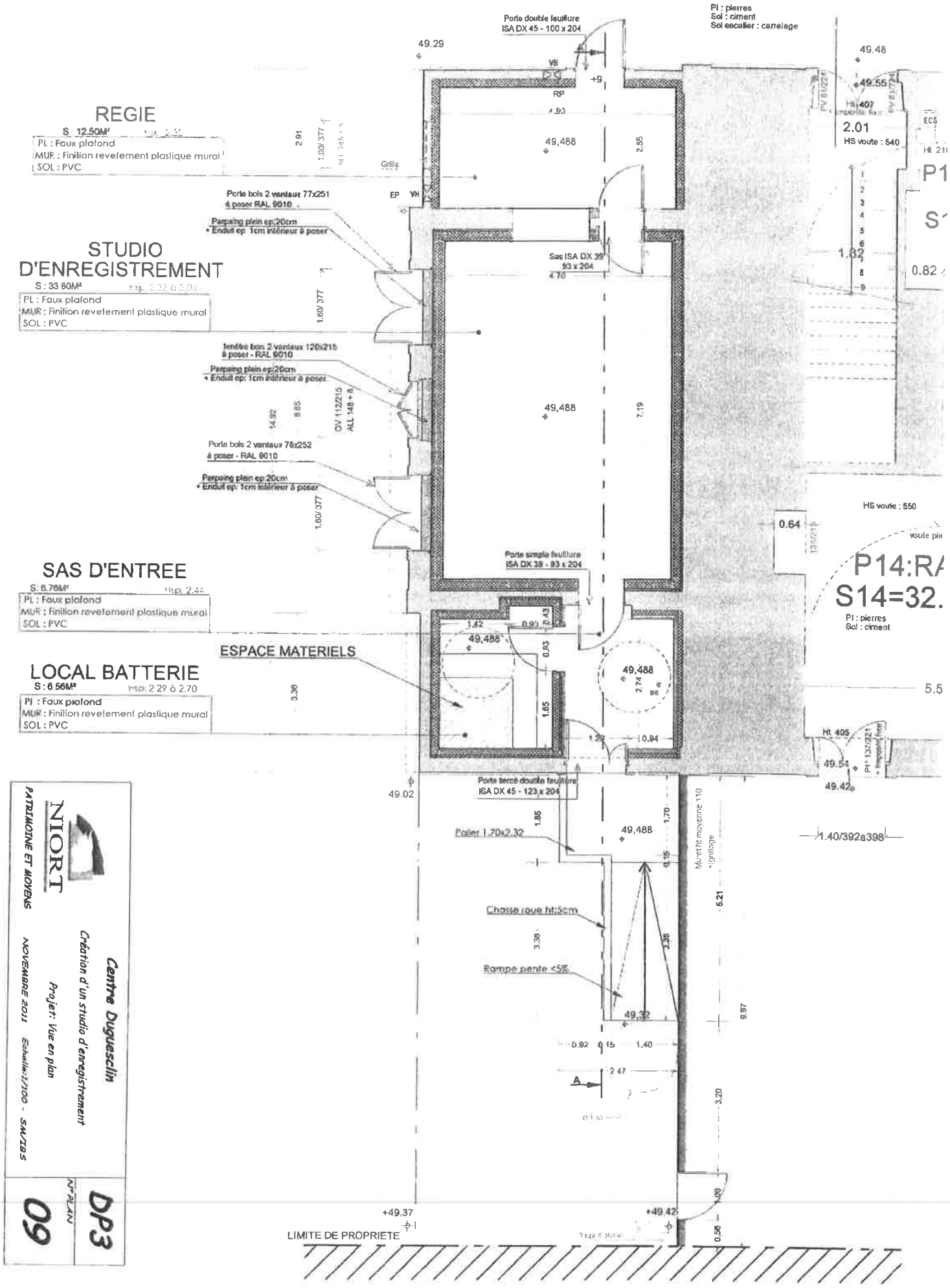
Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de à leur siège respectif.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 19 MAI 2017

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	L'association LE CAMJI Le Président LE CAMJI [www.camji.com] Salle de diffusion : 3 rue de l'Ancien Musée Les bureaux : 56 rue Saint-Jean, 79000 Niort Tél. 05 49 17 50 45 SIRET : 433 109 428 00022 - Code APE : 9001Z N° Licences Spectacle 1-1048326 / 2-1048327 / 3-1048328 Association Loi 1901 Eric DHELIN



PATRIMOINE ET MOYENS

NIORT

Centre Duguesclin

Création d'un studio d'enregistrement

Projet: Vue en plan

NOVEMBRE 2011 Echelle:1/100 - SM/ZBS

N°PLAN 09 | DP3

NIORT

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DEUX-SEVRES
13 NOV. 2015

VILLE DE NIORT

Règlement intérieur du Centre Du Guesclin

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du site, il importe de fixer des règles précises concernant la fréquentation et l'utilisation des bâtiments A, C et des espaces extérieurs constituant cet équipement, pour l'ensemble des utilisateurs :

ARRÊTE

ART.1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles communes d'usage et d'occupation des locaux.
Il s'applique à tous les utilisateurs amenés à partager les locaux.
Il est annexé à toutes les autorisations d'occupation signées entre la Ville de Niort et les occupants des lieux et se réfère à la grille tarifaire en annexe.

ART.2 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le Centre du Guesclin, ci-après dénommé le centre, est ouvert :
- du lundi au vendredi de 7h45 à 22h45
- et le samedi de 9h00 à 17h15

Accueil : 05 49 78 71 73
L'accueil est ouvert de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi.
Foyer :
Le foyer, lieu de vie, est réservé uniquement aux utilisateurs du Centre. Aucune boisson alcoolisée n'y est autorisée. Interdiction de fumer.
Il est possible d'y apporter son repas. Deux fours à micro-ondes sont mis à disposition.
Le foyer est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, sauf cas exceptionnel.

ART. 3 : DEMANDES DE RESERVATION POUR LES OCCUPATIONS DE SALLES

Les demandes doivent être adressées par écrit à Monsieur le Maire de NIORT, 1, Place Martin Bastard, CS 58755, 79 027 NIORT CEDEX et seront instruites par le Centre. Ces demandes doivent être formulées au moins 15 jours à l'avance. Toute utilisation est soumise à un tarif voté par délibération du Conseil municipal et un courrier réponse correspondant à l'usage souhaité sera émis pour confirmation sans préjudice aux dispositions applicables à toute convention d'occupation.

ART. 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux, il est clairement établi que :

- les utilisateurs ne peuvent utiliser les locaux que pour l'usage initialement prévu ;
- les manifestations publiques qui pourraient s'y dérouler et les accueils de public extérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire.

Les horaires d'utilisation devront être impérativement respectés, et plus particulièrement les débuts et les fins de créneaux horaires.

ART. 5 : PROPRETE, HYGIENE ET RESPECT DES LOCAUX

Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des bâtiments
- de jeter quelque objet que ce soit dans l'enceinte du site (parking, entrées, couloirs, sanitaires…)
- de manger et de boire le café dans les salles de formation
- de causer des dégradations, notamment de détériorer les sols, de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les portes, le mobilier, le matériel.
- de laisser pénétrer des animaux même tenus en laisse

ART. 6 : SECURITE

Les bâtiments A et C sont des ERP classés en type « W,R » pour le A et « R, W, L, S » pour le C et sont en 2ème catégorie. Il est donc impératif de prendre connaissance des procédures de sécurité et d'incendie.
Au déclenchement de l'alarme, l'évacuation des locaux doit s'effectuer dans le calme, en évitant tout mouvement de panique. Toute disposition nécessaire doit être mise en place pour que les issues existantes puissent être ouvertes immédiatement en cas d'urgence.
La direction du Centre du Guesclin se réserve la possibilité d'organiser des exercices de sécurité incendie autant que de besoin.
Un défibrillateur est à la disposition des usagers et occupants. Il se trouve dans le bâtiment A devant l'entrée de l'ascenseur au rez-de-chaussée, en extérieur.

ART. 7 : STATIONNEMENT

Le stationnement sur le parking est gratuit et réservé aux usagers du Centre du Guesclin.
Aucune place de stationnement ne peut toutefois être réservée pour l'usage exclusif d'un organisme hébergé dans le Centre.

Le nombre de véhicules admis dans la cour intérieure ne peut être supérieur au nombre de cases de stationnement matérialisées sur le sol (210), **les véhicules de secours devant avoir un accès libre en permanence**
Tout véhicule gênant la circulation, ne respectant pas les consignes de stationnement ou présentant un danger pour les piétons pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le parking est accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture du Centre et il est interdit d'y laisser un véhicule stationné en dehors de ceux-ci.
La Ville de Niort décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant aux véhicules stationnés à l'intérieur du Centre.
La vitesse des véhicules est strictement limitée à 10 km/heure.

ART. 8 : DEBIT DE BOISSONS

Selon la loi EVIN, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, la vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 est interdite dans les établissements recevant du public.
Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement
Selon l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique, seules les boissons dites du premier groupe sont tolérées, à savoir les boissons comportant moins de 1,5 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de trace d'alcool supérieurs à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).
Dans le cas d'une manifestation pendant laquelle il est prévu de vendre des boissons, l'organisateur devra remplir une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons auprès du service réglementation de la Ville de Niort. Cette demande ne concerne que les boissons du 1er groupe.

ART. 9 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Les usagers se conforment au présent règlement.
Les utilisateurs seront responsables des incidents ou accidents pouvant survenir, soit du fait de leurs membres, soit du fait des personnes présentes à quelque titre que ce soit. Aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville de Niort.
Les utilisateurs doivent adopter un comportement compatible avec le respect des personnes dans leur diversité et ainsi que vis-à-vis du personnel. En cas de non-respect de ces recommandations, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès au Centre.
Toute dégradation causée dans les bâtiments engagera la responsabilité de l'organisateur ou de l'utilisateur. Après estimation par les services municipaux, le montant des réparations incombera à l'organisateur ou à l'utilisateur.

ART. 10 : RESPONSABILITES DE LA VILLE DE NIORT

Les agents municipaux du site sont habilités à faire respecter le bon ordre et par conséquent le présent règlement intérieur.
La Ville de NIORT décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- vols et pertes
- accident consécutif à l'inobservation du présent règlement

Tout dépôt d'objet ou matériel est effectué aux risques et périls du dépositaire. La Ville de NIORT n'assume ni la surveillance ni le gardiennage des matériels ou objets dont elle n'est pas propriétaire.
Ainsi, la responsabilité de la Ville de Niort, pour indemnité de toute nature, ne saurait être recherchée en cas de vol, détérioration, utilisation par un tiers ou usage non conforme des matériels ou objets.
La Ville de Niort ne peut être recherchée en responsabilité et indemnité de toute nature si l'occupation ne peut avoir lieu :

- pour raison de force majeure (calamité publique, incendie, émeutes, évènements imprévus),
- en cas de travaux,
- en cas d'interdiction des autorités municipales, préfectorales ou autres.

ART. 11 : INOBSERVATION DU REGLEMENT

En cas de non-respect et de non-paiement, les organismes ou utilisateurs peuvent se voir retirer à titre provisoire ou définitif la possibilité d'utiliser les salles du Centre.
La cessation de l'activité interviendra après un entretien préalable avec les utilisateurs et fera l'objet d'une confirmation écrite par lettre recommandée.

ART. 12 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Niort est chargé pour Monsieur le Maire de l'application du présent règlement qui sera affiché dans l'entrée du Centre, sous le porche d'entrée à proximité de l'accueil.

Fait en Mairie à Niort, le 06/11/2015



Le Maire de Niort

Jérôme **BALOGE**

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 4 avril 2011 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse Place Chauzy — code postal ou code Insee 79000 — **commune** NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] **oui** non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] **oui** non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] **oui** non X

[1] **si oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation X — **crue torrentielle** — **mouvements de terrain** — **avalanches**
sécheresse — **cyclone** — **remontée de nappe** — **feux de forêt**
séisme — **volcan** — **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Immeuble situé hors du périmètre du risque

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] **oui** non X
[2] **si oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] **oui** non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] **oui** non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] **oui** non X

[3] **si oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain — **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] **oui** non X
[4] **si oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] **oui** non X
[5] **si oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique — **effet thermique** — **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] **oui** non X
[6] **si oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité — zone 5 forte — zone 4 moyenne — zone 3 modérée X — zone 2 faible — zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. ~~Vendeur~~ - Bailleur (rayer la mention inutile) — Nom Ville de NIORT — Prénom

9. ~~Acquéreur~~ - Locataire Le CAMUSI

10. Lieu / Date à NIORT le 19 MAI 2017

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

CABINET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE de NIORT

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37 du 04 avril 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** x — **non**

approuvé	date	**03 décembre 2007**	aléa	**inondation**
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

note de présentation P.P.R.	Consultable sur Internet x
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** x — **non**

prescrit	date	**05 mars 2009**	effet	**Thermique / Surpression**
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

- note de présentation PPR- note de présentation PPR	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du 03/12/2007 : 20 planches A3 au 1/5000ème

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultables sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011

Le préfet de département

Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL)
Nature et intensité des risques

Risque sismique : zonage réglementaire 3

Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1er mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible
zone de sismicité 2 : faible
zone de sismicité 3 : modérée
zone de sismicité 4 : moyenne
zone de sismicité 5 : forte

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net/citoyen/

Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.

- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) vise a répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :
- les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRi de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRi donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des

secteurs à l'intérieur desquels :

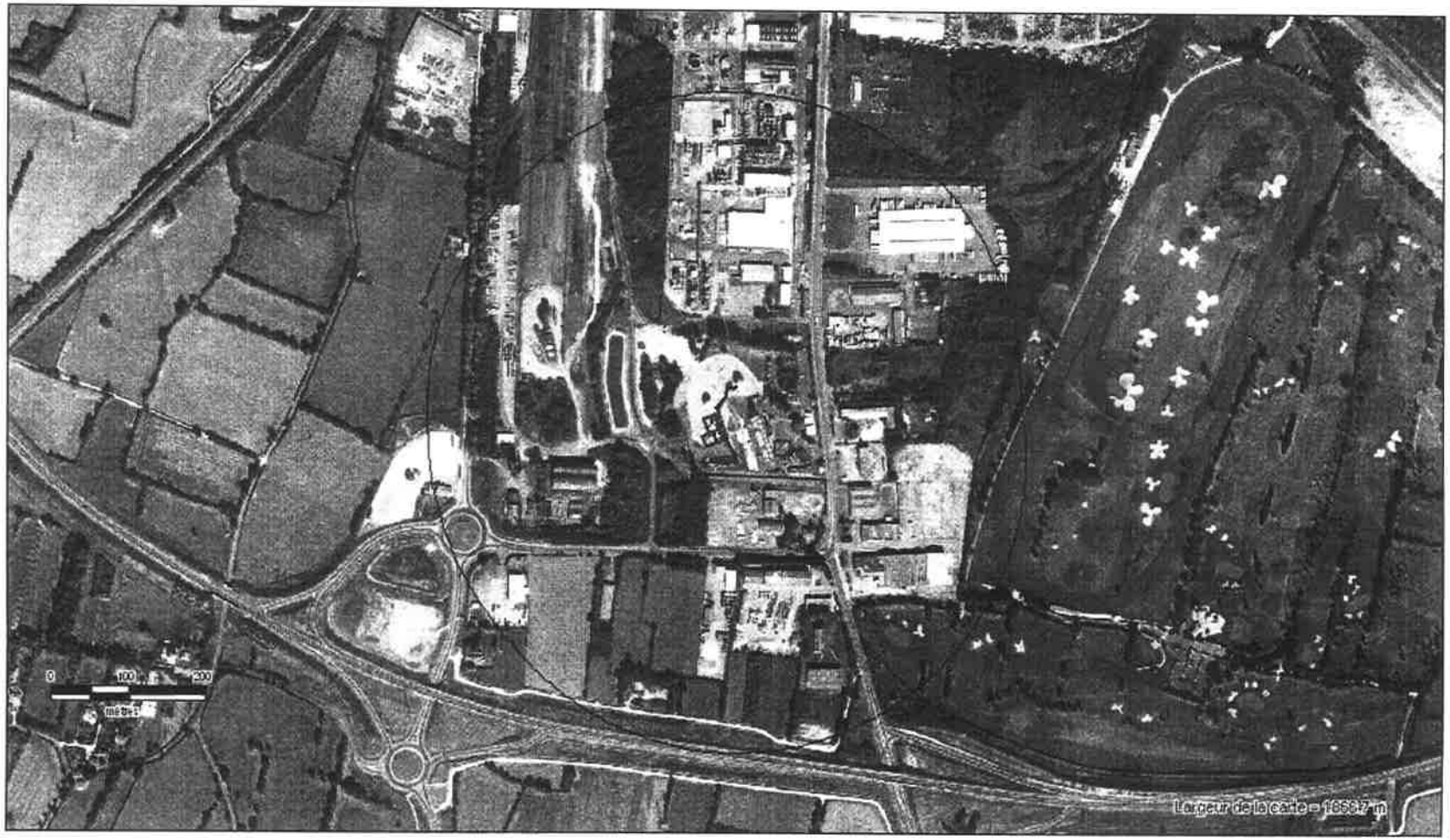
- des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat (www.deux-sevres.pref.gouv.fr). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude



Sources:

Rédaction/Edition: DRIRE Poitou Charentes - 16/02/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

SIGALEA

INONDATIONS

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tout le département à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés

- du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
- du 1er mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

ET A LA REHYDRATATION DES SOLS –

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	*Canton*	*Arr*	*Début de l'événement (mois/année)*	*Fin de l'événement (mois/année)*	*Date de l'arrêté (jour/mois/année)*	*Date de parution au J.O. (jour/mois/année)*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*mai 1989*	*décembre 1990*	*12 août 1991*	*30 août 1991*
NIORT	*Niort-Est*	*Niort*	*janvier 1991*	*décembre 1991*	*20 octobre 1992*	*5 novembre 1992*
NIORT	*Niort-Nord*	*Niort*	*janvier 1992*	*octobre 1996*	*28 mai 1997*	*1er juin 1997*
NIORT	*Niort-Nord*	*Niort*	*janvier 1992*	*octobre 1996*	*8 juillet 1997*	*19 juillet 1997*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*novembre 1996*	*juin 1998*	*22 octobre 1998*	*13 novembre 1998*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*juillet 2003*	*septembre 2003*	*25 août 2004*	*26 août 2004*
NIORT	*Niort*	*Niort*	*Juillet 2005*	*Septembre 2005*	*20 février 2008*	*22 février 2008*

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-247

Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'Association de lutte contre le surendettement de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité d'un bureau au sein du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1
D'autoriser l'occupation d'un bureau, d'une superficie de 35,03 m² au 3ème étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin sis Place Chanzy à Niort, à l'Association de lutte contre le surendettement de Niort.
Adresse du siège : Maison des Associations -12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT.

Art. 2
Que la présente mise à disposition sera soumise à une redevance d'occupation annuelle fixée à 3 047,61 €.
Que l'Association de lutte contre le surendettement de Niort sera également redevable d'une participation annuelle aux charges de fonctionnement suivant la tarification votée chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 12 mai 2017, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A

CONVENTION D'OCCUPATION
DU BÂTIMENT A DU CENTRE DU GUESCLIN
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE
LE SURENDETTEMENT DE NIORT

Objet : La Ville de Niort loue à l'association de Lutte contre le Surendettement de Niort la pièce situé au 3ème étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin afin d'assurer une présence continue sur le territoire Niortais et d'intervenir en matière de prévention, d'accompagnement et de sensibilisation.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Association de Lutte contre le surendettement de Niort dont l'adresse du siège est fixée à La Maison des Associations de Niort, 12 rue Joseph Cugnot à Niort représentée par Monsieur Pierre DUFOUR, son président.

Ci-après dénommée l'association ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public, dénommé Centre Municipal Du Guesclin, sis place Chanzy à Niort et cadastré section CD n° 168 et 187.

Elle loue au preneur un local exclusif et privatif d'une surface utile totale de **35,03 m²** situés au 3ème étage du bâtiment A et dont la composition est la suivante : (cf. plan en annexe) :

- **bureau P/S 315 d'une surface de 35,03 m²,**

Le preneur pourra utiliser les espaces communs du Centre Du Guesclin tels les dégagements, les sanitaires et le foyer.

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition du preneur pour y exercer ses activités conformément à ses statuts et sont à usage de bureau et d'accueil du public. Les locaux loués ne sont pas adaptés au stockage important de matériaux ; ce que le preneur reconnaît, accepte et s'engage à respecter par le présent contrat.

Le preneur devra occuper les lieux par lui-même, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la redevance d'occupation et de la tarification appliquée au preneur en fonction de la surface occupée. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

ARTICLE 3 : SERVICE MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneur sont :

- Le Centre Du Guesclin pour la gestion courante du site : gestion globale du site, ouverture et fermeture, entretien et petits travaux ;
- Le Service Gestion du Patrimoine pour les relations contractuelles, la facturation et les travaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN ET TRAVAUX

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire preneur.
Toutefois, compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve les réparations locatives, l'entretien, ainsi que toutes les maintenances (chaudière, alarme incendie, extincteurs, détection anti-intrusion etc.). Ces prestations sont intégrées à la tarification appliquée au preneur conformément aux dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Ainsi, le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera en fonction de la situation soit ses services ; soit une entreprise compétente. Il avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses de téléphonie et d'internet reste à la charge du preneur qui fera ouvrir la ou les ligne(s) qu'il juge nécessaire.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation, en particulier percement de cloisons et de murs, sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Les aménagements souhaités par le preneur seront réalisés à sa charge et par ses propres moyens ou toute entreprise missionnée par lui ; les services municipaux se réservant le droit de contrôler ces travaux à tout moment.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui de ses adhérents, de ses membres ou des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait vingt et un jours.

Il sera autorisé à occuper la zone intérieure de stationnement uniquement pour son personnel, les plaques d'immatriculation seront communiquées au service gestionnaire du Centre Du Guesclin. Le preneur se référera toutefois au règlement intérieur du Centre Du Guesclin, actuel ou à venir, en vigueur en la matière.

ARTICLE 5 : SECURITE, REGLEMENT ET OUVERTURE DU SITE

Le preneur se conformera strictement aux règles de sécurité, aux règlements et aux horaires du site qui lui seront communiqués.
Plus particulièrement, il veillera a strictement respecter les dispositions relatives à l'effectif autorisé dans les locaux attribués.
D'une manière générale, le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Du Guesclin dont une copie sera annexée au présent contrat.

ARTICLE 6 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

Le preneur se verra remettre uniquement des clés des locaux privatifs à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Si le preneur est amené à devoir accéder au site du Centre Du Guesclin en dehors de ses horaires d'ouverture. Chaque fois que de besoin, le preneur préviendra suffisamment à l'avance le service gestionnaire du Centre Du Guesclin et une clé du portail sera mise à sa disposition à l'accueil. Le preneur devra restituer cette clé dès les jours suivants à l'accueil du Centre Du Guesclin. Il s'engage à veiller à correctement refermer le site après chacune de ses entrées et sorties en dehors des horaires d'ouverture.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire avec le preneur dans les deux mois suivant son entrée.

Au plus tard le jour de l'expiration de la mise à disposition, il sera procédé en la présence du preneur à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, le preneur, s'il dispose de clés mis à sa disposition, les remettra au propriétaire.

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 8 : DUREE ET RECONDUCTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette présente convention d'occupation du domaine public est établie à titre précaire et révocable pour trois années **à compter du 12 mai 2017**.

Elle sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.
A l'issue de la période d'occupation, les parties se consulteront pour convenir d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Sur la base d'une valeur moyenne établie à 87 € du m², l'occupation des locaux est consentie moyennant **le paiement d'une redevance d'occupation annuelle fixée à 3 047,61 €**, étant clairement établi que les dégagements, couloirs sanitaires et parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la redevance d'occupations.

10.1. MODALITE DE REGLEMENT

La redevance d'occupation est payable par trimestre civil et à terme à échoir à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'encontre du preneur à l'appui de la présente convention.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé au prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

10.2. REVISION

La redevance d'occupation sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention en fonction de la variation annuelle de l'Indice des Loyers des Activité Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, la première fois le 1er mai 2018 ; l'indice de référence choisi étant celui du 4ème trimestre 2016 : 108,94.

ARTICLE 11 : TARIFICATION – CHARGES ET TAXES

Une tarification est établie chaque année pour le Centre Du Guesclin et votée par le Conseil municipal au titre de la participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux pour l'occupation des lieux par le preneur.

Celle applicable au preneur correspond à la catégorie « BAT A bureaux et salles – TAFIFS ANNUELS CHARGES COLLECTIVES » forfait/an/m²) fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. **Le tarif applicable au preneur est celui avec ménage.**

Aussi, le preneur est redevable de cette participation et la Ville de Niort émettra chaque année courant du second semestre un titre de recettes dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables au preneur suivant délibération municipale.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis

Il est clairement établi que les dégagements, couloirs sanitaires et parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation forfaitaire.

Le preneur fera son affaire personnelle, si besoin, des consommations de téléphone et acquittera toute taxe afférente à son occupation et ses activités.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses de téléphonie et d'internet reste à la charge du preneur qui fera ouvrir la ou les ligne(s) qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux et chaque année.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125-5 III du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est intervenu pour le département des Deux-Sèvres le 10 février 2006 sous le n° 10, modifié le 17 novembre 2008 par l'arrêté n° 39, lui-même modifié par l'arrêté n° 9 du 4 avril 2011.

La commune de NIORT, sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de NIORT d'un plan de prévention de risque d'inondation, d'un plan de prévention de risques technologiques et d'un risque de sismicité modérée (arrêté n° 37 du 4 avril 2011).

Le propriétaire déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que le bien n'est pas inclus dans le périmètre du plan de prévention de risque d'inondation, ni dans le périmètre du plan de prévention de risques technologiques.

Un état des risques est annexé au présent acte (annexe).

Le propriétaire déclare que le bien donné en location n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance (article L. 125-5 IV du code de l'environnement).

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes relatives aux risques naturels et technologiques.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	Le preneur L'Association de Lutte contre le Surendettement de Niort Son Président Pierre DUFOUR

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 4 avril 2011 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse Place Chauzy à NIORT — code postal ou code insee — **commune**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] **oui** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] **oui** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] **oui** non

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation X — **crue torrentielle** — **mouvements de terrain** — **avalanches**

sécheresse — **cyclone** — **remontée de nappe** — **feux de forêt**

séisme — **volcan** — **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Immeuble situé hors du périmètre risque inondation

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] **oui** **non** X

[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] **oui** **non** X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] **oui** **non** X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] **oui** **non** X

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain — **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] **oui** **non** X

[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] **oui** **non** X

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique — **effet thermique** — **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** **non**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] **oui** **non** X

[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité — zone **5** forte — zone **4** moyenne — zone **3** X modérée — zone **2** faible — zone **1** très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. ~~Vendeur~~ - Bailleur — Ville de NIORT

9. ~~Acquéreur~~ - Locataire — Association de Lutte Contre le Surendettement de NIORT

10. Lieu / Date — à NIORT — le 10/05/2017.

CABINET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE de NIORT

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37 du 04 avril 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** x — **non**

approuvé	date	**03 décembre 2007**	aléa	**inondation**
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

note de présentation P.P.R.	Consultable sur Internet x
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** x — **non**

prescrit	date	**05 mars 2009**	effet	**Thermique / Surpression**
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

- note de présentation PPR- note de présentation PPR	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du 03/12/2007 : 20 planches A3 au 1/5000ème

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultables sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011 — Le préfet de département

Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL)
Nature et intensité des risques

Risque sismique : zonage réglementaire 3

Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1er mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible
zone de sismicité 2 : faible
zone de sismicité 3 : modérée
zone de sismicité 4 : moyenne
zone de sismicité 5 : forte

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net/citoyen/

Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.

- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) vise a répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :
- les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRi de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRi donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des

secteurs à l'intérieur desquels :

- des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat (www.deux-sevres.pref.gouv.fr). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude



Sources:

SIGALEA

Rédaction/Edition: DRIRE Poitou Charentes - 16/02/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

INONDATIONS

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tout le département à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés

- du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
- du 1er mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

ET A LA REHYDRATATION DES SOLS –

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	*Canton*	*Arr*	*Début de l'événement (mois/année)*	*Fin de l'événement (mois/année)*	*Date de l'arrêté (jour/mois/année)*	*Date de parution au J.O. (jour/mois/année)*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*mai 1989*	*décembre 1990*	*12 août 1991*	*30 août 1991*
NIORT	*Niort-Est*	*Niort*	*janvier 1991*	*décembre 1991*	*20 octobre 1992*	*5 novembre 1992*
NIORT	*Niort-Nord*	*Niort*	*janvier 1992*	*octobre 1996*	*28 mai 1997*	*1er juin 1997*
NIORT	*Niort-Nord*	*Niort*	*janvier 1992*	*octobre 1996*	*8 juillet 1997*	*19 juillet 1997*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*novembre 1996*	*juin 1998*	*22 octobre 1998*	*13 novembre 1998*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*juillet 2003*	*septembre 2003*	*25 août 2004*	*26 août 2004*
NIORT	*Niort*	*Niort*	*Juillet 2005*	*Septembre 2005*	*20 février 2008*	*22 février 2008*

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-249

Convention d'occupation en date du 14 novembre 2016 entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'occupation des locaux de la Maison de Quartier de Saint-Liguaire sis 27-29 rue du Huit Mai 1945, par le Centre Socioculturel de « Part et d'Autre », a été modifiée à compter du 2 mai 2017 ;

Considérant que la surface d'occupation et de participation aux charges locatives sont ainsi réduites ;

DECIDE

Art. 1
D'établir avec le CSC DE PART ET D'AUTRE un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 14 novembre 2016 permettant de prendre en compte ces évolutions et des effets qui en découlent.

Adresse : Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79 000 NIORT

Art. 2
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 14 novembre 2016.

Art. 3
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL
« DE PART ET D'AUTRE »
(CSC de « Part et d'Autre »)

Préambule :
Par convention en date du 14 novembre 2016, la Ville de Niort a reconduit la mise à disposition des locaux suivants :

- Maison de quartier de Saint-Liguaire sis 27 - 29 rue du Huit Mai 1945 ;
- Maison de quartier de Part et d'Autre sis boulevard de l'Atlantique (18 bis rue Laurent Bonnevay) ;
- Local HSDS sis 8 square Galilée ;
- Local HSDS sis 16 square Galilée;

Les locaux de la Maison de Quartier de Saint-Liguaire sis 27- 29 rue du Huit Mai 1945 occupés par le CSC « de Part et d'Autre » ont connu des mouvements de locaux à compter du 02 mai 2017.

La surface d'occupation et de participation aux charges locatives sont ainsi réduits.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte ces évolutions et des effets qui en découlent.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Association Centre Socioculturel «de Part et d'Autre », dont le siège social est boulevard de l'Atlantique BP 3064 à Niort représenté par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée l'association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » ou le preneur, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : DESIGNATION DES PROPRIETES MUNICIPALES

Les dispositions de l'article 1 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

« La totalité des pièces suivantes sont retirées à la mise à disposition au preneur du bâtiment dénommé » :

Maison de Quartier de Saint Liguaire sis 27 rue du Huit Mai 1945:

Rez-de-chaussée :

Bureau d'accueil d'une superficie de 27,00 m²,
Salle d'activités d'une superficie de 33,00 m²,
Chaufferie d'une superficie de 15,00 m²,
Hall d'une superficie de 7,00 m²,
Dégagement avec lavabo d'une superficie de 8,00 m2,
Trois sanitaires dont un handicapé d'une superficie de 5,00 m2,
Cuisine d'une superficie de 10,00 m²,
Salle polyvalente d'une superficie de 54,00 m².

1er étage :	Escalier, dégagement et passage d'une superficie de 11,00 m²,
	Salle enfants avec placards d'une superficie de 31,00 m²,
	Salle avec passage d'une superficie de 9,00 m²,
	Dégagement d'une superficie de 7,00 m²,
	Sanitaire d'une superficie de 1,00 m²,
	Douche d'une superficie de 2,00 m²,
	Bureau d'une superficie de 11,00 m²,
	Salle enfants d'une superficie de 40,00 m²,
2ème étage :	Salle de jeux billard d'une superficie de 35,00 m²,
	Dégagement d'une superficie de 12,00 m²,
	Salle de jeux baby-foot d'une superficie de 10,00 m²,

La surface totale des pièces retirées au preneur est de 328 m²

« La totalité des pièces suivantes sont retirées à la mise disposition au preneur du bâtiment dénommé » :

Maison de Quartier de Saint-Liguaire sis 29 rue du Huit Mai 1945

Rez-de-chaussée :	Local de stockage d'une superficie de 43,00 m²,

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : MODALITES

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter du 02 mai 2017. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué	L'Association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » Le Président
MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres)	Centre SocioCulturel DE PART ET D'AUTRE Boulevard de l'Atlantique BP 3064 79000 NIORT Tél : 05.49.79.03.05 N° SIREN : 491 689 915
Michel PAILLEY	Michel FRANCHETEAU

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 19 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-250

Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association CSC de "Part et d'Autre"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que d'un commun accord les activités « Adultes » de l'association Centre Socioculturel de « Part et d'Autre » ont été déplacées vers la salle associative de Saint-Liguaire afin de restituer à la Ville de Niort, définitivement, l'ancienne Maison de Quartier de Saint-Liguaire ;

Considérant que le CSC de « Part et d'Autre » s'organise pour libérer les locaux définitivement et a besoin de stocker certains mobiliers et matériels de manière temporaire et transitoire ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition du Centre Socioculturel de « Part et d'Autre » les locaux sis 27-29 rue du Huit Mai 1945 cadastré section DZ n°164 et 319 d'une superficie totale de 102,50 m².

Art. 2
Que le montant de la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association Centre Socioculturel de « Part et d'Autre » est fixé à la somme de 4 621,21 €.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de un an à compter du 2 mai 2017. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL
« DE PART ET D'AUTRE »
(CSC « DE PART ET D'AUTRE »)

Préambule :
D'un commun accord, il a été déplacé les activités adultes de l'Association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » vers la salle associative de Saint Liguaire, cela dans le but de permettre à cette dernière de restituer à la Ville de Niort définitivement l'ancienne Maison de Quartier de Saint Liguaire.

Afin de permettre à l'Association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » de s'organiser pour libérer définitivement les locaux, il est accepté qu'elle puisse stocker certains mobiliers et matériels, et cela de manière temporaire et transitoire.

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre », dont le siège social est boulevard de l'Atlantique BP 3064 à Niort représenté par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée l'association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » ou le preneur, d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PROPRIETES MUNICIPALES.

La ville de Niort met à disposition de l'Association Centre Socioculturel « De Part et d'Autre » les locaux suivants :

- Locaux dénommés Maison de Quartier de Saint Liguaire sis 27 – 29 rue du Huit Mai 1945 cadastrés section DZ n° 164 et 319 d'une superficie totale de 102,50 m².

Composition des locaux (plan ci-joint) :

Bâtiment sis 27 rue du Huit Mai 1945 :

Rez-de-chaussée : Bureau d'une superficie de 8,50 m²,
Salle accueil d'une superficie de 17,70 m²
Salle d'activités d'une superficie de 33,30

Surface total de 59,50 m²

Bâtiment sis 29 rue du Huit Mai 1945 :

Rez-de-chaussée : Local de stockage d'une superficie de 43,00 m²,

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX.

Bâtiment sis 27- 29 rue du Huit Mai 1945 :

Les locaux sont mis à la disposition du Centre Socioculturel « De Part et d'Autre » afin de stocker certains mobiliers et matériels conformément à ses statuts. Toute nouvelle affectation des locaux ne pourra se faire sans l'accord exprès de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION

Le CSC « de Part et d'Autre » reconnait la présence dans les locaux occupés dénommés « bureau et accueil » sis 27 rue du Huit Mai 1945, l'association Yaka-Yale pour un usage de bibliothèque. **La présente occupation se termine le 30 juin 2017.**
Le preneur devra s'assurer que l'association Yaka-Yale ait pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION.

Le preneur veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur aura la charge et effectuera les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'énumérés dans le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre des immeubles mis à disposition ne soient troublés en aucune manière par son fait.
Il s'assure par obligation de moyen qu'aucun trouble ne soit causé par des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

D'un commun accord, la Ville de Niort pourra utiliser pour des activités de location à des tiers dans le même ensemble immobilier le mobilier suivant :

- 37 chaises, 10 tables pliantes, 1 table en dure non pliante, 1 table en dure pliante

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES.

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle…), réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX.

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux, le preneur étant déjà présent dans l'ensemble des locaux précités.

Le Centre Socioculturel « De Part et d'Autre » devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

ARTICLE 7 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

Si le Centre Socioculturel « De Part et d'Autre », pour des raisons diverses, souhaite changer les jeux de clés des bâtiments qui lui sont confiés, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

ARTICLE 8 : GESTION

La gestion courante des sites liée aux réparations locatives est assurée par la Direction Patrimoine et Moyens - Service Gestion de Patrimoine de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

ARTICLE 9 : VALEUR LOCATIVE

La valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » s'élève à 4 621,21 €

Cette valeur locative sera revalorisée tous les ans au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4ème trimestre (indice de base 4ème trimestre 2016 : 1 631.25), la première fois le 1er janvier 2018.

Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association Centre Socioculturel « De Part et d'Autre ». Elles seront en outre mentionnées dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

ARTICLE 10 : CHARGES

Dans la mesure où l'occupation n'est qu'à usage de stockage, il ne sera pas demandé au preneur de participation aux charges de fonctionnement.

ARTICLE 11 : IMPOTS ET TAXES.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions dus au titre de son occupation et notamment les taxes relatives aux ordures ménagères.

ARTICLE 12 : ASSURANCE.

La Ville de NIORT, propriétaire, assure les immeubles sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.
L'association Centre Socioculturel « De Part et d'Autre » devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable.
Le preneur devra fournir l'attestation au service Gestion Patrimoine de la Ville de Niort dès signature de la présente convention et chaque année durant toute la période d'occupation.

Le preneur devra s'assurer que l'association Yaka-Yale a elle-même contractée une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES.

L'association Centre Socioculturel « De Part et d'Autre » supportera et gérera, à ses risques, périls et frais, sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, toutes réclamations faites par les autres occupants des immeubles, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
Elle fera également son affaire de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants des immeubles, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 14 : DUREE ET RESILIATION

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an, à compter **du 2 mai 2017. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois par tacite reconduction pour une durée identique.**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l 'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.
De plus, la ville se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention ou si un intérêt public l'exigeait.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants au début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- le rapport moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents.
Ces documents seront validés et signés par le Trésorier de l'Association et certifiés par le Commissaire aux comptes, en cas de désignation, dont elle produira le rapport général sur les comptes annuels.
Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

ARTICLE 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situent les biens et si les biens se trouvent dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour Le Maire de NIORT
et par délégation
L'Adjoint délégué

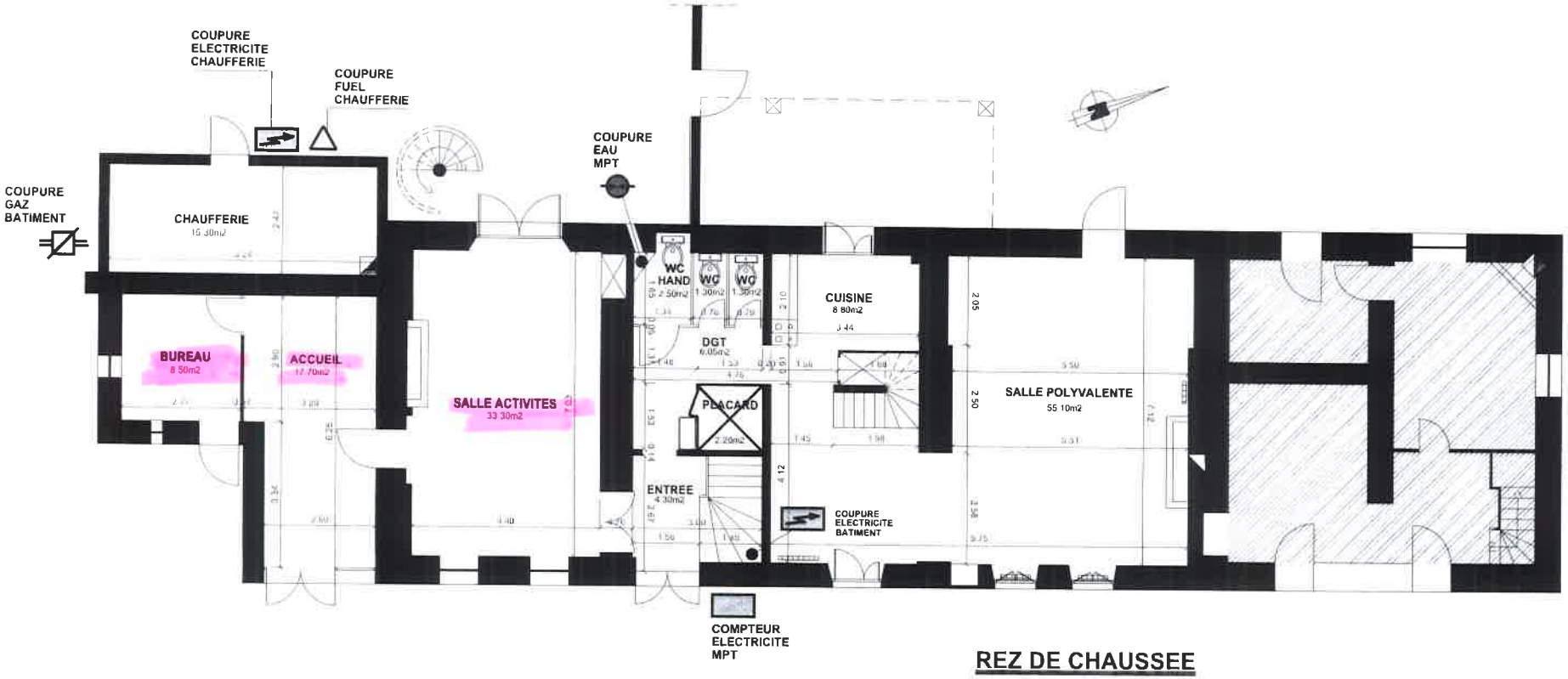
MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres)

Michel PAILLEY

L'Association Centre Socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président

Michel FRANCHETEAU

Centre Socio Culturel
DE PART ET D'AUTRE
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél : 05.49.79.03.05
N° SIREN : 491 689 915



REZ DE CHAUSSEE

REZ DE CHAUSSEE

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 04/04/2011 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse Immeuble 27-29 Rue du Haut Poirier — code postal ou code Insee 79000 — **commune** NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] **oui** non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] **oui** non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] **oui** non X

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	**crue torrentielle**	**mouvements de terrain**	**avalanches**
sécheresse	**cyclone**	**remontée de nappe**	**feux de forêt**
séisme	**volcan**	**autres**	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] **oui** **non**

[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] **oui** non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] **oui** non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] **oui** non X

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] **oui** non X

[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** non X

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] **oui** non X

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] **oui** non X

[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** non X

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité — zone 5 forte — zone 4 moyenne — zone 3 modérée X — zone 2 faible — zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. ~~Vendeur~~ - Bailleur Ville de NIORT

rayer la mention inutile

9. ~~Acquéreur~~ - Locataire Nom Centre Socioculturel de la Part et d'Autre — Prénom

10. Lieu / Date à NIORT le 9/5/2017

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier de toute nature doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques : pour en savoir plus, consultez www.prim.net

CABINET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE de NIORT

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37 du 04 avril 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** x **non**

approuvé	date	**03 décembre 2007**	aléa	**inondation**
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

note de présentation P.P.R.	Consultable sur Internet x
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** x **non**

prescrit	date	**05 mars 2009**	effet	**Thermique / Surpression**
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

- note de présentation PPR- note de présentation PPR	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du 03/12/2007 : 20 planches A3 au 1/5000ème

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultables sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011 — Le préfet de département

Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL)
Nature et intensité des risques

Risque sismique : zonage réglementaire 3

Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1er mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible
zone de sismicité 2 : faible
zone de sismicité 3 : modérée
zone de sismicité 4 : moyenne
zone de sismicité 5 : forte

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net/citoyen/

Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.

- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) vise a répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :
- les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRi de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRi donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels :

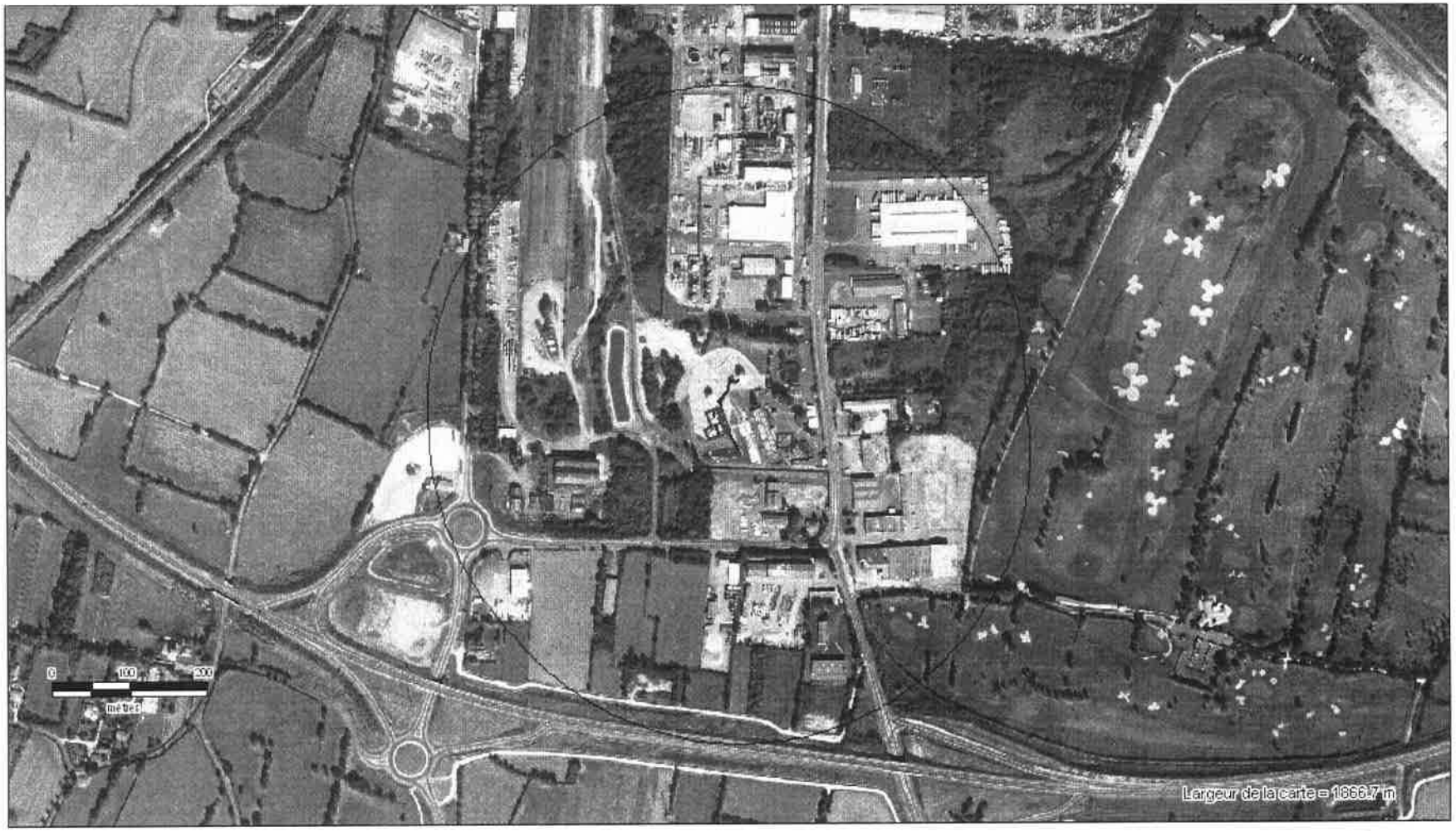
- des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat (www.deux-sevres.pref.gouv.fr). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude



Sources:

SIGALEA

Rédaction/Edition: DRIRE Poitou Charentes - 16/02/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

INONDATIONS

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tout le département à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés

- du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
- du 1er mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

ET A LA REHYDRATATION DES SOLS –

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	*Canton*	*Arr*	*Début de l'événement (mois/année)*	*Fin de l'événement (mois/année)*	*Date de l'arrêté (jour/mois/année)*	*Date de parution au J.O. (jour/mois/année)*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*mai 1989*	*décembre 1990*	*12 août 1991*	*30 août 1991*
NIORT	*Niort-Est*	*Niort*	*janvier 1991*	*décembre 1991*	*20 octobre 1992*	*5 novembre 1992*
NIORT	*Niort-Nord*	*Niort*	*janvier 1992*	*octobre 1996*	*28 mai 1997*	*1er juin 1997*
NIORT	*Niort-Nord*	*Niort*	*janvier 1992*	*octobre 1996*	*8 juillet 1997*	*19 juillet 1997*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*novembre 1996*	*juin 1998*	*22 octobre 1998*	*13 novembre 1998*
NIORT	*Niort Nord*	*Niort*	*juillet 2003*	*septembre 2003*	*25 août 2004*	*26 août 2004*
NIORT	*Niort*	*Niort*	*Juillet 2005*	*Septembre 2005*	*20 février 2008*	*22 février 2008*

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-258

23 rue de Bellune à Niort -
Contrat de location en date du 12 juillet 2016 - Avenant n° 2

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la rénovation des actuels locaux de la conservation des cimetières situés 31 rue de Bellune à Niort nécessitant le départ temporaire du service municipal concerné ;

Considérant que la durée des travaux de rénovation sera prolongée ;

Considérant la disponibilité du local commercial sis 23 rue de Bellune et la proximité immédiate avec les bureaux de la conservation des cimetières ;

DECIDE

Art. 1
De prolonger la location, par la Ville de Niort, de l'immeuble sis 23 rue de Bellune à Niort dans les mêmes conditions pour une période de quatre mois soit du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017.

Art. 2
D'établir un avenant n° 2 au contrat de location, en date du 12 juillet 2016, entre la Ville de Niort et la propriétaire.

Art. 3
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AVENANT N°2
AU CONTRAT DE LOCATION
en date du 12 juillet 2016

Entre
Madame
ET
La VILLE DE NIORT

Préambule : La Ville de Niort a programmé la rénovation des actuels locaux de la conservation des cimetières situés 31 rue de Bellune, travaux qui nécessitent le départ temporaire du service municipal concerné. Dans ce cadre, après l'accord du propriétaire, la disponibilité du local et sa proximité immédiate avec les bureaux de la conservation des cimetières, la location ci-après définie est actée.

ENTRE les soussignés

Madame à Niort

ci-après dénommé « le BAILLEUR », d'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « le PRENEUR », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 7 du contrat de location initial est modifié comme suit :

« Le contrat de location de l'immeuble sis 23 rue de Bellune à Niort est prorogé de quatre mois supplémentaires, soit pour la période du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017 »

Toutes les autres dispositions de l'article 7 du contrat de location initial restent inchangées.

MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à la date du 1er juin 2017. Toutes les autres dispositions du contrat de location initial restent inchangées.

Fait à NIORT (Deux-Sèvres) en deux exemplaires, le 15-04-2017

Le BAILLEUR	Le PRENEUR
	Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-263

Groupe scolaire Jean Macé maternelle / Restaurant scolaire - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant sur une partie des locaux

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation d'une partie des locaux du groupe scolaire Jean Macé maternelle / Restaurant scolaire au profit de l'association Pour l'Instant ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de l'association POUR L'INSTANT une partie des locaux du groupe scolaire Jean Macé maternelle / Restaurant scolaire.
Adresse : BP 59135 – 79 061 NIORT Cedex 9

Art. 2
Que la valeur locative annuelle est fixée à 11 310,00 €.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2017, renouvelable une fois pour une durée identique.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT

VILLE DE NIORT
24 MAI 17
Service Courrier

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation des locaux situés rue Fontanes à NIORT au sein du GS Jean Macé – Maternelle – Restaurant Scolaire par l'Association « POUR L'INSTANT ».

Préambule :
Considérant que la manifestation « Rencontres Photographiques d'Eté » impulsée en 1996 par un partenariat entre la Ville de Niort et l'association « POUR L'INSTANT » connaît un succès public et artistique grandissant et qu'elle constitue un rendez–vous important pour la création photographique contemporaine et un outil de promotion considérable des jeunes auteurs, la ville de Niort renouvelle ce partenariat à compter du 6 avril 2003 et met à disposition de l'association des locaux au sein du Groupe Scolaire Jean Macé.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

ET

L'Association « POUR L'INSTANT » dont le siège social est fixé BP 59135 – 79061 – Niort Cedex 9, représentée par Madame Sylviane VAN DE MOORTELE, sa Présidente, et ci-après dénommée le preneur,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION

La Ville de Niort met à disposition de l'association « POUR L'INSTANT » les locaux suivants :
- une salle aménagée en laboratoire photographique d'une superficie de 65,65 m²
- une salle aménagée en laboratoire photographique numérique d'une superficie de 38,33 m²
- une réserve d'une superficie de 38,67 m²

Ces locaux sont intégrés au sein du Groupe Scolaire Jean MACE – Maternelle – Restaurant Scolaire – et cadastrés section BI n° 748.

Plus précisément, le laboratoire photographique se compose de la manière suivante :
- une entrée d'une superficie de 5,69 m²
- une salle d'une superficie de 21,51 m²
- des sanitaires d'une superficie de 5,29 m²
- une chambre noire d'une superficie de 2,22 m²
- un sas d'accès à la salle de développement d'une superficie de 2,68 m²
- une salle de développement d'une superficie de 28,26 m² comprenant 6 cabines,

et le laboratoire photographique numérique de la manière suivante :
- un laboratoire photographique numérique de 28,91 m²
- un local rangement de 9,42 m².

Soit une superficie totale pour les deux laboratoires photographiques numériques et la réserve de 142,65m² (plans joints en annexe).

Les locaux bénéficient des éléments de confort suivants : eau, sanitaires, électricité et chauffage gaz avec compteurs indépendants du restaurant scolaire (sous compteur pour l'eau – assainissement).

Article 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition du preneur pour qu'il puisse y installer son matériel et y exercer ses activités conformément à ses statuts.

L'association s'engage à n'occuper les locaux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'association nécessite l'accord préalable et écrit de la Ville de Niort.

Article 3 : ETAT DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

Il n'y a pas eu d'état des lieux contradictoire entre les parties à l'entrée dans les locaux, le preneur ayant déclaré avoir une parfaite connaissance des lieux et les avoir pris à l'état neuf après réaménagement complet de ces locaux par la Ville de Niort en deux tranches en 2003 et 2005.
Un état des lieux de sortie sera effectué au départ du preneur.

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil. La Ville de Niort procédera à l'ensemble des contrôles périodiques à la charge du propriétaire ainsi que les contrôles et interventions liés à la sécurité incendie, y compris le contrôle périodique des extincteurs.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction... qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelles que soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par eux, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer, aménager et entretenir les locaux.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de produits dangereux, polluants et inflammables dans les locaux mis à disposition.

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents et/ou salariés dans les lieux occupés et autour.

Il sera responsable des accidents et vols causés par et à ses mobiliers, objets ou matériel, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Toute sous location est interdite.

ARTICLE 5 : DISPOSTIONS RELATIVES A LA SECURITE

Il est clairement établi que le nombre de personnes admises, en même temps, dans les locaux mis à disposition est limité à 19.

Article 6 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES ET D'USAGE DU SITE

Les locaux mis à disposition du preneur se trouvant dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Macé, le preneur s'engage à respecter les conditions d'usage du site notamment en matière d'accès, de fermeture et de sécurité.

Le preneur et les personnes extérieures au site qu'il accueille sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Macé sous l'entière responsabilité du preneur.
Le preneur veillera à faire respecter les règles de sécurité qui lui seront éventuellement communiquées.

Le stationnement permanent ou de longue durée des véhicules dans la cour est strictement interdit et le preneur s'engage à laisser la cour et son entrée libres pour tout accès, et plus particulièrement pour le passage des enfants du groupe scolaire vers le restaurant scolaire ou les livraisons.
Seul le stationnement temporaire, l'accès des personnes handicapées aux locaux ou pour décharger du matériel est autorisé.
Plus particulièrement, aucun stationnement ne devra s'effectuer dans la période de 11h30 à 13h30, sauf hors période scolaire.

Article 7 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.
Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.
Toute demande de reproduction de clé pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 8 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2017. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois pour une durée identique par tacite reconduction.

Article 9 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Le preneur reconnaît expressément occuper les lieux, objets de la présente convention depuis le 1er juillet 2003.
Pour la période du 1er janvier au 31 mai 2017 et d'un commun accord entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant, les conditions de la présente convention s'appliqueront dès le 1er janvier 2017 notamment en ce qui concerne la valeur locative, les charges locatives et les taxes.

Article 10 : MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par le preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.
La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'un quelconque des articles de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général à la présente convention et à son droit d'occupation du domaine public. Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de un an.
Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.
En conséquence, tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif seul compétent.

Article 12 : VALEUR LOCATIVE

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition du preneur est fixée à la somme de 11 310 €.

Elle sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice base 2ème trimestre 2016 : 1618,50), la première fois le 1er janvier 2018.

Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association Pour l'Instant comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte administratif de la Ville de Niort, relative aux aides apportées aux associations.

Article 13: CHARGES

Le preneur fera son affaire personnelle des charges d'électricité et de chauffage, les locaux bénéficiant de compteurs électrique et gaz indépendants du restaurant scolaire. Il acquittera également les charges de téléphone et de surveillance si besoin, ainsi que tous impôts, taxes et redevances afférents à son occupation.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort refacturera annuellement, au preneur les consommations d'eau et d'assainissement sur la base d'un montant forfaitaire annuel.

Le montant forfaitaire pour l'année 2017 est de 110 € (déterminé en fonction du dernier montant refacturé à savoir 2015). D'un commun accord, il est acté que ce montant évoluera dans les mêmes conditions et suivant le même indice que la valeur locative.

Cette participation sera payable en une seule fois à terme échu à la caisse de Monsieur le Trésorier principal, 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la Ville de Niort à l'encontre du preneur et à l'appui de la présente convention.

Article 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Le preneur devra fournir l'attestation d'assurance au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort chaque année durant toute la période d'occupation.

Article 16 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'association Pour l'Instant est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention indirecte (valeur locative annuelle) lui a été attribuée.

L'association produira, chaque année, à la Ville de Niort les documents suivants :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- le rapport moral et financier,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association,

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents.
Ces documents seront certifiés par la Présidente et si l'association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation ou non, elle produira son rapport général sur les comptes annuels.
Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 17 : COMMUNICATION

L'association Pour l'Instant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, tracts, plaquettes, dossiers de presse, guide...
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 18 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 26 MAI 2017

L'Association « POUR l'INSTANT »
La Présidente

Sylviane VAN DE MOORTELE

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Michel PAILLEY

VILLA PÉROCHON
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PHOTOGRAPHIQUE NIORT
Ass. pour l'instant
siret : 44029256300010
accueil@cacp-villaperochon.com

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-267

ZAC Terre de Sport - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée la Ferme du Vieux Chêne (EARL la Ferme du Vieux Chêne)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'aérodrome de Niort Marais-poitevin est situé à proximité immédiate des terres louées ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome de Niort Marais-poitevin afin de préserver la biodiversité du secteur ;

Considérant le rattachement des parcelles concernées par la présente convention au plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome et d'associer le preneur à cette démarche pour déterminer les conditions d'exploitation à mettre en œuvre sur les emprises de terres mises à disposition ;

Considérant que le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation précédente;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'EARL la Ferme du Vieux Chêne deux emprises de terres situées sur la ZAC Terre de Sport à Niort se décomposant comme suit :

- Zone 1 de 11 ha 92 a 19 ca sur la parcelle cadastrée section ZL n°361 pour partie ;
- Zone 2 de 3 ha 33 a 32 ca sur les parcelles cadastrées section ZL n°361 et II n°62 pour partie.

Adresse : 11 rue du vieux chêne – Le Puy des Fosses – 79 360 LES FOSSES

Art. 2
Que la présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'occupation telle que :

La redevance d'occupation annuelle 2016 :

- Zone 1 : 834,53 € ;
- Zone 2 : 249,99 €.

La redevance d'occupation annuelle 2017 sur les zones 1 et 2 sera revalorisée conformément à l'évolution de l'indice national des fermages.

Art. 3
D'établir une convention à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er mai 2017 au 30 avril 2021.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT	**ZAC TERRE DE SPORT – EMPRISES DE TERRES PARCELLES ZL N° 361 ET II N° 62 POUR PARTIE** **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LA FERME DU VIEUX CHENE (EARL LA FERME DU VIEUX CHENE)**

Objet :

La Ville de Niort est propriétaire d'emprises de terres sur la ZAC Terre de Sport à Niort pour partie localisées sur les parcelles cadastrées sections II n° 62 et ZL n° 361.

Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort approuvé, régulièrement publié et modifié par sa modification n° 10 en date du 20 décembre 2013, les parcelles cadastrées sections II n° 62 et ZL n° 361 se trouvent situées en zone AUSs du PLU, zone à urbaniser destinée à l'implantation de grands équipements. Ces emprises sont donc susceptibles de faire l'objet d'aménagements ultérieurs et leur destination peut être amenée à changer à l'avenir.

Au regard des projets éventuels sur ces emprises, afin d'assurer son entretien et pour tendre vers les préconisations de protection des oiseaux et de l'avifaune du cahier des charges de la ZAC Terre de Sport, elles avaient été mises à disposition de l'EARL La Ferme du Vieux Chêne, exploitation certifiée agriculture biologique et engagée sur des méthodes et savoir-faire écologiques et respectueux de la biodiversité, par convention précaire arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

L'Aérodrome de Niort Marais Poitevin est situé à proximité immédiate des terres loués.

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Afin de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il apparaît alors opportun de faire le lien et d'associer le preneur à cette démarche pour déterminer plus précisément les conditions d'exploitation à mettre en œuvre sur les emprises mises à disposition.

Le preneur, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion du site de l'aérodrome.

Aussi, dans ces conditions, et pour continuer à répondre à ces problématiques, il est convenu de renouveler l'autorisation d'exploiter à l'EARL La Ferme du Vieux Chêne par convention d'occupation précaire et révocable jusqu'au 30 avril 2021.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée La Ferme du Vieux Chêne (EARL La Ferme Du Vieux Chêne), dont le siège social est fixé 11 rue du Vieux Chêne – Le Puy des Fosses – 79360 LES FOSSES et représentée par ,

ci-après dénommée « L'EARL La Ferme Du Vieux Chêne » ou « le preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DES BIENS OCCUPES

L'EARL La Ferme Du Vieux Chêne est autorisée à occuper et exploiter les emprises de terres appartenant à la Ville de Niort situées dans le périmètre de la ZAC Terre de Sport en cours d'aménagement, telles que décrites ci-dessous et sur le plan annexé à la présente :

- Zone 1 correspondant à une emprise de la parcelle cadastrée section ZL n° 361 sise sur la commune de Niort ;
- Zone 2 correspondant à une emprise des parcelles cadastrées section ZL n° 361 et II n° 62 sise sur la commune de Niort.

Ces zones sont indiquées sur le plan annexé à la présente convention et représentent les superficies suivantes :

- zone 1 : 11 ha 92 a 19 ca ;
- zone 2 : 3 ha 33 a 32 ca.

ARTICLE 2. – NATURE ET OBJET DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation est consentie en vue d'une occupation précaire et révocable de terrains de nature agricole en culture pouvant être certifiée agriculture biologique, sous les conditions décrites dans les articles suivants du présent acte.

ARTICLE 3. – CARACTERE PRECAIRE DE L'OCCUPATION.

Les emprises de terres attribuées se situent sur la ZAC Terre de Sport toujours pour partie en cours d'aménagement. Elles sont implantées en zone AUSs du PLU de la Ville de Niort, zone à urbaniser. Elles peuvent donc être amenées à faire l'objet d'aménagements ultérieurs et voir leur destination changer à l'avenir.

Il est alors bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée notamment en application de l'article L. 411-2, 4-3° du Code rural et de la pêche maritime, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Parallèlement, la zone 2 indiquée au plan annexé à la présente fait l'objet de réserves quant à son éventuel aménagement futur.

Par ailleurs, il était préconisé au cahier des charges de ladite ZAC une zone dénommée « avifaune » qui pourrait avoir vocation à favoriser la protection des oiseaux.

L'Aérodrome de Niort Marais Poitevin est situé à proximité immédiate des terres loués.

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Dans le cadre de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenaire avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il apparaît alors opportun de faire le lien et d'associer le preneur à cette démarche pour déterminer les conditions d'exploitation sur les emprises mises à disposition.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la présente autorisation d'occupation est attribuée à titre précaire et révocable afin que les parties puissent aboutir à un contrat de long terme :

- levant l'incertitude d'utilisation de la zone 2 ;
- envisageant éventuellement des dispositifs agricoles relatifs à la protection des oiseaux ;
- permettant de pérenniser l'agriculture certifiée biologique sur l'ensemble des deux zones exploitées à convertir ;
- intégrant les mesures d'exploitation favorisant la protection de la biodiversité éventuellement issues de la réflexion menée

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel. Le preneur est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les emprises de terre mises à sa disposition.

Le preneur demeure personnellement responsable envers le propriétaire de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

Il est interdit au preneur, sauf autorisation expresse et écrite, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient. Toute sous-location est strictement interdite.

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS DU PRENEUR A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Le preneur s'engage à exploiter les emprises de terre mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention et conformément aux conditions fixées à la présente convention.

Cette exploitation se fera suivant le cahier des charges de l'agriculture certifiée biologique sur la zone 1.

Le preneur pourra cultiver sur la zone 2 en sachant qu'il existe des réserves sur d'éventuels aménagements futurs.

Il veillera à respecter une distance minimale de 1,50 m entre ses cultures et le corridor arboré et écologique qui longe les parcelles de terre mises à disposition, et ce afin de ne pas endommager ce dernier.

L'activité d'ensilage sur les emprises mises à dispositions devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le preneur devra en informer le propriétaire et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

Sont strictement interdites sur les emprises mises à dispositions les activités suivantes :

- la chasse ;
- l'épandage des boues ;
- l'écobuage ou le brûlage.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique certifié pour laquelle il est reconnu et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome

De même, le preneur s'engage à travailler avec le propriétaire et ses partenaires pour étudier des dispositifs tendant à favoriser la protection des oiseaux sur les terrains exploités.

ARTICLE 5. – DUREE DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **sous réserve des dispositions de la présente convention à compter du 1er mai 2017 au 30 avril 2021.**

A l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir d'un renouvellement de contrat.

ARTICLE 6. PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Le preneur reconnait expressément occuper et exploiter les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 1er janvier 2016. De même le preneur a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupation des terrains sur la période antérieure.

Le preneur reste redevable de la redevance d'occupation pour la période d'occupation antérieure ; **soit un montant de 834,53 € (zone 1) et 249,99 € (zone 2) pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

ARTICLE 7. – REDEVANCE D'OCCUPATION ET CONDITIONS FINANCIERES

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'occupation calculée sur la base d'une surface exploitée et d'un tarif fixé à 100 € par hectare et ramené à 75 € par hectare pour tenir compte de la précarité et des contraintes à respecter ;

La redevance d'occupation sera révisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice des fermages de référence est celui constaté pour la période du 1er octobre 2016 au 30/09/2017 soit 109,59.

La redevance d'occupation annuelle 2017 sur les zones 1 et 2 sera revalorisée conformément à l'évolution de l'indice national des fermages ;

La redevance d'occupation est payable annuellement en une seule fois et à terme échu et fera l'objet d'un titre de recettes unique.

ARTICLE 8. – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION.

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des terrains avant l'expiration de la présente autorisation, le preneur pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision, moyennant un préavis de un mois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au créateur.

La présente autorisation peut être retirée par le propriétaire immédiatement, à tout moment et sans préavis si l'intérêt général ou de service public l'exige.

De même, la présente autorisation peut être retirée par le propriétaire immédiatement conformément aux aménagements possibles sur la ZAC de Terre.

Le retrait peut être également prononcé par le propriétaire, par notification au preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Dans ces cas, la redevance restera acquise au propriétaire au prorata temporis de l'occupation. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 9. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente occupation se feront par avenant.

ARTICLE 10. – ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

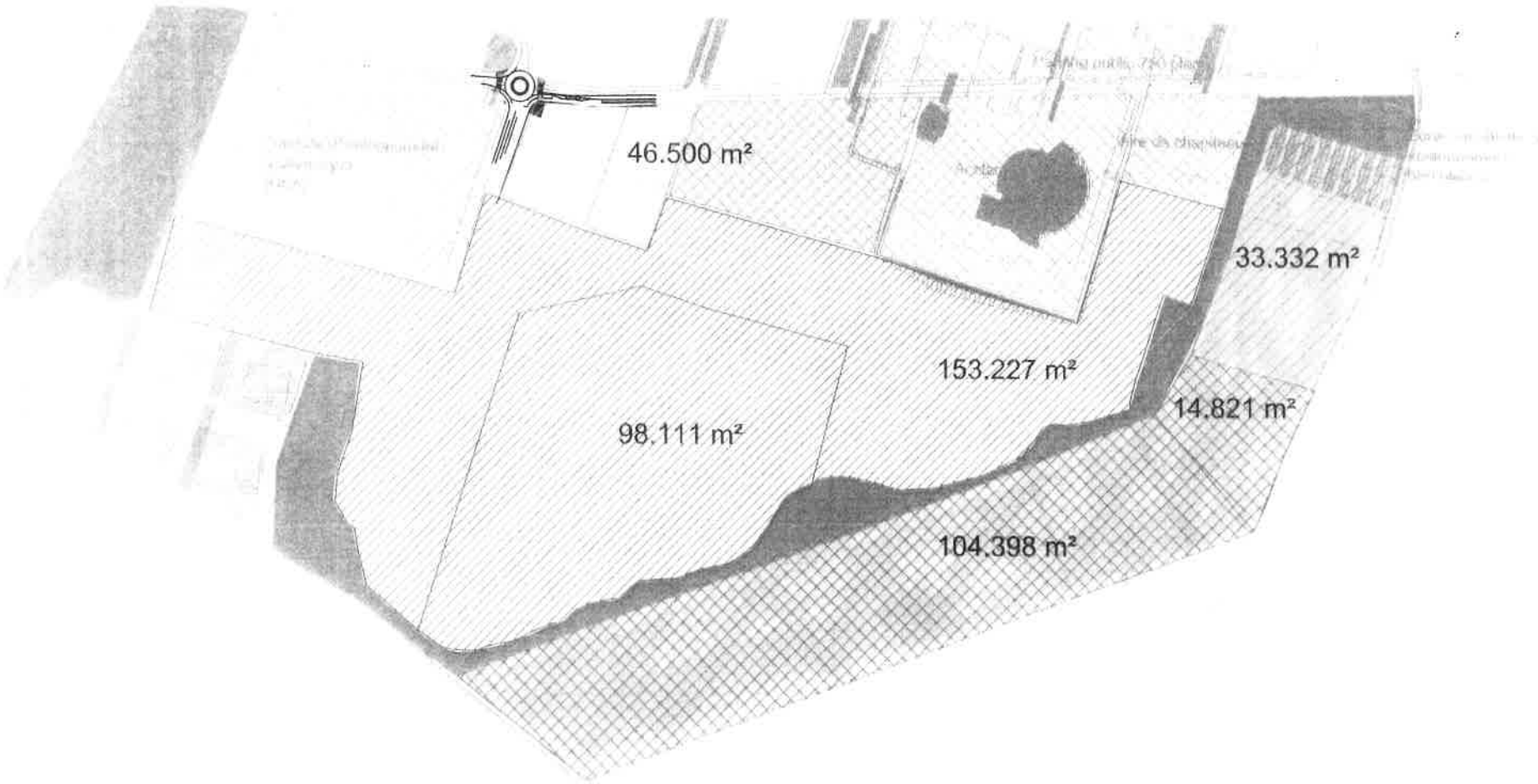
Fait à Niort, le

Le propriétaire, **Pour le Maire de Niort et par délégation** **L'Adjoint délégué** MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) **Michel PAILLEY**	**L'EARL La Ferme du Vieux Chêne**

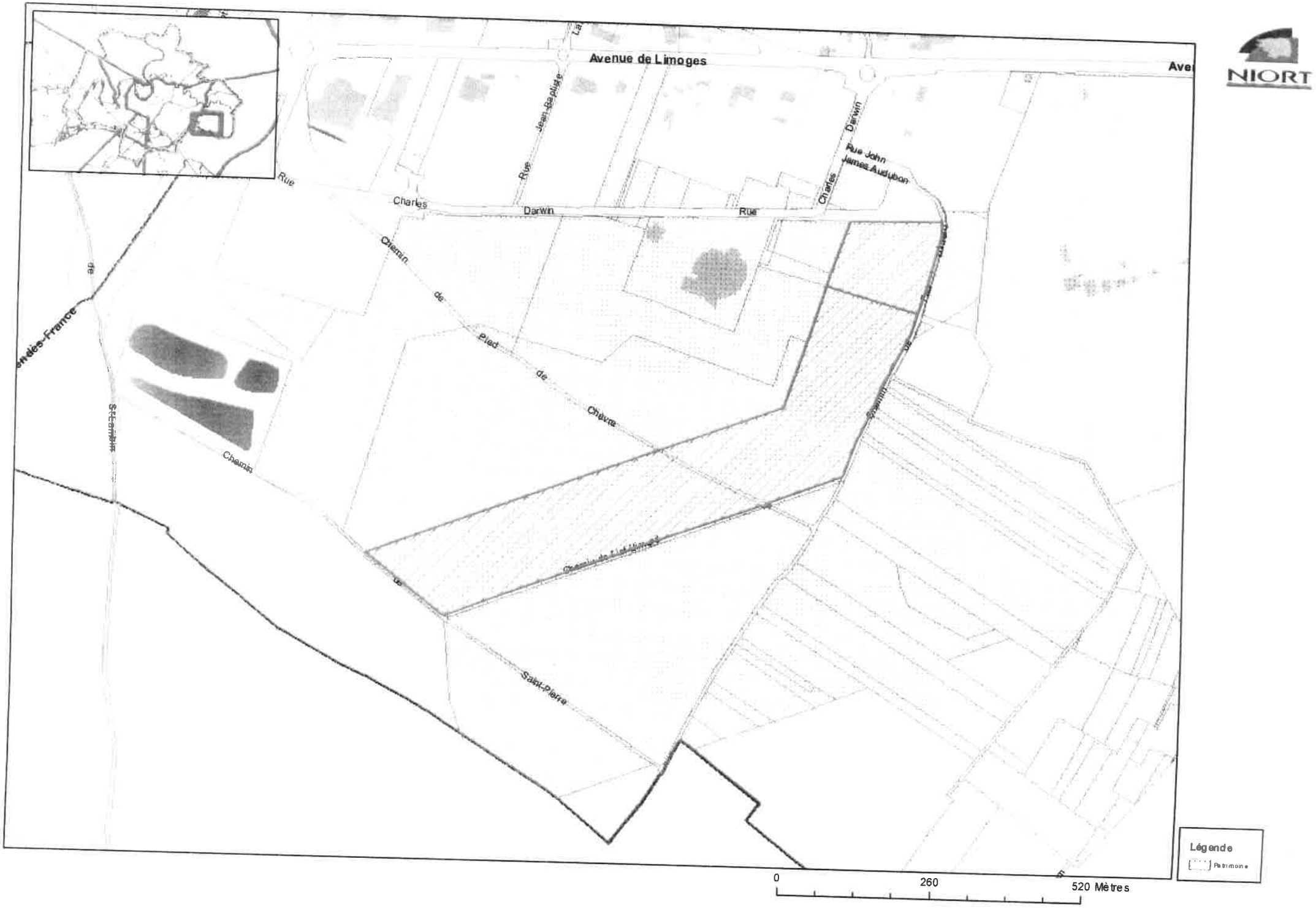
LA FERME DU VIEUX CHÊNE
AGRICULTURE BIOLOGIQUE
MATHIAS CHEBROU
79360 LE PUY DES FOSSES
TEL : 05 49 07 18 23
Mel : contact@lafermeduvieuxchene.fr
Http://www.lafermeduvieuxchene.fr

EARL LA FERME DU VIEUX CHÊNE
N° SIRET 51186111400055 - APE 0145Z - TVA 22511861111400011
N° ELEVAGE FR 79126905 - N° PACAGE 079157455

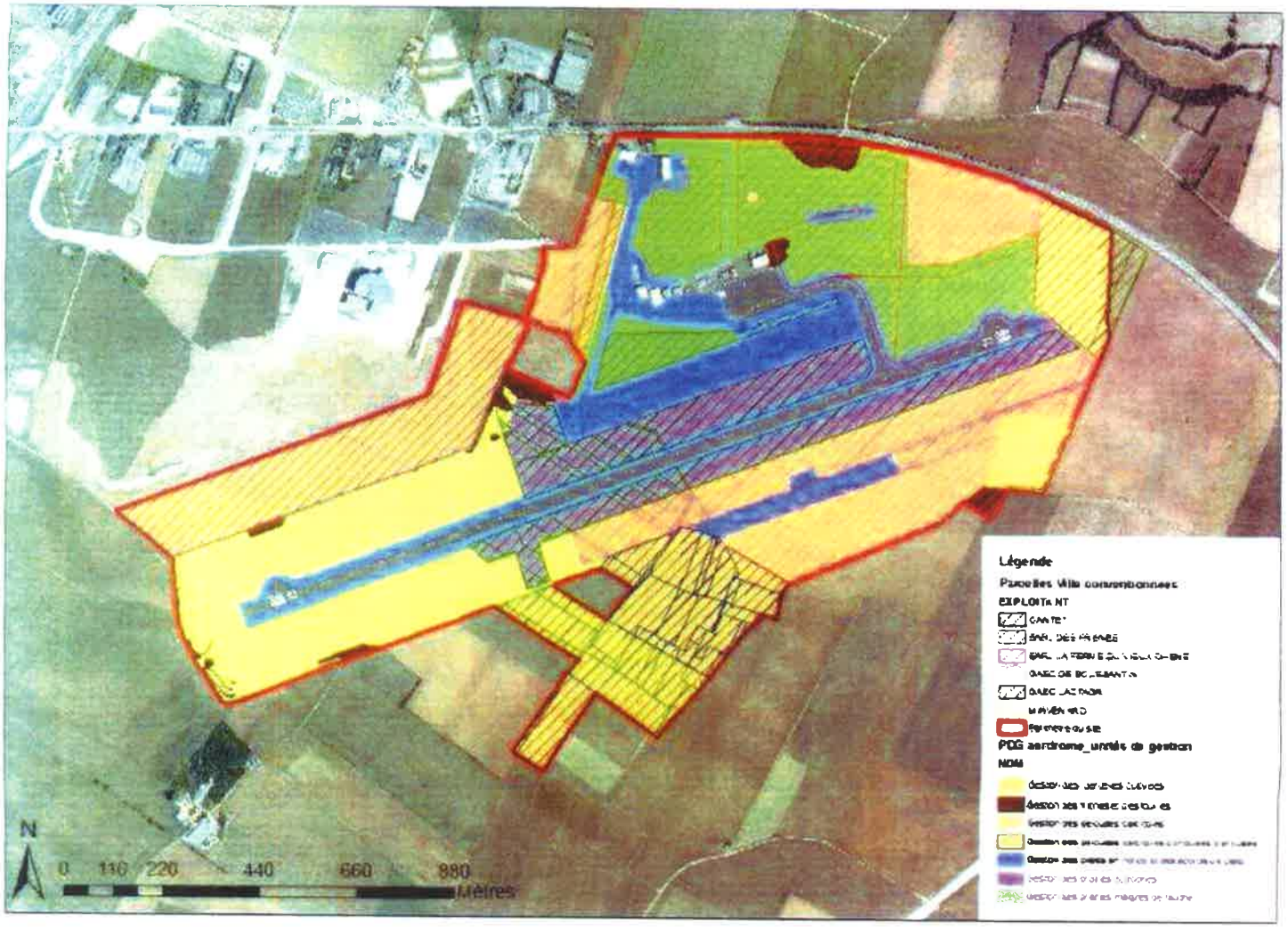
ZAC Terre de Sport - Zonage conventionnement agricole



DDUH - Août 2014


Avenue de Limoges
Rue Jean Baptiste
Rue Charles Darwin
Rue John James Audubon
Charles Darwin Rue
Chemin de Pied de Chèvre
Chemin de Saint-Pierre
Chemin de Saint-Pierre
Chemin de Saint-Pier

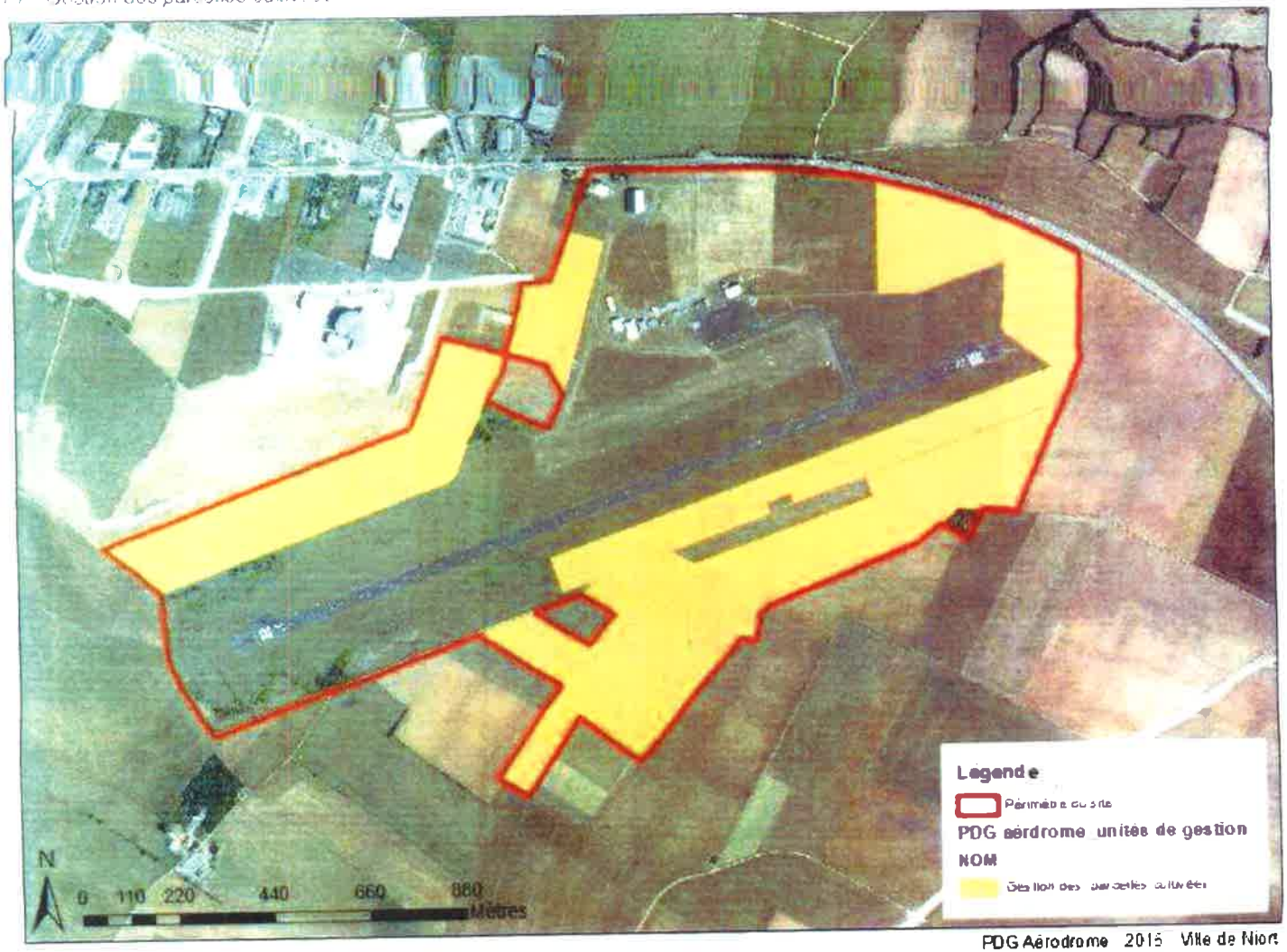
Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin



Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin
Ville de Niort – mai 2016

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort- Marais poitevin

F7 - Gestion des parcelles cultivées



Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin
Ville de Niort – mai 2016

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-276

Convention d'occupation en date du 23 mars 2016 entre la Ville de Niort et l'Association " Resto'Clou " - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le changement de dénomination du preneur « Association Resto'Clou » en « Association Le Square » ;

Considérant les difficultés de gestion du preneur occupant les lieux depuis six ans, suite à des mouvements de personnel et un recrutement non concluant ;

Considérant la contrainte de fermer ses portes pendant une période de quatre semaines ;

Considérant que l'interruption temporaire du restaurant a provoqué un déséquilibre financier au sein de l'Association « Le Square » ;

Considérant que le bar-restaurant « Le Square » est classé comme établissement recevant du public de type N de 5ème catégorie ;

DECIDE

Art. 1
D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 23 mars 2016 avec l'Association "Le Square".
Adresse : 1bis et 3bis rue Jacques Daguerre, 79000 NIORT

Art. 2
De dégrever un mois de loyer sur la période du 1er au 31 juillet 2017, soit la somme de 854,30 €.

Art. 3
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 23 mars 2016 annexé à la présente.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Avenant n°1 à la convention d'occupation
en date du 23 mars 2016
entre
la Ville de Niort
et
l'Association « RESTO'CLOU »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le bailleur, d'une part,

ET

L'association « RESTO'CLOU » dont le siège social est fixé 1 bis et 3 bis rue Jacques Daguerre à Niort, représentée par Madame Isabelle ANDROUIN, sa Présidente,

Ci-après dénommée « le Preneur », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 :

Avenant de transfert suite au changement de dénomination du preneur « Association RESTO'CLOU » en « Association LE SQUARE »

L'Association LE SQUARE se substituera à toutes les obligations de la convention initiale qui restent inchangées

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'article 12 de la convention initiale est modifié comme suit :

Depuis 9 ans, le restaurant « LE SQUARE » occupent les locaux situés 10 rue Joseph Cugnot à Niort.
Au regard des difficultés de gestion du preneur suite à des mouvements de personnel et un recrutement non concluant, le restaurant a été contraint de fermer ses portes pendant une période de quatre semaines.
L'interruption temporaire du restaurant a provoqué un déséquilibre financier au sein de l'Association « LE SQUARE »

Au regard du taux d'occupation, des difficultés de gestion du preneur et de la fermeture imposée du restaurant sur une période d'un mois, il est convenu entre les parties de dégrever un mois de loyer sur la période du 1er au 31 juillet 2017, soit le somme de 854,30 €.

ARTICLE 3 : OUVERTURE AU PUBLIC

L'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le bar-restaurant « LE SQUARE » est classé comme établissement recevant du public de type N de 5ème catégorie avec une capacité de 85 personnes maximum.

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité, notamment le nombre maximal de personnes autorisées dans l'établissement.

Par ailleurs, le gérant du restaurant « LE SQUARE » assumera la fonction de chef d'établissement de ce bâtiment. A ce titre, « le preneur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux et notamment ceux qui ne nécessitent pas de permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (arrêté municipal après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ».

Toutes les autres dispositions de l'article 13 de la convention initiale restent inchangées

ARTICLE 4 : MODALITES

Les présentes modifications prendront effet à compter de la notification de l'avenant.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres)

Michel PAILLEY

Association « LE SQUARE »
La Présidente

Isabelle ANDROUIN

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-287

Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Hometrou à Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la location par la Ville de Niort du logement sis 76 rue de l'Hometrou au CCAS de Niort affecté en nature d'urgence sociale par le preneur ;

Considérant que le bail à location est arrivé à échéance ;

DECIDE

Art. 1
De louer le logement sis 76 rue de l'Hometrou à Niort au CCAS de Niort.
Adresse : 1 rue de l'Ancien Musée - CS 58755 – 79 027 NIORT

Art. 2
Que la mise à disposition des locaux est réalisée à titre gratuit.

Art. 3
D'établir un bail à location pour une durée de six mois à compter du 9 mai 2017 jusqu'au 8 novembre 2017. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois pour une durée identique par tacite reconduction.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

BAIL A LOCATION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

DU LOGEMENT D'URGENCE SOCIALE

SIS 76 RUE DE L'HOMETROU À NIORT

Objet : Location de l'ancien logement de fonction du bureau de poste de Sainte-Pezenne sis 76 rue de L'Hometrou à Niort en logement d'urgence.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire ou le bailleur d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Niort, représenté par Madame Jacqueline LEFEBVRE, sa Vice-présidente, agissant en vertu du pouvoir délégué le 3 juin 2014,

ci-après dénommé le CCAS de Niort ou le preneur, d'autre part d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Niort de pouvoir héberger en urgence des familles en difficulté et dans des situations précaires. La Ville de Niort lui a loué l'ancien logement de fonction du bureau de poste de Sainte-Pezenne sis 76 rue de l'Hometrou à Niort et restitué par La Poste. Le bail à location étant arrivé à échéance, la Ville de Niort le renouvelle.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE.

Le propriétaire loue au preneur l'ancien logement de fonction du bureau de poste de Saint-Pezenne sis 76 rue de l'Hometrou à Niort, cadastré section AH n° 337.

Les locaux se composent de la manière suivante :

1. Un appartement à l'étage comprenant une entrée et couloir de 12,15 m², un séjour de 26,60 m², une cuisine de 9,20 m², une salle de bains de 3,10 m², un WC de 1,35 m², un cellier de 2,55 m² avec chaudière gaz à ventouse, une chambre de 8,45m², une chambre de 11,00m², une chambre de 10,85m².

2. En extérieur : un jardin privatif avec accès propre donnant sur la rue de l'Hometrou.

Les locaux disposent des commodités suivantes : chauffage gaz, sanitaires, eau et électricité

ARTICLE 2 : DESTINATION.

A compter du **9 mai 2017**, les locaux sont affectés au preneur afin que ce dernier puisse assurer le logement d'urgence de familles en difficulté et en situation de précarité.

Le preneur devra expressément demander l'accord du propriétaire en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent immeuble objet de la convention.

ARTICLE 3 :

A – CONDITIONS D'OCCUPATION.

Le preneur veille à ce que les locaux réservés, soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.

Il devra maintenir en bon état d'entretien les canalisations intérieures, les robinets d'eau et appareillages électriques. Il prendra toutes précautions contre le gel.

Le preneur devra faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués notamment la chaudière gaz.

Il n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

B – REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.
Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge du bailleur dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 4 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties lors de l'entrée du preneur dans les locaux. Le preneur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

Les locaux seront équipés et meublés par le CCAS.

ARTICLE 6 : LOYER, CHARGES ET TAXES

La mise à disposition des locaux est à titre gratuit.

Le bailleur fera son affaire personnelle des dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage et de toutes taxes ou impôts dus.

ARTICLE 7 : DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION

Le présent bail est établi pour une période de 6 mois à compter du **9 mai 2017**. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois pour une durée identique par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail pour non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et si des motifs d'intérêt général pour la Ville l'exigeaient.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.
Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra fournir l'attestation au service Patrimoine dès son entrée dans les lieux et chaque année durant toute la période d'occupation.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants du site, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par eux ou par des appareils leurs appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués, à ses meubles et équipements, et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants du site, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	Le Centre Communal d'Action Social de Niort La Vice-présidente Jacqueline LEFEBVRE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-313

Ancienne maison de quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin exprimé par un habitant de Saint Liguaire de louer l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire pour une fête familiale ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 8 au 9 juillet 2017.

Art. 2
Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 8 au 9 juillet 2017.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT	**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE** **25 RUE DU 8 MAI 1945** **CONVENTION D'OCCUPATION** **ENTRE** **LA VILLE DE NIORT** **ET** **Monsieur**

Objet : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguaire au preneur pour une activité associative.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur, dont l'adresse est fixée - 79000 NIORT,

ci-après dénommée le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la maison de quartier Saint Liguaire et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire.

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la maison de quartier Saint Liguaire au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux dans le cadre d'une réunion familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge du preneur.

Le preneur doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 8 au 9 juillet 2017.

Article 8 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Article 10 : TARIFICATION – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit le 8 et 9 juillet 2017.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

Article 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 12 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du

paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 13 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 15/06/17

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	Le preneur

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-374

Ancienne maison de quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin exprimé par un habitant de Saint Liguaire de louer l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire pour une fête familiale ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguaire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 15 au 16 juillet 2017.

Art. 2
Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 15 au 16 juillet 2017.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE

25 RUE DU 8 MAI 1945

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Monsieur

Objet : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguaire au preneur pour une activité associative.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE. Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur , dont l'adresse est fixée 20 rue du 8 mai 1945 - 79000 NIORT,

ci-après dénommée le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la maison de quartier Saint Liguaire et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire.

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la maison de quartier Saint Liguaire au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux dans le cadre d'une réunion familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge du preneur.

Le preneur doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 15 au 16 juillet 2017.

Article 8 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Article 10 : TARIFICATION – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit le 15 et 16 juillet 2017.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

Article 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 12 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du

paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

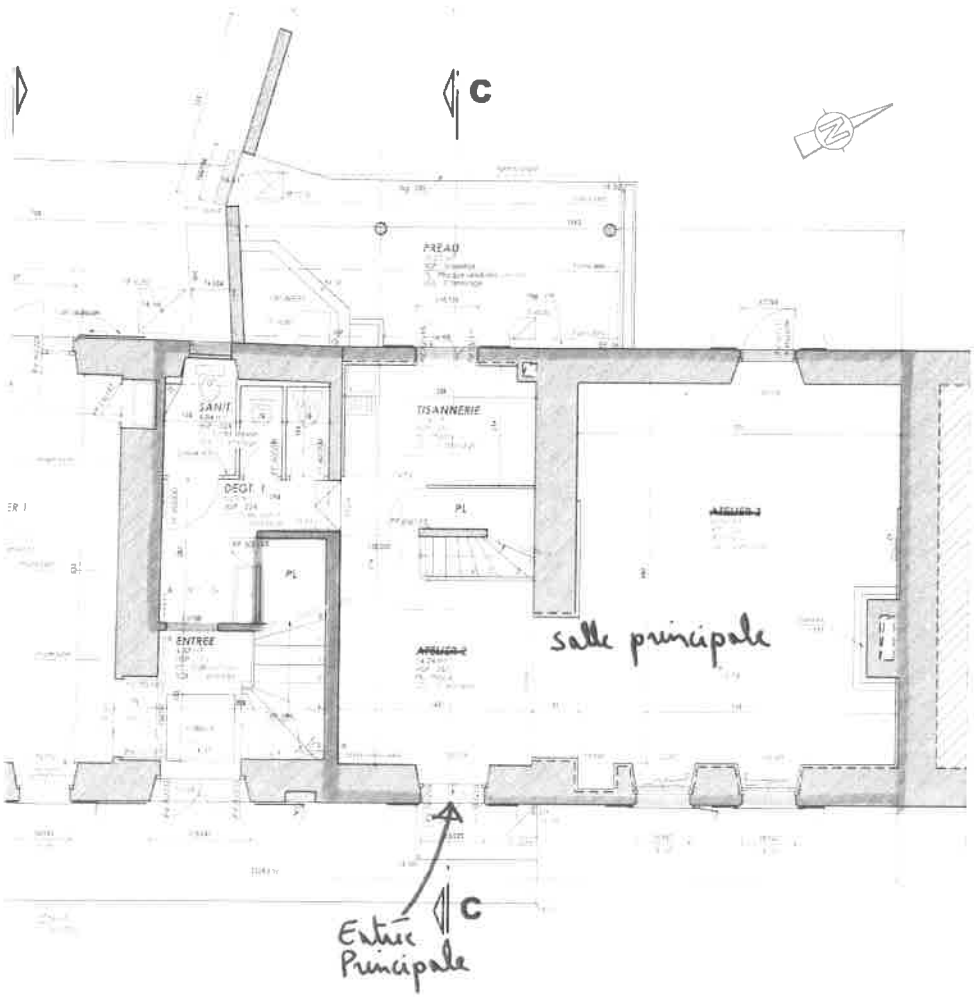
Article 13 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 7/07/17

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	Le preneur


C
PREAU
SANIT
TISANNERIE
DEGT
PL
PL
ENTREE
salle principale
C
Entrée
Principale

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 13 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-343

Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème étage - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'antenne du département des Deux-Sèvres du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) occupe les locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment A du Centre Du Guesclin, conformément à une convention en date du 11 juillet 2007 ;

Considérant l'accord commun entre le CNFPT et la Ville de Niort pour une permutation de locaux ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition du CNFPT des bureaux situés au 1er étage du Bâtiment A du Centre Du Guesclin à Niort pour une surface de 120,09 m².
Adresse : 50 boulevard du Grand Cerf – 86010 POITIERS CEDEX

Art. 2
Que la présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation établie à 10 447,83 € par an et une participation annuelle aux charges de fonctionnement suivant la tarification fixée et votée chaque année en Conseil municipal.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation entre la Ville de Niort et le CNFPT, à titre précaire et révocable, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2017, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A – 2ème ETAGE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Préambule : L'antenne du département des Deux-Sèvres du CNFPT occupe des locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment A du Centre Du Guesclin, conformément à une convention en date du 11 juillet 2007. D'un commun accord, il est convenu entre les parties une permutation de locaux à compter du 1er juillet 2017 entre l'équipe municipale de gestion du Centre Du Guesclin et l'antenne du département des Deux-Sèvres du CNFPT. La convention précédemment citée en date du 11 juillet 2007 sera ainsi résiliée de plein droit à la date du 30 juin 2017.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT), Etablissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est à PARIS (75578), 80 rue de Reuilly, représenté par Monsieur François DELUGA, Président du CNFPT, en vertu de la délibération n°2015/001 du Conseil d'Administration du CNFPT en date du 28 janvier 2015, ayant donné délégation permanente de signature à Monsieur Vincent POTIER, Directeur Général du CNFPT, par arrêté n° 103 907 du 1er décembre 2015,

ci-après dénommée «CNFPT » ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX LOUES

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre Municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n° 168 et 187.

Le preneur bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux suivants situés au 1er étage du bâtiment A :

- un bureau d'une surface de 19,28 m² identifié P 104 au plan annexé à la présente ;
- une pièce détente d'une surface de 9,68 m² identifié P 105 au plan annexé à la présente ;
- une pièce dégagement d'une surface de 16,58 m² identifié P 102 au plan annexé à la présente ;
- un bureau d'une surface de 14,85 m² identifié P 103 au plan annexé à la présente ;

- une pièce détente d'une surface de 10,47 m^2 identifié P 101 au plan annexé à la présente ;
- une pièce accueil d'une surface de 49,23 m^2 identifié P 100 au plan annexé à la présente ;

Soit une superficie de 120,09 m²

Il est précisé que le bailleur autorise le preneur à cloisonner un bureau aux termes d'un courrier ci-après annexé aux présentes.

4 salles de formations dénommées 115, 116, 117 et 118 seront mises à la disposition de manière ponctuelle au CNFPT selon ses besoins et cela de manière prioritaire, conformément à la tarification applicable à la location de salles.

Le preneur pourra utiliser les espaces communs du Centre Du Guesclin tels les dégagements, les sanitaires et le foyer.

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

Les Locaux sont loués au preneur à usage de bureaux afin que le CNFPT puisse y installer son antenne territoriale.

Le preneur devra occuper les Locaux par et pour lui-même, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, à l'exclusion de toute autre utilisation. Toute sous-location est strictement interdite.

Toute modification de la répartition des Locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la tarification appliquée au preneur en fonction de la surface occupée. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

ARTICLE 3 : SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneur sont :

- le Centre Du Guesclin pour la gestion courante du site : gestion globale du site, ouverture et fermeture, entretien et petits travaux ;
- le service Gestion du Patrimoine pour les relations contractuelles, la facturation et les gros travaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN, TRAVAUX ET SECURITE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, ainsi que les grosses réparations relevant de l'article 606 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.
Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire preneur.

Toutefois, compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve l'entretien et les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances (chaudière, alarme incendie, extincteurs, détection anti-intrusion etc.). Ces prestations sont intégrées à la tarification appliquée au preneur conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de la présente convention. Cette tarification intègre l'entretien ménager sur la base d'une moyenne de trois passages par semaine.

En cas de sinistre constaté même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, il avisera dès qu'il en aura connaissance le service gestionnaire de la Ville de Niort, le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera, en fonction de la situation, soit ses services soit une entreprise compétente.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs et établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des lieux attribués.

Le preneur reconnaît l'existence à l'intérieur de ses locaux privatifs d'une baie de brassage informatique qui dessert l'ensemble du bâtiment A pour les besoins de la Ville de Niort. Dans ce cadre, le preneur s'engage à laisser l'accès permanent à ce local pour tout l'entretien, maintenances diverses ou tout travaux.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui de ses adhérents, de ses membres ou des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée sous réserve en application de l'article 1724 du Code Civil, que cette dernière n'excède pas vingt et un jours.

Toutefois, si pendant la durée de la présente convention d'occupation du domaine public, la chose louée venait à être détruite en totalité par cas fortuit, le contrat est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du contrat. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.

Le preneur se conformera aux règles de sécurité et aux règlements intérieurs qui lui seront communiqués.

Il sera autorisé à occuper la zone intérieure de stationnement pour son personnel, les plaques d'immatriculation seront éventuellement communiquées au service gestionnaire du Centre Du Guesclin. Le preneur se référera toutefois au règlement, actuel ou à venir, en vigueur en la matière.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DU SITE ET OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Il sera remis au preneur 5 jeux de clés des locaux privatifs à son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, l'ouverture et la fermeture générales du Centre Du Guesclin relèvent de la responsabilité des services de la Ville de Niort qui en fixe les jours et heures d'ouverture.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Les clés remises au preneur ou à son représentant devront être restituées à son départ des lieux.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire dans les deux semaines consécutives à l'entrée du preneur dans les locaux.

Au plus tard le jour de l'expiration de la mise à disposition, il sera procédé en la présence du preneur à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, le preneur remettra les clés des lieux mis à disposition au propriétaire.

Le mobilier éventuellement mis à disposition avec les locaux devra être restitué en bon état d'usage.

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble sous réserve d'en avoir été informé 48 heures avant, sauf cas d'urgence ou de force majeure

ARTICLE 7 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

Le Centre Du Guesclin – bâtiment A est classé comme établissement recevant du public de type R - W de 2ème catégorie permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux de 717 personnes se décomposant comme suit : 547 personnes pour le public, 50 pour le personnel et 120 personnes en salle de conférences. Le preneur, est informé desdites disposition de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière sous l'autorité du chef d'établissement désigné.

Le preneur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux et notamment ceux qui ne nécessitent pas de permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (arrêté municipal après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente). Il en sera de même des changements de destination des locaux , des travaux d'extension ou de remplacement des installation techniques , et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Sur la base d'une valeur moyenne établie à 87 € du m^2, l'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle fixée à **10 447,83 € soit 2 611,96 € trimestre**, étant clairement établi que les dégagements, couloirs sanitaires et parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la redevance d'occupation.

8.1. MODALITE DE REGLEMENT

La redevance d'occupation est payable par trimestre et à terme à échoir à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal située 40, rue des prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'encontre du preneur à l'appui de la présente convention.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

8.2. REVISION

La redevance d'occupation sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention en fonction de la variation annuelle de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, la première fois le 1er janvier 2018 ; l'indice de référence choisi étant celui du 1er trimestre 2016 : 108,20.

8.3. ADRESSAGE

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

CNFPT – Délégation de Poitou-Charentes

50 Boulevard du Grand Cerf – BP 30 384

86010 POITIERS CEDEX

ARTICLE 9 : TARIFICATION – CHARGES ET TAXES

Une tarification est établie chaque année pour le Centre Du Guesclin et votée par le Conseil municipal au titre de la participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux pour l'occupation des lieux par le preneur, dont un inventaire précis figure en annexe aux présentes. Celle qui lui est applicable correspond à la catégorie « BAT A BUREAUX – BOX – SALLES – TARIFS ANNUELS SPECIAUX – « BAT A bureaux et salles pour les occupations de moyenne et longue durée – (bat A 3ème étage : bureau P 334 et pièce P 343 – forfaitaire/an/m²) » fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. Toute catégorie de tarification correspondante qui s'y substituera ultérieurement sera appliquée au preneur sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant à la convention d'occupation. Pour information et au titre de l'année 2017, le montant annuel est calculé sur la base d'un cout de 36 € / m².

La Ville de Niort émettra donc chaque année courant du second semestre un titre de recettes pour l'année en cours dont le montant sera calculé conformément au tarif applicable au preneur suivant délibération municipale.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

Il est clairement établi que les dégagements, couloirs et sanitaires non intégrés dans les locaux privatifs et les parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation.

Le preneur fera son affaire personnelle, si besoin, des consommations de téléphone et acquittera toute taxe afférente à son occupation et ses activités.

ARTICLE 10 : DUREE ET RECONDUCTION

Cette présente convention d'occupation du domaine public est établie à titre précaire et révocable pour cinq (5) années à compter du **1er juillet 2017**.

A l'arrivée du terme, elle sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique et dans les mêmes termes.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de douze (12) mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution fautive de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans réponse.

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public.
Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée au preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis de douze (12) mois.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux au service Gestion du Patrimoine, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc. causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.
Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la survenance de tout litige qui pourrait s'élever à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif du lieu de situation des Locaux.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 28 Juin 2017

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	Le preneur Le Président Et par délégation Le Directeur Général Vincent POTIER

Annexe 1 : Extrait cadastral

Annexe 2 : Plan des locaux – Bâtiment A – 1er étage

Annexe 3 : Règlement intérieur

Annexe 4 : Etat des risques naturels et technologiques

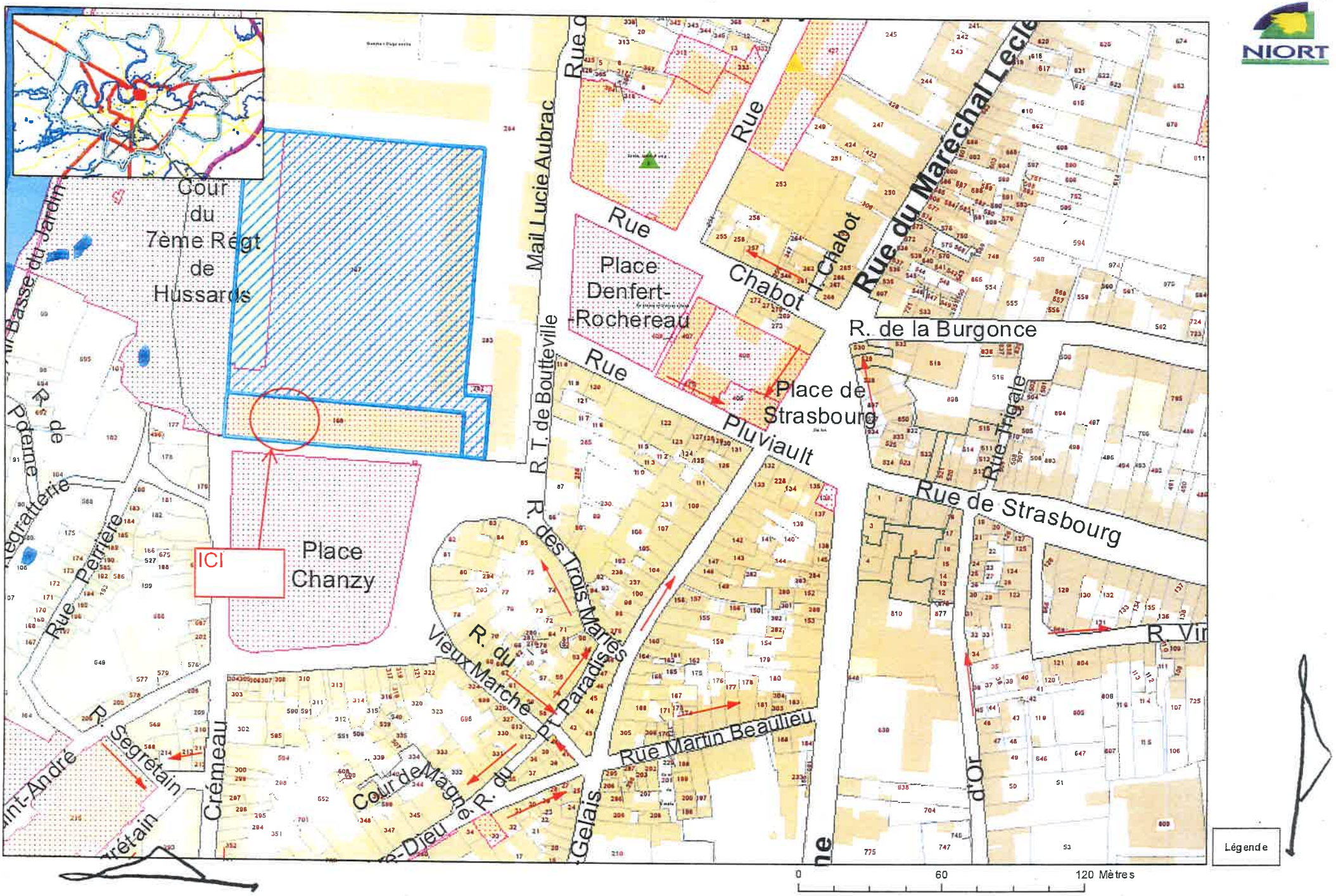
Un Diagnostic Amiante sera transmis au preneur ultérieurement

Le DPE sera transmis au preneur ultérieurement

PV Commission de sécurité

Annexe 5 : Courrier de la Ville de Niort en date du 2 novembre 2016

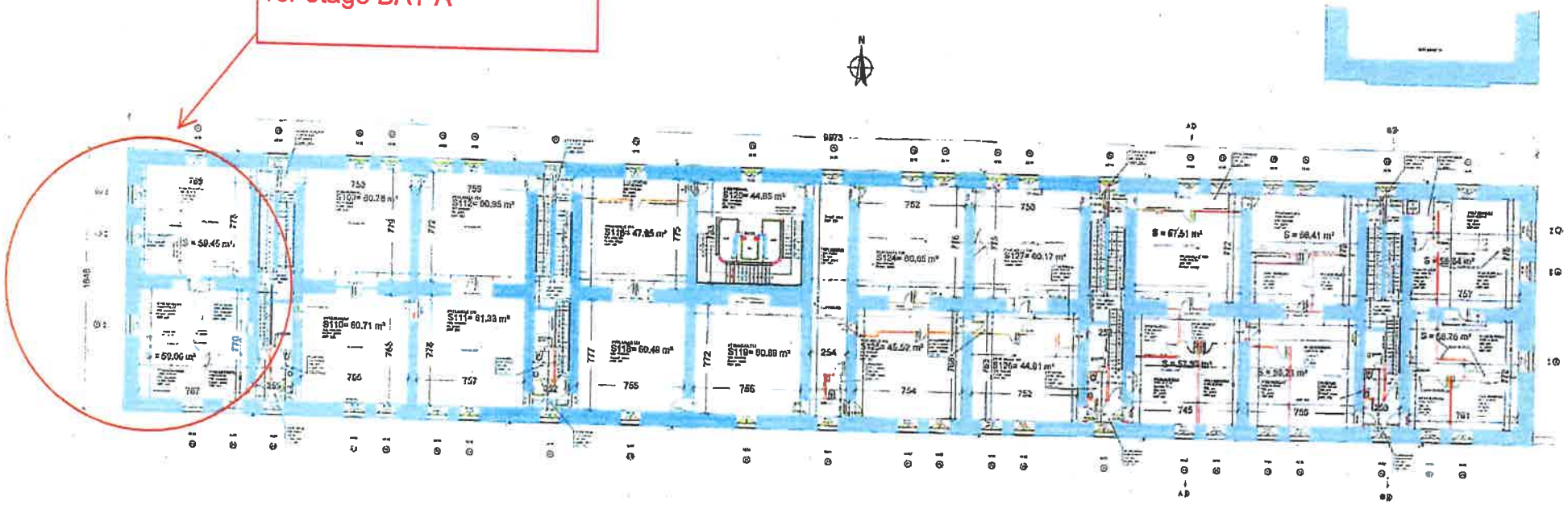
CENTRE DU GUESCLIN



BATIMENT A

ETAGE 1

Bureaux du CNFPT
1er étage BAT A



SANS ECHELLE

PREFECTURE DEUX-SEVRES
18 MARS 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

NIORT

VILLE DE NIORT

DIRECTION GESTION URBAINE
REGLEMENTAIRE
JLB/MJD
Affaire suivie par M. J.L. BUSSONNAIS
Tél. 05.49.78.77.21.

EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BATIMENT A
CENTRE DU GUESCLIN
Place Chanzy à NIORT

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 73.1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès verbal de réunion de la Commission communale de sécurité établi à l'issue de la visite du **11 février 2015** ;

Considérant que ladite Commission communale de sécurité a émis **un avis favorable à l'exploitation** de cet établissement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRÊTE

Art. 1 - Maintien en exploitation
Le maintien en exploitation du **BATIMENT A du Centre Du Guesclin sis place Chanzy à NIORT** est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Art. 2 – Effectif et classement du BATIMENT A du Centre Du Guesclin

PUBLIC	:	547 personnes
PERSONNEL	:	50 personnes
		120 personnes (salle de conférences)
TOTAL	:	717 personnes

Il se classe en type(s) " R, W " de 2ème catégorie.

Art. 3 - Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le Responsable est tenu de réaliser, **dans les meilleurs délais** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes :

Prescriptions à caractère permanent

1) Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques (article GE 6).

2) Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51 du CCH).

3) Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).

4) Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article R 123-22 du CCH).

Il est à rappeler que les matériaux utilisés pour le revêtement des parois et planchers doivent être conformes aux articles AM du Règlement de Sécurité pour ce qui concerne leur réaction au feu ; l'exploitant doit être en mesure de produire à tout moment tout justificatif nécessaire (Procès verbal de réaction au feu ou marquage CE)

5) Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre (article CO 35)

Prescriptions anciennes reconduites

6) Afficher un plan schématique de l'ensemble des niveaux de l'établissement dans le hall d'entrée principal (article MS 41)

7) Revoir le fonctionnement de la coupure générale électrique du bâtiment A (elle ne doit pas couper les bâtiments B et C en même temps) (article EL 2 et suivants)

8) Aménager des espaces d'attente sécurisés sur chaque étage (n'oublier pas la signalétique sur les plans) (article CO 57 et suivants)

Prescriptions nouvelles

9) Supprimer tous les fils volants dans les différents bureaux et notamment le bureau 312

10) Poursuivre la formation du personnel (extincteurs, évacuation,...) et réaliser des exercices d'évacuation (article R 33)

11) Supprimer les arrêtoirs des portes de sortie des salles de conférences (article CO 35)

12) Doter le bloc porte du local TGBT d'un ferme porte et boucher le passage de gaines au dessus de la porte (article CO 28 § 2)

13) Porter la mention « Vous êtes ici » sur les plans (article MS 41)

14) Elaguer l'arbre situé face à l'entrée 4 de manière à maintenir la façade accessible à l'échelle aérienne (article CO 3)

Art. 4 – Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-oeuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès de la Mairie de Niort et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

Art. 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modifications ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

Il en est de même lorsque les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur définies à l'article 3 ci-dessus ne sont pas exécutées dans les meilleurs délais.

En conséquence, le Responsable de l'établissement fournira tout justificatif ou document prouvant la réalisation des prescriptions.

Art. 6 - Toutes dispositions contraires et antérieures à celles énoncées aux articles ci-dessus sont abrogées.

Art. 7 - Le Responsable de l'établissement dispose d'un délai de recours de deux mois pour contester devant le tribunal administratif de Poitiers le présent arrêté.

Art. 8 – Madame la Commissaire Divisionnaire Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Responsable de l'établissement.

Fait en Mairie à Niort, le 17/03/2015

Pour le Maire de Niort,
Le Adjoint délégué

MAIRIE NIORT Deux-Sèvres

Dominique SIX

1er GROUPE

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Portes motorisées à tambour ou coulissante	CO 48	Technicien compétent	Contrat d'entretien annuel
Désenfumage	DF 10	Technicien compétent	Contrat d'entretien
		ET, si DF mécanique et SSI A ou B, Personne ou organisme agréé	3 ans
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58	Technicien compétent	1 an
Gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés	GZ 30	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19	Technicien compétent dont le nom doit être communiqué aux services du travail et de l'emploi	1 an
Ascenseurs	AS 9	Technicien spécialité et qualifié	Contrat d'entretien
		ET Personne ou organisme agréé	5 ans
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	AS 10	Technicien spécialité et qualifié	Contrat d'entretien 6 mois / 1 an
		ET Personne ou organisme agréé	1 an
Appareils de cuisson pour la cuisine	GC 22	Technicien compétent	1 an
Gaz médicaux (installations de stockage et de distribution)	Tous les appareils U 64	Avant mise en service : personne ou organisme agréé En cours d'exploitation : technicien compétent	1 an
Système de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent	Contrat d'entretien annuel
		ET Personne ou organisme agréé	3 ans
Autres installations de système de sécurité incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73	Technicien compétent	1 an
Système d'extinction automatique du type sprinkleur	MS 73	Technicien compétent	1 an
		ET Personne ou organisme agréé	3 ans
Communications radioélectriques	MS 71	Organisme agréé avant ouverture	3 ans
Portes coupe feu	MS 73	Technicien compétent	1 an
Espaces scéniques	L 57 Vérifications techniques	Organisme agréé	3 ans
	L 57 § 1b Déversoirs ponctuels et rideaux d'eaux	Organisme agréé	1 an
	L 57 § 1 c Appareils de levage	Organisme agréé	1 an

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-360

Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation en date du 30 janvier 2017 entre la Ville de Niort et l'association "Harmonie Corporelle" - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-15 en date du 20 janvier 2017 relative à la mise à disposition de la salle associative 5 rue du Presbytère à l'association « Harmonie Corporelle » ;

Considérant que l'association « Harmonie Corporelle » souhaite modifier ses créneaux d'occupation de la salle associative 5 rue du Presbytère afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce) ;

DECIDE

Art. 1
De passer un avenant à la convention avec l'association HARMONIE CORPORELLE
Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

Art. 2
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation, en date du 30 janvier 2017 entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle dont les dispositions et les modifications prendront effet au 1er septembre 2017.

Art. 3
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION EN DATE DU 30 JANVIER 2017 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « HARMONIE CORPORELLE »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de « HARMONIE CORPORELLE », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne située 5 rue du Presbytère à Niort.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « Harmonie Corporelle », dont l'adresse est fixée 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Mme PIET Sylvie, sa Présidente,

ci-après dénommée « Harmonie Corporelle » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 2 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS **TOUS LES MARDIS**	**17H15 – 18H15 : 1H** **18H30 – 19H30 : 1H**

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la convention initiale.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2017, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	L'association « Harmonie Corporelle » La Présidente Po Sylvie PIET

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 3 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-314

Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Club De Go

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Club de Go de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (jeu de go) ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de l'association CLUB DE GO, à temps et espaces partagés, la salle associative de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 2 de la convention annexée.
Adresse : 4 rue Macaudrie – 79 000 NIORT

Art. 2
Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION «CLUB DE GO »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne située 5-5bis rue du Presbytère à Niort.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « CLUB DE GO », dont l'adresse est fixée 4 Rue Macaudrie à Niort (79000) et représentée par Monsieur Maxence LOTHE, son Président,

ci-après dénommée « » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à temps et espaces partagés, des locaux situés au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne comportant une salle associative sise 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et se décomposant comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- WC d'une surface de 3,40 m² ;
- grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 64,33 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

ML

Article 2 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS **TOUS LES SAMEDIS**	**19H30 – 22H30 : 3H** **14H00 – 18H00 : 4H**

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 3 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée ***par écrit (courrier ou mail)*** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :
- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 4 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus dont les référents et coordonnées sont indiqués au règlement intérieur et affichés sur site.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

NL
2/5

Article 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de jeu de go, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 8 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation

constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1er juillet 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 12 : CHARGES ET TARIFICATION

La présente occupation est soumise à une participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux utilisés payable par le preneur et appliquée conformément à la tarification établie et votée chaque année civile par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes au regard des créneaux utilisés sur la période d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification établie et votée chaque année civile par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires et / ou occasionnels accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ML

Article 14 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué	L'association « CLUB DE GO » Le Président
Michel PAILLEY	Maxence LOTHE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-369

Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Plaisir de Coudre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Plaisir de Coudre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (cours de couture) ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de l'association Plaisir de Coudre, à temps et espaces partagés, des locaux situés au sein de la salle associative située 5 rue du Presbytère, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 2 de la convention annexée.
Adresse de l'association : CSC Champclairot – Square Germaine Clopeau – 79 000 NIORT

Art. 2
Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 22 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « PLAISIR DE COUDRE »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « Plaisir de Coudre », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne située 5-5bis rue du Presbytère à Niort.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « Plaisir de Coudre », dont l'adresse est fixée CSC Champclairot – Square Germaine Clopeau à Niort (79000) et représentée par Madame Amélie VOILLARD, sa Présidente,

ci-après dénommée « » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à temps et espaces partagés, des locaux situés au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne comportant une salle associative sise 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et se décomposant comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- WC d'une surface de 3,40 m² ;
- grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 2 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
Les 1er et 3ème vendredis du mois	**13H30 – 21H00**
Les 2ème et 4ème vendredis du mois	**18H30 – 21H00**

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 3 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée ***par écrit (courrier ou mail)*** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :
- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 4 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus dont les référents et coordonnées sont indiqués au règlement intérieur et affichés sur site.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de couture, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 8 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **22 septembre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018.**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 12 : CHARGES ET TARIFICATION

La présente occupation est soumise à une participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux utilisés payable par le preneur et appliquée conformément à la tarification établie et votée chaque année civile par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes au regard des créneaux utilisés sur la période d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification établie et votée chaque année civile par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires et / ou occasionnels accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 06/07/12

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	L'association « Plaisir de Coudre » La Présidente Amélie VOILLARD

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 26 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-373

Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagés entre la Ville de Niort et l'association Plaisir de Coudre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Plaisir de Coudre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (cours de couture) ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de l'association Plaisir de Coudre, à temps et espaces partagés, la salle au sein de l'espace associatif Langevin Wallon situé 48 rue Rouget de Lisle, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 10 de la convention annexée.
Adresse de l'association : CSC Champclairot - Square Germaine Clopeau – 79 000 NIORT

Art. 2
Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 20 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « PLAISIR DE COUDRE »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association Plaisir de Coudre, dont l'adresse est fixée au CSC Champclairot – Square Germaine Clopeau – 79000 NIORT et représentée par Madame VOILLARD Amélie, sa Présidente,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à temps partagé, la salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus dont les référents et coordonnées sont indiqués au règlement intérieur et affichés sur site.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts (cours de couture).

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 6 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.
Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.
Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :
- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le propriétaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant

Article 9 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **20 septembre 2017 au 31 décembre 2018** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 9 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les mercredis	13h30 – 18h30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée ***par écrit (courrier ou mail)*** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :
- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 13 : TARIFICATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, le preneur sera soumis à une facturation conformément à la tarification applicable à la salle de l'espace associatif Langevin Wallon et votée chaque année par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 16 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 17 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 06/07/17

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	L'association Plaisir de Coudre La Présidente Amélie VOILLARD

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-382

Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias et Odette Bodin Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-14 en date du 20 janvier 2017 relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou Bouchet à l'association Kevrenn Bro Glaz ;

Considérant que l'association Kevrenn Bro Glaz souhaite modifier ses créneaux d'occupation de la salle polyvalente du Clou Bouchet afin de pouvoir effectuer ses activités (chant, musique et danse bretonne) ;

DECIDE

Art. 1
De modifier les périodes d'occupation, citées dans l'article 1 de l'avenant n°1, conformément à la demande de l'association KEVRENN BRO GLAZ
Adresse : 23 rue de la Mairie – 79 500 SAINT MARTIN LES MELLES

Art. 2
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation, en date du 9 janvier 2017 entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz dont les dispositions prendront effet au 1er septembre 2017. Les autres articles restent inchangés.

Art. 3
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN

SQUARE GALILEE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION KEVRENN BRO GLAZ

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association KEVRENN BRO GLAZ, dont l'adresse est fixée 23 rue de la Mairie – - 79500 SAINT MARTIN LES MELLE - et représentée par Monsieur Claude LE MARREC, son Président,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLE	JOUR	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les mardis	De 20h00 à 22h30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.
A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2017, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 12/07/2017

Le Maire de Niort Jérôme BALOGE	L'association KEVRENN BRO GLAZ Po Le Président S. BODIN Secrétaire Claude LE MARREC

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-222

Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Demenciel Parachutisme

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le souhait de la Ville de Niort de favoriser le développement de l'activité de parachutisme à l'aérodrome de Niort ;

Considérant le besoin exprimé par le preneur d'une mise en place d'une aire de camping temporaire sur le site ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de la SARL DEMENCIEL PARACHUTISME une aire de camping temporaire à l'aérodrome de Niort Marais-poitevin.
Adresse : Aérodrome Niort Marais poitevin – Avenue de Limoges – 79 000 NIORT

Art. 2
De fixer le montant de la redevance d'occupation pour la période concernée à la somme de 100,00 €.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période courant du 1er juin 2017 au 31 octobre 2017.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN
CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LA SARL DEMENCIEL PARACHUTISME

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ci-après dénommé « le propriétaire »

d'une part,

ET

Monsieur Manuel BIANCHI, Gérant de la SARL DEMENCIEL PARACHUTISME ci-après dénommé « le preneur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION

La présente convention d'occupation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition du preneur une emprise de terrain en herbe située au sein de l'aérodrome de Niort Marais poitevin, cadastrée section S n° 122, afin d'organiser une zone de camping temporaire. Cette aire est dénommée « aire de camping temporaire ».

La présente convention fixe les droits et obligations de la SARL DEMENTIELPARACHUTISME dans l'usage de l'aire de camping temporaire ainsi mise à disposition par la Ville de Niort.

La zone concernée comprend, comme mentionnée au sein du plan annexée (annexe 2), une zone comprise entre :

- D'une part le bungalow de l'Ecole Niort Parachutisme jusqu'au passage permettant l'accès à la zone d'atterrissage des parachutistes,
- Et d'autre part la voirie d'accès sur une largeur de 10 mètres.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA SOCIETE PRISE EN COMPTE

Il est clairement établi que l'usage de l'aire de camping temporaire ne peut être relative qu'a l'activité de parachutage et cela uniquement durant la période d'ouverture du centre de parachutage. De manière accessoire, le preneur pourra mettre à disposition l'aire de camping à d'autres personnes mais toujours et exclusivement en lien avec l'activité aéronautique et l'aérodrome de Niort. La Ville de Niort met à disposition une aire de camping temporaire afin de favoriser le développement de l'activité du preneur.

Aucune installation permanente et/ou semi permanente ne pourra être faite sans l'accord de la Ville de Niort.

En fin de saison de parachutisme, l'aire de camping temporaire devra être libérée de toute occupation et rendu dans l'état de sa mise à disposition initiale.

Aucun aménagement durable (terrassement, équipements, infrastructures diverses,...) ne pourra être réalisé sans l'accord de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

3.1 - : Montant de la Redevance d'occupation

En contrepartie d'occuper le domaine public, le preneur s'engage à verser une redevance d'occupation pour la période concernée d'un montant de 100 €.

3.2 - Modalités de versement :

Elle est payable en une seule fois à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis à l'appui de la présente convention.

3.3 – Condition financière d'usage de l'aire

Le preneur est autorisé et fera son affaire personnelle, sans intervention de la Ville de Niort, de déterminer et percevoir les redevances lui paraissant applicables à l'usage de cette emprise de terrain.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'EMPRISE DE TERRAIN MISE A DISPOSITION

4.1 – Utilisation par Le preneur

La société s'engage à faire appliquer le règlement intérieur joint en annexe.

Le preneur est responsable de l'usage qui est fait de l'aire de camping temporaire par les personnes qu'elle autorise à l'utiliser.

L'usage de l'aire de camping est limité à un maximun de 20 personnes ou 6 bergements de tentes. Le stationnement des caravanes ou camping-cars est strictement interdit.

Dans le cas ou d'autres usagers aéronautiques souhaiteraient utiliser l'emprise de terrain concernée, le preneur est autorisé à le faire dans la mesure où cela reste accessoire.

Le preneur fera son affaire de l'entretien de l'aire de camping temporaire mise à disposition durant la période d'occupation décrite à l'article 5. Le preneur gérera directement la question des déchets sans que les containers poubelles de la Ville de Niort ne soient concernés.

Le preneur mettra en place une délimitation afin que les usagers de l'aire de camping temporaire ne pénètrent pas sur l'aire d'atterrissage des parachutistes ni sur le taxiway en herbe. Ce dispositif pourra occulter la vue sur l'aire de camping. Le dispositif devra être validé par la Ville de Niort avant sa mise en place. Dans tous les cas, le preneur s'engage au respect des articles R111-34 et 35 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les terrains de camping sont soumis aux normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement fixés par arrêtés ministériels (urbanisme, environnement, santé publique et tourisme).

4.2 – Intervention de la Ville de Niort

La Mairie de Niort installera gratuitement un coffret électrique temporaire.

Ce coffret sera raccordé au bungalow de l'ENP. La société fera son affaire d'obtenir l'accord de l'ENP et de payer les consommations électriques.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sous réserve des dispositions de la présente convention à compter du 1er juin 2017 pour se terminer le 31 octobre 2017.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite société pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué Michel PAILLEY	La SARL DEMENCIEL PARACHUTISME Son Gérant S.A.R.L DEMENCIEL PARACHUTISME Aérodrome Niort Marais - Poitevin Avenue de Limoges - 79000 NIORT Tél : 06 25 92 18 81 - Siret : 789 726 452 00012 www.demencielparachutisme.com Manuel BIANCHI

Annexe N°1 : Règlement intérieur relatif à l'utilisation de l'aire de camping

1) Les feux sont interdits sur les zones en herbe.

2) Les animaux doivent être tenus en laisse.

3) Les personnes qui accèdent à l'aire de camping ne doivent pas accéder à la zone de parachutage et au taxiway si elles ne sont pas détentrice d'une licence de parachutiste, d'une licence de pilote ou accompagné d'une personne détentrice de l'un de ces titres.

4) Les usagers de l'aire de camping ne doivent pas dénaturer, détériorer ou dégrader l'aire mise à disposition.

5) L'usage de l'aire de camping doit se faire dans le respect des autres usagers de l'aérodrome.

6) Les dépôts d'ordures sont interdits.

7) Les usagers ne devront pas générer de nuisances sonores.

8) L'aire de camping temporaire est réservée exclusivement aux usagers en lien avec l'activité de parachutage durant la période d'ouverture du centre de parachutage et, le cas échéant, à d'autres usagers en lien avec l'activité aéronautique de l'aérodrome de Niort.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 04 avril 2017 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse Aérodrome de Niort Souché pisteuin 574 avenue de Limoges **code postal ou code Insee** 79000 **commune** NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] **oui** **non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] **oui** **non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] **oui** **non** X

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation X **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **avalanches**
sécheresse **cyclone** **remontée de nappe** **feux de forêt**
séisme **volcan** **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Immeuble situé hors du périmètre du risque

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] **oui** **non** X
[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non** X

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] **oui** **non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] **oui** **non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] **oui** **non** X

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] **oui** **non** X
[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non** X

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] **oui** **non**
[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique **effet thermique** X **effet de surpression** X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** **non**
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] **oui** **non**
[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone **5** forte zone **4** moyenne zone **3** X modérée zone **2** faible zone **1** très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

~~8. Vendeur~~ - Bailleur Nom Ville de Niort Prénom
rayer la mention inutile
9. ~~Acquéreur~~ - Locataire SARL Devenant Bouchaterre
10. Lieu / Date à 11/05/2017 Niort le

Attendu :

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir
l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

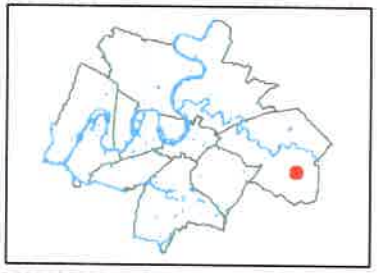
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus, consultez **www.prim.net**

ANNEXE 2



122

Zone de camping temporaire

0 25 50 Mètres

Imprimé le : 10/04/2017

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 12 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-248

Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012 entre la Ville de Niort et le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI) - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site de l'Aérodrome de Niort-Marais Poitevin afin de préserver la biodiversité du secteur ;

Considérant que le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation en date du 4 mai 2012 fixée au 30 septembre 2017 ;

DECIDE

Art. 1
D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012 avec le GAEC LACTAGRI permettant :

- d'acter les obligations du bénéficiaire à caractère agro-environnemental ;
- de proroger la convention d'occupation pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Adresse : 155 route de Vouillé – 79 230 AIFFRES

Art. 2
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 4 mai 2012.

Art. 3
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN DATE DU 4 MAI 2012 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN LACTAGRI (GAEC LACTAGRI)

Préambule :

Le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI, géré par Monsieur Didier NICOLAS, occupe et exploite des zones de parcelles de terre situées sur l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin conformément à la convention signée avec la Ville de Niort en date du 4 mai 2012 et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2017.

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Afin de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome.

La Ville de Niort modifie les obligations du bénéficiaire à caractère agro-environnemental.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort », « le créateur » ou le « propriétaire », d'une part,

ET

Le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI), dont le siège social est fixé 155 route de Vouillé à Aiffres (79230) et représenté par Monsieur Didier NICOLAS,

ci-après dénommé « GAEC LACTAGRI» ou « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'article 5.B alinéas 1 et 2 de la convention initiale est modifié comme suit :
Le bénéficiaire est concerné par la gestion des praires maigres de fauche, la gestion des parcelles cultivées et la gestion des prairies eutrophes dont les modalités d'intervention à respecter sont (cf carte P.41):

La gestion des praires maigres de fauche, zone B2 (cf. carte P. 51)
- **Zonage 1**

* une fauche annuelle avec exportation entre le 15 juin et le 30 juin
* aucun apport d'engrais ou fumiers
* aucun sursemis

Points de vigilance dans la réalisation de la fauche :
* centrifuge pour limiter l'effet de pièges (mammifères, reptiles et oiseaux pouvant se tapir au passage de l'engin et être fauchés)
* simple (sans conditionneuse)
* réaliser une fauche lente, qui permettra aux animaux encore présents sur le secteur fauchés de fuir

La gestion des parcelles cultivées, zone D
* maintien du contenu de la convention initiale

La gestion des prairies eutrophes, zones F, I et J (cf. carte P.49)
* réaliser une à plusieurs fauches, selon la dynamique de repousse à partir du 15 juin, avec exportation
* limitation de la fertilisation azotée à 60 unités/ha/an ; en potassium à 160 unités /ha/an dont au maximum 60 minéral ; en phosphore à 90 unités/ha/an dont au maximum 60 minéral.
* le désherbage chimique généralisé est interdit ; seul le traitement localisé est autorisé sous conditions visant les chardons et rumex.
* aucun sursemis

Points de vigilance
* réaliser une fauche centrifuge pour limiter l'effet de pièges (mammifères, reptiles et oiseaux pouvant se tapir au passage de l'engin et être fauchés)
* réaliser une fauche lente, qui permettra aux animaux encore présents sur le secteur fauchés de fuir

Toutes les autres dispositions de l'article 5.B de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2. – DUREE DE L'OCCUPATION

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une période de quatre ans à compter du 1er octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2021 ».

Toutes les autres dispositions de l'article 5.B de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3. – MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué MAIRIE de NIORT (Deux-Sèvres) Michel PAILLEY	Le GAEC LACTAGRI GAEC LACTAGRI 155 route de Vouillé 79230 AIFFRES Tél : 05 49 32 17 58 Siret : 781 400 205 00022 n° tva : FR75 781 400 205 Didier NICOLAS

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 15 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-274

Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de BOUSSENTIN (EARL de BOUSSENTIN)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin afin de préserver la biodiversité du secteur ;

Considérant que le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation précédente ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition de l'EARL de BOUSSENTIN les emprises de terres situées sur l'aérodrome de Niort Marais-poitevin telles que :

- Zones K et L : 9 ha ;
- Zone M : 8 ha 80 a ;
- Zone N : 5 ha 57 a ;
- Zone O : 2 ha 80 a.

Art. 2
Que les zones sont affectées à l'EARL de BOUSSENTIN en vue d'une occupation de terrains de nature agricole en exploitation certifiée agriculture biologique.

Art. 3
Que la présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'occupation telle que :

La redevance d'occupation annuelle 2016 :

- les zones K, L, M : 1 377,19 €

La redevance d'occupation annuelle 2017 :

- les zones K, L, M : la redevance annuelle sera revalorisée conformément à l'indice national des fermages ;
- les zones N, O (zones non exploitées les années précédentes) : la redevance est fixée à la somme de 637,29 €. Ce montant sera comptabilité au prorata temporis pour la période du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017 soit la somme de 480,15 €.

Art. 4
D'établir une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2021.

Art. 5
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT	**AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN** **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC** **ENTRE** **LA VILLE DE NIORT** **ET** **L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE BOUSSENTIN** **(EARL DE BOUSSENTIN)**

Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'EARL DE BOUSSENTIN qui occupe et exploite des zones de parcelles de terre situées sur l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le créateur », d'une part,

ET

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de BOUSSENTIN (EARL de BOUSSENTIN), dont le siège social est fixé 7 route de Niort à Vouillé (79230) et représenté par Monsieur Teddy VILLANNEAU

ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. DESIGNATION ET CONSISTANCE DES BIENS OCCUPES

L'EARL de BOUSSENTIN est autorisée à occuper les emprises de terrains situés dans le périmètre de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin classé dans le domaine public de la Ville de Niort, telles que décrites ci-dessous et sur le plan annexé à la présente :

- Zones K, L et M correspondant à des emprises des parcelles XE n°1, 4, 44, 45 et ZK n° 4, 5 , 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 40 pour partie
- Zones N et O

Ces zones sont indiquées par lettres sur le plan annexé à la présente convention et représentent les superficies suivantes :

- Zones K et L : 9 ha (zone boisée et éventuel futur corridor écologique déduits)
- Zone M : 8 ha 80 a
- Zone N : 5 ha 57 a
- Zone O : 2 ha 80 a

La présente autorisation est consentie en vue d'une occupation de terrains de nature agricole.

ARTICLE 2. NATURE ET OBJET DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation est consentie en vue d'une occupation de terrains de nature agricole en exploitation certifiée agriculture biologique uniquement, et sous les conditions décrites à l'article 5 du présent acte.

ARTICLE 3. CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie par convention d'occupation conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la propriété des Personnes Publiques.
Cette autorisation d'occupation du domaine public revêt un caractère précaire et révocable et est accordée à titre personnel. Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les emprises de terrains mis à sa disposition.

Le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers le créateur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

Il est interdit au bénéficiaire, sauf autorisation expresse et écrite, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient. Toute sous-location est strictement interdite.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le bénéficiaire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 4. APPROBATION PREALABLE DES PROJETS ET EXECUTION DES TRAVAUX AGRICOLES

Il s'engage à soumettre à l'agrément du créateur, et, sans que cet agrément puisse en aucun cas engager la responsabilité de ce dernier, les projets de toute nature qu'il entend réaliser dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

A. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE EN LIEN AVEC L'ACTIVITE AERONAUTIQUE ET A L'ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC

Les dispositions suivantes s'imposent au bénéficiaire qui s'engage à les respecter :

- à permettre et faciliter les inspections des représentants du créateur de veiller à la conservation des biens attribués et à l'exécution des obligations résultant de l'autorisation accordée ;
- à ne faire aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers ;
- à respecter tous les règlements, lois et consignes, actuels et à venir, édictés par la Direction Générale de l'Aviation Civile, applicables sur l'aérodrome et en lien avec la sécurité des aéronefs ; et à veiller à l'exécution de ces clauses par toute personne dont il est responsable ;
- à ne pas pénétrer sur les pistes et taxiways et à s'obliger à les contourner ;
- à informer suffisamment en amont les agents de l'aérodrome avant de pénétrer dans le périmètre de l'aérodrome afin qu'un message aéronautique d'information (NOTAM) soit diffusé à destination des pilotes ;
- à respecter les bords de pistes et taxiways qui sont de la responsabilité du créateur ;
- à se concerter et se coordonner au mieux avec les autres bénéficiaires agricoles du site afin que les passages des engins agricoles soient réduits ;
- à s'obliger à laisser libre de toute occupation les emprises nouvelles imposées pour le service public, par l'aviation civile ou pour la construction potentielle de nouveaux hangars dès que le créateur en fera la demande.

B. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE A CARACTERE AGRO-ENVIRONNEMENTAL

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Afin de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique certifié pour laquelle il est reconnu et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome (cf. carte P. 41)

Zones K, L, M, N, O :

Le bénéficiaire est concerné par la gestion des parcelles en favorisant l'agriculture biologique.

Le bénéficiaire est concerné par la gestion des parcelles cultivées selon la modalité suivante (cf. carte P.55) :

- Maintien d'une surface minimum en couvert favorable à l'avifaune de plaine (type luzerne), de 2ha avec une rotation tous les 4 ans, avec maintien de la jachère au Nord Est (N sur la carte) du site pendant 3-4 ans à compter de l'année 2017.

Par ailleurs, l'activité d'ensilage sur les emprises mises à dispositions devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le bénéficiaire devra en informer le créateur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

Le bénéficiaire limitera le retournement des terres.

Enfin, sont strictement interdites sur les terres exploitées les activités suivantes :

- l'épandage des boues ;
- l'écobuage ou le brûlage.
- la chasse

ARTICLE 6. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il appartient au preneur de se mettre en conformité quant à l'autorisation d'exploiter délivrée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, d'en faire la demande auprès des organismes concernés et d'en fournir la preuve à la Ville de Niort à tout moment. Il en va de même quant à l'ensemble des obligations réglementaires en lien avec son activité (RSD, etc.).

ARTICLE 7. DUREE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions de la présente convention à compter du 1er avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2021.
Elle prendra donc fin de plein droit le 31 mars 2021.
A l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'un éventuel renouvellement de convention.

ARTICLE 8. RESILIATION DE L'AUTORISATION PAR LE BENEFICIAIRE

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des terrains avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision, moyennant un préavis de un mois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au créateur.

Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises au créateur, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 9. RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation peut être retirée par le créateur immédiatement, à tout moment et sans préavis si l'intérêt général ou de service public l'exige.

Le retrait peut être également prononcé par le créateur, par notification au bénéficiaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, notamment pour :

- non respect des règlements de police et de sécurité ;
- non respect des clauses de la présente convention d'occupation ;
- non-paiement de la redevance ;
- cession partielle ou totale non autorisée par le créateur de la présente autorisation ;
- non-usage, sans accord du créateur, des terrains évoqués à l'article 1er, pendant la durée d'occupation.

Dans ce cas, le retrait de la présente autorisation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité, soit au titre de la privation de jouissance, soit en raison de la rapidité de l'évacuation.

ARTICLE 10. MODIFICATIONS

Toutes les modifications relatives à la présente occupation se feront par avenant.

ARTICLE 11. PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Le bénéficiaire reconnait expressément occuper et exploiter les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 1er janvier 2016. De même le bénéficiaire a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupation des terrains sur la période antérieure.

Le bénéficiaire reste redevable de la redevance d'occupation pour la période d'occupation antérieure sur les zones K, L, M ; **soit un montant de 1 377,19 € pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

ARTICLE 12. REDEVANCE D'OCCUPATION ET CONDITIONS FINANCIERES

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'occupation annuelle calculée sur la base d'une surface exploitée de 26 ha 17 a et d'un tarif révisé fixé à 101,52 € par hectare et ramené à 76,14 € par hectare pour tenir compte de la précarité et des contraintes à respecter ; soit la somme de 1 992,58 € / an.

La redevance d'occupation sera révisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice des fermages de référence est celui constaté pour la période du 1er octobre 2016 au 30/09/2017 soit 109,59.

La redevance d'occupation est payable annuellement en une seule fois et à terme échu.

Le bénéficiaire est redevable pour l'année 2017 selon les zones :

- La redevance d'occupation annuelle sur les zones K, L, M sera revalorisée conformément à l'évolution de l'indice national des fermages ;

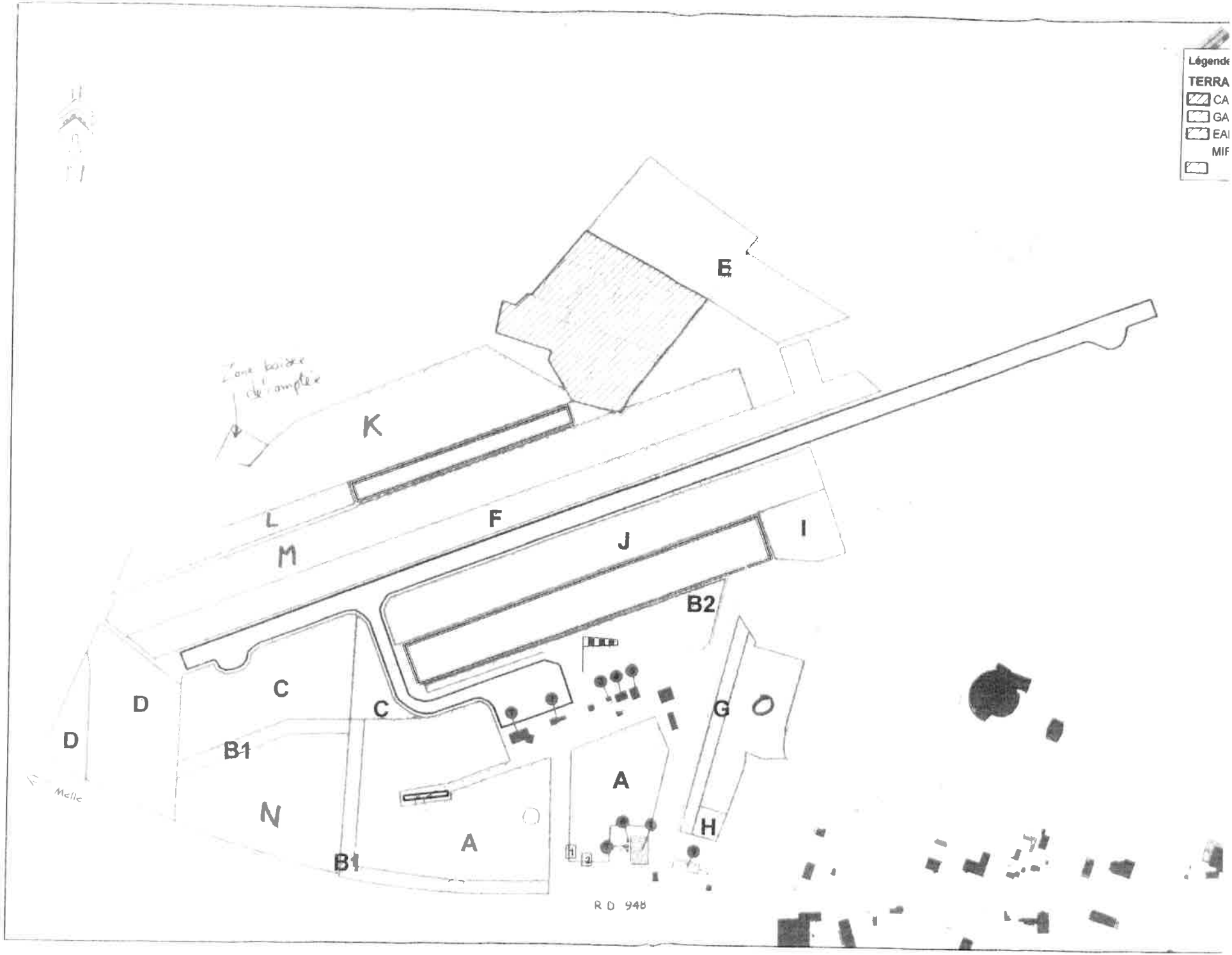
- La redevance d'occupation annuelle sur les zones N, O (zones non exploitées les années précédentes) est fixée à la somme de 637,29 €. Ce montant sera comptabilisé au prorata temporis, pour la période du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017, soit la somme de 480,15 €.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

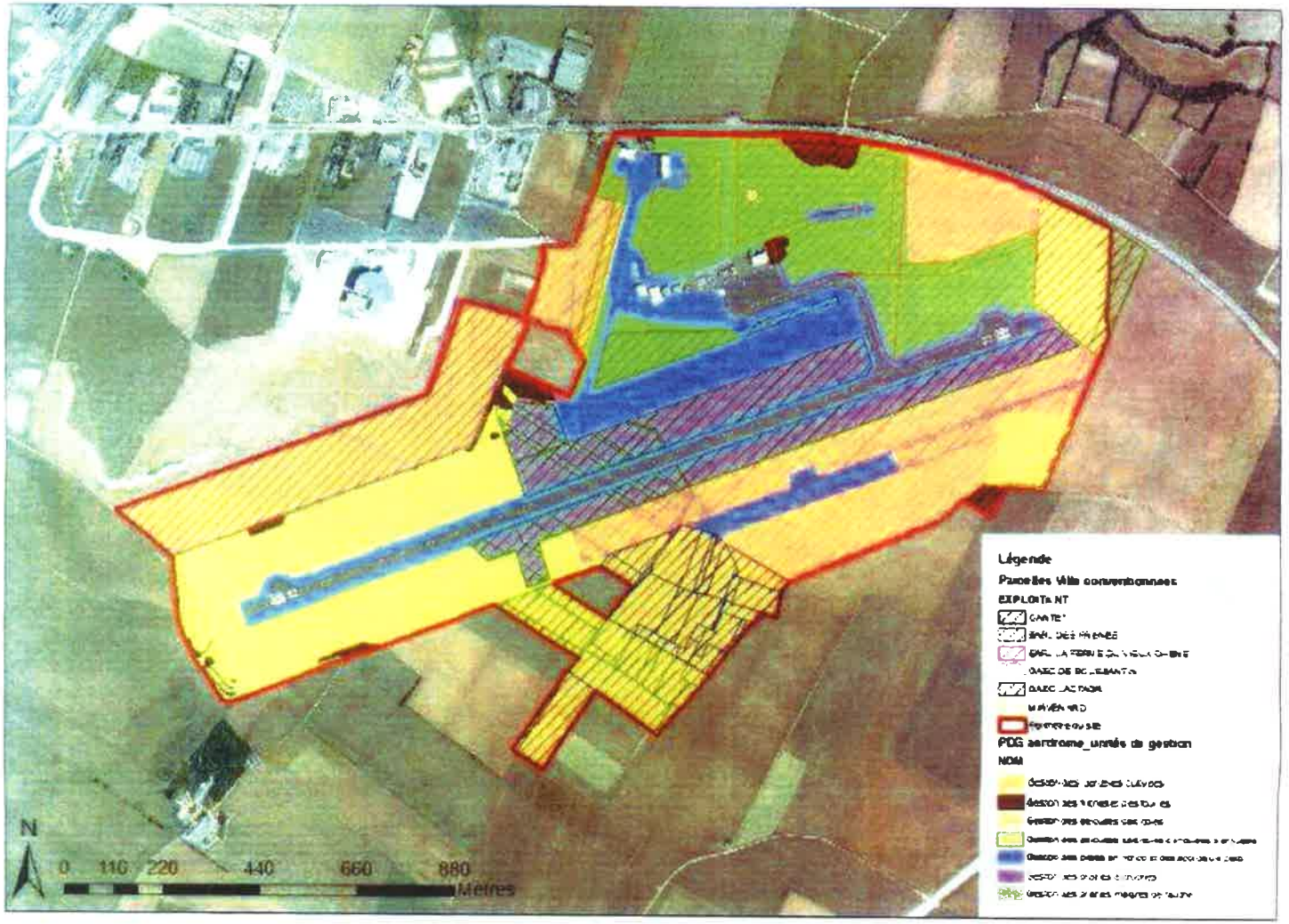
Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort **et par Délégation** **L'Adjoint délégué** **Michel PAILLEY**	**Le Bénéficiaire** **EARL DE BOUSSENTIN** **Teddy VILLANNEAU**


Légende
TERRA
CA
GA
EAI
MIF
E
Zone boisée à exploiter
K
L
M
F
J
I
B2
C
C
D
D
D
B1
N
B1
A
A
G
H
RD 948

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort- Marais poitevin

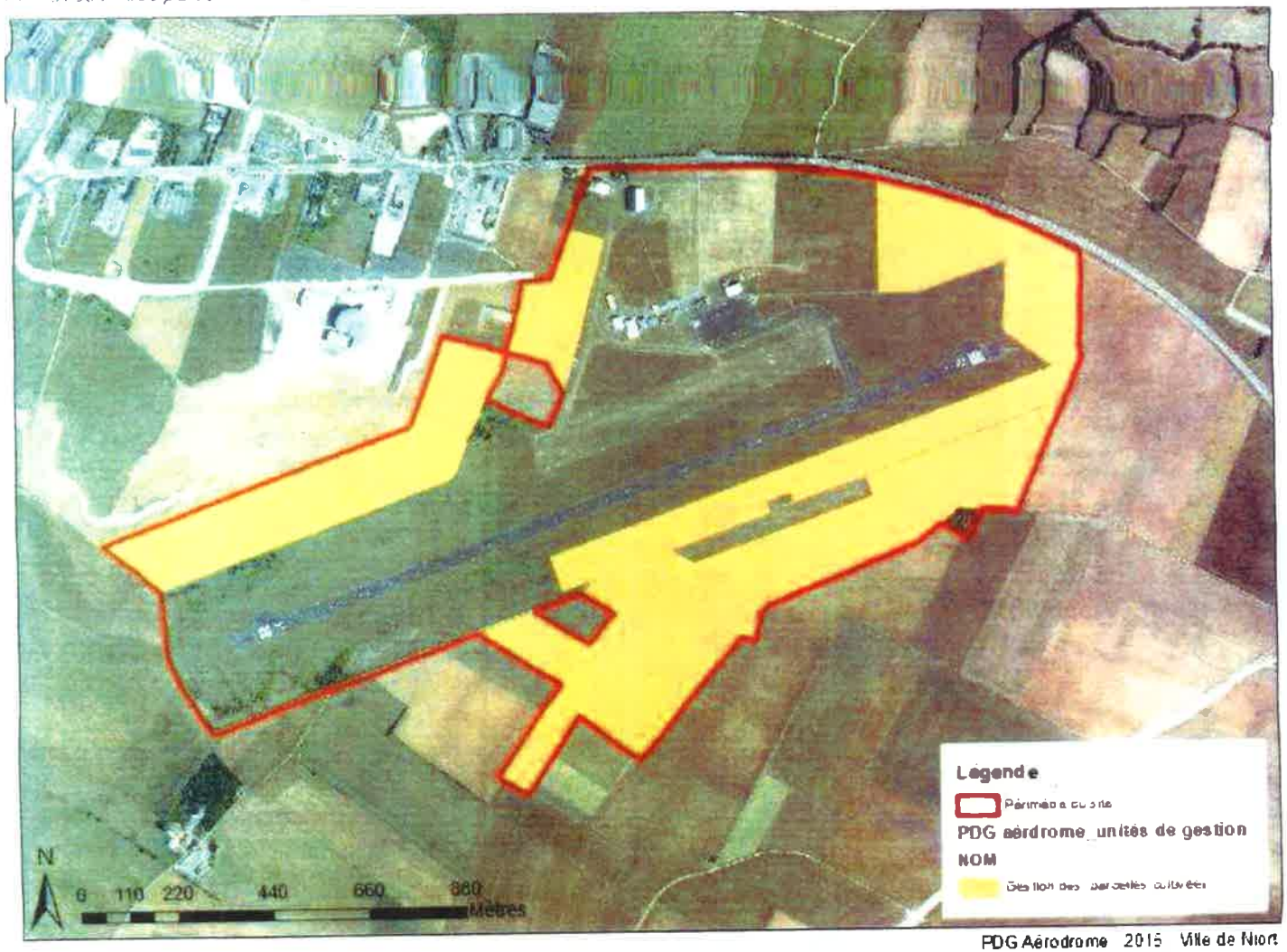


PDG Aérodrome - 2015 Ville de Niort
Source BD Ortho 2007

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin
Ville de Niort – mai 2016

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort- Marais poitevin

F7 Gestion des parcelles cultivées



PDG Aérodrome 2015 Ville de Niort
Source BD Ortho 2007

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin
Ville de Niort – mai 2016

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-386

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin afin de préserver la biodiversité du secteur ;

Considérant que le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome ;

DECIDE

Art. 1
De mettre à disposition les emprises de terres situées sur l'Aérodrome de Niort Marais-poitevin - les terrains cadastrés section XE n°1 pour partie d'une superficie totale de 1ha 61a 63ca, en vue d'une occupation de terrains de nature agricole en exploitation certifiée agriculture biologique uniquement.

Art. 2
Que la présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement par le preneur d'une redevance d'occupation annuelle totale de 202,59 €.
La redevance d'occupation sera revalorisée conformément à l'évolution de l'indice national des fermages.

Art. 3
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er avril 2017 au 31 mars 2021.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT	**AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN** **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC** **ENTRE** **LA VILLE DE NIORT** **ET** **MONSIEUR**

Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable à Monsieur qui occupe et exploite des zones de parcelles de terre situées sur l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le créateur », d'une part,

ET

Monsieur qui réside à 79000 Niort

ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DES BIENS OCCUPES.

Monsieur est autorisé à occuper les emprises de terrains situées dans le périmètre de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin, classées dans le domaine public de la Ville de Niort, telles que décrites ci-dessous

Terrains cadastrés section XE n° 1 pour partie pour une superficie totale de 1 ha 61 a 63ca.

La présente autorisation est consentie en vue d'une occupation de terrains de nature agricole.

ARTICLE 2. – NATURE ET OBJET DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation est consentie en vue d'une occupation de terrains de nature agricole en exploitation certifiée agriculture biologique uniquement, et sous les conditions décrites à l'article 5 du présent acte.

ARTICLE 3. – CARACTERE DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie par convention d'occupation conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation d'occupation du domaine public revêt un caractère précaire et révocable et est accordée à titre personnel. Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les emprises de terrains mis à sa disposition.

Le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers le créateur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

Il est interdit au bénéficiaire, sauf autorisation expresse et écrite, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient. Toute sous-location est strictement interdite.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le bénéficiaire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 4. – APPROBATION PREALABLE DES PROJETS ET EXECUTION DES TRAVAUX AGRICOLES.

Il s'engage à soumettre à l'agrément du créateur, et, sans que cet agrément puisse en aucun cas engager la responsabilité de ce dernier, les projets de toute nature qu'il entend réaliser dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 5. – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE.

A. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE EN LIEN AVEC L'ACTIVITE AERONAUTIQUE ET A L'ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC

Les dispositions suivantes s'imposent au bénéficiaire qui s'engage à les respecter :

- à permettre et faciliter les inspections des représentants du créateur de veiller à la conservation des biens attribués et à l'exécution des obligations résultant de l'autorisation accordée ;
- à ne faire aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers ;
- à respecter tous les règlements, lois et consignes, actuels et à venir, édictés par la Direction Générale de l'Aviation Civile, applicables sur l'aérodrome et en lien avec la sécurité des aéronefs ; et à veiller à l'exécution de ces clauses par toute personne dont il est responsable ;
- à ne pas pénétrer sur les pistes et taxiways et à s'obliger à les contourner ;
- à informer suffisamment en amont les agents de l'aérodrome avant de pénétrer dans le périmètre de l'aérodrome afin qu'un message aéronautique d'information (NOTAM) soit diffusé à destination des pilotes ;
- à respecter les bords de pistes et taxiways qui sont de la responsabilité du créateur ;
- à se concerter et se coordonner au mieux avec les autres bénéficiaires agricoles du site afin que les passages des engins agricoles soient réduits ;
- à s'obliger à laisser libre de toute occupation les emprises nouvelles imposées pour le service public, par l'aviation civile ou pour la construction potentielle de nouveaux hangars dès que le créateur en fera la demande.

B. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE A CARACTERE AGRO-ENVIRONNEMENTAL

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Afin de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome.

Le bénéficiaire est concerné par la gestion des parcelles cultivées en favorisant l'agriculture biologique.

Par ailleurs, l'activité d'ensilage sur les emprises mises à dispositions devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le bénéficiaire devra en informer le créateur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

Le bénéficiaire limitera le retournement des terres.

Enfin, sont strictement interdites sur les terres exploitées les activités suivantes :

- l'épandage des boues ;
- l'écobuage ou le brûlage.

ARTICLE 6. – DUREE DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions de la présente convention à compter du 1er avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2021.
Elle prendra donc fin de plein droit le 31 mars 2021.
A l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'un éventuel renouvellement de convention.

ARTICLE 7. – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE.

Le bénéficiaire reconnait expressément occuper et exploiter les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 1er octobre 2016. De même le bénéficiaire a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupation des terrains sur la période antérieure.

ARTICLE 8. – RESILIATION DE L'AUTORISATION PAR LE BENEFICIAIRE.

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des terrains avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision, moyennant un préavis de un mois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au créateur.

Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises au créateur, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 9. – RETRAIT DE L'AUTORISATION.

La présente autorisation peut être retirée par le créateur immédiatement, à tout moment et sans préavis si l'intérêt général ou de service public l'exige.

Le retrait peut être également prononcé par le créateur, par notification au bénéficiaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, notamment pour :

- non respect des règlements de police et de sécurité ;
- non respect des clauses de la présente convention d'occupation ;
- non-paiement de la redevance ;
- cession partielle ou totale non autorisée par le créateur de la présente autorisation ;
- non-usage, sans accord du créateur, des terrains évoqués à l'article 1er, pendant la durée d'occupation.

Dans ce cas, le retrait de la présente autorisation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité, soit au titre de la privation de jouissance, soit en raison de la rapidité de l'évacuation.

ARTICLE 10. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente occupation se feront par avenant.

ARTICLE 11. – REDEVANCE D'OCCUPATION ET CONDITIONS FINANCIERES.

La présente autorisation est accordée moyennant une redevance annuelle totale de 202,59 €.

La redevance d'occupation sera révisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice des fermages de référence est celui constaté pour la période du 1er octobre 2016 au 30/09/2017 soit 109,59.

La redevance d'occupation est payable annuellement en une seule fois et à terme échu.

ARTICLE 12. – ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort, le 27/06/2017

Le Maire de Niort Jérôme **BALOGE**	**Le bénéficiaire**

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 21 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-418

Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 22 juin 2012 entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des Frênes (EARL Des Frênes) - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin afin de préserver la biodiversité du secteur ;

Considérant que le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation, en date du 22 juin 2012, fixée au 30 septembre 2017 ;

DECIDE

Art. 1
D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 22 juin 2012 avec l'EARL des Frênes permettant :

- d'acter les obligations du bénéficiaire à caractère agro-environnemental ;

- de proroger la convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2022.

Art. 2
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 22 juin 2012.

Art. 3
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN DATE DU 22 JUIN 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DES FRENES (EARL DES FRENES)

NIORT

ARRIVE LE 28 JUIL. 2017 PATRIMOINE ET MOYENS

VILLE DE NIORT 28 JUIL. 2017 Service Courrier

Préambule :

L'exploitation agricole à responsabilité limitée des Frênes, géré par Madame et Monsieur , occupe et exploite des zones de parcelles de terre situées sur l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin conformément à la convention signée avec la Ville de Niort en date du 22 juin 2012 et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2017.

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Afin de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome.

La Ville de Niort modifie les obligations du bénéficiaire à caractère agro-environnemental.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort », « le créateur » ou le « propriétaire », d'une part,

ET

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des Frênes (EARL des Frênes), dont le siège social est fixé à Niort (79000) et représenté par Madame et Monsieur ,

ci-après dénommé « L'EARL des Frênes» ou « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'article 5.B alinéa 1 de la convention initiale est modifié comme suit :
Le bénéficiaire est concerné par une gestion en MAE « Outarde » sur des parcelles qu'il gère sur le site de l'aérodrome. Ces parcelles sont concernées par l'unité de gestion des prairies maigres de fauche dont les modalités d'intervention à respecter sont (cf carte page 1 à 3 et 41) :

Pour les zones A, H et B1

- Zonage 1 (cf pages 1 à 3 et 41)
  * une fauche annuelle avec exportation avant le 15 mai
  * aucun apport d'engrais ou fumiers
  * aucun sursemis

Pour les zones C

- Zonage 2 (cf page 51)
  * une fauche annuelle tardive, avec exportation, à partir du 31 juillet, ce qui permettra la sauvegarde de nichées potentielles d'espèces d'avifaune de plaine et un test de gestion sur une station du Pigamon nain.
  * aucun apport d'engrais ou fumiers
  * aucun sursemis

Points de vigilance dans la réalisation de la fauche :

- centrifuge pour limiter l'effet de pièges (mammifères, reptiles et oiseaux pouvant se tapir au passage de l'engin et être fauchés)
- simple (sans conditionneuse)
- réaliser une fauche lente, qui permettra aux animaux encore présents sur le secteur fauchés de fuir
- avec une barre d'effarouchement afin de protéger les nichées d'oiseaux de plaine

Toutes les autres dispositions de l'article 5.B de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2. – DUREE DE L'OCCUPATION

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2022 ».

Toutes les autres dispositions de l'article 5.B de la convention initiale restent inchangées.

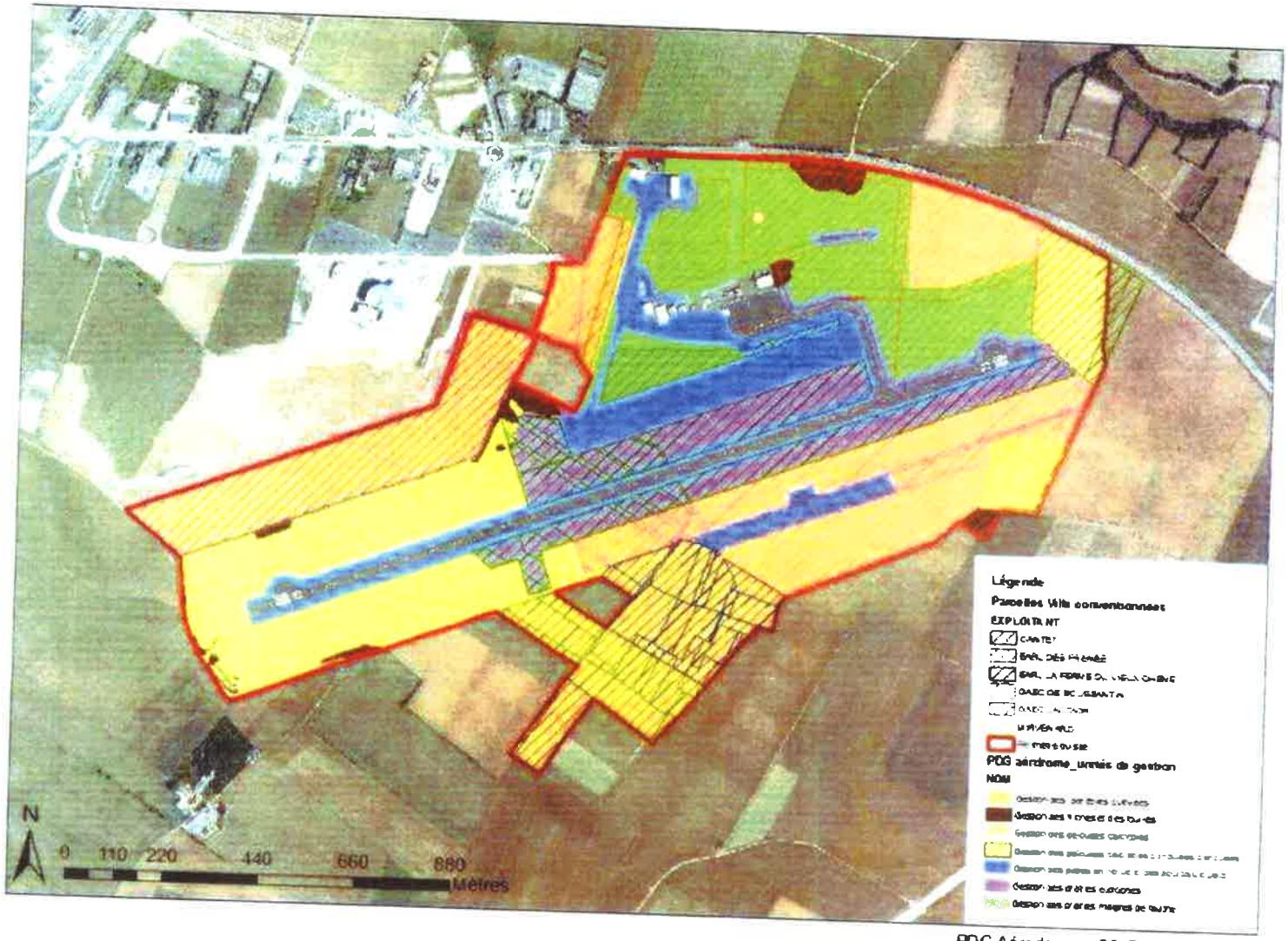
MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le 27-7-2017

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué	L'EARL des Frênes Les gérants
Le Maire de Niort Jérôme BALOGE	EARL DES FRENES 115, rue Pierre Chantelauze 79000 NIORT Tél. 05 49 24 80 67 Siret : 405 157 199 00028 - APE 0150Z
	Madame et Monsieur

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort- Marais poitevin

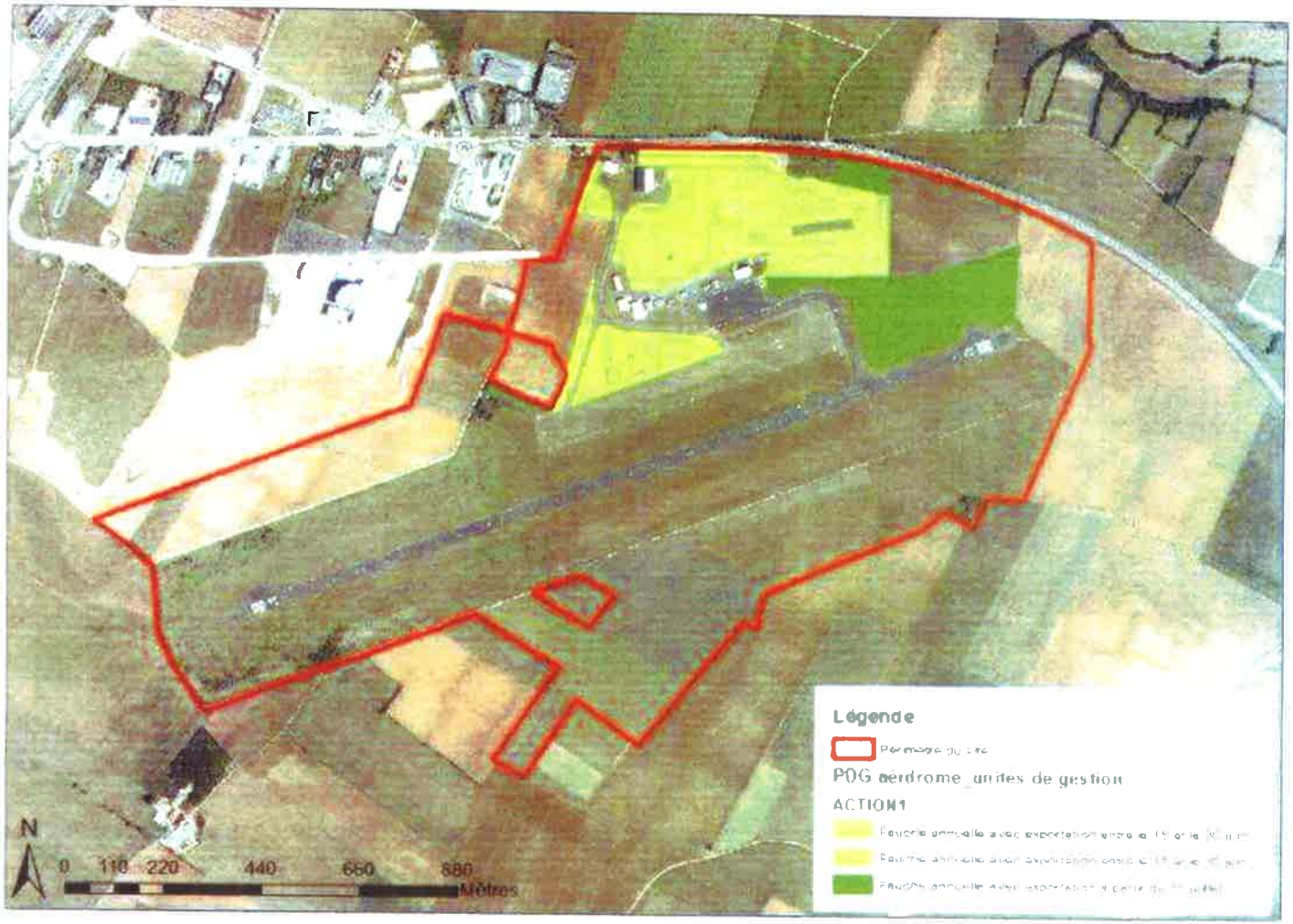


PDG Aérodrome - 2015 - Ville de Niort
Source BD Ortho 2007

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin
Ville de Niort – mai 2016

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort- Marais poitevin

F5 Gestion des prairies maigres de fauche



Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin
Ville de Niort – mai 2016

➔ Précision : afin de mettre en place une gestion adaptée à la flore de ces parcelles, et notamment à une espèce inventoriée, le Pigamon nain, une nouvelle délimitation entre les 2 zonages (1 et 2) de l'unité de gestion F5, pour les parcelles gérées par l'EARL les Frênes, est demandée comme suit :

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort- Marais poitevin
F5 Gestion des prairies marges de fauche

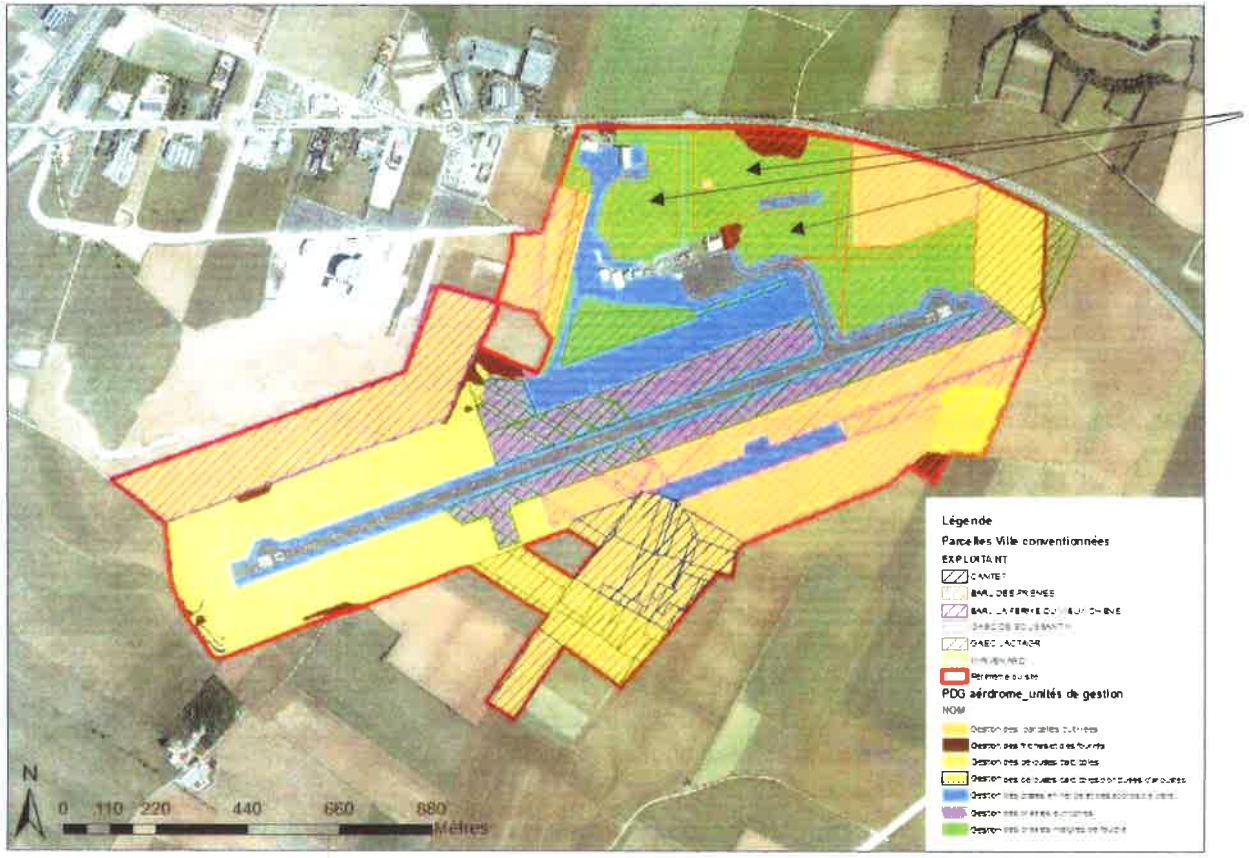


Monsieur FAURE souscrit à cette MAE pendant une durée de 5 ans. A l'issue des 5 ans, un bilan de la gestion réalisée au regard des différents enjeux naturalistes (flore, habitat, entomologique, ornithologique...) du site sera effectué, dans le cadre de l'évaluation globale du Plan de gestion simplifié de l'aérodrome.

Le 9 mai 2017 – Modification n°1 du Plan de gestion simplifié de l'aérodrome Niort-Marais poitevin

Monsieur FAURE (EARL Les Frênes) a pris contact avec la Ville : il souhaite souscrire une MAE « Outarde » sur des parcelles qu'il gère sur le site de l'aérodrome. Ces parcelles sont concernées par l'unité de gestion F5 : Gestion des prairies maigres de fauche.

Plan de gestion simplifié Aérodrome Niort-Marais poitevin



Parcelles concernées par la demande de Monsieur FAURE pour des MAE Outarde

PDG Aérodrome - 2015 - Ville de Niort
Source BD Ortho 2007

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-296

Police Municipale - Equipement du véhicule Renault Kangoo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'achat récent d'une Renault Kangoo pour la Police Municipale, il y a lieu d'installer les équipements nécessaires : rampe de feux, balisage, écusson ;

DECIDE

Art. 1
Décide de passer un marché avec la société CIM (CARROSERIE INDUSTRIELLE MELLOISE)
Adresse : ZA SUD – 23 route de Chizé – 79370 CELLES SUR BELLE

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 4 315,00 € HT soit 5 178,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ZA SUD - 23 route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21
Fax : (+33) 05.49.79.92.72

www.cim-carrosserie.fr
info@cim-carosserie.fr

Certifié Opérateur Qualifié

UTAC
GROUPE UTAC CERAM

MAIRIE DE NIORT
A l'attention de M.
VILLE DE NIORT
1 PLACE M BASTARD
PATRIMOINE ET MOYENS
HOTEL ADMINISTRATIF
79027 NIORT CEDEX

Tel : 05 9 78 72 37 Fax : 05 49 78 73 73
Email : jacky.merceron@mairie-niort.fr

Devis N° 49 / Ind. : B

Date	Vos Réf.
01/06/2017	

Condition de port	Condition de Règlement
	LCR 45 JOURS FDM

Offre suivie par M. PREVOST Christophe, Téléphone : 06.26.32.32.38, Email : christophe.prevost@cim-carrosserie.fr

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions pour votre consultation et vous communiquons ci-après notre meilleure proposition pour la réalisation de :

Equipement "POLICE MUNICIPALE" - ville de NIORT sur RENAULT KANGOO 5 places VL avec 2 portes arrière

Montage sur rendez-vous - immobilisation du véhicule pendant 3 jours

Prix Net

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
RAMPE DE FEUX P.M.	1,00	3 535,00 €	3 535,00 €
Rampe de feux Leds 12v MERCURA VEGA avec cabochon marquage POLICE MUNICIPALE Homologuée R65 Dimensions (L x l x h) : 128 x 26,7 x 6,7 cm - Alimentation 12/24 V - Extrémités : bleues - Avant : 4 feux bleus - Arrière : 5 feux orange + 2 feux bleus - Défilement : oui - Projecteurs latéraux : oui -Homologuée - Sirène tonalité homologuée - Public Address Marquage "POLICE MUNICIPALE" Boitier de commande **Feux de pénétration** **2 en calandre MERCURA METEORIT Bleu et 1 double derrière le parebrise MERCURA FL12 Bleu** 2 Modules de 3 leds bleues (6 leds). Dimensions (LxhxP) en mm : 175 x 39 x 90 Montage intérieur : fournie avec boîtier anti-éblouissement, ventouses pour fixation pare-brise ou lunette arrière et avec prise allume cigare et interrupteur et cordon : 3,45 m Changement du mode de clignotement par interrupteur intégré Consommation : < 2 A pour 8 modules (en fonction du mode de défilement choisi) 33 modes de clignotements (2 feux)			

ZA SUD - 23 route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21
Fax : (+33) 05.49.79.92.72

Devis N° 49 / Ind. : B

Date	Vos Réf.
01/06/2017	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
BALISAGE POLICE MUNICIPALE	1,00	470,00 €	470,00 €
avec écusson - 4 Faces Inscription sous la bande latérale droite et gauche " Ville de NIORT"			
BALISAGE CLASSE II ROUGE/JAUNE	1,00	310,00 €	310,00 €
Avant et arrière partiel			

Délai : 15 Jour(s) A réception de commande

Date limite de validité : 28/08/2017

TOTAL HT	**4 315,00 €**
TVA 20,00 %	**863,00 €**
TOTAL TTC	**5 178,00 €**

Pour le Maire de Niort
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Bon pour acceptation

Date :

Signature :

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 31 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-393

Groupe scolaire Pasteur - Rénovation de la toiture du logement - Achat de matériaux de couverture - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fournitures pour procéder à la rénovation, en régie, de la toiture du logement du groupe scolaire Pasteur ;

DECIDE

Art. 1
De passer un marché avec la société POINT P
Adresse : 11 rue des Maisons rouges – 79 000 NIORT

Art. 2
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 133,23 € HT soit 8 559,88 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

POINT.P
Matériaux de Construction
A RÉPONSE PROFESSIONNELLE

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 1

DEVIS	**D227059**
du 13-07-2017	**Version 2**

NIORT
11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT
Tel:05 49 33 08 30 Agence
Fax:05 49 33 26 86 3689

SC138X CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT
MAIRIE

79000 NIORT

HORAIRES D'OUVERTURE: DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 12H ET 13h30 A 18h LE SAMEDI 8h-12h
SALLE EXPO Horaires : DU LUNDI AU VENDREDI 8h-12h ET 14h A 18h LE SAMEDI 9h 13H-14H 17H

A.T.C No 0826.: ATC VACANT R2S ex Portejoie Telephone..: 05 49 78 79 80
Chantier A1531: LOUIS PASTEUR BT1703096 Contact....: TEXIER LAURENT
Origine.....: Comptoir Telephone..: 0549787223
Suivi XAV/3689: BONNIN XAVIER R117 Date des travaux..: 11-09-2017
Les quantités et prix sont indicatifs et non contractuels

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	> DEVIS ENLEVE/MAGASIN < **DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT**				
1120703	Gouttiere 1/2 ronde dev 33 zinc naturel longueur 4m epaisseur 0,65mm boud.14 sans pince UM 204670000 " PRIX SPECIAL "	13.00 PI	27.65	359.45	F
1120693	Gouttiere 1/2 ronde dev 25 zinc naturel longueur 4m epaisseur 0,65mm boud.14 sans pince UM 204665000 " PRIX SPECIAL "	5.00 PI	20.73	103.65	F
3018096	Moignon cylindrique zinc naturel diametre 80mm pour gouttiere 1/2 ronde de 25 220011968 " PRIX SPECIAL "	2.00 PI	2.91	5.82	F
3018100	Moignon cylindrique zinc naturel diametre 100mm pour gouttiere 1/2 ronde de 33 UM 220011967 " PRIX SPECIAL "	4.00 PI	3.45	13.80	F
1120777	Tuyau tronconique soude zinc naturel diametre 80mm longueur 2m	4.00 PI	12.89	51.56	F

.../...

A N N U L E & R E M P L A C E L A V E R S I O N 1

D E V I S **D227059**

du 13-07-2017 **Version 2**

NIORT
11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT
Tel:05 49 33 08 30 Agence
Fax:05 49 33 26 86 3689

SC138X CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT
MAIRIE

79000 NIORT

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
	epaisseur 0,65mm 204026000 " PRIX SPECIAL "				
1120779	Tuyau tronconique soude zinc naturel diametre 100mm longueur 2m epaisseur 0,65mm UM 204028000 " PRIX SPECIAL "	16.00 PI	15.65	250.40	F
1514625	Talon symetrique pour gouttiere 1/2 ronde de 33 zinc naturel UM 211663000 " PRIX SPECIAL "	8.00 PI	1.49	11.92	F
1121064	Talon symetrique pour gouttiere 1/2 ronde de 25 zinc naturel UM 211962000 " PRIX SPECIAL "	4.00 PI	1.10	4.40	F
1121135	Coude cintre 90° soudure laser zinc naturel diametre 80mm UM 220007726 " PRIX SPECIAL "	8.00 PI	3.29	26.32	F
1842519	Coude cintre 90° soudure laser zinc naturel diametre 100mm UM 220007780 " PRIX SPECIAL "	10.00 PI	4.99	49.90	F
1125576	Crochet goutt 1/2 rond pose chevron Univ nez fourch GAF f.25x2,5cm dev.33 tige 25 ref. QSFUN0533/C " PRIX SPECIAL "	100.00 PI	2.01	201.00	F
1125568	Crochet goutt 1/2 rond pose chevron Univ nez fourch GAF f.25x2,5cm dev.25 tige 25 ref. QSFUN0525/C " PRIX SPECIAL "	36.00 PI	1.54	55.44	F

.../...

A N N U L E & R E M P L A C E L A V E R S I O N 1

D E V I S **D227059**

du 13-07-2017 **Version 2**

NIORT
11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT
Tel:05 49 33 08 30 Agence
Fax:05 49 33 26 86 3689

SC138X CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT
MAIRIE

79000 NIORT

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
1641718	Collier descente cyl. embase Modele 7/150 pregalva f.12/10e diametre 80mm ref. QSFCF5180/CZPV " PRIX SPECIAL "	12.00 PI	0.65	7.80	F
1641713	Collier descente cyl. embase Modele 7/150 pregalva f.12/10e diametre 100mm ref. QSFCF5110/CZPV " PRIX SPECIAL "	32.00 PI	0.79	25.28	F
1121185	Bague ajustable double zinc naturel diametre 100mm 220002758 " PRIX SPECIAL "	25.00 PI	4.49	112.25	F
1121184	Bague ajustable double zinc naturel diametre 80mm UM 220002757 " PRIX SPECIAL "	10.00 PI	3.89	38.90	F
1475761	Pointe tete plate ordinaire 70x3, boite de 5kg, (environ 1205 pointes), ref.102255	3.00 BT	7.11	21.33	F
1947992	Vis tete trompette pointe clou 55x3,5 NOVIPro boite de 500	4.00 BT	11.31	45.24	F
3835826	Feuille zinc naturel 2m00 x 1m00 epaisseur 0,80mm UM 200606000 " PRIX SPECIAL "	5.00 PI	49.79	248.95	F
1625273	Tuile Romane Evolution 1RTE rouge naturel TER " PRIX SPECIAL "	3.36 MU	1025.04	3444.13	F
3923461	Rive ronde gauche 9HR rouge naturel	22.00 PI	2.97	65.34	F

.../...

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 1

DEVIS D227059

du 13-07-2017 Version 2

NIORT
11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT
Tel:05 49 33 08 30 Agence
Fax:05 49 33 26 86 3689

SC138X CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT
MAIRIE

79000 NIORT

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT			
	pour horizon 12 " PRIX SPECIAL "			
3923470	Rive ronde droite 10HR rouge naturel pour horizon 12 " PRIX SPECIAL "	22.00 PI	2.97	65.34
3016506	Double de rive avec clips 151RTE rouge pour Romane Evolution TER " PRIX SPECIAL "	22.00 PI	4.72	103.84
6321110	Ecran sous toiture HPV CADA R2 1,50 X 50m " PRIX SPECIAL "	4.00 RL	63.89	255.56
1703010	Liteau Sapin/Epicea Allemagne traite classe 2 22x38mm longueur 5,00m	6.75 HM	28.90	195.08
1797163	Liteau Sapin/Epicea Allemagne traite classe 2 27x32mm longueur 5,00m " PRIX SPECIAL "	8.40 HM	28.60	240.24
1827383	Planche Sapin/Epicea traite classe 2 32x100mm longueur 4,00m " PRIX SPECIAL "	40.00 M	1.07	42.80
3629664	Tuile a douille diametre 130 641RTE rouge pour Romane evolution " PRIX SPECIAL "	7.00 PI	16.35	114.45
3158984	Lanterne (chapiteau) n°3 diametre 130 642XT rouge TBF TER " PRIX SPECIAL "	7.00 PI	13.63	95.41

.../...

A N N U L E & R E M P L A C E L A V E R S I O N 1

D E V I S **D227059**

du 13-07-2017 **Version 2**

NIORT
11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT
Tel:05 49 33 08 30 Agence
Fax:05 49 33 26 86 3689

SC138X CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT
MAIRIE

79000 NIORT

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT	T
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
1638131	Dauphin rond droit en fonte beige longueur 1m diametre nominal 80mm pavillonnaire Ref. 171518 PAM " PRIX SPECIAL "	3.00 PI	22.65	67.95	F
1989951	Closoir ventile tout alu Lahe Roll largeur 370mm rouleau de 10m rouge <<PRIX SPECIAL PROMO. AGENCE>> (valable jusqu'au 11-08-2017)	4.00 PI	59.90	239.60	F
6424668	Porte poincon universel 3 branches 485XT nouveau rouge roumazieres tbf " PRIX SPECIAL "	2.00 PI	34.97	69.94	F
1133942	Faitiere de ventilation avec clips 291XT rouge TBF TER " PRIX SPECIAL " + Clips de Faîtage ********** << En Faîtage et en Arêtier >> ----------	92.00 PI	3.85	354.20	F
1135383	About de faitiere ventilation 391XT rouge TBF TER " PRIX SPECIAL "	4.00 PI	24.75	99.00	F
1192147	Participation frais de transport zone 1 0-10km " PRIX SPECIAL "	2.00 UN	17.50	35.00	F
1480767	Augmentation forfaitaire transport	2.00 PI	5.90	11.80	F
1192084	Dechargement par grue palette " PRIX SPECIAL "	14.00 UN	0.01	0.14	F

.../...

A N N U L E & R E M P L A C E L A V E R S I O N 1

D E V I S **D227059**

du 13-07-2017 **Version 2**

NIORT
11 RUE DES MAISONS ROUGES

79000 NIORT
Tel:05 49 33 08 30 Agence
Fax:05 49 33 26 86 3689

SC138X CEE : FR
SIRET : 217 901 917 00013
VILLE DE NIORT
MAIRIE

79000 NIORT

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT
	DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT			

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie Nouvic

Le présent document ne vaut pas comme engagement et n'a pas valeur contractuelle.
Le présent devis a été établi à titre d'estimation en fonction des données indiquées par le client.
Il n'est constitutif ni d'un avis, ni d'un conseil (notamment technique), ni d'une préconisation.

POINT P à votre écoute : une suggestion, un témoignage, une réclamation ?
Contactez nos équipes en agence, par téléphone au numéro vert 0 800 326 883 ou sur direction.suo@pointp.fr

VISA CONTROLE

PDS:14.1 t VOL:1.4 M3

T	Taux %	Base (EUR)	TVA (EUR)
K	20.00%	7133.23	1426.65

H.T	7133.23 E
TVA	1426.65 E
TTC	**8559.88 E**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 22 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Décision N°2017-426

Prévention des risques liés à la présence de radon - Missions de mesures de radon 2017 dans 38 écoles (maternelles et élémentaires) et 5 crèches

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017;

Considérant que le radon est un gaz radioactif, naturel provenant de la désintégration de l'uranium présent dans la couche terrestre et qu'il pénètre dans les bâtiments par diffusion et convection ;

Considérant que la réalisation des mesures de contrôles décennales de radon en premier dépistage s'inscrit dans le cadre d'une action globale de prévention des risques liés aux bâtiments. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de l'arrêté du 22 juillet 2004 du Ministère de la santé et de la protection sociale relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, pris pour l'application de l'article R. 1333-15 du code de la Santé ;

DECIDE

Art. 1 -
De passer un marché avec l'entreprise PEARL
Adresse : ZAC de la Technopole – 20 rue Atlantis – 87 068 LIMOGES Cedex

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 851,00 € HT soit 8 221,20 TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le document unique

Art. 4 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT
- 7 JUIL. 2017
Service Courrier

Département des Deux-Sèvres

Ville de NIORT

PREVENTION DES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE RADON

Missions de mesures de radon 2017

DOCUMENT UNIQUE

SOMMAIRE

Article 1- Nature et étendue de la mission..... 3

Article 2- Objet de la mission..... 3

2.1 Durée du marché..... 3

2.2 Montant et modalité du marché..... 3

Article 3- Contenu de la mission et modalités d'exécution..... 4

3.1 Contenu..... 4

3.1.1 Organisation..... 4

3.1.2 Mesures du radon..... 4

3.2 Documents à fournir par le prestataire dans le cadre de l'exécution du marché..... 4

3.3 Rapport de mesures..... 4

Article 4 - Obligations..... 4

Article 5 – Visite préalable à la remise des offres..... 4

Article 6 - Offres..... 5

Article 7 - Renseignements complémentaires..... 5

Article 1- Nature et étendue de la mission

Le radon est un gaz radioactif incolore, inodore, insipide, naturel provenant de la désintégration de l'uranium présent dans la couche terrestre. Il est issu des sols de nature granitique ou volcanique et pénètre dans les bâtiments par diffusion et convection.

Le principal risque sanitaire engendré par des concentrations élevées, évaluées au moyen de dispositifs de mesures intégrées dans les bâtiments est le risque de cancer pulmonaire. Il est proportionnel au temps d'exposition et à la concentration en radon et accru en cas d'exposition simultanée au radon et au tabac.

La prestation à fournir s'inscrit dans le cadre d'une action globale de prévention des risques liés aux bâtiments et de l'application de l'arrêté du 22 juillet 2004 du Ministère de la santé et de la protection sociale relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, pris pour l'application de l'article R. 1333-15 du Code de la Santé.

Elle ne peut être assurée que par un opérateur ayant reçu l'agrément de niveau N1 option A par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Article 2- Objet de la mission

L'objet de la prestation est de réaliser des mesures de radon en premier dépistage dans 38 écoles (maternelles et élémentaires) et 5 crèches.

La prestation est à réaliser sur le territoire de la commune de **Niort** dans le département des **Deux-Sèvres**.

Les établissements recevant du public, objets de la prestation selon l'arrêté du 22 juillet 2004, sont identifiés **sur la liste jointe en annexe.**

Ces installations sont la propriété de la ville de NIORT

2.1 Durée du marché

Le marché est passé à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

2.2 Montant et modalité du marché

Le montant du marché s'établit comme suit :

HT	.....6851,00..... euros
TVA 20.00 %	.....1370,20..... euros
TTC	.....8221,20..... euros

Soit en lettres, en euros : .....Huit mille deux cent vingt et un euros et vingt centimes

.....

.....

Le règlement sera effectué par virement administratif.
Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.
Le paiement s'établira à l'issue de la mission et après transmission des rapports.

Article 3- Contenu de la mission et modalités d'exécution

3.1 Contenu

3.1.1 Organisation

Pour annoncer et organiser ses interventions, la Ville de Niort fixera avec l'organisme retenu une réunion de cadrage.

3.1.2 Mesures du radon

Les mesures seront réalisées conformément aux normes en vigueur.

Les dispositifs de mesure seront laissés en place au moins 2 mois dans la période fixée par la norme (du 15/09 au 30/04). Le nombre de jours consécutifs d'inoccupation du local ne doit pas excéder 20% de la période retenue.

De plus, seules les pièces occupées au moins 1 heure par jour devront faire l'objet de mesures.

La pose des dosimètres se fera en concertation avec les occupants des locaux.

3.2 Documents à fournir par le prestataire dans le cadre de l'exécution du marché.

Les documents fournis à la ville de NIORT doivent être transmis en 1 exemplaire reproductible ainsi que sous format informatique à remettre à l'adresse suivante : schs@mairie-niort.fr

3.3 Rapport de mesures

Les rapports comprennent :

- le rapport sur les locaux établi sur la base du paragraphe 3.1.2,

Article 4 – Obligations

Un minimum de perturbations de fonctionnement des établissements ainsi que la plus grande discrétion seront demandés lors de la réalisation des prestations.

Le titulaire sera tenu à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués, ainsi que du résultat de son étude. Il s'engage à ne pas diffuser d'informations sans accord préalable de la Ville de Niort.

Article 5 – Visite préalable à la remise des offres

Une visite d'une maternelle, d'un élémentaire et d'une crèche est organisée le mercredi 21 juin 2017.

Les candidats intéressés par cette visite devront prendre contact préalablement avec : Goulven LE LUHERNE au 05 49 78 79 93.

Cette visite permettra aux candidats d'une part de poser toutes les questions utiles à la remise de leur offre et d'autre part de prendre connaissance des contraintes relatives aux bâtiments et à leur utilisation.

Article 6 - Offres

Outre le prix, les offres comprendront un exemple de rapport, les moyens humains mis à disposition, une proposition de délai d'exécution et une description de l'organisme et de son savoir-faire.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de NIORT – (05.49.78.79.93), (05.49. 78. 75.59)

A Limoges, le 05 juillet 2017

Pe@rl
ZAC de la Technopole
20, Rue Atlantis
87068 LIMOGES Cedex
Tél. 05 55 43 69 95

SIRET : 488 577 958 00025 - Code APE 7120B
SAS au capital de 459 005 euros

Vincent Delpech, Responsable

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 26 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat Général

Décision N°2017-304

Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à une agression, un agent de la Ville de Niort s'est vu attribuer la protection fonctionnelle ;

Considérant que le cabinet BELOT MARRET l'a assisté dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -
D'approuver la convention d'honoraires ci-annexée émise par la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN
Adresse : 9 bis, avenue de la République - BP 20275 – 79 000 NIORT

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 2 013,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/06/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

- **La SCP BELOT MARRET & CHAUVIN**
  Avocats Associés,
  9 Bis Avenue de la République
  79000 NIORT

ET :

1) **La Commune de NIORT,** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville de ladite ville, Place Martin Bastard à NIORT (79).

2)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M a confié à la SCP BELOT MARRET & CHAUVIN, la consultation et la défense de ses intérêts dans une procédure l'opposant :

- à M

- devant le Tribunal Correctionnel de NIORT – audience du 15 mai 2017 à 14h30 - aux fins de constitution de partie civile.

En contrepartie de l'engagement ainsi défini, les parties conviennent de fixer comme suit la rémunération de l'avocat :

- Honoraires et diligences une somme globale et forfaitaire de : 2.000,00 € TTC (TVA 20,00 %)

- Le droit de plaidoirie : 13,00 €

  ➢ Soit un total de **2.013,00 €**

La somme ci-dessus sera réglée directement à l'avocat par la Commune de NIORT.

NIORT, le 9 juin 2017

M **Commune de NIORT** **SCP BELOT MARRET & CHAUVIN**

MAIRIE DE NIORT DEUX SEVRES

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 11 juillet 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat Général

Décision N°2017-332

Demande d'annulation arrêté de permis de construire 23 rue Langlois - CAA de Bordeaux
Paiement des honoraires à LLC Avocats et Associés

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le cabinet LLC Avocats et Associés a représenté la Ville de Niort, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans le cadre d'une demande d'annulation d'un permis délivré pour une construction au 23 rue Langlois;

DECIDE

Art. 1 -
D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par le cabinet LLC AVOCATS ET ASSOCIES
Adresse : 181 rue de la Pompe – 75 116 PARIS

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 16 août 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat Général

Décision N°2017-423

Place de la Brèche - Référé expertise - Paiement d'honoraires SELARL CARADEUX Consultants

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la SELARL CARADEUX Consultants, société d'avocats, est récemment intervenue pour assister la Ville de Niort dans la procédure du référé-expertise concernant les désordres des espaces publics de la place de la Brèche,

DECIDE

Art. 1 -
D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par le cabinet d'avocats CARADEUX CONSULTANTS
Adresse : 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer - 44 200 NANTES

Art. 2 -
D'engager les sommes correspondant au montant de la facture qui s'élève à 1 912,50 € HT soit 2 295, 00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE